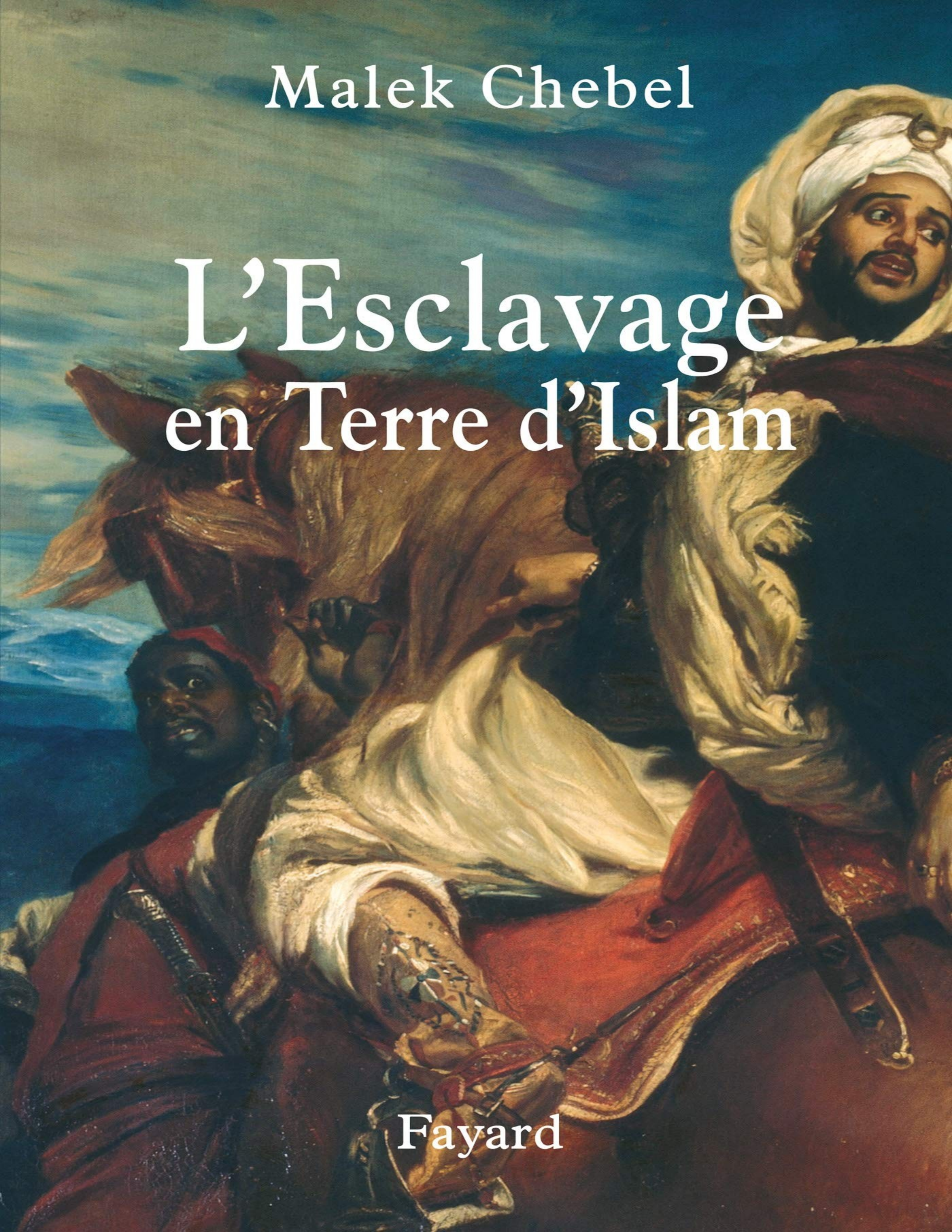

Malek Chebel
L'Esclavage
en Terre d'Islam
Fayard

Table des Matières

978-2-213-64120-1

Du même auteur

Le Corps en Islam, PUF, 1984.

La Formation de l'identité politique, PUF, 1986 ; Payot, 1997.

Le Livre des séductions, Lieu commun, 1986 ; Payot, 1996.

L'Esprit de sérail. Mythes et pratiques sexuels au Maghreb, Lieu commun, 1988 ; Payot, 1997.

Histoire de la circoncision des origines à nos jours, Balland, 1992 ; Perrin, 2006.

L'Imaginaire arabo-musulman, PUF, 1993, Quadrige, 1993.

Dictionnaire des symboles musulmans, Albin Michel, 1995.

Encyclopédie de l'amour en Islam. Érotisme, beauté et sexualité dans le Monde arabe, en Perse et en Turquie, Payot, 1995.

La Féminisation du Monde, Payot, 1996 (devenu *Psychanalyse des Mille et Une Nuits*).

Les Symboles de l'Islam (Album), Assouline, 1997.

Préface et notes aux *Ephèbes et Courtisanes* de Jahiz, Paris, Rivages, 1997.

Le Coran, traduit par Édouard Mortet (préface), Payot, 1998.

Traité du raffinement, Payot, 1999.

Du Désir, Payot, 2000.

Les Cent noms de l'amour (avec Lassaad Métoui), Alternatives, 2001.

Préface au Coran, Payot, 2001.

Le Sujet en islam, Seuil, 2002.

Islam et libre arbitre (avec Marie de Solemnes), Dervy, 2003.

Dictionnaire amoureux de l'islam, Plon, 2004.

Manifeste pour un islam des Lumières : 27 propositions pour réformer l'islam, Hachette littératures, 2004.

Anthologie du vin et de l'ivresse, Seuil, 2004.

L'islam et la raison, le combat des idées, Paris, Perrin, 2005.
L'islam, passion française (préface), Bartillat, 2005.
Le Kama-Sutra arabe, Pauvert, 2006.
Le Coran raconté aux enfants, Petit Phare, 2006.
L'Islam expliqué par Malek Chebel, Perrin, 2007.
Treize contes du Coran et de l'Islam, Flammarion, 2007.

Avant-propos

20 juin 2005 : la question de l'esclavage que j'ai croisée en travaillant sur *Éphèbes et courtisanes*, l'épître d'Al-Jahiz (776-869), me hante à nouveau. Al-Jahiz est un prosateur arabe de génie. Déjà, au temps des ,Abbassides qui régnèrent en maîtres à Bagdad dès le VIIIe siècle, Al-Jahiz a observé, meurtri, le phénomène de l'esclavage et du mépris réservé aux Noirs, sans doute parce que ses propres origines bantoues le prédisposaient à cette révolte froide et silencieuse. Révolte d'ailleurs restée sans lendemain, au moins dans le domaine littéraire. Pour en avoir le cœur net, je décide d'ouvrir là-dessus un dossier, de découper des articles de journaux, de me constituer un fonds. C'est ce que je fais pour tous les thèmes qui m'inspirent un intérêt immédiat ou plus lointain. Je songeais, au début, à un article assez fouillé que je publierais, sitôt fini, dans quelque revue universitaire, un réquisitoire destiné aux spécialistes, avec extraits ou échos dans un grand quotidien. Depuis, l'eau, beaucoup d'eau, a coulé sous les ponts, le dossier s'est étoffé à vue d'œil. Ce n'est plus d'un article, mais d'un livre qu'il est question ! La documentation s'accumule, essentiellement à charge, que je mettrai lentement en forme, au gré des circonstances qui me confronteront à ce phénomène lamentable, hier comme aujourd'hui.

Est-ce ma formation d'anthropologue et de psychanalyste qui m'entraîne irrésistiblement vers ce type d'investigation ? Restaurer l'ordre vertueux d'antan, défendre le pauvre et l'orphelin, faire œuvre de philanthropie : telle est la démarche ordinaire d'un humaniste qui croit en l'homme et pense sincèrement devoir le défendre des périls qui le guettent. C'est la mienne, et ma « servitude volontaire » coïncide dans mes travaux avec l'urgent dessein de délivrer l'homme musulman de ses fers. À tout le moins chercher à le faire. Je n'y réussirai pas d'emblée, bien sûr, d'autant moins que les manifestations de la soumission sont aussi vieilles que le monde !

Au fond, que l'homme dont il est question se trouve en terre d'islam importe peu : la liberté se conjugue à tous les temps. Toute parcelle d'humanité digne d'être sauvée de l'ignominie, de l'hypocrisie, du déni, renforce nécessairement – presque mécaniquement, comme dans un

puzzle – la dignité de l'homme, où qu'il vive. Il faut beaucoup arroser cette petite fleur pour la voir s'épanouir et produire de nouvelles beautés qui partout feront des petites. La liberté ne laisse indemne ni l'oppresseur ni le despote, encore moins l'esclavagiste.

Un an passe... Le dossier s'étoffe et passe par des mues successives, car tel est le miracle de la création : elle se nourrit d'elle-même, se décante et s'enrichit tour à tour par mutations internes. Il faut dire que jamais sujet aussi tragique ne fut accompagné de mises en garde aussi fréquentes, d'alertes en tous genres, de travaux scientifiques et de reportages alarmistes. Des centaines d'ouvrages ont été rédigés sur le sujet, mais, dans l'esprit du plus grand nombre, l'esclavage reste l'affaire des mauvais Blancs, que rongent aujourd'hui leurs remords et leur culpabilité. Il est aussi question de négriers patibulaires et de planteurs de canne à sucre, forcément racistes, forcément américains, forcément du Mississippi. Ce livre-ci corrige cette contre-vérité en portant sur ces postulats un regard nouveau. En fait, l'esclavage est la pratique la mieux partagée de la planète, c'est un fait humain universel. Même les Arabes, même les Persans, même les Indiens, peuples pourtant si raffinés, ont pratiqué l'esclavage. Ils ont vendu des esclaves, acheté des concubines, castré de jeunes enfants dans le but explicite d'en faire des gardiens de leurs harems, privés de leurs organes et exempts de tous désirs.

Tel est le premier objectif de cet ouvrage : essayer de dire toute la vérité de l'esclavage, sans se soucier des effets que certaines révélations pourront produire. Je me sens là une sorte de mission particulière à remplir, l'indignation étant chez moi plus forte que l'oubli ou le sens du compromis.

Je rencontre Claude Durand, mon éditeur. Je lui parle des problématiques qui m'inspirent, des sujets sur lesquels je travaille. Il saute littéralement sur celui-ci. Lui-même, de son côté, a réuni, me dit-il, un demi-quintal de documents sur ce thème et guettait le moment le plus opportun pour les exploiter. L'un des secrets de l'édition est de savoir utiliser la force, l'énergie, la curiosité des auteurs au moment où eux-mêmes éprouvent l'impérieuse nécessité de les mettre à l'œuvre. Que demande le taureau si ce n'est de se jeter dans l'arène et de faire front ?

L'étincelle ! Il me demande si je peux lui établir un devis, car le projet requiert de nombreux voyages dans les pays concernés. Aller sur le terrain, enquêter, sentir, voir de ses propres yeux, cela vaut toutes les thèses du

monde. Peut-être même me faudra-t-il endosser l'habit de l'esclave, voire celui de l'esclavagiste qui, de nos jours, pare les oppressions de sa sémantique suave et civile : « personnel non qualifié », « personnel à demeure », « personnel de maison », etc., « personnel » aussi *impersonnel*, en fait, que les bêtes de somme qu'une fois usées on mène à l'abattoir. On verra que le même nom, *Jallab* ou *Gallab* (à l'égyptienne) est donné en arabe au convoyeur de bêtes et au marchand d'esclaves, au courtier et au maquignon !

Un de mes amis écrivains, Marc Boulet, a employé le même procédé, quoique dans un autre domaine. Pour étudier le comportement dévoyé de tel marchand d'armes, il s'est mis dans la peau d'un Chinois puis d'un Russe, tour à tour acheteur et vendeur selon l'interlocuteur, enquêtant par immersion totale. À son exemple, je commence à entrevoir l'énormité de la tâche, les difficultés de sa mise en œuvre, les périls qui lui sont accolés. Les gens peu amènes que je vais rencontrer, esclavagistes ou misanthropes cyniques, savent cultiver le faux-fuyant, manœuvrer et user d'arguments dissuasifs pour écarter les curieux comme moi.

L'image d'un Arthur Rimbaud exsangue m'apparaît, et surtout celle du trafiquant d'armes Paul Soleillet avec qui il se livra à un commerce peu recommandable. L'auteur d'*Une saison en enfer* était tantôt à Aden, tantôt à Obock, d'autres fois à Tadjoura et au Harar, autant d'endroits qu'il me sera sans doute donné de traverser et qui avaient de toute façon déjà trempé, naguère, dans le commerce d'esclaves. Rimbaud fut-il aussi esclavagiste que trafiquant d'armes et négociant ? Il a vécu sans conteste entouré d'esclaves et de négriers. À Zeilah, je le vois discutant avec Abou Bekr, le tout-puissant maître des lieux. Grâce à une misérable soldatesque, ce dernier contrôlait le départ et l'arrivée des caravanes. Au bout de plusieurs mois de voyage, Rimbaud était alors sans le sou. Déguenillé, il attira la curiosité et la méfiance du consul de France à Massaouah qui adressa à son collègue d'Aden une missive extrêmement éloquente à son sujet : « Un sieur Rimbaud, se disant négociant à Harar et à Aden... Je vous serais obligé, Monsieur le Consul, de vouloir bien me renseigner sur cet individu dont les allures sont quelque peu louches... » C'était le 5 août 1887, il y a un peu plus d'un siècle.

***

Ce qui intéresse mon éditeur, c'est un document vivant, une enquête de terrain, riche en détails colorés, en rencontres, discussions. Du vécu. Une enquête aux dimensions planétaires, sérieuse, incontestable, doublée d'un retour sur une longue période. Il sera essentiel, pour l'auteur, de mettre ses pas dans ceux des cohortes d'esclaves de jadis, de visiter leurs geôles. Aujourd'hui, celles-ci ont certes disparu pour la plupart, mais les coutumes ont la vie dure. Nous parlerons évidemment aussi de la situation présente dans les régions qui vont de l'Afrique de l'Ouest jusqu'à l'océan Indien et la mer d'Oman, puis nous irons de la Tanzanie à la Malaisie et, de là, à Brunei, après avoir passé par l'Afrique du Centre et de l'Est, le Maghreb, l'Arabie Saoudite, les pays du Golfe, l'Égypte, Istanbul, la Corne de l'Afrique, le Yémen, l'Irak, l'Iran, l'Inde musulmane. Partout où les droits humains sont encore bafoués comme ils n'ont cessé de l'être depuis la période pré-islamique : car, outre l'extension actuelle de l'esclavage, ce livre décrira aussi sa chronique temporelle dans ces régions du monde.

Dans mes livres antérieurs, j'ai souvent voulu croire que la bonté de l'islam se refléterait dans celle de chaque musulman et que la pondération et la sagesse que l'on trouve en abondance dans les versets du Livre sacré de Mohammed (570-632) trouveraient chez celui-ci une application immédiate et sans faille. À preuve cet hadith du Prophète que je verse au dossier avant même d'entamer la moindre controverse : « Dieu n'a rien créé qu'Il aime mieux que l'émancipation des esclaves, et rien qu'Il haïsse plus que la répudiation. » Cet hadith est classé « authentique », ce qui signifie que la communauté musulmane le considère comme véritablement sorti de la bouche du Prophète. À l'inverse, il y a des hadiths dits « faibles », et d'autres apocryphes. On verra ici que de nombreux musulmans, qu'ils soient ou non arabes, ne semblent éprouver de plaisir, hélas, qu'en accomplissant l'inverse de ce que recommande si clairement et sereinement le Prophète, et s'emploient sans vergogne à répudier leurs femmes et à mettre en servitude leurs domestiques. Pour une minorité d'Arabes lettrés ou de penseurs musulmans désaliénés qui récusent la version officielle d'une histoire religieuse exempte de toute tache et qui, ce faisant, éprouvent un réel

malaise à scruter le passé, la plupart des musulmans restent sourds à toute dénonciation de ce passé, ignorant même que sur le sol qu'ils foulent des drames sans nom eurent lieu, des nègres marrons abattus alors qu'ils fuyaient leurs bourreaux, des marchands sans scrupules fouettant jusqu'au sang leur bétail humain.

L'islam couvre-t-il les esclavagistes ? Les encourage-t-il ? Qui s'en soucie dès lors que le tabou recouvre mauvaises pensées et fausse conscience ? L'islam donne-t-il sa bénédiction à la mise en servitude du mécréant, légitime-t-il celle du païen, celle du juif ou celle du chrétien en les nommant *dhimmis* ? Là n'est pas la question, ripostent les gardiens de la Tradition. En vérité, il n'y a pour l'heure ni prise de conscience, ni mesure exacte du phénomène. Le champ d'étude est vierge, pour autant qu'on excepte évidemment un nombre significatif de chercheurs qui certes prennent à bras le corps la question de l'esclavage, mais ne le font qu'au sein de cercles académiques, d'instituts de sociologie experts de la traite orientale ou atlantique, et dont les travaux, finalement, ne trouvent à se diffuser que dans les pages de revues spécialisées.

L'observation directe a été ma source principale. Je suis allé dans tous les pays où un foyer d'esclavagisme était réputé exister. Parfois, ne pouvant les approcher, je les ai observés à distance, enregistrant les doléances des abolitionnistes locaux qui se battent dans l'indifférence générale, voire dans le mépris des leurs qui les considèrent comme des renégats. Souvent je n'ai retrouvé que des traces, mais les surprises ont aussi été légion au fil de cette enquête.

Pour rester crédible, j'ai veillé à me tenir à distance suffisante de deux extrêmes : le négationnisme et l'idéologisation. L'utilisation politique qui pourra être faite de ma recherche ne sera imputable qu'à ceux qui s'y livreront. Pour ce qui me concerne, la pensée dogmatique n'est pas mon fort. Quant à ceux qui pensent que l'islam n'a jamais cultivé en son sein de telles monstruosités, il leur suffira de lire les annexes à ce livre, qui constituent les preuves à charge les plus indiscutables qui puissent exister.

Cela étant, je demeure sensible à l'objection qui pourra m'être adressée en raison même de mon implication personnelle, au-delà des besoins de la recherche et de la part de subjectivité qu'elle recèle inévitablement. Le

lecteur se fera lui-même son opinion dans ces pages où jamais je ne me suis laissé aller aux deux péchés majeurs que j'ai signalés plus haut. En tout état de cause, l'exemple à ne pas suivre est celui de *Muntu*, l'excellent livre de Janheinz Jahn paru dans les années cinquante, où l'auteur a voulu établir les bases anthropologiques de l'homme africain sans jamais recourir à la catégorie historique de l'esclavage. Dans cette bonne (mauvaise) foi réside le principal danger qu'il m'a fallu affronter. On sait que l'« ethnologie participante » a fait long feu. Mais la controverse qui a visé les chercheurs occidentaux, taxés de néocolonialisme, décrivant superficiellement leur sujet tout en ne sachant pas manier la langue, ne devrait pas me concerner, puisque je suis moi-même issu de cette culture.

Pourquoi aucun imam n'ose-t-il jamais soulever la question de la servitude ? Pourquoi les appels à ce sujet des Nations unies et des organisations humanitaires demeurent-ils vains, inaudibles, d'une totale inefficacité ? Quels liens le commerce et l'esclavage entretiennent-ils et comment dénoncer l'ambiguïté d'une telle connivence ? Y a-t-il un lien structurel entre la traite négrière de l'Ouest, dite atlantique ou triangulaire, et la traite orientale, celle des Arabes et des musulmans ? Où se fait leur jonction ?

Telle est la question de fond. Depuis plus de quatorze siècles, l'islam interdit de mettre qui que ce soit en esclavage, croyant ou non croyant. Pourquoi ce phénomène est-il encore vivace en Terre d'islam ?

Mais le mot *islam*, que la traduction française réduit à « soumission », n'exprime-t-il pas, de par son essence, l'*obéissance* à Dieu, au sens latin de *servio*, prélude à un état d'asservissement d'ordre strictement terrestre, cas de l'esclave, qui incite le tyran à en transgresser les frontières sémantiques ?

Première partie

La doctrine

1

Que dit l'islam de l'esclavage ?

« Enseigne les humains ! Tu n'es là que pour les enseigner, et non pour les dominer. »
(Coran, LXXXVIII, 21).

L'esclavage en terre d'islam est un héritage de l'Antiquité orientale. Il est comparable à celui qui s'exerçait au temps des Hébreux, à Rome ou dans la Chine ancienne. Au VIIe siècle, date de l'avènement de l'islam, la situation de l'esclave dans le Hedjaz et dans la péninsule Arabique était déplorable. Le Coran a voulu y mettre fin en promulguant une politique d'affranchissement concrètement suivie par Abû Bakr (mort en 634), deuxième calife, qui consacra sa fortune personnelle au rachat et à l'affranchissement d'esclaves. Mais elle fut en partie contrecarrée par Omar (581-644), deuxième calife de l'islam et successeur immédiat d'Abû Bakr. L'islam n'a promulgué qu'une politique timorée, sans réelles contraintes pour les marchands d'esclaves, les Gellab, *et leurs commanditaires.*

La question qui traverse en filigrane la présente recherche est la suivante : l'islam a-t-il vraiment voulu éradiquer l'esclavage, ou seulement cherché à atténuer ses formes les plus pénibles, les traitements les plus humiliants ? La complexité de la doctrine et surtout ses fluctuations ont favorisé l'émergence d'un marché parallèle florissant – sûk al-,abid –, *où les règles vénales étaient les seules en vigueur. D'un côté, le prestige pour le commanditaire, un goût marqué pour la puissance et la domination ; de l'autre, le profit pour le marchand qu'on appelle aussi* nakhkhâs. *Progressivement, l'idée d'affranchir un esclave en vue de gagner la bénédiction du Ciel a été reléguée au second plan. Il a fallu attendre le XVIIIe siècle vertueux et surtout l'émergence, au XIXe siècle, d'une morale universelle, impulsée par les Constitutions occidentales, pour que s'amorcent lentement des politiques d'abolition dans le Bassin méditerranéen. Au départ, elles étaient feintes, et peu de féodaux y*

souscrivaient. Mais de nouveaux souverains, dont certains furent de véritables réformateurs, comme Ahmed Bey, à Tunis, virent là une occasion pour leur pays de rattraper la marche du monde, l'Europe des Lumières, le progrès.

***

Avant d'étudier la place de l'esclave dans le texte sacré, jetons un coup d'œil sur l'Arabie préislamique. Depuis la plus haute Antiquité, un type de servitude ordinaire existait. Il était parfaitement admis dans la société bédouine, en particulier à la cour des grands seigneurs du Hedjaz – lieu de naissance de l'islam –, mais aussi dans la Perse sassanide, en Mésopotamie et en Égypte pharaonique où, deux mille ans avant Jésus-Christ, un esclavage économique et militaire était pratiqué aux dépens des Nubiens.

Les historiens grecs n'ont guère fourni d'informations au sujet de l'Arabie pour laquelle seuls les esclavages africains et carthaginois sont explicitement mentionnés. Strabon (~58 env. -21 apr. J.-C.) va jusqu'à relever que chez les Arabes Nabatéens l'esclavage n'était point répandu, la structure familiale étant fortement endogame et chaque clan organisant sa propre servitude interne. Le grand Strabon parlait-il sans avoir fait le voyage aux pays qu'il décrivait ? Dans son ouvrage *Les Sémites*, G. Levi della Vida note que les Nabatéens – selon lui, mélange d'éléments arabes (bédouins) et d'emprunts faits à d'autres civilisations, et dont la terre s'étendait de Damas au Hedjaz – formaient le premier et le plus important des États arabes à l'époque hellénistique. Ce sont donc les ancêtres des Arabes d'aujourd'hui.

Les tout premiers éléments historiques nous viennent des poètes préislamiques, en particulier des guerriers. On apprend par exemple que le poète-guerrier ‚Antar ibn Chaddad (VIe siècle), un mulâtre – pour autant qu'il ait existé –, s'est vu refuser la main de ‚Abla, sa bien-aimée, en raison de son état de servitude ou d'un affranchissement par trop récent. Certaines sources ajoutent à ce handicap la couleur de sa peau, puisqu'il était surnommé al-Habachi (« l'Abyssin »). Au fil de leurs guerres fratricides et de leurs razzias, les Arabes bédouins voyaient partir un grand nombre de

jeunes femmes et d'enfants, tous destinés à aller grossir la ressource asservie des vainqueurs. La pratique était si courante qu'un chassé-croisé informel s'était organisé entre pilleurs. Tels qui se félicitaient d'avoir fait main basse sur les femmes et les enfants d'un clan étaient surpris de découvrir, à leur retour au campement, que leurs troupeaux, leurs femmes et leurs enfants venaient d'être capturés par d'autres guerriers.

Depuis toujours la vie de l'esclave n'a eu que peu de valeur. Autant le maître est libre, autant l'esclave n'a aucun droit, et dès lors est souvent considéré comme du simple bétail. Que dit le Coran à ce sujet ? Vise-t-il d'une manière ou d'une autre à abolir ou à aménager l'esclavage ? Qu'en est-il du domestique, de la servante, de la concubine ? Toutes ces questions prennent du relief à partir du moment où le milieu natif de l'islam, le Hedjaz, au cœur de l'Arabie, était – est encore, d'une certaine façon – fortement esclavagiste.

Le Coran évoque la question de l'esclavage (*raqîq*) dans vingt-cinq versets distincts répartis sur quinze sourates. La tonalité d'ensemble penche nettement en faveur de l'esclave. Il est vrai qu'à l'époque le passif était déjà lourd. L'avènement d'une religion comme l'islam, entièrement centrée sur Dieu, ne pouvait rester indifférent à la déplorable condition des esclaves. La morale coranique, tout au moins sa compréhension, milite en effet pour la défense des plus démunis. Dans cet esprit, quelqu'un demanda au Prophète ce qu'il devait faire pour mériter le Ciel. Mohammed répondit sans hésiter : « Délivrez vos frères des chaînes de l'esclavage. » Quand l'abolition n'est jamais proclamée en tant que telle, le musulman doit veiller à l'atténuation des formes les plus dégradantes de l'esclavagisme.

Le point de doctrine sur lequel s'appuie le Coran est l'adoption par l'esclave païen de la nouvelle religion, ce qui fait de lui un musulman comme les autres, autrement dit un « serviteur de Dieu » au même titre que son ex-maître, libre sinon *de jure*, du moins *de facto*. Un code de bonne conduite est alors institué, comme si le Prophète voulait circonscrire la fronde des oligarques de La Mecque qui, jusqu'alors, contrôlaient le pays. Ceux-ci avaient besoin de leurs esclaves comme de leurs femmes, de leurs vaches laitières et même de leur faune sauvage. Mais l'idée fait son chemin parmi la plèbe qui accueille favorablement à la nouvelle prédication du Hedjazi (le surnom du Prophète). Grâce à sa Loi céleste, Mohammed s'engage à libérer tous les asservis de leur joug ancestral. Il est à peine

croyable que l'on dise au VIIe siècle que, devenu musulman, l'esclave sera aussitôt affranchi, même si l'honneur recommande que son maître païen soit correctement dédommagé.

Nouveaux codes, nouvelles perceptions : un esclave croyant est souvent mieux perçu et mieux considéré par l'islam qu'un homme libre incroyant. Il est certes soumis à la volonté de son maître, et, longtemps encore après son éventuel affranchissement, il reste plus que jamais malléable et corvéable, mais sa conversion est perçue comme une marque flagrante de la mansuétude divine autant qu'une preuve de l'humanisme musulman. Or ce signe du Ciel n'a pas de prix ! Aussi l'urgence devient-elle l'affranchissement des esclaves au nom de l'adoption de la nouvelle religion, l'islam admettant (ou préconisant) que chaque esclave ait vocation à être affranchi et assisté. Elle exerce à son endroit une compassion qui l'incite même à espérer une reconnaissance de son maître : « Avez-vous fait de vos esclaves des associés dans [la jouissance des biens] que nous vous avons donnés au point que vos positions soient égales ? » (XXX, 27). On lit aussi cet autre verset : « Ceux qu'Allah a préférés font part des dons [qu'ils ont reçus] à leurs esclaves, en sorte que tous aient une part égale » (XVI, 73).

Tout musulman sincère qui possède un esclave est donc invité à l'affranchir sans qu'il lui soit fait d'obligation ferme : « Ceux qui parmi vos esclaves demandent [leur affranchissement] par écrit, donnez-le-leur si vous avez une bonne opinion d'eux et faites-leur des largesses avec les biens dont Allah vous a comblés » (XXIV, 33) ; « [La voie droite], c'est de libérer ceux qui sont captifs » (XC, 13).

Celui qui commet un acte que la morale réprouve peut se racheter en libérant un esclave, à condition évidemment d'endosser les attributs du croyant : « Il n'est pas donné à un croyant de tuer un autre croyant en dehors d'une méprise. Celui qui tue un croyant par erreur peut s'amender en affranchissant un esclave croyant [*raqbatîn mu'minatin*] et en remettant à sa famille son équivalent sous forme de prix du sang. Celle-ci peut cependant consentir une aumône en affectant cette somme à des œuvres caritatives. Si la victime appartient à un clan ennemi, mais qui est lui aussi musulman, il est recommandé de libérer un esclave croyant. Si, en revanche, il appartient à un clan avec lequel il y a des accords [*mithâq*], une certaine somme [prix du sang] doit être remise à sa famille, et une libération d'esclave. Que celui

qui ne peut s'en acquitter doit jeûner deux mois de suite en témoignage de son humilité devant Dieu. Allah demeure sage et juste » (IV, 92).

Mais l'abolition n'est pas un système étatique, structuré comme tel, non plus qu'un puissant leitmotiv du Coran. Le Coran n'étant pas contraignant, l'abolition relève de la seule initiative personnelle du maître. Cette ambiguïté est constitutive de l'approche coranique : encourager ceux qui font le bien, mais ne pas alourdir la peine de ceux qui ne font rien. Plusieurs versets entérinent au demeurant l'infériorité de l'esclave par rapport à son maître. L'idée qu'une partie des élus soit élevée au-dessus de l'autre, moins privilégiée, revient très explicitement dans deux versets : VI, 165 et XLIII, 32. Le Livre précise en effet que Dieu a élevé « les uns au-dessus des autres, en degrés, afin que les premiers prennent les autres à leur service, tels des serviteurs ». Pour autant, la servitude à grande échelle n'est plus de mise.

Jusqu'à très récemment, certains islamologues étaient pourtant enclins à trouver à l'islam des excuses qu'il ne méritait pas. Une façon comme une autre de préserver leur outil de travail ! Vincent Monteil (1913-2005) et Jacques Berque (1910-1995), qui comptent parmi ceux qui ont le mieux connu et aimé l'islam, disposaient évidemment des informations nécessaires pour tirer la sonnette d'alarme, mais ils ont préféré la hauteur mystique des grands penseurs, des philosophes et des théosophes de l'islam aux réalités scabreuses des marchands de chair humaine. Autre exemple, celui de Louis Massignon (1883-1962) : personne ne doutera de sa sincérité, et surtout de sa science ; pourtant, il a dit – évidemment sans penser à mal – que « la conscience musulmane dissuade de boire à un puits foré au moyen de corvées iniques » (*La Parole donnée*, p. 259).

Il en va ainsi du Coran, mais aussi de l'attitude du Prophète face aux cas concrets. Il faut rappeler que l'islam des débuts était infiniment plus humaniste, et sans doute aussi plus spirituel, que celui des siècles ultérieurs. L'esclavage y était considéré comme une calamité naturelle dont il fallait prémunir sa famille et la grande famille des croyants – hormis toutefois la servitude de l'ennemi, celle du captif, celle que l'on acquiert par suite d'un achat, d'une guerre, d'une razzia ou d'un troc. Mais la jurisprudence est floue, nuancée, alambiquée. En réalité, deux doctrines tranchées s'affrontent en islam : la première est celle des féodaux qui distordent le sens des versets coraniques pour les rendre plus favorables à leur commerce ; la seconde est

celle des abolitionnistes qui prennent prétexte de la loi coranique pour affranchir à bon prix leurs esclaves ou parfois affranchir tout simplement les esclaves des autres. Car certains ne touchent pas aux leurs, qu'ils appellent tantôt « Enfants », tantôt « Fils » ou « Filles », et qu'ils regardent comme de véritables enfants adoptifs. On prête à ,Omar ibn Al-Khattab (581-644), deuxième calife « bien guidé » de l'islam, ce propos plutôt libéral : « Pourquoi décréter que les hommes puissent être esclaves, alors que leurs mères les mettent au monde libres de toute contrainte ? »

C'est à cette période que remonte le statut privilégié du musulman qui en aucun cas ne pouvait être mis en servitude. Cet interdit a fait l'objet d'une loi religieuse édictée par le même Omar. Il y est stipulé que le musulman ne peut ni asservir son coreligionnaire, ni être asservi par lui. Il tentera au contraire d'arracher des fers de la servitude tout musulman qu'il rencontrera. Déjà le statut de la *dhimma* était rédigé.

De quoi s'agissait-il ? De la relation de « tributaire » des adeptes des autres monothéismes, auxquels on avait rajouté les zoroastriens, qui devaient vivre en minorité juridique dans les territoires conquis par l'islam. Le statut de *dhimmi* (« tributaire » ou, comme disent les musulmans, « protégé ») était fondé sur une idée coranique formulée dans le verset IX, 29 selon lequel les Gens du Livre – essentiellement les juifs et les chrétiens – étaient tenus de verser un impôt particulier (*jiziya*). En contrepartie, ils avaient la liberté de pratiquer leur culte et d'établir tous les commerces qui leur échéaient. Ils étaient surtout dispensés de la guerre (*jihad*) qui visait à étendre l'islam aux territoires ennemis.

Sauf exception, ce statut était censé protéger juifs et chrétiens d'une éventuelle mise en servitude par des musulmans. Mais l'exception confirmant la règle, il y eut des débordements notoires. Ce fut notamment le cas dans les territoires limitrophes de l'Empire musulman – ottoman, en l'occurrence – où de nombreux jeunes chrétiens furent capturés ou achetés dans le but de nourrir l'ogre esclavagiste qu'était devenu l'Empire au moment de ses grandes conquêtes. Une partie du corps des janissaires était ainsi constituée de Caucasiens, de Géorgiens, de Grecs et de Slaves appartenant aux différentes obédiences chrétiennes, en particulier celle des orthodoxes.

À croire le théologien sunnite Ibn Hanbal (780-855), quiconque traite son esclave de manière incorrecte n'ira pas au paradis. Au XIe siècle, Al-Qabisi (mort en 1012) aurait recommandé au maître la modération lorsqu'il devait corriger son esclave. Il ne faisait là qu'illustrer une pensée déjà formulée par Mohammed, selon laquelle celui qui flagelle son esclave est un malfaiteur, un mauvais musulman. Mais se séparer de lui est une autre affaire ! Bien sûr, d'autres paroles prophétiques authentiques mettent l'accent sur l'avantage de l'affranchissement : « Celui qui, possédant une esclave, l'entretient, l'éduque, la traite bien, puis l'affranchit et l'épouse, aura une double récompense divine. » Enfin, « tout homme qui affranchira une personne [*raqba*, littéralement “cou”, “nuque”] fera sortir du feu, pour chaque membre de l'esclave, ses propres membres par lesquels il aura péché ». Ce hadith est rapporté par Al-Bûkhari (810-870) et Mûslim (816-873), considérés l'un et l'autre comme les meilleurs compilateurs de la tradition islamique. Lorsqu'un esclave est affranchi, il n'est pas permis de lui imposer une seconde servitude. Aux yeux de la plupart des docteurs de la foi, il n'est pas non plus permis de le vendre deux fois, bien que la conception ancienne accepte l'idée que l'esclave – même affranchi – ne quitte jamais l'univers du maître. Outre qu'il est « client » ou « tributaire », il doit chanter les louanges de son ancien geôlier, le vénérer comme un père, un géniteur. Dans un cas, la naissance est biologique, dans l'autre elle est sociale. Cet affranchissement est héréditaire, ce qui signifie que les enfants d'anciens esclaves devenus libres sont libres eux aussi. Toute cette législation repose sur un verset célèbre du Coran qui stipule : « Pas de contrainte en religion » (« *La ikraha fid-dîn* » ; II, 257).

Sur le plan économique, le souci d'un islam égalitariste se manifeste par le partage et la redistribution des richesses, mais sans aller jusqu'à mettre fin au dispositif de dépendance ni toucher au régime féodal qui prévalait en Arabie, moyennant certaines retouches permettant de le marier au nouveau culte monothéiste. Ainsi une aumône bien faite doit concerner les pauvres, les nécessiteux, mais aussi les esclaves – autre façon de dire que le système, qui est accepté en tant que tel, doit être révisé dans ses aspects les plus criants. Ce qui explique que le musulman acquiert une dignité supplémentaire en acceptant que l'autre, le pauvre, le parent en situation difficile, l'orphelin, le malade ou l'esclave soient admis dans sa mansuétude

et honorés comme tels. Du Coran, toujours, ce verset : « Ne nous lui avons-nous pas donné deux yeux, une langue, deux lèvres ? Et nous lui avons offert les deux secours. Mais il ne s'est point donné cet effort [la pente ascendante]. Sais-tu ce qu'est l'effort de dépassement ? Le fait de libérer un esclave [*fakkû raqabatîn*], de nourrir en temps de famine un proche orphelin ou un nécessiteux dans le plus grand dénuement » (XC, 8-13).

Il apparaît ainsi que l'affranchissement d'un esclave est en soi une excellente chose. Mais s'il est à la fois recommandé par le Coran et pratiqué par le Prophète, il est loin de constituer une obligation. Le principe général, fort bien décrit il y a quelques années par Chawqi Abû-Khalil – dont le livre, *L'Islam au box des accusés*, a été fort décrié à sa parution –, est le suivant : d'un côté, l'islam pose des conditions draconiennes à la possession d'esclaves, hommes autant que femmes ; de l'autre, leur affranchissement est facilité et encouragé. À défaut d'interdire radicalement l'achat d'esclaves, l'islam contribue énergiquement à en dénoncer l'abus. Intention louable, en effet, mais univoque, sans visée coercitive. Il faut élever l'esclave au-dessus du système qui l'annihile, de façon à vider l'esclavagisme de la raison première qui le justifie. Les deux expressions utilisées par Abû-Khalil sont : « resserrement du chenal » (*tadyiq al-madkhal*) pour ce qui est de l'acquisition des esclaves, et « élargissement de l'embouchure », au sens imagé d'ouverture des portes (*tawsî' al-makhrîj*) pour l'affranchissement. Cette attitude vaut pour une action de grâces. Elle plaît à Dieu et à son Prophète qui, à maintes reprises, en a donné d'éclatants exemples. Celui de demander aux propriétaires d'esclaves de laisser des testaments favorables à ces derniers, de sorte qu'ils ne passent pas, en cas de décès du maître, sous la coupe d'un rival, mais recouvrent leur liberté, est le plus explicite.

Au temps des ,Abbassides (IXe-Xe siècles), les captives de guerre de toutes nationalités et de toutes religions – Perses, Circassiennes, Grecques, Égyptiennes, Géorgiennes, Albanaises, Turques, Abyssiniennes, etc. – apprenaient les vers des plus grands poètes pour en faire des chansons. C'est grâce à ces chansons que beaucoup d'entre elles gravirent l'échelle sociale, purent rencontrer des admirateurs et parfois les épouser. Dans ses nombreuses épîtres, un auteur comme Al-Jahiz, déjà cité, aura fait ses choux gras de ces femmes qui devaient leur survie à la roublardise avec laquelle elles trompaient leurs « fans ». Autre exemple : *Le Livre des chansons*, d'Al-Isfahani (Xe siècle), est riche de mille anecdotes relatant les hauts faits de chanteuses esclaves.

Dans le verset 3 de la sourate coranique IV, il est rappelé aux croyants que la limite maximale du nombre légal d'épouses est fixée à quatre. Il est permis d'avoir deux, trois ou quatre femmes, à condition que l'époux soit en mesure d'établir une parfaite équité entre elles. Mais il est aussitôt précisé que l'homme peut prendre autant de captives qu'il veut, sans limitation de nombre, ce qui réduit à peau de chagrin la portée du nombre « plafond » de quatre épouses légitimes.

Sur le plan historique et anthropologique, la polygamie – même limitée de manière drastique – constitue un avatar de l'esclavagisme spontané, si ancré dans les mentalités de l'Arabie ancienne. Avec l'islam, l'usage a tout simplement reçu un habit juridique plus seyant que celui qu'il arborait antérieurement. À défaut de l'abolir entièrement, le Prophète a cherché à l'adoucir en se conformant au pragmatisme de l'époque. Mais le résultat est objectivement le même : la polygamie est un esclavage atténué, et la sincérité qui voudrait le fonder aujourd'hui est nulle et non avenue. Auréolées de leur sémantique coranique, les règles féodales de la polygamie n'évolueront que lorsque les remises en question seront plus fortes que les conservatismes. Il en ira ainsi de la polygamie – esclavagisme au sein même de la famille – qui ne reculera que lorsque les coups de boutoir des réformateurs de demain, à l'instar de ceux des abolitionnistes du XIXe siècle, se révéleront plus décisifs.

L'idée que les captives de guerre puissent se substituer aux croyantes libres (*mûhçanâti*) revient dans un grand nombre de versets – au moins vingt-cinq –, reconstituant dans la péninsule Arabique un clivage épouses légitimes/concubines que la civilisation gréco-latine, et orientale en général, avait déjà instauré. L'équation signifie : l'ordre et la famille d'un côté, le plaisir et la jouissance de l'autre. L'ancienne mentalité misogyne des fiers Bédouins rencontre ici trois attendus qui lui sont plutôt favorables : d'une part, le captif de guerre est reconnu par les édits religieux comme pouvant se substituer à l'esclave ; d'autre part, le vainqueur musulman peut en user comme d'un butin ; enfin, il est possible pour les hommes d'épouser autant de concubines qu'ils veulent dès lors que la captive est devenue un substitut légal au service de tous ceux qui n'ont pas les moyens d'honorer la clause, désormais rigoriste, protégeant les femmes libres. « Celui qui, parmi vous, ne peut vraiment épouser de femmes chastes et croyantes, qu'il prenne ses

captives de guerre parmi celles qui sont croyantes, en sachant que Dieu est informé de la sincérité de la foi des uns et des autres. Si tel est le cas, épousez donc en requérant au préalable l'accord de leur famille, donnez-leur leur dot comme il est de coutume, car alors elles deviennent honorables et non pas des débauchées » (IV, 25).

Cette idée est subversive. En effet, ne pouvant multiplier les pains à l'infini et devant tenir compte de la désapprobation des phallocrates de tous bords vis-à-vis de la limitation à quatre du nombre des femmes légitimes, le Coran et, à sa suite, le Prophète ont en quelque sorte libéralisé le nombre des concubines, surnommées pudiquement : « ce que votre main droite a possédé » (*ma malakate aymanakûm*), concept à propos duquel règne une certaine controverse.

Enfin, un tout dernier aspect apporte son bémol au point de vue contemporain sur l'affranchissement des esclaves : le fait qu'il soit considéré, y compris pour les captifs de guerre, comme une aumône. Or la validation de cette aumône, qui n'est pas obligatoire, est très floue. Ni le Coran ni la législation ultérieure n'en spécifient les contours.

Pour résumer, l'orientation libératrice seule paraît acquise, tandis que les conditions de l'affranchissement, la rémunération matérielle, l'acquis symbolique, la plus-value morale ou spirituelle, la forme même de l'aumône réservée aux abolitionnistes (dot, douaire, prix du sang, épreuve compensatoire) demeurent juridiquement imprécis. Dans chaque école de pensée, le théologien peut à sa convenance établir le niveau des compensations. À moins qu'elles ne soient à géométrie variable, ce qui réduit d'autant le caractère révolutionnaire de ce qui aurait pu constituer une véritable « théologie de l'affranchissement ».

Pourtant, il semble bien qu'il y ait une exception musulmane dans la manière légale de traiter les esclaves. D'un côté, comparé à l'homme libre, l'esclave ne peut prétendre qu'à une demi-part de toute acquisition matérielle, comme l'héritage, mais, d'un autre côté, rien, dans la jurisprudence, le *fiqh*, ne l'empêche d'agir comme son maître, par exemple en épousant des femmes de condition servile et en ayant des concubines si ses moyens le lui permettent. Des traditions remontant tant à Ibn ,Abbas qu'à Ibn ,Omar (VIIe siècle) rappellent que cette pratique était bel et bien en usage aux premiers temps de l'islam. Il arrive aussi que les esclaves deviennent suffisamment riches pour racheter leur propre liberté. Après

quoi ils peuvent user à leur tour de cette liberté pour s'entourer d'esclaves et de concubines – ce qui est souvent le cercle le plus caractéristique de l'aliénation qui aliène à rebours.

Plusieurs propos du Prophète montrent que la position des dignitaires musulmans qui lui étaient contemporains n'était pas tranchée au point d'entraîner des changements déterminants. L'imam Nawawi (1233-1277) rapporte ainsi plusieurs propos du Prophète (hadiths) qui vont dans ce sens. Il les attribue à Mûslim Abul-Hussayn (817-875) – grand compilateur de hadiths et Nishapûrien comme lui – qui, à son tour, les tient de transmetteurs plus anciens : « Tout esclave marron qui se dérobe à son maître ne sera plus sous notre protection » ; ou, selon une autre version, « Tout esclave qui désobéit à son maître, sa prière ne sera pas acceptée » (*Le Jardin des gens vertueux*, p. 836). N'est-ce pas là façon de céder aux aspirations les plus conservatrices de la société, de lâcher du lest, de négocier ? Comme le droit musulman ancien tient à la fois de l'auberge espagnole et du fromage de Gruyère dans la mesure où l'on y trouve tout et son contraire, on rencontre dans le même recueil de Nawawi des mesures de clémence qui osent prôner l'élargissement de l'esclave (*idem*, pp. 642 et 644).

Toutefois, le système demeure dans son ensemble plutôt féodal. Il favorise davantage le maître que son esclave, au lieu d'imposer la règle coranique commune qui établit peu ou prou une sorte d'équité morale entre croyants. Finalement, c'est le *statu quo* qui paraît convenir le mieux aux marchands ainsi qu'aux théologiens, au point qu'un auteur comme Étienne Félix Berlioux, dans sa *Traite orientale*, parue à Lyon en 1870, ne trouve d'autre façon de supprimer l'esclavage en Terre d'islam qu'en déchirant une à une les pages du Coran !

Position excessive, peut-être, le Coran n'étant pas, en l'espèce, l'obstacle le plus sévère à contourner, mais si la position officielle vise l'affranchissement effectif des esclaves en tant qu'idéal lointain, elle est toute disposée à comprendre que cet idéal soit jugé inaccessible. Aussi la perspective de libération des esclaves doit-elle inclure une clause importante, celle soumettant l'émancipation des asservis au bon vouloir de ceux qui les asservissent : « Ce que l'islam propose en matière d'"affranchissement", note Claude Meillassoux, n'est qu'une manumission tantôt onéreuse, tantôt gratuite, faite dans des conditions qui devaient

manifester la générosité ou la repentance du maître (...). En fait, les esclaves convertis à l'islam, qui auraient dû bénéficier de l'affranchissement, n'étaient le plus souvent que manumis [libérés sous conditions] » (*Anthropologie de l'esclavage*, pp. 121-122).

Bref, la doctrine tourne en rond. Elle est compliquée, sans ossature unique, sans projet précis. Ses assises philosophiques et anthropologiques sont suffisamment fluctuantes et aléatoires pour dissuader les potentats de droit divin, les riches marchands et les féodaux de tout poil de s'entourer d'autant d'esclaves qu'ils le désirent. Les érudits qui nous décrivent la situation de l'esclavage se montrent en outre très diserts sur l'esclavage lointain, essentiellement celui des Noirs, mais fort peu loquaces quand il s'agit de traiter de l'esclavage endogène à l'islam. Or celui-ci aurait été toléré dans certains cas (*mûbah*) et sous certaines conditions, sans être évidemment recommandé. Les noms qui reviennent le plus souvent ici sont ceux d'Al-Yacoûbi (mort en 897), Al-Birûni (973-1050), Ibn Hawqal (fin Xe siècle), Al-Istakhri (mort en 951), Al-Muqaddasi (vers l'an 1000), Al-Idrissi (1100-1165), Al-Bekri (XIe siècle), Ibn Khaldoun (1332-1406), Al-Maqrizi (1364-1442), Al-Omari (XIVe siècle), Jean-Léon l'Africain (1489-1550). On constatera que cette pléiade d'historiens et de géographes couvre toute l'étendue temporelle de l'islam. C'est dire que la question de l'abolition de l'esclavage ne se posait pas, ou, lorsqu'elle se posait, c'était par rapport à la seule doctrine de l'islam.

La complexité de la doctrine, adroitement exploitée par les esclavagistes, ne sert pas moins avec efficacité les abolitionnistes. Mais la vérité est que ceux-ci ne sont pas nombreux en islam. À supposer qu'ils existent, les libérateurs d'esclaves musulmans sont trop timorés face à la puissance de l'argent. À cela il faut ajouter la crédulité des individus, leur peur légitime face aux sévices qu'ils risquent de subir, en particulier de la part de l'instance policière et judiciaire, enfin l'absence flagrante d'éducation du citoyen au respect des droits humains les plus élémentaires.

Les autorités religieuses elles-mêmes, comme l'imam, le mûfti et le théologien, qui parfois formulent quelques réticences dans leurs prêches, se tiennent à des énoncés indolores, aux limites de l'autocensure. Elles ne peuvent critiquer le latifundiste qui, sur ses terres, possède des outils humains, que lorsque l'autorité politique a donné des signes ou des gages encourageant à le faire.

Ainsi, de dynastie en dynastie et de siècle en siècle, l'esclavage est devenu un fait musulman. Nulle part on ne trouve contre lui d'opposition ou de réprobation. Le nombre d'esclaves et la condition servile étaient profondément enracinés dans la société féodale et passaient pour un fait naturel. À telle enseigne qu'un grand vizir comme Nizam al-Mulk (XIe siècle) a cru bon de rédiger, au sein de son *Traité de gouvernement* (Siyasset-Nameh), un imposant chapitre où l'éducation de l'esclave lié à un prince est passée au peigne fin, tandis que la place de l'esclave dans la hiérarchie, son avancement, sa récompense et même son vêtement sont codifiés. « Autrefois, rappelle Nizam al-Mulk, les esclaves étaient, depuis le moment où ils avaient été achetés jusqu'aux jours de leur vieillesse, soumis, pour leur éducation et leur avancement, à un règlement universellement accepté » (*Traité de gouvernement*, p. 176). Ces mots, « universellement accepté », montrent à quel point le système de la servitude couvre désormais la terre d'islam de son orient à son occident. La morale islamique n'opère plus !

Certes, des hommes éclairés, des grammairiens raffinés, des juristes, des sultans, des voyageurs ont unanimement condamné le principe de la servitude, mais tous l'ont trouvé acceptable dès lors qu'ils en étaient les bénéficiaires. On peut en juger par l'exemple d'Ibn Battouta (1304-1377), le célèbre voyageur tangérois que l'on sait par ailleurs croyant, épicurien et grand seigneur, qui a nourri l'imagination des enfants arabes du Maghreb et donné de l'islam une belle image de souplesse et de simplicité. Cet homme devenu icône a pu paraître en avance sur son temps par l'ouverture qu'il prônait aux autres et la curiosité qu'il manifesta pour les diverses formes de religiosité. Simultanément, Ibn Battouta aura fait étalage de ses biens et richesses tout en se montrant particulièrement sensible au nombre d'esclaves et d'eunuques qu'il eut à son service. Tout au long de deux décennies de pérégrinations, il en a acheté ou reçu un grand nombre, certains offerts par les marchands, les sultans ou les souverains de toutes les places qu'il visita. Beaucoup d'entre eux nous sont connus grâce aux commentaires qu'il a faits à leur sujet dans sa *Relation de voyage* (Rihla), aujourd'hui traduite en plusieurs langues européennes. Il y eut Marghalîta, esclave grecque qu'il acheta vers 1332 sur un marché turc. Il y eut Nicolas, reçu en cadeau ou acquis la même année à Izmir. Il y eut Sunbûl, l'eunuque

qui le servait en Inde, et ,Anbari (« l'Ambrée »), l'esclave des Maldives offerte par Coromandel en 1342. Une année après, toujours aux Maldives, Ibn Battouta fit l'acquisition de Gulistân (« Jardin de rose »), une Mahratte. Autant d'exemples montrant que le voyageur érudit, sans doute bon croyant, n'était pas un libérateur d'esclaves. En bon bourgeois de l'islam, Ibn Battouta pouvait se parer de titres prestigieux – cadi, juriste, imam, percepteur, conseiller de prince, etc. – mais sans guère remettre en question l'anomalie que constituait le principe de la servitude – anomalie signalée dans le Coran sept siècles auparavant.

Le cas d'Ibn Battouta est loin d'être unique. Un nombre considérable de puissants – outre les princes, les sultans, les califes – ont possédé des esclaves et des concubines. Un parmi d'autres, mais qui a la stature d'un penseur universel, a possédé lui aussi des esclaves : Ibn Khaldoun (1332-1406). En a-t-il vraiment possédé ou bien a-t-il seulement observé le phénomène ? Toujours est-il qu'il ne l'a jamais dénoncé. Mieux : dans un extrait de sa *Muqaddima* il explique les diverses manières de choisir son domestique.

Né à Basra en 1058, le juriste Abul-Hassan al-Mawardi a donné, dans ses *Statuts gouvernementaux*, des indications précises pour celui qui souhaite comprendre le statut juridique de l'esclave en terre d'islam. Si l'esclave est privé du droit de gouverner ou de conduire la prière, il peut exceptionnellement rédiger ou délivrer des fetwas, avis juridiques qui ont parfois force de loi, à condition qu'il ait la science requise. Selon ce libéral, « l'état de servitude n'empêche pas de donner des consultations juridiques » (*Fatawi*, p. 132), surtout à un échelon inférieur. L'esclave peut donc embrasser la fonction de juge ou d'imam, mais aucune investiture ne lui sera accordée, et ses édits seront limités à un cadre inférieur. Selon plusieurs écoles doctrinales, une part minime de l'aumône légale (*zakât*) doit être versée aux affranchis afin qu'ils puissent réussir leur affranchissement ou le consolider. C'est l'opinion de l'un des plus grands imams de l'islam, Abu Hanifa (696-767). Quant à l'imam Malek Ibn Anas (716-795), autre référence en matière de droit, il recommande de racheter des esclaves pour leur rendre leur liberté (p. 260). L'esclave demeure cependant l'« annexe » (*mawla*) de son maître, son client, y compris si celui-ci est un soldat du rang. Seul Abu Hanifa préconise de rétribuer directement l'esclave de la servitude à laquelle il est astreint au titre du service public qui lui est demandé.

En cette matière, la doctrine est très compliquée, ou du moins ambiguë. Ainsi Chafi'i (767-820), autre théologien malikite, emprunte une autre voie, celle du calife Omar ibn Al-Khattab qui n'attribue de solde (militaire) qu'au maître. D'ailleurs, son ouvrage principal, *La Risala*, sorte d'épître juridique fondée sur le dialogue avec des disciples, assimile l'esclave à une bête de somme que l'on vendrait au marché. Il rappelle qu'un acheteur trompé sur la marchandise doit pouvoir recouvrer sa dépense auprès du vendeur s'il découvre après coup que l'esclave qu'il vient d'acquérir comporte un vice rédhibitoire. Il peut donc renvoyer son nouvel esclave tout en gardant l'usufruit qu'il aurait engrangé entre le moment de l'achat et le moment de la restitution. Cette attitude se fonde sur un hadith du Prophète selon lequel « l'acheteur peut restituer l'esclave avec son défaut rédhibitoire, mais il garde les revenus qu'il en a tirés, en vertu du principe que les profits suivent les risques » (*La Risala*, p. 248).

Lorsque l'esclave est reconnu coupable du délit de fornication, il est puni de cinquante coups de fouet, c'est-à-dire moitié moins que le châtiment préconisé pour l'homme libre, car l'esclave, aux yeux du droit musulman, est jugé irresponsable. Son statut est, par certains côtés, comparable à celui des enfants. Même chose pour le faux témoignage : il est puni de quatre-vingts coups de fouet si son auteur est un homme ou une femme libre, mais le châtiment est ramené à la moitié si l'accusé est un esclave. Les docteurs de la foi hésitent sur la valeur de la *diya* (prix du sang) que l'esclave doit payer en cas d'homicide volontaire et en cas d'homicide involontaire. Une législation particulière caractérise les naissances d'enfants illégitimes. L'enfant né d'une esclave ne doit pas être astreint à des obligations, des charges ou des besognes dépassant ses capacités. La même clause invite les employeurs à user de clémence et de bienveillance envers leurs esclaves. Mais il arrive que des esclaves aillent se plaindre au *mûhtassib*, inspecteur des marchés, qui est, à ce titre, l'un des représentants de l'autorité publique. Le mûhtassib peut d'ailleurs contraindre le maître à fournir la nourriture et les vêtements nécessaires à son esclave.

Enfin, l'affranchissement découlant du décès du maître est reconnu aussi bien dans les pays musulmans qui émettent des avis religieux (fatwas), comme l'Égypte ou l'Arabie, que dans ceux qui les appliquent. Je donne en annexes une copie du « testament » établi avant sa mort par un riche

Marocain de Tanger qui affranchit ses nombreuses esclaves. À Madras, l'esclave héréditaire est reconnu libre dès l'instant où le nom (et donc le clan) du maître qui le possédait s'est éteint. Il en va de même, pour lui, des dettes contractées en son nom et non réglées durant la vie de son maître.

***

Si, d'un côté, le Coran tente de limiter les prérogatives des esclavagistes en les incitant à affranchir ceux des esclaves vertueux qu'ils possèdent – acte doublement nécessaire, compte tenu des règles de recrutement des nouveaux adeptes –, le Livre accepte simultanément que la condition des esclaves par rapport à leurs maîtres soit maintenue en l'état. Les uns sont affirmés dans leur prééminence ; les autres dans leur assujettissement. Plusieurs versets (XVI, 71, 75 ; XXX, 28) déculpabilisent cette relation en la rendant légitime, et ce, de manière à contrebalancer la détention d'esclave(s) par la possibilité qu'a l'esclavagiste de faire une bonne action. Au fond, l'esclave contribue à améliorer en tout la condition de son maître. Certains théologiens n'hésitent pas à réaffirmer cet ordre en l'articulant sur un autre, éventuellement plus juste et plus humain. Pour eux, la dialectique maître/esclaves est non seulement immuable, mais elle correspond en tous points au plan divin. Cependant, des penseurs musulmans plus proches de nous, comme Mohamed Abdouh (1849-1905) ou Djamal ad-Din Al-Afghani (1838-1897), récusent une telle assertion. Ils traduisent ainsi l'évolution manifeste des mentalités, du moins dans les basses couches de la population, moins enclines à accepter la moindre tutelle. Il faut dire que, formés en partie en Occident et épris de liberté, ils n'ont de cesse de transformer les structures anciennes de l'islam, de combattre les superstitions et les fausses croyances.

2

Des mots pour le dire

La terminologie usitée dans le cadre de l'esclavage en Terre d'islam est d'une richesse qui tranche avec l'attitude de fausse pudeur qui entoure la reconnaissance de ce que l'esclave est un être dépouillé de volonté personnelle, de sa liberté et de sa dignité. Du mot *,abd*, « esclave », et *ûbudiyya*, « esclavage », dérivent les vocables voisins : *ta'abbûd* (servilité), *,abîd* (serf, mais aussi celui qui a prononcé des vœux religieux) et *mi'bada*, littéralement « le lieu où l'on vénère le Seigneur, celui de la soumission à Dieu ». Dans certains cas, on utilise le mot *ma'bûd* pour désigner spécialement l'esclave noir, tandis que *muta'abbad* est celui qui, despote ou tyran, prétend se substituer à Dieu. Les captifs de guerre sont désignés dans le Coran par une expression ancienne au sens assez confus : « Ce que votre main droite a possédé » (*Ma malakâte aymanaqûm*), sur laquelle l'exégèse est longtemps demeurée sans voix.

La catégorie serve est encore désignée par quatre autres vocables : *raqîq* (ou *rîqq* ou *istirqâq*, « mis en servitude »), *jariya* (pluriel *jawari*, seulement pour les esclaves femmes), *raqba* (selon l'usage coranique qui signifie littéralement « nuque » ou « tête ») et *ghûlam* (utilisé uniquement pour les esclaves hommes). Ce dernier mot est surtout employé dans l'islam asiatique (Afghanistan, Inde, Bengale, Indonésie), alors que l'esclave noir vivant en Arabie ancienne et en Irak est nommé, d'après la couleur de sa peau, *Zandj* ou *Aswad* (« Noir »). Il est très probable que le terme *Zandj* soit une contraction de Zanjibar, nom arabe de Zanzibar. Quant aux termes *asîr* (plur. *asra*), *khaddam* et *dada*, ils sont utilisés respectivement pour nommer les prisonniers, les domestiques et les nourrices. Enfin, dans une acception un peu parallèle, on connaît le mot *mamlûk*, littéralement « possédé » ou « asservi », pour identifier une classe supérieure dans le cadre de la servilité. La dynastie égyptienne des Mamlûks était composée d'esclaves du palais et de vizirs ayant chassé leurs maîtres. Auparavant, ils formaient une

puissante classe d'esclaves affranchis. « Possédé par les démons » se dit également *mamlûk* ou *masqûn*, « habité », « hanté ».

Le vocabulaire populaire de la servitude est très riche. Il englobe tous les parlers locaux, les idiotismes et les sobriquets. Au XIXe siècle, Édouard Gasselin, auteur du *Dictionnaire français-arabe* (1886), consacre une longue entrée au mot « esclave ». Il y dénombre une trentaine de synonymes. La somme cumulée de tous ces codes linguistiques montre que l'esclavage était non seulement acclimaté dans les terres d'islam, mais qu'il y est de surcroît resté intégré à l'imaginaire.

Il est un autre détail qui doit nous alerter sur l'approche islamique du phénomène de l'esclavage. Il s'agit de l'évaluation morale des métiers en terres d'islam. Si l'on en juge par l'étude menée par Robert Brunschvig, *Les Métiers vils en islam*, on constate avec consternation que le commerce d'esclaves n'est pas inclus dans les métiers dits de « basse moralité ». De fait, les anciens théologiens décrètent facilement que tel ou tel métier manuel est vil – ainsi ventouseur, sacrificateur, phlébotomiste, tisserand, marchand de linceuls, coiffeur, tanneur, cordonnier, etc. –, mais se refusent à inclure parmi eux le commerce d'esclaves. L'explication que l'on peut en donner tient au fait que les souverains eux-mêmes sont esclavagistes. Par conséquent, ils font appel aux services de marchands d'esclaves qui leur fournissent le quota qui les intéresse. Ni l'autorité publique, ni l'instance religieuse n'ont rien trouvé à y redire, les maîtres du pays eux-mêmes se livrant à ce trafic.

Les auteurs arabes attribuent à tous les esclaves germains, circassiens ou nordiques une origine slave. Le mot « esclave » lui-même dériverait de *saclabi*, ainsi que le montrent les historiens de la langue (cf. Charmoy, *Mémoire sur la relation de Massoudi*, tome II des *Mémoires de l'Académie de Saint-Pétersbourg*, 1835, pp. 370 et suiv.). Plusieurs auteurs sont enclins à dire que l'usage du mot pourrait remonter à la guerre qu'Othon le Grand conduisit face aux Slaves. Dans la foulée, de nombreux guerriers slaves furent capturés et réduits en esclavage, d'où l'équivalence slaves = esclaves qui remonterait au Xe siècle. Ainsi, à la suite de guerres et de razzias, une grand partie de la garde prétorienne des émirs et des califes, de Cordoue à Ispahan, se composait de *saclabis*. Il y en avait beaucoup mêlés aux Sarrasins de Sicile, notamment à Palerme où un quartier portait leur nom. On en remarquait également en Égypte, en Turquie, en Syrie et en

Mésopotamie. Certains *saclabis* étaient quelquefois investis de fonctions importantes, tandis qu'une infime minorité d'entre eux accédaient aux plus hautes sphères de l'État. C'est ainsi qu'il faut expliquer les nombreux passages des chroniqueurs arabes où il est fait mention de *saclabis*, qui, sans cela, sont inintelligibles.

Le domaine de la sémantique arabe étant anobli par l'apport coranique et par la poésie, les mots pour dire la servitude, celle du croyant à Dieu, celle de l'esclave à son maître, sont si nombreux qu'une thèse d'université n'arriverait pas à les répertorier tous, car à l'arabe il faut ajouter le turc, le persan, l'urdu, le bengali et toutes les langues africaines. Le lecteur trouvera à la fin de ce livre un index des mots les plus usités dans un domaine dont l'arborescence va de la piété jusqu'à l'impiété, de la servitude amoureuse – plutôt douce – à l'asservissement à des négriers cyniques qui, eux, manquent cruellement de poésie.

3

Quatorze siècles et demi

L'histoire de la mise en servitude, hier et aujourd'hui, dans les terres d'islam nécessite une plongée dans les temps obscurs. Il nous faut interroger pour cela les moments de crise et de doute que traversa l'islam au long des siècles, mais aussi remonter le fil du temps jusqu'à la période antérieure à l'islam. Les anciens Arabes, qui avaient une connaissance parfaite de l'esclavage, pratiquaient un type de traite que l'on peut appeler endogène sans être pour autant autochtone. Elle était calquée sur le modèle de Rome et d'Athènes. Mais le degré de connaissance des anciens Arabes dépassait le seuil de l'information commune. À supposer que l'esclavage soit né avec les premières civilisations humaines, il ne pouvait voir le jour hors du triangle situé entre Mésopotamie, Égypte et Grèce. De ce fait, non seulement les Arabes bédouins étaient informés du fonctionnement de la traite au sens où elle était surtout liée aux luttes entre tribus, les razzias, mais les grandes familles commerçantes suivaient avec passion le cours des ventes d'esclaves. Lorsque l'islam fut révélé au Prophète, ils purent rapidement s'adapter à la doctrine mohammédienne selon laquelle le musulman ne peut être mis en esclavage par un coreligionnaire.

Au temps où l'Andalousie était musulmane, plus particulièrement à partir du XIe siècle, un corps militaire composé de soldats noirs – des esclaves, donc – fut constitué vers 950 par Abderrahman an-Naçîr (littéralement « le Conquérant »). Leur vocation était claire : défendre leur maître au péril de leur vie. Ils étaient peu nombreux au regard de ce qui existait dans le reste de l'Empire musulman, et leur puissance ne s'est jamais vraiment épanouie. L'idée du souverain, comme celle de ses successeurs Al-Hakîm II al-Mustançir, au pouvoir entre 961 et 976, ou, plus tard, Al-Mansûr, était de les cantonner à des tâches subalternes. *A contrario*, les esclaves slaves, tout aussi présents à la cour du sultan, étaient mieux considérés. Les esclaves noirs eurent leur heure de gloire à la bataille de Zallaqa, le 23 octobre 1086,

remportée par l'armée musulmane au détriment du roi Alphonse VI. Sous la direction du général berbère Yusuf ibn Tashfin (mort en 1106), premier souverain de la dynastie almoravide, ils réussirent à percer les rangs ennemis sans jamais tirer un avantage quelconque de leurs efforts. Au fond, l'image du Noir en Espagne est similaire à celle qui était alors la sienne au Maghreb.

Comparativement, les esclaves-chanteuses et les concubines, blanches comme noires, trouvent un meilleur accueil auprès des souverains et des émirs arabo-andalous. Des poètes connus comme Ibn Zaydûn (mort en 1134) vont jusqu'à se lier à elles et chanter leurs appas au point de susciter la jalousie des femmes libres. L'un des cadeaux les plus prisés dans toutes les cours musulmanes, aussi bien en Orient qu'en Occident, est l'esclave-chanteuse (*jariya-mûghanniya*), la danseuse (*râqissa*), toute femme jouissant d'une grâce physique alliée à un savoir. Le disert Yusuf ibn Tashfin, dont j'ai parlé plus haut, que l'on suppose croyant au point d'être ascétique et tenant fermement à sa foi, n'hésitait pas à faire don de femmes aux sultans andalous avec lesquels il souhaitait faire alliance. On interrogea Ibn Abi Zayd (mort en 996) sur le point de savoir si le maître d'une esclave-chanteuse pouvait s'enrichir légalement en défalquant pour lui une part des bénéfices qu'elle recevait en récompense pour son art, soit dans les cérémonies du palais et les fêtes populaires, soit comme pleureuse aux enterrements.

Avant la grande traite des XVIIIe et XIXe siècles, qui fut quasi exclusivement africaine, les centres d'approvisionnement en esclaves étaient situés au Nord et à l'Est : d'un côté l'Anatolie et les Balkans, de l'autre la Chine. La route privilégiée des marchands d'esclaves était celle qui reliait les steppes eurasiennes en passant par la Crimée, Byzance et la Phénicie. Plus tard, ces mêmes routes seraient empruntées par les marchands arabes pour asseoir et faire fructifier leur négoce : « Ce commerce, écrit M. Reinaud, prit surtout de l'extension après que la Syrie, l'Égypte, l'Afrique et l'Espagne furent tombées au pouvoir des Sarrasins. L'on sait que, de tout temps, l'esclavage a subsisté chez les Arabes, et que, parmi ce peuple, les travaux les plus pénibles, particulièrement les travaux mécaniques et ceux de l'agriculture, sont mis à la charge d'hommes privés de leur liberté. À la vérité, d'après la législation musulmane, l'esclavage ne laisse après lui aucune marque d'infériorité, et l'esclave qui fait preuve de capacité ou que la fortune favorise parvient aux mêmes emplois que

l'homme libre. L'usage de vendre aux Sarrasins des captifs et des enfants de l'un et de l'autre sexe se propagea de très bonne heure (*Invasions des Sarrasins en France*, p. 235).

Les marchands allaient acheter les esclaves germains et slaves sur les côtes d'Allemagne, à l'embouchure du Rhin, de l'Elbe et du Danube. Grâce à Ahmed Ibn Fadlân (Xe siècle), auteur d'une relation de voyage (*Rissala*) chez les Bulgares de la Volga, on connaît l'intérêt que Muqtadir (Xe siècle), calife ,abbasside de l'époque, portait à cette région semi-désertique qui était alors habitée par des Khazars, des Bulgares, des Géorgiens et des Turco-Mongols – bref, des peuples regroupés chez les Arabes sous la dénomination de *Saqaliba*.

On en trouvait aussi sur les bords de la mer Adriatique, ainsi que l'a noté Constantin Porphyrogenète (*De administratione emperii*, dans Banduri, *Imperium orientale*, t. 1, pp. 88 et suiv., et p. 131) et sur les côtes de la mer Noire où, jusqu'à la fin du XIXe siècle, les peuples de la Circassie et de la Géorgie passaient pour échanger leur progéniture contre une certaine somme d'argent. Un marché spécial existait d'ailleurs pour eux à Constantinople.

Le deuxième bassin est maghrébin. En effet, la campagne d'islamisation du Maghreb aux VIIe et VIIIe siècles fut rude et sans concession pour les perdants. Aussi dès les premières victoires musulmanes assista-t-on à une traite ponctuelle de montagnards enrôlés dans les armées musulmanes. Certains acquirent un statut de captif de guerre ; d'autres furent envoyés vers les centres de tri et de revente situés dans les pays centraux de l'Islam arabe : Égypte, Syrie, Irak, Arabie.

Mais le plus grand bassin de « production » d'esclaves fut alors sans aucun doute l'Afrique orientale. La conjonction de deux facteurs, la pauvreté de ces populations et leur paganisme antérieur à l'islam, accélérèrent leur mise en servitude. Progressivement, les Noirs d'Afrique de l'Est vinrent satisfaire la demande de plus en plus forte dans les villes et les garnisons de l'Islam. Cette source d'approvisionnement présentait de nombreux avantages : outre le fait qu'elle était moins onéreuse, elle garantissait aux seigneurs une servitude docile, peu encline aux troubles et à la contestation. Les négriers arabes s'occupaient évidemment de l'ensemble

de la chaîne, de l'achat au portage et à la vente dans les différentes places autour de la Méditerranée et au Proche-Orient. Ils sélectionnaient les individus dans les comptoirs d'Afrique orientale, notamment à Zanzibar et sur la côte swahilie (de l'arabe *sahil* et *sahili*, « côte » et « côtier » ; plur. *sawahili*), mais aussi au Soudan, en Nubie et en Haute-Égypte. Ensuite ils les ramenaient vers le delta du Nil où ils les parquaient en attendant d'éventuels acheteurs. Une fois par semaine, une partie de ces esclaves était exposée dans le souk d'esclaves le plus proche. Promis à des commanditaires de la haute administration khédivale, les meilleurs éléments se retrouvaient dans de grandes demeures. Les plus chanceux évitaient les travaux pénibles : la mine, les plantations, le percement de voies ou la construction de barrages. Une petite catégorie seulement se retrouvait à servir dans de vrais palais. Durant les années fastes, de simples commerçants pouvaient, moyennant quelques centaines de dinars, briller dans la société en exhibant leurs esclaves *zandj*.

Parfois les esclaves sont présentés comme de simples prisonniers de guerre ou des domestiques, à telle enseigne que les auteurs des XVIIIe et XIXe siècles ne font aucun rapprochement avec la traite négrière qui battait alors son plein.

Les contes des *Mille et Une Nuits* scellent le passage entre le sacré et le profane, et, d'une certaine façon, entre l'ancien et le nouveau monde. Ces contes anonymes datant du Xe siècle condensent et illustrent avec force détails les rapports d'assujettissement des petites gens aux puissants, donnant ainsi un aperçu de l'architecture sociale au temps des Grands ‚Abbassides. Pour merveilleux qu'ils soient, ces contes sont peuplés d'esclaves – *‚abid* ou *zunûj* (pluriel de *zandj*) – auxquels on octroie divers statuts : page, concubine, eunuque, domestique, garde, homme à tout faire, masseuse, nourrice, chanteuse, coiffeuse, etc. De la première page à la dernière, il n'est question que de ces « petites mains » de couleur blanche ou noire, des Circassiennes ou des Maghrébines, des Éthiopiennes ou des Byzantines, des Nubiennes ou des Persanes. *Les Mille et Une Nuits* content leur univers avant de parler du roi velléitaire Shahriar et de sa muse Shahrazade.

Toutes les grandes nations de l'époque étaient représentées par leurs captifs. La douceur de la vie à Bagdad ainsi qu'elle est relatée par la

fameuse Shahrazade aurait largement été entamée si la cohorte des esclaves n'avait pas été là pour atténuer les rigueurs d'une vie collective parfaitement inégalitaire et veiller jalousement au confort des puissants. Si l'on en juge par la première édition des *Mille et Une Nuits* qu'Antoine Galland traduisit au tout début du XVIII[e] siècle et qui est sans doute la plus achevée sur le plan littéraire, on se rend vite compte que le personnage de l'esclave – qui n'a pas d'histoire en propre – traverse toutes les histoires sans exception.

Les brefs échantillons que voici, extraits d'une autre traduction, celle de J.-Ch. Mardrus, montrent que l'esclave au temps des ,Abbassides, surtout le Noir, était employé à toutes les tâches, y compris sexuelles :

« Mais il fut dans un extrême étonnement de voir que dans cette compagnie, qui lui avait semblé toute composée de femmes, il y avait dix Noirs qui prirent chacun leur maîtresse. La Sultane, de son côté, ne demeura pas longtemps sans amant ; elle frappa des mains en criant : “Messaoud ! Messaoud !” et aussitôt un autre Noir descendit du haut d'un arbre [image d'animalité], et courut à elle avec beaucoup d'empressement » (*Histoire des deux rois Schahzenan et Schahriar*, prologue aux *Mille et Une Nuits*).

« Il vit, au milieu du cercle formé par les marchands, par les courtiers et les acheteurs, une jeune esclave blanche d'une élégante et délicieuse tournure : une taille de cinq palmes, et des roses comme joues, et des seins bien assis, et quel derrière ! » (*Histoire de la belle Zoumourroud avec Alischar, fils de Gloire*).

« Aux mots de pomme et d'esclave, le grand vizir Jaafar fit un cri de surprise mêlé de joie, et, mettant aussitôt la main dans le sein de sa fille, il en tira la pomme. Il fit appeler l'esclave (Rihan), qui n'était pas loin, et, lorsqu'il fut devant lui : “Maraud, lui dit-il, où as-tu pris cette pomme ? – Seigneur, répondit l'esclave, je vous jure que je ne l'ai dérobée ni chez vous, ni dans le jardin du Commandeur des croyants...” » (*Histoire de la dame massacrée*).

« Une esclave vint, et, avant d'ouvrir, elle demanda qui frappait. “Dites à votre maître, répondit Nour-Eddin, que c'est Nour-Eddin, fils de feu le vizir Khacan.” L'esclave ouvrit, l'introduisit dans une salle, et entra dans la chambre où était son maître à qui elle annonça que Nour-Eddin venait le voir... » (*Histoire de Nour-Eddin*).

Pour l'arrière-fond mnésique, rappelons aussi les contes et historiettes que nos grand-mères arabes ou berbères rapportaient sans penser à mal, car

tout récit légendaire a son pendant dans la réalité. Ces contes ne sont pas seulement des produits de l'imagination collective, ils réveillent chez leurs auditeurs le fonds inconscient qui repose dans les fibres de la langue. Parfois, ils sont truffés d'informations sur la vie sociale, y compris lorsque l'assujettissement des uns aux autres est patent : le roi et la reine d'un côté, avec leurs sept enfants ; puis, de l'autre, comme vivant par procuration et n'ayant d'autre justification que celle qui consiste à servir ces chérubins, la partie sociale défavorisée, celle des *,abid* et des *waçifate* (pluriel maghrébin de *waçifa*, « nourrice »). Que des esclaves !

Je me rappelle en particulier un conte inspiré des *Mille et Une Nuits*, dont le titre est *Badr az-Zin*. Au fil de l'histoire, qui est un peu floue, on apprend que l'une des esclaves réussit, grâce à un subterfuge, à prendre la place de la vraie princesse, Badr az-Zin. Cette dernière est envoyée traire les vaches, conduire les chameaux à la prairie et surveiller les troupeaux du lever du jour à son coucher. Elle récite une rengaine tout au long du conte :

Pleurez, pleurez,
Chameaux de mes père et mère
L'esclave est devenue libre
Et la femme libre est devenue esclave...

Chaque fois, le troupeau se met à gémir... À la fin, on découvre le pot aux roses, la manière dont l'esclave est devenue libre en usurpant l'identité de sa maîtresse. On l'emmène alors à la source qui transforme les gens et c'est là qu'elle recouvre sa vraie nature, celle de « congolaise » (*congûiya*). Enfin Badr az-Zin paraît, belle comme la lune et si fière d'être princesse. L'esclave est aussitôt mise à mort et son corps donné à manger aux chiens.

L'esclave contribue au prestige de son maître. Par le passé, l'acquisition d'un esclave provoquait chez les convives admiration et congratulations. C'est ainsi, nous dit S. D. Goitein, que l'expression arabe « Que Dieu te pourvoie en nombreux esclaves comme lui » (« *Allahû yarzuqûka mit'lahû kathîr* ») était courante en Égypte (cf. *Slaves and Slavegirls in the Cairo Geniza Records*). Autre exemple : l'Arabie ancienne où le nombre d'esclaves était comptabilisé parmi les biens inaliénables de la famille, du clan ou de la tribu. Voilà qui contribuait à perpétuer l'asservissement antique

sans bouleverser le moindre article de loi. Si l'islam interdit vraiment l'esclavage, pourquoi le Prophète aurait-il « détaxé » la propriété de l'esclave ? C'est ce que nous apprend un théologien comme El-Bokhari (*Traditions islamiques*, t. I, p. 477), qui dit tenir le propos d'Abû Horaira (VII[e] siècle), l'une des sources les plus fiables de la Tradition. Après l'avoir entendu du Prophète en personne, celui-ci aurait dit que « le Musulman ne doit pas la dîme, ni pour son cheval, ni pour son esclave ». Aussi les grands seigneurs n'hésitaient-ils pas à garnir leurs palais d'esclaves, au même titre que de tapis somptueux ou de marbres les plus chers.

La rareté de l'esclave fait son prix. Pour se fournir en cargaisons fraîches, il fallait parfois endurer les pires souffrances, liées à l'éloignement et à l'attente du troc ou de l'achat. Jean-Léon l'Africain (vers 1483-1550) raconte comment, dans un pays du Sahel, des marchands d'esclaves attendaient des semaines, parfois des mois, voire des années avant d'être livrés par les roitelets tributaires auxquels ils avaient passé commande : « Quand il revenait de son expédition, il ramenait parfois assez d'esclaves pour payer les marchands, mais, d'autres fois, ces derniers étaient obligés d'attendre l'année suivante parce que le roi n'avait pas capturé assez d'esclaves pour les payer... » (*Description de l'Afrique*, t. II, p. 480).

L'Arabe est-il esclavagiste de nature ? Non, mais l'être humain en général l'est sûrement, quand les conditions s'y prêtent. Si la question vient à être posée en termes d'organisation de la famille, dont le modèle initial est celui de la confédération, mais aussi en fonction d'un goût invétéré de la jouissance et du bien-vivre qui s'impose au Bédouin, on peut alors répondre par l'affirmative, tout comme on l'aurait fait pour Rome ou la Grèce. Je rappelle ici combien les auteurs grecs et latins, mais aussi les Pères de l'Église ont souvent mis l'accent sur l'ordre instauré au sein d'une famille (ou d'une société) plutôt que sur la liberté individuelle de chacun au sein de cet ordre, en particulier la liberté de l'esclave. Hormis Sénèque, Euripide et Epictète, plutôt compréhensifs à l'égard de la situation des esclaves (Epictète a lui-même été esclave à Rome), un grand nombre de philosophes et d'hommes d'Église – Platon, Aristote, saint Paul, saint Pierre, saint Basile, saint Augustin, saint Thomas d'Aquin, etc. – ont eu sur l'esclavage une opinion qui ne tranchait guère sur celle de leur époque. Une étude extrêmement fouillée montrerait sans doute certaines évolutions dans

l'espace et dans le temps, y compris chez chacun d'eux, mais l'attitude globale et indifférenciée veut (ou voulait) que l'esclave soit un partenaire de l'ordre naturel, au point qu'Aristote en arrive à dire de cet état de fait qu'« il est aussi utile qu'il est juste » (*Politique*, I, II, 15).

4

Noirs et Blancs

Il est en islam un clivage choquant, que nul n'ose dénoncer, de peur sans doute de soulever le couvercle qui couvre le puits : celui de la couleur de peau des esclaves. Certes, l'islam rappelle aussi clairement que possible à ses adeptes qu'il n'est fait aucune différence entre un Arabe et un Barbare (*A'jami*), si ce n'est le degré de foi de chacun. Mais la réalité est plus complexe. Sur le plan des représentations, on doit constater que le regard négatif porté sur le Noir s'est cristallisé depuis l'Antiquité, ce que la tradition arabe, puis la doxa musulmane n'ont fait qu'entériner. Caustique comme à son habitude, Al-Jahiz tourne en ridicule les Arabes : « Les *Zandj* (les Noirs) disent aux Arabes : Voilà bien un aspect de votre ignorance, au temps du paganisme vous nous estimiez suffisamment pour nous laisser épouser vos femmes, et cependant, lorsque la loi de l'islam fut établie, cela nous fut interdit car vous nous trouviez repoussants ; alors que le désert était plein de nos gens, des gouverneurs et des chefs qui épousèrent nos femmes défendirent votre honneur et vous sauvèrent de vos ennemis » (*Rassaîl*, p. 130).

Si nombre de musulmans ne voient là qu'une vétille qui ne mérite pas qu'on s'y attarde et la prenne au sérieux, beaucoup d'autres, noirs de peau ceux-là, en souffrent terriblement et commencent à le dire. Ce tabou se dissimule dans les replis d'une fausse certitude selon laquelle, en islam, il n'y aurait ni esclavagisme, ni ostracisme, ni même racisme, hypothèse naïve, à l'évidence, qu'un auteur comme Bernard Lewis, dans *Race et couleur en islam*, déconstruit avec son habituelle dextérité. Sans être particulièrement raciste, l'islam a développé une culture de la race, au moins pour la condamner aux deux plans fondateurs que sont la théologie et la spiritualité. Aux yeux des théologiens, le critère de la peau noire n'est pas pertinent, pas plus devant le juge – dans une affaire privée, par exemple – que devant l'imam au moment de la prière. Mais la société ne l'entend pas

de cette oreille, qui cultive une très nette opposition entre croyants blancs, souvent arabes, turcs ou persans, et croyants noirs, souvent africains. Car le Noir est toujours l'esclave. Un esclave déclassé socialement, au service d'autrui comme serviteur, palefrenier ou portefaix, une sorte d'instrument animé, aurait dit Aristote. Il l'est aussi au plan sexuel, puisqu'il est l'étalon que l'on utilise à des fins de pure extase physique, comme c'est le cas dans le conte des *Mille et Une Nuits*.

Les Noirs les plus connus en Arabie et, partant, dans tout l'Islam, sont les Éthiopiens (*Habachis*, de Habacha, Éthiopie) et les *Zandj* (ou *Zanj*), Noirs originaires de l'Afrique médiane et de la côte orientale du « Continent noir », *al-Qarra as-sawda*. On ne sait exactement quand les Éthiopiens ont franchi la mer Rouge qui les sépare de la péninsule Arabique : sans doute plusieurs siècles avant l'arrivée de l'islam. Mais l'antique Abyssinie a longuement marqué l'Arabie et le Yémen voisin non seulement grâce à ces « échanges » de populations, mais aussi de par sa forte personnalité culturelle. Aujourd'hui, un fort pourcentage de la population éthiopienne vivant au nord et à l'est du pays est musulmane, en dépit de ce que prétendent les autorités d'Addis-Abeba. Depuis 1993, la province de l'Érythrée, totalement convertie à l'islam, a pris son indépendance avant de se constituer en république. On sait que c'est cette partie de l'Afrique contiguë à la mer Rouge, avec Kordofan, Sennar, ancienne capitale du royaume fundji, l'Érythrée, mais surtout l'Éthiopie, qui a accueilli les premiers musulmans fuyant, au début de la Prédication, La Mecque et ses persécutions.

Venant d'Afrique de l'Est, les *Zandj* sont plus récents dans cette région du monde. Ils se distinguèrent au IXe siècle dans les marais du Bas Irak (*bâtayih*), lorsqu'ils se soulevèrent pour dénoncer pêle-mêle les conditions inhumaines dans lesquelles ils travaillaient, l'absence de solde et surtout l'image désastreuse qu'ils avaient auprès de leurs employeurs. J'y reviendrai plus longuement dans le chapitre concernant l'Irak.

Ce qui est certain, c'est que l'opposition Blanc/Noir équivaut en tous points à l'opposition maître/esclave : un classique ! Il n'est nul besoin d'ailleurs de dire *,abd* (esclave) : il suffit de dire « Noir ». Dans l'inconscient collectif, le Noir est par définition l'esclave, et ce, malgré le très grand nombre de concubines blanches qui ont hanté les palais des

sultans et de leurs vassaux. On a du mal à associer le Blanc à la servitude. La chronique arabe a nourri et cultivé cette opposition. Elle fourmille de milliers d'anecdotes où les vocables Noir, *zandj* et *,abd* sont pris comme synonymes, ou intervertis au gré des effets stylistiques souhaités par l'orateur.

Cette situation est-elle dénoncée ? Bien peu, car beaucoup d'Arabes et de musulmans ne voient pas où est le problème et, à l'image de l'opinion commune, ne considèrent pas que le fait de désigner quelqu'un par la couleur de sa peau soit déshonorant en soi. Approche raciale, mais pas raciste.

Un auteur a cependant ouvert une large controverse en éditant une épître dans laquelle il défend de manière provocatrice la race noire par rapport à la race blanche, un peu comme une revanche de la vérité sur le mensonge. Al-Jahiz (v. 776-869), puisque c'est de nouveau de lui qu'il s'agit, est lui-même d'origine serve. Né à Basra – aujourd'hui Bassorah en Irak – de parents noirs, sans doute d'origine habachie ou bantoue, il ne ménage pas ses efforts pour exalter, dans ce texte qu'il consacre à la race noire, la grandeur et la puissance de celle-ci par rapport à la blanche, *Fakhr as-sûdane ,ala al-baydâne* : le Noir – couleur officielle des ,Abbassides – est plus gratifiant que le Blanc, dit-il, usant d'une assertion qui cache mal le dépit, de même, ajoute-t-il, que la nuit noire est plus mystérieuse que le jour. Suit une tirade sans fin où il est question de chameaux qui sont plus beaux lorsqu'ils sont noirs, de vaches noires qui ont des peaux qui rapportent plus que les autres, car plus utiles et plus solides, de lions noirs auxquels rien ne résiste, de montagnes noires et de pierres noires qui sont dites plus fermes et plus résistantes. Il n'est pas jusqu'à la datte noire qui ne soit plus savoureuse et plus sucrée que l'autre, la brune, et le palmier lui-même, s'il a sa base noire, est assurément plus robuste et vit plus longtemps. Sur plus de quatre-vingt-dix pages, Al-Jahiz passe en revue toutes les caractéristiques qui, selon lui, différencient la race noire, qui a sa préférence, de même que la race turco-persane (*Manaqîb at-tûrk*), de la race arabe. L'une des perles de ce texte est la suivante : soldat, le cavalier turc a quatre yeux, deux sur le visage et deux dans le dos !

5

Esclaves « purs », esclaves « impurs »

L'islam admet l'existence de deux types d'esclaves qu'il oppose frontalement. Par souci de clarté, je les appelle esclaves « purs » et « impurs ». Le Coran le dit d'ailleurs, avec une évidence désarmante : « Une esclave croyante vaut mieux qu'une femme libre qui n'est pas croyante, quand bien même elle vous plaît. De même, ne mariez pas vos filles à des incroyants tant qu'ils n'ont pas cru, car l'esclave croyant est mieux que l'incroyant, même s'il vous séduit » (II, 221).

Le type de l'esclave « pur » par excellence, que j'appelle aussi esclave « solaire », est Bilal Al-Habachi (littéralement : « l'Abyssinien » ; mort en 641), le tout premier. Affranchi par Abu Bakr (mort en 634), beau-père de Mohammed et futur premier calife, Bilal servit le Prophète tant qu'il était à La Mecque, mais, à partir de l'Hégire, l'émigration du Prophète à Yathrib (l'actuelle Médine), son statut changea du tout au tout. En effet, par la volonté de Mohammed qui cherchait à faire un exemple, Bilal devint le premier muezzin de l'islam, celui qui, du haut d'un tertre ou d'un minaret, appelle les croyants à la prière. Il scandait leur temps, étant devenu à son corps défendant – on dit qu'il avait une voix de stentor – la médiation vocale entre le sacré et le profane, entre le ciel et la terre. La réalité est celle-là : l'esclave affranchi Bilal al-Habachi était devenu celui qui appelle les croyants à s'agenouiller devant Allah. Ce geste aura eu une portée symbolique extraordinaire, car des générations entières d'esclaves africains ou berbères, affranchis et convertis à l'islam, trouvèrent désormais en Bilal le saint patron qui pouvait les raccorder au tronc commun de l'islam.

Mais, à la réflexion, ce premier type d'esclaves, certes « purs », au moins en ce qu'ils sont conformes à la volonté du Prophète, ne sont libres que dans la mesure où ils sont convertis à l'islam : « L'affranchissement recommandé par la religion et fréquemment pratiqué [l'est] surtout en faveur des convertis », note Hady Roger Idris (*La Berbérie orientale sous les Zirides*,

vol. 2, p. 576). Avant, ils se courbaient devant leur maître, tandis que, devenus musulmans, ils s'inclinent devant le *mihrab*, la niche qui, dans la mosquée, symbolise la direction de La Mecque. Ils sont alors purs aux yeux de la communauté qui ne voit plus en eux des personnes asservies à l'homme, mais seulement des êtres « asservis » à Dieu.

Une pléiade d'esclaves « purs », parce qu'affranchis pour les besoins du culte, portèrent l'étendard de la nouvelle religion. Tel fut le cas de l'un des plus célèbres, Tariq Ibn Ziyad, le général berbère qui entreprit en 711 la conquête de l'Espagne et réussit à s'implanter à Tarifa au détriment des Wisigoths. Quoique berbère – d'aucuns disent qu'il était persan – et, qui plus est, « esclave » (*mawla*) de Musa ibn Nusayr (640-717), chef suprême des armées musulmanes au temps des Omeyyades, Tariq ibn Zyad – auquel on doit le nom de Gibraltar, « la Montagne de Tariq » (Gebel Tariq) – est un parfait exemple du bon esclave, l'esclave « pur », car il propage l'islam et l'exporte aux confins du monde.

Ceux qui, pour cette raison, ont été affranchis ne redeviendront jamais esclaves, au moins en théorie. On a l'exemple des affranchis du Prophète que cite Ibn Hisham (mort en 834), biographe quasi officiel de Mohammed : « Quelques esclaves des Thaqîf sortirent de la ville assiégée, se réfugièrent auprès du Prophète et se convertirent à l'islam. Le Prophète les affranchit. Plus tard, après la conversion des habitants de Tâ'if, les Thaqîf demandèrent à récupérer leurs esclaves. Mais le Prophète le leur refusa : “Ce sont, répondit-il, les affranchis de Dieu.” » (Ibn Hisham, *La Biographie du Prophète*, p. 358).

Durant les quatorze siècles d'existence de l'islam, un grand nombre d'esclaves « purs » sortirent de l'anonymat et donnèrent à l'islam une part de sa noblesse et de son éclat. Les sultans-esclaves de Delhi, les mamelouks d'Égypte, les janissaires de la Turquie ottomane, un grand nombre de théologiens, de prosateurs, de musiciens et de soldats font partie intégrante de cette catégorie « noble » d'esclaves. Bon nombre d'entre eux accédèrent même au pouvoir et créèrent des dynasties.

A contrario, un esclave non converti à l'islam demeure toute sa vie un esclave « impur ». Est-il affranchi par son maître, son émancipation n'a que peu de valeur. Il ne reçoit aucune dignité spirituelle qui pourrait le sortir de

son « univers de l'erreur », d'un paganisme aussitôt qualifié par l'islam de déviance temporaire. C'est le cas des esclaves achetés en Afrique ou des « butins de guerre » qui n'ont pas franchi le pas de la conversion et qui serviront de chair à canon sur tous les fronts de la jihad.

La catégorie nombreuse des esclaves « impurs » est aujourd'hui celle des ouvriers asiatiques. Ils sont des milliers, voire des millions à travailler en Terre d'islam dans les champs, les carrières, les hôtels et le bâtiment. Ils sont exploités comme des esclaves et même plus, comme si la compensation financière que le contremaître leur distribue toutes les semaines ou tous les mois justifiait tous les abus. Pour autant, il faut cumuler trois critères fondateurs pour faire partie de cette catégorie d'esclaves : une origine sociale plutôt modeste, une couleur de peau sombre, une religion sans dieu.

Lorsqu'il meurt, l'esclave – qui demeure dans l'esprit de ses congénères comme un musulman de seconde classe – reçoit un traitement funéraire distinct. Selon Ghazzali (1058-1111), une prière spéciale est dédiée à l'esclave comme au serviteur (*khâdim*) afin qu'il soit béni du Ciel, mais cette prière est plus courte, expédiée en une minute, tandis que l'endroit où il est inhumé demeure indéfini. On demande enfin à l'acquéreur et non pas à l'imam de prononcer l'oraison funèbre ; celle-ci est édifiante : « Mon Dieu, je Te demande son propre bien ainsi que le bien pour lequel il a été fait ; préserve-moi de son mal et du mal pour lequel il a été fait » (*Temps et prières*, p. 96). Enfin l'esclave n'est pas astreint au pèlerinage musulman.

Comment expliquer cette opposition entre esclaves « purs » et esclaves « impurs », d'ailleurs valable aussi bien chez les sûnnites que chez les chi,ites, si l'on juge par l'avis juridique (*fatwa*) du calife Al-Mu'izz li-Din Allah (XIe siècle), lequel accorda en effet, par principe, le statut juridique d'homme libre à tout esclave qui se convertirait au chi,isme ? Il me semble qu'elle dérive directement de la dualité croyant/incroyant, induite par le Coran et mise en œuvre par les imams et les théologiens. Ce calque n'affleure pas directement à la conscience. Cependant, étant refoulé dans les basses couches de la pensée vigile, il agit en profondeur et commande tout ou partie des attitudes des possédants vis-à-vis de leur « bien » le plus inaliénable.

Dans ce cadre très précis, la croyance, aux yeux du clergé moral musulman, est la clé de tous les affranchissements, au point qu'un musulman devenu athée est perçu comme un animal ou une pierre sèche. Selon cette loi, tout être humain – *a fortiori* lorsque au départ il est esclave – qui ne croit pas en Dieu est un être asservi à sa propre personne, contraint dans des limites physiques et intellectuelles étroites, ne disposant d'aucune once de liberté. Le croyant, lui, bénéficie de la grâce octroyée par Dieu pour s'affranchir du réel au point d'être asservi matériellement, mais libre spirituellement et humainement. La loi islamique (*chari'a*) lui reconnaît même des droits que l'Arabie Saoudite, à défaut d'abolir radicalement l'esclavage, formule clairement dans une « instruction » de 1936 visant le trafic d'esclaves : « Les droits de l'esclave à l'égard de son maître ou possesseur usufruitier sont que celui-ci doit le nourrir, l'habiller et le loger. Il doit aussi le traiter décemment, l'employer raisonnablement et sans cruauté (...), ainsi qu'il est relaté dans les lois de la noble chari'a » (cité par B. Lewis, *Race et histoire au Proche-Orient*, p. 241).

Telle est la complexité de la doctrine dont je n'ai rapporté ici que le discours explicite. La difficulté éprouvée par l'islam à définir le statut même de la personne tient à son incapacité foncière à entendre la notion de « sujet » humain, indépendamment de sa vocation religieuse. Une telle posture idéologique est bien sûr en contradiction avec l'article 4 de la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée aux Nations unies le 10 décembre 1948. Dans cette Déclaration, il est stipulé que « nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude » de quelque manière que ce soit, y compris religieuse. Ceux qui aujourd'hui parlent de « droits de l'homme musulman », ou inspirés par l'islam, doivent vérifier si la condition *sine qua non* de toute liberté humaine, à savoir la liberté de conscience, n'est pas inféodée à une croyance préalable, en l'occurrence l'islam. Auquel cas ces « droits » devraient changer d'intitulé pour n'être plus que les « droits de l'homme dans le cadre de la croyance en islam », et abandonner leur prétention à l'universalité. La charte musulmane qui préconise l'égalité entre les individus, pour peu qu'ils soient croyants, peut-elle se contredire elle-même ?

6

Ethnie contre religion

Un troisième clivage concerne l'opposition Arabes/musulmans, plus précisément Bédouins, Arabes, Persans et Turcs/musulmans. On vient de voir qu'aux yeux de l'islam le seul esclave affranchi est celui qui se convertit aussitôt à l'islam et devient (ou agit en) croyant. Cette posture est *a priori* valable dans tous les cas. Mais il y a un vice de forme non dénué d'importance : celui de l'origine ethnique. Un esclave veut s'affranchir, mais celui qui parraine sa libération est toujours le même, le musulman né libre ou tout autre seigneur de tribu appartenant à une classe sociale supérieure. Or il n'est pas acquis d'avance que ce parrainage soit accordé de manière sincère et convaincue, encore moins systématique. L'Arabe Bédouin, ayant intégré dans sa conception du monde le fait d'être un « chevalier-né », un « aristocrate du désert » à l'histoire multiséculaire, ne cessera de se retrouver plus tard dans des oppositions telles que *sayyid* et *ghayr sayyid* (seigneur et manant) ou *shârif* et *ghayr shârif* (noble et hobereau). Des légendes ressassées de tribu à tribu affirment cette prééminence liée à la naissance et au nom. *A priori* l'islam n'a rien changé à ce dispositif, au moins pendant ses deux premiers siècles. Mais aujourd'hui encore, la prétention de ceux qui disent descendre de la Noble Famille (*shârif*, plur. *shûrafa*), celle du Prophète, qu'ils soient chi,ites ou plus aléatoirement sunnites, invite à mesurer toute l'importance de la donne héréditaire. À ce propos, on peut dire que les Arabes font leur un proverbe afghan qui dit : « Les cinq doigts sont frères, mais ne sont pas pareils » (Hackin et Kohzad, p. 201).

L'affranchissement de l'esclave dépend pour une large part de l'acceptation du maître dont il est tributaire. De là l'opposition entre la culture ethnique, qui contrôle la force de travail et les signes de prestige, et la culture religieuse qui entend s'émanciper de ces repères étroits. Ces deux sphères ne sont pas superposables. De surcroît, elles ne font pas appel aux

mêmes couches de l'inconscient. Un musulman agit comme tel à la mosquée, mais, une fois qu'il en est sorti, il se comporte en Arabe, en Bédouin, parfois en père affectueux, mais d'autres fois en patriarche, en esclavagiste, en potentat. Dans nombre de cas, l'esclave affranchi par le musulman reste un esclave soumis aux yeux de ce dernier, étant entendu que seul l'esclave « pur », c'est-à-dire croyant, peut prétendre à un affranchissement total.

On ne comprend pas la survivance de l'esclavage aujourd'hui en Terre d'islam si l'on ne recourt pas à cette grille de lecture en double opposition : esclave « pur »/esclave « impur », ethnie/ religion.

Soit un esclave qui aspire à dépasser sa condition. Il se convertit à l'islam, gagne son affranchissement et croit fermement à cet engagement. Son intégration ne sera toutefois effective que s'il arrive à se fondre dans un groupe social porteur, à pratiquer la langue arabe (ou toute autre langue symbolisant la puissance politique), parfois même à s'identifier à un territoire, à des valeurs communes, à une praxis. Le statut de l'affranchi varie ainsi en fonction de critères objectifs et subjectifs qui conditionnent tout à la fois l'identité individuelle (il est le seul à la ressentir), son identification à un groupe, et surtout l'image qu'il donne de lui. En cumulant toutes ces données, on peut dire que le « meilleur » esclave est celui qui est, à la base, un Arabe sachant manier la langue du Coran, qui se convertit avec ferveur à la foi islamique et qui, de surcroît, montre de réelles dispositions à partager les valeurs de ses maîtres. L'esclave *zandj*, l'esclave caucasien, l'esclave noir ne jouissent pas du même accueil, sauf s'ils présentent des qualités exceptionnelles.

Pour autant, le musulman sincère est celui qui joint l'acte à la parole, qui a le souci de donner corps aux préceptes du Coran en affranchissant ceux de ses esclaves qui le demandent ou qui cherchent à se marier. Là encore, l'ethnie, la situation sociale et le conservatisme des propriétaires d'esclaves agissent comme des freins, de sorte que l'Arabe, le Bédouin, le Turco-Monghol, l'Africain ou le Berbère se comportent non plus en musulmans, mais seulement en esclavagistes ou en possédants qui cherchent d'abord à faire prévaloir leurs intérêts immédiats.

Cette dernière position, chez les Bédouins, va à l'encontre des valeurs émancipatrices proclamées par l'islam. L'esclave est certes réputé libre, mais il demeure associé à l'univers du maître. Les États du Golfe

fonctionnent-ils aujourd'hui comme des pays musulmans pouvant d'un geste rayer l'esclavage de leur carte ou bien, au contraire, comme des pays qui ont depuis toujours vécu de la pêche aux perles, laquelle nécessitait évidemment une main-d'œuvre à très bon marché ? Il en va de même pour le Yémen, et bien sûr pour les Berbères au Maroc, les Touareg en Algérie, etc. On mesure par là combien le message du Coran n'est pas encore universellement respecté, y compris dans les pays où il est régulièrement cité comme un hymne à l'émancipation de l'esclave. La réalité est tout autre.

Pourquoi ces régimes sont-ils plus esclavagistes que d'autres ? Parce que leur organisation politique, fondée sur l'intérêt bien compris des grandes familles et de clans qui l'ont héritée de leurs ancêtres, est largement inégalitaire. Toute structuration héréditaire du pouvoir favorise moins l'affranchissement des personnes asservies qu'un régime où l'avis du plus grand nombre est sollicité pour sceller son destin. C'est à la lumière de ces ruptures peu visibles au premier abord que se comprennent sans jamais se justifier les lenteurs que rencontre une application claire et franche des préceptes coraniques.

7

Les « sans-nom »

L'une des caractéristiques de l'esclave est d'être sans nom. Le terme générique que les Arabes utilisent pour appeler leurs esclaves est *,abd* ou *,abîd*, et, pour les plus instruits, *riqq* ou *râqîq*. Le maître est le *mawla* (de *wilayâ*, « tutorat »), mais aussi le *mâlik*, le « possédant ». L'homme né libre est dit *hûrr* (féminin : *hûrra*). Cette catégorie donne les *sayyîd* (maîtres), dont certains présentent une ascendance plus noble et sont dits *shârif*. Appelés d'un terme collectif, les esclaves ne cherchent pas à se doter d'un nom propre alors que le Prophète aurait recommandé de leur donner de beaux prénoms, les prénoms négatifs étant porteurs d'une charge maléfique, de mauvais présages. Pour déjouer ceux-ci, certaines tribus ou familles princières, tout en donnant des prénoms à leurs esclaves, préféraient parler non pas de leurs « esclaves », mais de leurs « domestiques », ou « serviteurs », voire, pour les plus affectueux d'entre eux, de leurs « fils » et « filles ». On rencontre aussi souvent le terme *mamlouk* qui signifie littéralement « possédé » : il désigne évidemment au premier chef l'esclave, mais l'histoire a voulu qu'une classe d'esclaves proches du pouvoir central se soit emparée du pouvoir en Égypte et en Syrie, et c'est là que l'épithète s'est substantivée, le terme commun se changeant ensuite pratiquement en nom propre pour les désigner comme tels : on parle dès lors des mamelouks d'Égypte comme des cathares ou des chevaliers de Malte.

Le fait de priver de nom un esclave participe d'un processus de déshumanisation et consacre une rupture d'appartenance. On ne fait pas autre chose lorsqu'on donne le même prénom à plusieurs esclaves en même temps. En revanche, l'attribution d'un nouveau prénom facilite l'intégration de l'esclave dans son milieu d'accueil tout en neutralisant ses liens éventuels avec son monde d'avant. Enfin bien des appellations méprisantes avaient

cours : ,Abd (esclave), mais aussi Sina'a (chose, créature) ou Hachara (cloporte). Pour la femme, Waçifa (nourrice, masc. Waçîf ; plur. Wûsfan), Dada (gouvernante), Khadima, etc.

Peu à peu, un certain nombre de prénoms se sont imposés comme désignant spécifiquement des esclaves, soit directement, soit par antiphrase. Les individus qui côtoient les esclaves savent ainsi, à l'énoncé des prénoms, que tel est esclave, tel autre au contraire un homme libre. Certains évoquent une bonne disposition ; on indique ainsi souvent d'un domestique soumis qu'il est « une bonne pâte » en le prénommant Mabrouk (« le Béni », féminin Mabrouka), Masroûr (« le Souriant »), Sa'îd (« l'Heureux »). D'autres évoquent des pierres semi-précieuses, des fleurs, des matières rares : Mordjane (corail), Yacoût (rubis), Yasmîn (jasmin), Sandal (santal), Rihan (myrte), etc. Le prénom ,Anbâr (ambre) aurait été attribué à un esclave noir d'Al-Mu'izz ibn Bâdis (XIe siècle).

Il y a bien entendu des noms liés à la géographie ou à l'histoire : ainsi Habashî, littéralement « Abyssin » ou « Éthiopien » ; Zanj' et Zandji', esclave d'Irak dont l'origine serait africaine ; Bilal, porté par le premier muezzin de l'islam (donné individuellement à tel ou tel esclave noir, ce dernier prénom est également d'usage collectif).

Plusieurs esclaves ,abbassides parvinrent à faire de leurs prénoms des noms à part entière. Ce fut notamment le cas de certaines concubines qui réussirent l'exploit d'obtenir un prénom-nom en raison de leur beauté. Roxelane, favorite de Soliman, en est l'exemple le plus accompli, qui, à force d'intrigues, finit même par s'emparer du pouvoir. Grâce à leur voix cristalline, certaines concubines devinrent des chanteuses du palais, appointées comme telles, et connurent parfois de belles promotions. L'art vocal – poésie, chant, déclamation – était en effet très prisé dans les palais. Il n'était donc pas rare que telle ou telle esclave atteignît un prix exorbitant en raison des surenchères qu'elle suscitait chez ses admirateurs. Enfin, certains rachats intempestifs ont montré combien l'esclave n'avait en soi aucune valeur humaine, ni même parfois les qualités qui lui étaient prêtées. Fantasques, les souverains croulant sous les richesses pouvaient vider leur cassette pour une favorite jouée et perdue face à un rival, ou lors d'une surenchère trop poussée.

Quels prénoms portaient ces princesses de l'ombre ? Hawa, bien sûr, littéralement « Ève » ; Dhat al-Khâl, « celle au grain de beauté », et Sallafa,

une Hedjazienne. Il y eut Khulayda La Mecquoise, propriété d'Ibn Chammâs, et Anissa, fille du chanteur Ma'bad. Et Ghadir, l'esclave du calife Al-Hadi (qui régna de 785 à 786), qui parvint à épouser ce dernier avant de s'emparer du cœur de Haroun al-Rachid (766-809), le fameux calife ,abbasside. Il y eut Behar, esclave de la mère de Jaafar, le Barmékide, et Mûlk (« Domaine », « Possession » ou, selon une autre acception, « Ange »), belle esclave convoitée par Ibrahim, fils du calife Al-Mahdi. Manhala était la possession d'une riche femme des Bani ,Abs qui descendait périodiquement à Koufa. On connaît Danânir, la Barmékide réputée pour son anthologie de chants, puis Dhalfa, l'esclave d'Ibn Tarkhân qui chercha en vain à séduire Haroun al-Rachid. Il y eut ,Arib al-Ma'mûniya, celle que le calife Al-Ma'mûn (813-833) désira sans que l'on sache ce qu'elle devint après coup. Dha'ifa, fut courtisée par Sulayman Ibn Al-Mansûr. Il y eut Rakhîm, esclave de l'Émir des Croyants Al-Mahdi (775-785) et mère d'Abassa, la sœur de Haroun al-Rachid, ainsi que Haylana, esclave du même calife. ,Abada fut l'esclave d'Abi ,Umayr an-Nakhkhâs, un esclavagiste, comme son nom l'indique. Tajani fut celle du ministre Abû Mohamed al-Muhallabi (VIIIe siècle). Amel fut l'esclave aimée d'Al-Isbahani (897-967). Pour mémoire, Al-Isbahani est l'auteur du *Livre des chansons* où je puise tous ces prénoms d'esclaves ,abbassides. Il y eut enfin Badhl, ,Amara, Sallama, Nafissa, Nûwar, Qaz'a, une Hedjazienne, ,Utayba, une Médinoise, Chûhda, la chanteuse, et sa fille ,Atiqa, Mamna'a, Sû'ad de Koufa, Amama, Farida, Hadiya, Mûtayim al-Hichamiya, de la ville de Basra, Bad'atû, Khansa, autre Basriote, Khûzami, Nabât, Qalm as-Salihiya et Qûrrat al-Ayn (littéralement : « la prunelle de l'œil »). Le nombre des courtisanes au temps des ,Abbassides était si élevé, et les soirées avinées si nombreuses, que certains détracteurs n'hésitaient pas à traiter les souverains de cette dynastie de bâtards ignorant quel était leur père légitime, tout en étant dépourvus d'humilité autant que de religion.

Enfin, le sort des « sans-nom » que sont les esclaves est encore plus désespéré en cas de révolution de palais car la tradition veut que tous les esclaves du souverain déchu soient passés comme lui par le fil de l'épée. Ce massacre rituel, qui annihile radicalement le souvenir du potentat dans le cœur et la tête de ses captifs, a une fonction plus politique : il s'agit de prévenir les insubordinations de ceux qui, par dépit ou calcul, tenteraient de restaurer l'ordre ancien. Dès son accession au pouvoir, Tamim, fils du Ziride Al-Mu'izz (XIe siècle), ne trouva rien de plus pressé à faire que de massacrer

les esclaves de son père. Pour bien marquer la « rupture », il noua des liens avec un autre groupe d'esclaves – des chrétiens, ceux-là – en lieu et place de ceux prélevés sur les tribus ifriquiennes.

8

Esclavage et sexualité

Par sa nature, l'asservissement sexuel accentue la dimension tragique de la condition d'esclave, il en est l'ultime degré. De fait, on ne dira jamais assez combien l'appétit sexuel des souverains freina l'abolition effective de l'esclavage, hormis – exception notable – pour les concubines devenues mères (*umm al-walad*) après avoir donné naissance à un enfant mâle.

La parution récente du livre de l'Égyptienne Najwa Kamal Kira, consacré aux mignons et concubines au temps de deux dynasties égyptiennes, la fatimide et l'ayyoubide, a révélé toute l'étendue du phénomène. C'est par centaines, voire par milliers que des femmes furent vendues, achetées et utilisées comme concubines durant les cinq siècles – Xe au XIVe – qui virent l'irruption et le maintien au pouvoir de ces deux dynasties. Mais déjà au temps des ,Abbassides de Bagdad (VIIIe-XIIIe s.), et à la même époque, chez leurs alter ego d'Andalousie, les Omeyyades d'Occident, le personnage de la concubine est devenu une constante de la culture urbaine, compagnie obligée de l'homme riche et raffiné. On dit qu'Akbar le Grand (1542-1605) avait quelque 5 000 concubines dans son harem, ce qui n'empêcha pas qu'il fût dépassé par son propre fils, Jehangir, qui en aurait eu pas moins de 6 000. Anwar Shaikh, qui rapporte ces chiffres dans *Islam, sexe et violence*, prétend que le sultan Ghiath-Ud-Din de Malwa (1469-1500) aurait abrité sous son toit 15 000 femmes esclaves, au point que son harem ressemblait à une grande administration avec son corps de garde, des femmes qui avaient elles-mêmes sous leur coupe plusieurs centaines d'esclaves noires ou turques.

Les plus grands esprits arabes et/ou musulmans ont accordé un intérêt marqué à cette question. Il est vrai que l'esclavage des femmes serait en partie dépourvu d'intérêt sans le piment de la sexualité.

En 1952, G. H. Bousquet, bon connaisseur du droit musulman, est allé plus loin en prétendant que, selon le *fiqh*, la femme arabe, musulmane ou arabo-musulmane, etc., n'est pas esclave, ou plus exactement n'est pas totalement esclave, hormis pour ce qui relève de la sexualité. Son obligation fondamentale, sinon unique, affirme-t-il, est d'être charnellement à la disposition de son mari (cf. Ghazali, *Le Livre des bons usages en matière de mariage*, p. 129). On examinera plus loin la situation de la femme en Iran, au moins jusqu'à l'avènement des mollahs, mais aussi en Arabie, au Maghreb et en d'autres terres d'islam où certaines pratiques relèvent plus de la servitude sexuelle que d'un choix personnel librement consenti. Il en va ainsi du mariage de jouissance, du *jus primae noctis* et de la chasteté obligatoire au tout début du mariage. Une autre coutume rapportée par Émile Dermenghem rappelle que dans certaines tribus algériennes les jeunes filles vendent leur virginité à des hommes fortunés en vue de se constituer une dot (*Le Pays d'Abel*, p. 72). D'autres encore se louent à des familles, moyennant une prise en charge alimentaire et vestimentaire, jusqu'au jour où elles parviennent à les « rembourser » (*ibid.*).

Il en va de même du mignon, du jeune page, du confident, personnages si caractéristiques de la société mondaine au temps des ‚Abbassides (cf. *Les Mille et Une Nuits*), instruments ou alibis des tendances homosexuelles de leurs souverains. Alors qu'une lecture rapide du *Collier de la colombe*, traité de psychologie amoureuse du cadi andalou Ibn Hazm (994-1064), pourrait laisser penser que la sexualité est volontairement laissée de côté, une étude plus attentive montre à l'évidence que la passion amoureuse que provoque la concubine ou l'esclavon constitue une trame narrative à part entière. En cela le texte d'Ibn Hazm fait office de miroir dans lequel se reflète l'âme tourmentée des Andalous. Plus tard, c'est à Istanbul et dans toute l'Asie Mineure que la concubine – ici appelée odalisque, du turc *odalîk* (1624) – va connaître une fortune extraordinaire, à la fois dans la vie du harem, à Topkapi même – mais Topkapi n'est pas extensible –, et dans les grandes demeures des propriétaires, des gouverneurs de province, des militaires, des marchands et des lettrés.

Ces formes dérivées de l'esclavage constituent un dispositif qui masque la duplicité avec laquelle l'esclavagiste a voulu tourner l'interdit coranique. Par une suite de dénominations plus ou moins distinctes, celui-ci a cherché à gommer la servitude au profit du service rendu (et parfois rémunéré) afin que l'esclave n'apparaisse plus comme une entité isolée. C'est le cas

notamment de la femme dont l'identité est souvent utilisée comme paravent. Derrière chaque esclave-femme il y a un projet de société fondé sur l'asservissement du plus faible au plus fort. Ainsi la femme, en tant qu'elle est objet de production au sens marxiste du terme, demeure un être soumis et aliéné à plusieurs niveaux de son existence : sexuel, économique, maternel, etc. Dans le système esclavagiste, son enfance ne lui appartient pas, ni sa liberté, ni son avenir, car lorsque son aliénateur meurt elle passe sous l'autorité de l'héritier direct. Son calvaire commence très tôt, pratiquement à sa naissance. À l'adolescence, son destin est sans surprise : elle deviendra concubine. Si elle est achetée vierge, son prix est supérieur – pratiquement le double – à celui d'une jeune fille qui ne l'est pas. Enfin, une fois sortie du marché de la jouissance, elle sera affectée à l'éducation des enfants, parfois eux-mêmes esclaves, ou au ménage.

Dans sa thèse de 1913, Mansour Fahmy soutient que si les femmes de condition libre furent voilées par Omar, deuxième calife de l'islam, quand les esclaves, elles, n'étaient pas soumises à cette obligation, c'était pour que ces dernières soient jaugées par d'éventuels acheteurs : « Il fallait bien qu'on les vît, ne fût-ce que pour les évaluer et pour attribuer à chaque guerrier sa part du butin. De plus, il arrivait, en de certaines villes telles que Médine ou La Mecque, que les esclaves servissent de femmes publiques, et les mœurs n'étaient choquées à voir les jeunes gens suivre les esclaves et leur faire des propositions amoureuses » (*La Condition de la femme dans l'islam*, p. 87). Ainsi l'esclave, même musulmane, n'est pas tenue de cacher de manière stricte son intimité (*satr al-,awra*) lors de ses ablutions, par exemple (cf. R. Brunschvig, *Encyclopédie de l'islam*, p. 28), attitude strictement réglementée à l'ordinaire.

Il faut dire que l'esclave, quel que soit son sexe, n'est pas *a priori* considéré comme un partenaire sexuel par ses usufruitiers. Le Coran est de ce point de vue très explicite : la présence d'eunuques dans le harem n'oblige pas la femme musulmane à se voiler. La raison invoquée est que ces « serviteurs mâles [sont] incapables d'actes sexuels » (XXIV, 31). Il n'est donc pas rare que l'esclave serve de paravent à ses maîtres lorsque ceux-ci sont dans le plus simple appareil ou qu'ils font leurs besoins, comme au siècle dernier, en Algérie, ces femmes libres demandant aux *zouaouas* (nom que l'on attribuait alors aux esclaves de Kabylie) de les cacher lorsqu'elles étaient de sortie et ne disposaient pas de lieux d'aisance pour s'y soulager.

Enfin, ce témoignage datant de 1810 concernant les marchés d'esclaves en Tunisie : « Tant qu'une négresse est esclave, elle peut aller dans les rues à visage découvert ; mais dès qu'elle est devenue libre, la décence exige qu'elle se couvre d'un voile, comme les femmes mauresques » (L. Frank, *Tunis, description de cette régence*, p. 115).

Le Code juridique de Khalil, bien connu des juges coutumiers du Maghreb au temps où le droit personnel était encore influencé par la religion, revient régulièrement sur les aspects sexuels de la condition de l'esclave, homme ou femme, de son mariage à sa répudiation et à sa lapidation. Voici un résumé des articles les plus marquants, réalisé par Charles Le Tourneau dans *L'Évolution de l'esclavage dans les diverses races humaines* :

« La législation arabe a édicté tout un ensemble de prescriptions relatives au mariage des esclaves. D'abord la femme esclave, étant considérée comme d'une moindre valeur morale que la femme de condition libre, son adultère est moins sévèrement puni que celui de cette dernière ; il n'entraîne pour elle que cinquante coups de fouet et six mois de bannissement, tandis que la fille libre, coupable de fornication, reçoit cent coups et est bannie pour un an. Pour le crime d'adultère, la Sounna veut que la femme libre et coupable soit lapidée. Tout mariage d'un esclave mâle sans le consentement du maître peut être rompu par ce dernier ; il doit l'être s'il s'agit du mariage d'une femme esclave. Il est interdit à un musulman ou à une musulmane de se marier avec l'esclave de leurs enfants. Un fidèle ne peut épouser une esclave avec laquelle il a cohabité qu'après l'avoir affranchie. Il est licite au maître qui marie son esclave de retenir, même malgré elle, la totalité du don nuptial, sauf un quart de dinar, si l'esclave n'a pas de dette. La femme esclave est d'ailleurs tenue pour une chose puisque si une femme esclave, propriété commune de deux maîtres, devient grosse du fait de l'un d'eux, celui-ci doit rembourser à son copropriétaire la valeur de sa part. Pour la même raison, un musulman de condition libre n'est pas mis à mort pour avoir tué son esclave, même musulman. De même l'esclave n'est pas astreint, comme le musulman libre, au pèlerinage de La Mecque. Par le fait de sa condition, l'esclave échappe aussi à des pénalités terribles. Par exemple, il ne saurait être lapidé ; car en principe il n'est passible que d'une demi-peine ; or il ne peut y avoir de demi-lapidation » (*L'Évolution de l'esclavage...*, pp. 282-283).

En un mot, la facilité d'accès aux faveurs de ses femmes asservies que s'octroyait l'homme arabo-musulman a considérablement retardé leur affranchissement. À leur corps défendant, la concubine, l'almée, l'esclave-chanteuse ou la danseuse, au temps de l'islam classique, offraient trop d'avantages à leurs maîtres esclavagistes pour susciter chez ces derniers le moindre engouement philanthropique ou humaniste. Ici la sexualité a agi non comme ferment d'épanouissement de la liberté – ce qui est ordinairement l'une des voies d'« écoulement » de la libido, en particulier chez les jeunes –, mais comme récompense pour l'asservissement d'autrui.

Aujourd'hui encore, la dépendance sexuelle est le lien le plus fortement ancré dans les jeux de pouvoir que certains proxénètes entretiennent avec leurs prostituées. Il est clair, par ailleurs, que les conditions de vente de ces femmes sur tel ou tel marché d'esclaves sont fixées au regard de ce qu'elles peuvent offrir comme jouissances immédiates. En 1802, Louis Frank a décrit les joutes oratoires et les marchandages précédant la vente d'une esclave. Outre la dépendance sexuelle – car le « maquereau » peut également se satisfaire sexuellement aux dépens de sa « protégée » –, la soumission de cette dernière, comme celle de la concubine par le passé, est extrêmement flatteuse pour l'ego de son souteneur.

Combien de milliers de femmes, aujourd'hui même, sans porter à proprement parler l'étiquette d'« esclaves », tant en Asie musulmane qu'en Afrique médiane et au Maghreb, sont-elles maintenues dans une condition qui les oblige à monnayer les plaisirs sexuels qu'elles fournissent au profit d'un proxénète ?

Plus pervers encore est le système de mise en esclavage matrimonial de jeunes filles pubères – pratiquement des enfants – au nom de coutumes tribales d'un autre âge. C'est le cas, encore aujourd'hui, en Afghanistan où des jeunes filles à peine nubiles sont mariées à des chefs tribaux, riches et souvent séniles, aux termes de ce qui apparaît comme une forme du « droit de cuissage ». La situation dans ce pays est si chaotique que nul n'osera dénoncer ce troc inhumain, d'autant plus sinistre qu'il est souvent orchestré par les familles des jeunes filles elles-mêmes, pour extorquer ne serait-ce que quelques dizaines de dollars aux acquéreurs qui se parent du titre d'époux.

9

Différentes catégories d'esclaves

En Terre d'islam comme ailleurs, les esclaves appartiennent à plusieurs catégories sociales, ethniques, religieuses et géographiques. Un Harratin mauritanien, par exemple, cumulera la misère de sa condition sociale, la couleur noire de sa peau, sa religion et son origine géographique (par exemple le Gorgol, à la frontière sénégalaise). Outre les critères d'origine, sur lesquelles des auteurs comme A. R. Meyers et B. G. Martin ont travaillé, le premier pour ce qui est des distinctions ethniques et sociales des esclaves (*,abîd*), l'autre pour ce qui a trait à l'origine géographique, par exemple le Kanem, le Bornou, le Fezzan, etc., interviennent aussi les affectations selon l'âge et le sexe : esclaves militaires, domestiques, concubines, esclaves-chanteuses, eunuques, janissaires, prisonniers ou captifs de razzias, et bientôt, en raison de l'extrême pauvreté de certaines régions d'Afrique et d'Asie, « enfants esclaves » et toute une armée potentielle d'esclaves économiques. Les enfants esclaves, garçons et filles, sont employés dans les bordels de Phuket, Bamako, Nairobi, Bombay, Calcutta et autres grandes métropoles, y compris arabes.

Je distingue aussi entre esclaves « nominatifs » et esclaves « de traîne ». J'entends par ce dernier terme les descendants d'esclaves – sauf s'ils le sont eux-mêmes – et ceux qui, affranchis depuis longtemps, continuent à cultiver un pathos d'esclaves. L'exactitude des termes servant à désigner l'esclave, souvent difficile à cerner, a pourtant son importance. On le verra quand il s'agira d'évaluer la totalité d'individus mis en servitude. Faut-il ou non compter les descendants d'esclaves dans le flot continu de la servitude telle qu'on la constate en Orient ? À partir de quel degré de parenté l'esclave cesse-t-il de l'être, alors que lui-même ou ses descendants continuent de vivre sous le toit de maîtres qui les auraient affranchis, si l'on peut dire, de manière post mortem ? Les auteurs des codes arabes de l'esclavage que je joins en fin de volume au « dossier noir » de l'esclavage en Terre d'islam

sont friands de ces situations atypiques et les multiplient à foison, notamment grâce aux croisements : une concubine qui acquiert le statut de « mère de l'enfant » (*umm al-walad*) est-elle déjà une femme légitime, une co-épouse ou seulement une semi-esclave ?

Chaque esclave est défini par la fonction à laquelle il est assujetti, parfois aussi par le maître ou l'ordre qui l'emploie. Très souvent, cependant, ce sont l'origine ethnique, le pays, la couleur de peau, le sexe qui sont les critères les plus déterminants.

Par le passé, certains d'entre eux devenaient eunuques – *khassiy* – ou, dans le cas d'esclaves venus du Nord, esclavons. Xavier de Planhol les trouve particulièrement nombreux dans la marine fatimide (xe siècle), comme Sabir qui, en 928, devait bloquer le port de Naples après avoir pris d'assaut Tarente : « Esclavon encore, rappelle l'auteur sur un ton inspiré, l'eunuque Solaymân que l'on trouvait à la tête de l'expédition navale que le mahdi ,Obaïd Allâh, le fondateur de la dynastie, avait envoyée contre l'Égypte en 919, et qui fut d'ailleurs détruite devant Rosette tandis que son chef était fait prisonnier. Esclavon également Dja'far ben ,Obaïd, dit Ço'louk (“le Gueux”, “le Brigand”), que le mahdi avait chargé, lors de sa fuite de Salamiyya (de Syrie) en 902, de surveiller les femmes de son harem, avant qu'il soit affranchi au Maghreb et promu chambellan, puis nommé en 924 au commandement de la flotte qui partait pour réduire la Sicile puis attaquer la Calabre et la terre d'Otrante. Esclavon de même Mas'oud qui, avant de diriger la flotte contre la Calabre en 922, avait été le porte-parole du mahdi. Esclavon toujours Noçaïr qui, peu avant la conquête de l'Égypte, commandait la place de Mahdia qu',Obaïd Allâh avait construite en 912-913 à la fois comme capitale et comme principale base maritime de la puissance fatimide. Esclavon enfin, plus modestement, le maître d'équipage qui, sous le règne du même mahdi, était chargé du recrutement pour la flotte de la “presse” dans Aouila, faubourg de Mahdia... » (*L'Islam et la Mer*, pp. 52-53).

Parfois l'esclavon est un *ghûlam* (plur. *ghilman*), c'est-à-dire un page, jeune serviteur, mais aussi garçon-soldat (*bandagan* chez les Ottomans) et surtout esclave. Il est mercenaire dans certaines dynasties orientales aux xe-xie siècles, comme les dynasties samanide, buwayhide ou ghaznévide. Il en alla de même chez les ,Abbassides qui instituèrent la règle du *ghûlam* dès la fin du viiie siècle, ainsi que nous l'apprend Abul-Faraj Al-Isbahani dans son

Livre des chansons. En Perse, le même mot désigne un esclave blanc. En Turquie, le *ghûlam* est, selon le contexte, le page, l'esclave, le mignon, le jeune ami, l'assistant. Certains auteurs donnent au terme le sens d'« eunuque ». L'histoire des dynasties musulmanes d'Asie est riche d'anecdotes touchant ce personnage. Les *ghilman* les plus prisés sont turcs, indiens, arméniens, russes, grecs, kurdes, caucasiens ou byzantins. Au xe siècle, Ibn Fadlan, le voyageur arabe, écrit : « Je partis moi-même avec l'ambassadeur, un beau-frère à lui, et les deux *ghûlams* Tekîn et Bâris (ou Farîs). Quand fut arrivé le jour où nous avions décidé de nous mettre en route, je leur dis : “Attention ! Avec vous est le *ghûlam* du roi ; il est au courant de toute votre affaire” » (*Voyage chez les Bulgares de la Volga*, p. 35).

À l'évidence, toutes les grandes dynasties ont recruté et employé des esclaves militaires, essentiellement des Circassiens, des Turcs et des Africains venus des régions médianes situées entre le Sénégal et le Soudan. Les Omeyyades de Cordoue, à partir de 750, avaient leurs esclaves – au moins 30 000 –, tandis que les ,Abbassides de Bagdad (750-1250) en possédaient dix fois plus. À la même époque, la dynastie des Toulounides (868-905), qui a régné en Égypte, eut massivement recours aux esclaves militaires. Au moins 80 000 esclaves de différentes origines ont servi dans les rangs de la soldatesque d'Ibn Touloun (mort en 884), allié turc des ,Abbassides, avant qu'il ne s'affranchisse à son tour de la tutelle de ses maîtres. La « nationalité » de ces esclaves n'était pas une priorité pour l'administration toulounide : seule la valeur guerrière de l'esclave entrait en ligne de compte. Mais on sait que les esclaves turcs et africains dominaient en nombre. Plus tard, les Fatimides (909-1171) et même les Mamlouks (1250-1517), pourtant d'origine servile, firent de même.

Ainsi, de l'Inde jusqu'au Maghreb, il n'est aucune terre d'islam qui n'ait eu besoin, pour la guerre, du sang des esclaves, ou, en temps de paix, de leur sueur dans l'agriculture, les travaux de terrassement, l'entretien ou le drainage, les blanchisseries, le gardiennage. En Inde et en Perse, on les appelle *ghûlams*, et, en Égypte, *mamlouks*. Ce nom commun, on l'a vu, a fini par désigner la fameuse dynastie égyptienne. Au départ, ce sont les esclaves du palais, qui exercent quelque responsabilité et jouent un rôle stratégique de médiateurs entre les différents pôles du pouvoir, avant de devenir à leur tour fondateurs de dynasties, d'abord en Inde, puis en Égypte. Les ghûlams sont d'origine turco-iranienne et font l'objet d'un recrutement

régulier depuis la dynastie des Samanides (IXe siècle). Les mamlouks, esclaves turcs ou circassiens, dont l'ordre ressemble à celui des janissaires, ont constitué au fil du temps un corps extrêmement organisé et dominant, au point de s'emparer sans encombre des rênes de l'État, même si certains d'entre eux n'étaient au départ que des renégats.

Les Samanides étaient turcs et iraniens. Ils avaient étendu leur contrôle à toute la partie orientale de l'Iran actuel, ce qui englobe aussi l'Afghanistan et, plus au nord, la steppe d'Asie centrale. Ayant ravi à d'autres puissances musulmanes les riches provinces du Sidjistan et de la Transoxiane, ils installèrent une administration efficace composée de princes, de gouverneurs, de serviteurs et d'esclaves. En ce temps-là, les vizirs, les chambellans et *a fortiori* les ghûlams composaient l'essentiel de la hiérarchie militaire. Aussi, dans des villes comme Bukhara, Balkh, Bagdad, Ghazna, véritables joyaux de l'émirat, la garde du prince était confiée aux ghûlams de race turque, des esclaves, donc, généralement achetés sur les marchés de Transoxiane et du Khurassan, puis formés militairement par des chambellans de la cour, les *hadjib*. Au Xe siècle, l'ordre des esclaves militaires, qui avait fourni un encadrement supérieur aux émirs et sultans de l'émirat, se trouva en position de changer l'ordre des choses, de fomenter des révoltes ou de soutenir des souverains de pacotille dont ils s'assurèrent aussitôt les services.

Le plus grand nombre d'esclaves militaires se trouve dans la milice mamlouke. Au départ, les membres de cette milice étaient achetés ou acquis lors de batailles menées aux confins septentrionaux de l'Empire musulman, en Russie, en Hongrie, autour de la mer Caspienne ou de la mer Noire. À partir de Saladin (1138-1193), souverain d'origine kurde, fondateur de la dynastie ayyoubide, lui-même soldat à l'origine, le régime des esclaves militaires engagés par les sultans pour leur protection ou leur défense allait se transformer fondamentalement. Plusieurs générations de primoarrivants mamlouks furent enrôlés comme simples soldats dans les armées de Saladin, ce qui leur fit perdre leur distinction initiale, tandis que la fraction haute de cette caste – car la milice était devenue une caste avec ses privilèges, sa solde supportée par le budget de l'État, la transmission héréditaire de père en fils de certaines charges – parvenait au faîte de sa puissance. Moins d'un siècle plus tard, les Mamlouks, devenus une

aristocratie guerrière redoutée comme telle, s'emparèrent du pouvoir politique. Ils gouvernèrent ces deux grandes provinces musulmanes, Égypte et Syrie, pendant trois siècles, de 1250 jusqu'en 1517, avant de décliner sous les coups de boutoir de la puissance ottomane. À leur chute, un corps d'élite a continué à servir la Sublime Porte jusqu'au début du XIXe siècle.

L'exemple de la dynastie mamlouke est certes isolé dans l'histoire musulmane, à l'exception notable des sultans-esclaves de l'Inde, mais il illustre la porosité du pouvoir califal et la manière dont des groupes organisés pouvaient accéder au sommet de l'État. La tentation est toujours la même aujourd'hui dès lors que des militaires parviennent à s'arroger les pleins pouvoirs au nez et à la barbe des politiques et des religieux...

Si l'on en croit Ibn Khaldoun (1332-1406), sociologue arabe du Moyen Âge, il y aurait quatre sortes de domestiques, c'est-à-dire autant de statuts d'esclaves à peine masqués. Ces quatre types sont les suivants : les domestiques qui sont capables et honnêtes ; ceux qui ne sont ni l'un ni l'autre ; ceux qui ne sont que l'un et ceux qui ne sont que l'autre. L'auteur explique posément que le domestique capable et digne est inabordable, car si c'était le cas il aurait l'embarras du choix et pourrait servir les plus hauts dignitaires du pays. Le domestique qui vole son maître est une ruine pour ce dernier et, en même temps, un danger pour la communauté, car il risque de faire des émules. Pour les autres, citons Ibn Khaldoun : « Il reste [...] les fidèles bons à rien et les astucieux infidèles. On discute de savoir lesquels valent mieux... » Lui-même a son opinion : mieux vaut le malhonnête habile que le pataud honnête. Il se montrera adroit et rendra beaucoup de services, tandis que l'autre n'est qu'un gribouille. Conclusion du philosophe : « Prenez donc cet avis pour règle dans le choix de vos domestiques. Et n'oubliez pas que Dieu fait ce qu'Il veut. » Ainsi il apparaît qu'en ces temps lointains où être esclavagiste n'était guère déshonorant, Ibn Khaldoun, tout comme après lui Voltaire, voire Montesquieu et d'autres, se montrait en définitive plus soucieux de la condition du maître esclavagiste que de celle de l'esclave.

Ce sont *Les Mille et Une Nuits* qui ont popularisé le personnage de la concubine. Les auteurs anonymes de ces récits emboîtés les uns dans les

autres ne semblent aucunement gênés par l'évocation de toutes les formes de la servitude. Si, au surplus, on ajoute foi à l'hypothèse qui veut que ces conteurs étaient plus sûrement des conteuses, femmes attachées au palais du calife de Bagdad, probablement esclaves elles-mêmes, il est piquant de voir comment ces concubines évoquaient la situation servile de leurs semblables.

Dans l'espace qui leur est dévolu, celui des contes, ces concubines paraissent libres de leurs propos et de leur conduite. Elles évoquent les Noirs (*zandj*, *kûhal*, *sûd*) avec lesquels elles se livrent à toutes sortes d'ébats. Au sein de la servitude, la concubine acquiert un statut enviable lorsqu'elle devient une des préférées de son maître. L'ambiguïté de son parcours est d'ailleurs formulée par l'une d'elles :

« Sire, repartit la belle esclave, quelque esclave que ce soit, comme je viens de le dire à Votre Majesté, un roi ne peut maîtriser sa volonté. Comme Votre Majesté parle néanmoins d'une esclave capable de plaire à un monarque et de s'en faire aimer, si l'esclave est d'un état inférieur, qu'il n'y ait pas de proportion, je veux croire qu'elle peut s'estimer heureuse dans son malheur. Quel bonheur, cependant ? Elle ne cessera pas de se regarder comme une esclave arrachée d'entre les bras de son père et de sa mère, et peut-être d'un amant qu'elle ne laissera pas d'aimer toute sa vie. Mais si la même esclave ne cède en rien [au point de vue de la position sociale] au roi qui l'a acquise, que Votre Majesté elle-même juge de la rigueur de son sort, de sa misère, de son affliction, de sa douleur et de quoi elle peut être capable ! » (*Les Mille et Une Nuits, Histoire d'Abou-Kir et d'Abou-Sir*, t. II, p. 9).

10

L'eunuque, un esclave « à part entière » ?

L'eunuchisme consistait en une ablation de l'organe génital masculin, avec dans la plupart des cas exérèse des testicules, ce qui avait souvent pour conséquence la mort immédiate de l'esclave. En arabe, l'eunuque est dit *maslûl*, littéralement : « dépouillé » [de testicules], « hongre », ou *mûkhsiy*, *khassyi*, soit « châtré » ou « castrat ». Il est surtout originaire du Soudan et de Nubie, parfois d'Éthiopie, ou de manière indistincte de la Corne de l'Afrique, quoique certaines zones comme la Somalie n'aient pas connu de « fabriques » d'eunuques sans que l'on puisse expliquer pourquoi. Sans doute manque-t-on là de témoignages.

De toute façon, nous disposons d'une information plutôt mitigée concernant le phénomène, étrange à tous égards, de la castration des esclaves et de leur usage dans les palais princiers.

La Chine impériale fut la nation la plus impliquée et la plus experte en ce domaine. Dans une très large mesure, toutes les autres nations ont appris d'elle les techniques d'ablation, ainsi que la finalité de l'opération. Cette pratique s'est perpétuée dans l'empire du Milieu jusqu'à la fin du XIXe siècle, ainsi qu'en témoigne l'ouvrage de Yu Chunhe, eunuque de l'impératrice Xiaoding, qui a passé dix-huit années dans la Cité interdite.

Dans ses *Lettres persanes*, Montesquieu rappelait, parlant à l'eunuque musulman, qu'il fût persan à proprement parler ou turc, qu'il était à la fois « le fléau du vice et la colonne de la fidélité ». C'est dire l'extrême ambivalence qui caractérise ce personnage étrange, quasi surréaliste, que les Grecs nommaient « gardien du lit » (*eunoukhos*), et dont Platon, dans *La République* (V, 22), a cherché à dénouer l'énigme.

Toutes les civilisations anciennes ont connu l'eunuque. Rome et Byzance avaient leurs cohortes d'eunuques, « hommes imberbes » – un euphémisme... – qui participaient aux rites et aux mystères, voire occupaient de hautes charges dans l'administration du palais. De son côté, l'Asie Mineure avait pratiqué la mise en servitude des femmes dans un lieu clos, et castré des hommes pour les garder. C'est à l'exemple des Byzantins, semble-t-il, que les Turcs se mirent à leur tour à cloîtrer les femmes.

Le cas des castrats, enfin : après avoir été employés et choyés à la chapelle pontificale au XVIe siècle, les castrats italiens, tel Farinelli au XVIIIe siècle, faisaient frémir les belles Vénitiennes et, de leurs voix haut perchées, enflammaient le public des Opéras. Ils étaient élevés dans cette optique depuis l'enfance et ne connaissaient rien de mieux que les coulisses des scènes européennes.

Dans nombre de relations de voyage, la question de l'eunuque a été abordée avec complaisance et dérision. Un malaise évident, nourri d'abord par l'incompréhension, a travaillé la perception des observateurs contemporains de l'eunuchisme. Ainsi Ibn Fadlan (Xe siècle) qui, en 921-22, conduisit une ambassade dans le pays khazar, témoigne à propos des concubines et des eunuques des bords de la Volga : « La coutume est que le roi des Khazars ait vingt-cinq femmes dont chacune est la fille d'un des rois des pays voisins. Il la prend de gré ou de force. Il a aussi des esclaves concubines pour sa couche, au nombre de soixante, qui sont toutes d'une extrême beauté. Toutes ces femmes, libres ou esclaves, sont dans un château isolé dans lequel chacune a un pavillon à coupole recouvert de bois de teck, et chaque pavillon est entouré d'une tente. (...) Chacune d'elles a un eunuque qui la soustrait aux regards. Quand le roi veut cohabiter avec l'une d'elles, il envoie un messager à l'eunuque qui la garde et il arrive avec elle plus promptement que le mouvement d'un clin d'œil pour la mettre dans son lit, et il reste debout à la porte du pavillon du roi. Quand le roi a terminé, l'eunuque la prend par la main et s'en retourne sans la quitter un seul instant » (*Voyage chez les Bulgares de la Volga*, pp. 85-86).

Au début du XVIe siècle, Jean-Léon l'Africain (1483-1554) signale le phénomène à la cour du roi de Tlemcen où « de nombreux eunuques sont affectés à la garde des femmes » (*Description de l'Afrique*, t. 2, p. 335).

Ces descriptions sont parfois émouvantes. Ainsi celle de William Lemprière, médecin anglais reçu à la fin du XVIIIe siècle à la cour de Sidi Mohamed, roi du Maroc, en vue de soigner l'héritier du trône d'une affection à l'œil. À défaut d'être poétique, cette relation est d'une redoutable précision. Voici comment l'auteur décrit les « monstres amphibies » qui gardent le harem :

« Aussitôt que le prince eut décidé que j'entrerais dans le harem de ses femmes, il ordonna qu'on me conduisît avec mon interprète. Le chef des eunuques me reçut à la porte. Il est à observer que les eunuques chargés spécialement de la garde des femmes sont issus d'esclaves nègres. Leur tournure est en général grosse et courte ; si quelques-uns deviennent un peu plus grands que les autres, c'est toujours aux dépens d'une bonne conformation : il est rare qu'ils ne soient pas difformes et estropiés. La voix des eunuques a un accent particulier ; elle ressemble un peu à celle des jeunes gens qui sont encore dans l'adolescence. Enfin ces êtres mutilés offrent tout à la fois une image dégoûtante de faiblesse et de monstruosité. L'autorité qu'on leur donne sur un sexe qu'ils tyrannisent leur fait prendre un air d'importance : ils sont plus fiers et plus insolents qu'on ne saurait l'imaginer. J'eusse été moi-même victime de leur méchanceté si, en entrant dans le sérail, je ne me fusse pas mis en garde contre la bassesse de leur caractère. Étant accompagné du chef de ces monstres amphibies, je passai la porte du harem dont la garde leur était confiée. Je marchai ensuite assez longtemps sous une voûte obscure qui me conduisit dans la cour autour de laquelle étaient les appartements des femmes. En la traversant, j'aperçus une grande quantité de personnes du sexe, et des enfants blancs et noirs. J'appris que dans cette troupe femelle je voyais les concubines du prince, et les esclaves qui les servaient... » (*Voyage dans l'empire de Maroc et au royaume de Fez*, pp. 79-80).

À l'instar de ce qui se passait à la cour du Maroc, beaucoup de dynasties musulmanes ont entretenu à grands frais des eunuques, ces derniers montrant des qualités que d'autres serviteurs n'avaient pas. L'histoire nous a gardé les noms de ces êtres dépouillés de leur virilité, mais passés maîtres dans l'administration, la finance ou le commandement militaire.

Les eunuques sont employés à diverses tâches au sein ou en dehors du palais et des grandes demeures. À côté des eunuques du harem et de ceux du *diwan* (gouvernement), on trouve ainsi des eunuques tout autour des

lieux saints de l'islam : leur fonction consiste à séparer les croyants et à les canaliser en fonction de leur sexe – les femmes d'un côté, les hommes de l'autre.

L'eunuque est un esclave à part. À son corps défendant, il réunit en une seule personne la propension du despote à vouloir gouverner sans rivalité masculine et l'extrême servilité de celui qui est dépourvu de virilité – un « chapon humain » – et qui, ce faisant, n'a aucun désir à faire valoir. Esclave à part, mais esclave tout de même, et non des moindres, car sa fonction est qualifiée de stratégique par tous les théologiens qui ont cherché à réguler sa place dans le cadre de la ville musulmane, l'eunuque est mêlé de près aux affaires internes du palais, ce qui amène certains à nourrir des velléités que n'ont pas ceux qui vivent sur le front ou aux frontières de l'empire. Ainsi chaque eunuque fait partie d'un dispositif de surveillance réciproque qui alimente des suspicions et des jalousies à l'issue parfois fatale. L'eunuque qui surveille de très près le harem est lui-même surveillé en permanence. Dès l'instant où sa présence devient gênante ou peu fiable aux yeux de ses maîtres, il est vite éloigné sans ménagement, voire éliminé physiquement.

Un tabou extrême couvre cette aberration. Aucune culture virile n'accepte aisément de se voir dépouillée de l'attribut le plus emblématique de sa puissance, et, de ce point de vue, la castration est un phénomène barré, inexistant, fantasmatique. Aussi, pour mieux le reléguer à une place secondaire, on présente souvent l'eunuque de manière folklorique, de façon à ne créer qu'une légère catharsis visant à apaiser la culpabilité des marchands d'articles humains.

Par hypothèse, je me dis que l'existence même de l'eunuque est censée rendre d'éminents services à ceux des potentats qui, quoique musulmans – donc attachés à l'intégrité corporelle de l'être humain –, acceptent d'employer des êtres privés de leur organe, qui présentent l'avantage de garder et laisser en paix le harem. Le mauvais musulman accepte dès lors deux iniquités superposées : avoir tant d'épouses qu'il ne peut toutes les satisfaire ; châtrer des hommes qui, en l'espèce, pourraient le faire à sa place.

L'eunuque déplaît autant à Dieu qu'aux hommes : « Que Dieu l'ait en Sa miséricorde, dit Al-Jahiz que nous avons déjà rencontré à propos des

esclaves-chanteuses. Il n'est ni homme ni femme, son tempérament se situe entre celui des femmes et celui des enfants. Ses défauts sont si nombreux qu'une femme ayant les mêmes ne mérite pas d'être approchée, toute séductrice qu'elle peut être. L'eunuque est quelqu'un de cyclothymique. De la contenance, de la douceur et de la fraîcheur il passe rapidement à l'apathie la plus grande. Il devient soudain grave, triste et rabougri, alors qu'il était l'instant d'avant hilare et joyeux... » (*Éloge des éphèbes et des courtisanes*, éd. arabe, vol. 1, p. 123).

Le statut de l'eunuque a choqué des générations d'humanistes qui n'entendaient pas accepter que le corps humain pût être mutilé pour une simple mise en servitude, ou pour obtenir des tessitures conférées à des voix supposées célestes. Le phénomène n'est pourtant pas si vieux. Le dernier castrat napolitain connu, Alessandro Moretti, est mort en 1922, pratiquement la même année que le califat ottoman ! Mais, les « fabriques d'eunuques », industrie d'un genre très particulier, ont eu cours dans toute l'Europe et dans quelques pays arabes jusqu'à la fin du XIXe siècle.

Les exemples ne manquent pas. Charles-Emmanuel Dufourcq note qu'« au IXe siècle, Verdun (en Lorraine) est (aussi) le centre de castration où les marchands d'esclaves, le plus souvent juifs, font subir la terrible opération à des enfants slaves qu'ils vont ensuite vendre en Espagne musulmane, à des prix extrêmement élevés, car aucun “article humain” n'est plus cher que l'eunuque. Aussi bien à Verdun qu'en terre d'islam, l'intervention chirurgicale, très délicate, est généralement faite par des médecins juifs. Elle est fort risquée : assez souvent, elle entraîne la mort du patient (...). Cet acte opératoire consiste en la suppression des testicules, complétée parfois par l'ablation de la verge. Il crée un type humain très caractéristique. Le castrat est toujours un jeune enfant, beau de préférence » (*La Vie quotidienne dans l'Europe médiévale sous domination arabe*, pp. 130 et suiv.).

Les médecins juifs opèrent, les marchands arabes vendent, les mécènes chrétiens utilisent dans leurs chapelles et leurs corps de ballet : belle solidarité de monothéistes !

L'auteur de la *Relation de la Chine et de l'Inde*, ouvrage anonyme datant de 851 apr. J.-C., mentionne à plusieurs reprises la classe des eunuques. Selon lui, les eunuques occupaient une place extrêmement privilégiée en Inde, mais surtout en Chine où ils secondaient l'empereur, l'autorité

centrale, ou le gouverneur de province. « On dit que le roi de la Chine a plus de deux cents villes métropoles : chacune d'elles a son prince et son eunuque (*toukien*). » Préposés aux finances, à l'économie, à l'administration de l'Empire, ils sont appréciés pour leur docilité et leur zèle au travail. Dans la Chine ancienne, certains parents n'hésitaient pas à émasculer leurs fils afin de leur ouvrir la voie à une carrière auprès de l'empereur.

Les voyageurs arabes ne cachent pas l'horreur que leur inspire cette infamante ablation. Si, au Xe siècle, le voyageur palestinien Al-Muqaddassi ne fait que constater les trois sortes de commerce d'eunuques, celle que pratiquent les Slaves ou les Roums, celle des Noirs ou Abyssins, celle des Berbères, Al-,Omari, au milieu du XIVe siècle, rappelle en revanche que des souverains musulmans de son temps, comme celui d',Amhara, en Abyssinie, tiennent pour abominable toute pratique visant à priver un esclave de ses attributs mâles. La division entre eunuques slaves et abyssins est celle que l'on retrouve dans *Le Livre des animaux* de Al-Jahiz (I, 16), lequel prétend que l'opération entraîne une débilité avancée chez les Abyssiniens, qui en sortent abîmés et déprimés, alors qu'elle préserve la beauté et l'intelligence des Slaves. Si Al-Jahiz est connu pour son sens aigu de l'observation, il fait ici un distinguo pour le moins douteux, car on imagine mal des garçons se trouvant plus « joyeux et intelligents » après une telle mutilation.

Al-,Omari signale qu'une fabrique d'eunuques existait bel et bien dans le pays de Hadya, limitrophe de celui d',Arababni (au sud de l'actuelle Addis-Abeba) : « C'est au pays de Hadya, note-t-il, que l'on importe les eunuques provenant du pays des infidèles. Le marchand El-Hajj Faraj al-Fûni (Al-Funi, “le Nubien”) m'a raconté que le souverain d',Amhara interdit de castrer les esclaves, il considère cet acte comme abominable et tient fermement la main à sa répression. Mais les brigands s'en vont à une ville appelée Waslû, qui est peuplée d'une population mélangée et sans religion ; et c'est là que l'on castre les esclaves » (cité par Masalik el-absar fi Mamalik el-Amsar, *L'Afrique moins l'Égypte*, p. 16).

Un tel usage paraît quasi universel ou s'étend en tout cas à plusieurs continents. On apprend par Ibn Hawqal, voyageur arabe de la Haute-Mésopotamie, à la fin du Xe siècle, que « les enfants qui survivaient à cette cruelle opération étaient envoyés en Espagne où les Grands les achetaient

fort cher » (Ibn Hawqal, *Manuscrit arabe* ; Deuguignes, *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, t. XXXVII, p. 485). Il semble que ce commerce était alors devenu si courant que l'on pouvait offrir des eunuques en cadeau « comme on offrirait maintenant un cheval ou un bijou ». À en croire Al-Maqqari (1632), les seigneurs français de Catalogne, voulant s'acquérir les faveurs du calife de Cordoue, lui offrirent en 966, entre autres présents, vingt jeunes Slavons faits eunuques.

Une multitude d'informations partielles nous sont encore données sur ce sujet qui intrigue autant l'ancien témoin que l'analyste contemporain. Les eunuques apparaissent ainsi dans cinq contes des *Mille et Une Nuits*, dont trois sous un intitulé qui ne laisse planer aucun doute sur leur origine : *Histoire du Nègre Saoûb, premier eunuque soudanien* (en fait soudanais, mais surtout africain) ; *Histoire du Nègre Kafoûr, second eunuque soudanien* ; *Histoire du Nègre Bakhtia, troisième eunuque soudanien*.

Les descriptions les plus fantaisistes courent sur les deux opérations reconnues, la castration et l'émasculation. Dans un cas, le « patient » subit une intervention qui entrave le pénis ; dans l'autre, il se voit retirer l'appareil génital au complet, verge et testicules. Après la castration, les opérateurs introduisent dans le canal urinaire une tige de plomb que le mutilé sort au moment d'uriner, jusqu'au jour où la cautérisation est achevée. Un témoin cité par Al-Muqaddassi (xe siècle) indique que cette tige ou baguette est placée chez l'eunuque « depuis la naissance [*sic*] » (*Description de l'Occident musulman*, p. 57.) Il est enfin question de la cautérisation, de l'usage détourné de l'organe meurtri, des conséquences de l'opération sur le psychisme de la victime. La plaie est soignée au beurre. Un amalgame d'onguents divers y est appliqué. La castration est généralement pratiquée sur des garçons de dix à quinze ans, l'âge requis afin que les bourses soient bien visibles. Le transport des cargaisons d'eunuques, comme des autres esclaves, se faisait par le port de Tadjoura à destination de l'Égypte et d'Aden. L'auteur fait remarquer que le nombre de ceux qui y laissaient la vie était de loin supérieur au nombre de ceux qui en réchappaient, essentiellement faute de soins et d'hygiène, l'opération touchant des centres vitaux. Il fallait compter une dizaine d'eunuques « réussis » pour quatre-vingt-dix « perdus ». C'est dire qu'avant de prendre livraison de leur étrange commande, les trafiquants devaient faire montre de beaucoup de patience.

Bien que la castration eût été abolie par un firman (décret) envoyé par le sultan ottoman Mahmoud à Mohamed-Ali le 13 février 1841, la pratique de l'eunuchisme (ou eunuquat), aussi barbare qu'elle a pu être, s'est perpétuée longtemps après. À la fin du XIXe siècle et au début du XXe, un certain docteur O. Abbate n'a cessé d'alerter les autorités publiques – nous en avons gardé la trace écrite. Selon lui, au temps du khédive d'Égypte, un eunuque valait l'équivalent de mille euros, parfois plus.

11

Les routes de l'esclavage

La traite orientale a emprunté cinq routes principales. La première remontait le long de la côte africaine de Zanzibar jusqu'à Djibouti pour aller alimenter les marchés d'Égypte et de Mésopotamie. Parfois, une partie de ces esclaves était réexpédiée vers Amman (Jordanie), en Palestine, en Syrie, et, de là, en Anatolie. Une branche de cette route contournait la péninsule Arabique, passait par l'île de Socotra et le Yémen, fournissait le marché de Zabîd et ceux du golfe Persique, avant que d'autres navires spécialisés convoient leur « bois d'ébène » jusqu'en Inde. La deuxième route exploitait l'arrière-pays libyen, notamment le Tchad et le Fezzan, et alimentait les ports de la façade méditerranéenne. De Tripoli partaient en effet des navires qui fournissaient des esclaves à la Sicile, à Venise et à tous les ports de la côte Adriatique et de la Méditerranée orientale. Cette route était suffisamment sûre pour que l'on trouvât de manière quasi permanente et en grand nombre des esclaves à Gênes, à Venise et à Florence où, semble-t-il, on recensa pas moins de 389 ventes d'esclaves entre 1366 et 1397 (A. Clot, *L'Égypte des Mamelouks. L'empire des esclaves*, p. 264). La troisième route prenait appui sur la réserve de l'Afrique médiane, essentiellement le bassin du Soudan occidental, le Mali et le Niger. La marchandise humaine était d'abord stockée à Tombouctou avant d'emprunter la route du sel et de l'or pour remonter vers le royaume du Maroc. Longtemps ce pays a servi de plaque tournante à l'ensemble du trafic destiné au Maghreb occidental, à telle enseigne que beaucoup de chercheurs, en particulier marocains, se sont spécialisés dans l'étude de cette traite et ont rédigé sur elle thèses, articles savants ou opuscules plus accessibles.

Une quatrième route, peut-on ajouter, reliait la Turquie ottomane, en particulier Istanbul, aux pays fournisseurs d'esclaves blancs, roums ou slaves (*saqaliba*). Parmi ceux-ci, le Caucase, les pays bordant l'Anatolie, les Balkans, la Hongrie, la Russie, la Pologne. Cette route était à la fois

terrestre et maritime. Elle entrait parfois en rivalité avec une toute dernière route, exclusivement maritime celle-ci : la course méditerranéenne. Durant deux siècles, entre le XVe et le XVIIe, les pirates infestèrent cette région et firent de la Méditerranée la mer la plus dangereuse du monde, un peu comme l'était la mer de Chine il y a une trentaine d'années. Sans foi mais surtout sans loi, les pirates n'hésitaient pas à arraisonner tout navire arborant pavillon ennemi. Parmi les équipages qui écumaient la mer, ceux des frères Barberousse, Aroudj (vers 1474-1515) et Kheyreddine (vers 1476-1546), furent les plus illustres. Leur flotte mouillait à Alger où des observateurs de la toponymie des villes peuvent encore trouver quelques vestiges de leur passage.

Entre le IXe et le XIIIe siècle, les marchés d'esclaves d'Égypte, de Mésopotamie et de Syrie étaient florissants. Ils étaient alimentés par les arrivages réguliers des caravanes transsahariennes et par de nombreux vaisseaux. La voie terrestre traversait le Bosphore, l'Anatolie, la Syrie et tout le Croissant fertile. Avant d'en être chassés plus tard par les Génois, les Grecs et les Libyens, les boutres traditionnels remontaient la mer Rouge vers les ports méditerranéens. Au retour, ils déversaient leurs produits dans des magasins (le mot est d'origine arabe) situés à l'embouchure du Nil.

Les marchands juifs prenaient également part à ce commerce, ainsi que le rappelle le géographe persan Ibn Khordadbah (mort vers 885) qui indique leur itinéraire : « Voici l'itinéraire des marchands juifs de Narbonnaise qui parlent l'arabe et le persan, ainsi que les langues de Byzance, des Francs, des Andalous et des Slaves. Ils voyagent du Machreq au Maghreb et du Maghreb au Machreq, à la fois par la voie terrestre et par la voie des mers. Ils amènent du Maghreb des domestiques, des concubines, des éphèbes, des vêtements de soie, des peaux de castors et de martres, des pelisses, des épées... » (cité par Blachère et Darmaun, *Géographes arabes du Moyen Âge*, p. 28).

Toutes ces « routes de l'esclave » puisant à des bassins de production essentiellement africains étaient reliées à des gisements cartographiés que les marchands connaissaient à merveille. Les points de jonction entre les différentes routes étaient de nature à potentialiser au maximum la traite. Il est au moins une région où les traites orientale et occidentale ont fusionné : le triangle situé entre l'îlot de Gorée – centre de tri, en vérité –, disons plutôt

le fleuve Sénégal, la Mauritanie et le Maroc. Plus largement, on peut dire que les ports négriers de la façade atlantique comme Ouidah, au Bénin, communiquaient entre eux. La nature même de cette traite occidentale, qu'on appelle aussi « commerce circuiteux » (L. Crété), avait vocation à relier plusieurs ports et coordonner plusieurs routes, car, au-delà de leurs intérêts individuels et immédiats, les négriers avaient aussi le souci de l'entraide et de la solidarité.

12

Le nombre et le prix

D'abord le nombre. Combien furent-ils ? 10 millions, 20 millions, plus ? Lorsqu'elle a été posée pour la traite atlantique, outre qu'elle n'a pas manqué d'opposer les historiens ou spécialistes (Austen, Daget, Pétré-Grenouilleau, Lovejoy, Clarence-Smith, Tolédano), la question s'est finalement révélée assez stérile. En effet, l'estimation du nombre total des esclaves n'est utile que pour une éventuelle compensation, ou, à la rigueur, pour un travail de mémoire. Le fait d'avancer un chiffre dans ces conditions est par trop aléatoire, car il risque d'avoir aussi pour effet d'escamoter l'essentiel : la genèse de l'esclavage, ses légitimations, ses conséquences. Pourtant, on perçoit clairement que si le nombre importe peu face au scandale que représente le processus d'asservissement de l'homme – ne serait-ce qu'un seul – par l'homme, il n'en demeure pas moins un élément d'appréciation important.

Il est bien entendu que dans ce phénomène monstrueux le plus scandaleux n'est pas le nombre, mais le principe. C'est pourquoi, avant toute évaluation, je tiens à répéter que le principe même de l'esclavage est barbare. Mais toute son horreur *a fortiori* va se matérialiser dans le nombre d'esclaves, dans l'extension spatiale des trocs, et surtout dans la banalisation de la traite.

L'esclavage en Terre d'islam se distingue par le cumul et l'interaction de ces caractéristiques. L'esclavage y a duré de nombreux siècles, ce qui est censé se traduire par des effectifs très élevés d'esclaves vendus et achetés, razziés ou au contraire nés sur les terres mêmes de leurs propriétaires. L'étendue du troc, sa nature débridée et anachronique, les gains substantiels qui en ont résulté montrent que la morale coranique n'a jamais constitué une barrière efficace ou un antidote à cette pratique. À bien des égards, les

roitelets africains et les griots, leur interface locale, ont servi de paravent aux négriers.

Les règles du code arabe de l'esclavage étant d'une élasticité à toute épreuve, il sera difficile d'établir une échelle graduée des ventes d'esclaves. Sans qu'on songe à la reléguer au second plan, la question du nombre des esclaves risque donc fort d'être largement émoussée et relativisée, un tel calcul risquant de perdre de sa signification dès lors qu'il n'est pas rigoureux.

Pourtant, à notre époque où la vérité scientifique s'exprime en chiffres, voici les éléments dont nous disposons.

Nous avons vu plus haut que les Omeyyades de Cordoue, les ,Abbassides et les Toulounides possédaient plusieurs centaines de milliers d'esclaves. Les Samanides de Perse (874-999), les dynasties indiennes et égyptiennes en avaient autant. Deux siècles après la Révélation du Coran, l'islam, entre les anciens, les nouvellement acquis (*,abd mamlouk*) et les affranchis censés se fondre dans la Umma et que j'ai dit plus haut ressortir à l'« esclavage de traîne », parmi lesquels les esclaves nés dans la propriété du maître de parents déjà esclaves (*,abd qinn*), employait plusieurs millions d'esclaves.

Je n'oublie pas les autres catégories : celle des femmes des harems, celle des soldats-esclaves, celle des domestiques, celle des tributaires, etc. Dans l'un de ses livres, Maurice Lombard, dont on sait apprécier la précision et le sérieux, note : « Le harem d'Abd ar-Rahman III (912-961) à Cordoue comptait 6 300 femmes ; le palais fatimide du Caire, 12 000 » (*L'Islam dans sa première grandeur*, p. 194). Or ce ne sont là que deux exemples parmi cent !

Avec pareilles données, l'effet est garanti : chaque lecteur d'aujourd'hui peut fantasmer à loisir sur la suavité des harems du passé où tant de chairs féminines se trouvaient entassées à la portée d'un pacha repu ou recru de plaisirs. Mais, passé ledit effet, la question subsiste : Combien étaient-ils ? 1, 2, 3, 10 millions, plus ? 17 millions, soutiennent certains historiens récents pour ce qui est de l'esclavage arabe, 11 millions pour la traite négrière, 14 millions pour l'esclavage interne au continent africain – type d'esclavage dont on ne connaît d'ailleurs avec exactitude ni l'étendue ni la durée. En 1967, Tadeusz Lewicki avançait un chiffre situé entre 12 et

19 millions d'esclaves noirs ayant quitté le continent africain entre le début de la traite orientale et la fin du XVIe siècle. En 1979, Ralph Austen, aux États-Unis, donnait celui de 10 millions environ pour la traite transsaharienne, dont 2 millions pour la mer Rouge et 900 000 pour la côte orientale, alors que E. B. Martin et T. C. Ryan avançaient en 1977 le chiffre de 1 120 000 pour cette dernière traite, et ce, uniquement pour le XIXe siècle !

Les auteurs les plus sérieux, y compris les plus « prudents » d'entre eux, reconnaissent que la principale caractéristique des statistiques fournies par ceux qui se sont essayés à en établir est leur écart. Les chiffres cités par J. B. Kelly (1968), s'appuyant sur ceux du capitaine P. Colomb (1873), reflètent-ils mieux le cours moyen du trafic négrier ? Se fiant à des données recueillies au XIXe siècle, tous deux aboutissent à une estimation annuelle du trafic dans l'océan Indien – c'est-à-dire entre Zanzibar, le monde arabe, la Perse – comprise entre 8 000 et 15 000 pour la fourchette basse, 10 000 et 20 000 pour la fourchette haute.

Dans les années 1860, Richard Pankhurst a accompli un immense travail d'estimation et de comptage, en particulier pour la filière éthiopienne et les marchés de la Corne de l'Afrique. Il s'est appuyé sur maintes études, des archives, des livres de comptes corroborant ses propres résultats. En 1862, il a abouti à un prix moyen de l'esclave sur le marché de Gondar de l'ordre de 70 dollars pour une fille âgée de 8 à 10 ans. Les *gellaba* (marchands d'esclaves) donnaient plus, parfois jusqu'au double, pour celles qui, âgées de 12 à 18 ans, ne présentaient aucun défaut physique. Mais, pour Pankhurst, c'est l'ensemble de l'activité commerciale qui comptait le plus, l'esclave se trouvant ramené (et finalement assimilé) au café, dont on connaît la réputation, au miel, en raison de sa valeur gustative, voire aux animaux, dont le cheval, le plus noble d'entre eux.

Selon divers auteurs marocains, l'esclavage organisé autour des prisonniers de guerre au temps où le Maroc était un empire de l'Ouest africain n'excédait pas 5 000 individus dans les meilleures années. Mais ces chiffres sont établis sur des tranches temporelles incomplètes et ne tiennent pas compte de la porosité existant entre domesticité et esclavage, entre vie

militaire et vie civile, entre esclavage orchestré par le Makhzen (le gouvernement du sultan) et esclavage chez les particuliers. Au XVIe siècle, l'ampleur de la traite des esclaves à destination du Maghreb musulman s'établissait, selon R. Mauny (1961), autour de 2 millions, chiffre surévalué de l'avis d'autres chercheurs.

À l'évidence, on le voit, la question du volume de ce commerce est difficile à cerner. Disons que le volume total de l'esclavage en terres arabes et musulmanes ne saurait avoir été inférieur à 20 millions. Si ce chiffre pouvait être affiné, on parviendrait sans doute à une estimation comprise entre 15 et 30 millions d'êtres asservis, pour différentes raisons (guerre, commerce, troc) et en différents corps (domesticité, armée, administration, agriculture, harem), et ce, à raison d'une moyenne annuelle corrigée de 2 à 3 millions par siècle.

On pourra me rétorquer que l'islam n'ayant que quatorze siècles d'existence, cela devrait donner 8 à 10 millions d'esclaves tout au plus, guerres et commerces confondus. Mais la difficulté de l'évaluation du nombre des esclaves en Terre d'islam réside ailleurs. Elle gît dans la distinction entre esclavage nominal et esclavage « de traîne ». En effet, dès l'instant où l'esclave est théoriquement affranchi lorsqu'il embrasse l'islam, même si, dans les faits, il demeure tributaire de son *mawla* (patron), toutes comparaisons s'en trouvent faussées. De même, en gommant le clivage entre temporel et spirituel, entre privé et public, l'islam affranchit en quelque sorte de manière asymptotique des esclaves qui demeurent en réalité soumis, privés de liberté. Tel ou tel esclave affranchi pour des raisons de culte et maintenu dans sa condition pour raisons économiques est-il encore considéré comme un esclave, ou bien est-il un individu libre, un individu semi-libre ? Ces nuances n'entrent pas dans le décompte final, mais maintiennent la suspicion sur le caractère diffus de l'esclavage en terres d'islam.

Que l'on en sache aussi peu sur le volume exact est un élément qui dissimule mal la quantité phénoménale d'êtres asservis, car il suffit de voir que certains chefs tribaux, certains négociants en grâce, certains potentats pouvaient posséder à titre personnel des milliers et des milliers d'esclaves. On signale par exemple qu'au XIIe siècle un pèlerin de retour de La Mecque aurait laissé, au nom de la *zakât* (aumône méritoire), et cela à deux reprises, plus de 300 esclaves sur son parcours. Pendant un quart de siècle, les grands

chefs afghans de la région frontalière avec l'Inde d'aujourd'hui n'auront cessé de mener bataille pour le contrôle de l'Inde gangétique et des contreforts himalayens ; on doit à Mahmûd de Ghazna (aujourd'hui Ghazni), à la fin du xe siècle, d'avoir amassé à cette occasion une richesse considérable et la pléthore d'esclaves qui accompagne nécessairement toute nouvelle conquête.

À mes yeux, l'esclavage « de traîne » doit être analysé comme un esclavage à part entière. C'est pourquoi j'inclus dans les chiffres avancés les domestiques marocaines, les *mrubbiyin* tunisiens, les descendants d'esclaves restés sur la propriété (,*abd qinn*), et même ceux qui, de siècle en siècle, s'appellent encore « esclaves » alors qu'ils ne le sont plus depuis longtemps.

Tant de données font tourner la tête. En additionnant toutes les estimations que les auteurs ont avancées pour chacun des quatorze siècles de l'islam et dans chaque compartiment du domaine servile, je suis arrivé à un total compris entre 21 et 22 millions d'esclaves. Ce nombre regroupe les captifs de guerre slaves, les concubines, les domestiques et les esclaves venus d'Afrique, achetés à des marchands ou razziés sur leurs terres ancestrales. Il prend en ligne de compte les données actuelles établissant le nombre d'esclaves africains qui auraient fait l'objet de la traite orientale, soit 12 millions environ, mais aussi la traite méditerranéenne, ce qui implique que les captifs chrétiens y sont inclus. Enfin, y sont compris tous les groupuscules encore existants, comme les Harratine de Mauritanie, les esclaves du Soudan et de l'Afrique médiane en général, ainsi que les domestiques des pays du Golfe – Philippins, Indiens du Kérala, Pakistanais – que l'on oublie habituellement de ranger, comme pour se dédouaner, dans la catégorie de l'esclavage moderne. On pourrait ajouter les esclaves enfants, les intouchables indiens, les coolies, ces Indiens miséreux qui s'offrent pour une bouchée de pain, et diverses petites minorités africaines au Maghreb, en Turquie, en Iran et en Afghanistan... À quoi bon, le bilan ici présenté est déjà en lui-même terrible.

Il est vrai qu'une surenchère de chiffres obscurcit l'approche et jette le doute sur chaque méthode de calcul. D'aucuns voudraient que la traite orientale, c'est-à-dire la traite arabe, ait eu davantage de conséquences sur le

Continent noir que l'autre traite, celle qui a impliqué l'Europe et l'Amérique. D'autres, à l'opposé, considèrent que la traite arabe n'a été qu'un succédané, un accident de l'histoire, une dérive légère, un épiphénomène dont les statistiques ne font pas même état ! S'agit-il aujourd'hui de nous absoudre mutuellement et collectivement grâce à ces faux calculs, ou s'agit-il de répondre à une question qui touche à l'essence même de l'être humain, indépendamment de ses origines et surtout hors de toutes spéculations philosophico-religieuses ?

S'il est un auteur qui offre un exemple poussé de partialité, c'est sans aucun doute Robert C. Davis qui, dans *Esclaves chrétiens, maîtres musulmans*, récemment traduit de l'américain, dresse une liste d'esclaves de la course barbaresque en Méditerranée sur la seule foi des auteurs (chrétiens) qui en ont fait l'estimation. Or il oublie tout ce qui n'a pas été comptabilisé, et bien sûr les exagérations que certains chanoines faisaient passer pour une réalité concrète, omettant de dire que ceux-ci agissaient de la sorte pour se gagner les bonnes grâces de leur hiérarchie et être missionnés à nouveau.

À ces tableaux en trompe-l'œil il faut opposer que chaque esclave résume à soi seul la somme de toutes les lâchetés humaines, et qu'aucune justification ne saurait être fondée sur une dispute arithmétique. C'est le processus de mise en esclavage, « the ideology of enslavement », comme l'appelle Ralph John Willis, qu'il faut interroger, et non pas seulement ses conséquences. Ce que les doctrinaires ne veulent pas voir, c'est la durée du phénomène et sa nature même. Si dans le cas de la traite négrière occidentale cette durée est à peu près limitée et ne concerne que quelques milliers de négriers – on connaît leurs cargaisons, leurs décomptes, leurs commandes, leurs livraisons, les carnets de bord des rafiots chargés du transport tant des morts que des vivants –, il n'en va pas de même pour la traite orientale dans la mesure où elle remonte au début du commerce arabe dans l'océan Indien, où elle concerne un très grand nombre de pays, et où aucun journal de bord ou document similaire n'était tenu à son sujet. En outre, dans un cas, ce sont des planteurs qui commandent à la source un « outil humain », tandis que la traite orientale est orchestrée par les marchands eux-mêmes, non par tel ou tel latifundiste. Tout se passe comme si la culture orale, qui sait si bien cacher, était en l'occurrence bien « supérieure » à celle de l'écrit avec son obsession du registre tenu à jour, marque de l'Occident, et qui l'expose plus crûment à la vindicte.

On a vu dans ces pages que l'esclavage sévissait dans la région depuis les Grecs et les Romains, et qu'il était intégré à l'économie pastorale de la péninsule Arabique. Or, l'arrivée de l'islam a tout chamboulé. Et c'est bien là le problème : car on n'aurait peut-être jamais entendu parler d'esclaves ni de traite si le Coran et, par voie de conséquence, le Prophète n'avaient mis l'accent sur leur libération. Paradoxalement, c'est parce que l'islam condamne l'esclavage et qu'il en a eu depuis le début une conscience aiguë que les musulmans se sont rendus coupables d'avoir négligé les méthodes radicales d'affranchissement au profit de méthodes graduelles, indirectes ou biaisées. Dès lors que l'affranchissement relevait exclusivement du pouvoir discrétionnaire du maître, le pari était pratiquement perdu d'avance. C'était à l'esclave de fournir l'effort nécessaire pour briser son joug, mais encore aurait-il fallu l'y préparer, lui fournir des arguments juridiques et moraux, mettre en exergue l'inhumanité de sa condition, le former à se dégager de toutes les entraves qui déterminaient son enfermement et surtout le doter de moyens matériels suffisants pour racheter sa liberté. Toute cette panoplie de moyens, l'islam aurait pu la promouvoir, parfois en promulguant quelques décrets ou lois générales. Il aurait pu aussi accélérer le processus d'affranchissement en mettent sur un seul plateau de la balance la grave faute morale que commet chaque esclavagiste, en particulier le marchand, et en déposant sur l'autre une récompense autrement plus honorable et gratifiante pour celui qui affranchit ses esclaves.

Durant les trois siècles de la traite des Noirs, soit entre le milieu du XVe et le milieu du XVIIIe siècle, le prix moyen des esclaves africains, tant hommes que femmes, n'a jamais cessé de croître. Au XIXe siècle, les conditions de la traite ayant profondément changé, et la culture abolitionniste ayant par ailleurs fait une entrée fracassante dans ce commerce, les écarts de prix entre les esclaves primo-arrivants et les esclaves venus des côtes du Brésil et du Surinam restèrent pratiquement inchangés.

Les prix des esclaves sur la côte orientale de l'Afrique (XVIIIe-XXe siècle) connurent des fluctuations moins marquées. Cependant, si les prix étaient généralement bas au début de la traite orientale, ils subirent, par un effet de balancier, une hausse notable dès le début de la suppression effective de la

traite occidentale. En 1871, au Mozambique, le prix moyen d'un esclave oscillait entre 3 et 5 dollars. Lorsque l'esclave arrivait à Zanzibar, son prix doublait. À Socotra, il était le quintuple de ce qu'il était au départ. À vrai dire, dans la mesure où jamais ce marché ne fut réglementé sur une base régionale, aucune règle n'était appliquée uniformément aux différents lots d'esclaves, d'autant moins que les provenances africaines elles-mêmes étaient sujettes soit à la hausse, soit à la baisse. Cela dit, on imagine aisément que lorsque la jeune esclave d'un âge situé entre la préadolescence et l'adolescence arrivait au *sûq al-,abid* (marché aux esclaves) de destination, son prix de vente était dix à vingt fois plus élevé que son prix d'achat initial.

Jadis, les prix exorbitants de certaines esclaves-chanteuses du IX[e] siècle défrayèrent la chronique de Bagdad et d'Andalousie. Les princes rivalisaient entre eux pour s'arroger la beauté, la jeunesse, la jovialité d'une esclave, chanteuse ou instrumentiste, qui pouvait parer leurs soirées mondaines (*diwan*) des qualités les plus recherchées : « On a vu des cuisinières, mais surtout des chanteuses coûter des sommes folles », note Jean-Claude Garcin dans *Le Monde musulman médiéval*. Les chroniqueurs arabes du passé ont rapporté que certaines esclaves-chanteuses étaient mieux cotées qu'un pur-sang arabe...

Plus près de nous, en 1891, selon le rapport du commandant Deporter, la fourchette de prix des esclaves s'établissait comme suit sur la plupart des marchés de la bande sahélienne (Tombouctou, Tidikelt, Touat et Gourara) :

Marché de Tombouctou. Petit garçon entre 4 et 10 ans : 50 à 80 francs-or ; petite fille du même âge : 80 à 160 francs-or ; jeune garçon entre 11 et 16 ans : 150 à 200 francs-or ; jeune fille du même âge : 200 à 250 francs-or. Les adultes masculins et féminins à partir de 17 ans se vendaient entre 100 et 300 francs-or selon leur « fraîcheur », leur solidité, leur beauté physique.

Marché du Gourara et du Touat. Petit garçon entre 4 et 10 ans : entre 150 et 200 francs-or ; 200 à 350 francs-or pour la fillette du même âge ; ensuite les prix s'échelonnaient entre 200 et 500 francs-or pour les jeunes gens des deux sexes, avec une pointe à 600 francs-or pour les jeunes filles de 11 à 16 ans si elles étaient bien faites.

Enfin, on a appris par un reportage de la revue *Réalités* réalisé en janvier 1958 qu'en Arabie Saoudite le prix d'une jeune fille – « marchandise

de la plus haute valeur » – pouvait monter jusqu'à 400 000 mille francs et que celui d'un homme du même âge avoisinait 200 000 mille francs.

Face à une histoire aussi complexe, et quand bien même l'islam passe pour être une religion anti-esclavagiste, le sentiment qu'en tire le négrier est ambivalent, quand il n'est pas exempt de toute culpabilité. La faute est donc ici fonctionnelle, éventuellement juridique, pas d'essence religieuse. Il est vrai que l'esclave est l'exact reflet de la société despotique qui l'exploite : il est à la fois le plus vil des humains mais aussi le plus précieux des objets. En tant que miroir de la société féodale, il appelle, autant que l'abolition de l'esclavagisme, celle, plus improbable, de ce système inique.

13

L'affranchissement

On prête au Prophète ce propos on ne peut plus favorable à l'affranchissement : « L'esclave dont l'affranchissement est le plus méritoire est celui qui a coûté le plus cher et auquel son maître tient le plus. » Que ce hadith soit authentique, qu'il soit au contraire une construction postérieure apocryphe, ne change rien au fait que l'affranchissement est chaleureusement recommandé par la doctrine tout en étant moyennement suivi dans la pratique.

En théorie, l'esclave musulman gagne sa liberté s'il accomplit un acte héroïque au bénéfice de son maître ou de la communauté musulmane. Il est libre s'il est né d'un père libre et d'une esclave concubine, à condition d'être reconnu par son géniteur. Sa mère aussi, femme asservie, est déclarée affranchie dès lors qu'elle donne naissance à un enfant, garçon ou fille, mais il est préférable d'avoir un garçon. Le principe stipulant que « tout homme libre peut recommander l'enfant qu'il a eu d'une esclave pour lui succéder » est valable à condition que la mère de cet enfant soit affranchie en premier.

Toutes ces règles sont anciennes. Certaines remontent aux Grecs et aux Romains, d'autres caractérisent la société bédouine du Hedjaz. Antara ibn Chaddad (ve siècle), dont j'ai parlé dans le prologue, a gagné sa liberté en guerroyant au service de son maître. Idem pour l'esclave de Wahchî (viie siècle) – littéralement « le Sauvage » –, potentat de La Mecque qui se voit proposer un marché : il tue le puissant Hamza, et le voilà libre. Le maître peut décider de vendre ou d'affranchir ses esclaves de son vivant ou post mortem. On a vu un cas d'esclaves affranchis par leur maître à l'agonie, lequel par un mystérieux retour de santé, s'est retrouvé privé d'esclaves pour plusieurs années. Enfin l'esclave se transmet par héritage.

Lorsqu'une guerre éclate entre deux tribus, il est utile que l'une et l'autre puissent disposer de nombreuses bêtes, de terres, de puits d'eau et de nombreux esclaves des deux sexes qui, à l'occasion, servent de monnaie d'échange en cas de déroute. C'est encore plus vrai en cas de mort d'homme, l'esclave étant souvent l'un des prix que les contractants offrent pour éponger un crime de sang. L'esclave est impliqué par là dans la loi du talion, et sert de substitut en temps de crise. En temps de paix, il devient monnaie d'échange, ou plutôt monnaie tout court au même titre que les cauris (coquillages), et a une fonction quasi identique à celle que nous accordons au dollar ou à l'euro.

Il faut, pour bien comprendre, revenir aux règles ancestrales qui codifiaient le rapport des tribus à la razzia. Lorsque, à l'issue d'un conflit entre tribus, la partie victorieuse vient à partager le butin, il arrive que les femmes et les guerriers en fassent partie. Un exemple fort instructif nous est donné par la conduite du prophète Mohammed qui, pour affranchir Djuwayra (VIIe siècle), sa future femme, dut payer une rançon à son maître. La chronique insiste sur ce genre de faits pour montrer combien l'islam est une religion abolitionniste. Or, dans cette situation, les parents de Djuwayra, musulmans esclavagistes disposant dans leur entourage d'hommes ou de femmes asservis, ne pouvaient plus les conserver dès lors qu'ils étaient devenus les « beaux-parents » du Prophète. Selon ‚Aicha (614-678), jamais femme de son temps n'avait autant fait pour son peuple que Djuwayra, car son mariage avec le Prophète avait anobli d'un coup tout un clan.

Face à cet exemple, il en est d'autres, néanmoins, comme celui de Sabâ, surnom d'un certain ‚Abd Ach-Chams, fils de Yachdjob, qui fut le premier, au temps de l'islam, à avoir fait des captifs de guerre avant de les transformer en esclaves.

Le Prophète se comporte en l'occurrence en exacte conformité avec le Coran qui stipule en effet à trois reprises que l'affranchissement d'un esclave peut réparer une infraction au dogme ou à la doctrine. La première réparation est celle du meurtre commis involontairement. Elle peut se formuler ainsi : « Celui qui tue un croyant sans savoir que celui-ci est un musulman doit impérativement affranchir un esclave et donner en compensation à sa famille le prix du sang du défunt » (IV, 92). La deuxième (V, 92) concerne le faux serment : Dieu n'est pas sévère, mais oblige le

croyant à expier ses fautes en donnant à manger aux pauvres – dix pauvres devront recevoir des repas ordinaires, « de ceux dont on nourrit habituellement sa famille » ; ils peuvent aussi recevoir l'équivalent en vêtements. Enfin l'affranchissement d'un esclave ou, à défaut, un jeûne de trois jours échoit à ceux qui ne peuvent s'acquitter autrement de leur expiation.

Bizarrement, ceux qui répudient leur femme sans prononcer la formule adéquate doivent se racheter en « libérant » un esclave avant de contracter une autre union. C'est le sens immédiat du verset LVIII, 2, mais, en réalité, nous ne savons pas exactement quelle est la nature de la faute commise, à moins que la formule en question : « Sois pour moi comme le dos de ma mère » ne rappelle un tabou estompé de l'inceste dont il convient de restaurer les effets.

L'affranchissement faisait déjà partie du traité qu'en 653 les musulmans, par la voix du gouverneur ,Abd Allah ibn Sa'ad, passèrent avec le roi de Nubie dont la capitale était alors Assouan (Aswân). Après les préliminaires d'usage, on peut lire dans la traduction de Mohamed Hamidullah un article qui évoque nettement les nègres marrons : « Vous aurez également à refouler vers la terre d'islam tout esclave fugitif qui irait chez vous et qui appartiendrait aux musulmans » (*Corpus des traités et lettres diplomatiques...*, p. 127).

L'affranchissement ne compense aucune faute morale à proprement parler, il est conçu comme la juste rétribution pour une infraction dont l'expiation est organisée et prévue d'avance. Il n'y a pas place ici pour la culpabilité.

Grâce aux relations diplomatiques et aux narrations de voyageurs, du Moyen Âge à la veille du siècle des Lumières, on peut vérifier que l'esclave était une monnaie d'échange très appréciée dans la course au pouvoir autour de la Méditerranée. Il faisait partie des signes de puissance et servait, selon les situations, de monnaie, de caution ou de gage. Une partie des correspondances et des missions organisées de part et d'autre de la Méditerranée était consacrée aux conditions de libération des captifs. Ce sont les moines qui s'occupaient de faire libérer leurs coreligionnaires avant que les agents du roi, consuls et chanceliers, ne soient mandatés pour cet office qui pouvait également mal se terminer pour eux. Les moines avaient pour eux la satisfaction du prosélytisme et de la nouvelle prédication.

Le rachat des esclaves valait également pour les âmes de la cohorte de damnés qui croupissaient dans les geôles algériennes. J'ai compulsé un grand nombre de documents abolitionnistes rédigés par des religieux chrétiens qui, au temps de la course en Méditarranée, allèrent racheter un grand nombre d'esclaves capturés par les pirates d'Alger, ou retenus dans les palais des beys d'Alger, de Tunis, du Caire ou du sultan d'Istanbul. Je cite en particulier l'ouvrage de l'abbé Orse, intitulé *Alger pendant cent ans et la rédemption des captifs*, paru en 1853, relatant des faits remontant au XVIIIe siècle ; mais, là encore, une bibliographie profuse inspirée par les rédemptionnistes, les trinitaires et les congrésionnistes a été produite tout au long du XIXe siècle. Ces tractations ne sont pas au cœur de ma recherche et je n'ai donc fait que signaler la plupart des écrits qui s'attachent à en rapporter le déroulement. Il en est ainsi des travaux de A. Berbrugger, fondateur de la *Revue africaine*, de H.-D. de Grammont, de l'abbé Orse, du père François Comelin, du sieur d'Aranda Doncel, de Bellon de Saint Quentin ou de João Mascarenhas, ou encore Jean-Baptiste Gramaye (1579-1635), « évêque d'Afrique », qui a laissé un passionnant journal de sa captivité à Alger. On trouvera en annexes un large choix bibliographique qui montre combien l'Église catholique tenait en horreur la course en Méditerranée, mais surtout l'éventualité d'une capture de ses religieux.

Si certains d'entre eux étaient eux-mêmes de fieffés esclavagistes, d'autres, tel l'abbé Grégoire (1750-1831), furent d'ardents abolitionnistes. Une seule phrase de lui nous convainc de la profondeur de son combat : « L'esclavage, note-t-il dans *De la traite et de l'esclavage des Noirs*, dégrade à la fois les maîtres et les esclaves. » D'autres encore se montrent plus intéressés : ils veulent bien libérer les esclaves, mais à condition qu'ils soient chrétiens, riches héritiers, ou hommes liges d'une puissance européenne dont on peut espérer tirer quelque avantage.

À plusieurs reprises, les représentants des puissances européennes ont cherché à louvoyer. Ainsi sir Andrew Clarke (XIXe siècle), gouverneur au nom de la Couronne britannique de la région malaise, déclare à son successeur, J. W. W. Birch, premier résident de Perak, que l'esclavage est certes une mauvaise chose (*a bad thing*), mais que le temps et l'énergie requis pour affranchir tous ces esclaves inciteraient plutôt à ne rien faire.

Le 31 mars 1891, le consul Trevenen, écrivant confidentiellement au marquis de Salisbury, soutient que le commerce et le rapt d'esclaves font partie intégrante de la culture à Bornéo, au Sarawak, à Brunei, et qu'il faut donc agir par étapes (« *Slave-dealing and kidnapping are a part of Bornean traditions, which must be dealt with by degrees* », Eric Tagliacozzo, *Secret Trades, Porous Borders*, p. 240).

Dans toutes ces relations, curiosité parmi d'autres, on apprend que lors de leurs échanges de captifs les chefs des différents camps renvoyaient plus volontiers des vieillards cacochymes et des captifs infirmes, car ils répugnaient à voir partir les plus jeunes qui pouvaient encore servir à la chiourme. Un ambassadeur établi naguère à Alger écrivit ainsi à ses supérieurs : « Les Turcs que vous avez envoyés de la part du Roy arrivèrent ici le 14 de ce mois, à la réserve d'un vieux, âgé, dit-on, de plus de 90 ans, qui est mort dans le passage » (H.-D. de Grammont, *Un académicien captif à Alger*, p. 391). On apprend ailleurs que des esclaves qui devaient être affranchis pleuraient à chaudes larmes. Des esclaves qui gémissent à la perspective de leur affranchissement : c'est là un leitmotiv de l'argumentaire des anti-abolitionnistes. Tous avaient tant de chagrin, rapporte-t-on, que leurs maîtres avaient scrupule à les libérer : voilà qui brouille à merveille les limites entre esclavage et servitude volontaire, entre captifs et domestiques, chanteuses et concubines !

Voici deux exemples significatifs. Le premier, par la plume de sir Samuel White Baker, le découvreur anglais des sources du Nil : « Cependant, même dans ce repaire sauvage de cœurs farouches et endurcis, il y avait des liens que nous ne pouvions pas briser sans douleur, et ce fut avec le plus sincère regret que nous vîmes notre petit troupeau d'enfants esclaves pleurer à l'idée de la séparation... “Où allez-vous ?” s'écria le pauvre petit Abbaï dans le jargon arabe que nous lui avions appris. “Emmenez-moi avec vous, Sitty [madame ; la femme de Baker]”. Pendant que nous quittions à regret notre protégé, il nous suivit le long du sentier, ses deux poings enfoncés dans ses yeux et pleurant à chaudes larmes, quoique le départ de sa propre mère n'eût excité en lui aucun sentiment de regret. Nous ne pouvions pas l'emmener avec nous ; il appartient à Ibrahim et on aurait pu m'accuser de faire le trafic d'esclaves si je l'avais acheté pour l'arracher à son sort et l'élever comme un être civilisé... » (*Découverte de l'Albert N'Yanza*, pp. 459-460).

Le second exemple nous est fourni par un fameux auteur africain, Amadou Hampâté Bâ. Lorsque le vieux captif Beydari, chef des esclaves de la famille Hampâté, apprend qu'il va être affranchi par son nouveau maître, il fond en larmes : « Quand il peut se reprendre, c'est d'une voix tremblotante, entrecoupée de plaintes, qu'il nous dit sa peine : “Ô Tierno [un ami de l'écrivain] ! Le jour où mon père Hampâté [l'esclave parle ainsi de son ex-propriétaire] m'a arraché des mains du bourreau qu'était le griot Amfarba, j'ai versé des larmes de joie. Avec mon père Hampâté, je n'ai jamais senti que j'étais un captif. (...) Mais, aujourd'hui, les larmes qu'Amadou Hampâté me fait verser sont le contraire de celles que m'a fait verser son père il y a près de trente-neuf ans !” (...) Le pauvre homme était écrasé de chagrin... » (Hampâté Bâ, *Oui, mon commandant*, pp. 485-486).

Ce que ma propre recherche me permet de constater, c'est que selon nombre de partisans non déclarés de l'esclavage, c'est l'esclave lui-même qui fait tout son possible pour ne pas être arraché à son sort. Parmi les marques de cet « agrippement » (c'est moi qui crée ce néologisme), il y a ces « chaudes larmes » que les esclaves étaient supposés verser lorsqu'ils étaient brutalement placés devant l'échéance de leur affranchissement.

***

Pour les auteurs occidentaux contemporains, l'esclavage aux temps primitifs de l'islam constituait une grosse anomalie, voire une énigme, d'autant plus que les chiffres relatifs à cette traite étaient inexistants. Il fallait donc substituer à la statistique défaillante une sémantique d'autant plus fleurie qu'elle était consciente de son inauthenticité. Mais comment mettre en perspective ce phénomène, ses circuits, ses volumes, la philosophie dévoyée qui le sous-tendait sans pour autant charger ceux des musulmans qui ont effectivement lutté pour son abolition ? Pour éviter d'affronter une si triste réalité, ces chercheurs ont organisé une sorte de dénonciation tacite, façon de relire le passé au travers de lunettes idéologiques floues. Il est vrai que le sort des captifs chrétiens et juifs leur posait des problèmes autrement plus compliqués que celui des Noirs d'Afrique. De même la catégorie des soldats qui, au temps des dynasties militaires, comme la dynastie mamlouk, ou dans l'Empire ottoman, avec ses

janissaires, jouèrent un rôle déterminant dans l'expansion de l'islam. Après seulement venaient les catégories représentant la servitude ordinaire : concubines, captives de guerre, corps des chanteuses et des danseuses, pages, etc. Aujourd'hui, on parlera plus volontiers de « petit personnel », dans certaines maisons de maîtres, certaines ambassades, chez certains potentats « civilisés », que d'esclaves proprement dits.

J'en éprouve évidemment une grande tristesse, mais cela ne change rien à leur situation.

Un mot encore : j'aurais pu consacrer à l'abolition de l'esclavage un chapitre entier, façon d'équilibrer mon propos. En réalité, aucune abolition ne s'est faite de bon gré ; dans le pays qui, le premier dans le monde arabe, initia le mouvement, à savoir la Tunisie, Ahmed Bey lui-même dut prendre certaines précautions oratoires avant de lancer sa charge : « Nous avons acquis l'entière certitude que la plupart des habitants de la Régence abusent des droits de propriété qu'ils ont sur les nègres et qu'ils maltraitent ces créatures inoffensives. (...) [Ainsi donc,] dans l'intérêt actuel des esclaves et l'intérêt futur des maîtres, comme aussi dans le but d'empêcher les premiers de demander protection à des autorités étrangères, des notaires seront institués à Sidi-Mahrez, à Sidi-Mansour et à la Zaonia Bekria pour délivrer à tout esclave qui le demandera des lettres d'affranchissement qui nous seront présentées pour être revêtues de notre sceau... » (cité par M. Bompard, *Législation de la Tunisie*, p. 308).

Je donne en annexes la date des différents traités qui ont jalonné la marche du monde arabo-musulman vers une abolition définitive, même si celle-ci demeure encore aléatoire et inconsistante en maints endroits.

14

Les codes arabes de l'esclavage

L'une de mes plus grandes sources d'étonnement en rédigeant ce livre réside dans une découverte bouleversante que j'eusse aimé ne pas faire : l'existence d'un code arabe de l'esclavage.

Il s'agit en fait, de plusieurs codes distincts, mais qui traduisent tous la même préoccupation : comment réguler le marché de la traite, fixer les prix, sanctionner les tromperies sur la marchandise, pénaliser les fugues d'esclaves, leur marronage, anticiper l'héritage ou évaluer l'affranchissement. Plusieurs auteurs, dont le plus connu est Ibn Bûtlan (mort en 1063), ont même laissé des écrits édifiants pour déniaiser les acquéreurs d'esclaves et leur éviter nombre de désagréments futurs s'ils omettaient de vérifier le détail de leur achat. L'auteur de l'*Épître pour acheter les esclaves* (*Rissalâh fi charyi al- ,abid*), Al-Mukhtar ibn Al-Hassan Ibn Bûtlan, enseigne en effet la manière dont il convient de choisir son esclave, sa taille, son âge, son sexe, sa couleur, son éducation, les multiples usages par lesquels, une fois acquis, il saura satisfaire le maître le plus exigeant. Dans sa *Muqaddima*, Ibn Khaldoun prodigue des conseils similaires, mais ne s'y attarde guère. On peut voir que la confusion la plus grande règne dans la rédaction des sanctions et dans la manière dont le juge traditionnel, le cadi, est censé les appliquer. Comme l'État de droit n'a jamais existé dans cette région du monde, les auteurs se réclament de leur propre légitimité et du savoir qu'ils pensent avoir accumulé pour établir des codes de bonne conduite entre esclaves et négriers.

Parmi les découvertes que me réservait cette recherche, le fait que des théologiens musulmans parmi les plus éminents aient pu coucher par écrit les conditions de la servitude fut pour moi la plus affligeante. C'est que la mosquée n'est pas restée neutre face à ce fléau, et qu'au lieu de s'attaquer à ses racines, à savoir la cupidité des marchands et la mollesse criminelle des propriétaires d'esclaves, elle leur a fourni les moyens juridiques de pratiquer

un commerce devenu par là presque anodin. Admettre l'esclavage, faute de pouvoir le réformer, est en soi une anomalie ; entretenir un ou plusieurs esclaves sous son toit est une offense à la dignité humaine ; mais rédiger des codes de la servitude, même assortis de clauses d'affranchissement, me paraît relever du plus haut degré de la perversion morale.

Ce raffinement fut initié par le palais du calife et son entourage immédiat dès la fin du VIIe siècle, à moins que ce ne fût – selon plusieurs auteurs indépendants comme l'Égyptien Mansour Fahmy au début du XXe siècle – l'œuvre du calife Omar (591-644) lui-même, compagnon du Prophète. Mais c'est la corporation des marchands qui, avec un cynisme parfait, chercha à moraliser la traite des « Négroblancs » – c'est ainsi que j'appelle l'esclavage en tant que système, alimenté qu'il est pour partie par l'Afrique, pour partie par la steppe asiatique et les Balkans. Quoique parés de titres ronflants, les juristes et théologiens qui ont édicté les règles du « code noir » arabe n'ont pas pour autant donné une image bien reluisante de la religion musulmane : ils se sont comportés en négriers, ou, pis, en docile bras armé de marchands de chair humaine dont le seul but était l'enrichissement personnel.

Les trois codes de l'esclavage en Terre d'islam que j'ai retenus en annexes sont : le premier, extrait de la *Moudawwana* (code personnel) d'Ibn al-Qâsim telle qu'elle a été recensée par Sahnoun (776-854), juriste malikite de Kairouan ; le deuxième, extrait du Statut personnel des Hanéfites, tel qu'on le trouve dans le *Résumé* d'Al-Qudûri ; le troisième, un code du désert, sans doute du Mali ou du Niger, qu'Eugène Daumas a rapporté *in extenso* dans son livre *Le Grand Désert* et que j'ai jugé suffisamment crédible pour le présenter aux lecteurs de ce livre.

On doit à Georges-Henri Bousquet d'avoir esquissé dès 1960-61 la recension de la *Moudawwana* d'Ibn al-Qâsim dans la *Revue des Annales de l'Institut d'études orientales* éditée alors à Alger, mais cet auteur l'a laissée en jachère. Je l'ai reprise ici en essayant d'y introduire des éléments d'appréciation qui débordent le strict cadre juridique. Pour la clarté du propos, j'ai aussi dû inclure quelques commentaires et positions d'un autre théologien fameux, l'imam Ach-Chafi'i (767-820), car ils entrent en résonance avec le texte de l'imam Sahnoun. Enfin, j'ai signalé les articles de droit concernant l'esclavage tels qu'ils figurent dans le code d'Ibn an-Nujaym, théologien hanafite du deuxième siècle après l'Hégire (ce qui

équivaut à notre IXe siècle), que Muhammad Diakho a par ailleurs synthétisé dans son ouvrage *L'Esclavage en islam* (voir Bibliographie).

L'esclavage en Terre d'islam n'ayant pas eu la tournure de la traite atlantique, au moins pour sa concentration dans le temps et les impératifs économiques du moment, il n'a pas eu non plus de « code noir » à proprement parler, mais a obéi à un ensemble de lois disséminées à travers opuscules, traités, enseignement théologiques du sunnisme, ce qui explique que bien peu de musulmans en connaissent aujourd'hui l'existence. Cette sorte de corpus invisible traite simultanément de la question de l'esclavage, mais aussi du mariage, de la répudiation, du commerce, du foncier, de l'héritage. Ces différents articles du droit musulman (*fiqh*), même obsolètes, nous permettent de saisir avec précision les contours de la mentalité esclavagiste des premiers siècles d'après l'Hégire. La situation de l'esclave y est considérée sous quatre grands chapitres : la guerre sainte ; les vœux, parjures et tromperies ; la vente au sein de l'islam et à l'extérieur ; la propriété sexuelle. Aujourd'hui, il n'est aucun tribunal de la chari'a, y compris même dans les pays fondamentalistes, qui puisse les appliquer en l'état, sauf peut-être pour montrer aux tiers, *a contrario*, une volonté de s'aligner à ce sujet sur les pays réformateurs.

On saura désormais que l'islam a vu naître en son sein une juridiction particulière visant à travestir la réalité quotidienne de l'esclavage en partant d'une multitude de textes où les intérêts des esclaves paraissent aussi bien défendus que ceux de leurs propriétaires et maîtres tout-puissants. Mais l'analyse de ces lois montre qu'il ne s'agit en fait que d'un faux-semblant juridique qui, à défaut de s'attaquer au mal lui-même, ne cherche qu'à « arrondir les angles » sans jamais convaincre. Ainsi, au XVe siècle, l'imam Ahmed Al-Wancharissi écrit en toutes lettres : « J'ai été consulté [au sujet des esclaves qui arrivent d'Abyssinie et qui reconnaissent le dogme musulman et les règles pratiques de la religion] sur le point de savoir s'il est licite ou non de les vendre et de les acheter. Au cas où ils se sont convertis à l'islam, étant placés sous le droit de propriété de leurs maîtres, ceux-ci ont-ils le droit de les vendre ? » À cette question toute simple, la raison aurait commandé de les libérer de toute obligation, étant donné qu'un musulman ne peut ni ne doit subir les fers de la servitude, puisqu'il est supposé libre tout le temps qu'il demeure en terre d'islam. Notre théologien conclut sans

barguigner : « J'ai répondu ! » Pour le coup, voilà un imam qui semble parler clair : « J'ai répondu ! » Mais sa réponse est un chef-d'œuvre d'hypocrisie : « S'il est établi que l'esclave est infidèle d'origine et appartient à une des diverses catégories d'infidèles – sauf s'il est Qoreychite [tribu arabe à laquelle appartenait le Prophète] –, et si, d'autre part, il n'est pas prouvé qu'il s'est converti à l'islam dans son pays, dans le lieu où il était à l'abri, il sera permis, une fois que les mains des capteurs l'auront atteint après la conquête et la victoire, de le vendre ou de l'acheter sans aucun obstacle » (cité par E. Amar, *Archives marocaines*, XIII, p. 426).

Libre donc aux esclavagistes d'acheter et vendre autant d'esclaves qu'ils veulent pourvu qu'ils « prouvent » que ces derniers étaient (ou sont encore) animistes, sans religion, ou, à la rigueur, adeptes d'une autre religion monothéiste.

Voici l'un des passages les plus significatifs du code de l'esclavage chez les musulmans ainsi que le rapporte Eugène Daumas. Il s'agit d'un extrait du chapitre XVIII, intitulé « de la mise en liberté en général » : « Le Prophète a dit : “Celui qui met en liberté un esclave est exempt des feux de l'enfer.” Tout maître peut donner la liberté à son esclave, la religion ne s'y oppose pas, et, une fois la liberté accordée, le serviteur ne peut plus être remis dans l'esclavage. Il est bon qu'au moment de la mise en liberté, l'esclave affirme que celui qui le libère est bien son maître. L'esclave peut prendre avec lui ce qui lui appartenait dans l'état de servitude ; s'il survient des difficultés à ce sujet, le maître est obligé de prouver le contraire de ce qu'affirme l'esclave. Celui-ci prête alors serment, et, s'il le fait à faux, les suites en retomberont sur lui dans l'autre monde. Si l'esclave a donné des fonds à un individu pour que celui-ci le rachète, et que le rachat ait lieu, cette mise en liberté est valable. Si le maître dit : “Mon esclave est libre” sans désigner lequel, il peut choisir et l'esclave de son choix est libéré (...). Si un homme ne possède que la moitié d'un esclave et qu'il lui donne la liberté, l'autre maître est obligé de souscrire à ce fait. Tous les docteurs sont d'accord là-dessus. On peut promettre la liberté à un esclave pour une certaine époque ; le moment arrivé, le serviteur doit être libéré. Celui qui affranchit la portion qu'il possède d'un esclave est obligé de payer la portion de son copropriétaire, et alors l'esclave devient libre, si toutefois celui-ci consent à être mis en liberté. Ceux qui reçoivent en héritage un esclave auquel on a promis la liberté doivent observer la promesse du maître défunt : s'il y a discussion, on distrait l'esclave de la somme des biens légués et on le met en

liberté (...). Le plus grand mérite consiste à donner la liberté à ceux des esclaves qui valent le plus d'argent, fussent-ils infidèles ; à prix égal, pour des esclaves musulmans, la mise en liberté de l'esclave mâle est plus méritoire ; tandis que, pour des serviteurs infidèles, il est plus attaché de mérite à la libération de la femme. L'individu qui donne la liberté à un esclave devient comme son propre parent ; si l'esclave libéré meurt sans enfants, son ancien maître hérite. Si le maître meurt, ses descendants ou, faute de ses descendants, ses ascendants, à l'exclusion des femmes, reçoivent l'héritage ; mais si le maître ne laisse aucune espèce de parenté, et si l'esclave libéré a donné lui-même la liberté à un autre esclave, le serviteur affranchi hérite de la fortune du maître défunt. L'héritage d'un esclave infidèle, mort après avoir été libéré, appartient aux musulmans, s'il est mort dans sa religion, et à son ancien maître, s'il meurt musulman. Toutes ces règles, en fait d'héritage, ne s'appliquent qu'à l'égard de ceux qui sont bien reconnus libres, et nullement envers l'esclave affranchi par stipulation. »

Deuxième partie

VOYAGE AU PAYS DES ESCLAVES

« Je vous recommande de craindre Allah, d'écouter votre chef et de lui obéir, fût-il un esclave. »

(Parole du Prophète Mohammed rapportée par Abû Dawûd et Thirmidi ; c'est aussi le 28e hadith authentique de Nawawi).

Ce « voyage au pays des esclaves » – pour paraphraser le sous-titre d'un des livres de V. S. Naipul, Voyage au pays des croyants *– est la relation exacte du périple que j'ai accompli dans les trop nombreux pays musulmans concernés par le phénomène récurrent de l'esclavage et par ses conséquences sur la mentalité, les usages, voire la politique de ces pays. Il s'est agi avant tout pour moi, dans cette exploration, d'effectuer une sorte de « carottage » à la manière de ceux des géologues forant le sous-sol en quête de minerais ou de nappes de pétrole : une extraction de données historiques et sociologiques ayant vocation à « parler ».*

Ce deuxième volet sera complété par un troisième sous la forme d'un dossier noir de l'esclavage en Terre d'islam.

1

Istanbul :
le gouvernement de l'utérus

Symbole de la puissance ottomane, Istanbul était également identifiée au Grand Turc et à la Sublime Porte. À leur corps défendant, les recrues militaires (devshirmé), *les concubines, les eunuques du sérail et les esclaves noirs ont acquis un statut de « personnages » littéraires et romantiques. Une pratique séculaire, dans ce pays en particulier et en ce temps-là, était le contrôle des naissances à la fois chez les épouses légitimes, mais aussi chez les concubines. L'obsession : éviter les naissances non désirées, éloigner le spectre de la rivalité sultanienne, régler de son vivant le problème de la transmission du pouvoir au sein du Palais où toutes les intrigues étaient permises.*

***

Quelle était la situation des esclaves en Turquie au temps de Roxelane (v. 1505-1559), au moment où cette ville, amorçant un grand virage, succombait au tropisme oriental ? Combien de courtisanes, d'odalisques, d'eunuques ont-ils alors hanté le palais de Topkapi ? Et lorsque le système fut aboli, quelle émotion envahit ces nombreux citoyens de l'ombre sur qui soudain se projetait la vaporeuse lumière du Bosphore ?

Pour bien comprendre la puissance de l'Empire ottoman à partir du milieu du XVe et surtout au XVIe siècle – celui de Soliman le Magnifique – et suivre sa décomposition à la fin du XIXe, j'ai décidé d'entamer mes recherches par

les vestiges de la Gare centrale, le Sirkeci Gare, là même où l'Orient-Express achevait par le passé son périple continental.

C'est ici qu'on sent le mieux la grandeur passée de la puissance ottomane au long de ces quatre siècles (XV[e]-XVIII[e] siècle) durant lesquels, respectée ou haïe par l'ensemble des capitales européennes, sa civilisation était admirée et reconnue de tous. D'un regard panoramique on embrasse aussi la géographie du pouvoir des anciens maîtres du monde qui, jusqu'à la fin du XIX[e] siècle, firent trembler les terres d'islam.

Malgré les convulsions que connaissait alors le Grand Turc, son système s'imposait, par khédive interposé, jusqu'en Égypte, dans la péninsule Arabique et au Maghreb. Il faisait encore la loi dans toute la région et contrôlait les lieux saints de l'islam, tout le Hedjaz, l'Irak, la Syrie et même une partie de l'actuel Yémen.

Symboliquement, le train devait contourner la Corne d'Or et fournir au palais de Topkapi (prononcez : *Top-kapeû*), résidence des anciens sultans, l'occasion de montrer les vestiges d'une puissance jadis incontestée. Aujourd'hui la gare est presque vide, un peu triste avec sa locomotive posée devant le grand hall, façon de signifier que les jeux sont faits.

Pour encore mieux m'imprégner de cet espace, j'ai décidé de loger à *l'Orient-Express*, hôtel situé au pied de Topkapi, à équidistance des différents quartiers d'Istanbul. De l'endroit où je me trouve, au septième et dernier étage, je peux entendre les différents appels à la prière. Car Istanbul est une ville dédiée aux mosquées : l'islam ici est érigé en étendard. Pas un quartier, pas une rue sans une ou deux mosquées, des couvents, des cimetières, des oratoires, des librairies religieuses, une multitude d'échoppes vendant autant de bondieuseries que de sandwiches (*döner*), sans oublier les livres pour le moins ambigus du créationniste Harûn Yahya. Je ne parle même pas ici des plus grandes mosquées que sont la Sultannahmet – la mosquée Bleue – ou la Suleymaniye de Soliman le Magnifique (1494-1566), qui sont des monuments architecturaux imposants, mais de la petite mosquée épousant l'angle aveugle d'un immeuble, un carré de terre ingrat, une entrée de jardin.

On a l'impression que l'architecte Sinan (1489-1588), sans doute l'un des plus fameux de l'histoire musulmane, a d'abord voulu satisfaire Allah avant

de chercher à plaire à son commanditaire et maître, le Grand Sultan. C'est comme si l'on avait construit à Paris deux cathédrales dans l'île de la Cité.

Dans aucune autre capitale musulmane le règne de l'islam n'est aussi palpable que sur cette terre d'Istanbul, surtout dans la Corne d'Or. De la tour Galata qui lui fait face, on a une vision encore plus large de l'étendue qu'avait prise la capitale de la dynastie des Ottomans, son goût forcené de la durée. Dans un pays que l'on dit laïc depuis qu'à l'aube du xxe siècle il a été façonné par un nouveau prophète, Mustapha Kemal Atatürk (1881-1938), l'islam n'a jamais paru autant prospérer, comme stimulé par cette contradiction.

***

Le harem constitue une république de l'ombre régie par des lois cruelles. Il a connu une histoire et un développement que peu de gens connaissent ; la plupart ignorent que le harem turc, c'est-à-dire musulman, est en grande partie un héritage de Byzance.

Aucune logique ne viendra à bout de la question de l'esclavage si elle n'emprunte pas un détour par l'organisation du harem. Lorsqu'on sait que le chef des eunuques, eunuque lui-même, était le quatrième personnage de l'État ottoman, on prend conscience de l'importance acquise par le harem non pas tant pour les fausses raisons que l'Occident lui prête, à savoir la satisfaction sexuelle du potentat en place, mais pour la perpétuation même de la dynastie. Cette affaire vitale, il faut la mener rondement. Très tôt, la dynastie d'Osman, son fondateur, mort en 1324, s'est donné les moyens de sélectionner les meilleurs aspirants aux plus hautes charges de l'État, ceux qui, par concubines interposées, à défaut de femmes légitimes fécondes, seront hissés au faîte de l'Empire.

Tout le harem est donc structuré autour d'un devoir dynastique, celui de la sélection, et ce, indépendamment de l'origine et de la religion de naissance de celle qui portera les futurs souverains. Cette sélection est sociale (couleur de peau, origine slave, proximité avec les branches non

dégénérées de la famille) et politique. Selon une optique eugéniste bien rodée, on élimine les naissances qui risquent de porter ombrage à la sélection officielle. C'est dire que les techniques abortives sont d'actualité, mais aussi les luttes fratricides, les ingestions létales, les « accidents ». Dès lors, les plus chevronnées des matrones ne chôment pas, mais sans jamais agir à visage découvert. De fait, le *birth control* auquel elles soumettent les concubines les met elles-mêmes en danger, autant que les membres directs de la famille régnante. Toutes les précautions sont prises pour les protéger d'un éventuel assassinat.

Les concubines, les favorites, les épouses légitimes, les mères porteuses, les premières dames, les princesses et l'ensemble du personnel asservi, domestiques, masseuses, chanteuses ou habilleuses, sont au service de cette gouvernance qui agit par le truchement de l'utérus des femmes et la programmation calculée des naissances mâles, au moins jusqu'à la fin du XVIIIe siècle où l'on assiste à d'étonnantes aberrations. Les mâles qui arrivent à échapper à cette sélection administrative sont soit éloignés du palais, soit exilés (cas rares, en raison des dangereuses alliances qu'ils pourraient contracter avec les puissances européennes ennemies, l'Autriche, la Russie, les Balkans), soit relégués dans des caches ou « kiosques » soigneusement enterrés dans un coin du palais, l'équivalent des oubliettes médiévales.

Il en va de même pour l'esclavage masculin, ou *devshirmé*, constitué essentiellement de Circassiens, de Géorgiens et, selon Lucy M. J. Garnett (1909), de « Yézidis du Kurdistan ». À de brefs moments, la Syrie aurait fourni des garçonnets ainsi que des concubines, tant les femmes de là-bas passent pour être parmi les plus belles. Les mâles sont prélevés jeunes, éduqués, soignés, formés à la même fonction : la protection du pedigree tel que défini par la volonté des souverains. Certains esclaves mâles sont affectés à l'armée ; ce sont les janissaires, d'un mot turc, *yeni cheri*, qui veut dire « nouvelle troupe » ou « nouvelle recrue ». Nous avons vu plus haut que certains autres étaient châtrés en vue de servir comme gardiens du harem et du palais du sultan.

***

J'avais visité le harem il y a un quart de siècle, mais j'ai éprouvé le besoin d'y retourner comme pour me ressourcer entre ses murs, y éprouver d'autres émotions, mais surtout étudier davantage son organigramme. Car c'est en ce lieu que s'exprime le mieux l'essence de l'esclavage au temps des Ottomans, lequel a duré tout de même cinq siècles. Pour la première fois j'ai mesuré à Istanbul ce que pouvait être l'angoisse d'un sultan. Imaginons un système féodal où chaque erreur est sanctionnée sans pitié, où les formes implicites du pouvoir ne sont jamais là où on les croit. C'est exactement ce qui s'est passé à l'époque des tout derniers sultans de Turquie. Porté sur le trône à la suite d'un fâcheux accident survenu à son prédécesseur, le sultan vit dans la jubilation d'avoir enfin réussi à dominer le divan, mais son euphorie peut à tout moment virer au cauchemar. Nombre de potentats et autres prétendants au trône ont ainsi vécu des frayeurs indescriptibles. Chaque instant de relâchement pouvait leur être fatal. Ils pouvaient en effet mourir dans les bras délicieux d'une concubine, mais aussi bien recevoir une dague effilée en plein cœur. Combien de sultans périrent suite à un empoisonnement que le grand chambellan n'avait pas su prévenir ou que, complice, il avait fomenté avec le maître des cuisines ? Tel pouvait périr à la chasse ou au retour de celle-ci. Tel autre, mourir devant son peuple, trahi par une simple planche vermoulue ou sciée qu'on avait adroitement disposée sur son passage. Il faudrait tout un volume pour venir à bout des perfidies du sérail. Dans le harem de Topkapi, le sultan pouvait connaître la strangulation dans son bain, les eunuques passant pour être experts en ce domaine. Aujourd'hui encore, on sent une excitation particulière dans la voix des guides lorsqu'ils expliquent aux touristes que le hammam privé du sultan avait des barreaux très solides afin de le protéger d'une attaque au moment où, aveuglé, il se savonnait le visage.

Si Istanbul est à ce point envoûtante, c'est en raison de l'enchaînement de son histoire cachée, faite de la violence des règlements de comptes et des révolutions de palais, d'instabilité politique et de successions ratées, de l'esclavage, précisément, ou, sous ses dehors plus doux, l'asservissement des concubines. À la frontière entre plusieurs civilisations, la ville a accumulé une sorte de pedigree tragique aux proportions les plus excessives. Sa sombre histoire est également celle de centaines de milliers d'esclaves, qu'ils soient sexuels, militaires ou seulement civils, embauchés çà et là,

débauchés, vendus, rachetés et revendus au gré d'enchères qui n'en finissaient pas de grimper. Les témoignages sur la vie de cour et le harem d'Istanbul sont légion. Pas une saison éditoriale qui ne nous livre ses souvenirs de voyage, ses témoignages plus ou moins au goût du jour. Hommes, femmes, diplomates, espions, touristes, érudits, journalistes, pas un seul qui n'ait offert à un public acquis d'avance des relations aussi pittoresques les unes que les autres.

Dans *Constantinople et l'Égypte*, l'Italien César Vimercati note avec justesse que « l'intrigue et la galanterie, chez les femmes turques, ne jouent pas le même rôle que chez les femmes d'Occident ; cependant, elles ne répudient pas entièrement ce que le cœur de la femme la plus honnête, la plus retenue, cache toujours de coquetterie, de malice et quelquefois de perfidie, quand il s'agit de tromper un mari. Quoiqu'elles connaissent parfaitement toutes les conséquences d'une infidélité, elles nouent des intrigues amoureuses, et les loisirs du harem leur donnent tout le temps d'en tisser la trame. Elles se servent souvent d'esclaves pour mener à bien leur aventure ; des fleurs leur servent de moyen de correspondance, et leurs courses au bain, de prétexte » (p. 81).

Même attention bienveillante dans la *Relation journalière d'un voyage du Levant*, d'Henry de Beauvau, lorsqu'il décrit l'état de l'Empire ottoman au début du XVIIe siècle. Dans cette relation d'une grande précision, Beauvau n'hésite pas à louer la grandeur de la Sublime Porte, mais lorsqu'un phénomène étrange le surprend ou le déroute, il est prompt à s'en étonner et le rapporte avec autant de diligence. Sa description de la cour du souverain ottoman à Constantinople vaudrait à elle seule un long développement. Il y distingue dix ordres ou chambres, dont quatre pour les différentes catégories d'enfants à élever et à éduquer, chacun selon sa classe et son rang. Viennent ensuite la cinquième chambre, dite chambre de la favorite, la chambre des chasseurs, la chambre des étuveurs, la chambre des coupeurs de bois, la chambre des porteurs de viande, la chambre des faiseurs de confitures. Le médiateur entre ces différentes chambres qui fonctionnent comme autant d'ordres, c'est encore l'eunuque. Celui-ci est soit muet (châtré de la langue ; *dilzi*), soit parlant, (*capiaga*). L'eunuque qui parle est de deux sortes : blanc ou noir. L'eunuque blanc se tient devant la porte du sultan, tandis que l'eunuque noir est réservé à la porte des Dames. Chaque classe d'eunuques a au-dessus d'elle un chef, le *kislaragacy*.

Hors du harem, les autres charges vont de portier (*capigi*), à commissaire (*chaouch*), courrier à pied (*houlac*), courrier à cheval (*soulac*), etc. Les ministres, eux, s'appellent vizirs et sont commandés par le grand vizir (*Bacha*). Tous siègent au divan, le gouvernement. La garde royale est composée de janissaires, « nouvelle troupe » fraîchement reconstituée grâce aux captifs de guerre slaves ; ils assurent la protection du Grand Sérail dans lequel se trouve – dissimulé à la vue – le harem.

***

La mémoire de l'esclavagisme s'est largement estompée en Turquie, plus particulièrement à Istanbul, orientée vers cette Europe qui la fascine et la rebute tout à la fois. Les transformations sociales du pays, le dynamisme de sa population semblent avoir relégué au dernier rang tout souvenir d'un asservissement humain. Cette amnésie est si frappante que lorsque je me suis trouvé au marché aux livres, en quête de tel ou tel volume sur l'esclavage turco-ottoman, aucun des vendeurs du bazar ne connaissait les mots anglais *slave* ou *slavery*. Il a fallu que je réclame un dictionnaire bilingue turco-anglais pour formuler ma demande : *slaves, slavery* = *kölelik*.

– Ah oui, bien sûr, *kölelik* ! J'ai un vieux livre sur le sujet, mais pas ici. Il vous faut repasser demain.

Je reviens le lendemain et tombe sur l'ouvrage un peu jauni du Dr Ismaïl Parlatir, datant de 1987, *Tanzimat Edebiyatinda Kölelik*. Je l'achète. Il est rédigé en turc, mais un ami à Paris pourra m'aider à en comprendre les grandes lignes. Il porte sur l'esclavage en Turquie au XIXe siècle tel que l'évoque la littérature. L'auteur se place d'un point de vue abolitionniste. Par surcroît, je ferai mon miel de sa bibliographie, certes ancienne, mais honorable. En guise de récompense, je trouve un autre ouvrage plus récent, celui de Y. Hakan Erdem, *Osmanlida Köleligin Sonu, 1800-1909,* qui date de 2004. La période qu'il couvre m'intéresse au plus haut point ; à l'évidence, c'est le livre qu'il me faut. Je le vérifie en parcourant la liste des études publiées en anglais que l'auteur a utilisées et que j'ai déjà largement compulsées. Un point ne trompe pas : l'ouvrage d'Ismaïl Parlatir dont je viens de faire l'emplette est signalé en bibliographie, ce qui signifie que

Hakan Erdem a réuni sur la question tout ce qui existait avant lui. C'est même le cas de la couverture du livre, qui reprend un cliché datant du début du XXe siècle. Je l'avais déjà repéré dans le catalogue d'une exposition sur le harem organisée en 2003 au Centre de culture contemporaine de Barcelone (CCCB), et j'en avais gardé une copie. Il s'agit d'une partie du harem du sultan Abdul-Hamid II qui gouverna de 1876 jusqu'en 1909. On y voit les six concubines blanches et les deux eunuques noirs qui furent contraints de le suivre dans son exil viennois après qu'il eut été déposé par Mehmed V Reshad (1909-1918), l'avant-dernier sultan ottoman (cf. cahier photos).

Tout cela m'inspire plutôt confiance. Pour le reste, je compléterai mon évaluation avec l'aide de mon turcologue parisien.

***

Le système de la conscription, appelé *devshirmé*, est au cœur de la mise en esclavage chez les Ottomans. Ce système date du XVIe siècle – selon certains historiens, il remonterait même à 1330, et aurait pris son essor sous Mûrad II, mort en 1451. Alors déjà bien rodé, il consistait à prélever sur toutes les provinces balkaniques sous domination ottomane des enfants chrétiens, des esclavons âgés de 8 à 12 ans, parfois 13, de les emmener à Topkapi, de leur inculquer une éducation musulmane puis de les injecter dans les corps d'infanterie – les janissaires –, voire, parfois, dans l'administration du sérail. Outre les pays balkaniques, le bassin naturel d'extraction des esclaves au temps de l'Empire ottoman englobait l'Allemagne, l'Autriche, la Russie et la Pologne, en raison même des guerres menées dans ces pays et souvent remportées par la Sublime Porte. Dans la *Géographie universelle de Malte-Brun* revue et corrigée par E. Cortambert, on peut puiser des informations qui, toutes contemporaines de la période décrite, peuvent être considérées comme fiables :

« Les mamelouks sont des esclaves amenés de la Circassie, de l'Abadie, de la Mingrélie, de la Géorgie, quelquefois même du Kurdistan. Ces contrées se sont toujours livrées au commerce de jeunes garçons et de jeunes filles ; nous en retrouvons des traces dans l'Antiquité la plus reculée ; les ports de Phasis, Dioscurias et Phanagoria étaient des entrepôts de ce

commerce. Il y a un siècle – au XVIIIe –, l'Empire ottoman recevait aussi des esclaves russes et même des esclaves allemands, vénitiens, français, anglais. Il y a encore aujourd'hui dans l'Empire quelques esclaves grecs provenant des guerres de la Morée » (t. VI, p. 462).

Il arrive que la garnison au service du calife soit entièrement composée de janissaires. En définitive, nombre de vizirs ou de fonctionnaires de haut niveau étaient d'anciennes « recrues ». Peu à peu le statut de janissaire s'était assorti de tels privilèges que même les Ottomans de souche cherchaient à y incorporer leurs fils. Il faut dire que les avantages de la fonction l'emportaient souvent sur ses servitudes, de sorte que lorsqu'ils eurent l'occasion de fonder des foyers, certains janissaires réservèrent les mêmes droits et charges à leurs fils et petits-fils. Dès la fin du XVe siècle et jusqu'aux confins du XIXe, l'ordre des janissaires a symbolisé, avec ses travers, ses lourdeurs, sa corruption, l'appareil administratif vieillissant de l'État impérial turc. Tout au long de ces siècles, les janissaires se sentirent parfois si puissants qu'ils fomentèrent divers troubles, allant même jusqu'à susciter une révolte de palais semblable à celle des mamelouks d'Égypte qui avaient fini par prendre le pouvoir aux dépens des princes héréditaires. L'une de ces mutineries, celle de 1826, fut réprimée dans le sang par le sultan réformateur Mahmud II.

Pour ce qui est du statut légal de l'esclave, il est entendu que chez les Ottomans tout comme chez les Arabes, mais aussi dans l'ancienne Chine (cf. Biot), l'homme libre peut faire appel à un successeur mâle né d'une esclave ou d'une concubine. La mère est alors affranchie en même temps que son enfant. Cette coutume était encore en vigueur en Turquie au XIXe siècle, mais elle est attestée dans l'ensemble du monde arabe jusqu'à la fin du XVIIIe. Ce que la coutume ne prescrit pas avec netteté, c'est la couleur de peau de la mère. Si elle est blanche, son affranchissement est plus aisé ; si elle est brune ou sombre, son affranchissement est plus aléatoire.

Le fantasme occidental du harem fut tel que les peintres orientalistes en firent l'un de leurs sujets de prédilection. Les diplomates et les espions s'y intéressaient, eux, pour d'évidentes raisons d'influence politique. La manière obsessionnelle dont ces peintres traitèrent du harem et de ses occupants –

essentiellement la courtisane et la favorite, la cadine, et la nouvelle esclave – a quelque chose de touchant, voire même puéril. L'élément féminin y demeure le plus récurrent. Il montre le bout de son nez ou davantage dans chaque toile, ou peu sans faut.

Une atmosphère très festive se dégage ainsi du tableau de sir William Alla intitulé *Marché aux esclaves à Constantinople*, actuellement conservé à Londres à la Fine Art Society (cf. cahier photos). Un groupe d'esclaves femmes est offert à la vente. Marchands et acheteurs sont à l'affût, mais aussi, non loin de là, l'inspecteur des ventes, le *muhtassib*. Tout autour, sous un belvédère, de grandes dames, des nababs aux barbes abondantes et quelques badauds se pressent au premier rang. Le personnel des ventes est de race noire, mais les grands marchands de race blanche sont identifiés à leur turban et aux superbes chevaux de race sur lesquels ils sont juchés. À l'écart, les affaires continuent. Sur une estrade, deux bourgeois de Constantinople devisent à propos de leurs prochaines cargaisons. À l'horizon, une mosquée avec son dôme et ses minarets.

Plusieurs autres tableaux orientalistes évoquent le commerce des esclaves dans un faste de détails et de couleurs allant du plus sordide au plus somptueux. *L'Examen des esclaves* d'Ettore Cercone date de 1890. Cette toile fait suite à *L'Achat d'une esclave à Constantinople* de Stanislas von Chlebowski, déjà vieille de plus de dix ans, et à *L'Inspection des nouvelles arrivantes*, de Giulio Rosati. Plus tard, au tournant du XXe siècle, on peut encore se rappeler un solide *Guide du palais* dû à Georges Clairin (1843-1919), et un *Sarrasin* de Benjamin-Constant (1845-1902), tous deux pouvant servir de modèles, étant noirs, à tous les eunuques qui, du Maroc jusqu'en Orient, n'ont cessé de travailler les imaginations de l'époque.

Les mœurs de la Sublime Porte étaient déjà particulièrement étudiées par l'Occident grâce à l'apport des voyageurs, des ecclésiastiques, des diplomates, des journalistes et des espions, mais rarement une représentation plus forte n'en aura été donnée que celle des peintres, dont reste imprégné pour une part notre inconscient collectif. Aussi faut-il dire encore un mot de plusieurs toiles significatives.

Le Marché d'esclaves de Jean-Léon Gérôme (cf. cahier photos), huile sur toile non datée de 84,3 x 63 cm, aujourd'hui conservée au Sterling and Francine Clark Institute à Williamstown (Massachusetts), présente une femme nue dans une pose alanguie, auscultée par un riche marchand qui

vérifie sa dentition. Le cadre est celui d'une cour intérieure, sûrement un caravansérail, plutôt vétuste, voire misérable. Autour des personnages centraux, le vendeur, l'esclave, le marchand et sa suite, une foule anonyme se tient à bonne distance. Elle semble détachée de l'événement, ce qui paraît en soi une anomalie face à ce type de commerce. La morphologie de la jeune esclave est typiquement européenne, avec des flancs délicats et une pose calculée, celle d'une citadine.

Sous l'influence directe de Gérôme, *L'Esclave blanche*, huile sur toile peinte en 1888 par Jean Jules Antoine Lecomte du Noüy (1842-1929), reflète mieux que toute autre l'ambiguïté du harem et de sa faune occidentale. Plus encore que Jean-Dominique Ingres avec son *Bain turc* (1862, cf. cahier photos), cette toile de 149,5 cm × 118,3 cm, conservée au musée des Beaux-Arts de Nantes, exprime le fantasme occidental qu'alimente avec une extraordinaire fécondité l'univers féminin du sérail. Le principal personnage est une femme blanche dotée d'une peau extrêmement fine, à l'allure de princesse. Devant le repas copieux qui lui est présenté, la femme fume ostensiblement une cigarette, geste inattendu dans ce décor mais qui trahit sa classe sociale et le privilège de favorite dont elle jouit au cœur de sa captivité. De fait, quoique esclave, elle dispose à son tour d'esclaves des deux sexes d'origine africaine. Une hiérarchie discrète préside aux rapports entre ces catégories.

Il faut préciser que dans la très grande majorité des cas, ce sont des hommes qui peignent des harems ou des scènes de ce genre. On le voit avec *Femmes d'Alger dans leur appartement* (1834), d'Eugène Delacroix, toile peinte, semble-t-il, à la faveur de son séjour marocain. On le vérifie encore avec les scènes de danse offertes aux pachas : *Les Almées* de Paul-Louis Bouchard (vers 1892-93, cf. cahier photos), *Le Bal de l'abeille* (1862) de Vincenzo Marinelli, *La Grande Odalisque* de Dominique Ingres (1814) : le mode de vie oriental révulse, intrigue et passionne tout à la fois.

Se dégage un autre enseignement de ce bref détour par la peinture orientaliste : si la Turquie a travaillé à ce point le mode de représentation occidental, si l'on peut mesurer à cette aune combien le XIXe siècle fut fasciné par sa culture et son mode de vie, l'esclavage encore en vigueur dans cette région du monde musulman n'a pas beaucoup préoccupé les écrivains et les voyageurs. Seuls les peintres s'en sont donné à cœur joie, mais c'est leur « sur-réalité » qui a pris le dessus sur la vérité du pays d'alors, d'autant

que les thèmes sociaux comme l'équité ou le respect de la dignité des sujets n'effleuraient guère les esprits.

Une simple date pour clore ce chapitre. Alors que princes et sultans se vautraient dans des salons dorés aux sofas moelleux, qu'ils étaient servis nuit et jour par une pléiade de jeunes domestiques, esclaves à plein temps, concubines d'un soir ou eunuques du dernier quart de la nuit, Karl Marx (1813-1883) mettait la dernière main aux thèses qui allaient révolutionner les rapports du maître à l'esclave. Pour autant, le pourfendeur de l'économie bourgeoise n'allait pas exercer une grande influence sur les rives du Bosphore. S'il fallut attendre encore un demi-siècle pour que la condition servile y soit abolie, ce ne fut pas en tant que telle, parce qu'elle était indigne d'une grande nation, mais parce que le califat ottoman était tombé. C'était en 1924, la révolution kémaliste avait eu définitivement le dessus sur les derniers vestiges du régime décadent des sultans. Depuis lors, malgré des épisodes régressifs, la Turquie brandit haut et fort son ralliement à la démocratie de type occidental et ne manque aucune occasion de vanter un modèle républicain fondé sur le respect des droits de l'homme et du citoyen, solution radicale pour extirper définitivement la pratique de l'esclavage.

2

Mésopotamie,
terre de soumission et de révoltes

Ancien pays esclavagiste désormais en ruine, l'Irak a été au IXe siècle le théâtre d'une révolte à la Spartacus qui fut réprimée dans le sang. Que reste-t-il là-bas de la « rue aux esclaves », de la « maison des esclaves », du souk où étaient vendus les esclaves ?

En revanche, depuis les Sassanides (IIIe-VIIe siècle), l'Iran a toujours connu de forts clivages sociaux et tient cela pour un attribut remontant à loin, un héritage royal. Aussi l'esclavage y fut-il pratiqué à grande échelle, au moins jusqu'à l'avènement de l'islam. Il résiste encore dans les campagnes du Sud, dans le Balouchistan et à l'est du pays. Depuis 1979 – date de l'arrivée au pouvoir des mollahs –, le phénomène est plutôt masqué, mais de jeunes chercheurs originaires du pays et travaillant au Canada ou en Angleterre commencent à lever le voile sur ce qu'ils appellent les « Afro-Iraniens », petites communautés d'anciens esclaves noirs importés au Balouchistan au moment de la traite orientale. Au-delà, une pratique scandaleuse connue sous le nom de zawaj al-mût'a *(mariage de jouissance) constitue une sorte d'esclavage sexuel déguisé en mariage temporaire.*

***

La situation qui prévaut aujourd'hui en Irak après plus de six années de troubles urbains ne me permet pas d'aller en toute quiétude à Bagdad vérifier l'existence de la « rue de la Maison-aux-esclaves » (Chari' dâr ar-raqiq) décrite par Al-Mas'ûdi (v. 900-v. 956) dans ses *Prairies d'or*, ainsi

que par un autre géographe de renom, Al-Ya'qûbi (mort en 896), auteur d'un ouvrage intitulé *Al-Bûldan* (Les Pays), paru en 891. L'un et l'autre ont signalé l'existence d'une rue située dans l'un des faubourgs de Bagdad et abritant une sorte de caravansérail au commerce douteux. Venise aussi avait son « quai aux esclaves », de même qu'Istanbul et toutes les villes-comptoirs comme Socotra, Zeyla, Djibouti, Massaoua, qui jalonnaient la route des esclaves depuis leur lieu de capture jusqu'à leur lieu de vente. Au nom de quoi aurait-on, par le passé, refusé de doter les puissantes familles négrières des équipements nécessaires à leur négoce ? On imagine ainsi parfaitement l'existence d'une « maison aux esclaves » où logeaient les esclaves du palais ,abbasside, en particulier ceux d'Abu-Jaafar Al-Mansûr (709-775), qui ne pouvaient être hébergés au palais même. Cette annexe restait ouverte aux nouvelles recrues, aux concubines tombées en disgrâce, voire aux voyageurs de passage. À Istanbul aussi existait un palais séparé du Grand Sérail et réservé aux concubines passées d'âge ou aux favorites tombées en disgrâce. Les historiens ont établi que ces esclaves étaient confiés à la responsabilité d'un certain Rabi', client du calife, ancien esclave affranchi, qui aurait été son chambellan.

Je me dis qu'il est hautement improbable que les généraux américains ait spécialement cherché à préserver la rue de la Maison-aux-esclaves au titre de « lieu de mémoire ». Il aurait évidemment fallu qu'ils aient lu Al-Mas'ûdi, le plus fameux chroniqueur de Bagdad, sa ville natale, avant de larguer leurs tonnes de bombes sur la Cité ronde. Le lecteur curieux, lui, y trouve maints éléments d'information sur les centaines de concubines ou d'esclaves-chanteuses (*qaynate*) qui hantèrent jadis les palais des différents califes et de leurs proches. Elles sont décrites dans de nombreuses monographies, plus particulièrement dans l'œuvre de chroniqueurs comme Al-Isfahani (897-967). Une quarantaine d'entre elles sont passées à la postérité au point de figurer dans diverses anthologies arabes. Celles qu'on va énumérer appartiennent au Ier siècle de la dynastie ,abbasside et ne figurent sur cette liste que dans la mesure où Al-Isfahani, auteur du *Livre des chansons*, les a identifiées.

Leur nombre était incalculable, cependant que la valeur marchande de certaines dépassait largement ce que pouvait coûter une femme libre de l'époque. Ainsi Hawa, reçue à titre de don par Al-Hussayn (mort en 680),

fils cadet d'Ali, quatrième calife de l'islam, valait plus de 100 000 dirhams ; pour l'esclave Dhat al-Khâl (« la Femme au grain de beauté »), les enchères montèrent jusqu'à 70 000 dirhams, et Badhl, une esclave-chanteuse, fut acquise pour plusieurs milliers de dirhams par Amin (qui régna de 809 à 813), fils de Haroun al-Rachid. Il faut préciser que cette même Badhl, d'abord esclave d'Abdallah ibn Moussa al-Hadi (mort en 786), connaissait par cœur pas moins de 30 000 vers. Lorsqu'on sait le rôle joué par la poésie dans les cours royales de l'époque, on comprend aisément que la plus-value apportée par le savoir de l'esclave correspondait au prestige qui en est escompté par son propriétaire. Étaient-elles des centaines, des milliers ? On ne peut qu'incliner à le penser si l'on s'en tient à la narration qu'en font les chroniqueurs arabes du passé.

Le recrutement de *ghilman* (esclaves blancs, essentiellement turcs et caucasiens) remonte approximativement au début du IXe siècle, époque à laquelle l'ordre des gardiens du palais a été constitué. Il semble que le calife Al-Mu'taçim, au pouvoir entre 833 et 842, ait alors parachevé l'œuvre amorcée par ses prédécesseurs.

Une personnalité féminine hors pair du nom de Khayzûran bint ‚Ata, esclave berbère morte en 789, retient l'attention car son histoire est emblématique de la vie de toutes celles qui, par milliers, voire dizaines de milliers, n'ont pu passer à la postérité. Ancienne esclave affranchie grâce à son mariage avec le calife ‚abbasside Al-Mahdi (mort en 785), dont elle était la favorite, Khayzûran bint ‚Ata donna naissance à deux enfants de sexe masculin, Mûsa Al-Hadi et Haroun Al-Rachid. Après bien des intrigues, le premier devint calife de 785 à 786, le second lui succéda de 786 jusqu'en 809.

Les esclaves-chanteuses détonnent dans le contexte d'hypocrisie sexuelle qui prévaut dans les milieux arabes, en particulier autour des mosquées où l'on feint de ne rien voir qui puisse être dénoncé par le truchement d'une *khûtba* (prêche du vendredi) bien tournée.

D'après les témoignages les plus fiables dont nous disposons, celle qu'on appelle *al-qayna* (pluriel : *qiyân*), l'esclave-chanteuse, a constitué le joyau de la servitude féminine au temps des grandes cours ‚abbassides. Elle est décrite en général comme une demoiselle caucasienne, slave ou byzantine,

instruite et raffinée. C'est pourquoi elle est aussi dénommée *al-jariya al-mûghaniya*, « concubine-chanteuse ». Son éducation était prise en charge par le monarque qui l'avait achetée toute jeune ou qui l'avait capturée à l'occasion des guerres incessantes que livrait l'Empire musulman aux royaumes environnants. Quarante de ces esclaves, certaines poétesses, d'autres seulement chanteuses, parmi les centaines décrites par Al-Isfahani, sont passées à la postérité. La plupart étaient sélectionnées pour leur beauté ou l'harmonie de leur voix. Toutes eurent des hommes qui les courtisèrent sans fausse pudeur. Certains de ces Casanovas durent débourser des sommes exorbitantes pour s'en porter acquéreurs, d'autres se ruinèrent au jeu pour les yeux en amande de telle ou telle domestique particulièrement savante. La plupart d'entre elles finirent par épouser de bons partis au sein même du palais, à moins que le calife lui-même – fait extrêmement rare – ne s'en fût amouraché.

L'aîné des chroniqueurs, le plus pugnace aussi, Al-Jahiz (v. 776-869), donne de l'esclave-chanteuse une description haute en couleur. À ses yeux, choisir une esclave est l'apanage des hommes de goût : « Comme la valeur des esclaves ne peut être déterminée ni par le mesurage, ni par le pesage, ni par le comptage, ni par l'arpentage, elle se reconnaît au degré de beauté, lequel ne saurait être fixé que par un regard expert, œil exercé et expérience du métier. La beauté en effet est trop subtile et délicate pour être saisie par n'importe qui... » (*Les Esclaves-chanteuses*, p. 135).

L'insécurité qui sévit aujourd'hui à Bagdad et dans le reste du pays rappelle celle qui s'abattit sur le Bas-Irak, à Basra, l'actuelle Bassorah, entre Tigre et Euphrate, au temps de la révolte des esclaves noirs, les *zandj*, employés par les ,Abbassides dans les salines et au drainage des marais (*bata'ih*). Les auteurs qui ont étudié cet épisode (Devič, 1883 ; Khalifa, 1954 ; Popovic, 1976 ; Renault, 1989) ont mis en évidence sa dimension tragique, mi-apocalyptique mi-utopique.

Les marais du Bas-Irak ont été un coupe-gorge pour les armées ennemies, et ce, depuis la plus haute Antiquité. Les Assyriens auraient sans doute eu des témoignages à livrer à ce sujet lorsqu'ils se firent écraser par les Chaldéens qui vivaient là, avant que ces derniers ne se trouvent massivement repoussés vers le Nord, en 710 av. J.-C., par le roi Sargon II, roi d'Assyrie. Après les travaux d'Alexandre Popovic consacrés à « la

révolte des esclaves en Irak », on ne peut pas ne pas s'attarder un tant soit peu sur le sort de ces *zoûnouj* (plur. de *zandj*). Pour ce qui est de leur dénomination, plusieurs conceptions s'affrontent : le mot est-il arabe, zoroastrien, grec ou indien ? Popovic dispense toutes les références nécessaires pour que le lecteur puisse se faire une opinion, y compris en en revenant à Al-Jahiz et à d'autres auteurs arabes anciens (*La Révolte des esclaves en Irak aux IIIe et IVe siècles*, pp. 54-57). Le déroulement de cette révolte, ses causes probables, ses conséquences ont mobilisé plusieurs dizaines d'auteurs dans toutes les langues, dans la mesure où ces *zoûnouj* cumulaient trois caractéristiques qui ne se trouvèrent réunies nulle part ailleurs : esclaves, noirs, révolutionnaires. Décrivant le climat qui empoisonnait la relation des maîtres de Bagdad avec leurs provinces méridionales, André Miquel écrit justement : « Difficultés sans nombre avec les paysans, expansionnisme des concessionnaires, autoritarisme des gouverneurs, notamment d'al-Hajjâj : il faut vite faire appel à des populations déportées de la vallée inférieure de l'Indus, les Zott (Djât, Tsiganes), qui arrivent avec leurs buffles. Plus bas encore, sur le Chatt al-Arab, ce sont les esclaves noirs, les Zandj, frères de misère d'une paysannerie à demi servile, tous entassés par chantiers, que l'on emploie à décroûter les sols salins. La terre aussi, on le voit, a ses mercenaires » (*L'Islam et sa civilisation*, p. 92). Si bien qu'en 869 une ample rébellion de ces ouvriers noirs, laboureurs asservis dans les domaines agricoles de l'empire ,abbasside et des grands seigneurs locaux, mobilisa plusieurs milliers d'entre eux. À leur tête, un agitateur chi,ite de tendance zaydite, un Persan, donc, appelé ,Ali ibn Mohamed al-Burqû'i (« le Voilé »), à la fois Spartacus et Zorro, était parvenu à les persuader qu'une révolte était préférable à la mort lente à laquelle ils étaient voués. Ce faisant, il réussit à entraîner un nombre considérable de ces *zoûnouj* à la volonté clairement affichée : ils refusaient le sort déplorable qui était le leur et leur condition d'esclaves. Se référant au principe d'équité énoncé par le Coran, al-Burqû'i promit à ses disciples un affranchissement rapide et une nouvelle condition d'êtres humains libres, à même de devenir à leur tour possédants.

L'insurrection fut fulgurante et décisive. Il faut dire que les conditions inhumaines dans lesquelles ces esclaves noirs étaient exploités encourageaient toutes les audaces, même les plus folles. Leur effectif était alors évalué à plusieurs centaines de milliers. Quoi qu'il en soit, ,Ali ibn Mohamed sut tirer parti de la situation délicate dans laquelle se trouvait

alors le régime des ,Abbassides, attaqué dans sa capitale, Bagdad, par la dynastie des Saffarides. Occupé à se défendre, le calife ne put faire face à la progression des *zoûnouj* qui s'emparèrent de nombreuses places fortes, dont Bassorah et Ahwaz. En 871, soit deux années à peine après le début de l'insurrection, ils purent remporter leur première victoire marquante. Ce succès finit par attirer vers eux d'autres parias, tous ceux qui entendaient parler d'eux s'identifiant en secret aux mutins. Tel fut le cas des esclaves des villes, des troupes noires de Bagdad et des descendants d'esclaves.

Les historiens arabes rapportent que de simple mutinerie sociale, le mouvement eut tôt fait de se transformer en révolution politique, au point que le calife ,abbasside Al-Mu'tamid (mort en 892), qui ne savait plus comment les contenir, dut promettre aux rebelles des compensations matérielles, voire une reconnaissance statutaire on ne peut plus officielle. Les *zoûnouj* poursuivirent néanmoins leur harcèlement et purent sécuriser deux de leurs places, Al-Mukhtara (L'Élue), dont ils firent leur capitale, et Al-Mani'a (La Bien Défendue).

La promesse d'Al-Mu'tamid fut tenue : les anciens esclaves noirs des marais (*al-bata'ih*) étaient désormais les nouveaux maîtres du sud de l'Irak. Ils possédaient des terres, des maisons. Ils étaient surtout devenus esclavagistes à leur tour ! Le butin qu'ils avaient pu rapporter du front leur revint entièrement. Au début de 881, ils n'étaient plus qu'à quelques dizaines de kilomètres de Bagdad et menaçaient de passer au fil de l'épée les rejetons de la dynastie. Le calife Al-Mu'tamid prit peur et convoqua Al-Muwaffaq (mort en 891), son frère, qu'il nomma régent avec mission d'écraser la rébellion. La contre-offensive fut aussitôt déclenchée.

L'Empire se devait de réagir fort et de frapper les esprits afin de dissuader toute autre révolte prolétarienne. Après plusieurs tentatives, grâce notamment à de nouvelles troupes venues de Syrie, les *zoûnouj* furent délogés de toutes les possessions qu'ils avaient occupées auparavant, y compris Ahwaz, leur enclave iranienne. Assiégés de toutes parts, n'ayant pas grande expérience de la guerre, ils ne purent résister longtemps. Il ne leur resta bientôt plus que leur capitale, Al-Mukhtara. Pour parvenir à ses fins, Al-Muwaffaq dut déployer une énergie impressionnante, mais il y allait de son honneur, et Al-Mukhtara tomba au bout de dix-huit mois de siège, le 11 août 883.

Un demi-million de rebelles avaient péri à la fin de cette révolte qui avait duré quatorze années. La tête de leur chef fut ramenée à Bagdad et exposée au bout d'une pique. Saisie par un effroi que les chroniqueurs ont décrit comme une sorte de délire collectif, la population fut conviée à méditer l'histoire de ces bandits d'honneur qui avaient fait trembler Bagdad sans discontinuer de 869 à 883 avant de finir décapités.

Le parallèle avec Spartacus n'est pas totalement fortuit, dont le rêve d'autonomie dura un peu plus de dix ans, de 73 jusqu'à 62 av. J.-C. Y avait-il une durée moyenne assignée à l'essor puis à l'écrasement d'une conjuration servile ? L'œuvre panoramique d'Henri Wallon (1812-1904), *Histoire de l'esclavage dans l'Antiquité* (en Grèce et à Rome), montre amplement que le monde de la servitude, récurrent entre les trois isthmes – Gibraltar, Suez, le Bosphore – n'a jamais été d'une docilité à toute épreuve.

Depuis un siècle, la condition des esclaves en Irak s'est dans une large mesure estompée, à défaut d'être tout à fait résorbée. Au milieu du XXe siècle, entre 1952 et 1958, Wilfred Thesiger, qui avait vécu avec les Maadan de Mésopotamie, entre Tigre et Euphrate, à l'endroit même de la révolte des *zoûnouj*, rapportait que « tous les esclaves [étaient] légalement libres ». Il ajoutait aussitôt que « dans les tribus, on continuait à considérer comme des esclaves tous ceux dont les ancêtres l'avaient été » (*Les Arabes des marais*, p. 71). Selon lui, cet esclavage « de traîne » n'était pas lourd à porter par les sujets en question, car ils n'étaient « ni maltraités, ni méprisés », hormis pour ce qui était de la sexualité. En effet, si un homme né libre décidait d'épouser une esclave ou même de vivre avec elle en concubinage, cela ne posait aucun problème. Par contre, « la mort attendait l'esclave qui levait les yeux sur une femme née libre », même s'il devait l'épouser. Cette résurgence du droit coutumier était ici plus forte que la doctrine accommodante de l'islam. La loi du talion s'imposait aux suborneurs et aux contrevenants aussi farouchement qu'avant l'avènement de l'islam. La même règle primitive s'appliquait dans les tribus du désert jordanien et syrien, mais aussi bien au Kurdistan, en Turquie et dans tout le Maghreb rural. Islam ou pas, on ne plaisante pas avec l'honneur de la famille !

***

On pourrait penser que l'Iran, héritier d'une vieille civilisation dualiste et qui a professé le raffinement le plus exquis, n'est pas concerné par la question de l'esclavage. L'architecture sociale, bâtie de nos jours selon un credo religieux, avec des contenus égalitaristes forts, pourrait laisser croire que le régime des mollahs cherche à instaurer l'équité entre les hommes et le respect des droits de la femme.

En fait, la terre sassanide, qui a pris le relais de la Perse antique, a connu des hauts et des bas en matière d'esclavage – appelé ici *ghûlami, malûk* ou *bûrda* –, tandis que le commerce d'esclaves, *bûrda fôrûchi*, était, si l'on peut dire, monnaie courante dans tous les ports du golfe Persique jusqu'à la fin du XIXe siècle.

Revenons sur une courte période fort instructive, celle qui voit la succession de l'imam ,Ali, cousin et gendre du prophète Mohammed. En 661, ,Ali ibn Abi Taleb, quatrième calife de l'islam et gendre du Prophète, s'apprête à conduire la prière du matin. Un Kharédjite du nom d'Ibn Mûljam vient à lui et, ayant attendu qu',Ali lui tourne le dos, lui porte un coup de couteau mortel. Quelques jours auparavant, ce jeune fanatique avait reçu d'une femme la promesse de l'épouser à la condition qu'il assassine ,Ali ibn Abi Taleb, quatrième et dernier « calife bien-guidé » de l'islam.

À la mort d',Ali, Hassan, son fils aîné, devient calife pendant une courte période de six mois, mais il est contraint d'abdiquer au profit de Mû'awiya (mort en 680), fils d'Abû Sûfiyan et fondateur de la dynastie des Omeyyades de Damas.

Hassan mourut quelques années plus tard à Médine, empoisonné, dit-on, par sa propre femme qui avait reçu une promesse de mariage de Yazid, fils du calife Mû'awiya. Telle est en tout cas la thèse avancée par les historiens chi,ites ! Il faut dire que Hassan avait la réputation d'être un chaud lapin. Surnommé « le Répudiateur » (Al-Mûtliq), il aurait épousé quelque 130 femmes dont il se serait séparé presque aussi vite qu'il les avait accueillies sur sa couche. Son père ,Ali avait beau prévenir les parents des jeunes prétendantes, rares étaient celles qui résistaient à la tentation d'être fécondées par un descendant direct du Prophète, son petit-fils, excellent gage de promotion sociale pour la récipiendaire.

Le siècle qui suit est marqué par l'émergence de la dynastie ‚abbasside (VIIIe-XIIIe siècle) que la chronique des voyageurs arabes crédite d'une vie palatiale extrêmement agréable, du moins pour les maîtres, les sayyids, califes, gouverneurs de province et autres seigneurs. Mais la demande en matière servile était exponentielle, au point, nous dit Ibn Hawqal (mort en 977), qu'une ville comme Hérat, dans le Sîstan, absorbait à elle seule tous les esclaves recrutés dans le Ghûr (*Configuration de la Terre*, vol. 2, p. 430). Les prix atteints par certaines esclaves étaient exorbitants. Ali ben ‚Abdullah al-Ghuzûli, cité par Ashtor, rapporte qu'un marchand musulman vendit en 1187 une esclave à Saladin (1138-1193) pour 100 dinars, mais n'en reçut que 90, le trésor du puissant prince ayyoubide étant tari (*Histoire des prix et des salaires dans l'Orient médiéval*, p. 258).

On apprend par ailleurs d'Ibn Hawqal que si les meilleurs esclaves venaient du pays des Turcs – ils étaient réputés être « les plus agiles et les plus beaux » –, la traite des Slaves n'était pas moins organisée sur le plan régional. Il existait un marché aux esclaves à Bokhara, (*Configuration de la Terre*, vol. 2, p. 470) où des princes azerbaïdjanais (*idem*, p. 346) prélevaient une taxe de passage sur les caravanes traversant leurs terres. Lorsque le voyageur médiéval rappelle que la meilleure éducation des esclaves importés en Transoxiane était dispensée à Samarcande (*idem*, p. 474), on mesure combien la denrée commerciale « esclaves » était abondante et combien, de plus, elle rehaussait le prestige des possédants.

Plus tard, la dynastie duodécimaine des Saffavides, au pouvoir entre 1501 et 1732, a adopté la plupart des signes extérieurs de la puissance des Ottomans. L'une des marques de cette puissance se trouvait être la garde prétorienne que le sultan recrutait pour sa protection, composée d'esclaves. Le voyageur français Jean-Baptiste Tavernier (1605-1689), qui connaissait la Turquie, la Perse et l'Inde, a avancé le chiffre de 18 000 hommes, tous « Slaves », c'est-à-dire des esclaves blancs. Les uns venaient de Géorgie ou d'Albanie, achetés ou capturés à l'occasion de guerres éclair, d'autres d'Arménie ou de Grèce. Beaucoup – Maltais, Magyars, Galiciens, Français – servaient en tant que mercenaires.

Il faut rappeler que les Saffavides revendiquaient des origines turcomanes, ce qui les incitait à distinguer un esclave d'un autre, à

affranchir l'un sans pour autant affranchir l'autre. D'autres esclaves encore étaient des *zoûnouj* (Africains), leur tâche consistant à entretenir le palais, à travailler dans les plantations, à couper le bois.

L'exemple des Shirazis suffit à montrer que l'esclavage en Iran était régi par les mêmes règles et les mêmes procédures que dans le reste de l'Orient. Qui sont les Shirazis ? Dès le XVIe siècle, des commerçants venus de Shiraz, la ville aristocratique du Sud iranien, implantèrent des comptoirs sur toute la côte est-africaine, et en particulier aux Comores. On doit d'ailleurs aux navigateurs portugais d'avoir, les premiers, signalé ce phénomène qui s'étendit à Kilwa, Nzwani, Mahoré et jusqu'à Madagascar. En réalité, les Shirazis auront été à ces îles ce que les sultans omanais furent à Zanzibar et Socotra.

Aujourd'hui encore, un esclavage « de traîne » subsiste dans plusieurs provinces iraniennes, en particulier dans le Sistan, le Khuzestan, le Hormozgan et le Balouchistan. Après avoir posé le pied sur la terre sassanide à Bushehr, port négrier situé dans le golfe Persique et qui avait encore cette réputation dans les légations étrangères au XIXe siècle, les anciens esclaves ont « essaimé » sur toute la côte du Fars, en passant par Shiraz, jusqu'à la frontière irano-pakistanaise. Toute la façade sud du pays est ainsi habitée par une diaspora de descendants d'esclaves noirs, arabophones et sunnites – alors que la population iranienne est iranophone et chi‚ite –, qui, de surcroît, présentent un type physique absolument distinct de celui de leurs concitoyens de la mer Caspienne, et cultivent une cosmologie en tous points identique à celle de leurs ancêtres africains. Ces « Afro-Iraniens », comme les nomme la chercheuse irano-canadienne Asi Behnaz Mirzai, entretiennent la mémoire de leurs ancêtres bantous, tanzaniens et kenyans, grâce à des cérémonies de transes appelées *zâr* ou *gûwat* (cf. *African Presence in Iran : Identity and its Reconstruction*). Les éléments de preuves sont ici nombreux et concordants : parenté des thèmes musicaux avec ceux d'Afrique, notamment dans le registre caractéristique des percussions, mais aussi analogies entre les paroles des chants rituels, les cérémonies agraires et l'habitat.

La filière arabe est une autre façon de se fournir en petits esclaves. Nombre de courtiers fréquentent les marchés situés sur la mer Rouge et prennent livraison des commandes qui leur sont passées par les grands propriétaires terriens, le secteur agricole étant ici celui qui absorbe le plus d'individus mâles. Le plus étonnant reste néanmoins la fourniture d'esclaves aux *hûjjaj* (pèlerins) qui font le grand pèlerinage annuel à La Mecque et Médine. D'après une source anglaise citée par O'Donelle et F. Martin, « un nombre considérable de pèlerins se rendant chaque année à La Mecque ou à Kerbela (lieu saint chi,ite en Irak) revenaient chacun, qu'ils fussent riches ou pauvres, nanti d'un esclave » (cf. B. Lewis, *Race et couleur*, p. 157). Des témoignages prétendent que de nombreux esclaves rejoignirent ainsi la patrie des Sassanides, *via* les caravanes (et bateaux) de pèlerins revenant d'Arabie, en même temps que leurs ballots pleins de présents et d'articles de tourisme vendus sur place.

Suite à un accord anglo-iranien, la traite est abolie sur tout le territoire perse en 1851. Une vague d'affranchissements est orchestrée par la puissance coloniale dont le siège régional est basé à Bombay. Au cours des années 1851-55, des milliers d'esclaves du Balouchistan ont pu ainsi gagner leur émancipation en se présentant aux bureaux ouverts par la Grande-Bretagne dans tout le pays. En réalité, cette abolition théorique ne sera suivie d'effets concrets sur le terrain qu'à l'orée du XXe siècle.

En ce temps-là encore, on pratiquait ce qu'on appelle le mariage de complaisance (*zawâj al-mut'a*). Étrange pratique, plutôt féodale, dont l'Iran ancien s'est rendu largement coupable et qui peut être assimilée à la traite d'êtres humains. De quoi s'agit-il ? D'une consommation sexuelle limitée dans le temps, organisée de manière à satisfaire les appétits de l'homme de passage, moyennant un bakchich plus ou moins conséquent que le consommateur doit verser au mollah du quartier. Car insidieusement, le mariage de complaisance, dit aussi mariage de jouissance ou mariage temporaire, est devenu une institution protégée par le clergé lui-même. Or, si on se réfère aux articles de loi destinés à lutter contre la prostitution, le mariage temporaire n'est rien d'autre qu'une prostitution légalisée. Mais n'avait-il pas reçu jadis la bénédiction des plus hautes autorités religieuses puisque Hassan, l'un des fils d'Ali, aurait « épousé » de la sorte, on l'a vu, quelque cent trente femmes ? Même si, ce faisant, il n'a pas battu le record

détenu par le roi Salomon, qui eut plusieurs centaines d'épouses et dont le harem ne comprenait pas moins de sept cents concubines de rang princier, ce singulier personnage tranche, par le nombre, avec l'usage commun. Mais il n'est pas exceptionnel que des partenaires se marient le matin et divorcent le soir même. N'est-ce pas là débauche (*zina*), déviation scandaleuse ? demandera le moraliste soupçonneux. Que nenni ! C'est là une pratique répandue sur ces terres de haute culture où la classe supérieure – élite religieuse, caste des militaires, négociants fortunés, et jusqu'aux gens de plume – s'est arrogé le privilège d'en jouir sans entraves ni mesure, au moins jusqu'à la révolution khomeyniste de 1979.

Auparavant, et sans doute aussi depuis lors, quoique de manière masquée, les femmes dans le besoin pouvaient se livrer à ces privautés urbaines sans craindre la moindre remontrance de la part du tenancier, d'un mari jaloux, des bigotes. S'agissait-il là d'esclavage au sens propre ? Chacun verra qu'on peut trouver de nombreuses façons d'échapper à pareille étiquette. Chaque partenaire de cette union fugace peut se draper dans sa dignité et déclarer haut et fort qu'elle est sincère. Tant que la femme et l'homme ne seront pas égaux devant la loi, la femme restera à la merci de celui qui lui fournira protection juridique et aide matérielle. Elle a besoin du pécule que son commanditaire lui assure pour prix du commerce de ses charmes.

Dans son *Voyage en Perse* paru en 1686, le gentilhomme de Chardin décrit la manière qu'avaient les amants d'organiser ces unions éphémères : « Les femmes à louage s'appellent *mout'a d'amouyad* [en fait, c'est ce type d'union qui se dénomme ainsi], qui signifie concubine et aussi servante. On en prend tout autant qu'on veut, pour le temps qu'on veut et pour le prix qu'on accorde. À Ispahan, qui est la capitale de Perse, on en loue de belles et de jeunes pour quatre cent cinquante livres l'année, avec l'entretien d'habits, de nourriture et de logement. Cette sorte de mariage, conclut-il, est un contrat purement civil, mais qui se passe par-devant le juge, et qui est bon, licite et honnête, comme tous les autres contrats de mariage » (*Voyage de M. le chevalier de Chardin en Perse et autres lieux de l'Orient*, t. II, p. 61). Caustique, l'auteur fait remarquer que le mollah encaissait deux fois : le matin lorsqu'il unissait les amants, le soir lorsqu'il devait les démarier. Grâce à l'onction du mollah véreux, les hommes de passage pouvaient à loisir goûter au miel de différentes concubines et partir le lendemain ou le

surlendemain vers d'autres cieux où le même procédé avait cours. On imagine le nombre de bâtards qu'ils laissaient derrière eux.

Le mariage de complaisance n'est que la partie visible d'un système d'asservissement que l'Orient a pratiqué sous de multiples formes. On pourrait citer maints exemples de traite organisée au pays des rois, mais il suffit de lire la geste persane rapportée dans les ouvrages de Firdousi (940-1020) ou de Nizâmi (1141-1209) pour constater la présence massive d'esclaves dans les palais des rois sassanides, persans et iraniens.

3

La péninsule Arabique : Arabie Saoudite et Émirats arabes unis

Ouvriers soumis, eunuques, domestiques, concubines : tous les degrés de la servitude sont pratiqués et entretenus dans l'une des régions les plus opulentes de la planète. Trop d'argent rend-il aveugle ? Trop d'argent induit-il moins de morale ? Les préceptes coraniques seraient-ils moins respectés en Terre sainte que dans les pays voisins ?

Un large faisceau de présomptions met en cause certains musulmans de cette région qui, nonobstant leurs déclarations à la mosquée, se comportent chez eux comme de vrais féodaux. L'esclave est certes une ombre inconsistante aux yeux de son maître, mais sa présence est pratiquement indispensable au fonctionnement de la cité en Arabie. Qu'on parle des lieux saints jalousement gardés par des eunuques ou qu'on évoque la servitude pléthorique des palais, l'esclavage demeure en Arabie une donnée sociale aussi ancienne qu'inextirpable. Des règles moyenâgeuses rendent encore improbable, de nos jours, une normalisation de la situation. On citera dans ce chapitre plusieurs relations de voyage, dont celles de Richard Burton et de Jules Gervais-Courtellemont, qui ont rapporté des informations édifiantes à ce sujet.

De leur côté, en raison de leur « boom » économique, les Émirats arabes unis ont connu et connaissent un besoin vital de main-d'œuvre, qu'ils vont puiser en Asie et n'hésitent pas, au besoin, à mettre en servitude dans les demeures privées. Il faut dire que toute la région éprouve une forte répulsion pour le travail manuel et l'activité au soleil. Même lorsque la fortune permet à telle ou telle famille de posséder des échoppes extrêmement bien approvisionnées, ce sont encore des esclaves qui y travaillent. L'argent a annihilé chez les possédants toute initiative

personnelle, les rendant dépendants de leur petit personnel qu'ils regardent d'ailleurs avec un mépris consommé.

***

L'Arabie Saoudite, pays farouche qu'aucun « infidèle » ne peut visiter depuis des lustres, de sorte qu'aucun pied impur ne puisse souiller son sol – hormis évidemment des diplomates, des chefs d'État, amis personnels des rois et princes locaux, des hommes fortunés, des architectes chargés d'édifier de luxueux hôtels aux abords de la Kaaba, des chasseurs d'élite qui peuvent, bien accompagnés, faire une escale touristique de quelques heures dans le Haram ach-charîf, sans oublier le détachement de policiers français qu'il fallut convertir artificiellement dans l'avion lorsqu'il s'est agi de libérer La Mecque de pèlerins chi,ites qui l'occupaient depuis plusieurs semaines –, ne pourra se débarrasser de l'image désastreuse qu'on a d'elle tant qu'elle se préservera des visites inopinées et se refusera à tout dialogue en la matière. L'Arabie est la terre bénie de la *charia*, loi religieuse selon laquelle la société humaine est régie de manière définitive. Or, cette loi induit directement une forme d'inégalité entre les hommes. D'abord entre Arabes et non-Arabes, mais cette opposition peut trouver une solution bâtarde dans le fait que le non-Arabe peut à son tour apprendre la langue, investir l'islam, sauver son âme en accédant au statut envié de musulman. Il réduira de ce fait la discrimination dont il est juridiquement l'objet, mais sans la supprimer totalement. Il y a ensuite l'opposition irréductible entre Blancs et Noirs, mais, grâce à la croyance, ceux-ci peuvent encore se retrouver dans une forme affadie d'égalité de fait, sinon de droit. Ces oppositions peuvent donc être partiellement transcendées, mais les dispositions du Coran vont à l'encontre de cette perspective en énonçant clairement que certains élus dans la croyance ont autorité sur les autres, Dieu les ayant préférés. Voici le verset dans son entier : « Dieu a favorisé les uns par rapport aux autres en matière de richesse et de biens. Ceux qui ont été favorisés vont-ils jusqu'à partager leurs biens avec leurs esclaves de sorte qu'ils deviennent leurs égaux ? Douteraient-ils des bienfaits de Dieu ! » (XVI, 73). Le piège gît dans la dernière phrase : « Douteraient-ils des bienfaits de Dieu ! », impliquant au propre et au figuré que la situation ainsi décrite ne peut en

aucun cas être remise en cause, serait-ce pour de légitimes motifs d'égalité sociale entre les hommes. Ce serait contrevenir aux décisions de Dieu. L'esclave en particulier deviendrait mécréant dès l'instant où il voudrait obtenir réparation du préjudice qui lui est fait, changer de statut, espérer une promotion sociale : Doute-t-il des bienfaits de Dieu, Lui qui le maintient dans la dépendance ?

Cet article majeur du Coran va à l'encontre de toutes les initiatives visant à instaurer une égalité de traitement entre musulmans et non-musulmans, mais aussi au sein de la communauté musulmane elle-même. La *charia* grave dans le marbre l'inégalité de fait entre musulmans et non-musulmans, Arabes et non-Arabes. *A fortiori* les autres croyants sont-ils marginalisés, tandis que les incroyants ne peuvent rien connaître, en termes de mansuétude, que la mise en quarantaine, le rejet. L'esclavage est donc inscrit dans la pratique collective de ce pays et de tous ceux qui s'en inspirent, comme le Soudan, la Mauritanie, la Somalie et une poignée d'autres royaumes obscurs ou d'émirats qui louvoient entre une forme très appauvrie de « laïcité » et les vigoureuses survivances d'une *charia* archaïque.

Lorsque, au XIXe siècle, le Français Jules Gervais-Courtellemont (1863-1930), ayant visité La Mecque et les Lieux saints, décrivit les « fiers Bédouins », restés « des hommes libres par excellence, n'acceptant aucun joug » sur une terre de liberté (*Mon voyage à La Mecque*, p. 130), songeait-il qu'autour de lui s'étaient affairés de nombreux esclaves qui l'avaient servi sans dire mot ? N'avait-il pas vu ces yeux sombres qui le fixaient avec curiosité de ceux qui, un sempiternel sourire aux lèvres, parvenaient à chasser leurs mauvaises pensées pour paraître à leur avantage ? Si, il les voyait bien, ces esclaves, de même que leurs maîtres, des cheikhs bédouins qui conduisaient la caravane officielle du pèlerinage à La Mecque vers le cœur battant de l'islam, le catafalque de la Kaaba. En guide-accompagnateur avisé, Jules Gervais-Courtellemont, toujours prompt à flatter, admirait en ses compagnons de « véritables rois mages, drapés dans leur léger costume et endiadémés de cordelières d'or ».

La description qu'il fait des deux guides montre le côté paternaliste de l'esclavagiste arabe, transformé sous sa plume en sauveur d'humanité, presque en philanthrope. Quand à l'esclave :

« D'une taille herculéenne, leur esclave, Cheikh Salem, comme nous l'appelions par une innocente dérision, géant noir aux pieds charnus d'éléphant et aux mains énormes, des mains aux doigts rigides, recouverts d'une peau calleuse et épaisse, lui permettant de saisir impunément des charbons ardents ou de tordre du fer comme entre les pinces d'une tenaille... Aussi bon que fort, par exemple, et très empressé au service de ses maîtres, écartant légèrement les mouches et les moustiques de leur visage pendant leur sommeil, les abritant du soleil avec un soin minutieux, improvisant des tentes qu'il déplaçait à tout instant suivant l'évitement du bateau. À l'heure du dîner, c'est encore lui qui préparait le frugal repas de riz bouilli et de pain noir, d'oignon cru et de dattes. Il mangeait le dernier, seul, relativement peu pour sa taille colossale ; et alors seulement, la nuit venue, les tapis et coussins préparés pour ses maîtres, à son tour il s'étendait, fredonnant, longtemps avant de s'endormir, des airs sauvages du pays noir » (*idem*, pp. 40-41).

D'évidence, notre auteur ne pensait pas à mal en parlant de l'esclave noir : l'heure n'était pas à l'affranchissement. Au demeurant, lorsque, au XIXe siècle, des diplomates anglais et français réussirent à extorquer à la Sublime Porte un décret proclamant la fin de l'esclavage dans ses « colonies » (les Ottomans occupaient l'Arabie et une partie du Yémen), les potentats de La Mecque, grands et petits, ne l'entendirent pas de cette oreille. Tous refusèrent d'un bloc : pas question d'abolir l'esclavage. On oublia les recommandations de l'islam pour fustiger l'« interventionnisme » des ex-croisés. Le mal, c'est toujours l'autre. Des échauffourées eurent lieu. Des assassinats furent commis. Il n'était pas si facile d'être ottoman en Arabie en ce temps-là.

Plus le secret est jalousement gardé, plus le faisceau de soupçons s'élargit. C'est un tel fond de suspicion que la question de l'esclavage revient de manière obsédante, au moins depuis la description approfondie qu'en a faite sir Richard Burton, l'érudit anglais qui consacra une bonne partie de sa vie à la traduction anglaise d'œuvres arabes classiques comme *Les Mille et Une Nuits* ou le Coran.

Dans son *Pilgrimage to al-Madinah and Meccah* (Pèlerinage à Médine et à La Mecque), Burton nomme très explicitement le mal en usant des mots qui fâchent. Ainsi parle-t-il du « trafic des esclaves à Djeddah et en Égypte », et de l'urgente nécessité d'abolir ce commerce. Auparavant, il avait évoqué les « jeunes esclaves noires de Médine », les eunuques, les jeunes femmes esclaves de La Mecque, ainsi que les redoutables tribus de la mer Rouge. Le fait que l'auteur parle sans animosité particulière de l'*Arabia Felix* donne un réel crédit à sa relation. Nul ne doutait alors, pas même le chérif de La Mecque qui, selon les besoins, se référait à des édits légalisant ou interdisant l'esclavage, ni bien sûr les maîtres (*sayyids*), principaux bénéficiaires du système, qu'en ce temps-là l'esclavage était une lèpre infectant toute la Péninsule.

Suite à cela, les Anglais voulurent mettre fin à l'ignoble commerce des Africains qui alimentait à ciel ouvert les *sûq al-,abîd* (marchés aux esclaves) en faisant signer au roi Ibn Saoud (1880-1953) une déclaration selon laquelle la traite négrière devait cesser au plus vite. Cela en 1927. Mais la coutume ancestrale avait le cuir trop épais pour disparaître à jamais sous l'effet d'un timide décret. De fait, le commerce des esclaves s'est maintenu et a continué de prospérer à ciel ouvert. Six ans après la remontrance anglaise, en 1933, donc, un auteur du nom d'Eldon Rutter, pourtant prosaoudien si l'on en juge par la flagornerie de son ouvrage intitulé *Les Villes saintes d'Arabie*, n'hésita pas à témoigner sans fard dans une communication devant la Royal Asian Society de Londres où il déclara :

« Dans toute l'Arabie, à l'exception d'Aden, l'esclavage existe en tant qu'institution parfaitement normale. En revanche, je n'ai vu qu'une seule fois un marché aux esclaves où les esclaves aient été exposés publiquement comme des marchandises. Cela se passait à La Mecque, dans une ruelle étroite appelée *sûk al-,abîd*. Partout ailleurs, y compris dans les villes du golfe Persique, on les vend en privé. Dans certains endroits, les marchands ont un stock d'esclaves comptabilisé avec précision ; dans d'autres, ce sont de simples intermédiaires qui se chargent de placer tout esclave que son maître veut vendre » (cité par M. Gordon, *L'Esclavage dans le monde arabe*, p. 225).

Ensuite, revenu à de plus franches dispositions, Eldon Rutter a écrit un article scientifique intitulé « Slavery in Arabia ». Pour l'exactitude de

l'information, il faut noter qu'à cette époque, les Britanniques lorgnaient depuis peu sur le golfe d'Aden, qui allait d'ailleurs entrer dans leur sphère d'influence en 1937, et ce, pour un quart de siècle, ce qui explique peut-être le fait que notre auteur – anglais, comme on l'a vu – n'ait pas vu de marchés aux esclaves dans une région où toutes les marchandises illicites transitaient pourtant régulièrement depuis l'Antiquité.

En janvier 1958, soit dix-huit ans après un autre décret du roi Ibn Saoud promulgué en 1936, paraissait dans la revue *Réalités* un témoignage d'après lequel on comptait encore plus de 500 000 esclaves en Arabie Saoudite, soit un habitant sur dix. À l'époque, le négoce d'esclaves était parfaitement intégré aux réseaux commerciaux du pays, et même discrètement soutenu par les classes dirigeantes autochtones, comme s'il s'agissait pour elles de résister à l'interventionnisme « culturel » anglais. Connu, ce commerce était en outre officiellement réglementé et le demeura au moins jusqu'en 1960 – date de débats parlementaires à Londres sur la question avec intervention devant la Chambre des communes de lord Shackleton – et surtout jusqu'en 1963, date de l'abolition officielle de l'esclavage par le royaume wahhabite. Mais, dans les années 1980, plusieurs voyageurs ont rapporté qu'une survivance de cette pratique était encore repérable en la personne des eunuques qui, sur les Lieux saints, assumaient la lourde tâche de séparer les espaces féminin et masculin et de veiller à la bonne moralité des pèlerins.

Dans le royaume de l'or noir, qu'on ne saurait dire dans le besoin, on continue à convoyer des esclaves pour les mettre au service d'autochtones. En contrepartie, ceux-ci doivent s'évertuer à concilier l'islam, foi commune chantée et vantée comme telle, et l'aisance matérielle avec son lot d'obligations et de compromis. Certes, on ne trouvera plus d'esclaves autochtones – toute l'Arabie se réclame de l'islam et le musulman ne saurait asservir un autre musulman –, mais l'étendue de la servitude actuelle vaut amplement la traite du passé.

Combien sont-ils ? Non pas dans les casernes ou les palais, mais dans les demeures privées, les maisons de campagne, de la plus modeste propriété jusqu'à l'hacienda du désert ? 10 000, 100 000, 1 million, voire plus ? Rien ni personne ne dissipera le doute tant que n'aura pas été menée une campagne statistique rigoureuse, pour à la fois chiffrer avec exactitude la population de ce pays et dégager une estimation – même théorique – du

nombre d'esclaves, en incluant les orphelins, les affranchis, les jeunes enfants sans nom de famille ou de filiation imprécise.

Il n'y a pas si longtemps, lorsque les États-Unis d'Amérique voulurent s'attaquer à cette fausse transparence en cherchant à établir le nombre exact de ressortissants du royaume, ils se virent rabrouer par leurs protégés saoudiens au nom du respect de la souveraineté nationale. Mais à supposer même que le roi le veuille, il lui faudra encore convaincre les chefs de clan et les puissantes tribus du pays, grandes consommatrices d'esclaves. Pourtant, l'article IX du décret de 1936 relatif à l'esclavage est non équivoque : « Tous les esclaves existants [dans le royaume] devront être déclarés sur un registre spécial tenu par l'autorité compétente ; et tout esclave recevra un document d'identité contenant sa description et, pour les hommes, une photographie » (cité par B. Lewis, *Race et esclavage au Proche-Orient*, p. 243). Plus de soixante-dix ans après, l'Arabie Saoudite ne dispose pas encore – à ma connaissance – d'un tel registre. Au demeurant, pourquoi recenser et enregistrer les esclaves, au risque de devoir leur octroyer des droits supplémentaires, alors que la fraction servile de la population reste une composante majeure des soutiens du régime ?

Surnommée « le paradis de l'Arabie », et même « le jardin de La Mecque », la ville princière de Ta'îf, à une centaine de kilomètres de la ville sainte, peut se prévaloir de compter encore aujourd'hui un grand nombre d'esclaves. Ils sont employés à l'arrosage des roseraies, des vignes et des vergers qui font la réputation de l'endroit, ou bien au nettoyage et à l'entretien des palais. Il en va de même à Djeddah, ville portuaire, à Riyad, capitale politique du pays, et même dans les prudes Médine et La Mecque où un corps d'eunuques fut encore signalé, photographies à l'appui, il y a moins d'une dizaine d'années.

***

Non loin de là, dans le prolongement du même désert vers l'est, sept petits émirats jalonnant l'ancienne Côte des Pirates (*Trucial Coast*) ont réussi à fédérer leurs destins pour pallier le départ des Anglais à la fin de

1971. Ce sont : Abu Dhabi, Dubaï, Sharjah, Fujairah, Ajman, Umm al-Qaiwain et Ras al-Khaymah. Abu Dhabi fut alors désignée comme capitale de la nouvelle entité, la fédération des Émirats arabes unis. C'est aussi le premier émirat par la population, et le plus riche. À ce titre, il joue un rôle de « locomotive » régionale, allant jusqu'à redistribuer une partie de sa manne pétrolière au profit des principautés les plus désargentées. Dirigé par Cheikh Zayed ben Sultan an-Nahayan, émir à vie depuis l'indépendance de l'émirat en 1971 jusqu'à son décès en 2004, il compte environ 900 000 habitants, avec une population étrangère qu'on peut estimer à 600 000 âmes (la population totale des Émirats est de l'ordre de 2,8 millions d'habitants, dont une grande partie d'étrangers). Une cinquantaine de nationalités sont représentées, principalement originaires d'Asie – Philippines, Inde, Pakistan, etc. – mais aussi de plus en plus du Maghreb et du reste de l'Afrique. Cet Émirat, tout comme son frère ennemi le Qatar, aussi riche que lui, se démène pour attirer des touristes étrangers, surtout occidentaux, et pour que les grandes enseignes internationales viennent s'y implanter. La ruée vers l'or noir y continue. En fait, l'exiguïté territoriale et la monoproduction pétrolière freinent notablement le boom économique. À cela il faut ajouter le climat (agréable en hiver : entre 25 et 30 °C ; brûlant en été : autour de 40 °C, et ce, dès le mois de mars) qui agit comme un repoussoir pour le tourisme de qualité.

Le paradoxe de ces émirats tient à un fait patent : fâchés avec toute activité tant soit peu pénible, les autochtones, richissimes, ont besoin d'un personnel abondant. Ce personnel est essentiellement composé d'Asiatiques taillables et corvéables à merci, même si, à l'évidence, la soumission ici n'est que feinte. Peut-être le mot « esclavage » n'est-il pas pertinent dans son acception classique, mais le mépris avec lequel les maîtres, du plus modeste au plus puissant, regardent cette faune humaine frise l'indécence. Ces non-esclaves sont en réalité traités en esclaves ; du moins les vrais esclaves ne se méprennent-ils pas sur leur sort. C'est que la richesse matérielle la plus insolente recouvre souvent une inculture crasse chez beaucoup de familles de pêcheurs et de commerçants qui, désormais, dorment sur leurs lingots.

Il va sans dire que la vénération du cheval pousse cheikhs et grands marchands à des excès qui passent les limites d'une passion même pharaonique. Les prospectus des agences touristiques débordent à ce sujet d'éloquence : les pur-sang de la famille royale des Maktoum sont les plus

racés du monde, les plus beaux, les plus chers. À Dubaï, tout est si merveilleux que les descriptions des *Mille et Une Nuits* font désormais figure de décor de carton-pâte. À la place, l'émirat offre des dunes et des plages artificielles d'une beauté confondante, des châteaux reconstitués, des *,abaya* (vêtement masculin) d'une blancheur irréprochable, et jusqu'à une cuisine internationale confectionnée sur mesures, et savoureuse de surcroît. On n'en finirait pas d'égrener les hôtels cinq étoiles, les chameaux, le nombre de jours ensoleillés, les voitures de luxe, le marché de l'or, le bois parfumé (*,ûd*), les épices, les perles... « Plus on est petit, plus il faut briller », a dit La Fontaine. À ce rythme, les Duty Free Complexes dont s'est couvert le petit émirat, imité depuis peu par le Qatar, ne tarderont pas à faire pâlir de jalousie Las Vegas et la Costa Brava. Nous sommes là dans des pays orwelliens. Ils ont tous les moyens pour donner du bonheur aux gens mais l'ennui y est constant.

Les pays du Golfe pratiquent un dumping économique qui demeure comme une exception dans l'histoire, hormis peut-être ce qui fut entrepris au Japon après la dernière guerre et plus récemment en Chine. À coups de milliards de dollars, on y édifie des tours-buildings qu'on nomme *burj* (plur. *bûrûj*), à raison d'une centaine par an. Pareille frénésie bouscule les idées reçues, notamment chez le voyageur venu de la vieille Europe où à la terre semble dévolue une fonction patrimoniale multiséculaire. Ici, au contraire, une boulimie jubilatoire, presque infantile, paraît s'être emparée de l'ancienne Côte des Pirates devenue depuis trente ans la terre élue des magnats du pétrole. À cette fin, les Émirats ont importé un nombre considérable d'ouvriers asiatiques, main-d'œuvre à la fois compétente et soumise. De nouveaux esclaves, en somme, tant leurs droits sont bafoués ; jusqu'au jour où leur apparent lymphatisme se transformera en tornade sociale.

Jusqu'à maintenant, l'Asie constitue un réservoir d'ouvriers qui semblent taillés sur mesure, y compris pour endurer les outrages quotidiens que les contremaîtres et autres chefs d'équipe ne manquent pas de leur infliger. Au chantier, il faut travailler nuit et jour, manger peu, dormir dans des baraquements sommaires construits hors des villes, gagner un maximum d'argent avant que, les vétérans assurant la rotation, arrivent de nouveaux migrants. Mais la gestion humaine de ces flux pose des problèmes d'une singulière acuité. D'abord, l'exercice de ces métiers à risques impliquerait une législation sociale rigoureuse. Or les problèmes de santé, le volume

d'heures ouvrées, les chiches périodes de repos, les limitations apportées à la libre circulation de la main-d'œuvre asiatique, souvent jeune et exclusivement masculine, sont susceptibles de tomber sous des qualifications qui s'éloignent on ne peut plus des normes édictées par l'Organisation internationale du travail.

D'autres signes extérieurs contribuent à la création d'un « espace de servitude », même si la terminologie a depuis peu évolué. Je relève en vrac les attitudes suivantes : la mise en attente lors des conseils ou des audiences, la pratique des offrandes somptuaires et des cadeaux qui dépassent visiblement les possibilités économiques du solliciteur, la rétention des passeports des nouveaux « esclaves » que sont les travailleurs du Golfe, l'absence totale de participation à la vie collective, même au plus bas niveau de l'échelle sociale, l'intime conviction que les sujets des sultans et émirs du Golfe, à l'instar de leurs maîtres, sont intrinsèquement supérieurs à leurs congénères immigrés pas seulement sur le plan économique, mais humainement parlant.

Combien d'esclaves sont-ils aussi bien dans les palais d'été que dans les maisons particulières, les hôtels, les établissements publics ? Sûrement la moitié de ceux qui travaillent en dehors du secteur du bâtiment, soit une bonne centaine de milliers. Non qu'ils appartiennent physiquement à leurs employeurs, mais, dès l'instant où la main-d'œuvre est abondante, son prix dérisoire, et où, par surcroît, l'employeur n'est soumis à aucune règle écrite, tenu de respecter aucun droit du travail, la porte est grande ouverte à tous les abus. Du fait que son passeport est retiré au travailleur immigré dès son entrée sur le territoire de l'émirat et que son employeur décide de son sort hors de toute légalité internationale, le mot esclavage peut être utilisé sans avoir besoin d'un grand lifting. La pratique ancestrale de l'asservissement demeure inchangée.

Mais voici que tombe en septembre 2006 une nouvelle : l'émir de Dubaï est poursuivi aux États-Unis... pour esclavage organisé ! Cheikh Mohamed ben Rached al-Maktoum doit répondre d'une accusation très grave : avoir réduit en esclavage 30 000 enfants au cours des trente années passées, soit une moyenne de 1 000 par an ! Le but : en faire des jockeys le plus légers et

le plus agiles possible, capables de monter les chameaux et de remporter les courses les plus prestigieuses du Golfe. Aussi estimé que le faucon ou le cheval, le chameau de selle (*mahrî*), capable de courir à plus de vingt kilomètres à l'heure, est particulièrement choyé. L'ancienne Arabie n'en faisait-elle pas l'un de ses instruments de guerre, de chasse et de l'indispensable recherche des points d'eau ? L'accusation précise que des enfants de deux à trois ans sont enlevés à leurs familles, achetés ou volés au Bangladesh, dans le sud de l'Inde, au Soudan, en Éthiopie, emmenés sur les champs de courses de camélidés où ils endurent des régimes spartiates afin de rester le plus maigres possible. D'aucuns affirment même qu'ils sont sciemment affamés. L'accusation ajoute que les enfants reçoivent des traitements à base d'hormones qui les empêchent de grandir, qu'ils subissent en somme une castration chimique destinée à les caréner comme des machines à piloter les mastodontes de course. Mais si 30 000 enfants ont ainsi été réduits à la condition d'esclaves des haras et des courses de chameaux, combien sont-ils, esclaves du palais, qui gardent le harem, entretiennent les voitures, les bâtiments, les piscines, s'occupent de la cuisine, des palmeraies, des jardins ? Il est à craindre que ce qu'on ignore soit plus sordide encore que ce que l'on sait déjà !

Au Koweit comme au Qatar, en Arabie Saoudite ou à Dubaï, l'employeur a depuis longtemps remplacé l'esclavagiste. Mais si les mots changent, les pratiques sont immuables. Dans cette zone serve, Philippins, Indiens, Malais, Bangladais se sont substitués aux anciens captifs d'Afrique, Habachis et Zandj. L'esclavage a changé de couleur sans changer foncièrement de méthodes, hormis pour ce qui est du recrutement qui s'effectue pratiquement à domicile ou sur Internet. Le plus scandaleux est que les pays fournisseurs sont en grande partie complices de la traite, quand ils ne l'orchestrent pas à leur avantage. Les négriers ont eux aussi changé de camp et d'allure : ils sont à col blanc ; notables parmi les notables, ils parlent « z'affair' », roulent en Mercedes, habitent des villas au bord de l'eau. Un train de vie qu'ils copient sur leurs homologues du Golfe.

J'entends évoquer le nom de *bidoûn*, qui désigne des nationaux pauvres, essentiellement des Bédouins dont la nationalité koweitienne n'a jamais été reconnue. Ils sont, paraît-il, plus de 100 000 sur une population autochtone de moins de 2 millions. J'apprends que très régulièrement des troubles

sociaux sont provoqués par ces parias d'un genre particulier. Il y a quelques années, promesse leur a été faite par le gouvernement koweiti de régulariser leur situation. Mais ils ont l'impression que les manquements à la parole donnée sont aussi fréquents que les promesses. Pour l'heure, les *bidoûn*, Arabes vrais ou anciens esclaves affranchis de ces *,adjamis* (barbares) qui hantaient la région du Khûzistan iranien et du Chatt al-Arab, mettent adroitement à profit chaque crise institutionnelle pour manifester leur colère.

Il y aurait tant d'études particulières à faire ! J'imagine des monographies consacrées à chacune de ces populations volatiles du golfe Arabo-Persique et du détroit d'Ormuz que nous connaissons si mal, permettant d'établir enfin une carte précise de la servitude dans la région.

4

Le Yémen :
Zabid, le marché aux esclaves

Une des particularités du Yémen est que s'y sont combinés une des plus anciennes civilisations, des récits lumineux qui ont nourri la Bible et le Coran, des structures tribales et des guerriers d'honneur. Il n'est pas impossible qu'en cas de conflit interne on assiste au retour des razzias du passé, avec, de part et d'autre, une mise en servitude des captifs et un marché à ciel ouvert, en particulier à Zabid.

Pour l'heure, ce sont les touristes occidentaux qui font les frais des zizanies entre le pouvoir central – monopolisé par une clique – et les chefferies locales. Le rapt est ici un biais politique de sortie de crise, il a une fonction d'alerte à l'adresse du pouvoir central de Sanaa.

***

Réputé pour son emplacement stratégique, le Yémen dispose également d'une géographie extrêmement contrastée. Sanaa est séparée des villes côtières de la mer Rouge par une chaîne montagneuse aux paysages à couper le souffle. Face à eux, même le voyageur le plus blasé peut se laisser aller à l'émotion sans être regardé comme un naïf au cœur sensible. Par le passé, Hodaydah, Aden, Zabid, Moka et tout le Hadramawt, déjà célèbres au temps d'Auguste en raison de leurs intrépides guerriers, étaient concernés par le commerce des esclaves. Hodaydah parce qu'elle est une escale obligée qui tient la façade sud-occidentale de l'Arabie et contrôle l'accès à la mer Rouge. Aujourd'hui encore, les embarcations qui remontent le chenal doivent s'y approvisionner en vivres et en eau.

À la fois par sa position et par son importance, Aden fait figure de capitale du détroit. Les Anglais ne s'y sont pas trompés, ni les Yéménites eux-mêmes qui firent de leur grande cité du Sud l'une des toutes premières de l'histoire humaine. Aden jouit en effet d'une histoire fort ancienne, avec ses citernes encastrées qui remontent à la reine Bilquis, et sa double influence commerciale et militaire.

Mais c'est Zabid, dans la plaine du Tihama, non loin de Ta'îz, l'antique Sabea Regia, qui s'est imposée aux temps médiévaux comme une étape obligée du commerce d'esclaves, après avoir entretenu les siens propres et ses savants coranistes, la ville étant aussi réputée pour sa bibliothèque et son académie sûnnite de science religieuse. Aujourd'hui, Zabid survit modestement grâce à une production locale de café et de textiles. Il y a quelques siècles, pourtant, c'était la résidence officielle de la dynastie des Ziyadites qui réussit en 819 à étendre son influence sur le Yémen occidental. Au XIIe encore, c'était une importante cité que les géographes visitaient et décrivaient de la manière la plus flatteuse. C'est de cette période que datent son dynamisme et son plein rayonnement. Les esclaves, sur qui se fondait aussi ce prestige, venaient d'Abyssinie, du Bahr al-Ghazal, sur l'une des branches du haut Nil, en passant par Zeyla, ville rivale située sur la côte africaine, et peut-être aussi de Somalie, et poursuivaient vers La Mecque, Médine, Damas et la Mésopotamie.

C'est donc principalement grâce à sa situation géographique que Zabid, immortalisée par le Basriote Al-Hariri (littéralement « l'Homme de soie » ; 1054-1121) dans l'une des planches de son célèbre ouvrage *Maqamât* (Les Séances), aujourd'hui conservé à la Bibliothèque nationale de France, a connu pareille expansion. En peignant le marché aux esclaves de Zabid (cf. cahier photos), l'illustrateur de Hariri n'imaginait pas combien son témoignage se révélerait précieux pour les générations à venir dès lors qu'il est quasiment unique en son genre. On y voit deux Bédouins sous un belvédère, sans doute un vendeur et un acheteur, qui soupèsent des produits non identifiés, à moins que ce ne soit là, justement, des marchands d'esclaves testant leur matériel. Au premier plan de la miniature, un groupe distinct de personnes participent à une vente d'esclaves mâles, avec marchandage à la clé. Sont-ils plusieurs à être vendus ? Sans doute, mais la légende ne le précise pas. Ce qui est sûr, c'est que les maîtres sont blancs, vêtus à l'orientale, arborant des habits plutôt onéreux, signe d'aisance, et une barbe noire assez fournie. Les esclaves, eux, sont noirs. Il s'agit d'un groupe

de trois adolescents. À côté d'eux, une fille slave. Ils ne sont ni entravés, ni particulièrement maltraités. Parmi le groupe des marchands, on distingue nettement deux types de turbans (chèches), les uns rouges et longs, les autres blancs. En retrait, un autre personnage important du marché aux esclaves, le *mûhtassib* ; sa tâche consiste à veiller à la régularité des transactions et au prélèvement de la dîme du Trésor. Selon toute vraisemblance, l'un des esclaves est destiné à la demeure d'une bourgeoise de la ville que l'on voit, avec sa fille, écouter la démonstration que le *jallâb* lui fait de sa future acquisition. Cette miniature date de 1230 environ, soit un siècle après la rédaction effective des *Maqamât* de Hariri. Voilà au moins qui nous informe sur le degré d'acceptation de la traite dans la région de Zabid, dont on sait accessoirement qu'elle est aussi pourvoyeuse de main-d'œuvre servile d'une région allant du Caire à Bagdad et au-delà, peut-être jusqu'à Samarcande et Boukhara en passant bien sûr par le Hedjaz, La Mecque et Médine, de tout temps grands consommateurs d'esclaves.

En face du Hadramawt et de ses basses vallées bibliques se trouve l'île de Socotra, également appelée Socotora et, en arabe, Sûqûtra. Elle est située au large de la ville yéménite d'Al-Muqalla et à quelque 250 kilomètres de la pointe orientale de l'Afrique. Cette île paradisiaque fouettée par les vents, subissant la houle et la mousson, n'est pas plus grande que la moitié de la Corse. Réputée pour son miel qui passe pour être le plus cher du monde – mais le miel du sultanat d'Oman a aussi cette réputation –, pour ses aloès, son encens, son corail, son sans-dragon et sa végétation tropicale, Socotra est encore protégée du tourisme de masse, si bien que les brochures des tour-opérateurs ne la mentionnent guère. Pourtant, la « Belle endormie », déjà mentionnée par Pline, fut très active au long des siècles de la traite orientale, tant pour les nombreux services qu'elle rendit aux négriers que pour les luttes d'influence qu'elle suscita entre Portugais, Omanais, Yéménites et Anglais. Après avoir été sous l'influence directe des Portugais (1509), puis de l'imam de Mascate dont les habitants étaient quasiment ses tributaires, ce sont les Anglais qui l'occupèrent en 1835, soi-disant après l'avoir achetée à l'imam du Hadramawt. La marine de Sa Gracieuse Majesté avait surtout vu l'intérêt que ce bout de terre perdu pouvait représenter pour la sécurité des navires de la Royal Navy cinglant vers l'Inde. De fait,

Socotra est précisément sur la route la plus directe entre le canal de Suez et Bombay.

Aujourd'hui encore, le type humain qui vit à Socotra et qui parle un rugueux arabe yéménite est très marqué par la double appartenance africaine et arabe, terrestre et maritime, car tout île peut à bon droit se sentir appartenir aux deux éléments. Celle-ci dépend directement de ses contacts vitaux avec le continent arabe et avec les villes de la côte (les Socotrais allaient jusqu'à Bahrein pêcher des perles), mais aussi et de manière viscérale avec le monde marin. Dans des criques découpées vivent des Robinson Crusoé dont la seule source de subsistance est la pêche aux requins. La région en est infestée à tel point que les pêcheurs les plus émérites pouvaient en ramener une quantité spectaculaire sur leurs frêles embarcations.

Socotra fut ainsi un repaire de corsaires et de négriers. En tant que telle, elle a constitué une pièce maîtresse de la traite orientale, un peu comme purent l'être, au Nouveau Monde, les Antilles françaises, Cuba ou Haïti, à cette notable différence près que beaucoup d'esclaves se fixèrent dans la Caraïbe plutôt que sur le continent nord-américain.

Le Yémen est donc bien une ancienne base d'esclavagistes. Le marché de Zabid en fut assurément le site le plus marquant, mais le dispositif à l'œuvre était plus riche encore : d'un côté, la voie de délestage que constituait Socotra et qui, sur la route des Indes, offrait sécurité et anonymat ; de l'autre, l'axe Aden-Hodaydah, sur la côte occidentale du pays, dessinait un goulet qui assurait un précieux avantage aux seigneurs locaux pour arraisonner toute embarcation suspecte. Avec Djibouti et Zeyla de l'autre côté du chenal, et bien sûr tout leur arrière-pays africain, ce point du globe se révéla un goulot d'étranglement extrêmement bien armé pour contrôler le trafic d'esclaves remontant de l'océan Indien.

5

Le sultanat d'Oman, fournisseur officiel des négriers

Ce sultanat de l'océan Indien a donné son nom à la mer qui le borde sur plus de mille trois cents kilomètres. Grâce notamment à sa large façade sur l'océan qui l'a doté d'une expérience maritime incomparable, le sultanat a fourni des navigateurs chevronnés comme Sindbad, le personnage des Mille et Une Nuits *qui passe ici pour être non pas un personnage de légende, mais un marin originaire de Soûr, par ailleurs port négrier au* XIX*e siècle, autant que Mascate, où des cérémonies sont régulièrement organisées en son honneur. Mais le sultanat a surtout fourni un grand nombre des corsaires qui écumèrent l'océan Indien, des marchands de perles et d'or, des trafiquants en tout genre, et une petite dynastie d'esclavagistes avec laquelle les marines occidentales durent compter.*

***

Avec son immense ouverture sur l'océan, face à l'Iran et à son redoutable détroit d'Ormuz, face aussi au Pakistan et à l'Inde, le sultanat d'Oman a été une des clés de la navigation négrière au XVIIIe siècle. Négociants, armateurs, trafiquants et même, aujourd'hui, militaires américains ont fait un jour ou l'autre escale à Mascate. Jusqu'à la fin du XIXe siècle, cet immense territoire désertique et montagneux a joué un rôle stratégique décisif dans la région dont il stimulait le dynamisme et assurait la sécurité.

L'histoire moderne du sultanat d'Oman commença au début du XVIe siècle, en 1508, lorsque des marins portugais, sous les ordres d'Albuquerque, profitant des divisions entre différentes tribus, occupèrent Mascate, la

capitale, où ils restèrent jusqu'en 1548. Les Portugais n'abandonnèrent les provinces et les fortifications omanaises que contraints et forcés. En 1649, ils furent poursuivis jusque dans leurs possessions est-africaines – Mombasa, Pemba, Kilwa, Zanzibar – qu'ils durent aussi quitter à la fin du XVIIe siècle.

Mais des sources concordantes montrent que les marins omanais étaient très actifs dans la région depuis plusieurs siècles. Leurs embarcations écumaient les côtes africaines jusqu'à Mogadiscio où ils venaient prendre livraison de denrées rares dont la Mésopotamie et l'Égypte étaient alors friandes. Indépendamment de son nom et de l'époque, le prince de la place était forcément commerçant et armateur. Avec sa flottille de bateaux traditionnels, il faisait venir d'Afrique des défenses d'éléphants, des esclaves, de l'encens, toutes sortes de marchandises qui étaient débitées sur place et réexpédiées en Arabie, en Perse, en Inde.

Selon les archives même du sultanat, la puissance du prince s'étendait à des comptoirs situés dans l'océan Indien, tant sur la côte perse qu'en Inde et en Afrique orientale, tandis que le détroit d'Ormuz lui tenait lieu de refuge. Les établissements de Kilwa remonteraient à cette époque, mais nous ne disposons là-dessus d'aucune recherche précise. On sait seulement que les ,Abbassides manifestèrent de l'intérêt pour les esclaves noirs susceptibles de venir travailler dans les marais (*bata'îh*) du sud de l'Irak. Parmi les autres îles à tomber dans l'escarcelle, du sultan, Socotra – aujourd'hui yéménite –, grâce à sa position stratégique, proche de l'extrême pointe de la Corne de l'Afrique, constituait une étape à mi-chemin entre la zone méridionale du commerce d'esclaves et la capitale. Située à Zanzibar, la résidence principale des derniers sultans esclavagistes y fut surveillée par des esclaves cafres.

Tous les avis convergent pour signaler que le sultanat d'Oman a fait, depuis trente ans, un bond prodigieux dans la modernité. Pour un pays qui entretenait encore un commerce d'esclaves il y a un demi-siècle, l'effort est en effet appréciable. Qu'en est-il au juste à présent ? Le sultanat connaît-il le même syndrome que les pays du Golfe, passés directement de la féodalité au XXIe siècle ? Ou fait-il exception au cœur de la triangulaire orientale Afrique de l'Est/Émirats du Golfe/Inde ?

Lorsqu'on débarque dans ce pays, on constate d'abord un côté « Suisse moyen-orientale », tant par la propreté de ses axes routiers, ses ruelles fleuries, ses petits villages, que par la richesse supposée de son souverain, le sultan Qaboos ibn Sa'îd, au pouvoir depuis 1970. Mais il est un autre caractère qui saute aux yeux : l'infinie douceur des Omanais. La question ne devrait pas être abordée en ces termes, car on pèche toujours par subjectivité à généraliser un trait, une personnalité, à étendre une conduite à l'ensemble d'une population, mais il est des intuitions qui parlent d'elles-mêmes. Les Omanais ont hérité de leur passé le sens de l'opulence et le manifestent amplement dans les menus gestes de la vie quotidienne. L'avenir ne les effraie pas non plus, étant donné l'importance des ressources en hydrocarbures découvertes dans leur sous-sol terrestre et maritime.

Ce qui est sûr, c'est que les puissants marchands du Moyen Âge, qui dominaient alors le commerce du Golfe, furent pour la plupart des Omanais, soit d'obédience sunnite chafi'îte, du nom de l'imam Chafe'i (767-820), soit chi,îtes imamites, pour qui la légende de l'Imam Caché est une certitude qui se passe de commentaires. Ils réussirent à amasser des fortunes colossales en inventant littéralement le cabotage, les escales, la navigation nocturne, la voile triangulaire posée à l'oblique.

Ajoutons à cela au XVIIIe siècle un négoce fort peu honorable, mais si rentable : celui des esclaves. Ce n'étaient pas forcément les mêmes marchands, les mêmes officines, les mêmes familles qui s'y adonnèrent, mais les gains étaient si rapides et conséquents, la corruption si généralisée que nul n'aurait pensé à mal si telle ou telle grande famille de notables s'était lancée dans ce trafic. Acheter un garde, un douanier, un inspecteur était une activité ordinaire, d'autant plus que l'esclavage n'était pas moralement condamné. Sans la contrainte d'une loi d'État ou une pression étrangère, rien n'incitait un simple douanier à vérifier les cargaisons que les maîtres d'équipage embarquaient légalement ou illégalement à bord de leurs boutres. Face à l'appât du gain, la conscience se fait souvent complice du comptable. Si bien que l'or, les matières précieuses, l'esclavage constituaient les principales ressources des seigneurs de l'océan Indien.

Un autre trait saillant est le grand métissage de la société omanaise, non pas tant par le jeu des alliances que par le frottement des communautés entre elles, principalement dans le commerce et la domesticité. Ce sont les Indiens qui tiennent ces secteurs, même si Pakistanais, Bangladais et

Philippins leur contestent cette hégémonie. Si beaucoup viennent du Kérala et de Bombay, il suffit d'assister au Bollywood local – festival de cinéma organisé à Mascate même – pour vérifier que toutes les régions de l'Inde sont représentées. Ils tiennent les secteurs à forte plus-value comme les tissus, l'or, l'artisanat, le commerce de détail, la téléphonie et l'informatique. La domesticité est visible dans la restauration, l'hôtellerie de luxe, les villages de pêche, les fabriques, le gardiennage. Les Indiens sont aussi chauffeurs, livreurs, tenanciers de gargottes, marchands d'étoffes, tailleurs de pierres, artisans. Il n'est aucun domaine des services où ils n'interviennent avec compétence.

On ne dira jamais assez combien le sort d'Oman était jadis lié à celui de Zanzibar. Le trait d'union, le lien indéfectible fut la petite dynastie des Busaydides de Mascate (en arabe Al-Bû Sa'îd) qui, à partir de 1741, régna à la fois ici et là. Au milieu du XIXe siècle, ce sont deux branches distinctes des Busaydides – qui s'intitulaient eux-mêmes *Sayyid* (« Maîtres »), puis Sultans – qui dominaient la région. La première branche était placée sous l'autorité du sultan ibn Ahmad, l'autre obéissait aux ordres de son fils, l'imam Sa'îd ibn Sultan (les Omanais sont d'obédience kharédjite et tiennent pour la titulature du système chi,ite), qui mourut assez vite, en 1856, laissant derrière lui quinze enfants, dont plusieurs prétendants au trône. Tûwayni, l'aîné, s'adjugea Oman, et Majid, son cadet, prit Zanzibar qui s'affranchit aussitôt du sultanat.

Sous la houlette du vice-roi des Indes, jouant pleinement de leur influence à Mascate, les Anglais se montrèrent alors très actifs dans les choix stratégiques de la dynastie des Sayyidis omanais. C'est à partir de cette époque que le déclin des deux branches s'annonça, entraînant dans sa chute le juteux commerce marin qui avait fait la puissance et le prestige de Mascate pendant plus de deux siècles.

Arrêtons-nous sur deux noms : Yacout et Bargash.

Bargash était le frère de Majid ibn Sa'id. En 1870, il entreprit d'étendre sa puissance sur toute la région entre Zanzibar et Mogadiscio. Mais la période ne lui était pas favorable en raison notamment des appétits de plus en plus aiguisés des puissances occidentales. Les Anglais, on l'a vu, y avaient déjà

leurs habitudes, mais les Allemands et les Italiens s'intéressaient à présent à cette côte africaine qui, paraissant sans loi depuis le Déluge, n'en attirait pas moins tous les prédateurs, ceci expliquant sûrement cela...

L'autre exemple, celui de Yacout, est une parfaite illustration de l'Omanais devenu Zanzibarite. Yacout (Yaqût, selon la graphie anglo-saxonne) était l'ex-favori de l'imam de Mascate, capitale du sultanat. Il devint au XIXe siècle gouverneur de Zanzibar, ce qui fit de lui le dernier sultan en titre avant que les Anglais, qui lorgnaient depuis longtemps sur la région, n'obtiennent de ce « joli garçon » – *dixit* Louis Garneray – un droit de regard sur l'ensemble de l'activité portuaire, tant à l'arrivée qu'au départ. Auparavant, Yacout, particulièrement avide d'or, avait traité avec un grand nombre de négriers arabes et européens qui venaient faire provision sur son île de leurs sinistres cargaisons. Durant son règne, la *Doris*, bateau négrier armé, conduit par le patibulaire capitaine Liard, pouvait emporter plus de deux cent cinquante esclaves en une seule rotation.

6

L'Égypte,
« cerveau » de la traite arabe

La doctrine musulmane en matière d'esclavagisme a d'abord été conçue et appliquée au Caire. C'est là que les grands trusts esclavagistes ont été créés et ont fait fortune. Nous disposons aujourd'hui d'informations selon lesquelles la pratique de l'esclavage avait déjà pleinement cours au premier siècle de l'islam. Mais l'Égypte pharaonique avait par le lointain passé recruté des centaines de milliers d'esclaves qu'elle avait durement employés à la construction des multiples ouvrages funéraires, militaires et cultuels dont le pays était couvert. Comme tout ce qui se passait d'important chez eux, les artistes égyptiens l'ont gravé dans la pierre, ainsi qu'on peut le discerner très nettement sur la paroi d'un tombeau de Horemheb, de la XVIIIe dynastie (quatorze siècles avant Jésus-Christ).

À compter de l'avènement de l'islam, et après avoir corrompu théologiens, inspecteurs des marchés et souverains, les promoteurs de ce honteux trafic, les Gallabine (nom courant porté par les marchands d'esclaves en Égypte) réussirent à le maintenir vaille que vaille jusqu'au début du XXe siècle. Sur cette longue période, l'Égypte est restée la plaque tournante de la traite des Noirs en provenance du triangle d'or est-africain : Soudan, Nubie et Éthiopie. Cependant que le Nil faisait office de liaison entre la source d'approvisionnement et les « centres de tri » que furent les marchés aux esclaves, l'Égypte – fille du Nil, comme disait déjà Hérodote – servait de carrefour aux différentes routes de l'esclavage, le Sud y rencontrant le Nord, la Libye frayant avec la Turquie, le Maghreb avec la Mésopotamie, etc.

***

À compter de son islamisation en 642, l'Égypte est devenue la vigie de la doctrine musulmane orthodoxe, le lieu où s'élaboraient les décrets déterminant la vie en commun ainsi que les chartes présidant à toutes les transactions humaines, donc au commerce. Déjà, au milieu du VIIe siècle, un traité de non-agression mutuelle fut signé entre Nubiens et Égyptiens. Ce traité, appelé *baqt* (ou *bakt*, ou *bakht*), était cependant assorti d'une clause qui nous intéresse : les premiers devaient fournir aux seconds des esclaves – plusieurs centaines, selon Al-Maqrizi (1364-1442), le plus grand historien d'Égypte –, tandis que leurs partenaires du Nord leur acheminaient des vivres tout en garantissant la sécurité des rois locaux et les frontières entre les différentes chefferies.

À vrai dire, la traite des esclaves noirs n'a jamais cessé en Égypte. Ni les guerres, ni les campagnes d'islamisation, ni les imprécations des moralistes ne parvinrent à enrayer une activité ancestrale qui s'aggrava tout au long des VIIIe et IXe siècles en raison de la demande grandissante des grandes métropoles de l'islam.

Car l'Égypte est devenue alors une « marche » importante dans le développement de l'islam. Au Xe siècle, sous la houlette du général fatimide Jawhar (mort en 992), ancien esclave affranchi, une antique bourgade du nom de Fustat (le Camp) allait se transformer peu à peu en Le Caire. Située dans une plaine en bordure du Nil, non loin de l'ancienne Babylone d'Égypte, Le Caire devait révéler d'emblée la puissance des Fatimides et impressionner leurs rivaux, chi,ites comme eux, les ,abbassides de Bagdad. Il fallait faire vite, car le sultan fatimide Mu'izz li-Din Allah (mort en 969), encore en Tunisie, souhaitait en prendre possession.

Il va sans dire que dans ces circonstances particulières, le rôle des esclaves était déterminant, au point d'ailleurs que, quatre années plus tard, Le Caire, d'abord appelée Al-Qahira al-Mu'izziya (« La Victorieuse d'Al-Mu'izz ») fut déclaré capitale officielle des Fatimides. En sus des esclaves noirs venus d'Afrique, l'Égypte a toujours fait appel aux esclavons, captifs d'origine slave qui, par le passé, se sont intégrés à l'administration des armées musulmanes avant d'occuper de très hauts postes de responsabilité. « Peu après, note Xavier de Planhol, ce sont des Slaves [Esclavons], de ces esclaves que les chrétiens, surtout par l'intermédiaire de marchands juifs,

vendaient alors en grand nombre à l'Islam, et qui s'empressaient d'adopter la foi de leurs nouveaux maîtres, qu'on voit jouer un rôle déterminant dans le développement de la marine des Fatimides. C'est l'un d'eux, Câbir, qui, en 928, commande l'escadre qui part de la côte tunisienne pour attaquer l'Apulie et prendre d'assaut Tarente avant d'aller bloquer Naples. Il se distingue encore l'année suivante en battant la flotte grecque dans la mer Ionienne » (*L'Islam et la Mer*, p. 52). L'auteur admet que leur nombre était très élevé et cite dans la foulée l'eunuque Solyamân, Djaafar ben ,Obayd, dit le Brigand (Çoû'loq), Mas'ûd et Noçayr,

Au fil des siècles, l'Égypte, gouvernée par de nombreuses dynasties musulmanes, aura connu trois moments de fureur esclavagiste : le temps des Toulounides (868-905), celui des Ayyoubides (1169-1260), celui des Mamlouks (1250-1515). Il aura fallu l'avènement de Mehmet Ali (1769-1849) qui, le 1er mars 1811, massacra 300 Mamlouks dans leur citadelle, pour que les structures féodales nilotiques commencent à évoluer, au point que le système khédival put initier, entre 1885 et 1953, une politique d'affranchissement des esclaves, non sans avoir pour mentor en ce domaine la grande Albion.

Les chiffres les plus concordants établissent à quelque 60 000 le nombre d'esclaves employés par la petite dynastie des Toulounides qui exerça le pouvoir pendant quatre décennies, entre 868 et 905. La troupe d'Ahmed Ibn Touloun (mort en 884) était constituée d'esclaves turcs, mais surtout d'esclaves africains. Cette période plutôt prospère vit se mettre en place une politique de partage des terres appelées *qata'i* ou *iqta'*. Ces concessions foncières allaient d'abord aux affidés du sultan, ce qui entraîna une rapide augmentation du nombre d'esclaves chargés de les aménager, de les entretenir ou de les cultiver. Récemment encore, on pouvait voir çà ou là des gravures montrant des esclaves actionnant péniblement une roue à eau sur le Nil, l'irrigation étant dans ces contrées semi-désertiques la clé de l'agriculture vivrière.

Au temps de la dynastie ayyoubide, kurde d'origine et contemporaine des croisades, les esclaves d'Asie centrale surent gravir un à un les échelons qui devaient les hisser jusqu'au sommet. Tout le mérite en revient à Salah Ad-Dîn al-Ayyoûbi (1138-1193), le Saladin des croisades, dont la carrière militaire brilla comme une étoile dans un ciel oriental plutôt brouillé.

On les désigne sous leur nom de servitude : « les Possédés », ou *Mamlouks*. Eux, ce sont les souverains d'Égypte entre 1250 et 1517. Anciens esclaves affranchis, pieux musulmans, ils dirigèrent la province avec une sagacité certaine. Cet exemple unique en Terre d'islam – j'exclus pour l'heure le sultanat de Delhi – mériterait à lui seul une étude approfondie. Pendant plusieurs siècles, le califat musulman éprouva le besoin de se fournir en soldats étrangers et se constitua une sorte de milice venue de tous les coins d'Europe, en particulier du Caucase, du Kurdistan, du pourtour de la mer Caspienne, de Russie, de Bulgarie, de Pologne, des Balkans. Cette milice blanche, appelée tantôt *devshirmé*, corps des janissaires ailleurs, revêtit une ampleur considérable entre le XIIIe et le XVIe siècle. Même estompée, leur influence devait se prolonger jusqu'au début du XIXe siècle. C'est en 1811, on l'a vu, qu'entre trois cents et quatre cents hommes forts de la dynastie mamlouke furent passés par le fer. Mohamed Ali (Mehmet Ali pour les Turcs) se devait de sévir en donnant à son geste le maximum de publicité. De fait, les Mamlouks n'étaient plus en mesure de dicter leurs quatre volontés aux souverains de la région et ne voyaient plus les turbans s'incliner sur leur passage. Non seulement on osait les défier, mais leur pouvoir fut finalement éradiqué par la manière forte.

Tout au long de ce livre, on a vu que le fait d'avoir été esclave ne prémunit en rien quiconque de devenir à son tour esclavagiste. Le cas des Mamlouks n'étant pas unique, il importe de répondre à la question : « Les Mamlouks furent-ils esclavagistes et quelle ampleur revêtit leur traite ? » La réponse ne peut guère laisser d'illusions dans la mesure où un nombre considérable de serviteurs et d'esclaves étaient, au temps des Mamlouks, appointés sur le Trésor public. Les cas saillants ne manquent pas, selon Abd ar-Raziq, auteur de *La Femme au temps des Mamlouks en Égypte* : ainsi An-Naçir Mohamed Ibn Qalawûn aurait eu, outre ses quatre épouses légitimes, plus de deux mille concubines pour lesquelles il fit du reste construire « sept salles » (*al-qa'ât as-sab'*) dans la Citadelle afin de les y héberger (p. 49).

Une telle culture de l'esclavage militaire ou administratif, voire gouvernemental, finit par imprégner les usages égyptiens à tel point que les auteurs arabes ne signalent plus guère l'existence d'une catégorie serve, tant elle fait corps avec la nation. Cette abstention prend un relief particulier

jusqu'au XVIII[e] siècle et au début du XIX[e], jusqu'en juin 1826, date à laquelle le corps des janissaires sera décapité.

Sur le front de l'expansion, l'Égypte se sent en effet pousser des ailes. Grâce à ses victoires sur les pays voisins du Sud, elle devient progressivement le pôle le plus solide du monde musulman. C'est en Égypte, plus particulièrement au Caire, que le dispositif esclavagiste prend alors tout son sens, à commencer par la terminologie chargée de décrire la servitude. Un vocable aux sonorités étranges, sans doute d'origine turque, *yasirji*, désigne le marchand qui fait commerce de captifs ou d'esclaves blancs. Un autre terme tout aussi étrange, *jallab* ou *gallab*, selon la prononciation égyptienne, désigne un personnage redoutable et important qui se livre à une occupation qui nous répugne aujourd'hui : la traite négrière. Originellement, le *jallab* est un bouvier. Mais dans la mesure où la personne asservie n'a plus aucune dignité et ne se distingue en rien du bétail, le mot sert à nommer celui qui en fait commerce. Convoyer des bœufs, des chameaux, des chevaux d'une ville ou d'un pays à l'autre se dit *jalaba*, « acheminer », « transporter ». Le mot *jallab* est d'ailleurs toujours utilisé dans les souks animaliers du Maghreb.

Qu'ils aient pour nom *jallab*, *yasirji* ou *tajîr fir-raqîq* (« marchand d'esclaves »), ces négociants et leurs commanditaires avaient pignon sur rue au Caire où ils possédaient comptoirs et agents, tandis que leur corporation était placée sous la houlette d'un chef des marchands d'esclaves, le *ra'is al-yasirjiya*. Ces négociants étaient suffisamment puissants pour armer des bateaux. L'aristocrate anglaise Lucie Duff-Gordon, en visite dans le pays au milieu du XIX[e] siècle, témoigne avoir vu des bateaux négriers mouillant à Louqsor le 7 mars 1864 : « Ils appartiennent à un *gellab* ou marchand d'esclaves que je vois d'ici » (*Lettres*, p. 137). Enfin, pour compléter cet organigramme, des fonctionnaires nommés par le pouvoir khédival – certains d'ailleurs européens, comme des « coopérants » albanais – les aidaient à se mettre en conformité avec la loi.

C'est au Caire que les caravanes du Soudan arrivent, chargées de biens rares et précieux, mais surtout d'esclaves achetés à bon prix par des courtiers pour être exportés vers la Syrie, l'Anatolie, les Balkans et la république de Venise. Le chiffre mérite d'être médité : ils sont plusieurs dizaines de milliers à avoir transité par les entrepôts et caravansérails du

Caire avant d'être mis à l'encan sur les différents marchés, dont celui du Caire, du côté de la Citadelle, et celui d'Alexandrie, longuement décrit dès 1483 par Félix Fabri à l'occasion de son voyage. On ne saurait avancer de nombre exact dans la mesure où, la plupart du temps, les étiquettes apposées sur les chargements des navires remontant la mer Rouge ou le Nil étaient fantaisistes. Même lorsque l'esclavage apparaît comme étant l'activité lucrative de tel ou tel négrier, la destination des captifs change leur condition, donc leur statut. Ainsi, lorsqu'une jeune esclave soudanaise trouve preneur dans la haute société égyptienne et que son nouveau propriétaire décide de lui dispenser un minimum d'éducation, elle devient domestique, voire membre associé de la famille. Son identité d'esclave disparaît aussitôt du vocabulaire usuel pour se transformer en « fille putative » ou « fille adoptive » du grand seigneur. Le personnel asservi par l'administration khédivale change lui aussi de nom et d'identité. D'esclave on devient soldat, homme à tout faire, portier, garde, chambellan, page ou même secrétaire. Si l'on est femme et par surcroît jeune et jolie, on a toutes les chances de gravir les échelons de la société pour assister les grandes dames des classes élevées. L'esclave devient alors « gouvernante », « masseuse de bain », « costumière » ou « cuisinière ». Les femmes esclaves assurent enfin, en tant que concubines, un service sexuel quasi obligatoire auprès du maître de maison, parfois aussi auprès de sa progéniture masculine qu'il leur faut déniaiser. Aux échelons inférieurs, elles sont souvent au service de la police et des agents de l'État. Certaines sont dirigées vers les maisons closes de la ville où elles passeront maintes années, livrées à la prostitution.

Cette intense activité requiert des structures portuaires fixes et fonctionnelles. Ce seront Alexandrie, Damiette et Rosette. L'autre route est terrestre : en passant par le Sinaï, elle relie l'Égypte à la Mésopotamie et dessert, au-delà, la Perse entière. Parfois, des livraisons particulières sont faites directement dans les petits ports de la côte d'Arabie : Djeddah, Rabigh, Mastura, Yanbo, Umm Ledj, Ouedj, Dhaba et Khuraiba.

Au Caire se trouvent aussi des théologiens qui couvrent de leurs édits alambiqués (*fatwa*, plur. *fatawi*) le trafic d'êtres humains. Moyennant finance, ils ferment l'œil lorsque des abus flagrants sont commis. J'ai dit plus haut qu'un office gouvernemental spécialisé dans l'esclavage avait été

constitué. Cet office, actif au Caire jusqu'en 1860, s'appelait « Service des esclaves auprès de la corporation des esclavagistes » (*meslahat ar-raqîq bi-wakalat al-jallaba*). Outre la « moralisation » d'un commerce indéfendable, sa mission officielle consistait à surveiller les transactions et les rentrées massives d'argent. Ce « service » fut dirigé successivement par Hajj ,Ali (1826), Ismai'il ben Radi (de 1833 à 1834), Hajj ,Abd al-Karim al-Baghl (1835), et de nouveau par Isma'il ben Radi de 1843 à 1852.

C'est entre 1800 et 1850 que l'Égypte atteignit en Afrique la plus grande superficie de son histoire contemporaine. Ayant fondé Khartoum (1832), elle a toujours caressé l'ambition de s'imposer comme une superpuissance, sinon panarabe, du moins régionale. Une fois la patrie des Pharaons restaurée, elle devait l'être dans tous les attributs naturels de sa puissance, dont l'asservissement des « masses laborieuses », autrement dit des esclaves. C'est pourquoi, en matière d'abolition, comme on peut l'imaginer, le décret khédival du 4 août 1877, censé mettre fin au trafic du « bois d'ébène », se révéla contre-productif et ne connut aucun succès immédiat. Autant même dire qu'il resta lettre morte, hormis peut-être dans les chancelleries occidentales dont il aiguisa la vigilance. L'autorité centrale elle-même n'était guère pressée de voir disparaître un négoce malgré tout extrêmement rémunérateur. Si elle parut chercher à éradiquer le fléau, ce fut en alimentant de petits foyers parallèles. De ce point de vue, l'Égypte a été par excellence le pays de l'ambiguïté et du double langage. D'un côté, les versets coraniques préconisant l'abolition de l'esclavage étaient interprétés par les juristes théologiens comme une faculté pour le croyant de sauver son âme une fois passé de vie à trépas, ce qui retardait d'autant un geste recommandé sans être obligatoire ; de l'autre, la corporation des marchands usait de son influence auprès de l'autorité publique pour exploiter adroitement l'absence de tout interdit majeur dans le Coran.

Si le récit biblique témoigne de l'ancienneté de la coutume esclavagiste, les vestiges archéologiques qui font à juste titre la fierté de l'Égypte constituent des archives attestant de l'extrême banalité de la pratique par le gouvernement pharaonique. Depuis lors, sultans, seigneurs, potentats, raïs des mers n'ont jamais éprouvé le besoin de changer de méthode. Selon les historiens, on a ainsi dénombré en Égypte plusieurs millions d'esclaves, essentiellement des Noirs venus de l'intérieur de l'Afrique orientale, du

Darfour, région rattachée au Soudan, du Kordofan, dans le Bahr al-Ghazel, d'Éthiopie et de la Haute-Égypte, et bien sûr de Nubie.

Aujourd'hui encore, le phénomène de la « domesticité » qui, comme ailleurs, est souvent un esclavage en plus doux, en plus « acceptable », perpétue les liens d'assujettissement d'un grand nombre de jeunes gens et de jeunes filles démunis aux « notaires de campagne », pour reprendre le titre d'un ouvrage populaire égyptien.

7

Soudan et Nubie : « coopération » forcée avec les voisins égyptiens

Avec quelques autres régions d'Afrique, le Soudan et la Nubie ont toujours constitué un gisement d'esclaves, un peu comme les mines d'Afrique du Sud pour le diamant. Sous le vocable Bilad ad-Sûdan, *« le Pays des Noirs », les voyageurs arabes, qui ont sans doute aussi forgé le nom « Soudan », ont décrit la richesse de ces anciens royaumes, surtout leur or, leur ivoire, leurs populations « primitives », et fourni des informations sur les guerres incessantes que les tribus se livraient depuis les temps les plus reculés.*

Dès le premier siècle de l'islam, un pacte original imposa à la Nubie et au Soudan (leurs frontières sont à reconsidérer en fonction des corrections qu'elles ont subies au cours des deux derniers siècles) de fournir aux souverains d'Égypte entre 400 et 500 esclaves par an. Les roitelets soudanais recevaient une compensation en nature comprenant du blé, de l'orge, des étoffes précieuses, et, semble-t-il, du vin, malgré les objections de théologiens conservateurs et du gouverneur d'Égypte alors en place, Abdal-Aziz ibn Marwân (mort en 704).

***

Le Soudan et l'Égypte sont si étroitement liés, leurs sangs si mêlés qu'il est difficile de ne pas souligner les continuités humaines entre les deux peuples. D'abord la couleur de peau, la haute stature des individus, leur commune culture arabe et surtout leur destin historique. Certes, un pays

plus que l'autre a brillé par des progrès spectaculaires en termes d'architecture et d'urbanisme, mais l'ouvrier qui a bâti tous les monuments des grands empires égyptiens, y compris pharaoniques, ne pouvait être que nubien ou soudanais. Aussi le Soudan a-t-il connu le plus vieux des systèmes esclavagistes, l'esclavage royal. Au Xe siècle, un historien d'Assouan du nom d'Ibn Sulaym al-Aswani, ayant voyagé dans la région où le Nil se subdivise en deux, l'actuel Soudan, évoque le roi de la région qui, déjà, « réduit à l'esclavage qui il lui plaît de ses sujets ». Loin de protester contre le sort qui leur est fait, précise Ibn Sulaym Al-Aswani, les esclaves « se prosternent et s'écrient : Vive le Roi, que sa volonté soit faite ! » (*La Description de la Nubie*, Arabica, 1954, t. 1). Dans cette région, l'esclavage est infiniment plus ancien que l'islam. De très nombreux siècles auparavant, au temps des pharaons bâtisseurs, l'esclave nubien, éthiopien ou soudanais était arraché à sa terre natale et mis au travail dans les carrières. Il servait aussi de soldat, de gardien, de porteur, d'eunuque, ou, si c'était une femme, de concubine, de servante et de domestique. Enfin l'entretien de la *séguia*, système hydraulique artisanal utilisé dans les oasis, et celui de la plantation absorbaient un grand nombre d'entre eux.

C'est en 640 qu'eut lieu la première rencontre entre l'islam et les tribus animistes du Soudan. C'est dire que ce pays compte parmi les premiers à avoir embrassé la religion du Prophète – non sans mal, il faut dire. En effet, dès ce premier contact, les armées musulmanes exigèrent des rois locaux qu'ils leur fournissent une importante quantité de biens en échange d'une paix solide (mais non définitive) comprenant aussi la protection due par le maître arabe à son client. Un traité (*baqt*) fut même signé en 652 entre les représentants de l'État musulman, la Nubie – province égyptienne pas encore conquise – et le Soudan.

Treize siècles et demi après, cette soumission du Soudan et de la Nubie aux souverains musulmans venus d'Arabie et d'Égypte reste très ancrée dans l'inconscient collectif. De fait, les Soudanais se sont méticuleusement acquittés de la lourde charge qui consistait à envoyer annuellement au Caire un nombre défini d'esclaves. « Entre 300 et 400 esclaves par an, dont 40 étaient directement affectés au palais », soutient le chercheur soudanais Abdal-Gaffar M. Ahmed, installé à Khartoum. En échange, mille bottes de blé, du vin, des chevaux étaient envoyés aux rois nubiens et soudanais qui respectaient le traité. D'après les chercheurs actuels, ce pacte resta en vigueur durant les quatre siècles de la toute-puissance ottomane, du XVe au

XVIII[e], quand ses termes ne s'aggravèrent pas du fait des besoins pressants en jeunes recrues qui se faisaient sentir à Istanbul. Les mêmes chercheurs observent aujourd'hui les dégâts psychologiques entraînés par cette soumission ancestrale, une sorte de « traumatisme latent » dont témoignent le folklore, la littérature, les contes pour enfants, leurs frayeurs nocturnes.

Au milieu du XIX[e] siècle, des voyageurs qui traversaient le pays se voyaient proposer des esclaves par les gens du cru. Nous ne manquons pas de témoignages à ce sujet, tel celui du célèbre « découvreur », en 1864, du lac Albert : « Sur une question que je fis au bossu, il me demanda à son tour qui j'étais. “Voyageur. – C'est de l'ivoire qu'il vous faut ? – Non, je n'en ai pas besoin. – Ah bien ! Des esclaves, alors ? – Je n'ai pas besoin d'esclaves non plus.” » (Sir Samuel White Baker, *Découverte de l'Albert N'Yanza, nouvelles explorations des sources du Nil*, p. 112).

Est-ce dans ces régions reculées, entre le Kanem tchadien et le Kordofan soudanais, que les puissances européennes voulurent par le passé créer un « bantoustan » pour esclaves ? Les idées révolutionnaires ne faisant pas défaut au siècle des Lumières, les promoteurs de ce « bantoustan » rêvaient d'y installer un gouvernement exclusivement composé d'esclaves fraîchement affranchis ! Utopie, bien sûr : l'esclave n'est pas plus vertueux que ses maîtres, ce sont les conditions historiques et économiques qui en décident en dernier recours.

Quoi qu'il en soit, le Soudan ne serait pas épargné par la campagne prônant l'abolition de l'esclavage. Au XIX[e] siècle, le pays était placé sous la double influence des Égyptiens et des Anglais. De retour de son expédition au cœur de l'Afrique, sir Samuel White Baker, le découvreur des chutes de l'Albert N'Yanza, origine probable du Nil blanc, fait état de l'arraisonnement de plusieurs cargaisons d'esclaves par les autorités de Khartoum qui, dit-il, auraient été poussées par les puissances européennes à prendre de sérieuses mesures pour supprimer la traite. C'est pourquoi un vapeur avait reçu l'ordre de saisir et remettre aux autorités toutes les embarcations et les caravanes pratiquant cet « affreux commerce ». Parle-t-il *de visu* ? Quoi qu'il en ait été, « deux bateaux avaient été pris et ramenés à Khartoum, ayant à bord huit cent cinquante êtres humains. Ils étaient entassés les uns sur les autres comme des anchois, les vivants et les mourants couchés pêle-mêle sur les morts ! (...) Les esclaves se mouraient de faim, n'ayant eu depuis plusieurs jours rien à manger. On les débarqua à Khartoum. Les morts et plusieurs

des mourants attachés ensemble par la cheville furent traînés à terre dans les rues, attelés à des ânes. Le typhus du caractère le plus prononcé s'était déclaré au milieu de cette masse compacte de souffrance et d'ordure. Les femmes, une fois débarquées, furent distribuées entre les soldats par les autorités égyptiennes. Avec ces créatures, la peste s'introduisit à Khartoum comme une juste punition infligée à ce pays d'esclavage et d'abomination. Elle se répandit à travers la ville avec la rapidité d'un incendie et détruisit les régiments qui avaient reçu ce legs affreux d'une cargaison d'esclaves agonisants. Parmi ceux que les autorités arrêtèrent comme coupables de ce trafic de chair humaine, se trouvait un sujet autrichien qu'on remit à la garde du Consul. Un Français, M. Garnier, avait été envoyé par le consulat de France à Alexandrie pour faire une enquête spéciale sur la traite des Noirs ; il s'appliquait à sa tâche avec beaucoup d'énergie... » (*idem*, p. 498).

Aujourd'hui, de lourds soupçons pèsent sur ce pays où l'esclavage est encore palpable. En 1998, l'organisation Christian Solidarity International a confirmé que depuis plusieurs années déjà elle rachetait 50 dollars de jeunes esclaves soudanais qu'elle affranchissait aussitôt. Il est certain que les luttes tribales et les conflits à caractère économique qui se déclarent de manière endémique au Soudan sont de nature à jeter sur la route des milliers d'enfants et de femmes sans protection. L'une des voies de survie qu'empruntent ces êtres est sans nul doute leur propre mise en servitude. C'est ainsi que des garçons se trouvant livrés à eux-mêmes au centre même de Khartoum se louent moyennant des sommes dérisoires à qui veut les employer, ou plus exactement les utiliser comme on le fait d'un outil. Ils sont cireurs, porteurs, vendeurs à la criée, ouvriers, employés à la plantation comme dans la petite entreprise, chez l'artisan ou le particulier.

8

La Corne de l'Afrique,
« plate-forme » du trafic

Depuis des temps immémoriaux, la Corne de l'Afrique, ainsi nommée en raison de sa forme en tête de rhinocéros, a été un lieu de passage des esclaves et de leurs marchands. Faute d'en trouver sur place, les négriers vont les chercher à l'intérieur du continent. Toutes les ethnies sont représentées : Gallas, Afars, Danakils, Harraiens, Somaliens, Amharas, etc. Une fois leur capture assurée, ils sont convoyés jusqu'à Mogadiscio où ils sont triés, puis expédiés vers Oman, le golfe Persique, l'Inde et l'Égypte, via Tadjoura et Djibouti.

La Corne de l'Afrique est bien une plaque tournante de l'esclavage : avec Djibouti, de création récente et presque artificielle, Zeyla, le petit port situé au-delà de la frontière, du côté somalien, l'Éthiopie et la Somalie, pays « producteurs », elle compose un ensemble territorial homogène qui donne l'impression d'avoir été créé à cette fin. Lieu idéal pour trier, parquer, réexpédier les esclaves noirs, hommes, femmes et enfants, après leur rapt dans l'arrière-pays ou leur rachat à des marchands locaux, la Corne jouit d'une puissance logistique qui fait sa réputation et qui lui confère un label de sûreté.

***

Les troubles qui sévissent actuellement dans la région, conflits internes aussi bien que lutte contre la coalition américano-éthiopienne, m'ont empêché de m'y rendre pour enquêter. Je me résigne donc à évoquer sa participation à la traite d'après les documents dont je dispose.

Les principales villes de la côte brassent des populations aux origines africaines très diverses, mais où l'élément arabe a toujours été présent. Les Somaliens eux-mêmes considèrent que leur sang est mêlé, nombre d'entre eux étant issus de croisements yéménites et omanais.

Il faut par ailleurs noter le très grand nombre de mosquées, le rôle éminent joué par les chefs de village, des *chaykhs* (cheikh, en arabe *chûyûkh*) dont la charge se transmettait de père en fils, et l'attachement remarquable des fidèles à l'islam. Les voyageurs arabes du passé comme Ibn Jobayr (1145-1217), Ibn Battouta (1304-v. 1377) ou, plus tard, Al-Ayachi (mort vers 1679) ont décrit une population qui croyait ferme au message coranique et qui pratiquait pour sa subsistance la pêche, l'agriculture et l'élevage. Le troc et bientôt le petit commerce étaient également de rigueur : ivoire, peaux de bêtes sauvages, cornes de rhinocéros, beurre fondu, suif, ambre gris, poisson séché et gomme arabique. Sur le plan géographique, la Somalie semble être une réplique du sultanat d'Oman avec lequel elle a eu par le passé des échanges fréquents et fructueux.

Mais c'est avec le Yémen, et surtout avec sa capitale du sud, Aden, que la Corne de l'Afrique a été traditionnellement en contact. Avec Zeyla en Somalie, Tadjoura et Djibouti, le pays d'Axoum en Éthiopie, celui des Danakils sur la mer Rouge, le réseau semble en effet parfaitement structuré et les étapes caravanières bien marquées. La route de Massawa, en Érythrée, complète la toile négrière en Éthiopie. Celle-ci est d'abord alimentée par les caravanes qui remontent en Somalie, mais aussi par les filières d'approvisionnement provenant de l'intérieur du pays, du Plateau éthiopien, de Gondar, au nord, et de l'Ogaden, au sud-est.

Dans cette région où les troubles sont endémiques, avec leur lot de coups tordus, de razzias soudaines, d'alliances contre-nature, la vie d'un homme compte peu. Coupeurs de routes, pillards, trafiquants en tous genres occupent les vallées profondes. Pour commettre leurs forfaits, ils surveillent la piste en contrebas, à flanc de montagne, parfois de face. Imprudents ceux qui se risquent dans telle ou telle gorge du pays !

Que ce soit autour du golfe de Tadjoura, à Djibouti ou à Aden, la Corne de l'Afrique, qui n'a malheureusement rien d'une corne d'abondance, a toujours donné une vision complexe de son trafic, car, sans avoir aucune spécialité en propre, elle peut se targuer de les connaître toutes : l'or, les

épices, le miel, les armes, les esclaves, les peaux de bêtes, les défenses d'éléphants, le poisson sous toutes ses formes, les animaux vivants, le sel, les grains, tout transite par cette zone, que ce soit par voie terrestre ou le long des côtes sur des boutres traditionnels. La concentration de tous ces produits entraîne une collusion entre les trafiquants eux-mêmes et, d'une certaine façon, entre leurs commanditaires.

D'après les informations à notre disposition, la Corne de l'Afrique a toujours joué un rôle d'étape dans le commerce des épices et des esclaves en provenance du « triangle de l'or noir » situé autour des deux grands lacs Victoria et Tanganyika. Elle attire vers ses criques et ses ports le commerce qui remonte des villes du littoral africain et des comptoirs situés à l'intérieur des terres. Les relations de voyages nous parlent de tous ces sites où la piétaille serve était regroupée, puis triée, avant d'aller grossir les marchés au bétail humain. Sans avoir jamais revêtu l'importance stratégique de Zanzibar, où l'esclavage constitua un moment une sorte de « monoculture », la Corne de l'Afrique lui a offert ses escales où se réapprovisionner en eau et en vivres. Après Lamou, Mélinde et Mombasa, les négriers semblent avoir apprécié des ports comme Marka, Mogadiscio, Hobya, Eyl, Bender Beila. Nombre d'entre eux y avaient des entrepôts et de petites unités de réparation des boutres et de leurs voilures.

C'est ici le moment d'évoquer un puissant personnage qui a marqué les annales : il s'agit d'Abû-Bakr Shehem Ibrahim (1810-1885), le plus célèbre des trafiquants de la région. Pacha de Zeyla, port situé à l'entrée de la mer Rouge, à quelques encablures de Djibouti, Abû-Bakr Ibrahim fut, en son temps, le plus important esclavagiste de la Corne. En s'assurant le contrôle de la route maritime la plus convoitée du XVIIIe siècle, il s'adjugea aussi Obock, Ambabbo, Djibouti et Tadjoura. Mais il n'est nullement un négrier isolé dans l'espace et dans le temps ; « [il] s'inscrit, note Marc Frontier, dans l'épopée terrible des grands marchands arabes qui ont bâti l'Afrique de l'Est » (*Abou-Bakr Ibrahim*, p. 239). Ce qui montre que cette « échelle africaine » était bien à la mesure des ambitions régionales des souverains de l'époque.

Un dernier élément à charge : la « fabrique des eunuques ». En effet, plusieurs voyageurs arabes, dont El-Omari, ont signalé l'existence de ces pratiques barbares en Abyssinie et dans la Corne de l'Afrique, sans fournir

plus de précisions. Certes, les approximations les plus folles entourent ce phénomène dont on imagine la dimension tragique, en particulier le taux de mortalité élevé qu'il engendrait : plus de 80 % de morts, ce qui conférait à l'eunuque « réussi » une valeur inestimable. On apprend çà et là qu'une fois castrés et soignés avec du beurre, les eunuques étaient expédiés à partir du golfe de Tadjoura dans les pays voisins, au Yémen, en Arabie, en Mésopotamie et en Syrie. Déjà, au xe siècle, Moqaddassi, voyageur palestinien, distinguait deux catégories d'eunuques : les Slaves et les Abyssins ; les Abyssins étaient expédiés par ces mêmes ports négriers tandis que les Slaves venaient d'Espagne où ils étaient « préparés » avant d'achever leur périple à Constantinople, devenue Istanbul en 1453. C'est là, dans les harems de la Corne d'Or et les demeures cossues accrochées aux rives du Bosphore, qu'ils trouvèrent pour la plupart un débouché mettant à profit leur mutilation.

9

Libye, Tchad, Niger, pourvoyeurs de « bois d'ébène »

On ne connaît de la Libye que les frasques de son président à vie, Muammar al-Gueddafi (Kadhafi), à sa tête depuis 1970 et pratiquement son propriétaire. Mais la Libye d'aujourd'hui a un passé esclavagiste qui ne s'est résorbé qu'au début du XXe *siècle et dont un chercheur italien, Salvatore Bono, historien de profession, a fait sa spécialité (cf. Bibliographie). Une curiosité bien compréhensible : lorsque l'Italie a envahi le pays, elle n'a pas tout de suite voulu prohiber le trafic d'esclaves, qui servait ses ambitions coloniales ne fût-ce qu'en divisant les tribus et les clans.*

Pays farouche et longtemps redouté, le Tchad, hinterland libyen par excellence, est connu pour son ancienne route caravanière et ses « gisements » d'esclaves : le Kanem et, plus bas, le Bornou. Longtemps, ce sont les marchands libyens qui sillonnèrent la région et qui, d'étape en étape, créèrent des colonies qui fournirent, via le Fezzan, les quantités d'esclaves dont la Méditerranée et son pourtour avaient besoin.

Comme le Tchad, le Soudan et le Mali, le Niger recèle un grand nombre d'esclaves. Les autorités, ayant admis leur incapacité à enrayer le phénomène, cherchent à en limiter les effets, si ce n'est sur le plan quantitatif, du moins sur celui de sa visibilité.

Tripoli, en Libye, a toujours été un carrefour prisé par les trafiquants d'esclaves, une « *slave* route » durablement appréciée pour la sécurité qu'elle offrait aux contrebandiers. Au milieu du XIXe siècle, les traitements inhumains qu'on y infligeait aux esclaves s'ébruitèrent à tel point que le grand vizir Mustapha Rechid Pacha écrivit le 28 novembre 1849 au

gouverneur de Tripoli une lettre de remontrances dans laquelle il lui faisait part des informations inquiétantes en provenance de sa province : « ... que si notre sainte loi autorise l'esclavage, elle exige que les esclaves soient traités avec un soin paternel (…) ceux qui agissent contrairement à la loi seront condamnés par Dieu » (cité par B. Lewis, *Race et histoire au Proche-Orient*, p. 234).

Le trafic d'esclaves puise dans les réserves de l'arrière-pays, qui s'étend d'abord au Fezzan, via Zawila qui fait fonction de comptoir, mais aussi au Tibesti (Tchad), au Soudan, à Tombouctou et au Bornou, dans le nord-est du Nigeria ; citons aussi le Wadai, dans le Tchad actuel, l'oasis libyenne de Koufra, puis Benghazi, de même que l'axe Ténéré-Fezzan-Tripoli ; et plus tard le Sokoto, avec son important « centre commercial » (cf. F. Renault) de Kano.

Plus que les autres pays du Maghreb avec lesquels elle n'avait que peu de rapports, la régence de Tripoli se caractérisait par un trafic régulier et sûr, contrôlé de bout en bout par les marchands et leurs relais locaux. Au cœur du dispositif, le Fezzan, région aride, carrefour distributeur, sorte d'« échangeur » de toutes les routes caravanières remontant vers le Nord. En 1949, Jean Despois lui consacre une étude très utile que l'on trouve à la fin du tome second de l'*Encyclopédie coloniale et maritime* en quinze volumes publiée par Eugène Guernier et G. Froment-Guieysse. Voici, en bref, ce que souligne l'auteur en matière d'esclavage :

« Il est vraisemblable que l'apport noir y a été à peu près continu : par sa proximité, il a de tout temps entretenu des rapports avec le Soudan. Au XIIIe et jusqu'au XVe siècle, le Fezzan a même été une annexe politique du monde noir, sous l'autorité des rois du Kanem qui paraissent avoir été des Tébou. Trâghen, située entre Zouila et Mourzouk, fut alors sa capitale. Mais la plupart des Noirs qui vinrent dans cette région, comme ceux qui gagnèrent ensuite l'Afrique du Nord ou l'Orient, ont été pris par des chasseurs d'esclaves et conduits par les caravaniers dont ils constituaient la marchandise la plus précieuse (...). On peut estimer de 1 000 à 2 000 le chiffre annuel des malheureux Noirs qui, au cours du siècle dernier (XIXe siècle), affluaient au grand marché de Mourzouk. Une assez importante fraction restait dans le pays. Ils étaient recherchés par les propriétaires fezzanais pour le puisage de l'eau, et leurs femmes étaient

appréciées pour leur robustesse et leur gaieté » (*Encyclopédie coloniale et maritime*, t. 2 : *Le Fezzan*, p. 357).

Pendant plus de deux siècles, entre le milieu du XVIIe siècle et le milieu du XIXe, Tripoli s'est arrogé une bonne partie des arrivées d'esclaves en provenance de l'hinterland africain, qu'elle réexpédiait sur Malte, vers la Sicile et, de là, dans toute l'Europe. À elle seule une ville comme Istanbul absorbait la moitié des livraisons venant de Tripoli et de Benghazi. Cependant, tout en disputant le leadership à l'Égypte, la Libye des Karamanlis, suzerains dans la région pour le compte de Constantinople, n'arrivait pas à entamer l'attrait qu'exerçait Le Caire sur les plus gros trafiquants. Au milieu du XIXe siècle, alors qu'un vent abolitionniste soufflait sur les possessions occidentales dans la Corne de l'Afrique, la situation qui prévalait au Caire et celle qui caractérisait la régence de Tripoli étaient en tous points dissemblables. D'un côté, les Anglais exerçaient une pression manifeste sur l'Égypte ; de l'autre, de nombreux féodaux, parmi lesquels le cheikh ,Abdul-Jalil, de Mourzouk, dans le Sud-Ouest, continuaient à satisfaire une demande d'esclaves qui n'avait jamais été aussi pressante, en raison même des difficultés d'approvisionnement qui se faisaient de plus en plus sentir sur tout le cours du Nil. Mais, de guerre lasse, la petite dynastie des Karamanlis finit par accepter, en 1835, la tutelle occidentale, ce qui mit fin au moins officiellement aux activités commerciales illicites, en particulier au trafic d'esclaves. C'est alors que les seigneurs tribaux décidèrent de saborder les derniers vestiges de ce trafic. Serge Daget le rappelle dans un article récent de l'*Histoire générale de l'Afrique* où il est question de l'abolition : « En 1842, le cheikh ,Abdul-Jalil consent à l'abolition de la traite, mais il est assassiné » (« L'abolition de la traite des esclaves », *Histoire générale de l'Afrique*, p. 101).

***

Le Tchad, pays d'Idriss Déby, n'est guère connu ; peu de missions humanitaires y sont envoyées, et les journalistes d'investigation ou les voyageurs se limitent souvent à séjourner à N'Djamena (ex-Fort-Lamy), la capitale. Cela explique que les chiffres de l'esclavage ne nous sont pas connus, que les luttes intertribales se traduisent par d'interminables rezzous

à forte capacité disséminatrice, et que l'unité politique de la région, enclavée entre six grands pays, demeure des plus incertaines.

Qui connaît à fond le Tibesti, cette zone montagneuse extrêmement instable au nord du Tchad ? Que savons-nous des Tedas et des Dazas, dits aussi Toubous, qui y habitent, en dehors des relations faites par leurs voisins du nord, les Libyens du Fezzan et ceux de l'Aïr nigérien ? Une certitude, néanmoins : toute cette région est islamisée depuis le XIe siècle, et c'est à ce titre qu'elle intéresse cette étude.

Entre le XIVe et le XVe siècle, l'ancien petit royaume du Bornou devint à son tour musulman sous l'influence des marchands et caravaniers qui sillonnaient la région, en quête d'or et d'ivoire. Depuis lors, trois confréries religieuses, la Tijaniyya, la Qadiriyya et la Sénoussiya, se sont partagé cette influence, nourrie et entretenue par les différents pèlerinages à La Mecque et par l'activité des centres d'apprentissage du Coran. Mais à cette architecture malikite, d'obédience maraboutique, s'ajoute une autre histoire, plus belliqueuse. En effet, au XVIIIe siècle, le Tibesti est traversé par des tribus isolées qui vont peu ou prou se déverser dans le Borkou et, plus à l'est, vers le Soudan, jusqu'au Bahr al-Ghazel, deux « bassins » traditionnels de l'esclavage. Pendant les deux siècles suivants, la région subit de nombreux bouleversements. On assiste, entre le XIXe et le XXe siècle, à de fortes migrations à l'intérieur du Tibesti et à ses confins nord et sud. Trois acteurs d'envergure entrent en jeu : les Turcs, à travers leur bras armé, la confrérie des Sénoussiya, très influente dans la région du Fezzan et qui va se retourner contre ses parrains pour lancer les bases de la Libye actuelle ; en 1912, les Italiens, qui ont des vues sur le Fezzan, s'allient aux Tédas pour chasser les Turcs de leurs places fortes ; quant aux Français qui ont déjà mis le pied dans le Sud algérien, ils cherchent à étendre leur avantage à l'est du Sahara, en particulier dans le Borkou et dans l'Ouaddaï, avant d'occuper le Tibesti en 1914. Ils utilisent pour ce faire le véhicule targui, le dromadaire, les guides touareg, tout en mettant à profit la vieille rivalité de ceux-ci avec les tribus noires du Fezzan, du Tibesti et du Borkou. Ces jeux d'alliances et de contre-alliances, de conquêtes et de reconquêtes, vont perdurer tout au long du XXe siècle, au moins jusqu'à 1965, date à laquelle le Tchad actuel récupère des mains des Français l'administration du triangle Borkou-Ennedi-Tibesti.

***

L'estimation du nombre d'esclaves au Niger faite par une ONG implantée dans le pays et impliquée dans la lutte contre ce fléau est de 30 000 à 60 000 individus. Cette ONG et d'autres ont cherché à racheter ces esclaves en rémunérant leurs propriétaires. Arissal Ag Amdague, chef targui, a dévoilé le dispositif de cet esclavage coutumier en acceptant de libérer, le 10 mars 2005, les 7 000 captifs de sa tribu. Mais les autorités nigériennes, ayant eu vent de l'opération, ont pris peur et cherché à escamoter leur élargissement.

Combien y coûte un esclave aujourd'hui ? On sait que lorsque la guerre qui ravagea le Mozambique s'est déclenchée, le prix est tombé à 165 dollars US. Encore s'agissait-il de garçons assez robustes, capables de travailler et d'enrichir leur maître. Mais que vaut au juste une jeune fille peule du Ténéré, un garçon haoussa ou songhaï du sud du pays ?

L'histoire de l'esclavage au Niger n'est pas distincte de celle des pays voisins qui tous – il faut le rappeler – sont entièrement islamisés. Les Peuls, qui partagent la terre avec les Touareg, ont le triste privilège d'être tout autant qu'eux esclavagistes. Certes, ce que cette notion recouvre pourrait paraître excessif aux chefs de tribu ainsi qu'aux marchands, mais la réalité est pourtant bien toujours la même : un homme en possède un autre, ou une femme, ou des enfants, et peut en faire ce que bon lui semble, y compris les vendre, ou les racheter après les avoir cédés : « Le commerce des esclaves est dans leurs mains », peut-on lire dans l'ouvrage d'un voyageur européen, tandis que « les riches affichent un grand luxe d'esclaves ».

De toute façon, dès lors que les trois ingrédients pauvreté, commerce et vénalité sont réunis, il faut s'attendre à ce que la traite en soit activée. Dans cette région où le commerce s'est développé dès l'Antiquité et où la stratification sociale s'est trouvée chamboulée par la nouvelle répartition des rôles entre chefferie traditionnelle et imams (ou marabouts), les commanditaires qui, en amont, mandatent commerçants locaux, marchands d'esclaves et même certains marabouts qui par vénalité leur sont acquis, continuent de peser sur la cotation de ressources comme le bois, l'ivoire, les pierres précieuses, et, bien sûr, le bétail humain. On ne s'étonnera pas qu'au XIXe siècle des voyageurs européens aient pu constater que des villages

entiers, tout du long du fleuve Gambie, appartenaient en propre, hommes, femmes et enfants, à un seul chef.

10

Tombouctou :
333 saints et pas d'esclaves !

Il fut un temps où la ville de Tombouctou s'enorgueillissait de posséder 333 saints. Les annales ne disent pas, en revanche, quel était le nombre de ses esclaves. Or plusieurs centaines de milliers d'entre eux ont franchi le désert en vue d'alimenter la garde prétorienne des sultans marocains, ou d'essaimer dans toute l'Afrique orientale, jusqu'en Égypte.

Au Maroc, on sait maintenant qu'ils servirent de vivier pour les garnisons du palais, pour guerroyer dans le Rif et protéger la Couronne. Le fait est que depuis 1590, date d'occupation de la ville par des troupes venues du nord, Tombouctou est devenue l'étape obligée de toutes les caravanes commerciales sillonnant la région, à moins que ce ne soit l'inverse qui s'est produit : le commerce faisant le lit de la guerre. Ce transit par Tombouctou étant à la fois nécessaire et vital, la ville est devenue au fil des siècles un grand centre culturel et une ville dédiée à l'apprentissage du Coran. C'est là que se trouvaient les imams qui légitimaient, moyennant de généreuses contreparties, un trafic dont on peut encore déceler les conséquences.

***

L'axe Bamako-Djenné-Mopti-Tombouctou-Gao a été pendant plusieurs siècles la ligne de démarcation séparant les deux principales cultures du Mali : celle du désert, celle de la savane. Au nord, des tribus assimilées aux Touareg ; au sud, des Bambaras. Au-delà de cette ligne, du côté du nord, l'esclavage était pratiqué à grande échelle. Déjà Djenné, ville située entre Bamako et Mopti, qui a donné son nom à l'ancien royaume de Guinée – et,

plus tard, le nom de la monnaie, la *guinée*, que Charles II d'Angleterre aura frappée le premier –, est, peut-on dire, protégée par sa proximité avec le grand marché aux esclaves que fut Tombouctou. Depuis le XIIIe siècle, l'empire Songhaï, dont la capitale historique fut Gao, dans le nord du Mali actuel, a entretenu deux commerces extrêmement rémunérateurs : l'or et les esclaves. Jean-Léon l'Africain (1483-1554) l'écrit en toutes lettres : « Il existe une place à Gao où l'on vend les jours de marché une infinité d'esclaves tant mâles que femelles. » Il précise : « Une jeune fille de quinze ans vaut environ 6 ducats et un jeune homme presque autant (environ 87 francs-or), les petits enfants valent à peu près la moitié, de même que les esclaves âgés » (*Description de l'Afrique*, t. II, p. 471).

La position de Gao, comme celle de Tombouctou, de Mopti ou de Djenné, en font les toutes dernières cités avant le grand désert, autant dire les verrous commandant l'entrée et la sortie du Niger voisin, en direction du Soudan ou de l'Égypte. L'ultime maillon de cet ensemble, Gao, constitue une étape visible dans la progression des caravanes charriant l'or ou le sel ou pratiquant le commerce du « bois d'ébène ». Celui-ci était destiné au Maroc au temps des premières dynasties autochtones, à l'Andalousie avant l'abolition de la traite, ainsi qu'à la Libye ; toujours l'axe majeur Sud/Nord, terre/mer, fournisseurs/commanditaires.

L'Empire mandingue du Mali, musulman de fait depuis le début, fut prospère entre le XIIIe et le XVIIe siècle, avec un apogée au début du XIVe. Le faste et l'opulence du pèlerinage de Kankan-Moussa (qui régna de 1312 à 1337), maître du pays, effectué à La Mecque en 1324, est resté dans la mémoire collective. Mais deux siècles plus tard, en 1591, les Saadiens, dynastie marocaine, réussirent à prendre le contrôle du juteux commerce de la région en le détournant entièrement vers l'ouest. Le prestige accolé à ces cités depuis Jean-Léon l'Africain (XVIe s.) est resté néanmoins inchangé.

Aujourd'hui encore, lorsqu'on s'immerge dans un pays aussi particulier que le Mali et que, par mégarde, on s'y trouve pendant une succession de jours fériés où plus rien ne semble bouger – nouvel an et Tabaski (Aïd el-Kébir), par exemple –, il faut réévaluer toutes ses notions de distance et de temps. L'expérience est physique, parfois agréable, souvent déroutante, jamais dépourvue d'intérêt. Ce fut pour moi le cas récemment à l'occasion d'une double traversée du pays, du sud au nord puis du nord au sud.

Sitôt débarqué, me voici astreint à un régime alimentaire bien différent de mon régime habituel et, pour tout dire, sans grande variété gastronomique. Le capitaine – nom du poisson pêché dans le Niger qu'on retient vite – devient une sorte de sésame qui permet de communiquer avec la population. Deux ou trois fois par jour, je suis sûr d'en avoir au menu : capitaine le midi, capitaine le soir, et capitaine à nouveau le lendemain, et le surlendemain ! Par son goût souvent exquis, un tel poisson aura apaisé bien des esprits en déroute. Au lieu de causer les indigestions ou allergies qu'on aurait pu redouter, voilà que le brave capitaine éteint maintenant les brûlures de l'âme. Les voyageurs lui en sont reconnaissants et sont prompts à l'élever au grade d'amiral !

Pour ce qui est de la condition d'esclave au Mali, on peut compter sur un grand écrivain du cru, que nous avons déjà rencontré, Amadou Hampâté Bâ (1900-1991), pour nous en donner un aperçu extrêmement fidèle. Si l'esclavage est mentionné dans plusieurs de ses romans, c'est sans doute dans ses Mémoires que l'on trouve à ce sujet le passage le plus éloquent. Il s'agit de quelques pages seulement, mais qui décrivent la situation mieux que de nombreuses thèses.

D'abord, l'écrivain reconnaît à l'islam deux traits humanistes, en l'occurrence le pardon et l'affranchissement des esclaves. Le pardon, Hampâté Bâ le lit dans la conduite du prophète Mohammed qui, revenu en triomphateur à La Mecque, a absous ses anciens ennemis, bien qu'ils l'eussent traité auparavant avec un mépris certain. Par ailleurs, le Prophète a affranchi collectivement ses esclaves quelques semaines avant sa mort survenue en juin 632, alors qu'aucun d'eux n'avait voulu le quitter de son vivant. Hampâté Bâ tient à imiter son exemple et à affranchir un dénommé Beydari Hampâté, qui fut chef des six esclaves de son père. Certes, le vieil homme vivait comme un membre de la famille dont il assurait la gestion des finances, mais Hampâté Bâ n'en décide pas moins de l'émanciper, au moins symboliquement. Il fait part de son intention à Tierno Bokar, homme influent de la famille, qui lui dit : « La libération ou le rachat de captifs est l'un des actes qui furent le plus appréciés par Dieu et son Prophète. » Cet acte qui est signe d'une grande charité est même parfois cité avant la prière et l'aumône, ainsi qu'il est précisé dans le verset 177 de la deuxième sourate. Mais la procédure d'affranchissement est très stricte : un esclave doit être doté avant d'être élargi, car la misère le guette. Or la misère est une autre forme de la captivité. D'abord, l'esclave Beydari ne veut d'ailleurs pas de sa

libération subite et si peu préparée. Mais le libérateur se montre persuasif, si bien qu'à la fin, avec l'aide de Tierno Bokar, il parvient à lui faire entendre raison. Après l'avoir doté, Hampâté Bâ écrit : « Conformément à l'usage, je devais donner au libéré un nouveau nom qui remplacerait son nom de captif. Je choisis “Zeydi”, nom du premier affranchi du prophète Mohammed. Beydari paraphe l'acte de son nouveau nom, “Zeydi Hampâté”, sous lequel, depuis, il resta connu dans le pays » (*Oui, mon commandant*, pp. 483-487).

***

Trois jours après mon départ de Bamako, je me retrouvai à l'intersection de deux mondes : d'un côté, le pays Dogon, avec ses vestiges de paradis terrestre que les touristes n'ont pas encore réussi à détruire, et le pays Bambara qui s'amorce au-delà du carrefour Djenné-Mopti. Bâtie sur deux bras du fleuve Niger, Mopti donne l'image d'une ville ancienne qui a dû substituer aux fastes du passé toutes les turpitudes humaines d'aujourd'hui. Elle est la métropole qui permet aux voyageurs de se reposer un jour ou deux avant d'attaquer la piste. C'est le 31 décembre 2006 que je décide de gagner Tombouctou en dépit des nombreuses mises en garde des autochtones : non seulement la fête du Tabaski s'est prolongée plusieurs jours, mais celle du nouvel an est venue dissuader tout chauffeur de quitter les siens.

À sept heures du matin, je suis déjà au pied de la hutte sommaire qui tient lieu de gare routière aux Landcruisers de la ligne Mopti-Tombouctou. Le chauffeur fait la sourde oreille : il ne veut pas interrompre sa fête. Le gérant du parc de véhicules tente de le persuader de nous conduire à Tombouctou. Il faut dire que nous ne sommes pas encore très nombreux. Il faut être dix ou douze passagers pour qu'on se décide à envoyer un véhicule à l'assaut de la piste. Vers dix heures, notre petit groupe d'étrangers s'est soudain coloré et enrichi : un couple de Maliens et leur enfant d'un an nous ont rejoints. Lui, Abdullahi, est enseignant d'arabe à Tombouctou, autant dire un érudit. Elle est secrétaire dans une administration. Tous deux respirent une modernité tranquille et arborent l'allure sereine de ceux qui s'en remettent entièrement à Dieu. Dévoilée, l'air parfaitement autonome, la jeune

Malienne prend place à côté d'une Occidentale venue de Paris, sur la deuxième banquette, tandis que son mari passe derrière avec les autres Maliens. Abdullahi m'explique :

« *Tim*, c'est le puits que notre sainte patronne légendaire, Bouctou, a creusé et protégé. Tu sais, ici, l'eau c'est sacré ! Bouctou est la première de toutes les figures de saints, parce qu'elle a su protéger l'eau. »

Dans un arabe parfait, il me parle longuement de sa ville *Tim-bûc-tû*, prodige né de la rencontre d'une sainte et d'une source, devenue par la francisation du nom Tombouctou.

Au moment du départ, par on ne sait quel miracle, le véhicule est plein à craquer. Les Maliens ne paient pas le même prix que nous, et ce n'est que justice, les conditions dans lesquelles ils voyagent étant déplorables. On voyage vitres grandes ouvertes. « On les laisse abaissées, explique le chauffeur, en raison de la poussière. Sans quoi, elle s'infiltre partout et nous en serions recouverts en moins d'une heure ! »

Nous passons plus de sept heures dans l'habitacle. La nuit est déjà tombée depuis plusieurs heures quand nous arrivons à l'embarcadère sur le Niger. Mais le bac est déjà loin, sans doute même est-il arrivé à destination. Il nous faut pourtant franchir le fleuve. Tout autour de nous, d'anciens esclaves affranchis. Sans doute sont-ce leurs ancêtres que décrivit il y a près de deux siècles René Caillé dans son *Voyage à Tombouctou et à Jenné* (1830) : « Les nègres esclaves tirèrent l'embarcation avec une corde... Les esclaves, hommes et femmes, tous Bambaras, se mirent à sauter, danser et se divertir... » Notre situation paraît plutôt désespérée : le bac ne revenant pas, il nous reste deux solutions aussi désagréables l'une que l'autre. La première est de dormir dans le véhicule jusqu'au lever du jour. La seconde, de tenter le passage en pirogue. « Nous prendrons le bac à l'aube », me dit Abdullahi, l'enseignant d'arabe avec qui j'ai sympathisé à Mopti. Il ajoute : « Le premier bac sera là à six heures. » Ayant vu combien le temps ici est élastique, je l'écoute d'une oreille en gardant l'autre ouverte à d'autres propositions. Il se fait tard, en effet, et la plupart des Maliens qui ont voyagé avec nous, à commencer par le chauffeur, ont décidé de dormir sur place à la belle étoile ou à l'abri de huttes sommaires. Les voyageurs occidentaux n'ont pas la patience de les imiter. On décide de passer ! Un piroguier (que l'on appelle ici *pinassier*), plus entreprenant que les autres, nous harcèle de ses propositions, mais sa barcasse semble en mauvais état : l'eau suinte des

parois et imprègne le fond, si bien que des branchages sont nécessaires pour les calfater et nous maintenir au sec.

Dans une ultime tentative de dissuasion, l'un de ses coéquipiers nous siffle à l'oreille : « Faites attention aux crocodiles, le fleuve en est infesté. Il faut aussi espérer que la houle ne sera pas trop forte, car elle risque de vous faire chavirer et de vous faire entraîner par le courant ! » On est transis de froid et de peur, mais nul ne souhaite répondre. Dans une sorte d'accord unanime, nous nous entassons sans broncher au fond de la pinasse. L'angoisse se lit sur le visage de chacun. Nous aurions tant voulu passer la nuit du nouvel an dans un lit, fût-il modeste !

La pinasse quitte la berge assez rapidement et glisse en silence sur l'eau où se réverbère une lumière glacée. La lune apparaît et disparaît par intermittences. Veut-elle nous alerter, elle aussi, sur tous les dangers qui nous guettent ? À l'horizon, quelques lumières nous laissent penser un instant que nous ne sommes pas loin du but. Mais la malchance nous poursuit – sans doute Abdullahi, qui est resté à terre, a-t-il des dons de marabout et nous a-t-il jeté un sort ! Le moteur de la pinasse tombe en panne. Le pauvre pilote a beau tirer comme un beau diable sur la ficelle du rotor, rien n'y fait. Le moteur ne répond plus. « Il est complètement noyé », marmonne-t-il sans cesse en nous jetant des regards contrits. « Nous ne pourrons réparer qu'en cale sèche », ajoute-t-il dès que nos regards inquiets croisent le sien. La guigne nous poursuit ; il faudrait désensorceler la pinasse en isolant au plus vite le porteur du mauvais œil. Je commence à comprendre la prophétie de ceux qui disent en ricanant : « Tombouctou, la ville où personne n'arrive jamais... »

Cinq minutes, dix minutes, un quart d'heure passent. Nous commençons à dériver lentement, entourés de partout par une eau noire à laquelle on ne saurait se fier. Au moment où notre passeur est sur le point de perdre espoir, il a la brillante idée de soulever le moteur, et le voici de nouveau radieux, exhibant le coupable : un filet de pêche s'est enroulé comme une algue autour de l'hélice. On fait appel aux femmes : « Avez-vous une paire de ciseaux, une lime à ongles ? » Aux hommes : « Auriez-vous un canif ? » On finit par libérer l'hélice, ce qui permet de relancer le moteur.

Moins d'une demi-heure plus tard, nous accostons au port de Korioume. Le mot « port » est sans doute exagéré, car ici il n'y a aucun quai pour

recevoir les embarcations. Tout au plus un tertre avec des pitons plantés dans le sol meuble pour attacher les amarres.

On apprend que Tombouctou se trouve à plus de douze kilomètres et que dans ce petit port du bout du monde il n'y a même pas de véhicule à moteur. Comme il nous faut impérativement nous rapprocher de notre destination, nous prenons une autre pirogue que nous paierons plus cher que la première. La mafia du fleuve s'engraisse à chaque échouage d'étrangers. Sa façon de harponner le voyageur en détresse n'a pas varié depuis des siècles. Déjà René Caillé en parlait comme d'une fatalité locale. On cède : l'envie d'arriver est la plus forte. Il faut dire qu'avec la faim qui nous taraude et la fatigue qui se peint sur nos visages, l'idée de passer une Saint-Sylvestre radieuse à Tombouctou nous a quittés. Il nous faut encore rejoindre à tout prix Kabara, à sept kilomètres seulement de la cité. « Là, il y aura des voitures », nous promet vaguement notre escorte.

Entre-temps, le groupe s'est élargi, une autre embarcation nous a rejoints. Nous sommes maintenant une douzaine de voyageurs, tous rêvant de la ville mythique. Nous accostons de nouveau ; le débarcadère est mieux aménagé que le précédent. Peu après, une voiture brinquebalante nous amène à Tombouctou et nous dépose tous au *Bouctou*, l'hôtel touristique par excellence. Avec son confort on ne peut plus sommaire, il n'offre aucune chance de récupération aux voyageurs exténués.

Je demande à Frédéric, autre coéquipier avec lequel j'ai noué des liens, de m'accompagner au restaurant d'en face, car je tombe d'inanition. D'origine belge, travaillant dans une ONG humanitaire à Dakar, Frédéric, biologiste versé dans les préventions en tout genre, restera, tout au long de ce voyage, mon ange gardien et mon médecin personnel – il me fera ingurgiter une quantité considérable de cachets contre les intoxications alimentaires, les fièvres et le paludisme.

Me voici donc à Tombouctou, la ville sainte du Mali, point de départ des caravanes qui allaient jadis chercher le sel des mines de Taoudéni et l'or du Soudan. La légende locale prétend qu'elle est l'œuvre d'une femme. Une femme et un puits : comme, à La Mecque, Hadjar et Zemzem. Hadjar, femme esclave de Sara et concubine d'Abraham, donna à ce dernier un enfant mâle, Ismaël – ancêtre éponyme des Arabes –, puis fut abandonnée

dans le désert. Ayant erré plusieurs semaines, elle se retrouva à La Mecque ; mourant de soif, Ismaël était sur le point de rendre l'âme. Paniquée, Hadjar courut çà et là, frappant le sol du pied, jusqu'à ce qu'une source d'eau fraîche en jaillît. Cette source est Zemzem, l'eau sacrée du pèlerinage musulman. Je ne crois que moyennement à ces légendes, mais si le rêve suffit à d'aucuns, pourquoi chercheraient-ils une vérité qui risque de les décevoir ?

La Bouctou d'ici était-elle une esclave ou une aristocrate ? La légende ne précise pas si elle fut chassée par son maître et, se réfugiant dans la région, y creusa le fameux puits. En ce jour de janvier 2007, à douze kilomètres des rives du Niger dont les eaux se sont retirées loin des murs de la ville, j'ai l'impression de suivre la trace des voyageurs médiévaux arabes. Je veux parler du fameux Ibn Battouta (1304-v. 1377), globe-trotter avant l'heure, qui passa plus de vingt années à sillonner en tous sens la terre d'islam. Si l'Égypte et La Mecque furent ses premières destinations, pèlerinage aux Lieux saints oblige, sa curiosité le poussa en Syrie, en Perse, en Russie, en Inde, en Afghanistan, au Bengale, en Chine, à Java, aux Maldives, à Ceylan et jusque dans la myriade d'îles de l'archipel indonésien.

En quelle année a-t-il fait escale dans cette mosquée de Tombouctou ? Y avait-il déjà, en son temps, la fameuse Bibliothèque du désert ? Quelle était sa propre opinion sur l'esclavage ? Autant de questions auxquelles il n'est point répondu franchement dans sa *Relation de voyage* (*Rihla*), mais seulement par la bande.

Le récit d'Ibn Battouta est truffé d'informations sur l'esclavage et sur le regard porté par les puissants sur leur personnel. Comme il fallait s'y attendre, l'auteur ne semble pas concerné par la condition servile, du moins pas au point de dénoncer les traitements inhumains réservés aux esclaves des deux sexes, qui se comptaient par milliers : « Devant le sultan sortent les chanteurs tenant à la main des *kanâbirs* [instruments de musique traditionnels] d'or et d'argent. Derrière lui sont environ trois cents esclaves armés... » Ibn Battouta indique au passage que le régime matrimonial des Maliens est pléthorique : « Les commandants, les juges et les prédicateurs s'asseyent, selon l'usage. Doûghâ, l'interprète, vient en compagnie de ses épouses légitimes au nombre de quatre, et de ses concubines, ou femmes esclaves, qui sont une centaine. » Ce Doûghâ est très puissant, mais en tant que courtisan du sultan il doit régulièrement faire son éloge. Aussi, lorsqu'il

entonne son dithyrambe, dit Ibn Battouta, est-il accompagné de toutes ses épouses et esclaves. Ce chœur est aussitôt rejoint par « à peu près trente garçons esclaves ». Lorsque le sultan décide de répudier sa première épouse, il fait témoigner contre elle sa propre esclave : « Alors on fit venir une de ses filles esclaves avec des entraves aux jambes, les mains attachées au cou, et on lui dit : “Expose ce que tu sais.” L'esclave s'exécute et raconte comment la première dame du royaume a fomenté un coup d'État contre son mari. » Ibn Battouta fait remarquer que les esclaves du sultan sont extrêmement nombreuses et vivent nues, sans aucun voile sur elles : « Toutes les femmes qui entrent chez le souverain sont nues et n'ont aucun voile sur le visage ; ses filles aussi vont toutes nues. La vingt-septième nuit du mois de ramadhan, j'ai aperçu environ cent femmes esclaves qui sortaient du château du sultan, et elles étaient nues... » (*Relation de voyage*, vol. 3 : *Voyage au Soudan et au Mali*).

Six siècles plus tard, Tombouctou est toujours là, ce qui tient déjà du miracle, compte tenu des disparitions programmées des villes du désert. Elle est anémiée – des dizaines de milliers d'habitants au lieu de centaines de milliers au XIVe siècle –, mais elle est bel et bien vivante. Certes, les grandes bibliothèques du passé ont été dépouillées de leurs meilleurs manuscrits. Ceux qui restent tombent en ruines. « La poussière est vorace, me fait remarquer l'un des conservateurs, il faut nettoyer tous les jours, surveiller les grains de sable qui s'immiscent entre les pages et les dévorent. C'est alors que celles-ci tombent en miettes. En outre, ce papier jauni constitue une proie facile pour les prédateurs extérieurs. C'est de la gaufrette ! »

Le second voyageur arabe dont le nom me vient à l'esprit alors que je me trouve dans la grande mosquée de Tombouctou est Jean-Léon l'Africain (v. 1483-1554, p. 182), que nous avons rencontré dans les précédents chapitres de ce livre, auteur d'une *Description de l'Afrique*, connu sous son nom de converti chrétien alors qu'il était né musulman et répondait alors au patronyme d'Al-Hassan ibn Mohamed al-Wazzan az-Zayati. Racheté et affranchi par le pape Léon, il fut baptisé en la basilique Saint-Pierre de Rome en 1520. Il fuit son pays qui venait d'être définitivement reconquis par les Rois catholiques, séjourna à Fès où il apprit le Coran, approfondit ses connaissances en langue arabe au point de s'identifier à la ville, d'où le surnom qu'on lui attribua alors d'el-Fassi. Jean-Léon l'Africain voyagea

partout dans le Maghreb arabe jusqu'au jour où il fut capturé par des marins siciliens qui venaient faire provision d'esclaves sur les côtes libyennes.

Qu'y a-t-il de différent entre les voyages de Jean-Léon l'Africain ou d'Ibn Battouta et le mien ? À vrai dire, peu de chose ! Certes, Tombouctou n'est plus la même ; les fameuses bibliothèques évoquées plus haut ont bel et bien été ensevelies par le désert, ne laissant subsister que quelques vieux manuels effrités. Les moyens de locomotion – mulet autrefois, Land Rover, taxi-brousse ou avion désormais – ont certes changé la nature du séjour, mais la démarche reste la même : on vient à Tombouctou en quête d'une certaine vision du monde. C'est ce que rappelle, à l'occasion d'un de ses voyages, celui de 1828, René Caillé, disant de cette ville qu'elle est devenue « l'objet continuel de toutes ses pensées ».

Mais ce qui m'amène ici, c'est la condition des esclaves. Continue-t-on de les entraver comme des bêtes et de les exposer à la vindicte populaire ? De Caillé, cet autre témoignage : « Le 30 juillet, il arriva à Sambatikila une caravane de marchands Saracolets, allant dans le Foulou acheter des esclaves pour les revendre soit dans le Fouta, soit dans le Kankan. Toutes les marchandises qui se vendent sur les comptoirs européens sont destinées au commerce infâme des esclaves qui, à la vérité, ne sont pas exportés, mais n'en sont pas plus heureux. » Et il a cette phrase terrible : « L'Europe civilisée peut bien abolir l'esclavage, mais l'Africain, sauvage et intéressé, conservera longtemps encore l'habitude barbare de vendre ses semblables » (*Voyage à Tombouctou*, 1830, vol. 1, p. 359).

Cela fait près de deux siècles que René Caillé a rédigé fébrilement ces notes alors qu'au risque d'y laisser la vie il se faisait passer pour musulman.

Tombouctou est l'un des points du désert malien où il a été largement démontré que l'esclavage était pratiqué sur une grande échelle, y compris par les habitants de la vieille ville. Henri Barth le confirme, qui a visité Tombouctou en 1853. Ces expéditions secrètes dont certaines relevaient du pur espionnage finirent par conférer un réel avantage à la France qui cherchait à étendre sa puissance au-delà du Sud algérien. Tombouctou est ainsi restée occupée de 1893 à 1960.

D'après les estimations établies en 1963 par l'Institut français d'Afrique noire (IFAN) dont le siège est à Dakar, les *bella*, ou *harratine*, esclaves affranchis, se concentrent essentiellement dans le Kourmina, au nord du 15e parallèle, soit un immense secteur situé entre Niafounké, Goundam,

Tombouctou, Bourem et Gao. Ce territoire grand comme deux fois la France est celui des Touareg et des Maures. Il se confond dans sa partie sud avec celui des Peuls, moins esclavagistes. Selon l'IFAN, il y aurait actuellement 15 000 *bella* pour 7 000 Touareg, soit à peu près le double. L'étude montre cependant que toutes ces ethnies – Bella, Touareg, Maures –, en partie targuisées, vivent dans une certaine symbiose.

On peut s'étonner de la persistance d'une réalité aussi sordide que l'esclavage alors que, depuis un siècle, la tendance est à l'affranchissement généralisé. Je crois qu'un code secret agit en parallèle à toutes les campagnes visant l'abolition. Ce code est d'inspiration religieuse. Si l'esclave était asservi à son maître sur un plan exclusivement juridique ou économique, il y a belle lurette que son statut serait devenu obsolète. Reste le lien « sacramentel », celui de l'inféodation religieuse de l'esclave au maître, lequel se présente souvent sous les dehors d'un cheikh charismatique, d'un marabout ou d'un griot. Certes, l'islam déconseille peu ou prou l'esclavage, mais il ne prévoit aucune clause dissuasive à effet immédiat. Or, lorsqu'on est auréolé du titre de *hajj* (« pèlerin »), et que l'on revient sur ses terres ancestrales, la tentation est grande d'accepter d'être servi par une pléiade de petites gens qui cherchent à s'ennoblir à peu de frais grâce à leur proximité avec le marabout. La fonction mystique du gourou du désert qu'est le *hajj* ou le *cheikh* n'est reconnue que lorsqu'est invoquée quelque raison mystérieuse ou quelque puissance surhumaine. À la razzia, donc, qui enrichit les confédérations tribales d'apports neufs et diversifiés, notamment en esclaves, vient se surajouter une sujétion d'ordre spirituel. Le phénomène est si bien ancré dans la mentalité des élites du désert – comme d'ailleurs dans certains pays dynastiques comme le Maroc, l'Arabie Saoudite, les pays du Golfe – qu'il n'est pas rare de trouver des généalogies toutes faites que les seigneurs du désert exhibent à l'occasion de chaque visite de l'autorité officielle.

Dans son étude sur l'islam et les tribus du Soudan, Paul Marty cite la généalogie d'Ahmed Baba, juge traditionnel de Tombouctou, un cadi censé descendre directement du prophète Mohammed : Ahmed Baba, fils d'Aboul-Abbas, fils de Moulay Omar, fils de Ziyan, fils de San Mohammed, fils de Zoubayr, fils d'Ahmed Saqli dont mention est faite dans le *Tarikh es-Soudan* (*Histoire du Soudan*) et qui portait le surnom de Fettach, fils d'Ali, fils d'Aïssa, fils de Ziyan, fils d'Abd el-Aziz, fils d'Abd Allah, fils de Mohamed, fils de Manadj, fils d'Ali, fils d'Andas, fils de Mansour, fils de

Aïssa, fils d'Abd er-Rahman dit Yala, fils d'Ishaq dit Abd El-Ala, fils d'Ahmed, fils de Mohamed, fils d'Idris II, fils d'Idris Ier, fils d'Abd Allah, de Hassan, prince des jeunes gens qui habitent le Paradis, fils de notre maître Ali, époux de Fatima et gendre du Prophète !

Tant pis si la doctrine observée dans cette région est malikite, donc sunnite, alors que l'ascendance qu'on découvre dans cet arbre généalogique est chi,ite, via Hassan, fils d'Ali ! Cet exemple est d'un type courant. Il est lui-même une imitation des arbres généalogiques qu'on trouve dans nombre d'archives familiales. L'imprécision est de toute façon la règle : il ne s'agit pas, en l'occurrence, de descendre pour de bon du Prophète, mais de le faire croire à ses adeptes qui tombent aussitôt à genoux !

On trouve au Maroc et ailleurs des généalogies strictement sunnites qui, en remontant jusqu'au VIIe siècle, opèrent une mystérieuse translation pour devenir chi,ites, car chacun sait que le Prophète n'a pas laissé de descendant mâle, mais seulement une descendance indirecte par Fatima...

Les esclaves sont évidemment les derniers à pouvoir contrôler la généalogie de leurs maîtres coranistes et autres *hajji* avant de croire et de se soumettre. Voilà pourquoi la soumission de l'esclave résulte en grande partie d'une mauvaise interprétation du Livre. Il arrive en effet que l'interprète du Coran – l'imam, le cheikh – s'y livre sciemment, au moins pour soutirer à l'esclavagiste des avantages matériels ou des concessions (*iqta'*). Cette mauvaise interprétation finit par créer dans l'esprit des esclaves de redoutables quiproquos. Mais comment, se disent-ils, notre imam pourrait-il se tromper ou mésinterpréter le Coran ? La chose leur paraît inimaginable, surtout dans ces régions du monde musulman où le cadi, le *hajj* ou le gourou spirituel sont réputés détenir une parcelle du divin.

11

Les Touareg « Amazigh » aux sandales de vent

Hommes libres (Amazigh), *aristocrates ou affreux esclavagistes ? Il n'y aura sans doute pas unanimité sur la question des Touareg, population fortement hiérarchisée et clivée tout à la fois. Ceux que les ethnologues ont appelés « Fils du vent », « Guerriers de l'absolu », « Fils des nuages et d'Antinéa » cherchent aujourd'hui un nouveau départ dans le cadre des identités multiples imposées par leur dispersion sur cinq États indépendants : l'Algérie, la Libye, le Mali, le Niger et le Burkina-Faso.*

***

À l'instar des Kurdes, disséminés dans plusieurs pays, les Touareg, qui s'appellent Kel Taguelmoust, « les Hommes voilés », et plus sûrement encore Kel tamacheq, « ceux qui parlent le tamacheq », constituent une forte minorité dans cinq pays limitrophes du Sahara. Ils ont aussi quelques détachements épars, mais seulement au moment de la transhumance, au Tchad, en Mauritanie, au Sahara occidental. Au Mali ils descendent jusqu'aux confins du pays Dogon et se mêlent aux marchands des souks de Tombouctou, Gao et Mopti.

L'esclavage en pays targui est perçu comme un fait culturel lié à la tradition. Il est si ancien qu'il en devient structurel. Dans la mythologie occidentale, le Targui a quelque chose de seigneurial. Et pour cause : depuis la nuit des temps, lui-même se perçoit et agit comme un être noble. En se drapant dans son taguelmoust bleu, chèche trempé dans l'indigo, il devient plus mystérieux que la reine de Saba ! Il fait fantasmer les femmes et son

attitude séduit les voyageurs de passage. Pas un écrivain, journaliste ou missionnaire, pas même un militaire de la colonne du Tibesti qui n'ait succombé au charme énigmatique des seigneurs du désert. Et chacun de sublimer sa beauté intrinsèque, son allure, son histoire et, depuis peu, son statut de minorité dans une région censée l'exclure ou l'opprimer. En l'occurrence, les auteurs n'hésitent pas à enjoliver une situation qui n'a rien de poétique. Ils plaquent leur propre vision sur des tribus rustiques qui passent pour préserver vaille que vaille une civilisation immémoriale en perdition. Au même moment, les jeunes Touareg ne rêvent que d'une chose : fuir le poids ridicule des traditions, travailler au sein de compagnies étrangères ou migrer au Nord...

Aucun Targui ne franchirait aujourd'hui une distance supérieure à cent kilomètres sans un solide Toyota, beaucoup de carburant et d'eau, et un outillage de désensablement. Reste la nostalgie ! C'est celle des « maîtres », l'*aménokal* des Touareg algériens, les *illan* pour les Touareg maliens, et certainement pas celle des esclaves razziés lors d'expéditions de survie au cours desquelles le Targui se fournissait régulièrement en chameaux, en bétail et en *iklan* – le mot désignait les captifs et les esclaves noirs razziés parmi les populations sédentaires du Tchad et du Soudan.

Nul ne dira assez le côté hautain des chefs touareg, leur conviction d'être de race supérieure, leur sectarisme. On ne rappellera jamais assez que leur société est profondément inégalitaire et inique. Le système esclavagiste est en vigueur dans cette région immense et désolée depuis l'Antiquité. Difficile d'entrer dans le détail des multiples dépendances qui traversent la société touarègue, avec ses ramifications locales et, depuis peu, nationales. Contentons-nous de dire que les deux couches sociales les plus basses sont celle des artisans et celle des captifs. « Le groupe des artisans forgerons (*inhadan*), note Pierre Boilley, était voué aux travaux industrieux. Rattachés à une *tawset* (tribu à base de parenté lignagère), ils sont à son service, mais ne sont considérés ni comme des captifs, ni comme des dépendants. Leur statut, ambigu, les apparente à une caste. Partiellement intouchables et parfois méprisés, ils effrayaient pourtant par le côté magique de leur industrie, et chacun était tenu de les protéger ou à tout le moins de ne pas les attaquer sous peine de perdre son honneur (…) En bas de l'échelle sociale, les serviteurs ou captifs (*iklan*) étaient aussi bien domestiques permanents attachés au campement (captifs de tente), que bergers, vivant seuls avec les troupeaux (captifs de dune). Il faut noter que les

serviteurs n'étaient, semble-t-il, pas très nombreux chez les Kel Adagh (du Mali), ayant eu à souffrir de nombreux rezzous » (*Les Kel Adagh et la colonisation*, p. 237).

Boilley a utilisé le mot « intouchables » : s'agit-il du même tabou que celui rencontré en Inde ? La question mérite d'être posée, d'autant plus qu'en la matière le détail singulier est souvent plus parlant que les grandes explications. En voici un exemple : lorsqu'un homme étranger au groupe des forgerons a un contact charnel avec l'une de leurs femmes, une *inhaden*, il ne peut réintégrer son groupe d'origine sans se laver sept fois les parties génitales.

Même l'affranchi (*éderef*) continue à subir l'ostracisme des seigneurs. Dans son *Dictionnaire touareg-français* (1910-1916), le père Charles de Foucauld, pourtant bienveillant à l'égard de la culture touarègue, le souligne avec franchise : « Présentement, dans tout le Sahara algérien, marocain et tripolitain, du jour auquel un esclave (c'est-à-dire un nègre, puisqu'il ne s'y trouve maintenant d'autres esclaves que des nègres) est affranchi, il prend le nom de *hartani*, fait partie de la classe des *hartani* et est de tout point considéré comme l'un d'eux ; la population des *hartani* reçoit ainsi continuellement de nouveaux apports de sang nègre. Les *hartani* sont libres, mais ils forment la plus basse classe parmi les libres » (t. II, p. 632).

Fondée sur la loi du sang, l'hérédité touarègue installe dans la servitude ceux qui n'ont pas eu la chance de naître dans une maison de maîtres. La naissance de ces esclaves scelle à jamais leur destin et en fait des « damnés de la terre », pour reprendre l'expression de Franz Fanon (1925-1961), le psychiatre antillais qui séjourna à Blida (Algérie) – expression que Roger Botte a réutilisée en 1999 pour décrire la condition des « riimaybe, des Haratin et des Iklan ». L'esclave ne peut enfanter que des esclaves, lesquels à leur tour perpétuent l'injustice d'une naissance plébéienne opposée à une naissance aristocratique.

Jusqu'à nos jours, les chefs de tribu sont confortés dans leur supériorité héréditaire par tous les régimes en place, lesquels leur rappellent leur gloire passée. Au moins, orientés qu'ils sont vers ces temps idylliques, se tiennent-ils tranquilles ! Aucun des cinq États concernés par ce nomadisme romantique ne remet en question le statut des élites touarègues, perpétuant ainsi la division instaurée ici depuis des temps immémoriaux et que le système colonial français avait eu tant de mal à réduire. On vit même

paraître, dans les années 1980, toute une série d'ouvrages dus à des femmes occidentales ayant épousé des Touareg et dans lesquels la vision touarègue était hissée au rang d'épopée grecque. De ces travaux de petite sociologie, le lecteur garde l'impression que le désert a poussé toute la population touarègue du côté du Bien tandis que le reste de la société a été relégué en deçà de la ligne de démarcation, du côté du Mal. Ce dualisme est fort en vogue parmi les laudateurs des Hommes bleus ainsi que chez quelques individus intéressés.

En réalité, la tribu touarègue est strictement hiérarchisée. Chez les Kel Tamachaq du Hoggar et de l'Aïr (également dits Tamajaq ou Tamahaq), le groupe d'hommes libres qui gouverne de manière héréditaire est celui des *illelan*. À leur tête, l'aménokal est choisi parmi les tribus dites nobles, les *imajaghen*. Leur statut de « supériorité » leur impose de veiller à la sécurité des classes sociales qui dépendent d'eux, à commencer par les *imghad* et les *tilaqqiwin* – libres au départ, mais tombés en servitude –, les *inhadan* (groupe des artisans forgerons), les *inesleemen* ou *alfaqiten* (marabouts, personnels du culte), et les *iklan*, serviteurs ou captifs dont certains sont domestiques de génération en génération.

Si la colonisation française a déstabilisé un système qui n'est plus aussi visible que par le passé, les mentalités n'ont pas changé et les jeunes esclaves (*askiouen*) sont encore légion. Au début du XXe siècle, certains Touareg étaient aussi esclavagistes que l'avaient été leurs ancêtres au Xe siècle, fort bien décrits par les voyageurs arabes. L'un de ces voyageurs, El-Bekri (v. 1028-v. 1094), signale que dans la région « il y avait des individus qui avaient chacun un millier d'esclaves [*raqîq*, *khadîm*], et même davantage » (p. 317).

***

J'ai fait en février 1985 un voyage à Tamanrasset et Djanet. À Tamanrasset, je fus accueilli par les autorités de la wilaya qui m'offrirent l'hospitalité dans une résidence réservée aux hôtes de passage, surtout ceux en provenance d'Alger. En fait de « villa d'hôte », c'est une simple maison carrée, blanchie à la chaux, jouissant d'un patio où quelques arbrisseaux

maigrichons tentent de résister à l'accablante touffeur du grand Sud. Un soir que je rentre à la nuit tombée d'un périple portant spécifiquement sur la musique touarègue, par quoi justement le génie de ce peuple confine au sublime, je tombe nez à nez, à ma vive surprise, avec une famille d'esclaves maliens, des exilés de la sécheresse. Ayant fui la canicule des années 1970, ils se sont retrouvés à Tamanrasset où ils ont pu bénéficier d'un emploi fastidieux mais inespéré pour une famille de réfugiés. La demeure a l'eau courante et celle-ci représente pour eux le Kawthar, ce fleuve mythique du paradis musulman !

Au fil de discussions avec cette famille et avec les Touareg algériens, j'apprends que le système de castes est toujours en vigueur, bien que ses formes les plus criantes soient désormais noyées dans le pseudo-socialisme au goût du jour. Cependant, je dresse l'oreille lorsqu'une remarque de mon guide m'alerte sur les différences vestimentaires, en particulier entre les chèches touareg.

On se trouve alors à Djanet, à quelques centaines de kilomètres à l'est de Tamanrasset. Mon guide, voyant venir un autre Targui, me dit : « Je reconnais le noble à son taguelmoust (voile). Les individus de condition modeste tentent de ressembler aux Kel Taguelmoust, littéralement « les Porteurs de taguelmoust », les Gens du voile, mais les prix prohibitifs du chèche indigo leur fait commettre des fautes de goût. En mélangeant les couleurs, ils dévoilent leur origine. Quant aux *bella*, esclaves vivant librement dans le pays targui, ils ont longtemps porté des fragments de nattes de cuir, des vêtements de récupération ou des tissus de coton. »

Selon Maurice Lombard qui a étudié l'évolution des textiles dans le monde arabo-musulman durant les cinq premiers siècles de l'islam, ce sont les Arabes qui ont introduit les vêtements de prestige, soie et coton notamment, en Afrique, particulièrement dans la zone subsaharienne. Les voyageurs qui ont décrit le Pays des Noirs, Zandj, étaient horrifiés de constater que les habitants de toute la bande sahélienne, du Soudan et de la Corne de l'Afrique vivaient nus. Il est bon de rappeler à ce propos que les pays fournisseurs d'esclaves étaient ceux où l'on allait nu. Les pays qui exploitaient ces mêmes esclaves étaient ceux qui faisaient commerce du coton et de la soie. Une discrète frontière distingue pays exploiteurs et pays exploités, mais ne suffit pas à les séparer rigoureusement car même après

avoir adopté le costume du musulman ou celui du colon portugais, l'esclave demeurait la denrée la plus prisée des négociants.

Les *hartani*, tout comme les exilés du Mali et du Niger, qui fuyaient les seigneurs de la guerre (au temps de la révolte des Azawag), la misère, la sécheresse, toutes les avanies que subissaient les esclaves et dont nous ignorons jusqu'aux noms qu'ils leur donnaient, étaient en général employés aux tâches les plus dures. Les maîtres leur confiaient les corvées auxquelles jamais un notable ne se serait livré, quitte à croupir dans la saleté la plus répugnante : entretien des routes, curage des égouts, construction et restauration permanente des bâtiments, soin et surveillance des bêtes, et surtout, comme l'a justement signalé Charles de Foucauld, travaux d'agriculture.

Aujourd'hui, la situation a sensiblement évolué, d'autant plus que la politisation de l'islam a jeté une lumière crue sur les atavismes locaux. Pour peu qu'il soit musulman, un esclave des Touareg gagne sa dignité à l'aune de la foi qu'il affiche : ce sera un esclave « pur ». Aucun Targui ne s'avisera de le traiter de manière indigne, car il risquerait d'être lui-même banni de la communauté des croyants. Dans la mesure où les liens tribaux demeurent assez forts, cette situation ne se produit guère, en tout cas pas ouvertement. En effet, les coutumes sont les seules à pouvoir encore imprimer leur loi.

Pour comprendre la lenteur avec laquelle les autochtones prennent leur sort en main, il suffit de quitter une grande métropole occidentale, avec son rythme de vie effrayant, et de séjourner quelques jours en pays targui : ici, ce ne sont pas les fuseaux horaires qui changent, le décalage est philosophique. Le temps s'écoule sans que quiconque le comptabilise. Du reste, les Touareg eux-mêmes le disent : « Vous pouvez partir à n'importe quel moment d'un point A, même avec douze heures de retard sur l'horaire prévu, il est presque assuré que vous arriverez à un point B en acceptant de perdre douze heures de votre temps, voire plus. » Ce temps relatif – qui semble extrait de l'*Éloge de la lenteur* – est également celui qui a marqué et continue de marquer l'abolition de l'esclavage et l'affranchissement du dernier carré de serviteurs. Cela peut durer encore quelques siècles, la volonté en la matière étant tout simplement inexistante.

Pour venir en aide aux esclaves qui désirent échapper à l'enfermement coutumier, il faut leur donner la possibilité de changer d'environnement, les pousser à migrer vers le nord pour s'y faire une nouvelle vie. Pour le reste,

le Targui est toujours prêt à vous accueillir sous sa tente, à vous offrir le rituel des trois thés, puis à vous reconduire en douceur avec, plaqué sur les lèvres, un sourire énigmatique qui semble lui-même un vestige du Néolithique.

12

La Mauritanie : le pays des « Blancs » sans reproche

Parmi tous les pays que j'ai visités au fil de cette enquête, c'est en Mauritanie que le malaise entourant l'esclavage m'a paru le plus grand. D'un côté, chaque Mauritanien jure ses grands dieux que cette pratique est désormais inexistante (ou insignifiante) ; de l'autre, un silence coupable recouvre la question, y compris chez les élites proches du pouvoir. Selon mes interlocuteurs, l'esclavage étant résiduel, il ne peut y avoir place pour la controverse, encore moins pour la critique. Le débat est clos avant même d'être ouvert.

Je comprends que cette attitude relève de la stratégie nationale qui consiste à colmater toutes les failles d'une identité bifide qui ne parvient pas à surmonter les ferments de la division. Deux indices qui ne trompent pas : c'est dans ce pays que les nombreuses associations d'esclaves affranchis tentent vaille que vaille de donner à ce problème une dimension politique ; c'est aussi là qu'elles sont le moins entendues.

Récemment élu, l'actuel président de la Mauritanie devrait néanmoins s'employer à faire de l'esclavage une question nationale, ce qui aurait pour effet – à terme – de consolider l'identité multiple de la nation mauritanienne.

En attendant, chaque foyer de Beidane *(Blancs) entretient des* harratine *noirs, fils d'anciens esclaves, auxquels il donne le nom de « serviteurs », un peu comme on faisait naguère à la Barbade où l'on gratifiait pudiquement du nom d'« apprentis » les esclaves fraîchement libérés de leurs chaînes.*

***

Je ne peux donner ici que ses initiales, car le nommer risquerait de lui porter préjudice : « M. M. M. ». Lorsque mon ami mauritanien ouvrit son site web pour m'en exposer les ressources, je me sentis d'abord peu concerné. Mais, dès les premières pages d'accueil, je compris que c'était exactement ce que j'étais venu chercher : la lecture que les autochtones eux-mêmes font de l'esclavage, phénomène certes complexe mais qui semble mettre à rude épreuve les nerfs de tous les responsables. Comment un Mauritanien cultivé perçoit-il cette pratique ? Quelle est son évaluation ? A-t-il une idée précise de la manière d'éradiquer ce phénomène persistant ? Je tends donc l'oreille et me tient prêt à assister à la démonstration.

« Avez-vous des données sur l'esclavage en Mauritanie ? »

La rudesse avec laquelle je pose la question me laisse moi-même étonné. Mon interlocuteur, désarçonné, bredouille une réponse inaudible.

« L'esclavage en Mauritanie, lui dis-je encore, avez-vous pensé à ouvrir une page web là-dessus ? »

Il tente une manœuvre de diversion :

« Voyons voir. Entrons dans “Esclavage”. »

Il frappe « esclaves », « esclavage » ; rien ne sort. Il essaie « servitude ». L'ordinateur demeure impassible. « *‚Abîd* » (esclave en arabe) ? Rien. Je lui souffle : « *harratine* » ou « *hartani* ». M. M. M. s'insurge, choqué que je puisse demander pareille chose à son bel ordinateur Toshiba.

« *Hartani* est chez nous un mot péjoratif », fait-il, presque excédé.

Il entend par là que le mot n'appartient pas au vocabulaire haut de gamme de la recherche scientifique. Après tout, n'est-il pas directeur de laboratoire, et, à ce titre, ne doit-il pas donner l'exemple ? L'ordinateur lui donne encore raison.

« “Affranchi” ?

– Ah oui ! “Affranchi” me paraît correspondre à l'esprit du pays. Affranchir est plus noble qu'asservir. »

Mais, pour la énième fois, l'ordinateur ne fournit aucune réponse. Voir la déception se peindre sur le visage de mon interlocuteur m'afflige beaucoup, mais qu'un ordinateur rechigne à répondre à de telles questions me consterne davantage encore. Il est vrai que l'ordinateur, esclave

électronique, n'est pas maître de lui-même ; il ne donne que ce pour quoi il a été programmé.

Mon ami explique :

« Le site est encore tout jeune, il ne peut tout couvrir. »

Je reste perplexe devant tant de simplicité. Nous passons à table ; le repas est frugal, mais savoureux. Il est servi par l'épouse de M. M. M., également cadre supérieur. Une intellectuelle. Je n'ose pousser plus loin l'interrogatoire de peur de déplaire à mes hôtes.

Mais ce que M.M.M. ne sait pas ou feint de ne pas savoir, c'est qu'il est de bonne foi. Ce « refoulé » est systématique en Mauritanie. Nul ne répond sur la question de l'esclavage, elle est par trop gênante : secret d'État, affaire de sécurité intérieure. Lorsqu'un chercheur téméraire ose franchir le pas, il ne le fait qu'en baissant la voix. Et pour cause : l'esclavage n'existe plus officiellement en Mauritanie depuis deux décennies. Il a été aboli dans les années 1980. C'est donc de l'histoire ancienne.

Le déni est d'abord officiel. Aucune statistique fiable n'est disponible. Rien ou presque sur la question à la Bibliothèque nationale, hormis de vieilles reliques datant des années 1950. Rien évidemment dans les journaux officiels. Rien à la télévision. Aucun livre pour fournir les clés permettant de comprendre la permanence de la servitude. Plusieurs ouvrages sur la Mauritanie rédigés en France dans les années 1970 et 1980 omettent de signaler l'esclavage, que ce soit dans le corps du texte, à la bibliographie ou à l'index. Je pense notamment à l'ouvrage collectif *Introduction à la Mauritanie*, publié en 1979 par le CNRS, qui a regroupé les travaux de quinze éminents professeurs et spécialistes français et mauritaniens. Tous les chapitres sociaux les plus sophistiqués y sont abordés, hormis l'esclavage. Les chercheurs n'hésitent pas à rétorquer qu'il s'agit seulement de dépendance, non de servitude, l'esclave étant libre de disposer de lui-même. D'ailleurs, l'article premier de la loi portant abolition de l'esclavage, dont je donne le texte en annexes, est évasif et n'utilise pas les mots qui fâchent :

« Nonobstant les définitions prévues par les traités et conventions internationaux relatifs aux Droits de l'homme ratifiés par la Mauritanie, l'expression “traite des personnes” désigne l'enrôlement, le transport, le transfert de personnes par la force ou le recours à la force ou à la menace ou à d'autres formes de contraintes par enlèvement, tromperie, abus d'autorité,

ou l'exploitation d'une situation de vulnérabilité, l'offre ou l'acceptation de paiement ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend au minimum le travail non rémunéré, le travail ou les services forcés, ainsi que les pratiques analogues, le prélèvement d'organes à des fins lucratives, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou autres formes d'exploitation sexuelle. »

***

Quand on arrive pour la première fois en Mauritanie, on est frappé par la physionomie négroïde de la population. Les membres de cette société hybride ont-ils été capables, ici plus qu'ailleurs, de se mélanger et de créer des métissages, alors que l'élément proprement « arabe », le Maure islamique (sous son appellation noble de *Beidane*, littéralement « Blanc »), s'est fondu depuis longtemps dans l'élément autochtone, le Berbère islamisé ? Même la composante noire est multiple : Soninké, Toucouleur, Sarakolé, Bambara, Wolof – alors que les « seigneurs » blancs, eux, se distinguent à la fois par leurs beaux vêtements (« l'habit ne fait pas le moine, mais fait l'imam », dit l'expression de la rue à Dakar et à Bamako) et par leur allure élancée, leur port digne, leurs gestes mesurés. Toutes ces ethnies ont eu le temps, depuis plusieurs siècles, de s'installer entre les bras du fleuve Sénégal et d'y cohabiter en paix.

À cette première source de complexité s'en ajoute une seconde : la croyance et surtout l'appartenance. Africains, dites-vous ? Mais ils parlent arabe, sont nomades ou semi-nomades, et certains d'entre eux pensent même être des Marocains ! Des *Beidane* ou *Baydâne* ! Arabes ? Mais ils appartiennent à un pays fantôme, celui des *harratine* ou esclaves affranchis, un pays qui n'est maghrébin que par les mystérieux caprices de l'histoire, un pays fiché là presque par hasard et qui, dans son antiquité tardive, abrita le berceau de la grande dynastie musulmane des Almoravides (Al-Mûrabitûn) !

Pourtant, une ligne invisible sépare les communautés entre elles. Il faut être *Beidane* (*Baydâne*) pour identifier un serviteur (‚*abîd*) ou un affranchi,

et sans doute aussi faut-il être *harratine* pour identifier du premier coup d'œil un autre esclave affranchi et distinguer dans un groupe qui a été esclave et qui ne l'a pas été. Cela ne se lit pas dans les gènes, bien sûr, mais dans l'attitude.

C'est ce qu'illustre l'expérience que j'ai vécue avec un chauffeur de taxi mauritanien. Ce vieux routier du volant se plaint de son exploiteur de patron, lequel lui demande de payer plusieurs centaines d'*ouguiyas* par jour pour pouvoir conserver son taxi. Je lui demande de me conduire au bidonville de Nouakchott, littéralement « le Dépotoir » (*Kebba*), puis au port, enfin à la foire qui se tient aux abords de la ville. Maître Taxi est volubile. Il me parle de la misère dans laquelle végète le pays, de l'absence de perspectives pour les jeunes, du manque d'éducation. Je lui demande si, selon lui, il y a encore des esclaves. Il me répond sans hésiter :

« Quarante pour cent des Mauritaniens sont des esclaves !

– D'où sors-tu ce chiffre ?

– Une impression que je me suis faite en regardant les *harratine* qui errent par les rues, qui font peur aux gens, qui chapardent. »

Un silence s'installe dans la voiture. Il embarque trois autres passagers alors que son taxi était censé ne prendre personne d'autre. Des dockers patibulaires, très agressifs. C'est le système D, en Afrique, et je ne suis pas regardant. Mais je ne suis pas content du détour qu'il nous fait faire. Les co-passagers descendent enfin. Je reprends notre conversation sur les esclaves.

« Oui, me dit-il, lorsqu'ils ne restent pas dans leurs campagnes, ils sont *harratine* dans les villes. »

La voiture traverse lentement le bidonville. Une misère palpable. Fier, Maître Taxi me dit :

« C'est mieux qu'au Brésil ! Tu as vu leurs favellas ? Ici, au moins, il ne pleut pas, nous n'avons pas la boue qui dévale des collines... »

Soudain, pointant l'index droit devant lui, il reprend :

« Les voilà !

– De qui parles-tu ?

– Mais des *harratine* ! Tu ne voulais pas en voir ? Tous ces gens-là sont des *harratine*. Maintenant ce sont des ouvriers. Ils constituent la très grande majorité des pauvres de ce pays, ni vraiment libres ni vraiment esclaves. »

En effet, juchés par grappes entières sur des camions, des hommes de basse condition s'agrippent tant bien que mal aux ridelles.

« Ils partent au travail.

– Ce sont donc des ouvriers ? Agricoles ou du bâtiment ?

– Non, non ! Ce sont des *harratine*, persiste mon chauffeur. Des *harratine*, je te dis ! Ils sont très nombreux ici. »

On estime à plus de 100 000 le nombre d'esclaves que compte le pays. Disons entre 100 000 et 150 000. Ces Mauritaniens d'ascendance noire se repartissent en deux sous-groupes : les esclaves et les affranchis. Pour l'heure, ceux qui sont esclaves n'ont aucune chance de s'en sortir. Ils se concentrent pour partie dans le désert, pour partie dans la vallée du fleuve Sénégal. Appelés *adabaï*, ils sont la propriété de cinq grandes tribus du pays, les Trarza au nord-est de Nouakchott, les Tendgha, les Awlad Ebyéri, les Idaghzeynbû, les tribus établies dans le Brakna, à l'est de la capitale, entre le lac d'Aleg et le massif de l'Assaba. Une partie des *harratine* survit aussi dans la vallée du Gorgol, au sud du pays maure ; cet immense territoire est régi par un code foncier qui favorise la soumission durable de l'esclave à son ancien maître.

Quatre autres grandes confédérations tribales de l'intérieur du pays possèdent de nombreux esclaves : les Ahl Barik-Allah qui font partie de la confédération des Idayqûb d'Akjoujt, sur la route d'Atar et de Chinguetti, au nord de Nouakchott ; les Idablahsen ; les Awlad Dayman ; les Tadjakant.

Quand on reporte ces implantations sur la carte, on se rend compte que toute la Mauritanie était, il y a peu, un pays de maîtres et d'esclaves. Les maîtres étaient les Maures blancs qui descendaient directement des tribus guerrières du passé, dans le Trarza et ailleurs. Des musulmans à part entière, néanmoins esclavagistes sans partage. Ils étaient les héritiers des seigneurs, cheykhs, imams ou guerriers qui tenaient Gao, Tombouctou, Goundam, Niafounké, Néma, ,Ayoun al-Atrouss, Nioro du Sahel, Kayes et Tamchakett. Plus à l'est, au Niger, des places fortes comme Katsina, Zinder et Sokoto étaient leurs.

Il est clair que toutes les grandes métropoles du désert situées au nord de Ségou, de Bamako et du fleuve Sénégal ont connu un passé esclavagiste. Le sel était le bien le plus précieux, il constituait une économie à part entière. Quant aux « bibliothèques du désert », patrimoine universel protégé par

l'Unesco, qui consistent en quelques collections de manuscrits arabes, ce sont en fait les bibliothèques privées des anciens maîtres almoravides, chefs de familles esclavagistes.

Le chiffre avancé plus haut de 100 000 à 150 000 esclaves encore en vie est non seulement plausible, mais modéré. Confirmé par Anti-Slavery International – une ONG qui milite pour l'affranchissement des êtres contraints –, il doit sûrement être revu à la hausse, compte tenu des naissances. Dans son étude sur la fin de l'esclavage (*Ending Slavery : Hierarchy, Dependency and Gender in Central Mauritania*), V. P. Ruf signale que la fin de l'esclavage en Mauritanie n'est pas encore acquise (*not yet been accomplished*). De toute façon, il serait illusoire de vouloir trouver des statistiques fiables. Non seulement la volonté politique n'y est pas, mais la difficulté est devenue objective : qui est maître ? qui, l'esclave ? Souvent, les esclaves affranchis restent sur les terres du maître qui les a razziés, lui ou ses ancêtres, ils la cultivent et versent à ce dernier une somme forfaitaire annuelle. Si la richesse du maître est constituée d'un cheptel quelconque, ce sont ses boucheries en ville qui en sont les débouchés naturels. Là encore, ce sont ses anciens esclaves qui tiennent la boucherie, convoient les bêtes, les tuent, les débitent. Rares sont d'ailleurs les maîtres qui habitent à l'intérieur des terres. Ils vivent dans les grandes villes, à Nouakchott essentiellement, où ils occupent de bons postes dans l'administration, dans les partis politiques, voire dans les légations à l'étranger. Régulièrement, ils vont en 4 x 4 visiter leurs biens, animaux, terres ou esclaves.

Justement, au marché d'Atar, les esclaves ou leurs descendants prétendument affranchis sont là en grappes compactes : des êtres humains interchangeables, transparents, pourtant bien vivants. L'un d'eux me suit. Il s'appelle Mabrouk. Il veut porter ma sacoche qui contient tous mes papiers de voyage, mon passeport, mon billet d'avion, mon argent. Puis ce sont mes chaussures et mes vêtements qu'il veut débarrasser de leur poussière, enfin il offre de me préparer à manger. Difficile de lui signifier que je n'ai nul besoin d'un esclave et que le goût de la razzia ne m'est pas familier. Le garçon a des yeux si noirs et si grand qu'on a l'impression qu'ils lui mangent le visage. Quel âge a-t-il ? Je lui pose la question. Il comprend à peine. Je compte sur mes doigts : dix, onze, douze ? Il a quatorze ans, il en paraît plus de vingt.

Il comprend mon hésitation, ma sacoche m'est trop précieuse : je ne peux m'en séparer sans trembler. Il me demande une pièce. Je suis gêné. Je lui propose un sandwich, en tous points identique à celui que je viens de manger : des œufs au plat, quelques pommes de terre, du sel de la région. Il refuse de la tête. Son refus m'intrigue. J'enchaîne les questions : Où habite-il ? Est-il né à Atar ? Il répond d'une voix traînante et nasillarde. Il serait né dans la wilaya d'Atar, à quelque soixante-dix kilomètres à l'intérieur des terres. Il habite maintenant à la périphérie de la ville. Il me cite le nom d'un village que j'oublie aussitôt. A-t-il ses parents ? Que font-ils ? Il me fait comprendre que ses parents sont éleveurs et qu'ils travaillent depuis longtemps pour un certain Mohamed. Le troupeau leur appartient-il ou pas ? – C'est le troupeau d'un riche oisif de la capitale qui a fait fortune à Atar, Cheikh Hassany. « C'est un homme bien », me dit Mabrouk avec une telle conviction dans la voix que je ne puis discuter, étant en quelque sorte son hôte : même si la terre mauritanienne ne lui appartient pas, il pourrait en invoquer la possession morale, et cela suffirait pour me mettre en porte à faux.

Il se lâche un peu, veut manifestement parler :

« C'est un homme bien, Cheikh Hassany. Il nous fait des présents à la fin de chaque mois de jeûne, le *tabaski*. (Il s'agit en fait d'une petite somme que toute personne fortunée est tenue de distribuer le jour de l'an ou à la fin du ramadhan.) Cheikh Hassany nous offre la *zakat* (aumône) et beaucoup de vêtements de sa famille. Des vêtements usagés... »

Mabrouk me garde en sa compagnie assez longtemps. Il sait d'où il vient ; j'ai essayé de voir avec lui où il va.

***

Que fait l'État ? D'abord, que peut-il face à la cristallisation des réflexes les plus conservateurs ? La loi de 1980-81 est restée lettre morte. Celle du 17 juillet 2003 n'a pas eu plus d'effets. Dans un pays qui demeure sous-administré, il faut se poser la question de l'efficacité des textes, surtout lorsqu'il s'agit de s'attaquer à un comportement collectif aussi ancien. L'esclavage est d'ailleurs regardé comme une dimension naturelle des

rapports des hommes entre eux, les uns étant plus riches que d'autres, ou plus forts, ou plus beaux, ou plus blancs, etc. Dans son édition de février 1997, *Le Monde diplomatique* rappelait déjà l'absence de volonté manifeste pour éradiquer ce fléau. L'auteur de l'article, Bruno Callies de Salies, y donnait la parole à un sociologue du cru : « L'absence d'une volonté aussi bien politique qu'administrative et les mentalités [en vigueur] font que l'esclavage subsiste, surtout dans le sud-est du pays » (« La Mauritanie cernée par les conflits », p. 6). Durant le dernier demi-siècle, la situation s'est trouvée aggravée par la sécheresse endémique qu'à subie le pays, les conflits régionaux à forte résonance ethnique ou raciale, la pauvreté, l'absence de perspectives politiques ou économiques pour les plus démunis. Aussi l'esclave juge-t-il souvent préférable de rester chez son maître, et c'est l'occasion pour ce dernier de prolonger la servitude de ses anciens esclaves sous une forme moins conventionnelle mais tout aussi lucrative.

« Certains ne sont même pas esclaves », m'a-t-on souvent dit. Cela veut-il dire qu'il y aurait plus malheureux que l'esclave ?

Un an après, la situation retient à nouveau l'attention du même journal. Sous la signature d'Amel Daddah, l'article pose d'entrée de jeu les questions importantes : « Pourquoi maîtres et esclaves soninkés ne peuvent-ils toujours pas reposer dans le même cimetière ? Pourquoi les esclaves halpularens bénéficient-ils d'un accès si réduit à la terre, principale source d'émancipation économique au sein de cette communauté ? Pourquoi, dans l'une ou l'autre de ces deux ethnies, principales composantes de la minorité afro-mauritanienne, serait-il encore aujourd'hui jugé scandaleux, indécent, qu'un homme d'origine servile prétende épouser une femme n'appartenant pas à sa caste ? » (« Mauritanie, les héritiers de l'esclavage », *Le Monde diplomatique*, 1998, p. 13).

***

Pour en avoir croisé quelques-uns, je me suis rappelé une phrase de Louis Garneray dans *Le Négrier de Zanzibar*. Le capitaine de la *Doris*, navire négrier, un certain M. Liard, « arabe comme un juif », autrement dit, ici,

avare et peu sensible au sort de sa cargaison de « bois d'ébène », disait à Louis Garneray, qui lui faisait part de son dégoût à voir « enlever des hommes libres pour les plonger, quoiqu'ils ne soient pas vos ennemis, dans un affreux esclavage », que le sort de ces derniers était bien meilleur que celui d'un grand nombre de paysans pauvres d'Europe. L'autre argument massue qu'utilisent tous les négriers pour faire taire leur conscience est le suivant, débité par le même Liard à Garneray : « Très bien !... Or vous avez dû aussi, par conséquent, être témoin du profond désespoir, qui va jusqu'au suicide, que montre alors le nègre condamné à la liberté... Il pleure, il gémit, il se traîne aux genoux, il demande grâce, il promet une obéissance passive... il est fou de douleur, est-ce vrai ? » (*Le Négrier de Zanzibar*, p. 98).

Ce genre de propos, je l'ai entendu ressasser tout au long de mon voyage. Aux yeux de mes interlocuteurs, mieux vaut un esclave bien traité qu'un ouvrier écrasé par le système capitaliste et dépouillé de tout, y compris de son âme.

Encore un exemple pour bien s'en persuader : je l'extrais de la relation de sir Samuel White Baker, dont nous avons déjà croisé la route. Alors que dans l'ensemble de son texte il paraît avenant et porté vers un affranchissement naturel de l'esclavage, il lui arrive de coucher çà et là des phrases comme celles-ci :

« L'histoire du nègre a prouvé la bonté de ma théorie. Une fois abandonné à lui-même, il a toujours rétrogradé. Comme un cheval en liberté, il devient sauvage ; assujettissez-le au harnais, et aucun animal n'est plus utile. Cette conclusion est malheureusement contraire à l'opinion publique en Angleterre où la *vox populi* assume le droit de décider en dernier ressort sur les choses et les hommes qu'elle ne connaît en aucune façon. Les Anglais veulent absolument que leur système de poids et mesures détermine l'excellence de l'espèce humaine ; et, par conséquent, la multitude qui ne connaît rien aux nègres a décidé que le nègre est un frère maltraité, qu'il est un digne membre de la famille humaine réduit à une position inférieure par les préjugés et l'ignorance des Blancs dont il devait être l'égal de toute façon » (*Découverte de l'Albert N'Yanza, nouvelles explorations des sources du Nil*, p. 202).

Les lignes qui suivent achèvent de décrire l'état d'une partie de la mentalité européenne au cœur du XIXe siècle :

« Le nègre a été et est encore tout à fait méconnu. Quelque sévèrement que nous puissions condamner l'horrible système de l'esclavage, il n'en est pas moins avéré, d'après les résultats de l'émancipation, que le nègre n'apprécie pas les bienfaits de la liberté ; il ne montre pas le moindre signe de reconnaissance envers celui qui a brisé ses fers. Dans son intelligence bornée, il ne peut comprendre le sentiment de pure philanthropie qui détermina l'Angleterre à prendre l'initiative contre l'esclavage ; et il regarde le mouvement abolitionniste comme une preuve seulement de sa propre importance. Son horizon restreint ne renferme à ses propres yeux que lui, le nègre, et par conséquent sa vanité lui fait croire que le monde entier est aux prises à cause de la question nègre. Il en résulte qu'il se regarde comme le seul personnage d'importance en ce bas monde ; il est beaucoup trop distingué pour travailler. C'est sur ce point surtout qu'il laisse percer toute sa nature. Personne ne peut exercer aucune autorité sur lui ; une fois libre, son premier soin est de trancher de l'égal avec ceux qu'il servait encore naguère, et d'usurper une dignité, des prétentions qui dégoûtent invariablement une société blanche... » (*ibid.*).

C'est exactement le même discours que me tiennent ces Mauritaniens bien-pensants qui vivent à Paris, soliloquent à l'Unesco, défendent la veuve et l'orphelin dans un pays africain plus pauvre encore que le leur, Mali, Burkina, Tchad, mais oublient systématiquement d'ouvrir le lourd dossier de l'esclavage chez eux[1]. Certains sont eux-mêmes esclavagistes, non pas de manière ponctuelle et cachée, comme on peut l'être en embauchant un travailleur clandestin chez soi – « esclavagistes au noir », comme on dit « travailleur au noir » ! –, mais tout à fait régulière, et c'est de notoriété publique.

Les esclaves eux-mêmes, une fois affranchis, ne veulent plus entendre parler de leur condition d'origine. S'ils peuvent quitter le lieu de leur naissance, ils le font sans hésiter. Certains ont acquis quelque position au sein de l'administration ou dans une firme privée. Jamais ils n'oseraient braver le regard de leurs anciens maîtres, ce qui aurait pour effet de raviver leurs anciennes blessures. Il faut dire que, pour eux, le chemin est long et périlleux. La crise d'identité n'étant pas toujours synonyme de crise de conscience, il advient que l'ancien esclave se comporte de manière violente avec ses propres congénères restés dans les campagnes et qui, selon lui, croupissent dans l'indolence et le laisser-aller. Les séductions de la ville sont également puissantes. Il est donc facile, pour les descendants d'esclaves, de

se couler dans la peau du véritable *Beidane*, de l'imiter en tout, y compris dans sa volonté de garder le secret sur cette vilenie. Enfin j'ai eu l'occasion de croiser un ou deux descendants d'esclaves qui, ayant accédé à la capitale, s'y sont transformés en notables.

L'apologie de l'esclavage revêt parfois des tournures inédites. Ainsi certains n'hésitent pas, dans leurs soliloques, à me rappeler la « révolte de la Barbade » de 1830. Dans cette île paisible des Petites Antilles qui n'obtiendrait son indépendance qu'en 1966 et dont la capitale est aujourd'hui Bridgetown, deux cents Noirs, tant hommes que femmes, se soulevèrent contre une des ordonnances prises au mois de mars de cette année 1830 qui était censée les affranchir. Affranchis, ces esclaves qui auraient dû applaudir à leur élargissement ne l'entendaient pas de cette oreille. Ils allèrent trouver leur ancien maître, un certain Glenelg, pour le convaincre de les reprendre en tant qu'esclaves. Un pasteur anabaptiste avait rédigé pour eux un cahier de doléances qu'ils soumirent au planteur. De longues discussions se déroulèrent sur la plantation, mais la loi étant la loi, Glenelg refusa de donner satisfaction à ses anciens esclaves. L'échange s'envenima et l'on en vint aux mains. L'esclavagiste fut roué de coups, ainsi que sa famille. On força les verrous et chacun occupa de nouveau sa case. Dès le lendemain, selon un rythme ancestral, les esclaves volontaires reprirent le chemin des terres et des workhouses où ils devaient vaquer à leurs tâches habituelles. Mais leur sort était scellé car le gouverneur MacGregor n'était pas homme à céder devant ce genre de chantage, et la libération effective des esclaves eut lieu à la Barbade au même titre que dans le reste de l'empire colonial britannique.

1 Au moment où l'Éditeur met sous presse, nous apprenons que l'Assemblée nationale mauritanienne a adopté, mercredi 8 août 2007 une loi criminalisant pour la première fois l'esclavage. D'après cette loi, votée à l'unanimité, les personnes convaincues d'actes esclavagistes risquent désormais de cinq à dix ans de prison ferme. Le texte interdit également toute production culturelle ou artistique faisant l'apologie de l'esclavage, qu'il punit de deux ans de prison.

13

Le Sénégal : politiques contrastées de l'oubli

La place du Sénégal dans ce périple n'est pas anodine. Ce pays a une histoire ancienne riche et très mouvementée. Ses liens avec le monde arabe et l'islam sont connus, en particulier ceux, conflictuels mais touffus, qu'il entretint avec la Mauritanie et le Maroc. Il n'y a plus d'esclavage dans ce pays depuis que la France y a mis fin au début du XXe *siècle, mais les relations de soumission y sont telles que nul ne saurait affirmer aujourd'hui que la dépendance d'un grand nombre d'enfants par rapport à leurs employeurs des villes ne ressemble pas à une servitude en bonne et due forme.*

Après une longue période d'hésitation, on s'est finalement concentré au Sénégal sur la dénonciation de la traite atlantique qui est longtemps restée la seule à être connue et étudiée. S'agit-il de déculpabiliser les négriers locaux ou au contraire de les accabler ? « Rien de tout cela, disent, magnanimes, les responsables, ceux des musées aussi bien que l'élite dirigeante. Il s'agit d'abord de restituer leur mémoire à ceux qui l'ont perdue en raison des déplacements massifs de jeunes Noirs du continent africain vers les Antilles, les États-Unis d'Amérique et même l'Europe. »

***

Je ne retournerai pas à l'île de Gorée, au large de Dakar. Ou pas tout de suite. Je l'ai visitée il y a quelques années à l'occasion d'un voyage privé au Sénégal. Sa Maison aux esclaves est un peu trop bien restaurée à mon goût. A-t-elle vraiment abrité un tel commerce ? J'espère que depuis ma dernière

visite le temps aura fait son œuvre et que je la reverrai plus réelle, ou faisant au moins illusion. Pourtant, l'esprit des lieux ayant fait son effet malgré les murs passés à la chaux, les belles frises, la couleur dorée de l'escalier à double révolution, l'impression de désolation que j'y ai sentie, impalpable et aiguë à la fois, pourrait me dissuader à jamais d'y remettre les pieds. Je vois toujours la trappe, dans l'enceinte, par laquelle les esclaves étaient directement embarqués à fond de cale, et cette image me fait encore froid dans le dos. Bien que l'endroit n'ait plus servi à l'embarquement d'esclaves depuis 1823 ou 1824, on se rend compte que la traite ne laisse personne indifférent, ni les visiteurs, ni les gardiens, pas même les murs qui semblent encore renvoyer les cris des milliers de malheureux que le sort avait frappés et qui devaient tenter de s'y accrocher avant de faire le grand saut.

Un trafic peu connu, parce que minoritaire, est celui des Africains musulmans, accessoirement maghrébins, capturés ou raptés au temps de la grande traite négrière, celle de l'Atlantique. Certains d'entre eux étaient les otages d'ordres chrétiens d'Europe, d'autres se sont retrouvés à fond de cale avec les malheureux en partance pour le Brésil. Des témoignages lacunaires prétendent que ces esclaves musulmans continuaient d'observer leurs rites religieux, dont la prière (*salât*), dans la cale du bateau, et jusque dans les plantations de canne à sucre où ils étaient employés.

Au milieu du XXe siècle, dans *Maîtres et esclaves*, livre qui l'a rendu célèbre, Gilberto Freyre montre sur plusieurs pages la complexité de ces échanges entre la vieille Europe – ici l'Espagne et le Portugal – et les Maures et autres Mozarabes qui avaient fui les persécutions durant la *Reconquista* : « L'esclavage auquel furent soumis les Mores et même les Mozarabes après la victoire chrétienne fut le moyen par lequel le Portugais subit l'influence décisive non seulement du More, du mahométan, de l'Africain, mais, d'une façon plus générale, de l'esclave » (p. 176). Quel retournement de situation ! L'auteur explique que de l'autre côté de l'Atlantique, ces esclaves maures et mozarabes surent imposer leurs multiples savoirs manuels et leur mode de vie, y compris en matière d'hygiène. À l'époque, la population du sertão brésilien était composée de nouveaux colons qui manquaient de tout, à commencer par l'éducation et le raffinement des Andalous. La douceur du maître envers son esclave aurait été, aux premiers temps de la colonisation du Brésil, une survivance musulmane. Il en va aussi sans doute de certains types physiques, des légendes et des mythologie, des contes.

La question de la religion a peu occupé les historiens, et pas davantage soucié les juristes musulmans. Cela tient sans doute au fait qu'un esclave ne pouvait cumuler force de travail d'un côté, croyance et pratique de l'autre. Seul aux yeux de l'islam strict le païen fait un esclave parfait, pouvant être converti. En ce temps-là, ni le christianisme ni l'islam ne s'étaient encore définitivement installés chez des populations encore pour une large part animistes. Même certains Berbères élevés en Espagne découvraient seulement sur le bateau l'existence de l'islam.

Au cours de la traite atlantique, chaque captif devait subir un endoctrinement religieux suffisamment massif pour l'empêcher de revenir à ses croyances primitives et à la sorcellerie. Les codes en vigueur étaient très clairs : « Tous les esclaves qui seront sur nos îles – rappelait M. Petit à l'occasion de la promulgation de l'ordonnance royale de 1685 ayant trait à la discipline des nègres esclaves aux îles d'Amérique – seront baptisés et instruits dans la religion catholique, apostolique et romaine. » Plus loin : « Interdisons tout exercice public d'autre religion que celui de la catholique, apostolique et romaine » (*Traité du gouvernement des esclaves*, t. 1, p. 11). Plus tard, la Révolution française abolit cette clause ; elle ne considéra l'esclave dans les colonies que comme sujet, et non plus comme coreligionnaire.

Après leur affranchissement, nombre d'esclaves noirs restèrent sur les plantations, moyennant un changement de statut pour les plus chanceux. Ces premiers prolétaires des temps modernes, cette main-d'œuvre idéale est en effet restée taillable et corvéable à merci. Pour les planteurs, ce régime présentait tous les avantages de l'ancienne servitude sans sa connotation dégradante. L'esclavage s'était en somme moralisé. D'après de nombreux témoignages français, la condition faite aux esclaves sous l'administration espagnole était encore plus sévère que dans les exploitations françaises d'outre-Atlantique. Ces Maures et ces Noirs subissaient le fouet de l'*alguazil* (officier de police), ils travaillaient et dormaient à la dure. Lorsqu'un fuyard était rattrapé, il était mis aux fers. On appelait « nègre marron » tout esclave ayant été dénoncé comme fugitif par ses maîtres et reconnu comme tel par l'autorité locale.

Au Maghreb même, au début de la colonisation, on employait un mot étrange, « sarrasinage », pour qualifier certains types de délit, une violence,

ou la fuite d'un indigène. Selon Vincent Monteil, le mot était encore en vigueur à la veille de la Première Guerre mondiale, en particulier aux prud'hommes.

Au Sénégal prévaut une bonhomie qui cadre mal avec le souvenir de la tragédie négrière, ses effets dévastateurs. Dire que là fut orchestré l'un des plus grands déplacements de population de toute l'histoire humaine ! Par une singulière bizarrerie, même pour quitter ce pays et l'Afrique noire dans son ensemble, on paraît presque enclin à adresser un clin d'œil à l'esclavage : en disant simplement « Ciao ! », déjà nous l'invoquons à nouveau, par ce mot sonore qui chuinte au vent et n'est autre que la contraction de l'italien *schiavo* : « Je suis ton esclave »...

14

Le Maghreb,
autre continent noir

Le Maghreb est traditionnellement perçu par les Orientaux, seuls à prétendre vraiment au nom d'« Arabes », comme une « réserve africaine » autant pour sa population que pour la langue et même pour la religion, pas encore « épurée », selon eux. Ne sont-ils pas des Barâbar (Berbères) au sens de « barbares » ou « primitifs » ? Il en est ainsi allé – aussi et surtout – pour les livraisons d'esclaves dont cette région s'était fait une spécialité au Moyen Âge. Dès l'instant où les besoins locaux étaient satisfaits, les nakhâssîn *(ou* jallabas, *ou encore* dawabîn*), tenant du brigand et du négociant, cherchaient à écouler leurs surplus de bétail humain dans les grandes villes du Machreq. Reprenant une information donnée par Ibn Hawqal, Hady Roger Idris écrit : « L'Ifriqiya et les autres régions du Maghreb fournissaient l'Orient en belles mulâtresses (*mûwalladate*), en beaux esclaves et en eunuques soudanais (*aswâd*, plur.* sûd*) ou en esclavons (*rûm*). » On peut ajouter que chaque pays avait ses spécificités.*

L'Algérie est le pays des corsaires à babord comme à tribord. Les frères Barberousse ont fait trembler l'Église chrétienne et tous les pays du pourtour méditerranéen. De guerre lasse, les émissaires de Rome durent pendant des décennies négocier le rachat de leurs captifs dont beaucoup ont laissé des chroniques édifiantes de leur séjour au bagne d'Alger – ce que le livre de Robert C. Davis, Esclaves chrétiens, maîtres musulmans, *paru en français en 2006, résume et illustre parfaitement.*

C'est là qu'est né le kouloughli, *descendant des unions contractées par les Turcs d'Alger avec des femmes du cru, en dépit du peu d'estime que les Turcs éprouvaient pour les Arabes. « Les Turcs considèrent tous les Mores comme de la vile canaille ou à peu de chose près », écrivait au XVI*^e^ *siècle le bénédictin espagnol Diego de Haëdo. Aujourd'hui encore, outre le nom de*

kouloughli *ou* kouroughli*, on trouve en Algérie de nombreux descendants de ces unions de militaires ottomans avec des concubines, ou des Africains métissés. L'un des plus illustres fut Hassan ben Kheir-Ed-Din, à de nombreuses reprises à la tête d'Alger, né du mariage de son père avec une « Moresque ». Il en a de même été, plus tard, d'Ahmed, bey de Constantine, lui aussi* kouloughli. *Le nom d'Aberkane, d'usage courant dans ce pays, traduit lui aussi cette richesse des origines. Enfin, dans ce pays « consommateur », l'esclavage transsaharien a été également responsable d'un apport conséquent de sang noir, essentiellement en provenance du Soudan et du Mali.*

Situé dans l'axe de toutes les occupations militaires de l'Afrique du Nord, Tunis garde encore un reliquat des arômes du beylicat, avec ses villas cossues, son thé parfumé, ses mimosas et ses jasmins embaumant des allées aux bordures blanchies à la chaux. Ce charme discret de la bourgeoisie tunisoise exhale un raffinement venu d'on ne sait où, jusqu'à ce qu'on découvre qu'il remonte pour partie aux Ottomans. Via Kairouan, l'ex-capitale spirituelle, la Tunisie a longtemps aiguisé les appétits nobles ou moins nobles des souverains musulmans. Dans un passé moins reculé, au temps de Saint Louis, la Tunisie fut aussi perçue comme un partenaire prestigieux des royaumes européens. D'où la colère des chrétiens qui y furent arraisonnés avant que certains d'entre eux ne s'y installent durablement. Par définition pays de mixité sociale, le prestige des uns n'y va jamais sans la servitude des autres. Outre l'esclavage au temps des Zirides, des Mouradites et des deys de Tunis, on mentionnera les influences modernistes de certains d'entre ceux-ci, Ahmed Bey notamment, et la survivance de la « domesticité » au sein des familles bien après l'abolition précoce de l'esclavage dans ce pays (1840-1846).

Mais c'est le Maroc qui est la « grande puissance » esclavagiste de la région. Outre son passé d'asservissement aujourd'hui étudié et dénoncé par les chercheurs marocains eux-mêmes, le royaume chérifien souffre d'un phénomène plus contemporain, celui d'une « domesticité » pléthorique. D'après des évaluations faites par les autorités elles-mêmes, on compterait entre un million et un million et demi de domestiques ou de personnes asservies. Comme au Brésil, en Inde et en d'autres pays présentant d'énormes contrastes sociaux, le signe de leur standing que les Marocains de Fès, de Rabat, de Marrakech ou de Casablanca exhibent en premier, c'est la bonne à tout faire, le boy ou le serviteur. Plus grave : il faut y

ajouter le travail des enfants, et la prostitution tant des filles que des garçons.

***

Nous ne disposons que d'informations fragmentaires sur la situation de l'esclavage en Afrique du Nord au temps des grands royaumes berbères. Rome et Carthage n'ont cessé de défendre leurs rêves de puissance les armes à la main et cette région proconsulaire, qui s'étendait de la Libye à la Tunisie, puis à l'Algérie et au Maroc, à la Numidie et à la Mauritania Tingitana, a toujours vu se multiplier les troubles, conflits, occupations, résistances homériques. Mais, sur l'esclavage, pas ou peu d'études. Y a-t-il eu une architecture sociale équivalente à celle de Rome avec, en prime, les avanies que subissaient les esclaves enfermés dans des cachots ? Y a-t-il eu des combats à mains nues entre esclaves, comme ce fut le cas dans les arènes du monde gréco-romain ? Que connaît-on de la servitude féminine (gynécée), des conditions du métayage agricole, du sort des plébéiens, de celui des esclaves militaires ? Sur ce type de questions, les historiens de l'Antiquité restent muets ou peu loquaces, sans doute en raison même de la rareté des documents sur lesquels travailler.

Ce qui est avéré, c'est qu'à la veille de l'islamisation de l'Afrique du Nord, aux Ve et VIe siècles, la situation sociale est assez trouble et peu organisée. Au VIIe siècle, on ne connaît par exemple aucun leader carthaginois, ou romain, ou vandale, capable d'unifier la résistance des autochtones aux tribus musulmanes. Seule une ou deux tribus des Aurès, sous la houlette d'une dame patronnesse du nom de Kahina (littéralement « la Devineresse »), purent conduire une révolte qui fit quelque bruit. Après quoi ce sont les Ibâdites qui opposèrent une certaine forme de résistance, assez circonscrite dans l'espace et le temps, aux généraux musulmans que furent Okba ibn Nafa' (mort en 683) et Mûsa Ibn Nuçayr (640-717).

À partir du VIIIe siècle, la *lingua arabica* qui a escorté la propagande religieuse de l'islam a imposé une unité de fait à ce territoire immense. Quel y était alors le sort des esclaves ? Celui des tributaires dont les musulmans commençaient à se doter au fil des très nombreuses victoires qu'ils

remportèrent assez rapidement, en particulier au temps de la course en Méditerranée. Il avait fallu trois siècles aux Romains pour soumettre les grandes provinces africaines, encore que leur domination y fût toujours partielle ; il fallut trente ans seulement aux troupes musulmanes pour parcourir l'Ifriquiya d'est en ouest et s'y imposer durablement. Déjà, à la fin du VIIIe siècle, les batailles les plus imposantes avaient lieu entre factions musulmanes, tandis que de menus accrochages mettaient encore aux prises ces dernières et les tribus berbères récalcitrantes.

Tunisie

Ayant connu toutes ces invasions, la Tunisie peut à juste titre se prévaloir d'une longue expérience de cohabitation entre occupants étrangers et autochtones, entre riches et pauvres, maîtres et esclaves.

Des siècles passent. Les dynasties musulmanes se succèdent. Certaines, comme les Zirides (X^e-XIIe siècle), emploient plusieurs centaines de mercenaires – des esclaves, en réalité – afin de faire la guerre à tous les roitelets qui, un siècle durant, contestent leur suprématie. Voilà au moins qui témoigne qu'il devait y avoir un commerce d'esclaves ou d'esclavons européens. Dans son étude sur *La Berbérie orientale sous les Zirides*, Hady Roger Idris l'estime actif à Kairouan, avec son marché aux esclaves dénommé Birka, ainsi qu'à Mahdia et à Tunis même. Depuis lors, le mot *barka* sert à désigner tout esclave tunisien. À ces marchés on peut ajouter Djerba, sa position géographique faisant d'elle une étape importante pour les caravanes et les marchands d'esclaves remontant du Kanem, réservoir de bétail humain au cœur de l'Afrique, et du Soudan. Profitant de l'absence de Bulûghîn (mort en 984), son maître, parti guerroyer dans le Maghreb central, un certain ,Abd Allah Mohamed Ibn Al-Katib, à la fin du Xe siècle, mit à profit cette situation pour réorganiser de fond en comble ses troupes en achetant plusieurs milliers d'esclaves soudanais qu'il installa à Mansûriyya (Idris, *op. cit.*, vol. 1, p. 54). Ce Bulûghîn, de la tribu des Sanhadja, était très puissant : à sa mort, il possédait deux châteaux et une multitude de concubines, peut-être 400. Les historiens, n'étant pas toujours tenus à une parfaite exactitude, prétendirent que le nombre de ses co-

épouses était si élevé qu'il y avait des jours où dix-sept naissances lui étaient annoncées simultanément.

Plus tard, toujours chez les Zirides, il est question d'une garde noire composée de 20 000 *,abîd* (30 000, selon d'autres sources) appelés mamlouks dans l'acception banale du terme, c'est-à-dire « possédés » ou « captifs ».

Tous ces chiffres ont été confirmés par Ibn Khaldoun (1332-1406), historien tunisien qui, à la fin du XIVe siècle, réussit à compléter le tableau des dynasties maghrébines en y ajoutant des informations recueillies sur plusieurs siècles.

Troisième notation et non la moindre : la haine qui, semble-t-il, exista entre Kairouanais et Soussiens. Elle provenait du fait que « les premiers habitants de Sousse étaient les esclaves (*,abîd*) des Kairouanais » (Idris, *op. cit.*, vol. 2, p. 444). L'explication, c'est Ibn Saraf, poète et juriste, qui la donne : les Kairouanais ayant installé leurs esclaves sur la côte avec mission de les défendre contre les Almoravides (Al-Mûrabitûn), les *rûm* profitèrent de ce nouveau voisinage pour s'affranchir de la tutelle de leurs maîtres en pactisant avec l'ennemi.

Il faudrait un volume entier pour évoquer siècle après siècle, dynastie après dynastie, la situation des esclaves et l'évolution de leur statut. Il suffit, pour faire le lien avec l'époque moderne, de décrire la condition des captifs au temps de la dynastie des Mouradites (1613-1702). Ils étaient peu nombreux, quelques milliers tout au plus, au regard de la course algérienne dont le volume était généralement multiplié par dix. Mais leur présence dans les rues de Tunis était une réalité physique du paysage urbain, ce que les Tunisois « de souche » constataient quotidiennement : « Leur arrivée depuis La Goulette, en longs cortèges, leur mise en vente au cœur de la ville, leur circulation dans la cité, l'existence même des bagnes où le plus grand nombre résidaient, ne passaient pas inaperçus » (A. Raymond, *Tunis sous les Mouradites*, p. 116).

Au XIXe siècle, enfin, tout juste avant l'interruption de l'esclavage, la régence de Tunis avait encore son marché aux esclaves, suffisamment prospère, selon Louis Frank qui l'étudia (*Tunis, description de cette régence*, p. 117), pour servir de relais avec le Levant. Les deux principales routes qui alimentent alors les marchés de Kairouan et de Tunis sont celles qui relient le vieux bassin du Fezzan à Ghadamès, au sud-ouest de l'actuelle

Libye, puis, de là, pour la première bifurcation, à Tataouine, Djerba et Gabès, et, pour la seconde, tout au long de la frontière tuniso-algérienne, le pays Nefzaoua, enfin Gafsa et Kairouan : « Ghadamès et Ghat, écrit Jean Despois, jalonnent une très ancienne voie transsaharienne qui joint le Soudan, l'Aïr et Agadès à la Tunisie et à Tripoli. Cette voie appartient presque tout entière au pays Touareg. Elle se relie, par Ghat, aux pistes transfezzaniennes dont elle a souvent été la rivale. Mais le déclin du trafic transsaharien et la mainmise des Turcs sur les deux oasis (1875) ont été fatales à leur activité (*Algérie et Sahara*, p. 364).

L'esclavage est une donnée intrinsèque à l'islam. Au Maghreb comme ailleurs, il est cultivé sans retenue. Agriculture, domesticité abondante dans le tissu urbain dont la Tunisie est dotée depuis longtemps ; l'esclave a beaucoup à faire dans ce pays très ancien qui, toujours, donne l'impression d'être le dernier-né. Mais à quel pays Victor Schoelcher (1804-1893) pensait-il lorsque, rédigeant en 1847 son appel en dix-sept points en faveur de l'interdiction totale et sans retour de l'esclavage, il écrivit : « parce que les princes barbares ont déjà proscrit l'esclavage de leurs États » (sous-entendu avant la France) ? Est-ce la Tunisie, qui l'a en effet banni entre 1840 et 1846 ? Ou l'Algérie, qui mit fin à la traite sitôt que la France prit possession de son sol ?

Il revient à Ahmed, bey de Tunis, au pouvoir de 1835 à 1855, d'avoir promulgué un décret aux termes duquel les esclaves étaient déclarés libres et toute pratique allant à l'encontre de cette mesure tombait sous le coup de la loi. Cet acte fondateur emplit de fierté les Tunisiens qui, pour une fois, eurent l'impression d'avoir emprunté le même train que tous les pays modernes. La même année (1846), les marchés aux esclaves turcs furent mis sous séquestre. Alors que Schoelcher et les autres abolitionnistes français se battaient encore contre les intérêts économiques des sociétés esclavagistes, l'abolition en Tunisie commença à être perceptible dès 1847. Pourtant, aucun historien sérieux ne saurait affirmer que l'esclavage réel a disparu dans la foulée du décret beylical. Bien au contraire, tout indique que la servitude ordinaire s'est longtemps substituée à l'esclavage et que nombre de familles tunisiennes, souvent de bonne foi, ont entretenu chez elles à cette fin des garçons et des filles jusqu'à leur maturité. Le mariage de ces domestiques – « vivant parmi nous et considérés comme nos frères et

sœurs » – mettait fin à leur domesticité et signait le début de leur affranchissement.

Si l'on en croit certains chercheurs tunisiens, aujourd'hui encore des villages entiers d'anciens esclaves existeraient dans le Sud. On pourrait même distinguer une discrète frontière les séparant des villages de leurs anciens maîtres où les descendants de ceux-ci continuent de vivre. Ces villages où résideraient plusieurs centaines de familles portent le nom collectif que les maîtres avaient donné à leurs esclaves. C'est encore en Tunisie que l'on utilise le mot *,abîd* (esclave) pour désigner un Noir. Un chercheur tunisien, lui-même noir, m'a rapporté l'expérience qu'il avait vécue au marché aux légumes où, pour l'identifier, une vendeuse le héla en lui lançant : « Hé, vous, *al-,abîd* ! ». Selon lui, cette honorable dame ne savait même pas ce que signifiait le mot, celui-ci ayant pénétré depuis longtemps la langue vernaculaire où il est employé comme synonyme de « Noir ».

Algérie

Durant des siècles obscurs, l'esclavage était couramment répandu en Algérie, même si l'information relative aux marchés aux esclaves nous fait défaut, hormis pour ceux du Touat et du Souf, ainsi que sur la traite organisée elle-même. En dépit de ce que raconte la belle gravure de Karl-Wilhelm Gentz (1881) où l'on voit une caravane transsaharienne s'étirer en longueur, avec des négriers fouettant leur bétail humain, le désert a fait obstacle aux caravanes remontant du Soudan. Plutôt que d'affronter les deux mille kilomètres d'une des étendues désertiques les plus inhospitalières de la planète, les marchands coupaient en diagonale en empruntant soit la route libyenne, soit la marocaine. Selon certains historiens, Ouargla, dans le Sud algérien, aurait servi de « centre répartiteur » de ces esclaves venus du vaste Soudan. Sur le nombre finalement assez réduit d'entre eux parvenant d'Ouargla, il semble que le dey d'Alger recevait – « en hommage », – une part annuelle s'élevant à 30 esclaves, ainsi que le rappellent François Renault et Serge Daget (*Les Traites négrières en Afrique*, p. 28) qui s'appuient sur la *Description de l'Afrique* d'O. Dapper, parue à la fin du XVIIe siècle.

La pratique de l'esclavage était, comme dans le reste de l'Empire ottoman, acceptée sans être explicitement autorisée ni d'ailleurs condamnée. En réalité, la règle appliquée par les beys d'Alger fut de posséder, d'exploiter, de vendre et d'acheter autant d'esclaves qu'ils le pouvaient. Selon une règle non écrite mais connue de tous, la « marchandise » servile étant « mécréante » (*kafira*) ou sans religion (« animiste », *awthâniya*), le propriétaire d'esclaves ne pouvait encourir de peines légales, ni même de remontrances de la part de l'imam.

Ce qui était permis pour l'esclavage terrestre devait l'être également pour les captifs de la course méditerranéenne. Celle-ci bénéficiait d'une incitation supplémentaire : parce que chrétiens, les futurs esclaves étaient considérés comme des ennemis de l'islam. Cette course dura plus de cent ans et couvrit tout le XVIe siècle. Dans son *Histoire des rois d'Alger*, l'historien espagnol Diego de Haëdo (fin du XVIe siècle-début du XVIIe) évoque la manière dont certains d'entre eux, Hassan Pacha par exemple, préemptaient les meilleurs sujets avant de donner leur aval à la vente ou au troc des esclaves. « De plus, il [Hassan Pacha] ne permit de vendre un des captifs soit en public, soit de gré à gré, ni à aucun d'eux de se racheter sans qu'auparavant on ne l'eût amené devant lui ; et s'il lui semblait qu'on pût y gagner seulement trente écus, il le payait à son patron et s'en emparait ; et ensuite le malheureux captif avait des milliers d'écus à débourser pour se racheter » (p. 181). Ce Hassan Pacha, plutôt véreux et cynique, dès son arrivée à Alger, le 29 juin 1577, commença par rafler tous les esclaves de la place, parfois en se bornant à les extorquer purement et simplement à leurs propriétaires. Lorsque le maître était suffisamment puissant, il lui proposait une somme modique en contrepartie. Ainsi les raïs locaux, les bourgeois turcs, les Maures et même quelques pachas de moindre rang, comme Rabadan Pacha, se virent dépouiller de leurs biens les plus précieux.

Pour illustrer l'ampleur de la course en Méditerranée, évoquons les mésaventures de Miguel de Cervantès (1547-1616). Le célèbre écrivain espagnol a pris part à la bataille de Lépante (7 octobre 1571) remportée sur la puissance ottomane, puis à divers accrochages avec les corsaires algériens. Il est capturé par l'un d'eux, Dali Mami, alors qu'il regagne l'Espagne après la prise de La Goulette. Suit un séjour de cinq années à Alger, durant lequel Cervantès sait conquérir par son savoir les autorités turques de l'époque. Mais par quatre fois il tente de leur échapper et par quatre fois est rattrapé par les sbires du dey d'Alger, Hassan Pacha, qui l'a

lui-même racheté au bey de Mascara. Après maintes tractations, Cervantès est de nouveau racheté par les pères Trinitaires qui lui rendent sa liberté le 24 octobre 1580, tandis que, dit-on, son maître regagne la Turquie avec tous ses esclaves. Plus tard, en souvenir de sa captivité à Alger, Cervantès rédigera deux textes savoureux, *Le Traitement d'Alger* (1584) et *Les Bagnes d'Alger* (1615).

Si cette histoire se termine plutôt bien, compte tenu de la personnalité du père du *Quichotte*, combien de captifs anonymes ont été abandonnés dans des cachots humides, molestés, violentés, vendus ou exploités par leurs maîtres ? En 1631, le climat était tel qu'un Anglais du nom de Francis Knight s'exclama à propos d'Alger qu'elle était « fatale pour tous les chrétiens », et la qualifia d'« abattoir de l'humanité ».

La présence des corsaires algérois est savamment exploitée par le lobby colonialiste, relayé par la propagande officielle du milieu du XIX[e] siècle, pourtant ouvertement anti-esclavagiste. Le but est de démontrer que la région est infestée de brigands et de dangereux mercenaires, raison suffisante pour justifier une expédition punitive et, à l'occasion, une bonne occupation des sols.

Ayant docilement suivi le mot d'ordre, la littérature a longuement brodé sur le supposé primitivisme des Arabes. Au cours de cette période, l'image de l'autochtone algérien – l'« indigène », comme on l'appelait alors – fut mise en scène de manière biaisée. Le nombre de gravures le représentant, publiées entre 1830 et 1860, est à cet égard un indice éloquent, mais l'exemple le plus démonstratif reste l'*Iconographie de l'Algérie*, par Esquer. Là se vérifie avec éclat l'intérêt que toute cette génération nourrit pour les terres vierges, parfois sauvages, du nord de l'Afrique. On y trouve plusieurs gravures montrant des suppliciés chrétiens, des esclaves que l'on vend sur des marchés ouverts, des galériens. La question de l'esclavage est restée en suspens plus d'un demi-siècle après 1830, date du débarquement des Français en Algérie. Au cours de cette période, les idées qui ont cours en métropole se retrouvent à peu de chose près sur l'autre rive de la Méditerranée. Certains humanistes français sont partisans de l'abolition, façon de se mettre en conformité avec le progrès social tel qu'il est perçu en France, et surtout de respecter la loi d'abolition de 1848. D'autres, comme le baron Baude, Auzone de Chancel et même Bugeaud, plaident pour le maintien d'une certaine forme d'esclavage, quitte à faire des valeureux chefs

touareg des sous-traitants, avec capacité légale d'importer des Noirs, dits « noirs libres », pour former des colonnes de pénétration au service de la mission de pacification de la France : une sorte de main-d'œuvre à bas prix, issue du Touat, du Tidikelt, du Soudan français, de Tombouctou, du Sahara, qui transitera par les campements nomades situés aux portes du désert et qui rejoindra les orangeraies de la Mitidja, les champs d'alfa, du côté de Bou-Saada et de Sidi Bel Abbes, ou encore, pour les plus chanceux, quelque grande maison mauresque d'Alger et de Blida.

Autre avantage déclaré : celui de briser la résistance de petits groupuscules d'« indigènes » du Nord qui avaient la manie de s'opposer à toutes les initiatives de valorisation des terres prises par les colons sur les plaines côtières. Dans son livre *L'Algérie, histoire, conquête et colonisation*, Paul Gaffarel – l'un des meilleurs représentants de cette doctrine – traduit sans passion excessive, mais avec conviction, la volonté politique de la France vis-à-vis de l'Algérie avant la colonisation. La question de l'esclavage n'est pas explicitement posée dans les quelques pages très instructives qu'il consacre à la course des pirates algériens et aux galères. Paul Gaffarel montre en effet les tentatives d'alliance entre les deux États et le mouvement des ambassades qu'on dépêche de part et d'autre de la Méditerranée. Il fait enfin état des déconvenues, des erreurs, des manquements à la parole donnée, qui finirent par transformer le lac de paix en un brasier rouge sang. Et y amener la colonisation.

Dans ce contexte, quelle était la situation de l'esclavage ? Y a-t-il eu, avant la mainmise de la France, un commerce d'esclaves autochtone, c'est-à-dire algéro-algérien, ou, à la rigueur, algéro-africain, et comment la métropole allait-elle le régir ? Oui, au M'zab sans nul doute, mais aussi à Kénadsa, à Sijilmassa et tout au long de la frontière algéro-marocaine, si l'on en croit un grand nombre d'auteurs européens comme Daumas, Lefèbre, Aucapitaine, Rozet, Lespès, etc., qui animèrent les colonnes de la *Revue africaine*. Celle-ci parut tous les deux mois à partir de 1856 et traduisit le point de vue de la Société historique algérienne. Ces nouveaux historiens avançaient que l'une des raisons qui avaient poussé la France à soumettre cette terre aux règles communes était la traite des esclaves dont le M'zab fut l'une des places fortes jusqu'à la fin du XIXe siècle. En 1872, dans un article signé par un connaisseur, Louis Charles Féraud, principal interprète des vues de l'armée, la *Revue africaine* publie des témoignages d'« esclaves nègres délivrés dans le sud de la province de Constantine ». L'auteur évoque

l'expérience d'un certain général de Lacroix qui aurait intercepté, non loin de la ville algérienne d'El-Oued, des esclaves provenant du sud, soit du Mali, soit du Niger. L'un de ces fugitifs raconte : « Nous avons marché vingt-cinq jours pour aller d'Agadès à R'at, et dix-neuf de R'at à R'damès. On nous a mis en vente sur le marché de R'damès (côté tunisien) ; j'ai été acheté par un nommé El-Hadj el-Imam, marchand d'esclaves dans cette ville, qui, environ une semaine après, m'a expédié dans le Souf (algérien), chez un de ses amis, en compagnie de deux jeunes négresses également amenées esclaves » (Féraud, *Délivrance d'esclaves nègres...*, p. 174). On a déjà vu que Ghadamès et Ghat étaient des étapes importantes où s'opérait la jonction entre le trafic opéré au cœur de l'Afrique, notamment à Agadès, et sa façade méditerranéenne, en particulier Tunis et Tripoli.

Selon les estimations des captifs, il y aurait eu dans la pentapole du M'zab quelque 1 200 individus asservis aux Ibadites, les seigneurs de la région. D'après Émile Dermenghem, qui fait écho à ces calculs et leur donne crédit, on y comptait, en 1882, 327 esclaves et plus de 960 affranchis. Lorsqu'ils furent émancipés, ils demeurèrent au sein des familles qui les exploitaient, même si certains se marièrent avec des femmes libres et fondèrent des foyers. À la longue, ils formèrent une caste métisse, les *homria*, dont le teint rougeâtre constituait le principal signe distinctif. Mais, selon la doctrine ibadite, ils ne pouvaient accéder aux postes de responsabilité ni occuper de charge spirituelle.

Les Ibadites du M'zab n'étaient pas les seuls à entretenir un négoce d'esclaves. Les bourgeois d'Alger, ceux d'Oran, de Biskra, de M'sila et de Bou-Saada participaient eux aussi à ce trafic, ce que les derniers vassaux ottomans du Tell avaient encouragé sans vergogne. Les esclaves hommes étaient affectés à diverses tâches pénibles, ils étaient fabricants de nattes, maçons, chauleurs, éboueurs, tandis que les femmes étaient nourrices, serveuses, masseuses ou cuisinières. « À Alger, note Émile Dermenghem, il y aurait eu en 1830 pas moins de 2 000 nègres sur une population de 30 000 âmes. Les Turcs avaient organisé les *berraniya* (étrangers à la ville) en quatre corporations : *beni mzab, biskris, laghouatis, ouaçfane* ou nègres » (*Le Culte des saints dans l'islam maghrébin*, p. 256).

Autre élément d'appréciation : jusqu'au début du XXe siècle, il y avait plusieurs marchés aux esclaves noirs régulièrement approvisionnés par des arrivages en provenance du Tafilalet. Ceux de Médéa et de Chellala étaient

les plus actifs, car ils se trouvaient sur la grande route caravanière venant de Figuig et reliant Aïn Sefra, El Baydh et Tiaret. À la même époque, un auteur comme Isabelle Eberhardt (1877-1904), qui fut envoyée spéciale de *La Dépêche* dans la région de Kenadsa, décrit par le menu l'activité esclavagiste des chefs locaux de *zawiyas*, modestes confréries religieuses à la richesse fondée sur les dons des petites gens, sur le commerce et l'élevage. Je cite en annexes le texte lucide de la voyageuse suisse qui déclare notamment que ce « serait une bien curieuse étude à écrire que celle des esclaves qui vivent ici », car ils mènent une double vie d'esclaves et d'hommes libres.

Il n'y a pas si longtemps, autant en Algérie qu'en Tunisie – le Maroc, on le verra, connaissait une situation légèrement différente –, la servitude agricole était omniprésente dans les campagnes. Elle était identifiée au statut du *khammès* (métayer soumis au quint) et caractérisait les conditions de production les plus archaïques. Selon certains chercheurs comme Inès Mrad Dali, par exemple, cette situation n'était autre chose qu'un asservissement au sens classique du terme : les héritiers des anciens maîtres – latifundistes – continuaient d'exploiter sous un habillage adroit les descendants d'esclaves. Quoi que la situation marque un léger recul par rapport au passé, Inès Mrad Dali prétend que ce n'est là qu'une ruse parmi d'autres pour « esquiver les interdits de l'abolition et combler les besoins de main-d'œuvre » (*De l'esclavage à la servitude,* p. 936).

Maroc

Une attitude occidentale particulière, faite d'une évidente omission, entoure le cas du Maroc. En mettant en avant la douceur de sa population et le raffinement de son élite, on feint d'ignorer les manifestes avatars d'un esclavagisme qui remonte à plusieurs siècles. Les auteurs anglais et français – qui font allégeance au makhzen (gouvernement du sultan) dès l'instant qu'ils posent le pied sur le sol chérifien –, ne voient plus l'archaïsme prononcé de certaines coutumes marocaines, mais leur aspect enchanteur, leur inspiration « Mille et Une Nuits ». Le cérémonial devient un cache-

misère assez propice ou un compromis pittoresque pour faire taire la conscience de l'humaniste un tant soit peu inattentif. On le décrit par le menu sans rien omettre, ni les couleurs, ni les fifres, ni le harnachement des chevaux, ni le grand parasol makhzénien. Il est question de burnous immaculés, d'aguedals, de jardins merveilleux, d'aspersion d'eau de rose. Mais les chérifs (ou *chorfas*), protégés par leurs ascendants, « nobles religieux », ne sont jamais interrogés sur leur domesticité ni sur le traitement qu'ils infligent à leurs esclaves, leurs eunuques, leurs concubines, leurs masseuses attitrées, leur *dada* (vieille gouvernante) et leurs *ouçifates* (*waçifate* ou *waçfân*, nourrices).

« Il ne faut pas voir au-delà du miroir », écrivait Dominique Torrès, il y a quelques années, dans son brûlot : *Esclaves ; 200 millions d'esclaves aujourd'hui*. Elle réserve au Maroc un chapitre cruel où elle met l'accent sur l'opacité de la société, son talon d'Achille. C'est en vain que diverses initiatives de créateurs marocains, tel le cinéaste Hakim Nouri avec son film *L'Enfance volée*, ont cherché à dissiper la torpeur qui a engourdi les notables. Ici la « bonne » est le signe distinctif du parvenu, cadre ou maîtresse de maison. Une famille qui n'a pas de bonne est à la peine. Bijoutiers, marchands, fonctionnaires, universitaires, médecins, avocats – pas un seul secteur professionnel qui se prive de ses esclaves familiers. Le train de vie d'un écrivain, d'un chercheur, d'un journaliste ou d'un homme d'affaires n'est pas mesuré à l'aune de sa production, mais au nombre de domestiques qui le servent. Les étrangers qui résident dans le pays ne sont pas en reste, une fois ravalé l'humanisme révolutionnaire auquel ils s'accrochent durant les premières semaines. Goguenards, les autochtones les regardent comme des êtres sensibles qui auront tôt fait de s'intégrer. Les bonnes âmes expliquent que cette domesticité n'a rien à voir avec l'esclavage au sens ordinaire du terme. Il s'agit d'un tutorat, voire d'une formation aux rites citadins de l'accueil et du service.

Pourtant l'indécence n'est jamais bien loin. Les femmes domestiques sont recrutées très jeunes, achetées dans tel ou tel *fondouk* dérobé à la vue, ou à la sauvette chez le rabatteur, le *samsar*, puis expédiées dans un foyer dont l'un des signes extérieurs de richesse est justement d'avoir à demeure une bonne à tout faire. Les plus chanceuses sont néanmoins éduquées, nourries et confortablement logées ; d'autres sont même plutôt bien payées, de 400 à 1 500 dirhams, ce qui est loin d'être insignifiant. Elles ne peuvent évidemment espérer de contrat de travail ni même de journées de repos,

mais l'essentiel est sauf. La police ferme les yeux, l'agent du fisc aussi ; le bakchich y pourvoit. Sans compter que le tourisme est encore naissant, ses règles restent imprécises. On peut invoquer le bricolage, l'amateurisme, les survivances d'une tradition séculaire. L'un des articles d'un projet de loi encore en cours d'élaboration au Secrétariat général du gouvernement stipule que toute bonne doit avoir un contrat de travail, être payée et prendre 21 jours de congés par an...

La documentation la plus fiable et la plus abondante sur l'esclavage, c'est ici, au Maroc, que nous la trouvons. Il faut dire que le phénomène était si répandu au cours des siècles derniers, et la résistance au changement si forte que même les thuriféraires du régime n'y pouvaient rien. Un chercheur récent, John Wright, a fini par poser la question : *« Morocco : The Last Great Slave Market ? »* ; à quoi il répondait par l'affirmative. De nombreux Marocains ont d'ailleurs ouvert ce dossier épineux au nom d'une mémoire qu'il convient de pacifier par tous les moyens.

Le principe monarchique suppose qu'il y ait deux catégories de résidents au palais : les maîtres et les esclaves. Les premiers sont instruits et cultivés, pratiquent les arts et les lettres, s'adonnent au sport, voyagent et font bombance quand ils se retrouvent ; les autres forment la masse la plus obscure qui soit, une masse taillable et corvéable à merci, composée d'ombres incultes, aux origines louches, et qui ne sauraient en aucun cas participer aux joutes des rejetons du makhzen. Elle sert, elle dessert, elle ressert. Elle court. Elle attend. Elle se tait. Si la moindre défaillance est constatée, le coup du contremaître part vite. On congédie à loisir, on frappe sans retenue. La société marocaine est clivée : chacun doit demeurer à sa place.

Commençons un tour du Maroc par une ville aujourd'hui disparue, ou peu sans faut : Sijilmassa. Située à la frontière maroco-algérienne, mais aussi à la lisière du désert, elle avait acquis une puissance inespérée en raison de sa position stratégique sur la route des esclaves en provenance du Soudan, mais aussi sur celle de tous les autres biens transitant par cette ville-carrefour dont le nom retentit encore comme une promesse. Déjà, au milieu du xe siècle, le géographe Ibn Hawqal (mort après 977) signalait la présence à Sijilmassa de négociants de Koufa, Bagdad et Bassorah, désireux d'étendre leur influence commerciale et de prêter main-forte aux oppositions chi,ites locales. À l'époque, les Kharidjites étaient puissants

dans cette cité qu'ils occupèrent suffisamment longtemps pour offrir l'hospitalité à tous les sultans, émirs ou califes déchus du Maghreb et du Machreq. À la fin du xe siècle, Ibn Hawqal lui-même, fin observateur et voyageur hors pair, fut soupçonné d'être un marchand doublé d'un missionnaire et d'un propagandiste agissant pour le compte des ismaéliens.

Au xie siècle, Abou Obeïd el-Bekri (1028-1094), grand voyageur andalou, auteur d'une *Relation de voyage* louée pour l'exactitude de ses informations, rapporte des faits qui intéressent la région de Meknès (Miknaça). Lorsque le prince Saleh ibn Saïd mourut en 803 ou 804, Saïd, son fils cadet, le remplaça à la tête de Nokour. Mais à peine fut-il installé que les esclavons appartenant à sa famille par droit d'achat vinrent le trouver et lui demandèrent leur affranchissement collectif. « Vous êtes notre milice et nos serviteurs, leur répondit-il, vous êtes tout à fait comme des hommes libres, puisqu'on ne vous compte pas au nombre des choses qui se transmettent par héritage et qu'on ne vous applique pas la loi qui règle le partage des successions. Pourquoi donc voulez-vous être affranchis ? » (El-Bekri, *Description de l'Afrique septentrionale*, pp. 187-188). Qu'à cela ne tienne : des théologiens, des cadis, hommes de droit et hommes de religion, tel Ahmed Al-Wancharissi (mort en 1508), viendront colmater les lacunes juridiques en se risquant à émettre des interprétations coraniques oiseuses. En attendant, le discours du nouveau sultan n'eut aucun effet sur les esclaves. De son côté, lui-même n'entendait pas céder à leurs injonctions. Une mutinerie éclata au palais et la plupart des esclavons prirent le parti d'Obeïd Allah, frère du jeune Saïd, de même qu'un oncle du nom d'Abou Ali Rida. S'ensuivit une bataille rangée qui dura plusieurs jours. De guerre lasse, expulsés de la ville par la population qui avait pris fait et cause pour le sultan, les esclavons se réfugièrent dans un village appelé Qariyat as-Saqaliba, « le village aux esclaves », puis en furent délogés au bout d'une semaine par Saïd.

Depuis l'invasion marocaine des territoires du Sud, que l'on situe généralement en 1591 et qui fut confiée à Djouder, ce pays a cultivé un rapport à l'esclavage qui peut paraître « apaisé », à tel point que les historiens ne prêtent plus attention au « halo d'esclaves noirs (*,abid*) et de clients (*wusfân*) qui entourent le roi », pour reprendre une expression du grand géographe Al-,Omari, mort en 1349. C'est aux dépens de royaumes typiquement africains comme l'ancien royaume du Ghana, qui avait lui

aussi des prétentions hégémoniques, ou celui des Songhaïs, que le Maroc a enregistré ses premières victoires.

Au début du XVIe siècle, Jean-Léon l'Africain, qui connaissait bien le royaume de Fès, écrit : « La domesticité du roi est composée pour la plus grande partie par des négresses esclaves. Les femmes de chambre et les servantes sont de ce nombre. Il y a aussi quelques esclaves chrétiennes ; celles-ci sont espagnoles ou portugaises. Toutes ces femmes sont sous la garde des eunuques, qui sont également des esclaves noirs » (*Description de l'Afrique*, vol. 1, p. 238).

Au cours du XIXe siècle, toutes les grandes villes marocaines étaient dotées de marchés aux esclaves. Celui de Marrakech était le plus important parce qu'il recevait les caravanes venues du Soudan occidental et de l'intérieur de l'Afrique, mais des marchés non moins actifs avaient cours en particulier à Rabat, Fès, Meknès et Salé. Jean-Léon l'Africain avait signalé Tadla, dans la circonscription de Marrakech. D'autres historiens mettent l'accent sur la zone frontalière algéro-marocaine, les oasis autour du Dra et dans le Tafilalet, qui restera active jusqu'au début du XXe siècle. Les trajets qu'empruntaient les caravanes transsahariennes nous sont maintenant connus. Certains étaient protégés par le « secret défense » des grands marchands qui redoutaient razzias et attaques surprise.

Des archives marocaines compulsées par divers chercheurs anglais et marocains établissent la courbe des taxes et prélèvements obligatoires – donc ordinaires – sur les ventes d'esclaves. Sur ces graphiques apparaissent les variations mensuelles, les arrivages de cargaisons, les prix, la densité du commerce transsaharien. Ainsi on vendait plus d'esclaves durant les mois de chaleur que durant l'hiver, sans doute en raison des difficultés occasionnées par l'entretien des grandes maisons, l'approvisionnement en eau, le travail aux champs, la surveillance des bêtes. Dans une lettre envoyée par le ministre plénipotentiaire anglais au ministre marocain des Affaires étrangères, sayyid Mohamed Bargash, on peut lire à ce sujet des passages d'une extrême clarté :

« Au cours du mois d'août écoulé, Mr White, qui était chargé de la légation en notre absence, a adressé sur ordre de notre gouvernement, comme tu le sais, un écrit au vizir afin qu'il le porte à la connaissance du sultan. Et cela, au sujet de la possession d'esclaves. Il y mentionne que cette pratique a été abandonnée dans tous les pays civilisés de tout horizon, parmi

lesquels l'État turc et l'Égypte. Le gouvernement de Grande-Bretagne a aboli l'esclavage depuis cinquante ans dans tout son État, et a versé, à titre d'indemnités, cent millions de riyals aux propriétaires d'esclaves. Mr White avait vivement insisté auprès du sultan, que Dieu l'assiste, et de ses vizirs, afin qu'ils déploient leurs efforts en vue de suivre l'exemple des autres sultans mahométans. Il est de l'intérêt de Sa Majesté chérifienne d'agir dans cette voie, car le maintien de la possession d'esclaves dans un pays tel que Marrakech (Maroc), qui est proche de l'Europe, cause un mécontentement profond et donne lieu à des commentaires abondants dans les gazettes de Grande-Bretagne et celles des autres nations (...). La réponse du sultan, par l'entremise du vizir, au sujet de cette affaire a été notifiée au gouvernement britannique qui a acquis la certitude de la difficulté d'abolir l'esclavage sur-le-champ (...). Par ailleurs, nous t'avions mentionné à plusieurs reprises tous les vices qu'imaginent les sujets étrangers résidents et les gens de condition qui parviennent à Tanger lorsqu'ils voient la vente des esclaves par l'entremise du crieur public et qu'il arrive des fois que la mère soit vendue à l'un et son fils à l'autre, ce qui est insupportable en raison des pleurs de la mère séparée de son enfant. Nous t'avions demandé de mettre un terme à cette forme ignoble de vente d'êtres humains aux enchères publiques comme du bétail (...). D'autre part, il a été mentionné dans les gazettes européennes que des enfants nègres en bas âge sont importés ici du Soudan (Afrique noire de l'Ouest) en grand nombre par les trafiquants, et castrés en vue d'être introduits auprès des femmes. Cette pratique est une ignoble vilenie, au point que certains parmi eux décèdent de ses suites, d'une façon que ni Dieu ni Son serviteur ne sauraient approuver. Si cela est vrai, il est du même ordre qu'un assassinat de créatures de Dieu... » (cité par Ben Srhir et Ennaji, *La Grande-Bretagne et l'esclavage au Maroc au* XIX*e* *siècle*, pp. 256-257).

Dans un livre publié à Londres en 1921 (et traduit en français en 1929), intitulé *Morocco that was*, devenu en français *Le Maroc au temps des sultans*, qui fourmille d'anecdotes sur la vie intime de Moulay Hafid, de Moulay Abd El Aziz et de Raï Souli, sorte de « chérif brigand » devenu un héros populaire en raison de son opposition au pouvoir du sultan, l'auteur, Walter B. Harris (1866-1933), correspondant du *Times*, note bien çà et là la présence d'esclaves autour du sultan, qu'il appelle « cohue des harkas », soit des contingents levés par le sultan parmi les tribus soumises après une razzia pour combattre d'autres tribus et qui, en l'espèce, rappellent les

janissaires turcs ; mais il ne s'appesantit point. Lorsque le sultan était en déplacement, note-t-il, il était « accompagné de ses nombreuses femmes, de tous les vizirs avec leurs familles et leur suite, mais il avait aussi avec lui environ dix mille soldats et une nuée de serviteurs ». Il admet néanmoins qu'en ce temps-là le Maroc était encore une contrée inconnue « et aussi longtemps que l'action du sultan ne suscita pas de conflits internationaux, il lui fut permis d'agir à sa guise » au moins à l'intérieur de ses frontières. Les esclaves étaient évidemment quantité négligeable, l'auteur n'en parle qu'accessoirement, et pour évoquer leur malhonnêteté. Chaque fois qu'il était convié au palais, dit-il, il se faisait détrousser de quelque bien par les esclaves, y compris même de sa monture : « En arrivant à la porte du palais, des esclaves s'emparaient de votre cheval ; lorsqu'on sortait du palais, les esclaves étaient encore là, mais on n'apercevait plus le cheval » (p. 305).

Plusieurs auteurs européens ont décrit ce monde de la servitude sans jamais manifester davantage que de l'étonnement. À la fin des années 1920, deux d'entre eux, les frères Jérôme et Jean Tharaud, qui voyagent ensemble, notent : « Dans ces maisons fassies [de Fès], ce qui frappe le plus le regard d'un étranger, c'est la profusion des esclaves » (*Fès ou les bourgeois de l'Islam*, p. 25). En ce temps-là, la traite des femmes est surtout à finalité domestique. Les filles qui finissent dans les harems de Fès ou de Meknès sont prises dans le Souss et autour de Marrakech. Elles sont « décrassées » avant d'être proposées, *via* un circuit rodé mais invisible, aux riches marchands du Nord. Les moins chanceuses atterrissent dans le bordel le plus proche.

L'esclavage au Maroc remonte au temps où ce pays était une grande puissance régionale. Durant la seconde moitié du XVIe siècle, les Saadiens réussirent à expulser la dernière branche des Wattasîdes et à imposer à tout le Bilâd al-Makhzen (pays du sultan) l'autorité de leur chef, Mohamed al-Mahdi al-Qa'îm bi-amr Allah. Mais on doit à Ahmed Al-Mansûr d'avoir occupé Tombouctou après avoir réduit à néant le royaume de Gao, situé sur le fleuve Niger, et soumis à l'impôt toutes les tribus du Balad as-Siba (Terre de la guerre). Pendant un temps, son pouvoir s'étendit du Sénégal jusqu'au Bornou, lorsque le royaume du Maroc atteignit son extension maximale. Il

contrôlait du même coup les voies caravanières qui, venant de l'Afrique subsaharienne, remontaient vers le nord. Il semble que ce soit sous le règne de Moulay Ismaïl, sultan ‚alouite au pouvoir entre 1672 et 1727, que l'introduction officielle d'un corps d'esclaves (*‚abîd*) ait été décidée (en 1697 ou 1698). Selon les historiens, le volume de cette « armée noire » aurait atteint un temps plus de 150 000 hommes ; elle aurait constitué la colonne vertébrale de sa puissance militaire. Ces mercenaires-esclaves étaient recrutés parmi toutes les possessions africaines du Maroc, soit de Marrakech jusqu'au fleuve Sénégal et à la boucle du Niger, dans une zone allant du Tafilalet jusqu'à Tombouctou et Gao, au Mali, en passant par ce qu'on appelait alors le Soudan et qui déborde largement le Soudan (ou le Mali) d'aujourd'hui. À l'époque, en effet, les populations maures avaient pris le sultan du Maroc pour guide spirituel, chérif auquel ils devaient respect et soumission. En fait, les hommes de la garde nationale, de la milice privée du sultan et tous les mercenaires de l'armée royale étaient des esclaves noirs venus de ces régions retirées, appelés depuis lors *‚abîd el-Bokhari* (dits également *bwakhar*), parce qu'ils avaient prêté serment sur le recueil des traditions islamiques réuni par ce grand érudit de l'islam : le théologien el-Bokhari (810-870) est en effet l'auteur du plus important recueil sunnite des dits du Prophète (*hadiths*) : intitulé *Sahih* (*L'Authentique*), son ouvrage a été traduit en français au début du XXe siècle.

Les esclaves masculins étaient éduqués au sein des unités militaires du palais ; les femmes, elles, recevaient une formation parallèle avant d'être mariées aux esclaves-soldats dans le but de créer au sein de la défense du pays une mixité entre les différentes unités – « Le jeune couple est établi aux frais du trésor impérial » (G. Hardy, *Histoire du Maroc*, p. 242) –, tandis que les enfants nés de telles unions étaient dressés pour s'offrir corps et âme à la défense de Moulay Ismaïl et de son ordre.

Au XXe siècle, le Maroc a emprunté la voie de la modernité. En butte à son glorieux passé, il œuvre à l'amélioration de son image. La perception qu'en ont les Européens est cruciale pour son sort. Aussi lui faut-il dissimuler les aspects les plus choquants du dispositif esclavagiste. En 1905 et 1910, Edmond Michaux-Bellaire, qui aime le Maroc et y séjourne longuement, décrit le système dans des pages intitulées *Une histoire de rapt*, où l'on voit comment des filles et des jeunes femmes sont enlevées par ruse pour être revendues à des tribus voisines, les Jbâla. Parfois ce sont les services du glaoui en personne, le potentat local, qui se chargent de rapter

ces jeunes filles que l'on va offrir en guise de cadeau de mariage à un jeune couple de clans amis ou à un général d'armée récemment promu. Il fut un temps où le chérif de Ouezzan servait d'intermédiaire pour le rachat de ce cheptel féminin sur lequel le marabout du coin avait également son mot à dire. En 1907, l'esclavage fleurissait donc encore au Maroc, même si l'on cherchait de plus en plus à le dissimuler aux étrangers. Michaux-Bellaire explique qu'il y a plusieurs catégories d'esclaves : ruraux et citadins, hommes et femmes, noirs et blancs. Il traduit plusieurs lettres où il est question de ce troc ordinaire sur lequel aucune autorité n'attire encore l'attention.

Il n'y a pas si longtemps, ces pratiques trouvaient une terre favorable à leur épanouissement dans trois grandes villes du pays : Fès, Marrakech et Mogador (ancien nom d'Essaouira). Les bourgeois de Fès passent pour être les plus anciens esclavagistes du Maroc, suivis de près par ceux de Marrakech. On se demande même si Fès ne garde pas encore quelques esclaves que leurs propriétaires appellent « domestiques » ou « gens de maison ». Marrakech, qui fêtera en 2069 son premier millénaire, est une ville qui a toujours joué un rôle de plaque tournante du commerce en provenance du Soudan, avec, note Gaston Deverdun, « deux longues digitations vers les vallées du Dra et du Dadès » (*Marrakech des origines à 1912*, t. I, p. 581). Ce fut le cas pour l'or, l'ivoire, les plumes d'autruche, le café, le thé, le sucre et les bougies. Les esclaves tenaient une place de choix dans ce commerce, et ce, bien après l'abolition théorique de 1912. En 1789, le médecin de la cour William Lemprière chiffrait à quelque 4 000 le nombre moyen d'esclaves arrivant tous les ans à Marrakech. Le glaoui en prélevait un sur vingt. Selon Godard, le roi s'arrogeait en outre le droit de choisir la meilleure « marchandise ». Chose étonnante, il fixait lui-même la somme qu'il devait régler au propriétaire. Si ce dernier renâclait devant de tels procédés, il perdait aussitôt sa licence d'importateur.

Les historiens de Marrakech, dont Gaston Deverdun, y signalent l'existence de deux marchés d'esclaves, les *sûq al-'abidîne* sans doute les mieux fournis du royaume. L'un se trouvait non loin de l'actuelle place Jama' al-Fna, très exactement entre le souk as-sammarîn et le Derb ,arjân. Par leur silence, les autorités religieuses de la Koutoubiya, la fameuse mosquée qui protège de son ombre la place Jama' al-Fna, ont couvert cet

odieux trafic (cf. cahier photos). L'autre marché se situait au cœur d'un groupe de maisons appelées le Forum ou souk Rahba. Les ventes se déroulaient généralement les mardis et jeudis, juste après la prière du *fajr* (prière de l'aube) et avant l'exposition des autres « marchandises ». Il y avait aussi un dépôt qu'un connaisseur de Marrakech comme Mohamed Oujamaa, historien et universitaire, situe au début du riad Zitoun, à l'endroit de l'actuel cinéma *Eden*. Aujourd'hui, la place où se tenait ce marché aux esclaves porte le nom coquet de marché aux Gazelles (*Rhabt Elghzayèl*).

Plus de trente ans après Lemprière, le 11 juillet 1821, Abraham Bendelac, consul intérimaire de Hollande, note dans son journal : « Deux courriers venus de Rabat ont apporté la nouvelle que le frère de Sa Majesté Moulay Moussa était arrivé dans ce port [Tanger] depuis Marrakech, accompagné de 500 Noirs de cavalerie se portant à l'aide du souverain » (*Chronique de Tanger*, p. 57). Il dit plus loin : « Le sultan ordonne à 300 soldats noirs de la cavalerie de Meknès d'aller au camp devant Tétouan et envoie 5 000 ducats à répartir à la troupe » (*idem*, p. 86).

La récurrence des témoignages établit l'évidence : jamais le Maroc n'a cessé d'entretenir un corps imposant d'esclaves noirs. Aujourd'hui encore, les hommes de la Garde royale, la moitié des habitants de Marrakech et des villes du Sud peuvent se réclamer de ce lointain héritage qui a donné au pays un certain nombre de souverains.

***

L'autre phénomène qu'il convient de signaler sous peine d'être incomplet, et qui est aujourd'hui presque une réplique de l'esclavage, est celui de ces bonnes marocaines qu'on appelle aussi *garsûna*, littéralement « garçonnes », et que Nasima Moujoud et Dolorès Pourette, qui ont travaillé sur la question de la traite des femmes marocaines en migration, décrivent comme fournissant « un travail invisible, non rémunéré et reconnu en tant que travail », car « il s'accomplit dans la sphère privée » (*Traite de femmes migrantes, domesticité et prostitution*, p. 1095). Toutes les grandes familles emploient leurs « petites bonnes », souvent des paysannes et/ou des Noires, aux tâches les plus serviles, et ce, dans la plus totale indifférence aux édits

religieux ou seulement à la morale universelle. Au reste, les meilleures avocates de ce système sont non pas les familles employeuses, mais les familles pourvoyeuses, qui ne sont rien d'autre que des familles trafiquantes. Ce commerce d'êtres humains est maintenant dénoncé par les autorités elles-mêmes.

Au début de 2007, une campagne de sensibilisation a été lancée par la secrétaire d'État en charge de la Famille, de l'Enfance et des Personnes handicapées. Cette opération, appelée *Inqâd* (Sauvetage), fait suite à plusieurs tentatives officielles pour endiguer le phénomène. La démarche a cependant révélé que celui-ci revêtait une ampleur nationale. Une carte géographique est en cours d'établissement, car il n'y a pas que Marrakech, Fès, Meknès, Rabat ou Tanger pour entretenir ce trafic. Plus de 600 000 domestiques (garçons et filles) étaient recensés en 2004, ce qui correspond à 11 % des enfants de la tranche d'âge 7-14 ans. Vendus par leurs propres familles pour des sommes dérisoires allant de 500 à 3 000 dirhams (50 à 300 euros), ces enfants croupissent dans les dépendances des villas cossues qui parsèment le royaume. Des psychologues marocains ont inventé un néologisme, celui de « parents fugueurs », pour qualifier certaines femmes, qui, acculées à la misère et au désespoir, abandonnent leurs enfants avant de quitter leur village pour aller habiter ailleurs et y trouver un anonymat de fortune. D'autres sont raptés par des trafiquants pour être revendus sur les marchés parallèles. Tout indique que le chiffre officiel ne traduit qu'en partie une réalité imprécise et diffuse, car les enfants qui travaillent tout en suivant un semblant de scolarité ne sont pas comptabilisés. Or certains de ces jeunes Marocains vont à l'école un nombre réduit d'heures, puis rentrent chez leurs employeurs pour y effectuer autant d'heures de ménage. En tout, les estimations donnent entre 2 et 2,5 millions d'enfants marocains travaillant alors qu'ils n'ont pas l'âge requis. Le Bureau international du travail a décidé de s'associer à l'opération visant à extirper cette pratique, tandis que les autorités semblent maintenant décidées à l'enrayer.

Alors que j'étais sur le point d'achever cette enquête, j'ai appris par Anne Remiche-Martinow, productrice à la RTBF, qui a réalisé un reportage sur l'esclavage et dont j'ai pu apprécier le travail, qu'un colloque sur l'esclavage était en préparation au Maroc. Placé sous l'égide de l'Unesco, qui en a pris l'initiative et qui le finance, ce colloque était censé se tenir à Rabat les 17,

18 et 19 mai 2007. J'ai décidé sans délai de joindre le responsable de ce colloque, M. Ali Moussa Iye, chef de la section Histoire et Culture auprès de la Division des politiques culturelles et du dialogue interculturel au siège de l'organisation, et concepteur du programme « La route des esclaves ». Je me méfie d'ordinaire des subdivisions de l'Unesco qui sont parfois des niches où prospèrent des diplomates mis à l'écart de l'action politique de leur pays et qui trouvent là des lieux propices où terminer paisiblement leur carrière. Après un échange de mails, j'ai obtenu le programme du colloque dont l'objet portait sur « Les interactions culturelles issues de la traite négrière et l'esclavage dans le monde arabo-musulman ». Je ne pouvais qu'être emballé par ce libellé qui semblait correspondre parfaitement à ce que j'avais entrepris. En outre, la plupart des pays que j'avais déjà sillonnés pour cette enquête y étaient représentés.

Le propos des organisateurs était sans équivoque : « Ce colloque, organisé en étroite collaboration avec le bureau de l'Unesco de Rabat, réunira entre 20 et 25 chercheurs issus des pays suivants : Algérie, Égypte, Émirats arabes unis, Éthiopie, Inde, Iran, Irak, Libye, Oman, Maroc, Mauritanie, Soudan, Somalie, Syrie, Tunisie, Turquie, Yémen. » Pourtant, une inquiétude subsistait en moi. La formulation du tract préliminaire y était pour quelque chose. J'ai voulu en avoir le cœur net et relu le document. Et je me suis rendu compte que l'orientation choisie par les organisateurs était en fait aux antipodes de mon propos. En effet, le but du colloque n'était pas de dénoncer l'horreur de l'esclavage, mais de montrer que ses conséquences n'avaient pas été aussi désastreuses qu'on le prétendait ! En réalité, la rencontre de Rabat visait à mettre en valeur les « avantages secondaires » du système esclavagiste instauré dans les pays arabes et musulmans, quasiment avec l'accord des États africains concernés. Cette orientation était d'ailleurs annoncée d'entrée de jeu : « La spécificité du contexte historique, socioculturel et religieux du monde arabo-musulman a favorisé l'ouverture d'espaces qui ont permis aux esclaves issus de la traite négrière d'affirmer leurs compétences dans certains domaines de la vie sociale et de laisser leur empreinte sur les cultures de ces sociétés. Un certain syncrétisme culturel, religieux et artistique a également eu lieu dans cette partie du monde, donnant naissance à des expressions encore très vivantes aujourd'hui. »

Bigre ! Je me voyais confronté à une entreprise de régularisation morale de l'esclavage arabe ! D'ailleurs, pour illustrer ce propos, les organisateurs proposaient aux chercheurs participants de faire un saut à Marrakech pour

assister à une soirée *gnaoua*. On le sait depuis toujours, les gnaouas sont une confrérie marocaine de danseurs aux traits négroïdes et à la peau très foncée. Ils pratiquent, moyennant argent, la transe d'inspiration africaine qui illustre à elle seule l'antique métissage ayant prévalu entre maîtres et esclaves au temps où le Maroc s'étendait de Séville à Tombouctou. La cérémonie *gnaoua* serait ainsi une sorte de *protest song* à la marocaine, identique au blues américain et au jazz de La Nouvelle Orléans et de Chicago. La culture des Noirs du Soudan s'imposa-t-elle au Nord comme le fit en son temps celle des Noirs de Guinée, de Côte d'Ivoire et du Ghana ? D'après les organisateurs de la rencontre de Rabat, c'est là une évidence. Ils rejoignent en cela l'opinion courante au Maghreb selon laquelle toutes les séances d'extase et de magie obtenues par les confréries *gnaoua*, *aïssaoua* et autres, ne sont que la catharsis d'une situation de crise qui aurait été celle des ancêtres, manière spécifique de se libérer d'une énergie négative héritée sans être assumée.

Tout cela pour déboucher sur un seul et unique constat, non avoué : l'esclavage arabe n'a pas abouti à la dépersonnalisation de l'esclave, comme ce fut le cas du trafic triangulaire Afrique-Amérique-Europe ! Au demeurant, une partie des organisateurs de cette manifestation, dont Aïsha Bilkhair-Khalifa, des Émirats arabes unis, une chercheuse passionnée, descendaient probablement eux-mêmes d'affranchis, ce qui montre bien que la nature de l'esclavage oriental ne ressemble nullement à son homologue occidental, à tel point qu'on en viendrait à conclure que l'islam aurait joué un rôle de ciment commun, faisant de l'esclave le maître de son propriétaire, et du propriétaire un philanthrope qui s'ignorait !

En dépit des réserves que je viens de formuler, j'ai décidé de maintenir mon voyage marocain et de rester réceptif à toutes les voix, y compris les plus discordantes. Je n'ai pas été déçu.

Les nombreux chercheurs qui ont fait le déplacement se sont montrés nuancés, voire critiques, ce qui est exceptionnel dans un pays qui cultive en matière d'esclavage un discours on ne peut plus feutré. La franchise avec laquelle ils ont pris à bras le corps un sujet qui les touche de si près les a encouragés à se revoir plus tard, dans un autre pays, le Sénégal, le Kenya ou la Tunisie. Le choix est vaste dès lors qu'il n'est aucun pays de l'Afrique médiane qui n'ait eu un passé sans esclaves. Dans la résolution finale, le comité d'organisation appelait à la « mise en place d'un réseau de

chercheurs et d'institutions compétentes » afin de lever le tabou qui pèse sur la traite négrière arabe, mais aussi pour éclairer d'un autre jour les apports marquants de cette interaction culturelle à grande échelle. Excellentes dispositions qu'il faudra juger sur le long terme, notamment pour leur capacité à dépasser les mini-sommets d'experts et à s'adresser au grand public.

15

Cordoue la musulmane et l'Europe effarouchée

Sans doute faut-il relativiser le propos d'Ibn Hawqal, auteur d'une excellente Configuration de la Terre *(*Kitab sûrat al-ard*), lorsqu'il y note que « tous les eunuques slaves – c'est-à-dire blancs – qui se trouvent sur la surface de la Terre proviennent d'Espagne » (t. 1, p. 109). Mais se peut-il que l'Espagne musulmane, avec au premier chef sa capitale, Cordoue, ville de la tolérance religieuse et du débat philosophique, celle-là même qui vit naître Maïmonide et Ibn Rochd (1126-1198), ait été une ville esclavagiste ? Cela paraît si peu crédible... Et pourtant, malgré les silences gênés des spécialistes de l'Espagne musulmane, le passé esclavagiste de Cordoue paraît maintenant établi, au moins parce que la Cordoue d'alors, avec ses* saqâliba *(esclavons), concentrait les pouvoirs politique, religieux et économique. Le niveau de vie y était si élevé et le faste si largement répandu qu'il fallait bien entretenir ce dispositif. Mais ce qui justifia le mieux le recrutement des esclaves était la posture défensive prônée par des sultans gagnés par le lucre et la division.*

Au demeurant, l'Espagne musulmane de l'époque était aussi perçue comme un des lieux d'origine des esclaves européens. Aussi, au-delà du cas cordouan, serait-il intéressant d'élargir l'enquête ici même, en Europe, notamment en Italie, afin d'évaluer l'importance du trafic des esclaves blancs.

***

Un chiffre : 10 000 Slaves ! Suffit-il pour établir que les Omeyyades d'Occident, au pouvoir entre 756 et 1031, employèrent eux aussi un grand nombre de *saqâliba*, ces « esclaves blancs » qui peuplèrent l'Andalousie à partir du IXe siècle – et ce, malgré les dénégations des amoureux de l'Andalousie comme Henri Pérès qui prétend que le nombre des individus asservis au temps de l'Espagne andalouse était dérisoire. Nul n'imagine plus aujourd'hui que la grande mosquée de Cordoue, la Giralda de Séville, la Madinât az-Zahra ou, plus tard, l'Alhambra de Grenade, aient été construites sans le recours massif à la force de travail des esclaves. À une époque où l'ouvrier salarié, avec sécurité sociale et points de retraite, n'était pas monnaie courante, il est très probable et même certain que la plupart des travaux de force furent confiés aux esclaves, qu'ils aient porté le nom commun d'*,abîd* ou celui de *khâdim*, « employé » (plur. *khaddamîn*) et surtout de *saqâliba*.

Que ces esclaves aient été blancs, noirs (*zanj'*), plus sûrement berbères (*barabâr*) ou turcs (*atrâk*) importe d'ailleurs peu. En vérité, dès lors que le principe fut entériné par les différents souverains bâtisseurs puis confirmé par une *fatwa* émanant de l'autorité religieuse, on peut attester que la pratique devint courante. On doit à Évariste Lévi-Provençal (1894-1956), l'un des meilleurs connaisseurs de l'Andalousie musulmane à laquelle il consacra un grand nombre d'ouvrages, d'avoir fait connaître le *Traité des marchés* qu'un certain Sakati de Malaga aurait rédigé dans la perspective d'instruire ses contemporains sur les différentes manœuvres dilatoires des maquignons : « Les marchands d'esclaves, prévient Sakati, disposent de femmes ingénieuses et douées d'une beauté remarquable, qui possèdent à la perfection la langue romane et savent s'habiller comme des chrétiennes » (cité par Lévi-Provençal, *L'Espagne musulmane*, p. 192).

Cela fait penser aux « call-girls » dont parle Al-Jahiz dans son épître sur les esclaves-chanteuses, les fameuses *qayînate* qui hantaient naguère les nuits de Bagdad et de Bassorah : « La *qayna* ne saurait être sincère et loyale en amour car, par éducation et tempérament, elle est portée à dresser des pièges et à tendre des filets aux galants pour les prendre dans leurs mailles » (*Les Esclaves-chanteuses*, p. 142).

Le grand trafic d'esclaves est définitivement attesté à la fin du IXe et au début du Xe siècle. Ainsi Ibn al-Faqih al-Hamadani (mort en 903) a pu noter

que cette région – c'est-à-dire l'Espagne – produisait, outre les peaux de castor et de zibeline, les aromates, le styrax, la gomme mastic, le corail rouge, « des eunuques slaves, des jeunes esclaves [*gilman*] grecs et francs, et des esclaves andalouses » (*Abrégé du Livre des pays*).

De par sa position géographique, l'Andalousie a été un excellent relais entre l'Afrique toute proche – surtout le Maroc – et l'Europe méridionale. J'ai dit plus haut combien il serait intéressant de poursuivre cette recherche et d'analyser, comme l'a fait récemment l'Unesco pour la traite négro-arabe (Rabat, mai 2007), les influences positives ou négatives que provoquèrent les cohortes d'esclaves blancs ayant participé de gré ou de force à l'islamisation de la péninsule Ibérique. Pareille étude devrait comprendre plusieurs chapitres, à commencer par ceux intéressant Abderrahmane Ier (731-788), l'émir omeyyade qui fonda Cordoue, et Abderrahmane III (890-961), fondateur de l'émirat de Cordoue où le nombre des esclaves « blancs » s'élevait, selon le spécialiste arabe de l'Andalousie, Al-Maqqari (mort en 1632), à plus de 13 000 individus (cf. Lévi-Provençal, *L'Espagne musulmane*, p. 30).

On apprendrait beaucoup sur cet esclavage, qu'il ait été blanc ou noir, urbain ou rural, massif ou sporadique, et sur son intégration à l'architecture sociale. On saurait mieux évaluer les effectifs débités sur les marchés (*ma'arîd*, littéralement « expositions ») et ceux fournis par les « fabriques d'eunuques », comme ce fut le cas, notamment, dans le nord-ouest de la Sicile, ainsi que le rappelle Ibn Khurdadbah dans son *Livre des routes et des provinces*, ainsi que « le nombre d'esclaves prévus par le *bakt* ».

Dernier appendice à ce dossier : l'esclavage « chrétien » en Espagne. On se rappelle que Christophe Colomb – qui « ouvrit deux continents à l'esclavage » (Malcolm Cowley) – ramena 500 Indiens d'Amérique pour les vendre à Séville (cf. *Introduction aux confessions d'un négrier*, p. 13). Une telle pratique supposée des Espagnols suscita, semble-t-il, une vague d'indignation chez les Anglais qui furent, durant ces siècles noirs, d'authentiques « capitalistes de la traite », puis revinrent à de meilleurs sentiments en la matière. Enfin, mais la chose reste à confirmer, il semble que ce soit Bartolomé de Las Casas, le preux défenseur des Indiens

d'Amérique du Sud, qui, choqué par le traitement que les *conquistadores* infligeaient aux Indiens, suggéra à Charles Quint de substituer à toutes ces âmes en cours de conversion un nombre équivalent de Noirs animistes. La solution parut suffisamment attrayante pour emporter l'adhésion des souverains européens qui se jetèrent à bras raccourcis sur le Continent noir.

À bien suivre le peintre français Alfred Dehodencq, dans *Les Adieux de Boabdil à Grenade* (1869, cf. couverture du présent ouvrage), toile conservée aujourd'hui au Musée d'Orsay, même le dernier roi musulman d'Espagne – de son vrai nom Abu Abd Allah – n'a rien emporté lorsqu'en 1492 il dut fuir précipitamment son royaume, à l'exception notable de son cheval alezan et de son esclave noir !

16

L'Inde : maharadjahs et intouchables

Le pays des castes aurait manqué à sa réputation de gigantisme s'il n'avait eu une très ancienne tradition esclavagiste, en particulier sous l'une des dynasties musulmanes qui gouvernèrent le nord du pays, celle des « sultans-esclaves », à partir de 1090. Classe d'affranchis d'origine turque, les sultans-esclaves (ou rois-esclaves) ont d'abord servi docilement leurs anciens maîtres avant de se hisser peu à peu au faîte du pouvoir et de le conserver pendant plusieurs décennies.

Le Pakistan, qui a fait partie de l'Inde jusqu'au milieu du XX*e* *siècle, présente un profil identique à celui de la province du Rajasthan. Je ne m'étendrai pas beaucoup sur son cas, mais ne manquerai toutefois pas d'en signaler deux aspects : le premier est le travail des enfants, fléau qui touche toute l'Asie ; le second est plus spécifique à l'ensemble tribal Afghanistan-Pakistan : pas plus tard qu'au printemps 2006 – donc cela perdure –, des mariages pratiquement incestueux étaient organisés, moyennant finance, entre de vieux montagnards grabataires et des fillettes de dix ou douze ans que les familles cherchaient à placer coûte que coûte. On a beau user d'euphémismes pour couvrir ce trafic de chair juvénile, ou invoquer une pseudo-coutume ancestrale, cela ne change rien à l'affaire : en l'espèce, l'esclavage prend autant de visages qu'il masque de vices humains.*

***

Trois raisons m'ont poussé à aller en Inde. La première : je voulais vérifier sur place si les « intouchables », rebaptisés par le mahatma Ghandi

(1869-1948) « enfants de Dieu » (*hijras* ou *harijan*), que les Anglais appellaient *scheduled castes* (classes annexes ou castes repertoriées), tout comme d'ailleurs les « hors-caste », les Aborigènes indiens, sont toujours cette même classe maudite que décrit William Dalrymple dans *L'Âge de Kali*. La deuxième : je tenterais de retrouver trace de la dynastie des sultans-esclaves qui régnèrent sur l'Indus et le Sind tout au long du XIIIe siècle. La troisième : il me fallait comprendre comment Shah Jahan, au XVIIe siècle, avait pu lancer la construction du fastueux Taj Mahal et arriver à édifier une « demeure éternelle » pour son épouse défunte sans recourir au travail d'esclaves.

C'est pour en avoir le cœur net que je me suis envolé le 2 mai 2007 pour Delhi où je suis arrivé tard dans la nuit. Mon périple dans l'Inde musulmane a débuté par une ville de taille moyenne – « moyenne » pour l'Inde où le gigantisme est la norme – dénommée Aligarh. Cette ville sans charme a été par le passé un centre actif du réformisme musulman. Son université, Aligarh High School depuis 1920, était initialement un « collège » bâti sur le modèle anglais, Aligarh College, fondé par sir Sayyid Ahmad Khan en 1875 – il fut anobli par la Couronne d'Angleterre. Cet établissement est encore suffisamment prestigieux pour attirer des étudiants musulmans de toute l'Inde et même de l'ensemble des pays voisins. Les ombres des premiers réformateurs de l'islam que furent Sayyid ,Amr Ali (1849-1928) et Mohamed Iqbal (1873-1938) planent encore sur les lieux.

La plupart des auteurs insistent cependant sur la période dite islamique de l'Inde, soit celle des sultans-esclaves. Dans une étude substantielle sur l'Inde contemporaine, conduite par Christophe Jaffrelot, on pouvait lire récemment des phrases qui confirment notre impression : « Il y a en effet une superstructure islamique où les premiers rangs sont occupés par les descendants des conquérants ou immigrants qui ont amené l'islam en Inde ; ce sont, par ordre hiérarchique décroissant, les personnes d'origine arabe (appelées Sayyid et Chaikh dans le Nord, Thangal dans le Sud), les Turcs (appelés Mughal) et les Afghans (appelés Pathan) » (*L'Inde contemporaine, de 1950 à nos jours*, pp. 601-602). On y apprend aussi que les individus des basses classes, ou *ajlaf*, étaient employés, selon leur caste, comme laboureurs et jardiniers, puis cardeurs et tisserands, enfin à des « métiers vils » comme la tannerie, le blanchissage, le nettoyage.

Que savons-nous au juste de l'Inde musulmane, de son poids au sein de l'État fédéral, du nombre de ses habitants, de son régime politique ? Un voile épais recouvre l'histoire du nord du sous-continent indien, terre d'élection de ceux que les historiens appellent les « sultans-esclaves », qui occupèrent il y a bien longtemps le pays au nom des Ghaznévides, une dynastie turco-afghane. Leur territoire s'étendit d'abord entre les différents bras de l'Indus, autour de Multân et de Mansûrah, avant d'occuper un immense territoire au nord-ouest de l'Inde équivalent à la France, la Belgique, le Luxembourg, la Suisse et l'Allemagne réunis. Cette dynastie conserva le pouvoir pendant un peu plus de quatre-vingts ans, de 1206 – date à laquelle elle se détacha de sa tutelle afghane – jusqu'en 1290. Trois de ses souverains étaient d'origine servile : Qûtb ad-Dîn Aybak, le véritable fondateur, porté au pouvoir du vivant de son maître turc Mu'izz ad-Dîn (mort en 1206) avant de s'emparer des clés du domaine, qui ne régna cependant que pendant quatre ans. Une année après sa mort, c'est à son fils Shams-ud-Dîn Iltutmish qu'échut le royaume, qu'il dirigea jusqu'en 1236. Iltutmish constitua autour de lui un groupe influent de quarante esclaves turcs, dont son propre successeur, le général Ghiyath ad-Din Balban, lequel présida aux destinées du sultanat jusqu'à sa mort en 1287.

Comme souvent en terres d'islam, le sultan commença par faire allégeance à l'autorité impériale – ici l',abbasside – avant de voler de ses propres ailes dès lors que le pouvoir de son suzerain commençait à se fissurer. Aussi est-il imprudent de dissocier la période de véritable autonomie que connut cette région, avant le sac de Bagdad en 1250.

En Inde, au temps où les sultans étaient tout-puissants, les esclaves avaient pour nom *habachi* (« Abyssins ») et constituaient la colonne vertébrale du pouvoir des maîtres. Ces derniers avaient procédé à la manière des mamlouks égyptiens, en occupant les postes stratégiques et en revendiquant pour eux une autonomie que l'autorité centrale n'était plus en mesure de leur refuser. Le nom collectif de « rois-esclaves » ou « sultans-esclaves » fut donné à d'anciens esclaves des marches orientales de l'Empire musulman, dans l'Inde gangétique.

Entre 1206 et 1290, puis sous divers successeurs jusqu'en 1555, ces sultans gouvernèrent Delhi tout en rendant leur affranchissement irréversible. Leur progéniture leur succéda : ainsi, Jalalat Ad-Din Radiya Begum, fille unique d'Iltutmish (son nom est parfois transcrit Rasiya ou

Raziya), monta sur le trône en 1236 en faisant appel à l'un de ses favoris, un esclave noir (*habachi*) du nom de Jamal-Ud-Din Yaqût (littéralement « jacinthe »), mais son règne de sultane fut perturbé par plusieurs émeutes et elle mourut assassinée en 1240. Mu'izz ad-Din Kay-Qubadh, qui reprit le flambeau, était le petit-fils de Balban, dernier « roi-esclave » de l'Inde musulmane ; il mourut en 1290. Les six autres rois de la dynastie n'étaient nullement des esclaves, ni même des esclaves affranchis, bien qu'on les classe à tort parmi les « rois-esclaves » de Delhi. Cela vient du fait que l'esclave « pur » de cette époque pouvait, comme au temps du Prophète, transcender l'opinion commune pour régner en usant tour à tour de la séduction, de la ruse et de la force.

Il semble que ce soit des marchands indiens qui finançaient le négoce de certains armateurs arabes – omanais en général – qui sillonnaient l'océan Indien en vue de se fournir en cargaisons d'esclaves. Sans l'argent que le marchand indien avançait au négrier arabe, le commerce de ce dernier n'aurait pas eu l'assise nécessaire pour se développer. Qu'en a-t-il été au juste ?

***

Sitôt débarqué en Inde, je me suis retrouvé entouré en permanence, que ce soit dans la rue, sur les marchés, dans les restaurants. Le solitaire en quête de silence ne doit pas venir ici où tout semble avoir une histoire à raconter.

En arpentant les rues de Delhi par une chaleur accablante, je me suis surpris à comparer les intouchables aux *négrilles* qui, sous la tutelle des Batékés, défrichaient les exploitations forestières du Congo et du Haut-Congo. Ils sont évoqués dans son *Afrique ambiguë* par Georges Balandier qui reprend à son compte des données fournies dans les années 1950 par d'autres ethnographes. La soumission de l'homme à l'homme serait-elle universelle ? Intouchables et esclaves : même manière d'être et d'agir ? *,Abid* (dénomination la plus courante de l'esclave) et *harijan* (intouchables) : y a-t-il une différence ?

Les *harijan*, qui représentent le dixième de la population indienne (certains disent 15 %, soit près de 180 millions), sont en butte à un ostracisme d'un autre âge : « Si le *hijra* (intouchable) souhaite tirer de l'eau du puits public, une personne de haute caste doit venir le faire pour lui. Les intouchables ne doivent pas toucher au seau. Même chose en tous domaines. À la maison de thé du village, on range les tasses des *harijan* à l'écart de celles des autres castes. S'il y a réunion publique, les *harijan* ne peuvent partager le même *durree* (petit tapis) ou la même *charpoy* (lit de camp en cordes tressées) que les *rajputs*. Si les enfants *harijan* sont admis à l'école primaire, ils doivent s'asseoir par terre » (C. Jaffrelot, *L'Inde contemporaine*, p. 136). Tous ces tabous relèvent d'une culture où le surnaturel et le religieux le disputent à une saine logique. On a peut-être trop vite écarté après l'avoir mal lue (ou mal comprise) l'œuvre de Lucien Lévy-Bruhl (1857-1939), ou alors faut-il y revenir pour renouer avec les pistes qu'il dégagea pour analyser la fonction du surnaturel, les tabous du toucher ainsi que les tabous sexuels.

Bien qu'elle nous paraisse aujourd'hui intolérable sur le plan philosophique, la question de l'intouchabilité est, hélas, très ancienne. C'est dire qu'elle est incrustée dans la mentalité villageoise et dans la fraction conservatrice de la population urbaine. Tous les historiens de l'Inde que j'ai consultés soit directement, soit indirectement, notamment Sunil Khilnani, S.A.A. Rizvi, John Keay ou Romila Thapar, sont au demeurant unanimes : la question la plus brûlante est celle des intouchables, car ce sont des esclaves héréditaires comme d'autres sont planteurs de cacao, bijoutiers, commerçants ou hommes de pouvoir. Et lorsque le statut actuel coïncide avec le déterminisme des origines, il est souvent difficile de faire évoluer la représentation de l'esclave, son statut, son essence même. Cela explique en partie pourquoi, depuis le mahatma Ghandi, les mécanismes visant à abolir sa condition ont partiellement échoué.

Au cours d'une discussion à ce sujet avec deux Indiens de Jaipur, Harish et Ajoy, l'un d'eux me déclara que la question des intouchables était devenue désormais difficile à aborder, l'État fédéral leur permettant d'accéder à des emplois au sein de l'administration et la loi interdisant toute marque de condescendance à leur endroit. « L'Inde est un pays progressiste, conclut-il. Les barrières séculaires qui existaient auparavant entre maîtres et esclaves ont tendance à s'estomper. » Selon mes interlocuteurs, ces progrès sont tout récents. En effet, il n'y a pas si longtemps, leurs propres parents

leur interdisaient de sortir avec une fille d'intouchables. C'était une honte pour le clan, une déperdition de valeur.

Mais comment font-ils pour les distinguer ? Les intouchables ont-ils des noms particuliers, sont-ils marqués physiquement ?

« Nous arrivons parfaitement à les distinguer, dit Harish en se redressant, comme par défi. Il y a le nom, bien sûr, mais aussi les gestes, le regard, l'habillement, et une certaine façon de fuir l'espace. Maintenant ils utilisent des surnoms et, quand ils le peuvent, quittent les villages où ils sont nés. Mais c'est encore là qu'ils reviennent pour mourir. »

De ces villages, on en dénombrait 600 000 dans les années 80. Aujourd'hui, il devrait y en avoir bien plus. Ghandi aurait affirmé que l'Inde véritable était celle des villages. Le défi ne peut en être que plus contraignant, car comment affranchir d'un apartheid social caractérisé plusieurs centaines de milliers d'individus liés à des terres ou à des structures féodales sans toucher à l'organisation de la société indienne, à sa base la plus solide ?

Que font les intouchables dans ces villages ? « Ils s'occupent de toutes les basses besognes que les brahmanes ne veulent pas accomplir, qui les délèguent alors aux castes sociales moyennes, lesquelles ne veulent pas non plus les assumer et s'en délestent alors sur les intouchables. »

J'ai voulu savoir si la tenue vert pâle des ouvriers de la Compagnie des trains pouvait remplacer les guenilles que portent les intouchables sur les terres de leurs maîtres. « Bien sûr, me répondit Ajoy à qui ses yeux d'un beau vert donnent un petit air italien. Cela les rend plus ordinaires, les banalise. On ne voit plus l'origine, mais la fonction. Vraiment, l'Inde a accompli un immense progrès, depuis trente ans. » Lui-même en a vingt-neuf.

Il est deux façons d'aborder les grandes réalisations musulmanes en Inde, ces palais prestigieux que sont le Taj Mahal, les « forts rouges » (Red Forts), tant celui d'Agra que celui de Delhi, les centaines de petits ou grands palaces rajputs. La première consiste à s'extasier sur le faste dans lequel les Grands Moghols ont vécu, sur l'héritage florentin qu'ils ont laissé, la beauté renversante des demeures du Rajasthan (« le pays des Radjahs »). C'est sans doute ce que les visiteurs venus de loin y cherchent et trouvent : un voyage

dans le temps selon un triangle isocèle qui va de Srinagar, au nord, jusqu'à Bombay, au sud, en passant par des villes oniriques comme Udaipur, Jodhpur, Jaipur, Gwalior ou Agra. Quant au Taj Mahal qui constitue sans nul doute une des merveilles architecturales de l'humanité (cf. cahier photos), il servirait à des milliers de femmes mal aimées à retrouver un semblant de paix intérieure, un espoir. Quant aux hommes, ils peuvent encore s'y imaginer, dans des atours de maharadjah ou de sayyid, en mesure de combler l'attente de leurs épouses éplorées. La dualité de l'Inde musulmane passe sans doute par cet axe, alliance symbolique de l'amour éternel et de la mort, aussitôt contredite par une autre, misérable et furieuse celle-ci, qui parle d'esclaves, de porteurs, de cornacs, de domestiques.

La seconde façon, c'est de découvrir l'envers du décor, en quittant un instant l'« élégie marmoréenne » dont parle si justement le *Guide Bleu* en évoquant le Taj Mahal, en passant la métaphore du don de soi qu'a constitué le vœu du roi Jahan d'immortaliser son amour pour Mumtaz Mahal (« Élue du foyer »). Car derrière le miroir aux alouettes, en deçà de la luminosité vaporeuse du Taj Mahal, il y a la face obscure et non désirée, celle de la construction même du mausolée. Il faut aussi se transporter en un temps où la lutte des classes au sens marxiste du terme n'était ni théorisée, ni même posée, et où la taylorisation et la mécanisation n'avaient pas pénétré les manufactures indiennes. Restait la solution des esclaves, la pire humainement, mais aussi la seule à pouvoir résoudre l'équation en des temps records.

Ici à Agra, là-bas à Delhi, à Gwailor, ailleurs, à Rome, en Égypte, au Mexique, qui a pu fournir l'énergie nécessaire, la main-d'œuvre silencieuse et non syndiquée, celle des tailleurs de pierre, des porteurs, toute l'armée de bras qui s'affairèrent à transformer le rêve du prince éploré en un écrin de lumière admiré pour son harmonie aérienne ? Partout la même réponse : les esclaves.

Or, là-dessus, motus et bouche cousue ! Peu d'études scientifiques incontestables, peu d'investigations, très peu d'archives. Au détour de telle ou telle lecture, on tombe certes sur une phrase sibylline, une gravure, un détail, une réflexion. Ainsi cette miniature extraite du *Babur Nameh* (Mémoires du fondateur de l'Empire moghol, Babur [1483-1530]) et conservée aujourd'hui au Victoria and Albert Museum de Londres, qui montre une multitude d'ouvriers en train de bâtir le fort d'Agra en 1565.

L'œuvre y est collective, un tantinet magnifiée, avec des détails qui indiquent que le destinataire de la miniature et le commanditaire de l'œuvre sont une seule et même personne : Babur lui-même. Car comment, sinon, expliquer que tous les artisans soient représentés si élégamment vêtus alors qu'une description réaliste eût dû les montrer suant sang et eau ? De plus, l'absence du moindre éléphant, animal de trait indispensable à de telles constructions pharaoniques, confirme que le regard du miniaturiste fut on ne peut plus complaisant.

L'esclave devenu maître ne s'en est pas moins fait à son tour esclavagiste. Sans doute avait-il ruminé, alors qu'il était encore asservi, le verset du Coran qui dit qu'« une partie du budget de l'État doit être réservée au rachat des esclaves et à aider les esclaves contractuels à s'affranchir » (IX, 60), et s'est-il empressé de l'oublier sitôt qu'il a accédé au pouvoir. Les plaisirs temporels ont un effet euphorisant qui autorise toutes les amnésies.

17

Zanzibar, l'île aux épices amères

L'île paradisiaque de Zanzibar aurait pu m'accueillir pendant quelques mois au cours desquels j'aurais pu achever cette étude sur l'esclavage en Terre d'Islam, car elle offre toutes les conditions requises. Pendant plus de deux siècles, elle a été le centre nerveux du trafic d'esclaves de tout l'océan Indien, incluant même le Mozambique et l'archipel des Comores. Au XIXe siècle, lorsque le temps fut venu de mettre un terme à l'esclavage, les plus puissants esclavagistes, les marchands européens, les trafiquants d'armes, d'un côté, de l'autre les colons anglais, l'Église anglicane et les abolitionnistes en firent un des lieux symboliques où ce combat devait être mené. C'est enfin là, à Zanzibar, que l'on assista au désarmement des navires négriers tandis que Tippo-Tip, le dernier esclavagiste arabe, lui qui faisait trembler les populations jusque sur les berges des lacs Victoria et Tanganyika, était poussé vers une retraite aussi dorée que dévote.

***

Karibu Zanzibar ! Bienvenue à Zanzibar ! Poétique et doux, le nom de l'île aux épices dont la production majeure est celle du clou de girofle, que d'aucuns tiennent pour aphrodisiaque. Avec dix mots de swahili (ou *kiswahili*), la langue de Zanzibar et de l'Est africain, mixture phonétique d'arabe, de persan et de bantou, vous pourrez vous débrouiller à Zanzibar : *Karibu*, bien sûr, que vous entendrez prononcer partout, mais aussi *jambo* (comment ça va ?), *habari gani* (comment allez-vous ?), *asanti* (merci),

kwaheri (au revoir), *hakuna matata* (pas de problèmes), *tafadhali* (s'il vous plaît), *rafiki* (ami), *kahawa* (café), etc.

Toutes les conditions étaient réunies pour que ce livre commence pour de bon sur cette île de 1 660 km^2 que 35 km seulement séparent du continent et ancien pôle du commerce des esclaves. Si j'avais dû traiter la question de l'esclavage du seul point de vue historique, je n'aurais eu qu'une issue : m'installer durablement sur ce coin de terre au climat subtropical, où l'altitude n'excède jamais les 120 m, puis emprunter les routes maritimes reliant les différents points de la traite : la côte mozambicaine, Madagascar, la Réunion, l'île Maurice, les Comores, Kilwa, la petite île de Mafia, Dar Es Salaam, capitale actuelle de la Tanzanie, et, plus au nord, l'île de Pemba, Mombasa, Mogadiscio et la Somalie.

L'information s'offre à moi sous de multiples aspects et par différents canaux. Je mesure ce que Zanzibar, condensé de tout le commerce oriental des esclaves, peut avoir de terrifiant et de voluptueux à la fois. Certes, Stonetown, la capitale, ne sent plus les épices et ne semble pas crouler comme par le passé sous les récoltes de clous de girofle, mais il fut un temps où les trois commerces clés de l'île, « *slaves, spices and ivory* », selon Abdul Sheriff (1987), étaient florissants. Les historiens estiment que le nombre d'esclaves ayant transité par les ports de Zanzibar était, entre 1850 et 1860, de l'ordre de 30 000 par an. Ils étaient 40 000 lorsque la « moisson » était bonne, mais les chiffres sont tombés à 13 000 voire 12 000 entre 1875 et 1880. Aujourd'hui, seuls les *dhows*, des boutres nilotiques, glissent sur l'eau comme des embarcations fantômes sorties de péplums italiens. Leur confection, leur armement, leur entretien sont restés tels qu'ils étaient au temps des sultans d'Oman. Je dis bien d'Oman, car Mascate et Zanzibar avaient partie liée. Le monarque de Mascate, on l'a vu, était d'ailleurs appelé aussi sultan de Zanzibar, puisqu'il résidait une partie de l'année sur l'île.

En 1801, dans *Le Négrier de Zanzibar*, Louis Garneray décrit la transformation que la *Doris*, navire négrier au joli nom, comme d'ailleurs l'*Esperanza*, la *Fortuna*, l'*Estrella*, subit à Zanzibar pour transporter sa cargaison d'esclaves. Il évoque aussi les tractations auxquelles devait se livrer le capitaine de la *Doris* avec le maître des lieux, un certain Yacout, ancien favori de l'imam de Mascate – donc, son ancien esclave : « À Zanzibar, note Garneray, il n'existe pas de vente à l'encan des Africains (...).

Les Noirs de Zanzibar arrivent dans ce port par cargaisons entières soit des îles environnantes, soit de la côte. Les équipages des navires qui servent à ce transport sont généralement peu nombreux et se composent d'Arabes et d'Africains convertis à l'islamisme » (*Le Négrier de Zanzibar*, p. 135). Étonné par leur résignation, l'auteur ajoute : « Eh bien ! malgré la proximité de leur terre natale, malgré le peu de surveillance que l'on exerce sur eux et la supériorité de leurs forces, il n'est pas d'exemple que des esclaves se soient jamais révoltés » (*ibid.*).

En fait, il y a plus d'une manière de devenir esclave. La razzia en est une, mais de nombreux autres facteurs interviennent dans la déchéance progressive qu'un individu d'abord libre vient à subir au cours de sa vie. L'adultère, par exemple, entraîne le coupable, s'il reconnaît son acte, dans une situation où il doit remettre sa liberté au chef de la tribu. Celui-ci peut la mettre en gage ou la négocier au prix fort, l'esclavage en Terre d'islam permettant en effet de posséder partiellement un esclave. Le cas s'étend à toutes sortes de fautes : vol, crime, apostasie, etc. Il y a autant de causes de situation d'esclavage que de faillites humaines.

Les premières relations où il est question de l'esclavage remontent au XVIIe siècle, mais c'est seulement au XVIIIe que sa pratique est considérée comme une anomalie. C'est donc à ce moment-là seulement que les négriers omanais et shiraziens sont signalés à Zanzibar, en dépit d'une présence arabe qui remonte à plusieurs siècles déjà. Si la côte swahilie est déjà connue et inventoriée par les voyageurs et les colons, notamment portugais, l'intérieur des terres est resté vierge de toute incursion en dehors de quelques pistes balisées. J'exclus ici les comptoirs que les esclavagistes ont établis tout au long des côtes en les disposant à longueur de jumelles. En fait, les Arabes furent appelés dans ces régions par les autochtones qui, depuis Vasco de Gama en 1499, n'eurent d'autre issue, pour se débarrasser des Portugais, que de faire venir à leur secours les Arabes omanais. Les sultans de cette vaste région bordant le Yémen leur prêtèrent main forte. Ils s'installèrent massivement sur l'île et pratiquèrent une politique d'assujettissement des Noirs d'Afrique.

Cependant, les nations européennes commencent à se disputer l'Afrique. Zanzibar devient ainsi l'enjeu des rivalités anglo-allemandes. Karl Peters (1856-1918), voyageur allemand, y agit dans l'intérêt de son pays. Se sentant distancée, l'Angleterre décide d'installer une colonie. En

novembre 1890, elle établit son protectorat sur Zanzibar. Moins de dix ans après, en 1897, l'esclavage y est interdit. Mais l'esclavage réel n'est stoppé que lorsque les chefs noirs réussissent à conclure avec l'Anglais Jackson et l'Allemand Peters des traités établissant les frontières censées les protéger des attaques négrières.

À Zanzibar, vous pouvez ne pas du tout voir cet aspect de la réalité, car l'esclavage y est considéré comme une attraction touristique, bénigne et bon enfant. Une plaque en anglais – « *A Former Slave Market Site* » – installée par l'Église anglicane de Zanzibar, The Cathedral Church of Christ, indique l'entrée du marché aux esclaves. Mais on ne décèle aucune martyrologie zanzibarite, aucune trace de culpabilité, aucune velléité de vengeance. Le guide officiel, Christopher G. Faraji, fait partie du décor. L'air épanoui et un brin canaille, il vous reçoit à heures fixes. Son discours toutefois s'arrête à la cellule où l'air est si oppressant que vous suez tout ce qui vous reste d'eau dans le corps. La plaque indique qu'il y a une galerie de peinture à l'intérieur, en cours de rénovation, et des bibelots que l'on peut acquérir pour cinq shillings. Lorsque j'ai visité le lieu, il était même question d'y aménager un restaurant, la boutique de souvenirs l'ayant déjà investi depuis belle lurette.

Lorsqu'il a fallu aménager le Mémorial de l'esclavage (Memory for the Slaves), avec notamment les fosses où étaient parqués les esclaves (cf. cahier photos), l'ouvrage a été sponsorisé par des firmes privées, la plupart européennes : Bengt Ulin, Tanzania Cigarette Company, Boliden Contech, Asea Brown Boveri, Skanska, Swedfund, Ericsson, etc.

Mais qui veut éviter Stonetown peut aller directement au sud ou au nord de l'île, et se réfugier dans l'un de ces paradis pour touristes que le pays met en avant avec un incontestable succès.

J'apprends au détour d'une conservation que l'île aux Tortues géantes, située au nord-ouest, à une demi-heure de navigation par beau temps, abrite également un ancien pénitencier (*jail*) pour esclaves. Il s'agissait au départ de construire une réplique des pénitenciers insulaires (comme celui de Long Island où fut incarcéré Nelson Mandela), sortes de fortins imprenables d'où nul ne pouvait s'évader. Le contraste aurait été violent entre l'enfermement des détenus et l'environnement : le sable neigeux qui borde l'île, sans parler de la mer turquoise, des fonds coraliens, de la lumière irisée tout autour. Le guide me confie que cette prison était censée servir à l'isolement de certains

esclaves récalcitrants ou agressifs, mais que le sort en a voulu autrement. À l'arrivée des Anglais, l'aménagement de cette Alcatraz des Tropiques a été stoppé net. Aujourd'hui, il n'en reste plus que les ruines. Je décide néanmoins d'y aller. Les tortues géantes m'intéressant moyennement, c'est la prison qui excite ma curiosité. À l'arrivée, mon guide fonce vers la partie nord de la petite île. C'est là que nous découvrons les vestiges du bâtiment, construit en bordure de mer de façon à empêcher les fugues ou à résoudre les difficultés du transfert. L'embarquement et le débarquement auraient été facilités grâce à une rampe aménagée à même le sous-sol.

***

De la belle maison de Tippo-Tip (1840-1905), redoutable marchand d'esclaves que les Anglais nommaient Tippou Tib, seule demeure aujourd'hui intacte la porte, caractéristique de l'artisanat local (cf. cahier photos). Sur la façade, un artiste a accroché ses toiles pour touristes. Je lui demande si la demeure est encore occupée. Il me répond que non. Une odeur nauséabonde me suffoque dès l'entrée. Je gravis néanmoins l'escalier intérieur pour atteindre, de palier en palier, les étages supérieurs. Mais la maison est branlante, au bord de s'effondrer. La résidence du très redouté négrier est aujourd'hui devenue un squat plus ou moins miteux envahi par les cancrelats. N'y a-t-il donc aucune fondation au monde pour accepter de restaurer la maison du plus célèbre négociant d'esclaves de tout l'océan Indien ? Que fait l'Unesco qui classe cette île « patrimoine universel de l'humanité » sans pourvoir à la réhabilitation de ce qui en fait l'attraction première ?

D'autant que le tout dernier esclavagiste arabe était un potentat célèbre, fortuné et craint. Il a vécu et travaillé à Zanzibar d'où il dirigea des comptoirs de « bois d'ébène » établis dans toute l'Afrique centrale. De son vrai nom Hamed ben Mohamed al-Murjebi, ce Zanzibarite était issu d'un milieu de grands notables de Mascate (sultanat d'Oman), de ceux qui réussirent la prouesse d'installer à la barbe des Anglais, nouveaux maîtres de la région, un commerce d'esclaves florissant. Trafiquant d'ivoire et d'esclaves, il fut l'interlocuteur privilégié de négriers belges, anglais et allemands, et d'explorateurs comme Cameron et Stanley. En 1880, Tippo-

Tip était au faîte de sa puissance. Il n'avait que quarante ans. Il était si prospère que de nombreux et puissants commanditaires, parmi lesquels le roi Léopold II, durent travailler avec lui, utiliser ses réseaux et solliciter ses services. Cette heure de gloire passée, Tippo-Tip termina sa vie où il avait vécu, à Zanzibar. Ce « fameux Arabe, marchand et traitant d'esclaves du Haut-Congo, qui fut associé à Cameron et Stanley dans leurs expéditions en Afrique », ainsi que le présenta une brève nécrologie du *Times* en date du 15 juin 1905, a laissé une autobiographie non publiée. Un voyage en Europe et le pèlerinage à La Mecque furent quelques-uns de ses projets non réalisés. Quand il eut vieilli, tous ses contempteurs lui trouvèrent une allure de dandy et dirent tout le bien qu'ils n'avaient pas pensé jusque-là de ce grand seigneur arabe de la côte swahilie, allant même jusqu'à oublier sa voracité, ses coups tordus, son cynisme.

La *Beit al-Ajaib* (littéralement « Maison des merveilles ou des miracles », *House of Wonders*) est l'autre bâtiment représentatif de cette période faste. Il s'agit en fait de la résidence des sultans négriers. Cette bâtisse au style mixte, mi-oriental mi-colonial, est située face à la mer, légèrement au nord de Stonetown. Érigée en 1883 par Sattid Barghash, elle tient son nom du fait que l'électricité fut introduite sur l'île à l'occasion de sa construction, ainsi que l'usage de l'ascenseur. De fait, ces innovations furent des miracles auxquels on ne s'attendait guère, si loin de l'Europe industrielle. Car les sultans savaient certes engranger les dividendes de leur trafic, mais ils vivaient à l'instar des seigneurs d'antan, raffinés dans les usages touchant à l'accueil, féodaux dans leur système politique, rustiques dans leur mode de vie.

Malgré tout, Zanzibar reste une île et on y a vite fait le tour de la question de l'esclavage. Le reste de la documentation se trouve enfermé aux archives, hélas interdites d'accès aux chercheurs depuis 1964. À supposer qu'elles existent, on devrait encore s'assurer de leur fiabilité. Je résolus donc de quitter l'île, prévenant la réception du petit hôtel indien où j'étais descendu, au cœur de Stonetown, que je partirais à l'aube. Ayant réglé mes nuitées et demandé une facture détaillée de mes consommations, le lendemain je quittai la ville alors que tous les marchands de souvenirs dormaient encore. Il est vrai que les touristes ne se risquent jamais à l'extérieur de leurs hôtels cossus avant dix heures. Je demandai au taxi de me conduire à l'aéroport

non sans avoir fait un détour par le petit établissement blanc qui héberge les archives. Lors du décollage, je revis toute l'île de Zanzibar défiler devant moi et pus discerner l'entrelacs de ses côtes et de ses criques. On comprend qu'il ait été facile d'abuser la douane, avec une configuration si ramifiée faite de bras de mer, de lagunes, d'îlots déserts.

Par la voie des airs, je fis le chemin inverse des marins arabes du passé qui profitaient de la mousson de l'Est pour se rendre en Inde, à Ceylan, et s'en revenir avec la mousson de l'Ouest à Oman, au Yémen et sur la côte zanzibarite. Le mot *mawsîm*, « mousson », signifia d'ailleurs justement « voyage saisonnier », puis « saison ». Voilà pourquoi la belle saison, pour les négriers d'antan, compte tenu du régime des vents, allait chaque année du 1er août au 1er décembre.

18

Mombasa, magasin des petites vertus

Située non loin de Zanzibar dont elle est la jumelle continentale, Mombasa aura eu son heure de gloire dans la traite négrière au temps où, du côté atlantique, on en envoyait des cargaisons entières vers les plantations du Nouveau Monde. Aujourd'hui, ce port dynamique recèle encore quelques vestiges de cette similitude, ainsi que de son passé omano-portugais.

***

Une heure après avoir quitté Zanzibar, je me retrouve à l'aéroport de Mombasa, du côté kényan, que je connais déjà. Une présence arabe ancienne plane sur ce pays sans que je parvienne à discerner à quel niveau se situe cet apport, non plus que celui des Portugais dont j'ai lu qu'il était assez marqué. Sans doute celui-là est-il dû à l'influence des Busaidi qui ont régné ici il y a déjà deux siècles et sur qui le seul ouvrage historique, pas même officiel, date de 1971. Il s'agit de la thèse de doctorat de Fred James Berg, *Mombasa under Busai Sultanate. The city and its hinterland in the 19th century*, soutenue à l'université du Wisconsin. Selon cet auteur, le plus riche des sultans Busaidi, dont la fortune s'élevait à sa mort à plusieurs millions de dollars, fut Salim bin Khalfan Al-Busaidi, originaire de Mascate et résidant à Malindi (ou Mélinde, au nord de Mombasa, sur la côte), qu'il possédait en grande partie.

À la sortie de l'aéroport, une nuée de taxis se présentent devant chaque voyageur, hormis ceux qui ont déjà leur guide attitré. Je me fais conduire

dans le centre ville en empruntant le grand pont qui relie Mombasa à la terre ferme. Mon schéma d'immersion est à présent bien rodé : sitôt arrivé, sitôt reparti. Car il s'agit pour moi de passer incognito sur une terre qui m'ignore et qui ignore tout de mes projets. Une fois installé dans un hôtel tout blanc, tenu par une congrégation chrétienne, je saute dans une minivoiture – sorte de Vespa coiffée d'un auvent – et file tout droit vers Fort Jésus. La construction est imposante et correspond aux bâtisses militaires du XVIe siècle que les Portugais construisaient à l'époque tout au long de la côte. On sait que le littoral occidental de l'Afrique est jalonné de ces « forts ventouses » que Jean-Michel Deveau, auteur contemporain, a décrit dans une étude documentée sur les forts du Ghana édifiés durant le XVIe et le XVIIIe siècle. On y entreposait à la fois l'or, les épices, les objets précieux et les esclaves. Mais la fierté touristique de Mombasa est loin de me surprendre. Je suis même assez déçu, car je m'étais fait une plus haute idée du monument, qui manque d'élégance. Avant d'y pénétrer, je le contourne dans le sens contraire des aiguilles d'une montre et emprunte un passage que seuls les autochtones connaissent. D'ailleurs, le chef autoproclamé du syndicat des guides locaux m'interpelle :

« Monsieur, il est interdit de passer par là !

– Désolé, mais un groupe de jeunes personnes, avec leurs mères et leurs amis, qui cherchaient visiblement un endroit où pique-niquer, vient de contourner le fort. Je veux juste en faire autant, sans m'attarder. »

Ayant compris que je n'allais pas me laisser faire, mon interpellateur cesse vite de me morigéner.

De fait, sitôt contournée la première tour de guet, je remarque qu'un nombre considérable de jeunes Mombasiens l'entourent, les uns se contant fleurette sous les bosquets fouettés par le vent, les autres jouant au ballon et vociférant. D'autres encore s'emploient à faire fructifier leur petit commerce de boissons fraîches et de cartes postales.

Construit face à la mer, Fort Jésus est doté d'une rampe qui conduit directement à l'embarcadère. Une grille noire en assure l'entrée. Sans doute y avait-il là une traite négrière à la manière de celle de Gorée au Sénégal. Tout indique en effet que des chargements importants y transitaient. Je sais déjà que Mombasa fut une escale importante pour le commerce de l'ivoire et des peaux de léopards, peut-être aussi des écailles de tortues, de l'or ainsi que de tous les animaux sauvages qui, au début du XVe siècle en particulier,

allaient remplir les zoos portugais, espagnols, français et anglais. Elle nourrissait une faune de trafiquants prêts à toutes les aventures, et de brigands capables des pires coups tordus.

Aujourd'hui, que lui reste-t-il ? Quelques plages au nord et au sud, des palmiers, des hibiscus de culture pour décorer l'entrée des lodges et des palaces du bord de mer. Je me suis promis de poursuivre mes recherches ultérieurement.

Plusieurs mois après, j'ai appris par Clifford Pereira, chercheur kényan né à Mombasa et établi à Londres, qu'un petit musée dédié à la mémoire de l'esclavage existait non loin de Mombasa. Lui-même ne l'avait pas encore visité mais semblait très excité à l'idée de faire le voyage. Pereira travaille sur les interactions entre la traite indo-océane et le monde arabo-musulman. Grâce à lui, un nouveau pan de la traite dans cette région m'est soudain apparu. D'abord une telle activité négrière, que je soupçonnais sans pouvoir la certifier, a bel et bien existé. Des êtres humains y étaient bien chassés, capturés et mis en esclavage en Afrique de l'Est, puis acheminés en Inde, via Bombay, où ils étaient affectés aux travaux agricoles, à l'artisanat et au commerce. Par la suite, ayant pris conscience de leurs racines africaines, certains de leurs petits-fils, devenus entre-temps de riches négociants, ont voulu retrouver leurs racines kényanes ou tanzaniennes. D'où l'existence de ce petit musée privé, financé essentiellement par des Afro-descendants – ainsi appelle-t-on les arrière-petits-enfants d'esclaves enlevés et envoyés en Inde – établis en Inde, au Mozambique et en Afrique du Sud.

Que peut m'offrir d'autre Mombasa, hormis ses plages et ses hôtels ? Cette étape à mi-parcours entre les sources d'approvisionnement et les sites d'exploitation. Derrière cette ville, les marchands d'esclaves voyaient sans doute, outre Zanzibar, clé de voûte du système esclavagiste de l'époque, Barawa, Lamou, Pemba, Kilwa, Bagamoyo, Mélinde et la grande savane autour du Kilimandjaro. Kilwa fut un moment célèbre en raison de sa puissance, mais pas autant que Mombasa qui, à la fin du XIVe siècle, vit son étoile monter très haut au firmament, lorsque les Portugais jetèrent leur dévolu sur les riches places du pays. Même Sofala, au Mozambique, qui n'était alors qu'un assemblage de misérables huttes défendues par un fort portugais, ne pouvait rivaliser avec Mombasa, malgré ses deux autres spécialités fort prisées : la poudre d'or et les défenses d'éléphants.

Sachant cela, et ayant constaté que Mombasa n'avait jamais été à proprement parler au cœur de la traite négrière arabe, je décide de la quitter pour rejoindre Nairobi, la capitale. Deux possibilités s'offrent à moi : la route et l'avion. Non loin de l'hôtel, une gare routière et des autocars en grand nombre. Je demande si l'on peut gagner Nairobi en montant dans l'un d'eux. Le préposé me répond qu'en empruntant l'un des siens, « le Cosmos » ou « la Caravelle », je serai très tôt le lendemain à Nairobi, peut-être vers cinq heures du matin.

« Juste une nuit, me dit-il. Vous dormirez sur votre siège, nous avons l'habitude. Notre prochain convoi est déjà presque plein. »

Argument de vente : le nombre. Mais la perspective de ne pas fermer l'œil de la nuit, sans même voir le paysage, m'incite à rentrer dans le rang : je vais prendre l'avion. Le lendemain matin, dimanche, après un dernier tour dans Mombasa, je regagne l'aéroport « Moi International » – du nom de Daniel Arap Moi qui fut président de la République dans les années 1980 – que j'ai quitté la veille. Aucun appareil de la ligne régulière nationale ne dessert Nairobi ce dimanche-là. Seule une petite compagnie privée du nom de « 540 », qui me fait penser à EasyJet, me propose un vol dans les deux heures qui suivent. Il dure une heure et coûte 7 050 shillings que la préposée convertit en monnaie locale.

Le 17 décembre 2006, j'embarque donc à bord du vol FT 002 qui relie Mombasa à Nairobi. J'espérais voir le Kilimandjaro, mais le ciel étant couvert, je ne peux rien voir.

Nairobi est une immense métropole où à l'esclavage « de traîne » qu'on observe un peu partout dans cette région s'ajoutent misère et surpopulation. Les magasins sont ouverts le dimanche, mais à l'hôtel on m'avertit des dangers qui me guettent dans une partie de la ville. L'insécurité ! Par quoi suis-je donc menacé ? Le vol, l'agression, l'intoxication alimentaire, la prostitution, la délinquance, la faune ordinaire des grandes métropoles. L'Afrique se plaît à tendre ses pièges aux étrangers de passage, mais je me sens une vieille familiarité avec elle, qui m'aide à relativiser les risques.

Le lendemain, à 10 heures, je serai de nouveau à l'aéroport ; épuisé, je ne peux me résoudre à retourner à Mombasa pour reprendre le vol Corsair à destination de Paris. Je décide de modifier la fin de mon parcours, mais aucun vol direct ne peut m'amener à Paris. J'ai le choix entre un vol pour Londres et un autre pour Amsterdam, avec correspondance pour Roissy.

J'opte pour le vol de Kenya Airways, un aller simple Nairobi-Amsterdam-Paris à 690 dollars US. À 11 h 30, le gros porteur quitte le tarmac de l'aéroport Jomo Kenyatta. Le ciel est à présent dégagé et l'on peut contempler par le hublot le déroulé sinueux du Nil blanc au cœur du Soudan. C'est là que des explorateurs anglais, Bruce, Speke, Baker, ont mené jadis leurs investigations vers les sources du fleuve. Ce dernier, notamment, a évoqué avec précision dans ses écrits la chasse aux esclaves, les razzias, les marchandages et les trocs auxquels se livrèrent les négociants soudanais tout au long du XIXe siècle. Aujourd'hui, cette forme de traite massive ayant cédé devant la réprobation morale quasi universelle, reste-t-il encore quelques marchands nostalgiques, des maquignons sans foi ni loi prêts à transporter une cargaison de « bois d'ébène » jusqu'à la côte somalienne, à Djibouti ou en Libye ?

19

Sultanat de Brunei :
la traite invisible

Y a-t-il aujourd'hui des esclaves dans le palais du sultan le plus riche de la planète ? C'est la question à laquelle on ne pourra répondre tant qu'on n'aura pas eu accès aux archives officielles ou aux registres du sultanat. Peut-être certaines relations diplomatiques pourraient-elles distiller quelques informations sur le sujet, lâcher des confidences. Mais elles sont quasi inexistantes. Ce mini-sultanat bordé par la mer de Chine méridionale est l'un des plus secrets qui puissent se trouver, et les travaux imprimés à lui consacrés font cruellement défaut. Et pourquoi en serait-il autrement ? Les études d'universitaires et les enquêtes de journalistes ne sont-elles pas faites pour déstabiliser, inquiéter en éveillant les esprits ? C'est exactement ce que le régime de Brunei ne veut pas. Parallèlement, des centaines de milliers de travailleurs asiatiques sont là pour pallier le déficit d'enfants natifs qui, eux, occupent les métiers nobles.

***

Le sultanat de Brunei Darussalam (« Demeure de la Paix ») est un point presque inexistant sur la carte du monde, en tout cas si exigu qu'il lui arrive d'être confondu avec l'île de Bornéo dans laquelle il est serti. Ce royaume minuscule dirigé par un souverain de droit quasi divin et dont la gouvernance désuète est demeurée à peu près inchangée depuis un siècle – Brunei a été fondé en 1888 – est situé au sud de la mer de Chine, sur la côte nord-ouest de l'île de Bornéo qui fait elle-même partie de la Malaisie. Sous protectorat britannique il y a encore une trentaine d'années (31 décembre

1983), le territoire, de la taille d'un petit département français et déjà divisé en deux parties, se rattachait à la colonie de Sarawak, naguère dirigée par un étrange radjah, James Brooke (1803-1868), qui fut notamment l'adversaire acharné des pirates qui écumaient déjà la mer de Chine. En fait, en 1841, ce James Brooke reçut le Sarawak comme fief des mains du sultan de Brunei en raison de l'aide qu'il lui aurait fournie contre les Dayaks. Vingt ans après, grâce à Charles Johnson Brooke (1829-1917), qui continua l'œuvre de son oncle, le vassal anglais se retourna contre son suzerain malais pour gouverner pratiquement l'île au nom de plusieurs grandes puissances, dont la Grande-Bretagne.

Le climat tropical de Brunei – celui de Bornéo dans son ensemble – et sa faune exotique en font l'un des pays les plus étranges de la planète, à la fois très réduit en population (350 000 hab.) et immensément riche grâce à son pétrole sous-marin. C'est aussi la plus secrète des monarchies orientales. Son régime est spécial, un peu décati, sans âge, avec cet air « monégasque » d'enclave au-dessus de tout soupçon. En tout cas, à l'abri des besoins matériels, si l'on en juge par le nombre de cylindrées allemandes et japonaises qui sillonnent les avenues de la capitale. Il ne doit d'ailleurs y avoir de trouvaille du siècle mieux saluée ici que la voiture. On le sent dès l'approche, voire avant même de quitter Paris, car les formalités d'entrée sont vétilleuses. Peu amène, l'hôtesse du consulat général exige un billet d'avion aller-retour, un passeport valide – il me reste trois pages vierges, cela ne paraît pas suffire –, deux photos, un formulaire dûment rempli, et 15 euros pour le visa. Mais après tout, c'est devenu la règle dans toutes les chancelleries du monde qui vont, pour certaines, jusqu'à exiger pour chaque visa d'entrée 50, 60 euros, voire 100 à 200 pour les hommes d'affaires.

Musulman à plus de 80 %, Brunei n'est pas en mesure de se suffire à soi-même avec son peu d'habitants. Il lui faut de la main-d'œuvre, beaucoup de main-d'œuvre pour exploiter les gisements de gaz et de pétrole, et surtout entretenir son train de vie princier. Son tourisme aussi en est gourmand, mais la petite main-d'œuvre est surtout active dans la restauration, le menu commerce, le nettoyage (sans doute trouve-t-on là le gazon le mieux entretenu de la planète) et la déforestation. Il faut savoir que chaque arpent gagné sur la forêt vierge est immédiatement bâti. La route qui mène de Bandar Seri Begawan – appelée Begawan Sultan (« Sultan loué »), en hommage au père de l'actuel sultan, qui abdiqua en sa faveur avant son décès en 1986 – à Muara, dans le nord-est, et que les diplomates en place

connaissent bien, est fort riante. Elle me fait penser aux paysages antillais. La végétation y est parfaitement identique : palétuviers, palmiers nains, mangroves (le mot serait d'origine malaise), arbres du voyageur, manguiers, cocotiers, bananiers, bougainvillées et autres essences que seul un botaniste chevronné saura reconnaître. Avec ses villas cossues peintes en blanc, en bleu ou en vert, son style colonial d'un autre âge, sa route bien tracée, sa vue plongeante sur le lac en contrebas, le Sungai Brunei, la promenade ne peut être qu'époustouflante. Ce n'est pas un hasard si les résidences des ambassadeurs accrédités à Brunei – Arabie Saoudite, Japon, France, Grande-Bretagne, notamment – ont trouvé refuge là, au long des chemins discrets qui serpentent à flanc de montagne. Que ce soit dans ces résidences pour élite étrangère ou dans les autres secteurs de la vie économique du sultanat, quels qu'ils soient, il n'est pas un segment d'activité qui n'ait besoin d'un volume croissant de travailleurs asiatiques.

Des esclaves ? Jamais aucun ambassadeur ne formulera la chose ainsi ! Il en va de même des officiels interrogés, en particulier dans les milieux religieux que j'ai pu longuement approcher. Pourtant, à la manière du système en vigueur dans les pays du Golfe, ces travailleurs forment un contingent phénoménal par rapport aux natifs. On s'aperçoit vite que l'Asie s'est largement déversée dans ce paradis terrestre que le riz produit sur place, le sagoutier – sorte de palmier –, les buffles et la pêche arrivent à peine à nourrir.

Ils sont philippins dans les grands hôtels – « du quatre étoiles et plus », me dit, admiratif, un travailleur indien de Shell, fort bien implanté, et pour cause : ce grand trust pétrolier est chez lui dans la mesure où il a été partie prenante à la création même du sultanat. Rappelons que c'est Shell qui a trouvé du pétrole à Brunei, qui l'a foré au bénéfice des maîtres du pays, et ce, depuis 1889, alors que le pétrole n'a été exploité qu'à partir du 5 avril 1929.

Outre les Philippins et les Malais qui entrent sans trop de difficultés à Brunei avec lequel ils partagent une frontière terrestre, ce sont les Indonésiens, les Indiens et les Chinois qui grossissent le flot continu d'arrivants. Ils tiennent les activités du textile, de la bijouterie, du bâtiment, du nettoyage, de la restauration et de l'hôtellerie. Ils sont aussi domestiques ou gardiens d'immeubles. Au marché au poisson, on rencontre de nombreux vieux Chinois et des Mongols débonnaires venus là il y a fort longtemps,

avec leur barbe filiforme qui fait penser à Confucius. Les Malais sont polis à l'extrême et surtout très pieux. Un jeune travaillant dans le tourisme me confiait cependant que son pays était l'ennui incarné. À la question de savoir ce qu'il faisait pour se détendre après le travail, s'il y avait une vie nocturne à Brunei Darussalam, s'il rencontrait d'autres jeunes, il me dit, dépité, qu'il n'y avait rien, pas même une librairie. Quant à la télévision nationale, elle est si prude qu'il vaut mieux ne pas sortir de la mosquée où l'on goûtera sûrement de meilleures plaisanteries.

« Une télévision où l'on ne montre que des aquariums, et toujours les mêmes chutes d'eau, ne peut être ni crédible, ni attrayante. » Il réfléchit puis ajoute : « Je prends une bière et me tiens chez moi loin de toute agitation artificielle, surtout celle du Mall [un ensemble commercial tel qu'on en voit à tous les carrefours dans les pays du Golfe]. » Il reste encore un moment silencieux puis reprend l'air de celui qui n'y peut rien. « Cet empire de l'argent facile est tenu par un ministre.

– Comment peux-tu boire de la bière alors qu'aucun centre commercial n'en vend, et pas même l'*Empire*, le palace du pays ? Sauf au noir, bien sûr. »

Ce jeune ne représente sûrement que lui-même, mais son désespoir donne à mesurer quel lieu aseptisé est Brunei Darussalam, capitale d'un pays relativement indépendant et calme où la devise en trois M : « malais, musulman, monarchiste » exhorte à rester. La deuxième énoncée de ces trois composantes est perceptible dès le premier regard : les mosquées sont nombreuses et très belles, avec des coupoles bulbaires caractéristiques de l'architecture asiatique. Éclairées de nuit et comme éclairées de jour tant elles sont blanches, elles resplendissent dans le ciel sultanien, reflet de la ferveur de ceux qui les fréquentent assidûment. Malais, c'est à la couleur de peau caramel des élites du pays que cela se voit le mieux. Quant à la monarchie – en effet l'une des plus anciennes au monde, comme le précise le Musée national qui la fait remonter au milieu du XIVe siècle –, elle est omniprésente partout et tout le temps. Le culte de la personnalité n'est pas aussi caricatural qu'il le fut en Union soviétique sous Staline, mais il suffit de lever les yeux pour s'apercevoir que les portraits de Sa Majesté Haji Hassanal Bolkiah Mu'izzaddin Waddaulah (« Défenseur de la Religion et de l'État »), né en 1946 mais qui paraît si jeune sur les photos officielles, occupent l'intégralité du paysage urbain. Depuis son accession au trône en

1967, il est partout : dans toutes les boutiques, sur toutes les enseignes, les tee-shirts, les bols en céramique, les panneaux publicitaires, les pièces de monnaie, les billets, et bien évidemment dans le Royal Regalia Building, le musée qui, en 1992, lui a été consacré à l'occasion du jubilée d'argent de son règne.

Des esclaves ? Que nenni ! Aucun esclave, aucun domestique, pas la moindre apparence de servitude. Ayant appris que le palais royal pouvait être visité, j'ai voulu jauger *de visu* l'étendue spectaculaire de la résidence du sultan. Mal renseigné, je me suis donc présenté au matin du deuxième jour... où j'ai appris que le palais n'était ouvert que quelques jours après le ramadhan, ce qui me renvoie à plus de six mois. Le policier qui m'accueillit ce jour-là était sans doute tout nouveau, car il ignorait si le palais était ouvert à la visite. Il appela son supérieur, posté dans une guérite, qui le tança assez vertement : « Le palais n'est pas ouvert aux visiteurs. »

Le policier semblait inquiet. Il réglait nerveusement son talkie-walkie, lequel fonctionnait à la perfection. Soudain, une voiture déboucha en trombe et pénétra sans marquer d'arrêt dans l'enceinte du palais. Au salut militaire du garde, je compris que les occupantes – deux femmes – ne pouvaient être que d'importantes personnalités. Voyant que ma visite était compromise, j'allais rebrousser chemin lorsque, dans un concert de klaxons, je vis arriver tout un cortège de voitures noires blindées ; en tête, une superbe Rolls Royce noire, véritablement « élisabéthaine », précédée de deux motards aux feux clignotants. Le sultan s'en venait au travail. Quotidiennement, il quitte sa demeure, contourne le chenal et s'exhibe ainsi à la population non sans avoir préalablement passé en revue le régiment de ghurkhas britanniques qui veillent jalousement à sa sécurité et à la stabilité du régime.

Les Malais ont-ils ou non eu des esclaves ? La question est tranchée par les récits des voyageurs et marins qui font état d'une caste appelée *habachis* qui a longtemps occupé un rang inférieur. Le mot ne nous est d'ailleurs pas inconnu. C'est celui que les Arabes de La Mecque utilisaient pour désigner leurs esclaves noirs, ceux qui venaient en particulier d'Abyssinie. D'une certaine façon, les esclaves dans le monde arabe sont toujours des *habachis*, même quand ils viennent du Soudan, du Tchad, du Niger ou d'ailleurs. Cette information ne tombe pas du ciel, elle a été diffusée en 1932 par la très respectable Royal Asiatic Society dans son *Journal of the Malayan Branch*

of the Royal Asiatic Society. R. J. Maxwell y a publié un article intitulé « The law relating to slavery among the Malays ».

***

Une semaine a passé. J'ai vu tous les monuments, visité le Musée national, contemplé toutes les mosquées, assisté à la prière. La question de l'esclavage reste de l'ordre du tabou. Rien ne filtre. Aucun livre, pas d'archive officielle ni le moindre article de presse. Pas même une librairie, à part celle du Mall, entièrement consacrée au livre religieux. Un « blanc génétique » soigneusement entretenu. Y a-t-il donc tant de choses inavouées que l'on doive à ce point cacher aux yeux du monde ? Étrange « islam des moussons » qui, tel un buffle des rizières, ne cesse de grossir et d'enfler sans jamais se découvrir...

***

À mon retour de Brunei, je me suis pris à songer à ce métier de chroniqueur d'un temps passé, lointain, ou encore à venir. Métier de rêve que celui d'observateur, mais sa part d'ombre est celle-là même qui fait sa richesse. J'ai repensé à tous les endroits que j'ai visités ces derniers mois, à ces capitales – Delhi, Istanbul, Zanzibar, Le Caire, Marrakech, Mascate, Sanaa, Tombouctou – qui attirent tant de touristes. Mon voyage, lui, n'a pas été de tout repos : lorsque les croisiéristes descendent dans un souk, c'est pour acheter des biens de consommation, des bijoux, des tissus, des cadeaux. Dans ma route singulière, j'ai surtout traqué l'envers du décor – le domestique, l'esclave, l'affranchi, le lépreux, le paria, le pestiféré, l'intouchable. Cette ingérence dans la mentalité des peuples m'a fait rencontrer non pas leur part lumineuse – elle existe –, mais leur noirceur, la misère humaine qui sourd parfois de sous les dorures que les guides mettent en avant. Pour rédiger ce livre, j'ai dû explorer la moitié de la planète musulmane, et parcourir au moins 120 000 kilomètres. J'ai voyagé de jour comme de nuit, essuyé toutes les conditions climatiques, y compris les plus

paroxystiques. J'ai emprunté les moyens de locomotion les plus divers, du train express au bateau en passant par l'avion, mais aussi le rickshow indien, le dromadaire, le taxi, le 4 x 4, sans oublier la marche à pied. Le soir, lorsqu'un coucher de soleil rougeoyant remplaçait l'ardeur du dieu Râ' qui n'avait pas cessé de me cuire la peau, il m'est arrivé de dormir dans des lodges au Kénya, en Asie dans des hôtels miteux avec des cafards qui vous narguent et se carapatent dès qu'ils vous voient fondre sur eux en brandissant un insecticide mortel. C'est dans ces mêmes hôtels que j'ai souvent entendu, dans des chambres voisines, des râles d'hommes pressés d'en finir avec des prostituées entreprenantes aux charmes voyants. Mais lorsque l'avion atterrissait à des heures décentes et que j'ai eu le temps de chercher une chambre dans un hôtel coquet, cela valait bien les suites du Sheraton ou du Méridien, divine récompense après l'effort ingrat et l'incertitude du voyage non organisé.

Ce livre, je l'ai conçu comme une sorte de mission. Il me fallait débusquer le phénomène de l'esclavage et le reconstituer pièce par pièce, à la fois dans le temps et dans l'espace. L'islam dit l'inverse de ce que les musulmans pratiquent, et c'est une énigme en soi. La duplicité humaine qui consiste à transformer un message d'émancipation en goulag humain fait partie intégrante de ce paradoxe. Pour ces raisons mêmes, il m'a semblé plus prudent d'éviter les représentants officiels des différents pays que j'ai traversés. J'ai redouté leur accueil soupçonneux : agent à la solde de l'ennemi (lequel ?) ? traître à la cause arabe (laquelle ?) ? islamophobe (y a-t-il dans l'islam quelque chose qui incite à cela ?) ? De toute façon, ceux-là auront toujours raison contre moi, ne serait-ce que par les moyens de désinformation dont ils disposent et qu'ils mettront en œuvre pour discréditer ma démarche, contester ses résultats, ruiner ma réputation. Tant pis ! La liberté vaut bien quelques sacrifices, sans compter que la vérité, elle, ne transige jamais avec la propagande.

Au moment où l'avion survolait la côte malaise, je me sentais du baume au cœur en pensant que jamais, au fil de cette enquête, je n'avais éprouvé haine ni mépris. Avant de juger, j'ai toujours cherché à comprendre les mécanismes, à mettre en perspective, à enrichir mon approche concrète du pays par la visite, bien sûr, mais aussi par une consultation approfondie des documents. Même dans les cas les plus désespérés, j'ai privilégié, en dépit de ce que j'avais sous les yeux, la petite flamme que pouvait constituer un édit royal, une ordonnance, un texte gouvernemental en faveur de l'abolition

de l'esclavage. Je ne cède pas là à une quelconque complaisance ni à la méthode Coué, mais l'idée que l'être humain, confronté à l'évidence, puisse de lui-même procéder aux conversions nécessaires – au moins psychologiques et intellectuelles – avant de les traduire en textes de loi me plaît davantage que le fatalisme. Oui, se fâcher avec quelques souverains, quelques hommes politiques obtus, quelques défenseurs de privilèges moyenâgeux, pour pouvoir délivrer un message de paix, de dépassement de soi, de respect absolu de la personne humaine, vaut bien quelques désagréments !

***

L'avion prépare maintenant son atterrissage à Kuala Lumpur, capitale de la Malaisie, l'une des mégalopoles les plus fébriles du monde. Toujours un soulagement muet et contagieux saisit les passagers de l'aéronef chaque fois que l'atterrissage s'est bien passé. Kuala Lumpur me donnera-t-elle encore satisfaction en me prodiguant de nouvelles informations sur le commerce arabo-malais, et indien, par conséquent, reliant la côte africaine au sous-continent avant d'essaimer dans toute l'Asie du Sud-Est ?

Dès mon arrivée, j'organise mon séjour de façon à me trouver au cœur du réseau des transports urbains et c'est non loin de la gare centrale que je décide de m'installer. Grâce aux deux lignes de métro aérien et souterrain, je vais pouvoir rallier les quatre coins de la ville sans avoir jamais à subir de trop longues attentes aux carrefours...

Conclusion :
islam et esclavage, ou la culture du baisemain

Faut-il conclure lors même que le phénomène perdure et se renforce par endroits ? Plus de quatorze siècles après l'avènement de l'islam, on a amplement vu dans ce livre que les mœurs archaïques de certains féodaux issus de tous les milieux sociaux font barrage aux idées novatrices de l'islam des débuts. Tout au long de ce travail, j'ai pu observer les résistances au changement, les difficultés inhérentes aux révolutions mentales susceptibles de heurter tel ou tel milieu conservateur. Ma conclusion aurait pu se suffire d'un mot : « Le baisemain continue ! »

***

Au XIX[e] siècle, grâce à l'impulsion donnée par deux réformistes proche-orientaux, Cheikh Mohamed Abduh (1849-1905) et Mohamed Rachid Rida (1865-1935), on a assisté à une dénonciation apaisée du trafic d'esclaves et à une condamnation morale des trafiquants, considérés pour la première fois comme des délinquants. Pour ces théologiens qui s'expriment essentiellement dans leur grande *Interprétation coranique* (*Tafsir al-Cor'an*, en 12 volumes), l'esclavage en Terre d'islam peut être de deux ordres : celui qui résulte d'une guerre juste, la *Jihad*, et permet aux éventuelles captives de guerre de recevoir, après conversion, une sorte de protection de la part des nouveaux maîtres, ainsi qu'il est stipulé dans le Coran (sourate IV, verset 24) ; c'est une obligation sociale que d'épouser des femmes laissées à l'abandon par un mari tué au combat ou ayant déserté le champ de bataille sans esprit de retour ; le Prophète lui-même en avait recueilli quelques-unes et il est du devoir des musulmans d'en faire autant. L'autre type d'esclavage, celui des négriers, est strictement interdit.

En dehors de Mohamed Abduh, Rachid Ridha, Mirza Ali Mohamed (1820-1850), fondateur iranien du bâbisme, qui a fermement prohibé l'esclavage, la plupart des réformateurs musulmans sont restés extrêmement timorés face à la gravité du problème. Ceux qui s'expriment sur la question mettent l'accent sur la nécessité de libérer les esclaves, sans aller au-delà de ce minimum. Le précepte coranique de l'affranchissement comme aumône revient en leitmotiv. Il a valeur parfois d'excuse programmatique, de fin en soi. L'explication qui vient en premier lieu est que l'abolition devrait se faire progressivement, car il n'est pas admis que tant d'esclaves puissent être affranchis d'un coup ; l'argument fallacieux de l'affranchi ne trouvant ni toit ni travail est évidemment le plus communément avancé.

Étrangement, certaines écoles dogmatiques comme le hanafisme et le hanbalisme considèrent l'union avec une captive de guerre comme non légitime tant que celle-ci ne s'est pas légalement séparée de son mari, ce qui réduit évidemment les trocs à caractère sexuel des femmes sans statut. Les théologiens sont en fait souvent dépassés par le boniment des trafiquants.

Les esclaves ordinaires ne sont pas interdits aux croyants : c'est un état de fait encore constaté au XXe siècle à Constantinople. Jusqu'à l'abolition du califat en 1924, Africaines et Circassiennes étaient vendues librement sur les marchés turcs sans que les autorités religieuses s'en offusquent. Rachid Rida condamna le trafic de jeunes filles musulmanes nées libres qui alimentaient pourtant, comme les autres, les harems où elles étaient destinées au concubinat. En 1939, sur requête indonésienne, une *fatwa* émise au Caire par la mosquée-université Al-Azhar – la plus haute autorité de l'islam sunnite – réfuta clairement le commerce d'enfants musulmans, même lorsqu'il avait lieu entre coreligionnaires. Or cette autre forme de mise en servitude – initiée celle-ci par les parents eux-mêmes, essentiellement pour raisons de dénuement absolu – est encore pratiquée de nos jours en Indonésie, en Afrique et dans d'autres pays musulmans. En Inde, à l'évidence, elle est extrêmement répandue sous couleur de travail d'enfant rémunéré, mais de manière tout à fait symbolique.

Aujourd'hui, les apparences sont sauves ! À en croire les discours officiels, la question de l'esclavage ne se pose plus dans aucun pays musulman, ni directement ni indirectement. Pourtant, nous l'avons entrevu, certains entretiennent encore une petite armée d'esclaves vrais – c'est-à-dire possédés par des maîtres, moyennant un acte de propriété – et d'esclaves

assimilés : domestiques, concubines, jeunes filles prostituées, voire « esclaves économiques », comme c'est le cas dans les riches pays du Golfe. Selon toute probabilité, les lieux saints de l'Islam sont toujours gardés par des eunuques. Enfin si, en Mauritanie, les esclaves ont été affranchis depuis la fin des années 1980 – c'est-à-dire hier –, ils constituent actuellement la couche la plus basse de la société. Désignés sous le nom de *hartani* (pluriel : *harratine*) et reconnus comme tels par les Mauritaniens « blancs », ils sont comme jadis malléables et corvéables à merci en dépit – discrimination positive oblige ! – de certaines promotions fulgurantes dans le champ politique. Ceux qui réussissent à échapper à leur triste sort croupissent dans l'immense bidonville de Nouakchott qui rappelle les favellas lépreuses d'Amérique latine. En Inde musulmane, le statut des intouchables reste préoccupant, ainsi que le travail systématique des enfants de moins de dix ans. À Zanzibar, un musée conserve pieusement les reliques de la traite des Noirs d'Afrique qui avait cours aux XVIIIe et XIXe siècles (cf. cahier photos). À Istanbul, le harem du sultan, où plusieurs centaines de femmes et d'eunuques croupirent pendant des siècles, conserve les traces de ce système absurde, mélange de despotisme de sultans mal aimés, batailleurs, et d'archaïsme dynastique. Si, au Maroc, l'esclavage a été pratiqué à grande échelle au profit du makhzen et de sa logique impériale, se pose encore aujourd'hui la question des « domestiques » que les autorités elles-mêmes évaluent à 1 million.

À Brunei, au Yémen, dans les pays du Sahel, chez les Touareg, en Libye, dans le Sud tunisien, en Égypte, en Arabie, en Mésopotamie, au Soudan ou à Djibouti, il n'est pas un lieu gagné par l'islam où ne se soit jamais pratiqué le commerce d'esclaves. Plusieurs millions d'individus ont ainsi changé de mains, arrachés à leur terre natale pour aller grossir la pléthore de zombies qui, dans les oasis, les fabriques, les palais, les carrières, pliaient l'échine sous le fouet de leur maître, dépossédés de tout, à commencer par l'essentiel : le désir et le droit d'être un homme ou une femme enraciné(e) quelque part.

On peut clore ce paragraphe par un mot de Gustav von Grunebaum, de l'université de Chicago, qui ne saurait être traité d'orientaliste détestant l'islam, pas plus d'ailleurs que de mauvais chrétien ou de mauvais juif. Voici ce qu'il écrit dans l'un de ses livres paru dans les années 1960 et qui garde une étonnante actualité : « Jusqu'à aujourd'hui, l'esclavage continue, sous une forme ou une autre, dans certaines régions du monde musulman. Les

voyageurs sont presque unanimes à rapporter que le sort des esclaves est bon. Quoi qu'il en soit, le seul facteur qui excuse cet état de chose est l'absence de cette pharisianisation de l'esclavage (avec toute l'adulation à bon marché qu'elle offre aux maîtres, et le mépris également à bon marché qu'elle accumule sur les esclaves) qui se développa dans les pays chrétiens afin de justifier ce que la conscience savait ne pas pouvoir être justifié » (*L'Islam médiéval*, p. 194).

Certains pays parmi ceux qui constituent la trame de mon enquête ont conscience de cette réalité et tentent de l'intégrer dans leur développement. D'autres la subissent encore et veulent la nier. Ceux qui la maîtrisent sont le Sénégal, la Tanzanie, la Tunisie. D'autres, comme la Mauritanie, les pays du Golfe ou l'Arabie, la refoulent. D'autres encore, comme le Maroc, commencent à peine à l'accepter et mènent des campagnes en vue de son éradication. L'espoir de tous ces pays est que la situation puisse évoluer rapidement vers un affranchissement total, mais les moyens qu'ils mettent en œuvre sont souvent dérisoires. Lorsque des décrets en ce sens sont publiés – en Mauritanie, par exemple –, le personnel qui en est saisi les applique avec mollesse, sans conviction. On ne veut pas de l'abolition, seulement d'un aménagement utile.

D'ailleurs, la plupart des personnes interrogées, y compris ministres et diplomates, ne voient pas où gît le problème. Dans le pays touareg, au Soudan, au Tchad, en Érythrée, en Somalie, à Djibouti, la question de l'esclavage est vite évacuée au prétexte que les populations vivent d'autres tragédies « plus désastreuses encore que l'esclavage », semble-t-il. Certes, les guerres endémiques, la famine, les maladies, la malnutrition, la sécheresse, le manque flagrant de soins, les conflits récurrents entre tribus ou régions frontalières entraînent des déplacements de populations et une dislocation du tissu social. Mais ce n'est pas parce que l'harmonie initiale de la société est partiellement affectée qu'il faut empêcher (ou seulement en ignorer l'urgence) une résorption rapide du phénomène de la servitude. Or, les associations humanitaires qui travaillent dans ces zones font le constat inverse : ces situations de conflit déstabilisent le corps social au point de provoquer d'autres tragédies plus factuelles, certes, mais tout aussi choquantes : soumission sexuelle des femmes, éradication de l'élément masculin par un recours illimité à la guérilla, embrigadement de l'enfant-soldat. Pour les seigneurs de la guerre, ce sont là autant d'occasions de s'entourer d'une servitude nouvelle.

Nous avons vu, au cours de cette enquête, que chaque pays doit encore affronter les spécificités locales de son passé peu glorieux. Le Maroc doit régler le problème des domestiques. La Mauritanie affronter la question de l'ostracisme visant les Noirs en général – un racisme par ailleurs bien ancré dans la plupart des pays arabes – et celle de la présence de milliers d'esclaves dans les demeures particulières et les champs. Les Touareg sont conduits à remettre en question les fondements mêmes de leur société hiérarchisée et clivée, à admettre les esclaves en leur sein au même titre que leurs propres enfants, sans transférer sur d'autres les motivations ancestrales de cette mise en quarantaine de l'*iklan*. L'Arabie Saoudite doit régler la question de l'esclavage domestique, comme d'ailleurs les pays du Golfe, mais tourner en outre la page des eunuques protégeant les Lieux saints. Tous les pays du Golfe doivent revoir de fond en comble leur politique migratoire et établir une charte de transparence concernant les populations fragilisées venant d'Asie et du Maghreb. Le fait que les patrons retiennent les passeports de leurs ouvriers est une conduite médiévale qu'il faut réprouver, sans compter que l'émigré a désormais des droits universels inhérents à la fonction qu'il occupe, en vertu même de la somme de travail qu'il fournit. En Iran, c'est encore le mariage de jouissance, dit aussi « mariage temporaire », ancienne pratique chi,ite, qu'il faut condamner sans réserve. Cette coutume s'est propagée il y a quelques années dans certains pays sunnites comme l'Algérie, au nom de la satisfaction sexuelle exigée par les seigneurs de la guerre, et semble jouir de la complicité des imams les plus rétrogrades, ceux-là mêmes qui justifient les excisions, les mariages forcés, la polygamie et la lapidation. Cette pratique du « mariage temporaire » est un esclavage déguisé, une forme de prostitution, un viol rituel. Les proxénètes qui recourent à cette coutume ne s'appuient d'ailleurs sur aucune clause de l'islam et ne peuvent fournir d'autre justification que la satisfaction sexuelle des hommes dans des contextes idéologiques qui l'autorisent.

Au Bangladesh, en Inde, au Pakistan, ce sont les enfants qui paient au prix fort la lâcheté des gouvernants, lesquels, faute d'attaquer le mal à la racine, préfèrent louvoyer avant de déplacer adroitement l'axe des réformes sur des questions marginales. On remarque ainsi que plus qu'une pratique esclavagiste à proprement parler (hormis au Soudan, en Mauritanie et dans quelques autres foyers restreints), c'est une certaine mentalité qui survit et qui, là où elle sévit, fait des ravages. Cette mentalité est faite de morgue, de

sûreté de soi et de condescendance chez des puissants qui n'attendent qu'un seul mode de reconnaissance de leur supériorité : le baisemain. Partout, dans ce grand arc de cercle que j'ai parcouru, entre le Maroc, que je connais depuis vingt ans, et le sultanat de Brunei, que j'ai découvert à cette occasion, une chose m'a frappé plus que tout : la soumission de millions de gens à une poignée de féodaux qui abusent de leur situation de puissance ou de celle que leur confère leur argent. Ces féodaux jouissent de la complicité du système politique et surtout de l'impunité juridique qui leur est accordée par un nombre écrasant de théologiens conservateurs. Ils ne reculent devant rien : ils séduisent sans retenue aussi bien les filles que les garçons ; ils soumettent parfois à leur concupiscence ou à leur rapacité des familles entières, des clans, des villages, des semblants d'États. Que soient ici visées de riches familles du Maroc, des pays du Golfe, d'Inde ou d'Égypte, dans les villes ou les campagnes, tous les pays d'Islam sont concernés.

Si la domesticité est le nouvel esclavage des villes, les métiers les plus risqués sont en général aussi confiés aux esclaves ou aux nouveaux affranchis. J'ai en effet constaté que l'esclavage sous sa forme la plus archaïque a plutôt régressé, à l'exception notable de quelques foyers sahéliens, mais la « culture du baisemain », elle, tend plutôt à se propager et à s'amplifier. Une humiliation individuelle, presque invisible, difficilement quantifiable, a ainsi progressivement remplacé les formes brutes de l'esclavage. Déjà, au XIIe siècle, le voyageur arabe Ibn Jobayr dispensait ce conseil à ceux de ses contemporains qui partaient en pèlerinage : « Ne baise aucune main ; on dit que c'est la petite prosternation. » Je livre en annexes le contenu de deux lettres du consul général de France au temps révolu du beylicat de Tunis, exposant la manière dont furent menées les tractations par diverses personnalités françaises suite à cette fâcheuse propension au baisemain. La chose ayant été réglée, pour ce qui concerne la Tunisie, dès le milieu du XIXe siècle, le baise-main s'est perpétué en l'état dans la plupart des monarchies du Golfe, Arabie Saoudite en tête, ainsi qu'au Maroc. L'image dégradante de ministres s'aplatissant devant leur souverain n'est pas de nature à semer chez ces derniers une grande estime de soi. Ce rite résiduel, les ethnologues croient pouvoir le faire dériver des attouchements que les membres des tribus les plus primitives manifestaient à l'égard du corps du roi. Celui-ci était à leurs yeux doté de pouvoirs magiques qui les protégeraient de toute agression extérieure. Du côté du roi, le baisemain est une marque d'allégeance à sa personne et de soumission quasi aveugle à son

autorité. Dans certains cas, le souverain humilie publiquement son adversaire potentiel en accentuant le degré de son assujettissement par une durée plus ou moins longue du baisemain ou par la multiplication des gestes de rabaissement. En Arabie Saoudite, le baisemain est accompagné de baisers plus ou moins furtifs sur la robe d'apparat (*‚abaya*), le nez, l'épaule, la poitrine – autant de symboles de puissance et d'élévation du monarque.

Si donc, comme je l'ai constaté à maintes reprises, l'esclavage a relativement régressé, cela ne tient pas – loin sans faut – à la magnanimité des esclavagistes qui auraient réfléchi et décidé de mettre un terme à leurs florissantes affaires. En vérité, c'est que les sources d'approvisionnement se sont taries. Les razzias d'antan ont été remplacées par des guerres plus conventionnelles. Le système du *devshirmé* des Ottomans a fait long feu. L'islam n'est plus capable de soumettre les zélateurs d'autres religions et ne fait donc plus de *dhimmis*.

Parallèlement, la servitude économique s'est considérablement amplifiée, dans des proportions déshonorantes pour l'islam. La richesse en hydrocarbures ayant soudain doté de moyens colossaux les anciens féodaux, devenus des potentats éclairés, ils ont acquis la possibilité matérielle de s'entourer d'une kyrielle de petites gens qui doivent plier l'échine, se prosterner, voire se jeter à terre à chaque froncement de sourcil de leur propriétaire. Mais cette néoservitude est masquée aux visiteurs étrangers tandis que l'hypocrisie des puissants – gouvernants, marchands et même imams – veille à ce qu'il n'y ait pas de vagues. Le résultat est pourtant palpable : face à l'esclavage résiduel, bien qu'ancien et cristallisé, un océan de soumission, de servitude quotidienne et de déni des droits humains les plus élémentaires fait office de *vade mecum* pour des millions de personnes. Ce néo-esclavage est celui qui résiste le mieux aux différentes campagnes d'abolition. Comment, dans ces conditions, des juristes ou des imams possédant par ailleurs eux-mêmes une nombreuse domesticité pourraient-ils légiférer sur le sujet ? Comment des bourgeois citadins repus d'argent pourraient-ils se résoudre à balayer eux-mêmes leur demeure, coudre leurs vêtements, préparer leurs propres repas ? Dans un court dialogue avec William Dalrymple, l'auteur de *L'Âge de Kali*, le docteur Tyagi, abolitionniste indien, fait cette remarque : « Les basses castes ont toujours été les esclaves des hautes castes. Elles travaillent dans les champs pour de faibles gages, elles balaient les rues, nettoient les vêtements. Si nous les instruisons, qui fera le sale boulot ? » (*L'Âge de Kali*, p. 134). Quelle

différence entre cette attitude et celle qu'adopte dans sa *Politique* Aristote pour qui, hélas, l'esclavage est aussi utile qu'il est juste : « L'utilité des animaux privés et celle des esclaves sont à peu près les mêmes : les uns comme les autres nous aident par les secours de leur force corporelle à satisfaire les besoins de l'existence. » C'est cette révolution des mentalités qui devient impensable.

On peut encore poser la question autrement. Sous couvert de « franchise diplomatique », combien d'ambassadeurs emploient-ils des esclaves chez eux ou à l'ambassade même ? Un malaise certain entoure ces espaces clos, d'autant plus que la transparence n'y a pas droit de cité. Qu'à cela ne tienne, la presse libre réussit régulièrement à mettre au jour des cas patents de servitude et d'exploitation. Cela concerne également et principalement des ateliers clandestins, des entreprises de maçonnerie, des chantiers isolés, mais aussi certaines résidences particulières, voire des légations. L'outrecuidance en la matière de certaines chancelleries est bien connue.

Déjà, dans les années 1960, Jean Lartéguy signalait ce phénomène vieux comme le monde : sous couvert d'immunité diplomatique, la vente d'un couple d'esclaves mauritaniens à un cheikh yéménite en visite officielle dans le pays, laquelle s'effectuera au vu et au su des autorités mauritaniennes. Cela se passait à Timbadrat, à 300 kilomètres de Kayes. L'homme avait trente-six ans, la femme vingt-quatre. Ils furent emmenés en Arabie. Lorsque des objecteurs voulurent mener l'enquête, on leur répliqua que l'acheteur avait un parent à l'ONU et que le vendeur siégeait lui-même à la FAO (Food and Agriculture Organization), ce qui lui conférait un poids économique de nature à faire taire les moralisateurs.

À vrai dire, nombre d'esclavagistes arabes et musulmans se réclament encore d'une lecture dévoyée du Coran pour s'entourer de domestiques et de concubines. La structure féodale qui caractérise la société esclavagiste a toujours pris le pas sur les recommandations de la doctrine. Cette flexibilité de la morale islamique s'explique, sans se justifier, par plusieurs facteurs :

1) L'esclavage était largement répandu avant l'islam, et le demeura après la prédication de Mohammed ;

2) Il était surtout le fait des puissants, y compris des imams et des théologiens qui, cependant, ne touchaient jamais aux autres musulmans nés

libres. (« Free born Muslim could not be enslaved », note C. S. Colin dans l'article consacré aux *harratine* dans l'*Encyclopédie de l'islam*) ;

3) Dans la mesure où la traite générait une énorme plus-value – chose que l'esprit marchand des Arabes a intériorisée comme un fait de nature –, le *jellab* a toujours cherché à se soustraire à la loi en important, en triant et en réexpédiant autant d'esclaves que ses moyens le lui permettaient ;

4) La longue période d'expansion de l'islam, militaire d'abord, économique et culturelle ensuite, ne fut pas propice à une révision des certitudes coraniques. Tant que le système fonctionnait, les esprits éclairés fermaient les yeux, soit parce qu'ils étaient minoritaires, soit parce qu'ils ne se sentaient pas suffisamment investis ou concernés pour le réformer ;

5) Élitistes et scolastiques, la philosophie, les sciences humaines, la sociologie et même la science politique arabes n'ont jamais réussi à s'imposer intellectuellement face aux maquignons dont le seul but, dans ce troc immense, était l'argent. Le fait que toutes ces disciplines n'aient jamais pu déboucher sur une politique active a bloqué l'émergence d'une pensée critique qui, seule, aurait pu remettre en question la toute-puissance de la *charia*, l'un des freins à l'épanouissement d'un droit moderne de l'individu ;

6) La particularité de l'esclavage oriental a également été l'une des causes de son maintien. Car très vite, esclaves et maîtres ont eu des relations de partage soit sexuel (le maître et son esclave femme), soit économique (le maître latifundiste et son contremaître d'origine serve), soit humaine (l'esclave qui devient musulman conquiert, ce faisant, un statut particulier). L'affranchissement était biaisé, de même d'ailleurs – c'était là un argument fort des anti-abolitionnistes – que le statut servile. Qui est esclave, qui ne l'est pas ? L'adage arabe stipulant que « le seul homme véritablement esclave est celui qui possède plusieurs domestiques » serait radicalement faux s'il n'était, à sa manière, une mise en garde salutaire contre la tentation de l'esclavage ;

7) Enfin les brassages de populations étaient fréquents. L'expansion militaire de l'islam n'aurait peut-être pas connu une telle ampleur sans la contribution de populations serviles entières ayant opéré loin de leur terre natale – des « mercenaires dans la voie de Dieu ». Les exemples sont nombreux : en 711, à la tête d'une armée de 7 000 Berbères, Tariq Ibn Ziyad, un client de Musa ibn Nusayr, l'Omeyyade, conquit la péninsule Ibérique en son nom. En 969, d'autres Berbères, les Kutama, dirigés par des

eunuques slaves, menèrent le combat en Égypte qu'ils occupèrent à l'avantage des Fatimides. Nombres d'esclaves khorassaniens (c'est-à-dire iraniens) servirent le pouvoir des ,abbassides jusqu'en 1250, date de la chute de Bagdad au lendemain du sac mongol, etc.

La seule règle que j'ai observée dans ce livre et qui m'a servi de boussole est la défense des droits inaliénables de la personne humaine, à quelque degré de fortune et d'autonomie qu'elle se situe dans le spectre social. Une règle ? Non, un engagement, une éthique sans faille. Karl Jaspers disait : « Ce que des hommes ont toujours pensé, fait et produit concerne tous les autres hommes. » De son côté, l'islam des premiers temps affirmait que la société humaine – ici musulmane – était un corps dont toutes les parties étaient solidaires les unes des autres. On ne touchera à aucun membre de ce corps sans que l'ensemble en soit affecté. Face à cela, ce que j'ai pu observer est consternant. Partout l'islam est présenté comme une éthique sublime, un horizon possible pour le vivre-ensemble ; partout, dans la réalité, il est ignoré et méprisé. Parfois ce sont les mêmes qui font les cuistres à la mosquée et bafouent le morale sous leur toit.

Pour mener à bien ce travail je me suis refusé à escamoter la moindre information utile, le moindre argument explicatif, au risque de passer tour à tour pour un adversaire irréductible de l'esclavage ou pour quelqu'un de trop complaisant avec lui. Alors que je suis viscéralement contre toute forme de servitude, ma philosophie m'oblige à dire le vrai, quel qu'en soit le prix. Je crois l'avoir déjà démontré, durant ces vingt-cinq dernières années, avec des travaux sur la phallocratie arabe et le respect de la femme, le combat contre l'inégalité entre les sexes, le refus de la polygamie, de la répudiation et de l'excision. Pour moi, la dignité de l'islam ne saurait être dissociée de celle de chaque musulman.

Je ne suis pas sorti le même de ce long périple. Et quiconque l'aurait entrepris à mes côtés aurait été, autant que moi, transformé humainement et intellectuellement. Gageons que, si infime que puisse être le germe de la liberté, s'il est semé à bon escient, il finira par donner une liberté plus vaste et plus forte.

Janvier-juin 2007.

ANNEXES

Le « dossier noir » de l'esclavage en Terre d'islam

« Je vous recommande de craindre Allah, d'écouter votre chef et de lui obéir, fût-il un esclave. »
(Parole du Prophète Mohammed rapportée par Abû Dawûd et Thirmidi. C'est aussi le 28e hadith authentique de Nawawi.)

L'enquête continue sous une autre forme. Si j'ai changé d'instrument d'investigation, l'objectif reste le même. L'outil, ici, est « intellectuel » : il s'agit de compulser les textes qui évoquent cette question, de remonter le temps, d'interroger l'Histoire afin de recomposer le puzzle à l'aide de ces multiples pièces. Le lecteur trouvera dans cette dernière partie un dossier complet sur la situation de l'esclavage en Terre d'islam.

Si certains documents relèvent de l'histoire ancienne, d'autres sont contemporains. Les extraits relatifs aux XVIIIe et XIXe siècles sont particulièrement représentés en raison de l'abondance de la littérature conservée et de l'intérêt grandissant que suscite alors la question de la traite négrière en Europe. Il est certain qu'aucune évaluation exacte de la question de l'esclavage en Terre d'islam ne saurait être conduite sans que en nous sachions davantage sur son extension et son ancienneté. La vocation de ce dossier est de fournir des éclairages complémentaires sur tout ce que j'ai pu exposer auparavant.

1

L'esclavage dans le Coran

Au VII*e siècle, le Coran n'a pas cherché à codifier la condition de l'esclave. Il a tout au plus voulu en préciser l'état tout en recommandant aux croyants pieux de gagner leur paradis en multipliant les gestes d'affranchissement. Cela signifie-t-il que tous les croyants disposaient alors de domestiques ou était-ce une recommandation destinée aux plus nantis ? On verra, dans l'échantillon des versets que j'ai sélectionnés et traduits, que l'équation guerrière compte beaucoup dans le dispositif dès lors que le rachat des captifs, mais aussi la conversion de prisonniers interviennent pour moitié dans la nouvelle condition de l'esclave.*

Ci-dessous les versets coraniques évoquant la question de l'esclave et de son affranchissement.

Esclaves contractuels

« La piété (...) consiste aussi à partager son bien, en dépit même de l'attachement (qu'on lui porte), avec les proches, les orphelins, les nécessiteux et ceux de la route [*ibn as-sabîl*, les “voyageurs”], les quémandeurs [*sâ'ilîn*, les mendiants] et par la libération d'esclaves [*riqâb*]. La piété consiste enfin en un respect de la prière et en une dépense effective de l'aumône légale » (II, 177).

Loi du talion

« Ô vous qui croyez ! Il vous est prescrit selon l'usage en cas de meurtre : l'homme libre pour l'homme libre [*al-hûrrû bilhûrri*] ; l'esclave pour l'esclave [*al-'abdû bil-'abdî*] ; la femme pour la femme [*al-ûnta bil-ûnta*] » (II, 178).

Règles du mariage

« N'épousez les femmes polythéistes que si elles décident de croire. Une esclave croyante vaut mieux qu'une femme libre qui n'est pas croyante, quand bien même elle vous plaît. De même, ne mariez pas vos filles à des incroyants tant qu'ils n'ont pas cru, car l'esclave croyant est mieux que l'incroyant, même si ce dernier vous séduit » (II, 221).

Union du maître avec son esclave

« Si vous craignez de ne pas être équitable vis-à-vis des orphelin(e)s, prenez pour épouses deux, trois ou quatre femmes, sauf si vous craignez de ne pas être juste avec elles, n'en prenez alors qu'une seule ou vos captives de guerre. C'est encore la meilleure limite au risque de ne pouvoir subvenir à un plus grand nombre » (IV, 3).

Mariage avec les captives de guerre

« Vous sont également prohibées les femmes libres, indépendamment de vos captives de guerre ainsi que le Livre de Dieu l'a prévu, mais, au-delà, il vous est permis de contracter des unions légitimes dès lors que vous y aurez consacré vos biens de manière conforme » (IV, 24).

« Celui qui, parmi vous, ne peut valablement épouser des femmes libres et croyantes, qu'il épouse des captives croyantes, Dieu étant Celui qui connaît votre foi réelle. Épousez-les avec l'accord de leur famille et donnez-leur une dot semblable à celle que l'on donne aux femmes croyantes et libres, et non à des débauchées. En revanche, dès lors qu'elles ont atteint la condition requise et si elles devaient commettre une inconduite, elles subissent la moitié seulement du châtiment qui est appliqué aux femmes libres. Cela afin que vous évitiez toute mauvaise appréciation, mais il est préférable de se montrer patient, Allah étant celui qui pardonne et qui s'attendrit » (IV, 25).

Homicide involontaire à l'endroit d'un musulman

« Il n'est pas donné à un croyant de tuer un autre croyant en dehors d'une méprise. Celui qui tue un croyant par erreur peut s'amender en affranchissant un esclave croyant [*raqbatîn mu'minatîn*] et en remettant à sa famille son équivalent sous forme de prix du sang, laquelle peut à son tour transformer cette somme en aumône. Si la victime appartient à un clan ennemi qui est aussi croyant, il est recommandé de libérer un esclave croyant. Si, en revanche, il appartient à un clan avec lequel vous avez établi un pacte [*mithâq*], une certaine somme [prix du sang] sera remise à sa famille, ainsi qu'une libération d'esclave. Que celui qui ne peut s'acquitter de tout cela jeûne deux mois de suite en témoignage de son humilité devant Allah. Allah demeure informé et équitable » (IV, 92).

Parjure expié par un affranchissement d'esclave

« Dieu ne vous reprendra pas pour la légèreté de vos serments, mais pour avoir été parjure en les rompant délibérément. À cela une expiation, soit le fait de nourrir dix pauvres de la manière habituelle dont vous nourrissez votre propre famille. Vous pouvez aussi les vêtir de manière semblable, ou encore libérer un esclave [*tahrirû raqbatîn*]. Mais celui qui n'a pas les moyens de faire cela, il jeûnera trois jours. Tel est le prix d'un serment rompu lorsque vous vous êtes engagé et que vous l'avez rompu. Mais préservez votre foi dès lors que Dieu vous montre Ses signes en espérant que vous serez reconnaissant » (V, 89).

Prisonniers du Prophète

« Ô Prophète ! Dis aux prisonniers qui sont tombés entre vos mains que si Dieu sait que leurs cœurs renferment quelque bien, Il leur insufflera un bien plus grand que celui dont ils étaient privés, et leur pardonnera. Car Dieu est celui qui pardonne. Il est le Miséricordieux » (VIII, 70).

Rachat de captifs

« Quant à l'aumône [*çadâqa*], elle est destinée aux pauvres et aux miséreux, aux agents qui la perçoivent [*al-'amilîn*], à ceux dont les cœurs se sont ralliés à leur Créateur, aux esclaves en vue de leur affranchissement, aux endettés dans la voie du Seigneur et aux voyageurs en tant qu'obligation divine [*farîda*]. Dieu est le mieux informé et le plus sage » (IX, 60).

Inégalité de fait entre les individus

« Dieu a favorisé les uns par rapport aux autres en matière de richesse et de biens. Ceux qui ont été favorisés vont-ils jusqu'à partager leurs biens avec leurs esclaves de sorte qu'ils deviennent leurs égaux ? Douteraient-ils des bienfaits de Dieu ? » (XVI, 73).

Union des maîtres avec leurs esclaves

« Heureux les croyants qui se présentent humblement à leurs prières, qui s'écartent de la vaine controverse [*laghwi*], qui s'acquittent de leurs aumônes, qui demeurent chastes, qui n'entretiennent que leurs épouses et leurs esclaves, ce pour quoi ils ne peuvent être blâmés. Ceux qui, au contraire, convoitent d'autres femmes que ces dernières sont des transgresseurs » (XXIII, 1-7).

Il y a obligation à marier les esclaves vertueux, femmes et hommes

« Mariez les célibataires de votre entourage, mariez aussi vos esclaves les plus vertueux. S'ils n'arrivent pas à pourvoir à leurs besoins, (sachez que) Dieu est Celui qui gratifie de Ses bienfaits. Allah est vaste et savant » (XXIV, 32).

Affranchissement des esclaves et interdiction de les prostituer

« Ceux qui ne trouvent pas à se marier se préservent et restent chastes [*yasta'fifû*] jusqu'au jour où ils seront gratifiés par Dieu qui leur donnera satisfaction. Quant à ceux de vos captifs qui désirent s'affranchir, rédigez en leur faveur un accord [*fakatibûhûnna*] qui stipule leur liberté, pour autant

qu'ils l'aient méritée. Accordez-leur une part des biens que Dieu vous a donnés. N'obligez pas, pour quelques avantages terrestres, vos filles captives à se prostituer, elles qui voudraient être honnêtes. Si elles sont contraintes de le faire sous la pression d'un tiers, alors qu'elles le réprouvent, Dieu saura distinguer cela. Il est celui qui pardonne, Il est le Miséricordieux » (XXIV, 33).

Précautions à prendre avant de pénétrer dans la demeure du maître

« Ô vous les Croyants, que vos captifs et vos mineurs demandent votre permission avant d'entrer chez vous à trois moments de la journée : avant la prière de l'aube [*al-fijr'*], quand vous quittez vos vêtements de la journée, et après la dernière prière [*al-,icha*]. Ce sont là les trois moments où vous pouvez être nus. En dehors de ces trois moments, nul reproche n'est fait aux uns et aux autres, ni à vous-mêmes, si vous vous visitez mutuellement. Allah vous expose Ses signes [*ayât*], car il est omniscient et sage » (XXIV, 58).

Les esclaves peuvent-ils être les égaux de leurs maîtres ?

« Il vous a montré un exemple de ce que vous connaissez : avez-vous des associés, parmi vos captifs, qui contestent vos biens et qui, de ce fait, deviennent vos égaux ? Les redoutiez-vous comme vous vous redoutiez ? Ainsi se tissent les versets pour un peuple [la multitude, *qawmîn*] qui veut savoir » (XXX, 28).

Limite extérieure de l'inceste

« Ô Prophète ! Allah a déclaré licite pour toi les épouses légitimes, les captives de guerre que Dieu t'a destinées, les filles de tes oncles paternels et maternels, les filles de tes tantes paternelles et maternelles qui ont émigré avec toi [*hajarnâ*], de même la (femme) croyante qui se donne à toi pour peu que tu acceptes de l'épouser. Tout ceci t'est réservé, à l'exclusion des autres croyants. (Car) Dieu sait ce qui leur a été prescrit quant à leurs

épouses et à leurs esclaves. Il n'y a pas lieu, Prophète, d'éprouver la moindre gêne à cet égard. Dieu est Celui qui pardonne. Il est le Miséricordieux » (XXXIII, 50).

« Il ne te sera fait aucun reproche si tu décides de faire patienter l'une d'entre elles ou si tu reçois une autre et même de celles que tu as un moment éloignées. Toutes à leur joie, elles ne peuvent nourrir de peine ni refuser ce que tu leur accordes. Dieu sait ce qui anime les cœurs. Il est le Savant, le Magnanime » (XXXIII, 51).

« Il n'est plus licite pour toi de changer d'épouse ou de prendre d'autres femmes, hormis parmi tes esclaves, quand bien même tu es séduit par leur beauté. Allah sait et voit tout [*raquîb*] » (XXXIII, 52).

« Il n'est fait aucun reproche aux femmes du Prophète si elles décident de baisser le voile en présence de leurs pères, de leurs fils, de leurs frères, des fils de leurs frères, des fils de leurs sœurs, de leurs femmes à tous ceux-là, et de leurs propres esclaves. Il suffit qu'elles craignent Dieu, car Allah est au courant de tout » (XXXIII, 55).

Division de classe

« Sont-ils les détenteurs de la miséricorde du Seigneur ? Alors que c'est nous qui les avons dotés des biens de ce monde avant d'en élever certains plus haut que d'autres, de façon que les premiers prennent les seconds en obéissance [*sûkhriyân*]. La miséricorde de Dieu vaut bien plus que ce qu'ils amassent » (XLIII, 32).

Captifs de guerre

« Si vous rencontrez les infidèles, frappez-les au cou jusqu'à les terrasser. Ensuite vous serrez (de façon à ne pas les laisser fuir). Une fois la guerre terminée, vous les libérerez ou les donnerez contre rançon. Si Dieu l'avait

voulu, Il s'en serait débarrassé tout seul, mais cela est fait pour vous mettre à l'épreuve. Ceux qui ont combattu dans la voie du Seigneur, leurs efforts ne seront pas vains » (XLVII, 4).

Répudier ou affranchir, il faut choisir !

« Ceux qui parmi vous répudient leurs femmes et qui reviennent à elles sont tenus d'affranchir un esclave [*raqbatîn*] en guise de compensation, avant de reprendre leur commerce commun. Promesse est faite de se conduire ainsi ! Dieu est informé de tout ce que vous faites » (LVIII, 3).

Continence exigée, sauf avec les épouses et les concubines

« L'homme est une création versatile et changeante. Timoré et recroquevillé lorsque le malheur l'atteint, énergique lorsque le bonheur se produit, à l'exception des orants [*mûçallîn*] qui observent avec assiduité leurs prières, qui réservent une partie distincte de leurs biens, qu'ils consacrent au pauvre et au nécessiteux, qui croient au jour du Jugement, qui craignent le châtiment de Dieu alors même qu'il est inéluctable, qui préservent leur chasteté, hormis avec leurs épouses et leurs captives de guerre, ce en quoi ils ne peuvent être blâmés. Quant à ceux qui convoitent les femmes qui ne leur appartiennent pas (au-delà du cercle prescrit), ceux-là sont les transgresseurs » (LXX, 19 à 31).

Nourrir le captif

« Par amour de Dieu, ils offraient de la nourriture au nécessiteux, à l'orphelin et au captif [*yassîran* : littéralement « le prisonnier »] » (LXXVI, 8).

Affranchir les esclaves est une voie bénéfique

« Nous l'avons orienté vers les deux issues, mais il ne s'est pas engagé dans la voie ascendante. Qu'est-ce donc que cette voie du bon secours (du salut) ? C'est la libération d'un esclave [*fakkû raqbatîn*] ou le fait de nourrir,

par un jour de vaches maigres, un proche orphelin ou un pauvre sans aucun moyen » (XC, 10 à 16).

2

L'esclavage dans la littérature

Document 1 – Conduite à tenir pour acquérir les meilleurs esclaves selon Abûl Hassan ibn Mûkhtar ibn al-Hassan Ibn Bûtlan (XIe siècle).

Document 2 – Des ruses employées par les maquignons de Malaga pour tromper les acheteurs d'esclaves selon As-Sakati, inspecteur des impôts (*mûhtassib*) (XIIe siècle).

Document 3 – Alexis de Tocqueville et l'esclavage en Algérie.

Document 4 – Les esclaves d'Alger selon Venture de Paradis (XVIIIe siècle).

Document 5 – L'esclavage en Algérie selon les capitaines du génie Rozet et Carette (milieu du XIXe siècle).

Document 6 – Un point de vue français (fin du XIXe siècle).

Document 7 – Technique de la razzia (1872).

Document 8 – Les esclaves Zouaoua (1859-60).

Document 9 – Le prix du silence (1894).

Document 10 – Esclaves à Kenadsa (début du XXe siècle).

Document 11 – La suppression de l'usage du baisemain en Tunisie selon les lettres envoyées par le consul général de France Schwebel au ministère des Affaires étrangères en 1836.

Document 12 – Extraits des lettres que Lady Lucie Duff-Gordon (1821-1869), bourgeoise anglaise atteinte de tuberculose et se reposant en Égypte, envoyait à son mari resté en Angleterre.

Document 13 – Un abolitionniste marocain (fin du XIXe siècle).

Document 14 – Testament d'un abolitionniste marocain (XXe siècle).

***

Document 1 – Conduite à tenir pour acquérir les meilleurs esclaves, selon Abûl Hassan ibn Mûkhtar ibn al-Hassan Ibn Bûtlan (XIe **siècle)**

« Conseils utiles lors de l'achat d'esclaves, selon les dires des sages et des philosophes : dix conseils, dont quatre s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes. À partir du conseil 4, trois autres pour les esclaves mâles et deux autres pour les esclaves femelles :

1) L'injonction que l'acheteur doit se livrer à un examen méticuleux avant l'achat et ne pas prendre de décision au premier coup d'œil (...) ;

2) La mise en garde des anciens avant l'achat. Ils disaient : Gardez-vous d'acheter des esclaves à des fêtes ou sur des foires, car c'est à l'occasion de tels marchés que les fourberies des marchands d'esclaves sont les plus subtiles. Combien de fois a-t-on vu vendre une fille décharnée pour une fille replète, une brune sale pour une blonde dorée, un homme âgé pour un jeune homme aux formes pleines, une panse débordante pour une taille nette et mince, une bouche nauséabonde pour une haleine parfumée. Combien de fois parviennent-ils à camoufler les défauts des yeux ou les plaies de lèpre, et rendent-ils bleu clair des yeux bleu foncé. Combien de fois fardent-ils les joues jaunes en rouge, arrondissent-ils les joues creuses, agrandissent-ils les petits orifices, épilent-ils les joues, teignent-ils les chevelures claires en noir de jais, bouclent-ils les cheveux raides, blanchissent-ils les visages bruns, galbent-ils les jambes maigres, épaississent-ils les cheveux clairsemés et dorent-ils les tavelures, les tatouages, les taches de rousseur et les plaques de gale. Combien de fois a-t-on vendu pour bien portant un esclave malade, un garçon pour une fille. Tout cela en sus de l'encouragement dispensé par les marchands d'esclaves à leurs filles pour qu'elles se jettent sans pudeur à la tête des jeunes gens qui passent et qui considèrent la charogne comme de la viande légitime, et légitime leur manière de se parer de rouge, de henné et de doux vêtements de couleur. On a entendu un marchand d'esclaves dire : « Un quart de dirham de henné augmente le prix d'une fille de 100 dirhams d'argent ! »

3) L'injonction de ne jamais se décider après n'avoir entendu parler qu'une seule fois d'un esclave, homme ou femme. Ils disaient : “Ne prenez

pas de décision à la première vue d'un ou d'une esclave... Soyez plus portés à douter qu'à croire. Il est plus sûr d'être soupçonneux.”

4) Mise en garde particulière pour les grands. Ils disaient : Que les grands (chacun, s'il a un ennemi qu'il craint, peut chercher à le tuer ou à pénétrer ses secrets) se méfient en achetant un eunuque ou une esclave sans mener une enquête minutieuse sur son compte auparavant, particulièrement s'il ou si elle sait écrire et vient de la maison d'un gouverneur ; qu'ils se méfient également en achetant une mulâtre à un marchand ou à un trafiquant, car c'est une ruse par laquelle de nombreux rois et notables ont péri.

[*Trois conseils exclusivement relatifs à l'achat d'esclaves mâles* :]

5) Mise en garde contre l'achat d'un esclave habitué à la violence et à la querelle. Ils disaient : N'achetez pas un esclave que le maître avait coutume de frapper, et ne manquez pas de vous enquérir sur le propriétaire précédent et ses raisons de vendre l'esclave ; essayez de le savoir de l'esclave lui-même et d'autres personnes, car il y a gros à gagner d'une telle enquête, soit en vous liant à tout jamais, soit en le laissant.

6) La cause de cette vente est-elle l'effronterie de l'esclave de blâmer son maître et de l'insulter, ou le mécontentement du maître devant les récriminations et le manque de respect de son esclave ? La raison de la vente revient-elle au maître ou à l'esclave ?

7) Conseil sur ce qu'il convient de faire avant de l'employer. Ils disaient : Le caractère de votre esclave sera déterminé par la façon dont vous le traiterez au moment où il entrera dans votre maison pour la première fois. Si vous l'enhardissez, il deviendra hardi ; si vous le dressez, il sera obéissant ; s'il s'associe avec de mauvais esclaves ou d'autres mauvaises gens, il sera mauvais.

[*Deux conseils relatifs aux femmes esclaves* :]

8) Comment s'assurer qu'une esclave n'est pas enceinte avant l'achat ? Ils disaient : Assurez-vous que les esclaves ne sont pas enceintes avant d'en prendre possession, et méfiez-vous de leurs fausses explications et de leurs rétentions mensongères. Elles sont nombreuses à introduire du sang d'autres filles dans leurs parties intimes. Celle qui saura vous dire la vérité doit être une femme qui ne souhaiterait pas que vous fussiez chargé de l'enfant d'un autre homme. Ordonnez-lui de se laisser examiner les seins et l'estomac. Vous pouvez également trouver une certitude dans la pâleur de la peau et dans le goût de la cuisine salée, car il s'agit là d'une envie liée à la grossesse.

9) Sur la manière, après l'achat, de déjouer les ruses destinées à tomber enceinte contre la volonté du maître. Ils disaient : Méfiez-vous de deux choses : si vous achetez une esclave nubile, il arrive bien souvent qu'elle devienne pubère sans que vous le sachiez, car, souhaitant une maternité, elle vous le cachera ; méfiez-vous des esclaves lesbiennes qui s'imaginent qu'elles sont stériles et rejettent l'idée de grossesse, car elles vous tromperont souvent en cela.

10) Conseil au vendeur et non à l'acheteur. Ils disaient : N'envoyez jamais une esclave chez le marchand d'esclaves, sauf pendant la période du flux menstruel. Sans cela, elle risque de tomber enceinte dans les quartiers des esclaves et prétendra par la suite que vous êtes le père. En notre temps, nous avons été témoins d'un cas de saignements pendant la grossesse, mais de telles occurrences sont rares... » (in B. Lewis, *op. cit.*, pp. 140-142).

***

Document 2 – Des ruses employées par les maquignons de Malaga pour tromper les acheteurs d'esclaves selon As-Sakati, inspecteur des impôts (*mûhtassib*) (XIIe siècle)

« Les marchands d'esclaves, déclare le *mûhtassib* de Malaga, disposent de femmes ingénieuses et douées d'une beauté remarquable, qui possèdent à la perfection la langue romane et savent s'habiller comme des chrétiennes. Lorsqu'un client qui n'est pas de la ville vient demander au marchand une

belle esclave récemment importée des pays chrétiens, il lui promet qu'il la lui trouvera bientôt et lui fait désirer vivement la réalisation de son désir ; mais il le renvoie du jour au lendemain tout en entretenant son envie. Enfin il lui en présente une en l'assurant qu'elle est exténuée de son voyage, car elle vient d'être amenée du Nord récemment. En même temps, il s'est assuré du concours d'un compère qui vient prétendre qu'il est le maître de l'esclave et que c'est à lui d'en recevoir le prix : il vient de l'acheter dans la Marche supérieure et l'a payée fort cher, ravi cependant de pouvoir ramener une esclave d'importation récente qu'il pourrait présenter comme un sujet rare. Une fois le marché conclu, les deux compères partagent l'argent avec l'esclave. Celle-ci s'en va ensuite avec l'acheteur au lieu de sa résidence. Dans le cas où elle est satisfaite de la façon dont il la traite, elle profite de la situation qu'elle a prise auprès de lui pour lui demander de l'affranchir et de l'épouser ; dans le cas contraire, elle dévoile sa condition de femme libre et produit devant l'officier de police judiciaire de la localité où elle se trouve ses actes d'*istir'â* (c'est-à-dire des actes permettant d'obtenir la révocation d'une transaction) et autres qui prouvent indubitablement sa condition de femme libre. L'acheteur s'en retourne alors avec l'acte d'achat et celui qui l'a condamné à la libérer pour se faire rembourser par le vendeur. Mais le marchand d'esclaves déclare ignorer où ce vendeur réside, et dit simplement : “Il était bien connu comme commerçant et importateur d'esclaves chrétiennes et autres !” Tous les efforts du malheureux sont donc vains, et il perd son argent.

Une histoire du même genre arriva à un habitant d'Elvira qui avait juré de ne plus se marier en Andalousie et qui ne savait comment tourner son serment. Il s'en alla à Cordoue, qui était alors la capitale de l'Espagne musulmane, le siège de la royauté et la métropole de la science. Il y acheta une esclave d'une beauté parfaite et sans pareille. Il la fit monter sur une mule qui lui appartenait, l'y installa sur un tapis de brocart et lui fit revêtir une robe faite d'un tissu de soie du genre de ceux qui sortaient des manufactures royales et que portaient alors les filles des princes chrétiens. On ne pouvait comprendre son langage étranger que par l'intermédiaire d'un interprète qui traduisait ses volontés. L'homme l'emmena, accompagné d'un domestique qui poussait sa mule. La femme ne pouvait gravir une colline ou un monticule, longer une vallée ou un ravin sans manifester son admiration pour le paysage qui se déroulait sous ses yeux, ce qui remplissait l'homme d'une joie et d'une allégresse croissantes. Il arriva enfin dans sa

ville ; pour éviter d'y introduire de jour son esclave, il la fit descendre dans une maison de campagne qu'il possédait à l'extérieur. Lorsque la nuit fut tombée, il la fit entrer ; lui-même la précéda rapidement à cheval afin de gagner sa maison qu'il avait préparée pour la recevoir et l'y installer. Dans le faubourg de la ville, il y avait un fabricant de cages qui avait la réputation d'un vaurien et d'un débauché, mais qui, devenu vieux, s'était amendé et vivait seul dans sa boutique. Sa vie solitaire, sa condition misérable et la pauvreté de son pays le faisaient souvent veiller, soit dans sa boutique à la lueur d'une lampe, soit au-dehors à la clarté de la lune. Dès que la femme le vit, l'ancienne habitude qu'elle avait de se moquer de lui et de le plaisanter lui fit dire (en arabe) : “Ce vieux débauché vit encore !” Levant la tête vers elle, il répliqua : “Une telle ! te voilà venue ?” Le domestique, ayant entendu parler la femme, s'étonna de sa facilité d'élocution et de la verve de son apostrophe, et quand ils furent arrivés à la maison, il raconta ce qui s'était passé à son maître. Celui-ci regretta son achat et fut fâché d'avoir perdu son argent dans un mauvais marché. Il envoya un de ses amis au fabricant de cages pour le questionner. “Mais, dit celui-ci, c'est Unetelle, la coquine, l'amie des mauvais sujets et la compagne des paillards qu'on tient à l'écart !” Ainsi renseigné exactement, l'homme fut dans une grande perplexité et se mit à chercher comment se débarrasser de cette femme. Celle-ci, quand elle se fut rendu compte des intentions de son maître, maintenant au courant de ses habitudes de débauche, lui dit : “Ne te tourmente pas de ce qui arrive ! Si tu crains pour ton argent, conduis-moi à Almería où tu recevras, en me vendant, plus que tu n'as déboursé !” Almería était alors le port où les navires débarquaient leurs cargaisons, et le rendez-vous des commerçants et des voyageurs. Il suivit son conseil ; quant à elle, elle garda son costume et continua à jouer son rôle. Mais sans les conseils de la femme, la parfaite tenue qu'elle avait montrée en route et chez lui, le malheureux aurait perdu son argent ; ses serments l'auraient conduit à un tel malheur ! » (*Du manuel du parfait sahib as-sûq*, de Sakati de Malaga [XIIe siècle] in E. Lévi-Provençal, *L'Espagne musulmane au Xe siècle*, pp. 192-194.)

***

Document 3 – Alexis de Tocqueville et l'esclavage en Algérie

« La France n'a pas seulement parmi ses sujets musulmans des hommes libres. L'Algérie contient de plus, en très petit nombre, des nègres esclaves. Devons-nous laisser subsister l'esclavage sur un sol où nous commandons ? L'un des princes musulmans de nos voisins, le bey de Tunis, a déclaré que la servitude était abolie dans son empire. Pouvons-nous, en cette matière, faire moins que lui ? Vous n'ignorez pas, Messieurs, que l'esclavage n'a pas, chez les Mahométans, le même caractère que dans nos colonies. Dans tout l'Orient cette odieuse institution a perdu une partie de ses rigueurs. Mais, en devenant plus douce, elle n'est pas devenue moins contraire à tous les droits naturels de l'humanité. Il est donc à désirer qu'on puisse bientôt la faire disparaître, et la Commission en a exprimé le vœu le plus formel. Sans doute il ne faut procéder à l'abolition de l'esclavage qu'avec précaution et mesure. Nous avons lieu de croire qu'opérée de cette manière, elle ne suscitera point de vives résistances et ne fera pas naître de périls. Cette opinion a été exprimée par plusieurs des hommes qui connaissent bien le pays. M. le Ministre de la Guerre s'y est rangé lui-même » (in A. de Tocqueville, *De la colonie en Algérie*, p. 179).

***

Document 4 – Les esclaves d'Alger selon Venture de Paradis (XVIIIe siècle)

« Les particuliers qui achètent des esclaves par spéculation les louent à raison d'un demi-sequin algérien par mois lunaire. Par ce moyen, l'esclave donne le change de l'argent qu'il a coûté, et son patron attend le moment d'en tirer un bon rachat. Tous les domestiques des consuls, des négociants, ouvriers et artisans européens, des Pères de la Mission et de l'Hôpital espagnol, sont choisis parmi les esclaves. Ceux qui tombent entre les mains des Juifs s'impatronisent bientôt dans la maison. On en donne aux *cacheries* ou casernes des Turcs pour les tenir propres et pour servir. Ce ne sont point les esclaves les plus à plaindre ; les Turcs les traitent avec douceur et humanité.

Il y a trois bagnes à Alger, dans lesquels sont enfermés les esclaves chrétiens appartenant au *beylik* (gouvernement central) et destinés au service de la marine et aux travaux publics. Ce sont les seuls esclaves qui soient à plaindre, en exceptant cependant de ce nombre les charpentiers, les calfats et ceux qui afferment les tavernes : tous ceux-ci ont le moyen de gagner de l'argent et même leur rachat en peu d'années. Ceux qui sont à la tête des esclaves et qui mènent le travail s'appellent *caravana* : ils ont le moyen de gagner et de vivre à leur aise.

Chaque bagne a un esclave qui a le titre d'écrivain et qui fait tous les soirs la revue ; il y a en outre le grand écrivain des esclaves, qui a un sort très heureux. Celui-ci est admis dans les sociétés franques, et il gagne en peu d'années son rachat s'il a de la conduite. Ces écrivains sont les officiers du *gardian bachi*, qui est un officier turc commandant les esclaves et distribuant leur travail.

Les trois bagnes dont j'ai parlé se nomment : le premier et le plus grand, le bagne du *beylik* ; le second, le bagne de Sidi Hamoudé, à cause d'un santon mahométan de ce nom, qui est enterré auprès ; et le troisième se nomme le bagne des galères : il fut fait à l'occasion de deux galères napolitaines qui furent conduites à Alger par les Maures et les autres galériens qui y servaient. Les Maures esclaves avaient fait entendre aux autres galériens napolitains qu'ils seraient libres en arrivant à Alger. Ceux-ci entrèrent dans le complot, et ils amenèrent les deux galères avec tout leur état-major. Arrivés à Alger, le gouvernement fit esclaves tous les chrétiens, et il n'y eut que les musulmans qui gagnèrent leur liberté. Naples a fait racheter les officiers, mais le roi a défendu même aux Pères de la Rédemption de racheter les malheureux qui étaient entrés dans le complot des musulmans ; il en reste encore aujourd'hui (1788) une trentaine qui ont échappé au fléau de la peste qui a ravagé le royaume en 1787 et en 1788 à la suite de la peste qui fut portée à Tunis d'Alexandrie en 1783.

On nomme *aaldj* un chrétien qui se fait turc, et *selami* un juif qui se fait mahométan. Le *beylik* ne permet point aux esclaves chrétiens de se faire musulmans, et le Dey régnant a même fait quelquefois passer cette envie à force de coups de bâton à certains esclaves qui avaient eu cette fantaisie. Mais s'il arrivait que l'esclave d'un juif même se fît turc, il n'en serait pas moins son esclave si le Dey ne l'admettait point à la paye et ne le faisait inscrire au nombre des *iodlach*. Ce juif même pourrait l'envoyer vendre

dans la Turquie, et il y en a eu des exemples. Cette loi est faite pour que les esclaves, par un changement de religion, ne privent point le *beylik* des droits de sa rançon. Ici, d'ailleurs, on est persuadé qu'un homme d'un certain âge ne peut changer de religion de bonne foi, et qu'il faut être jeune et enfant, même, pour être capable de se convertir de bonne foi.

La peste, dans ces deux dernières années, a enlevé dans la ville d'Alger 7 à 800 esclaves chrétiens ; il en reste maintenant 500 au plus, soit entre les mains du *beylik*, soit entre les mains des particuliers. Avant cette peste et les rachats qui ont eu lieu à la suite de la paix de l'Espagne avec Alger par la Rédemption de Naples, de France et de l'Espagne, le nombre des esclaves était ici de 2 000.

La France a racheté les Français déserteurs d'Oran, au nombre de 315, au prix de 150 sequins algériens par tête, les frais non compris. Ceux d'Espagne et de Naples ont coûté 1 000 et 1 200 piastres fortes ; ce rachat a monté à 1 million de piastres fortes, 700 000 piastres fortes pour l'Espagne et 300 000 piastres fortes pour Naples.

Les Algériens, à cause de la paix qu'ils ont avec un grand nombre de puissances européennes, font beaucoup moins d'esclaves qu'autrefois. Mais ils n'y perdent rien : ils ont augmenté le prix de la rançon. Un homme qu'on vendait autrefois pour 200, 250 sequins algériens, tous frais compris, vaut aujourd'hui 5 à 600 sequins. Un capitaine, un pilote, un homme tant soit peu comme il faut vaut le double.

La place d'Oran procure, une année dans l'autre, 100 esclaves de toutes nations. Ce sont des soldats ou des gens condamnés à un exil perpétuel, qui préfèrent l'esclavage au sort de vivre dans ce préside ; ils sautent les remparts et vont sur les terres du gouvernement du Ponant où ils sont arrêtés. Ces esclaves, en général très mauvais sujets, ont beaucoup moins de prix que les gens de mer ; la différence est très grande sur le prix de la rançon. Le bey du Ponant, toutes les fois qu'il vient à Alger, ce qui lui arrive tous les trois ans, en porte 60 ou 80 dont il fait présent au *beylik*, et de plus il en porte une certaine quantité qu'il donne en présent aux grands de l'*odjac* (milice, militaires turcs) (...).

Les esclaves qui servent dans la maison du Dey et des autres personnages de poids ne sont point à plaindre : ils sont bien nourris, somptueusement vêtus, et tout leur travail consiste à avoir soin de la cuisine, de la maison et de l'appartement. Ils ont part aux *avaïd* (cadeaux), qui sont très fréquents

dans l'armée à l'arrivée d'un bey, d'un calife, d'un consul, d'un négociant qui vient traiter quelque affaire, etc. Dans la maison du *cogea* des chevaux, l'*avaïd* qui fut partagé parmi les esclaves, à l'arrivée du bey de Mascara en octobre 1788, fut de 14 sequins algériens par tête, et cela indépendamment des étrennes faites à celui qui présente le café et au *mouchache* de la *golphe*, c'est-à-dire au valet de chambre. Le Dey, le *khaznaji* (trésorier), l'*aga* (commandant), le *cogea* (administrateur) des chevaux ont dans leur maison 20 à 30 esclaves. Ceux qui ont le soin de tenir la maison propre s'appellent *capitain prove*. Tous les officiers de l'*odjac* ont aussi des esclaves en proportion de l'état de leur maison.

Il n'est plus nécessaire de dire que dans la maison des grands on choisit ce qu'il y a de mieux parmi les esclaves pour la figure. Les jeunes gens qui sont jolis garçons sont sûrs de la faveur de leur maître, et ils ramassent en peu de temps de quoi fournir à leur rachat. La politique qui oblige un Turc qui a de l'ambition à ne point se marier ni courir les femmes amène nécessairement le goût du garçon. C'est un vice à la mode dans Alger, et il y a bien peu de jeunes enfants, maures et juifs, qui ne se prêtent à cette infamie.

Un esclave qui, avec de la conduite, serait tavernier, écrivain de la marine et des bagnes, ou bien dans la maison des grands et des particuliers riches, gagnerait en peu d'années le prix de sa rançon ; mais la plus grande partie dissipent tout au jeu, à la bonne chère, à la débauche, et il y en a bien peu qui songent à se procurer leur liberté par une sage économie. Les seuls esclaves qui soient à plaindre sont ceux qui sont obligés de travailler aux travaux publics. Il faut cependant excepter les esclaves *caravanas*, ou conducteurs et directeurs de l'ouvrage, les charpentiers, les calfats, voiliers. Quant à ceux qui servent chez le Dey, chez les premiers officiers de l'*odjac*, chez les autres Turcs en particulier, chez les juifs, chez les consuls, dans l'hôpital, chez les Pères de la Mission, ceux-là ne sont malheureux que par l'idée de la privation de leur liberté, mais, dans les faits, ils sont bien vêtus, bien nourris, n'ayant qu'un service très doux et les moyens de gagner de l'argent pour passer leur fantaisie, et même pour ramasser en quelques années le prix de leur rançon.

Le grand écrivain des esclaves a une place très honnête et qu'on serait heureux de garder toute sa vie si on pouvait oublier qu'on est esclave. Celui qui l'occupe aujourd'hui (1788) a eu sa place à cause de son mérite. Il faut

savoir lire et écrire pour tenir les registres des esclaves et des lieux où ils sont placés. Mais cette place s'achète ordinairement. Il faut donner au *beylik* 1 000 sequins algériens, mais voici quels sont ses droits : il a une taverne franche qu'il fait travailler, et il a le droit d'être racheté ; lorsqu'il vient une rédemption, de quelque pays qu'elle soit, il est toujours racheté le premier. Sa rançon est aussi fixée à 1 000 sequins algériens. Ce grand écrivain, indépendamment du profit de sa taverne, a des droits sur la rançon des esclaves, des *avaïd* des beys et des *caïd*. Les grands écrivains des trois bagnes ont aussi un sort honnête. Ils portent un petit anneau au pied. Les esclaves n'ont de chaînes que lorsqu'ils ont fait quelque sottise ou qu'il y a une frégate française à la rade.

Les esclaves du Dey sont habillés tous les ans et ils ont des *avaïd*. Le *capo di golphe* (majordome), le *cavagi*, le premier cuisinier ont des profits qui les mettraient à même de gagner leur rachat s'ils étaient plus économes ; mais ils emploient leur argent à se faire des habits somptueux et en broderie, qui leur coûtent 40 et 50 sequins, en ceintures qui leur en coûtent 10 ou 12. Le *capo di golphe* du Dey est chargé de porter le caftan aux beys qui arrivent ; il a pour cela 100 sequins algériens ou *mahboub*. Le *cavagi*, qui présente le café, reçoit aussi pour lui en particulier une vingtaine de sequins toutes les fois que les beys prennent le café ; outre cela, ces deux esclaves ont part aux *avaïd* des esclaves et cela vaut à chacun 20 à 25 sequins. Personne, ni turc ni chrétien ni maure, ne peut sortir du royaume d'Alger sans permission.

Après la dernière paix de l'Espagne, il vint à Alger des Pères de la Merci pour traiter du rachat des Espagnols esclaves, et ils proposèrent de donner en échange des Turcs et des Maures esclaves en Espagne. Le Dey ne voulut rien entendre là-dessus : il vendit les Espagnols et il a laissé en Espagne les Maures et les Turcs que Sultan Mohammed, le sultan du Maroc, a rachetés ou dont le roi d'Espagne lui a fait présent. Le *beylik*, selon ses principes, ne doit racheter personne. Les moines de la Merci ont proposé trois Maures pour un esclave d'Oran dont on fait peu de cas ici, attendu qu'ils sont tous de mauvais sujets, parlant en général, et ils n'ont jamais pu réussir. Ils auraient offert dix Maures pour un esclave d'Oran que la chose n'aurait pu avoir lieu.

La seule nourriture que l'on donne aux esclaves des bagnes est quatre pains de munition par jour pesant au moins deux livres et quart ; c'est le

même pain que l'on donne aux *ioldach* (soldats de la milice), à bien peu de chose près. On ne leur donne jamais ni soupe ni pitance d'aucune sorte.

Lorsqu'un chrétien fait esclave arrive à Alger, on lui donne une chemise grossière, un corset de drap grossier, une culotte et un petit caftan de la même étoffe, qui lui descend jusqu'aux genoux, un bonnet rouge, une paire de souliers et une petite couverture de laine qu'il doit conserver toujours. Quant à ses vêtements, on les lui renouvelle tous les ans » (in J.-M. Venture de Paradis, *Tunis et Alger au XVIIIe siècle*, pp. 152-159).

***

Document 5 – L'esclavage en Algérie selon les capitaines du génie Rozet et Carette (milieu du XIXe siècle)

« L'esclavage chez les musulmans ne ressemble en rien à ce qu'il est dans les colonies chrétiennes ; l'esclave y est traité avec une grande douceur ; il fait partie de la famille et s'y incorpore souvent par les liens du sang. Aussi le gouvernement français avait-il sagement agi en s'abstenant de toute mesure violente pour supprimer un usage que la force des choses devait faire disparaître ; partout où le drapeau français a été arboré, le fait seul de sa présence a suffi pour faire cesser la vente des esclaves aux enchères. Ce fut comme un hommage spontané rendu par la population conquise aux mœurs, aux principes et aux répugnances du peuple conquérant. Le gouvernement républicain s'est hâté de proclamer l'abolition de l'esclavage : mais il a ainsi jeté la perturbation dans un grand nombre de familles musulmanes ; et nous avons vu plus d'un esclave regretter, en face de la misère, la chaîne légère et douce qui lui assurait chaque jour son pain du lendemain. Depuis 1830, les importations de Nègres en Algérie étaient devenues chaque jour plus rares ; la population esclave avait encore diminué par le départ des grandes familles et par l'appauvrissement des autres. Le temps n'était pas éloigné où elle ne devait plus se renouveler que par les naissances. Le recensement de 1844 a constaté qu'il existait au 31 décembre 1843, dans le ressort de l'administration civile, 1 595 Nègres libres et 1 277 esclaves. On peut évaluer approximativement à 10 000 le

nombre des esclaves répandus dans toute la surface de l'Algérie au moment où l'abolition de l'esclavage a été décrétée. Le nombre des Nègres libres est au moins égal. Il est inutile de dire qu'il n'y a jamais eu un seul esclave dans les maisons chrétiennes. Dans toutes les villes de l'Algérie, les Nègres ont l'habitude de se réunir un jour chaque année et de célébrer en commun une fête qui leur fait retrouver pendant quelques heures les joies naïves de leur berceau. J'ai assisté quelquefois à ces réjouissances annuelles, faible compensation de l'esclavage et de l'exil : je n'en ai point vu qui eût un caractère plus étrange, qui fût entourée de circonstances plus fantastiques que celles de Bône. La solennité a lieu le jour de la fête de Lella-Bôna-bent-el-Hamra (Madame Bôna, fille de la Rouge) ; c'est le nom donné par les Arabes aux ruines d'Hippone où ils prétendent qu'une sainte de ce nom est enterrée. La scène se passe dans les vastes citernes de l'ancienne ville. Le jour est consacré aux sacrifices ; à la sainte on immole des coqs et toujours des coqs rouges, parce que Lella-Bôna était fille de la Rouge (*bent el-Hamra*). Dès que vient le soir, les bougies s'allument et projettent une lumière vacillante sur les murailles du souterrain. Des Négresses préparent le *couscoussou*. Pendant ce temps le tambourin et le fifre font entendre sans interruption leur bruit assourdissant. Bientôt Nègres et Négresses commencent à danser chacun de son côté, chacun à sa manière ; d'abord les mouvements ont de la lenteur et une sorte de nonchalance, mais peu à peu la mesure se précipite, les cadences deviennent plus vives ; danseurs et danseuses, haletants de fatigue, ruisselants de sueur, finissent par tomber dans un état d'ivresse magnétique au milieu de laquelle ils poussent de grands cris incohérents. Tout cela se voit à la lueur incertaine de quelques bougies, par une nuit sombre, dans de vastes souterrains auxquels tous ces visages noirs donnent une certaine ressemblance avec l'enfer ; des feux allumés brillent çà et là ; des femmes, des enfants gisent accroupis le long des murs ; d'autres courent, échevelés, à travers les danses. Au-dessus de toutes ces têtes en mouvement règne une voûte énorme, en partie détruite, à travers laquelle on aperçoit les étoiles du firmament et les hautes cimes des arbres qui ont poussé dans les crevasses. Toute cette fantasmagorie dure jusqu'aux premières lueurs du jour. Alors la caravane de Nègres, de Nègresses et de Négrillons s'en revient à la ville, fatiguée mais satisfaite des plaisirs de la nuit » (in *Algérie,* par Rozet et Carette, pp. 108-109).

***

Document 6 – Un point de vue français (fin du XIXe siècle)

Le général de Lacroix, stationné à El-Oued, voit venir vers son campement des esclaves noirs abandonnés ou en fuite. Il les fait parler tandis que Louis-Charles Féraud, interprète officiel, rapporte leur récit. Deux extraits (doc. 6 et 7) :

« Il est une étude d'un autre genre qu'il conviendrait d'entreprendre, car celle-ci pourrait avoir une utilité considérable au point de vue algérien. Ce serait de trouver le moyen pratique d'attirer des émigrations nègres dans le Nord. Sur nos routes, dans les ports, sur les quais et les chantiers, ne voyons-nous pas partout des nègres travaillant avec une énergie exemplaire sous le soleil le plus ardent : ce sont ceux que la conquête française a affranchis de l'esclavage. Toujours gais et le sourire aux lèvres, ils sont laborieux et sobres en même temps, qualités précieuses dans un riche pays comme notre Algérie où trouve à vivre avec aisance l'artisan qui, par tempérament, ne reste pas les trois quarts de l'année assis ou couché, comme tant d'Arabes fatalistes et contemplateurs stupides qui se laissent mourir de faim plutôt que de travailler. Le Soudan pourrait fournir à l'Algérie une partie de ces bras actifs qui font défaut à nos cultivateurs européens des vastes plaines à céréales, des filles de ferme ; en un mot, une classe ouvrière d'une aptitude unique pour les travaux des champs durant la saison énervante des chaleurs. Les *Souafa* (habitants du Souf algérien), dont les négociants de nos villes algériennes ont pu déjà apprécier l'intelligence et l'activité, ont acquis la réputation justement méritée d'infatigables commerçants et de hardis voyageurs. Autrefois, le trajet de R'damès à R'at leur était chose familière ; on en cite qui, poussés par leur caractère aventureux, allaient jusqu'à trafiquer à Kano, dans les États du royaume de Haoussa, en plein Soudan (...). La prohibition du commerce des esclaves sur le territoire algérien n'empêche pas qu'en Tunisie et en Tripolitaine on ne s'y livre toujours sur une vaste échelle, plus développée et plus vaste qu'auparavant par la raison que le courant qui jadis se répandit ici a changé de direction au profit de ces États limitrophes. Au point de vue

philanthropique, nous n'empêchons donc pas des milliers d'êtres humains d'être annuellement mis en vente sur les marchés de nos voisins, bien au contraire ; et, en même temps, nous favorisons l'extension du commerce anglais au détriment du nôtre. Certes, je suis bien loin de vouloir soulever la grave question de l'opportunité du commerce des esclaves, même dans notre extrême Sud, que notre civilisation a aboli avec raison ; quiconque oserait s'y heurter déchaînerait sur lui toutes les malédictions des philanthropes, car l'idée seule de ce trafic odieux répugne à la conscience humaine. Mais ce qui pourrait être praticable, ou plutôt à tenter avec persévérance, au double point de vue de l'intérêt de la colonisation, du commerce algérien et de nos oasis du Sud qui se dépeuplent, serait de trouver un moyen pratique d'utiliser l'aptitude des Souafa, à l'aide d'un appât quelconque offert à leur cupidité, pour renouer des relations avec le Soudan. Des nègres déjà façonnés à nos idées pourraient nous prêter leur concours et servir d'intermédiaires entre nous et leurs compatriotes. Les Touareg seraient également intéressés à l'entreprise. Le Soudan doit offrir des ressources qui sont à notre portée, dont nous ne nous faisons pas idée et que nous négligerions, faute de les étudier ou par notre manque d'initiative. Si, malgré les distances énormes à parcourir et une infinité d'autres difficultés matérielles inhérentes au pays et aux mœurs de ses habitants, les Anglais y étendent leur commerce, c'est qu'ils y trouvent évidemment un profit. Comment en serait-il autrement ?

Après avoir vu ce qui se passe ici, dans le Souf, à Touggourt et à Ouargla, et ce que l'on y raconte des anciennes relations avec le Soudan ; après avoir vu ces belles oasis qui dépérissent sous l'envahissement des sables, parce que l'élément nègre ne vient plus qu'à la dérobée alimenter leur population et combler les vides, j'ai cru de mon devoir d'Algérien d'émettre les réflexions que cet état de chose m'a suggérées. S'ils ne les considèrent pas tout à fait comme des utopies, d'autres pourront mieux que moi les étudier et les développer d'une manière plus persuasive » (*in* Louis-Charles Féraud, interprète principal de l'armée, « Délivrance d'esclaves nègres dans le sud de la province de Constantine », *Revue africaine* nº 16, 1872, pp. 177-179).

***

Document 7 – Technique de la razzia (1872)

« Atman nous a fourni quelques curieux détails sur le commerce des esclaves qui, dans les mœurs du pays, semble être un usage consacré par l'habitude et ne pas leur paraître aussi barbare et odieux que nous pouvons nous le figurer. Dans les États de Haoussa même, les roitelets des diverses provinces se font fréquemment la guerre les uns aux autres dans le seul but de se procurer de la marchandise humaine qu'ils troquent ou échangent avec les Touareg pour des produits de l'Afrique septentrionale. Les Touareg traitent avec eux, leur font en quelque sorte des commandes dont ils avancent même souvent la valeur, et dès que la marchandise est prête, on les prévient pour qu'ils viennent l'enlever. La capture des esclaves est, paraît-il, réglementée par les lois du Soudan. Le capteur a droit à la moitié de sa prise, et l'autre moitié est prélevée par le souverain du pays qui a des *oukil* ou mandataires chargés de surveiller ces opérations. Le plus souvent le chef paye au capteur la moitié à laquelle il a droit, et garde le prisonnier qu'il joint au troupeau de ses esclaves jusqu'à ce que les caravanes des Touareg, ces négriers du désert, viennent traiter avec lui et l'en débarrasser. Un nègre est estimé à 80 *koudi* (cauris) ; une femme, à 100. Un enfant vaut davantage, parce que, disent-ils, il est plus facile de le dresser aux volontés de son maître en faisant son éducation. Les deux lignes principales suivies par les Touareg pour l'exportation de leur marchandise humaine sont par Arouan sur le Maroc, et par R'at et R'damès dans la direction de l'Algérie, de la Tunisie et du pays de Tripoli. La facilité avec laquelle ce commerce s'est fait depuis les temps les plus reculés nous explique l'origine des nombreux nègres que l'on rencontre dans le Souf, à Tougourt et à Ouargla. Du reste, l'ethnographie a déjà dû démontrer que la race dite des Rouar'a, qui peuple la presque totalité des oasis de l'oued Rîr, provient du croisement de nègres avec les nomades arabes. Si quelques-uns ont perdu le type caractéristique de la race nègre, ils n'en ont pas moins conservé la trace de la couleur générique et quelque chose du caractère servile de leurs aïeux » (*in* Louis-Charles Féraud, « Délivrance d'esclaves nègres dans le sud de la province de Constantine », *Revue africaine*, n° 16, 1872, pp. 175-176).

***

Document 8 – Les esclaves Zouaoua (1859-60)

« On trouve, dans les tribus kabyles limitrophes de la confédération des Zouaoua (ou Gouaoua), quelques agglomérations de familles nègres dont l'origine et l'histoire se rattachent à la politique suivie par les pachas d'Alger vis-à-vis des Berbères. Les Nègres sont peu nombreux parmi les habitants du Djurdjura ; à peine trouve-t-on dans certains villages quelques descendants d'anciens fugitifs vivant de la vie laborieuse commune à ces rudes montagnards. Ce fait a son explication toute naturelle : le prix d'un Nègre dans les villes les plus rapprochées variait de 200 à 300 douros. On conçoit que dans un pays aussi pauvre et où la propriété est morcelée, personne n'achète d'esclaves. Nul d'ailleurs n'en avait besoin, puisque les maîtres de ce sol très peuplé étaient souvent eux-mêmes forcés d'aller chercher du travail dans les plaines. Ce n'est donc que chez les grands chefs, possesseurs de vastes fiefs dans les vallées kabyles, que l'on trouve des familles nègres.

Dans l'Est (algérien), on les tirait du Sud, des marchés de Biskra, Bou Saâda, Msila, d'où les marchands les conduisaient jusque dans la Madjana. Quelquefois, lorsque ces chefs allaient eux-mêmes vendre leurs huiles sur les marchés des nomades, ils en ramenaient quelques Nègres. Il est certain que dans les dernières années du gouvernement turc, on introduisit peu d'esclaves en Kabylie, car les pachas, exclusivement occupés de leurs entreprises maritimes, se bornaient à faire surveiller les marchés et bloquer ainsi leurs tribus les plus turbulentes. Dans l'ouest où les Noirs forment de véritables colonies, leur origine remonte à une migration, venue de Sidi ,Abed, des Oulad-Merdja du côté de Miliana, à l'instigation du gouvernement turc. À l'époque où les pachas d'Alger tentèrent leurs premiers essais de domination sur les tribus kabyles de la région occidentale, il entra dans leur politique de fractionner et d'isoler les confédérations berbères. Ils construisirent des bordjs (Bouïra, Bour'ni, Sebaou, Tizi-Ouzou), instituèrent des *makhzen* (Nezlioua, Am'raoua, etc.). Mais en dehors de cette organisation générale qui opposait l'Arabe au Kabyle, ils introduisirent un élément tout nouveau, les Nègres (...). Les Noirs de Tala-ez-Zaouiya étaient au nombre d'environ quatre cents, et leur tribu subsiste encore aujourd'hui (1859). Les anciens auxiliaires de l'Odjak sont conducteurs de bestiaux et bouchers, ils fréquentent les marchés de la vallée de Drâ' al-Mizan et du Hamza jusqu'à Aumale (...). Du reste, dans la

région de Sebaou comme dans les autres régions de Kabylie, le sort des Nègres était celui que leur fait le Koran par ce sublime précepte : « Vêtissez vos esclaves de votre habillement et nourrissez-les de vos aliments... » Partout leur condition était fort douce. Aujourd'hui même, on les retrouve sur les terres où leurs ancêtres avaient été amenés esclaves (...). La forme berbère du mot Nègre est *Akli*, pluriel *Aklân* : un usage singulier veut que lorsque les enfants d'une même mère viennent à mourir successivement, le cinquième prend le nom d'Akli. Grâce à ce surnom, il est préservé du fléau qui a enlevé ses frères. C'est pour cela que l'on trouve quelquefois des Kabyles parfaitement vierges de sang nègre et qui sont appelés Akli. Dans les diverses tribus voisines des régions arabes, le mot *Tazmal't*, qui est la forme kabyle de l'arabe *Zmâla*, se retrouve fréquemment, notamment dans l'oued Sahel et dans la Kabylie du Babor. Dans la tribu des Beni-Menasser, cette autre Kabylie, il existe aussi une colonie noire composée de Nègres échappés de chez leurs maîtres, originaires de la province d'Oran. Ils venaient chercher l'asile inviolable que la loi hospitalière des Kabyles offre aux exilés et aux fugitifs. Le principal village composé presque exclusivement de Nègres est El-Mayalan (chez les marabouts des Aït Hafein) dont le nom patronymique est Imersag, du nom du grand-père Merzoug (Heureux). Le second est Idjdjin (du verbe « venir » : sous-entendu de l'ouest), ils s'appellent entre eux Ibouramem » (Baron H. Aucapitaine, *Revue africaine*, 4, 1859-60, pp. 73-76).

***

Document 9 – Le prix du silence (1894)

Jules Gervais-Courtellemont (1863-1931) est photographe. À la fin du XIXe siècle, il est autorisé à visiter La Mecque, non sans avoir auparavant épousé la foi islamique et adopté le nom de Hadj Abdallah. C'est donc avec son regard de converti qu'il décrit ce qu'il voit lors de son pèlerinage en 1894. À son retour de La Mecque, il est fait chevalier de la Légion d'honneur pour sa « mission officielle » accomplie à La Mecque dans des circonstances exceptionnelles. Avait-il deux casquettes ?

« La vérité me force cependant à dire que cette peu séduisante apparence [de la femme de La Mecque comparée à une mante religieuse] doit cacher bien souvent de fort jolies personnes, et de Circassie comme de la Perse, de l'Abyssinie, de Syrie et d'Égypte, il ne doit pas venir à La Mecque que des laiderons... surtout comme esclaves. Car l'esclavage subsiste encore au Hedjaz et personne ne s'en plaint d'ailleurs. Le sort des esclaves y est en effet très doux. Ils sont traités plutôt comme des enfants, c'est-à-dire qu'ils doivent une obéissance passive et sans réplique à leur maître et, de même qu'un père un peu vif va jusqu'à frapper ses enfants au visage, de même le maître un peu irritable ira jusqu'à gifler son esclave, mais jamais plus loin, par exemple. La loi est formelle : il est rigoureusement interdit de frapper un esclave ou de lui infliger n'importe quel mauvais traitement. Le Coran ne transige pas à ce sujet, et la répression pour toute contravention à cette loi serait inexorable. Si j'ajoute qu'avant d'acheter un esclave l'usage veut que le futur maître lui demande avant tout : « Veux-tu me servir ? », et que si la réponse est négative, rien au monde ne pourrait l'y contraindre et qu'il serait absolument impossible de conclure le marché, on verra que l'esclavage est singulièrement adouci dans l'Arabie contemporaine » (*in* Jules Gervais-Courtellemont, *Mon voyage à La Mecque*, pp. 122-123).

***

Document 10 – Esclaves à Kenadsa (début du XX[e] siècle)

Voici un témoignage vivant, celui d'Isabelle Eberhardt, femme d'origine russe au destin singulier qui mourut d'amour et de passion pour l'Algérie alors qu'elle n'avait que vingt-sept ans. Née en Suisse le 17 février 1877, elle adopte un pseudonyme de voyageur arabe, Mohamed Saadi, pour s'abandonner sans réserve à la civilisation de l'islam dont elle partage, avec les Arabes, les beautés, qu'elles soient sublimes ou tragiques. En mai 1897, Isabelle débarque en Algérie, à Annaba, dans ce pays alors sous domination française, mais qui semble déjà amorcer sa mue. De ce Sud oranais où elle mourra noyée un jour d'octobre 1904, elle décrit sa

rencontre avec les esclaves noirs de Kenadsa, près de Béchar, une citadelle du désert que commandent alors des chefs de zaouiya*, sorte de cellules d'islam populaire encore en exercice.*

« Être toujours entourée de visages noirs, en voir tous les jours de nouveaux, n'entendre que la voix grêle des esclaves à l'accent traînant, c'est ma première impression quotidienne à Kenadsa, une impression étrange et forte. À part quelques rares familles berbères, tous les habitants du ksar sont des Kharatine noirs. À la *zaouiya*, l'élément soudanais ajoute encore une note de dépaysement plus lointain.

Fils de captifs de Souah et du Mossi, les pères de ces esclaves sont venus à Kenadsa après de longues souffrances et des pérégrinations très compliquées.

Pris d'abord par des hommes de leur race au cours des perpétuelles luttes des villages et des roitelets noirs, ils ont été vendus aux trafiquants maures, puis remis entre les mains des Touareg ou des Chaamba qui, à leur tour, les ont passés aux Berabers.

Leurs enfants n'ont pas conservé la langue de leur pays d'origine, que seuls quelques vieillards comprennent encore. À Kenadsa, tout le monde parle arabe. L'idiome berbère, le *chelha*, si répandu sur la frontière du Maroc, est lui-même inconnu ici.

Les Soudanais de la *zaouiya*, tant que leur sang reste pur, sont robustes et souvent beaux, d'une beauté tout arabe qui contraste singulièrement avec le noir d'ébène de leur peau. Ceux qui sont issus de métissage avec les Kharatine sont au contraire ordinairement chétifs et laids, avec des visages anguleux, des membres grêles et disproportionnés.

L'impression inquiétante et répulsive que produisent sur moi les Nègres provient presque uniquement de la singulière mobilité de leur visage aux yeux fuyants, aux traits tiraillés sans cesse par des tics et grimaces. C'est une impression invincible de non-humanité, de non-parenté animale que j'éprouve puérilement, tout d'abord, en face de mes frères les Noirs.

Seul parmi les esclaves, le porte-clefs, l'homme de confiance de Sidi-Brahim, Ba-Mahamadou ou Salem, m'est sympathique. C'est un grand Soudanais tranquille au visage entaillé de marques au fer rouge. Il porte des vêtements d'une blancheur immaculée sous un long burnous noir. Dans

l'expression de sa figure et dans ses gestes, comme dans ses traits réguliers, rien de l'homme-singe, grimaçant et rusé, de cette ruse animale qui sert d'intelligence aux Noirs.

Ba-Mahamadou se distingue des autres Nègres. Il trouve, au fond de lui-même ou dans sa culture d'esclave, le secret des gestes graves et des attitudes respectueuses. Ce sentiment n'est pas celui de la servitude déprimante. Il met de la noblesse dans les salutations. Les Nègres, d'ordinaire, ne savent pas saluer.

Toutes les fois que Ba-Mahamadou se présente devant des Musulmans blancs, il commence par s'incliner trois fois devant eux et ne s'approche que pieds nus, laissant ses savates à la porte. Cependant, le sens qu'il a du respect ne le diminue pas.

Ce serait une bien curieuse étude à écrire que celle des esclaves qui vivent ici. Il faudrait, pour la tenter, n'avoir ni préjugés de droite ni préjugés de gauche, faire de l'histoire naturelle autant que de l'histoire sociale. Il faudrait, je le sens, être guéri du préjugé des races supérieures et des superstitions des races inférieures.

Presque tous ces esclaves possèdent des maisons au ksar, des jardins, dont des palmeraies, et même de petits troupeaux. Ils vendent la laine, la viande, les dattes pour leur propre compte, mais ils restent astreints à travailler pour leurs maîtres.

Pour se marier, ils doivent demander l'autorisation du chef de la *zaouiya*, mais ils sont les maîtres chez eux, “caïd dans leur maison”.

Ils mènent ainsi une double existence d'hommes presque libres au-dehors, et d'esclaves à la *zaouiya* où les fonctions sont d'ailleurs distribuées assez vaguement » (in *Un Voyage oriental*, pp. 146-147).

***

Document 11 – La suppression de l'usage du baisemain en Tunisie selon les lettres envoyées par le consul général de France Schwebel au ministère des Affaires étrangères en 1836

Tunis, le 31 mai 1836,

De Schwebel, Consul général de France à Tunis,

À Thiers, ministre des Affaires étrangères, à Paris.

« On m'annonce qu'un navire de commerce doit mettre à la voile ce soir pour Marseille. J'en profite à la hâte pour avoir l'honneur d'informer V. E. de mon arrivée à Tunis, qui eut lieu avant-hier matin après une navigation de 5 jours sur la belle frégate l'*Iphigénie*, à bord de laquelle se trouvaient MM. Ferd. de Lesseps et de Rabaudy, capitaine de vaisseau qui se rend au Levant pour y prendre le commandement de notre station.

Après avoir fait prévenir hier le Bey que je me rendrais aujourd'hui auprès de lui pour lui remettre mes lettres de créance, je suis allé ce matin au Barde (Bardo), accompagné de M. Deval, de M. Rabaudy, de M. Perseval, commandant de l'*Iphigénie* et d'une partie de son état-major. Le Bey me reçut dans la salle où tous les matins il rend la justice en audience publique. À sa droite se trouvaient son fils Ackmet, bey du camp, et d'autres personnes de sa famille. À sa gauche étaient le Saheb Tapa, Premier ministre, et quelques Maures de distinction. M'étant approché du Bey à une distance de quelques pas, je lui fis ma révérence à l'européenne et m'assis après sans lui baiser la main. L'omission de ce cérémonial fit changer à l'instant la mine du Bey, ses traits s'allongèrent, il paraissait tout ébahi, et après avoir adressé quelques paroles au Saheb Tapa, il me fit exprimer par son interprète la surprise que lui causait l'oubli de cet usage observé par tous les consuls, et me demanda une explication à cet égard. Je lui répondis que ce n'était point par oubli que je m'étais écarté de cet usage, mais parce que j'y avais été autorisé par le gouvernement du Roi qui avait jugé qu'une étiquette instituée dans les cours chrétiennes et même à Constantinople, et qui ne s'accordait point avec la dignité du représentant de la Nation française ni avec la position qu'il doit occuper à Tunis, ne saurait subsister plus longtemps. Le Bey me dit alors que l'usage en question étant établi depuis un temps immémorial était devenu pour lui un droit qu'il devait soutenir et dont il ne consentait point à être dépouillé, qu'il protestait contre sa suppression et qu'il en référerait directement au gouvernement du Roi, et qu'en attendant la question devait rester en suspens. Après cette

explication qu'avait précédée la remise des lettres du Roi, le Bey, devenu plus calme, s'informa ensuite de la santé de S. M. et de la famille royale, et parut écouter avec intérêt les détails que je lui donnai à cet égard, et sur le voyage de nos princes en Allemagne.

Après l'audience du Bey, je fis une visite à son fils Sidi Hamed et au Saheb Tapa ; l'un et l'autre me firent bon accueil et ne laissèrent pas apercevoir le déplaisir qu'ils devaient avoir éprouvé de ce qui s'était passé à l'audience du père.

La sensation qu'a produit au Bardo l'omission du baisemain de ma part fait voir combien les Maures attachent d'importance à cette étiquette qui flattait leur orgueil en humiliant les chrétiens qui sont toujours l'objet de la haine et du mépris de la plupart d'entre eux. Malgré cela, et quelque vif que fût le déplaisir qu'a causé au Bey cette innovation, je ne pense pas qu'il veuille donner suite à ce qu'il a dit dans le premier moment de sa mauvaise humeur. Il s'y résignera quand il se sera convaincu que je ne me suis affranchi de cette humiliante étiquette qu'avec l'autorisation de mon gouvernement. »

Tunis, le 5 juin 1836,

Du même au même

« Je suis à même aujourd'hui de compléter ce que j'ai eu l'honneur de vous mander au sujet de la suppression du baisemain, en informant V. E. que le Bey, ainsi que je l'ai prévu, s'est résigné à l'abolition de cet usage sans discussion ultérieure. Voici ce qui s'est passé à cet égard :

Le surlendemain de mon audience, ayant appris le retour au Bardo du sieur Raffo que la pêche au thon avait tenu éloigné de Tunis depuis plusieurs jours, j'envoyai M. Duchenoud auprès de lui pour l'entretenir d'abord de quelques réclamations particulières, et ensuite pour chercher à savoir si, et comment, le Bey entendait donner suite à ce qu'il m'avait dit relativement à la suppression du baisemain, et à obtenir une explication sur le sens qu'il attachait à ces mots – “que les choses resteraient suspendues” –

dont il s'était servi. À la suite de l'entretien que mon chancelier eut avec M. Raffo, et dans lequel ce dernier avait cherché à atténuer l'impression qu'avaient faite sur moi les paroles de son maître, il me fut adressé, encore le même jour, une invitation du Bey de me rendre au Bardo pour recevoir l'explication que je désirais. Après m'être assuré que j'étais appelé à une entrevue avec le Bey même, je me rendis le 4 au Bardo et lorsque ce prince eut quitté la salle de la justice et fut rentré dans ses appartements, je fus introduit auprès de lui par M. Raffo. Il y avait avec lui son fils Ahmed, l'ancien Saheb Tapa Si Chakir et le Saheb Tapa Mustapha. Aussitôt que je fus assis, le Bey m'adressa la parole et me dit qu'ayant pris connaissance des lettres du Roi, il y avait trouvé les assurances les plus satisfaisantes de la continuation des sentiments d'amitié et de bienveillance de S. M., que lui, de son côté, désirait faire tout ce qui pouvait entretenir la bonne harmonie qui existe entre les deux nations, qu'en conséquence de ce désir il s'abstiendrait de toute objection contre l'abolition du baisemain, voyant que ce cérémonial déplaisait au gouvernement du Roi, que d'ailleurs il attachait peu d'importance au maintien de cet usage, bien qu'il existât depuis de longues années, qu'il n'en résultait ni diminution, ni accroissement de sa considération et de sa puissance. Il ajouta ensuite que, quant à l'expression dont il s'était servie – “que les choses resteraient suspendues” –, ces paroles n'avaient eu rapport qu'à ce seul point d'étiquette, lequel étant maintenant mis hors de discussion, elles devaient être regardées comme non avenues. Après cette explication, je dis au Bey que je voyais avec plaisir qu'il abandonnait un usage que le gouvernement du Roi jugeait contraire à la dignité de ses agents à Tunis, et dont la suppression ne pouvait nullement être attribuée à une diminution de la considération que le Roi avait pour lui, que S. M. était son ami le plus sincère, que les dispositions bienveillantes dont il avait reçu une preuve, il n'y a pas longtemps, étaient toujours les mêmes, et que je le priais de croire que je mettrais tous mes soins à ce que ma conduite et toutes mes relations avec lui s'accordent avec ces sentiments de mon souverain.

Pendant tout cet entretien, les traits du Bey ne se sont pas rassérénés un instant, aucun regard bienveillant n'est tombé sur moi, aucune parole bienveillante ne m'a été adressée, et je suis persuadé que l'indifférence qu'il témoignait à l'égard de ce cérémonial aboli n'était que simulé, et qu'il en a éprouvé le plus vif dépit. Malgré cela, il a su gagner sur lui d'annoncer le même jour au consul sarde, qui venait le voir, qu'il le dispensait du

baisemain, de même que tous les consuls qui se trouvaient ainsi redevables à la France d'être affranchis à l'avenir de ce cérémonial humiliant » (in Pierre Grandchamp, « Suppression du baisemain des consuls à la cour du bey de Tunis, *Revue africaine*, 62, 1921, pp. 335-339).

La suppression du baisemain telle qu'elle est présentée par le consul Schwebel fait suite, à un siècle de distance, à un incident assez cocasse visant un consul précédent, Jean-Louis Gautier, à qui le bey de Tunis Ali Pacha avait imposé le baisemain. Plusieurs Conseils de la Nation eurent lieu à la suite de cela, dont ceux des 9 et 10 mars 1740. Ils estimèrent que les consuls de France devaient refuser cet usage. Le 14 mai 1740, le même Jean-Louis Gautier fut cependant contraint de s'exécuter devant le bey au risque de déclencher une grave crise diplomatique, ce dont témoignent plusieurs correspondances du consul dépité. Il aura donc fallu un siècle pour que le rite du baisemain au Bardo disparaisse à jamais.

***

Document 12 – Extraits des lettres que Lady Lucie Duff-Gordon (1821-1869), bourgeoise anglaise atteinte de tuberculose et se reposant en Égypte, envoya à son mari, resté en Angleterre

« D'un autre côté, tout est profondément mélancolique : les visages, l'aspect du pays, la saleté des gens, leur horrible misère et la cruauté avec laquelle on roue de coups les petits garçons et les petites filles chargés de faire ici le travail que les aides-maçons irlandais font chez nous. Telle est ma première impression de l'Égypte (*Lettres d'Égypte*, p. 28) (...). J'ai une esclave noire, une vraie esclave. J'ai regardé ses petites oreilles et je me suis étonnée qu'elles n'eussent pas été percées. Elle s'est figurée que je voulais qu'elles fussent percées. Elle était assise à terre près de moi, et en un instant elle s'est mise debout et elle m'a montré son oreille qu'elle venait de percer avec une grande épingle : “Est-ce bien, madame ?” Cette pauvre créature a huit ans. Je me suis presque trouvée mal sur le coup. Quel esprit de terreur avait réduit ce jeune esprit à une telle résolution ? Elle m'a avoué que, dans

les premiers jours, elle croyait que j'allais la manger ; maintenant sa peur est que je ne la laisse derrière moi (...). Elle a été envoyée de Khartoum comme cadeau au consul général d'Amérique qui n'a pas de servante chez lui. Il était venu me chercher pour aller la voir, et, quand j'ai vu la pauvre créature tout épouvantée des brusques traitements de la cuisinière et du palefrenier, j'ai dit que je la prendrais pour le moment (...). Elle pleure tout haut quand Omar lui dit qu'elle n'est pas mon esclave. Elle est tranquille et très douce, pauvre petite sauvage ! mais elle est plus noire que l'ébène. La servilité absolue de ce pauvre petit être me renverse d'étonnement ; elle n'a pas l'ombre d'une volonté à elle (pp. 61-62) (...). Mon petit Ahmed, qui est ânier et esclave, et qui est l'être le plus mignon et le plus tranquille qu'on puisse voir, m'a suppliée de l'emmener avec moi en Angleterre ou dans quelque *beled frangi*, et partout où j'irais. Je voudrais que R. pût le voir ; elle serait bien étonnée de son petit visage brun, si fin, et de ses yeux qui sont ceux d'un loir (p. 192) (...). Nous sommes tombés tout à fait dans les grandes chaleurs ; on ne peut plus sortir à midi. Il fait excessivement chaud. Je viens de voir huit Nègres qui nageaient et qui cabriolaient dans l'eau, avec leur peau lustrée comme celle d'une loutre quand elle est mouillée. Ils appartiennent à un *gellab* ou bateau d'un marchand d'esclaves que je vois d'ici (pp. 136-137) (...). Le nouveau serviteur nègre qui doit venir chez moi est, me dit-on, un chrétien copte, ce qui est singulier puisqu'il vient du Darfour, pays mahométan. Mabrouk me convient de mieux en mieux ; il a un caractère excellent et un bon cœur ; je me suis vraiment attachée à lui (p. 286) (...). Le petit domestique du Darfour m'a été amené ; il est très intelligent (...). Il est en train de perdre ses dents de lait ; il ne peut donc pas avoir plus de huit ans (...). Au premier abord, il ne m'a pas plu ; je craignais qu'il ne fût maussade, mais c'était l'effet de la peur (...). Maintenant qu'elle s'est dissipée, il arrive toujours en gambadant pour jouer avec moi. Il est extrêmement intelligent et a une jolie petite mine d'enfant nègre (p. 288) (...). Je me trouve très bien de mes deux domestiques ; Mabrouk lave très bien, c'est un bon marmiton. L'enfant du Darfour est, selon ses petits moyens, femme de chambre et valet de chambre » (p. 296) (*Lettres d'Égypte 1862-1869*, Éditions Payot & Rivages, « Voyageurs Payot », 1996).

***

Document 13 – Un abolitionniste marocain

Si Ahmed ibn Khaled An-Naçiri (né à Salé, mort en 1897), auteur du Kitab al-Istiqça*, a été un abolitionniste convaincu. Se fondant sur la contradiction inhérente à l'esclavage dans le cadre musulman – interdit par le Coran –, l'historien marocain écrit en toutes lettres :*

« Nous avons vu, d'après les faits historiques relatifs au Soudan que nous avons racontés précédemment, que les habitants de ce pays avaient depuis fort longtemps adopté la religion islamique, qu'ils étaient comptés parmi les musulmans les plus orthodoxes, et qu'ils avaient mieux que tout autre peuple la passion de l'étude et la vénération des savants. Cet état d'esprit était très répandu dans les pays limitrophes du Maghreb et connu de tout le monde. Cette vérité historique montre suffisamment la monstruosité de la pratique malheureuse qui, depuis bien longtemps, s'était généralisée dans tout le pays du Maghreb ; je parle de cette plaie sociale qu'est l'esclavage des Nègres originaires du Soudan, quelle que soit la confession de la race à laquelle ils appartiennent, musulmane ou païenne, qu'on a l'habitude d'amener chaque année de leur pays en grand nombre, comme des troupeaux, pour les vendre à la criée comme des bêtes de somme, ou d'une façon plus indécente encore, dans les marchés des villes et de la campagne du Maghreb. Sans honte, les gens ferment les yeux sur ce crime qui se commet au grand jour depuis une longue suite de générations, à tel point que la masse du peuple croit que l'origine légale de l'esclavage consiste dans la noirceur du teint et la provenance du Soudan. C'est là, par Dieu, une des pratiques les plus abominables et les plus graves en matière de religion, car ces Nègres sont des musulmans et, par conséquent, jouissent des mêmes droits et sont assujettis aux mêmes devoirs que nous. En admettant qu'il y ait parmi eux des polythéistes ou des adeptes d'une autre religion que l'islamisme, la grande majorité est de confession musulmane, à l'heure actuelle et même bien avant notre époque. Or, en droit canonique, tout jugement dogmatique doit reposer sur la majorité des cas d'espèce qui le déterminent. Et en admettant même que cette majorité fasse défaut en l'occurrence, et que l'islam et le paganisme soient égaux en nombre et en valeur dans ces contrées, qui pourrait nous renseigner d'une manière exacte

sur la provenance de ces Noirs mis en vente, et s'ils sont d'une race païenne ou d'une race musulmane ?

En principe, tous les hommes sont, par nature, de condition libre et sont exempts par conséquent de toute cause d'asservissement ; quiconque, donc, nie cette liberté individuelle, nie ce principe fondamental. Les déclarations que font les importateurs et marchands d'esclaves à ce sujet sont sujettes à caution, parce que c'est un fait établi et connu de tout le monde que les vendeurs en général, quand il s'agit d'écouler leur marchandise, ne reculent pas devant le mensonge pour la vanter outre mesure et lui attribuer des qualités imaginaires, et que ceux qui se livrent au commerce d'esclaves, d'une façon particulière, vont très loin dans cette voie. D'ailleurs, tous ceux qui s'adonnent à ce métier vil sont, tels que nous les voyons, des gens sans aveu, sans moralité et sans religion. Notre temps est ce que l'on sait et les gens au milieu desquels nous vivons sont ce que nous voyons ! On ne doit pas non plus ajouter foi aux dires des esclaves eux-mêmes en ce qui concerne leur condition, comme le disent les juristes, étant donné la diversité des circonstances et des intérêts sur ce point. Il se peut en effet que leur vendeur les ait mis auparavant à la torture pour qu'ils ne disent rien qui puisse porter atteinte à la légitimité de ce trafic ; il se peut aussi que l'esclave mis en vente ait tout intérêt à sortir de la possession de son ancien maître par tous les moyens possibles, et qu'il lui importe peu de s'attribuer la servitude devant le désir de se voir vendu d'urgence ; il se peut enfin qu'il y ait d'autres intérêts de ce genre qu'il serait long d'énumérer.

Il est d'autre part de notoriété publique (fondée sur le témoignage de gens dignes de foi) que les tribus du Soudan, à l'heure actuelle – et même bien avant notre époque – font des incursions les unes chez les autres loin des pays de la tribu. Ces peuplades agissent ainsi comme les tribus du Maghreb qui commettent des actes de brigandage : vols, razzias, enlèvement de troupeaux, attaques à main armée, à l'encontre de leurs frères de sang. Ces gens sont pourtant tous issus de musulmans ; mais le manque de religion et l'absence d'autorité les poussent à ces crimes.

Comment donc un homme qui a le moindre scrupule pour sa religion pourrait-il se permettre d'acquérir ainsi des personnes de cette condition ? Comment pourrait-il aussi avoir l'audace de prendre leurs femmes pour concubines alors qu'on ne doit jamais, d'après la loi, avoir de relations intimes avec celles dont la condition est douteuse... ? » (in *Kitab al-Istiqça*,

t. V, *Les Saâdiens*, p. 229. Traduction par Mohamed An-Naçiri [le fils même de l'auteur, Si Ahmed An-Naçiri], 1936, in *Archives marocaines*, vol. XXXIX).

***

Document 14 – Testament d'un abolitionniste marocain (XXe siècle)

Pour faire pièce au document précédent (n° 13), voici le testament d'un notable de Tanger qui montre que le sentiment « abolitionniste » avait progressé au temps où Tanger était sous administration internationale.

Administration internationale de la zone de Tanger

Service de la conservation de la propriété foncière

Copie certifiée d'actes déposés dans les archives de la Conservation foncière

Mohammed C. – licencié ès lettres, licencié en droit, diplômé d'études supérieures de langue et littérature arabes et de droit musulman. Breveté et diplômé de langue arabe. Breveté de kabyle et diplômé de dialectes berbères. Diplômé de la Chambre nationale d'experts traducteurs juridiques de France. Lauréat de la faculté de droit d'Alger. Interprète assermenté près de la Juridiction internationale de la zone de Tanger anglais-arabe-berbère-espagnol-français-italien-portugais.

TRADUCTION

Louanges à Dieu seul !

Son Excellence, l'éminent faqih, vertueux et glorieux vizir, mendoub de Sa Majesté chérifienne, Sidi El Hadj X.,

En prévision du moment où il se trouvera en présence d'Allah – qu'il soit exalté ! –, dont il espère ainsi mériter le pardon, et se préparant à la mort sans attendre d'en être soudainement la proie, obéissant ainsi aux recommandations instantes sur l'utilité du testament édictées par le Prophète d'Allah – Dieu répande sur lui sa bénédiction et sa grâce ! –

Après avoir proclamé l'amitié de Dieu et la sincérité de la mission prophétique du Prophète d'Allah, événement nécessaire et inéluctable pour toute créature vivante, a décrété qu'il sera prélevé, sur tous les biens qui composeront sa succession, de quelque nature ou importance qu'ils soient, meubles ou immeubles :

Un tiers, sous réserve des charges spécifiées ci-dessous et instituées en faveur de ses esclaves vivant sous son toit et nommément désignées plus loin, lequel tiers sera attribué en totalité à ses petits-enfants du sexe masculin exclusivement, issus de son fils l'éminent et distingué faqih Sidi Ahmed, délégué du Grand Vizir, chargé des fonctions de premier Khalifa du Mendoub de S.M. Chérifienne – Dieu lui accorde la victoire ! – dans la zone de Tanger, à savoir les jeunes Omar, issu de son union avec son épouse Seyda Zineb et Mohamed, issu de son union avec son épouse Seyda Fatma, tous deux en vie à ce jour, et tous autres à naître, si Dieu en dispose ainsi.

Ces biens deviendront leur pleine et légitime propriété et quiconque d'entre eux aura atteint sa majorité pourra en disposer librement, à la condition toutefois de consulter préalablement son père et d'obtenir son autorisation pour tout acte concernant les biens dont il s'agit tant que son père sera en vie. Après la mort de ce dernier, tout légataire majeur pourra disposer des biens faisant l'objet du présent legs sans besoin de recourir à l'autorisation de quiconque. En cas de décès de l'un des héritiers, la totalité des biens légués reviendra à ses frères survivants.

Il sera attribué aux légataires sus-visés au nombre des biens constituant le tiers successoral, à savoir la totalité du parc du Marchan où se trouve édifiée la résidence du testateur, dont l'une des portes principales porte actuellement le n° 2, avec toutes les maisons et constructions édifiées sur ce terrain, exception faite pour la maison donnée antérieurement par le testateur à son fils, le faqih Sidi Ahmed précité, père des petits-enfants et

légataires précités, dont les limites sont précisées dans l'acte de donation qui est en possession dudit donataire.

Le legs du tiers successoral ne porte ni sur cette dernière maison ni sur le pavillon sur lequel le testateur a constitué un droit d'usufruit viager (,omra) en faveur de ses esclaves ci-dessous mentionnées, jusqu'au décès des bénéficiaires, ainsi qu'il sera précisé plus loin.

Il sera également attribué, au nombre des biens légués aux termes du legs dont il s'agit, tout ce que comprend le parc où se trouve la résidence du testateur, ainsi que toutes les maisons et constructions et tous meubles meublants, objets mobiliers garnissant ladite demeure, literies et accessoires, provisions et tous autres bien qui s'y trouveraient lors du décès du testateur et susceptibles d'être appelés « biens », à l'exception de ce qui se trouverait dans la maison dont il a été fait donation en faveur du donataire le faqih Sidi Ahmed précité, qui demeure la propriété privative de ce dernier.

Le testateur a en outre requis acte de ce qu'il déclarait affranchir post-mortem ses quatorze esclaves dont les noms suivent : Hadja Mebrouka, teint noir, membres minces et taille moyenne ; Farha, peau légèrement brune, taille élancée ; Henia, peau brune, taille moyenne ; El-Ghalia, légèrement brune, taille au-dessous de la moyenne ; Zehoua, corpulente, teint blanc, taille moyenne ; Zahra, membres minces, peau légèrement brune ; Mahjouba, taille petite, teint blanc ; El Khili, peau brune tirant sur le noir, taille petite ; Saada, taille élancée, peau noire ; El-,Anbar, taille élancée, teint blanc ; Massaoua, peau brune tirant sur le noir, taille petite ; Mbirika, peau noire, taille élancée ; Daouia, peau brune, taille petite ; Fatima, corpulente, peau noire, taille petite.

Affranchissement parfait et régulier, qui consacrera leur liberté après la mort de leur maître, conformément aux principes et règles régissant l'affranchissement post-mortem.

Il dispose, en outre, que seront soustraits des biens composant le tiers successoral sus-mentionné, pour être attribué à ces dernières, à titre de legs testamentaire, tous les bijoux, vêtements et literie, et déclare constituer en leur faveur un droit d'usufruit viager (,omra) sur la totalité du petit parc enclavé dans le grand parc précité, ledit petit parc étant délimité par un mur du côté du terrain sur lequel sont édifiés le salon-belvédère et les autres bâtiments, par l'entrée de la maison qui a fait l'objet de la donation

aménagée sur le terrain sur lequel est édifié l'écurie du parc où se trouve la résidence du testateur.

Les bénéficiaires sus-nommées de ce droit d'usufruit viager en auront la jouissance jusqu'à leur remariage ou à leur décès. Si l'une d'elles se remarie, les bénéficiaires restantes continueront d'en avoir la jouissance. Au décès de toutes les bénéficiaires ou à leur remariage, le parc et tout ce qu'il comprend reviendront, au titre du legs du tiers successoral susvisé, aux petits-fils du testateur précité et seront régis par les mêmes dispositions.

Il sera attribué aux esclaves précitées tout ce qui sera nécessaire à leurs frais et aux besoins de leur alimentation et de leur habillement, leur vie durant, conformément à l'usage, sans abus ni restrictions, d'après l'estimation de l'exécuteur testamentaire désigné à cette fin. Les sommes nécessaires pour faire face à ces frais seront prélevées sur les revenus des biens composant le tiers successoral légué. Lors du mariage ou du décès de l'une d'entre elles, il sera prélevé sur les mêmes revenus une somme adéquate pour faire face aux frais de mariage ou d'enterrement, d'après l'estimation du dit exécuteur testamentaire.

Si l'une d'entre elles se marie ou part sans le consentement dudit exécuteur testamentaire, elle n'aura plus aucun droit sur ce qui est mentionné ci-dessus.

Le reste des revenus des biens composant le tiers successoral légué reviendra aux légataires dudit tiers.

Après le mariage ou le décès de toutes les esclaves affranchies post-mortem, la totalité des revenus du présent legs reviendra à ses bénéficiaires.

Le testateur constitue, comme exécuteur testamentaire des dispositions du présent legs concernant les esclaves affranchies post-mortem, son fils, le faqih Sidi Ahmed, précité, lequel en assurera l'exécution conformément à ce qui a été décidé ci-dessus, sans le contrôle de personne ; il lui confère, en outre, la faculté de se substituer telle personne de son choix pour l'accomplissement de tout ou partie desdites dispositions.

Le testateur s'interdit d'ores et déjà toute révocation future du présent testament, à telle enseigne qu'une révocation quelconque qui interviendrait de sa part devrait être considérée comme une corroboration des termes dudit legs testamentaire, un tel acte serait donc nul et sans valeur.

Le testateur a eu en vue, par cet acte, d'être agréable à Dieu et de mériter sa généreuse récompense et sa faveur dans l'autre monde. Et Dieu ne laisse jamais sans récompense l'acte de quiconque fait œuvre de bien et ne déçoit jamais ceux qui fondent leur espoir sur Lui !

Legs, déclarations, désignations, affranchissement, usufruit viager, libéralité et désignation d'exécuteur testamentaire parfaits, dont le testateur sait la portée.

Dont acte, rapporté à l'encontre du déclarant, jouissant de sa pleine capacité légale pour ce faire, connu des notaires soussignés, en date du vingt-neuf qi'da 1364, correspondant au cinq novembre mil neuf cent quarante-cinq.

Paraphe des deux notaires instrumentaires.

Acte authentifié par le Cadi de Tanger.

Paraphe et sceau de Si Mohammed R.

En marge : « Acte transcrit en date du 29 qi'da 1364 – 5 novembre 1945 – F° 19 – N° 29 – Registre des Successions, vol. 9 »

Pour traduction certifiée conforme, délivrée à la requête de l'intéressé, pour servir et valoir ce que de droit. Tanger, le 31 décembre 1945.

L'interprète judiciaire, chef de l'interprétariat au tribunal mixte. Signé : Chérif.

Copie certifiée conforme délivrée sur sa demande à Si Ahmed X., ministre honoraire de S. M. Chérifienne, Tanger, le 13 novembre 1956.

3

Trois codes de l'esclavage en Terre d'Islam

1 – La *M*oudawwana d'Ibn el-Qasim

Extraits de la Moudawwana *d'Ibn el-Qâsim, selon la recension de Sah'noûn analysée par G.-H. Bousquet in* Annales de l'Institut d'études orientales, *Alger, 1960-1961, pp. 73-165, avec des compléments de Muhammad Diakho,* L'Esclavage en islam et les hadiths de l'imam Shafé'i.

De la Guerre sainte – *La place de l'esclave dans le cadre des échanges de prisonniers, des ventes, du troc et de la résolution de conflits :*

Article 1 – Il est blâmé de tuer, en terre ennemie, femmes, enfants, vieillards, moines ; on ne dépouille pas ces derniers...

Article 2 – L'esclave (du musulman) marron ou réduit en servitude est protégé par les lois.

Article 3 – Les infidèles du Dâr al-Harb (littéralement « Maison de la Guerre », soit les pays non musulmans) se sont emparés d'un esclave ; un musulman le leur rachète ; son premier maître, pour le ravoir, devra lui verser le prix ; non, si c'est un don. En revanche, si l'esclave était un homme libre, il devra rembourser le prix.

Article 4 – Si une musulmane ou une dhimmie (v. Glossaire), enlevée par les infidèles, y enfante, la progéniture ne fera pas partie du butin (*fay*), mais elle est assimilée à la mère.

Article 5 – Si un ennemi possède des esclaves enlevées aux musulmans, mais qu'il se convertisse entre-temps, on les lui laisse.

Article 6 – Un ennemi, s'étant converti, vient en terre d'islam. Tout ce qu'il a laissé derrière lui, y compris les siens, sera considéré comme butin de guerre (*fay*) pour les musulmans. Un ennemi est fait esclave : il sort du bien laissé en terre ennemie. Selon Ibn an-Nujaym, « l'esclave ne prend pas part au butin, mais l'imam peut gracieusement lui en céder une partie » (Diakho).

Article 7 – Un musulman rachète, puis affranchit des esclaves enlevés par des ennemis, ou bien ceux-ci sont affranchis par celui qui les a eus dans sa part de butin. L'affranchissement est licite dans les deux cas. L'*Umm al-walad* (littéralement « Mère de l'enfant », soit la femme esclave qui s'alourdit des œuvres de son maître) est considérée comme affranchie.

Le cas des dhimmis, adeptes des deux autres religions du Livre, vivant en terre d'islam, est traité dans plusieurs articles. D'une manière générale, la charia n'interdit pas aux dhimmis de posséder des esclaves à condition que ces derniers ne soient pas des musulmans : « *The shari'a does not forbide dhimmis from keeping slaves, but it does not allow them to have Muslim slaves* » (*in* Winter Michael, *Egyptian Society under Ottoman Rule (1517-1798),* p. 214).

Article 8 – Un dhimmi ne peut pas donner asile à un esclave de musulman en fuite.

Article 8 *bis* – Le dhimmi ayant rompu son pacte en devenant *harbi*, ou coupeur de routes, est arrêté. Devient-il un butin (*fay*) ou lui applique-t-on le traitement qu'on réserverait à un musulman ?

Article 8 *ter* – Selon le *Baqt* (voir Vocabulaire de la servitude, p. 375), le Nubien qui appréhende un esclave appartenant à un musulman, perdu ou en fuite, devra le rendre sans jamais soulever de protestation ou de difficulté en la matière.

Article 9 – L'esclave, marchand d'un ennemi, se convertit en terre d'islam : les marchandises lui restent et ne sont pas soumises au partage (quint, cinquième du butin).

Article 10 – Des ennemis s'islamisent en terre infidèle : la propriété de leurs esclaves leur reste, à moins qu'ils ne gagnent la terre d'islam.

Article 11 – L'esclave d'un ennemi s'islamise en terre ennemie puis est acheté par un musulman : il reste esclave.

Article 12 – Un tel esclave est fait butin de guerre *fay* par les musulmans : il est libre.

Article 13 – Les biens du guerrier (*harbi*) muni d'un sauf-conduit et qui meurt en terre d'islam reviennent à ses héritiers, ainsi que son « prix du sang » (*diya*) s'il est tué.

Article 14 – Durant le siège d'une forteresse ennemie où il y a des prisonniers musulmans, peut-on l'attaquer au feu ? Cas des prisonniers à bord d'un navire. Une telle attaque est blâmée s'il y a des femmes et des enfants infidèles par la Tradition.

Article 15 – De la part du butin revenant aux impubères, aux femmes et aux esclaves qui ont combattu.

Article 16 – L'aman accordé par la femme, ainsi que par l'impubère et l'esclave, est valable.

Hadith du Prophète : « Si une de vos esclaves fornique et que sa fornication est prouvée, que son maître la flagelle » (*in* Shafi'i, *La Risala*, p. 124) Il semble que tous les docteurs de la foi sont d'accord sur le fait que cette faute à caractère sexuel n'entraîne pas la lapidation (réservée à la femme libre), faute d'ailleurs de l'avoir codifié. Le même propos du Prophète est rapporté par une source parallèle de manière plus précise : « Si cette esclave fornique, fustigez-la ; si après cela elle fornique encore, fustigez-la ; si elle continue à ne pas être chaste, vendez-la même pour une tresse de poils » *(Bokhari).*

Livre des vœux et des parjures

17 – L'esclave parjure expie ses fautes par un jeûne équivalent à celui de l'homme libre. Shafi'i dit que « la sauvegarde de la femme esclave (*ihsân*), c'est de se convertir à l'islam » (in *La Risala*, p. 124).

18 – L'expiation par nourriture : ni les protégés de l'islam (dhimmis), ni les esclaves, ni les « mères de l'enfant », ni les proches ne peuvent en bénéficier, à moins qu'ils ne soient pauvres, auquel cas ils rentrent dans la catégorie des bénéficiaires de l'aumône légale (*zakât*).

19 – L'expiation par affranchissement suit des règles strictes. L'affranchissement d'un esclave mutilé. L'affranchissement pour le compte d'un autre. L'affranchissement pour expiation d'un crime de sang.

Selon Shafi'i, « l'esclave possède en commun avec le chameau ce trait que sa compensation (*diya*) est égale à son prix » (*in* La Risala, p. 366).

Livre de la vente à option – *La vente à option consiste, pour le vendeur, à stipuler le droit de résilier le contrat au bout d'un temps variable selon l'objet vendu : par exemple, deux jours pour un habit, cinq jours pour une esclave, etc. Il en va de même pour l'acheteur.*

20 – On a acheté une esclave avec option. Si le vendeur disparaît, on peut faire attester qu'on renonce à l'achat. Les actes qui impliquent la renonciation à l'option : *rahn*, affranchissement à cause de la mort, coït, location de l'esclave, etc. Les privautés avec l'esclave impliquent-elles la renonciation à l'option ?

21 – On échange un esclave contre un autre avec option durant laquelle il meurt. Question analogue pour une bête de somme, mais dont on a déjà versé le prix. L'option passe aux héritiers de qui en est titulaire.

22 – On achète une esclave avec option durant laquelle le vendeur l'affranchit : le sort de cet acte dépend de l'option.

23 – Achat avec option d'une esclave qui est alors frappée d'un vice. On ne peut la prendre moyennant abattement sur le prix. Un hadith du Prophète est souvent cité à charge : « L'acheteur doit restituer l'esclave s'il est prouvé qu'elle est affectée d'un vice rédhibitoire, mais son acquéreur peut garder l'usufruit qu'il en tire en raison du principe selon lequel “les profits suivent les risques” » (Shafi'i, *La Risala*, p. 348).

24 – On achète une esclave et, durant l'option, elle accouche ou est blessée. On peut la restituer, sauf si on l'a blessée soi-même et volontairement. Cas similaires avec les esclaves qui ont un pécule, lequel périt durant l'option. Que faire de l'option lorsque l'esclave acquis périt durant le délai prescrit ou si l'on découvre qu'il est homicide ?

25 – On a une option pour acheter deux esclaves. Or, l'un d'eux périt durant l'option (ou tous les deux). Quelle attitude doit adopter le vendeur ? Faut-il faire payer par l'acheteur la part restante ?

26 – On peut acheter deux esclaves avec une option qui oblige à prendre une des deux, mais on blâme que les deux n'aient pas alors le même prix.

27 – La revente à bénéfice d'une esclave déflorée avec qui on a coïté. Cas où elle était vierge. Cela peut en diminuer le prix.

28 – On achète une esclave. On la donne en mariage. Ceci est un « vice » qu'il faut déclarer avant de la revendre à bénéfice.

Livre du négoce en terre ennemie

29 – En terre ennemie, le négoce est très blâmable. Mais si cela devait se produire, le musulman ne cherchera pas à pratiquer l'usure. On peut vendre des esclaves chrétiens à un chrétien, mais non des pyrolâtres. Questions diverses touchant aux esclaves infidèles.

Cette clause est à comparer avec la fatwa énoncée par l'imam Abû Yûçûf dans son *Kitab al-Kharâdj* (Livre des impôts) : « Ils (chrétiens et juifs) ne posséderont point d'esclaves musulmans. Si un de leurs esclaves embrasse l'islam, il devra être conduit au marché pour y être vendu au plus offrant et dernier enchérisseur » (*in* M. Belin, Fatwa relative à la condition des dhimmis, particulièrement des chrétiens en pays musulman depuis l'établissement de l'islamisme jusqu'au milieu du VIIIe siècle de l'Hégire, p. 116).

30 – Défense d'acheter aux gens du Dâr al-Harb des enfants enlevés en terre de capitulation.

31 – Des gens du Dâr al-Harb viennent commercer avec les musulmans en ayant un sauf-conduit. Peut-on acheter les membres de leur famille qu'ils mettent en vente, enfants ou autres ?

32 – Il y a des opérations juridiques qui permettent d'annuler la propriété d'un chrétien, qu'il soit guerrier ou non, sur un captif musulman. Même chose pour un exemplaire du Coran.

33 – On ne peut accepter un tribut de capitulation sous forme d'enfants venant de cette région.

34 – Un infidèle vend un esclave infidèle avec option de trois jours durant lesquels ce dernier se convertit. Si le vendeur opte pour la restitution de l'esclave, celui-ci sera vendu pour son compte. Même question pour le cas où l'option appartient à l'acheteur musulman.

35 – On vend pour son compte l'esclave du chrétien qui se convertit. Même solution si c'est un enfant à l'âge de raison. Cas où l'esclave chrétien d'un musulman achète un esclave musulman.

36 – L'esclave d'un chrétien se convertit. Son maître le constitue en dépôt ou gage (*rahn*), ou en fait donation. Les avis divergent.

37 – Si un musulman donne un esclave musulman à un chrétien, il est condamné sévèrement.

38 – Âge à partir duquel on peut séparer, par vente, la mère esclave, musulmane ou non, de son enfant ; on ne s'occupe pas des autres parents. Mais on pourrait acheter à un infidèle étranger au mépris de cette interdiction.

39 – Si une mère esclave et son trop jeune enfant appartiennent à deux maîtres différents, on les contraint à les réunir, au besoin, en les vendant tous deux.

40 – Même règle si quelqu'un veut donner l'enfant de son esclave à un tiers.

41 – Comment cette règle se concilie avec l'abandon moral de la mère ou de l'enfant en cas de délit commis par l'un ou l'autre.

42 – De même, en cas de vice chez l'un ou l'autre après l'achat.

43 – Il est licite d'acheter la moitié de la mère et la moitié de l'enfant.

44 – Que faire si, ayant affranchi l'enfant, on veut vendre la mère.

45 – Un homme ne peut acheter la mère lorsque son esclave autorisé à commercer achète l'enfant.

46 – Legs de la mère et de l'enfant à deux personnes différentes : c'est valable, mais on les force à les réunir.

47 – Achat d'une esclave avec option durant laquelle on achète l'enfant.

48 – Un couple marié d'esclaves chrétiens ; le mari se convertit ; leurs jeunes enfants sont-ils tenus pour musulmans ? Quid de la mère qui se convertit ?

Livre des tromperies

49 – On achète un esclave : il naît un vice chez lui, mais on s'aperçoit que le vendeur avait frauduleusement caché l'existence d'un vice antérieur. Peut-on le restituer ? Oui, dit Shafi'i en se fondant sur un hadith du Prophète (*La Risala*, p. 348, cf. article 23).

50 – On achète ensemble deux esclaves, l'un meurt et on découvre un vice chez l'autre : il est restitué.

51 – Achat de quelque chose dont on ne prend possession qu'après deux mois, les cours ayant varié. Un esclave avec un vice ; il meurt avant la prise de possession de son nouvel acquéreur...

52 – On achète une esclave qui a un vice, mais il n'est découvert qu'après revente. Quid de la restitution ?

53 – On vend une esclave, puis elle accouche et on lui découvre un vice, mais l'enfant est mort. La restitution peut avoir lieu sans qu'on ait à en tenir compte. Ou bien l'accouchement en a diminué la valeur, etc.

54 – Achat d'une esclave comme étant d'une race, et elle est d'une autre : c'est une tromperie.

55 – Du recours contre le vendeur frauduleux quand on découvre, chez l'esclave, un vice, mais qu'il est frappé d'un autre vice ou qu'il meurt. Esclaves auxquels on a enseigné un métier et chez qui, ensuite seulement, on découvre le vice : est-ce un cas d'irrestituabilité ? Et le fait que le jeune esclave a grandi ? Et celui qu'on a donné en mariage ? Acquisition d'esclaves contre divers autres biens...

56 – Vente viciée d'un esclave qu'on affranchit avant d'en avoir pris possession. L'affranchissement est maintenu.

57 – Le vendeur auquel on veut restituer un esclave chez qui on a trouvé un vice est au loin.

Livre de la « propriété sexuelle » – *L'esclave appartenant à son maître, celui-ci dispose de lui ou d'elle comme il l'entend. La femme esclave en particulier a fait l'objet d'une codification juridique très stricte. À quelques nuances près, ces éléments sont repris de* L'Esclavage en islam *de Muhammad Diakho, pp. 114-123.*

58 – Les « parties honteuses » de l'esclave femelle appartiennent de droit à son maître. Il en va ainsi de son ventre (ses enfants) et de son dos (force

de travail).

59 – L'esclave ne peut se marier sans l'accord de son maître, mais ce dernier peut l'y obliger.

60 – L'esclave ne peut épouser que deux femmes (contre quatre pour l'homme libre).

61 – L'esclave n'a pas le droit de prendre d'« esclaves-concubines » (*at-tassarri*).

62 – La répudiation d'une esclave est limitée à deux fois (contre trois pour une femme libre), et sa période de retraite est de deux menstrues (contre quatre).

63 – Dans le cas du décès de son mari, cette période est ramenée à la moitié du délai prévu, soit six semaines.

64 – Une esclave ne peut être co-épouse avec une femme de condition libre.

65 – La part de l'esclave concubine est de moitié inférieure à celle de l'épouse légitime. Il s'agit du partage des nuits que le musulman est tenu d'observer envers ses co-épouses, soit au moins une fois tous les quatre jours pour un régime de quatre femmes.

66 – L'enfant de l'esclave revient à son maître, sauf si ce dernier ne le reconnaît pas.

67 – Le délai d'abstinence (*îla'*) prononcé par le mari est de deux mois.

68 – Le nombre de concubines que peut posséder un musulman n'est pas limité (contrairement au nombre de femmes légitimes et de condition libre).

2 – Code hanéfite de l'esclavage

Le hanafisme est l'une des quatre écoles théologiques du sunnisme. Il fut fondé par Abu Hanifa (700-767), théologien de Koufa. On doit cet extrait du Mukhtasar *à Al-Qudûri (974-1039), chef de l'école hanéfite d'Irak, in* Statut personnel en droit musulman hanéfite *(traduction de G. H. Bousquet et Léon Bercher,* Recueil Sirey, *Institut des hautes études de Tunis, s.d., pp. 219-260).*

I – Livre de l'esclave en fuite

Quand l'esclave est en fuite injustifiée (*ibâq*) et que quelqu'un le ramène à son maître d'une distance de trois jours de marche au moins, cette personne a le droit d'exiger du maître une indemnité forfaitaire de quarante dirhams. S'il le ramène de moins loin, l'indemnité sera calculée au prorata.

Si la valeur de l'esclave est de moins de quarante dirhams, on assignera à celui qui le ramène le montant de sa valeur d'estimation moins un dirham.

Si l'esclave s'échappe de chez celui qui l'a ramené, celui-ci n'est tenu à rien.

Il conviendra que celui qui ramène l'esclave prenne acte, dès qu'il a mis la main sur lui, qu'il n'en prend possession que pour le restituer à son maître.

Si l'esclave en fuite avait été remis en gage d'une créance, c'est le créancier gagiste qui devra l'indemnité.

II – Livre de l'esclave autorisé à commercer ou ma'dûn (le mot idhn signifie « autorisation »)

Quand le maître donne à son esclave l'autorisation (générale) de commercer, l'esclave peut licitement exercer tous les commerces. Donc il pourra acheter et vendre, donner et prendre en nantissement (et à bail). Si le maître l'autorise à exercer un seul genre de commerce à l'exclusion de tout autre, l'esclave sera considéré comme pouvant exercer ce commerce. Si le maître l'autorise à faire une opération commerciale déterminée, l'esclave n'aura pas la qualité d'esclave autorisé.

L'esclave autorisé peut licitement reconnaître ses dettes et ses usurpations, ainsi que les dépôts dont il doit restitution. Il n'a pas le droit de se marier, ni de marier ses propres esclaves, ni d'affranchir contractuellement (*mûkataba*), ni d'affranchir à titre onéreux, ni de faire des donations avec ou sans compensation, à moins qu'il fasse don d'une petite quantité de nourriture ou qu'il héberge celui qui l'a lui-même alimenté.

Ses dettes grèvent sa personne. Pour les éteindre, il sera vendu au profit des créanciers, à moins que son maître ne le rachète. Le prix de sa vente sera réparti entre les créanciers au marc le franc. Si, après cela, il reste

encore devoir quelque chose, on ne le lui réclamera qu'après qu'il sera devenu libre.

Si le maître interdit son esclave *ma'dûn*, cette interdiction ne vaut que quand elle est connue des gens qui commercent dans la place. Si le maître meurt, est atteint d'aliénation mentale ou est déclaré apostat et assimilé aux infidèles du *Dâr al-Harb* (les pays non musulmans), l'esclave *ma'dûn* sera interdit.

Si l'esclave *ma'dûn* est en état de fuite (*ibâq*), il sera interdit. Quand il est interdit, il peut licitement reconnaître une dette sur les valeurs qu'il détient encore, et cela selon Abû Hanifa (699-768). S'il a contracté des dettes qui absorbent les biens qu'il a acquis et sa propre valeur en tant qu'esclave, le maître ne pourra disposer desdits biens en la possession du *ma'dûn*. Si donc le maître affranchit les esclaves du *ma'dûn*, ils ne seront pas affranchis, selon Abû Hanifa. Mais, selon Abû Yusûf Ya'qûb ibn Ibrahim an-Nasari (VIIIe s.) et Abû Abdallah Mohammad ben al-Hassan ben Waqîd as-Saybani (784-804), le maître est propriétaire des valeurs acquises par le *ma'dûn* et en sa possession (ces deux derniers juristes du droit hanéfite seront désignés à partir de maintenant par leurs initiales : A. Y. pour Abû Yusûf, A.A. pour Abû Abdallah).

Si le *ma'dûn* endetté vend à son maître une chose moyennant la valeur d'estimation de cette chose, cela est licite. Mais s'il la lui vend à perte, cela n'est pas licite.

Si c'est le maître qui vend à l'esclave une chose moyennant la valeur d'estimation de cette chose, ou moins, la vente est licite.

Si le maître remet cette chose au *ma'dûn* avant d'en avoir reçu la contre-valeur, cette contre-valeur sera annulée.

Si le maître retient par-devers lui la chose vendue jusqu'à paiement entier du prix, cela est licite.

Si le maître affranchit son esclave *ma'dûn* alors que celui-ci est endetté, cet affranchissement est licite et le maître est garant vis-à-vis des créanciers jusqu'à concurrence de la valeur de l'esclave.

Pour le surplus des dettes, c'est l'esclave affranchi qui en répondra.

Quand la femme esclave autorisée à commercer (*ma'dûna*) enfante des œuvres de son maître, elle emporte interdiction pour elle.

Quand le tuteur de l'impubère l'autorise à commercer, cet impubère sera, pour l'achat et la vente, semblable à l'esclave *ma'dûn*, pourvu qu'il sache ce que signifie la vente.

III – Livre de l'affranchissement (,itq ou ,itâq) (étymologiquement, le mot 'itq signifie « de force », mais juridiquement il signifie « abandon »)

Formules d'affranchissement : L'affranchissement est effectif quand il est accompli par une personne libre pubère, saine d'esprit, sur un esclave qui est sa propriété. Si le maître dit à son esclave de l'un ou l'autre sexe : « Tu es libre » ou : « affranchi » (*mu'taq* ou *,atîq*) ou « libéré » (*muharrar*), ou « Je t'ai libéré », ou « Je t'ai affranchi », l'esclave est affranchi, que le maître ait eu ou non l'intention d'affranchir.

Il en va de même s'il dit : « Ta tête », ou « Ton visage », ou « Ton cou », ou « Ton corps est libre ». S'il disait : « Je n'ai pas droit de propriété sur toi » en ayant l'intention de donner la liberté, l'esclave serait affranchi, mais il ne le serait pas sans cette intention. Il en va de même pour les autres expressions métaphoriques d'affranchissement.

S'il dit « Je n'ai plus de mainmise (*sûltan*) sur toi », et qu'il ait l'intention d'affranchir en disant cela, l'esclave ne sera pas affranchi.

S'il dit : « Celui-ci est mon fils » et persiste dans cette déclaration, ou s'il dit « Celui-ci est mon *mawlâ* », ou s'il l'appelle « Ô mon mawlâ ! », l'esclave sera affranchi. S'il dit à l'esclave : « Ô mon fils ! » ou : « Ô mon frère ! », il ne sera pas affranchi.

S'il dit, en s'adressant à un jeune esclave à lui, qui, normalement, ne peut être son fils : « Celui-ci est mon fils », l'esclave sera affranchi, selon Abû Hanifa.

Quand le maître dit à son esclave de sexe féminin : « Tu es répudiée », visant par ces mots l'octroi de la liberté, cette esclave ne sera pas affranchie.

Quand le maître dit à son esclave : « Tu es comme l'homme libre », il ne sera pas affranchi. Mais s'il dit : « Tu n'es pas autre chose que libre », il sera affranchi.

Cas divers : Quand quelqu'un acquiert la propriété d'un esclave qui est son parent au degré prohibé, cet esclave sera affranchi de plein droit.

Quand le maître affranchit une partie de son esclave, cette partie sera (seule) affranchie, et l'esclave devra travailler pour son maître pour le reste de sa valeur d'estimation. Cela, selon Abû Hanifa. Mais, selon A.Y. et A.A., il sera affranchi en totalité.

Si l'esclave appartient à deux copropriétaires et que l'un d'eux affranchisse sa part de l'esclave, cet affranchissement sera effectif. Si le manumisseur [terme de droit romain et féodal signifiant « celui qui affranchit un esclave », du latin *manumissio*, « affranchissement d'un esclave ou d'un serf »] est dans l'aisance, alors son associé aura le choix entre les trois solutions suivantes : s'il le veut, il affranchira ; s'il préfère, il imposera à son associé la garantie de la valeur de sa part ; enfin, s'il le veut, il fera travailler l'esclave pour lui. Si le manumisseur est indigent, alors son associé aura le choix entre deux solutions : affranchir l'esclave, ou le faire travailler pour lui. Mais, selon A.Y. et A.A., le second associé ne peut qu'imposer la garantie pour sa part au premier, quand le premier est aisé, et faire travailler l'esclave quand le premier est dans l'indigence.

Quand deux hommes achètent le fils de l'un d'eux, la part revenant au père est affranchie (de plein droit) et le père n'est pas astreint à la garantie ; même solution si tous deux reçoivent ce fils en héritage : l'associé du père aura le choix ou d'affranchir sa part, ou de faire travailler l'esclave pour lui.

Si chacun des deux copropriétaires témoigne que l'autre a affranchi sa part de l'esclave (et que l'autre nie), l'esclave devra travailler pour chacun d'eux à concurrence du montant de sa part, qu'ils soient aisés ou indigents selon Abû Hanifa. Mais A.Y. et A.A. estiment que s'ils sont aisés, l'esclave n'aura pas à travailler (pour eux) ; si l'un d'eux est aisé et l'autre indigent, il travaillera pour celui qui est aisé et ne travaillera pas pour celui qui est indigent.

Si quelqu'un affranchit son esclave « pour l'amour d'Allah », ou « pour Satan », ou « pour l'Idole », l'esclave sera effectivement affranchi.

L'affranchissement prononcé sous l'empire de la contrainte, ou de l'ivresse, est effectif.

Si l'affranchisseur subordonne l'affranchissement à l'acquisition d'un droit de propriété ou à la réalisation d'une condition, cela sera valable comme cela l'est dans la répudiation. Quand un esclave appartenant à un infidèle ennemi et venant du territoire ennemi (Dâr al-Harb) arrive chez nous étant musulman, il sera affranchi.

Quand le maître affranchit une esclave enceinte, le fœtus est affranchi avec elle. Si le maître affranchit spécialement le fœtus, celui-ci sera affranchi, mais non la mère.

Quand le maître affranchit son esclave moyennant une valeur déterminée et que l'esclave accepte, il sera affranchi et tenu par la dette. Mais si le maître dit : « Quand tu me paieras mille, tu seras libre », cette stipulation sera valable et l'esclave deviendra autorisé à commercer (*ma'dûn*). Si donc l'esclave présente la valeur (stipulée), le juge contraindra le maître à en prendre livraison et l'esclave sera affranchi.

L'enfant de la femme esclave né des œuvres du maître est libre. Né des œuvres du mari de cette femme esclave, il est l'esclave du maître de celle-ci. L'enfant d'une femme libre né des œuvres d'un esclave est libre (car l'enfant suit la condition de la mère).

IV – De l'affranchissement suite à un décès (tadbîr)

Si le maître dit à son esclave : « Quand je mourrai, tu seras libre », ou : « Tu seras libre après ma fin », ou : « Je t'affranchis à cause de mort », l'esclave a alors la qualité de *mudabbar* et son maître ne peut ni le vendre ni le donner. Mais le maître peut l'engager comme domestique ou louer ses services à autrui. S'il s'agit d'une esclave, le maître pourra avoir des relations sexuelles avec elle ; il pourra aussi la marier.

Quand le maître mourra, le *mudabbar* sera affranchi sur le tiers du patrimoine du *de cujus*, s'il n'excède pas ce tiers. Si le *de cujus* ne laisse aucun autre bien que le *mudabbar*, celui-ci travaillera pour les héritiers jusqu'à concurrence des deux tiers de sa valeur. Si le maître est endetté, il devra travailler pour sa valeur totale au profit des créanciers.

L'enfant de l'esclave affranchie à cause de mort est lui aussi *mudabbar*.

Si le maître subordonne le *tadbîr* à la condition qu'il mourra dans telle ou telle circonstance, en disant par exemple : « Si je meurs de ma présente maladie », ou « du voyage que je fais en ce moment », ou « de telle maladie », « tu seras *mudabbar* », l'esclave n'est point *mudabbar* et le maître peut le vendre. Si le maître meurt de la manière qu'il a stipulée, l'esclave n'ayant pas été vendu entre-temps sera affranchi comme un *mudabbar*.

V – Livre de l'affranchi contractuel (mukâtab)

Quand le maître conclut avec son esclave de l'un ou de l'autre sexe le contrat de *kitâba* (ou *mukâtaba*) (affranchissement contractuel), moyennant une valeur patrimoniale stipulée par le maître et acceptée par l'esclave, celui-ci devient *mukâtab*.

Il est licite que le maître exige toute la valeur patrimoniale sur-le-champ, ou à terme, ou par paiements échelonnés. Il est licite d'affranchir contractuellement l'esclave impubère s'il a une notion nette de la vente et de l'achat.

Quand le contrat de *kitâba* est valide, l'esclave *mukâtab* sort de la possession de son maître, mais non de sa propriété. Il lui est licite de vendre et d'acheter, ainsi que de voyager. Il ne peut faire de donations, ni simples ni aumônières, sauf pour des valeurs insignifiantes. Il ne peut davantage se porter garant pour autrui.

S'il a un enfant d'une esclave à lui, cet enfant sera inclus dans le contrat de *kitâba*. Il aura la condition de son père et ses gains appartiendront au père.

Si le maître marie son esclave du sexe masculin à son esclave de sexe féminin, puis qu'il les affranchit tous deux contractuellement et qu'elle a un enfant de son mari, cet enfant sera intégré dans la *kitâba* de la mère et les acquisitions qu'il fera appartiendront à celle-ci.

Si le maître a des relations sexuelles avec l'esclave affranchie contractuellement par lui, il devra payer l'indemnité d'usurpation du sexe (*,uqr*). Si le maître commet sur elle ou sur l'enfant de cette affranchie contractuelle un délit de sang, il en sera tenu. S'il fait périr des valeurs patrimoniales appartenant à cette affranchie, il devra l'en indemniser.

Quand l'affranchi contractuel achète un de ses ascendants ou descendants en digne directe, il est intégré dans la *kitâba* de l'acheteur. Si l'affranchi contractuel achète la mère de l'enfant qu'il a eu d'elle, cet enfant sera intégré dans la *kitâba* (de son père). Mais celui-ci ne pourra licitement vendre la mère.

Quand l'affranchi contractuel achète un parent au degré prohibé de ses enfants, ce parent ne sera pas intégré dans la *kitâba*, selon Abû Hanifa.

Quand l'affranchi contractuel est incapable de payer une échéance, le juge examine son cas : s'il a une créance à recouvrer ou une valeur patrimoniale qui doit lui être restituée, le juge ne se hâtera pas de le mettre à quia, et lui accordera un délai de deux ou trois jours.

S'il n'a aucun moyen de payer et que le maître demande sa mise à quia, le juge le mettra à quia et annulera le contrat de *kitâba*. Mais, selon A.Y., il ne le mettra à quia qu'au bout de deux échéances impayées.

L'affranchi contractuel déclaré à quia est soumis à nouveau au statut de la servitude. Les acquisitions qu'il a faites appartiennent (désormais) au maître.

Si l'affranchi contractuel meurt en laissant des biens, le contrat de *kitâba* ne sera pas annulé ; sa dette contractée en vertu de la *kitâba* sera payée sur ses acquisitions. Il sera déclaré judiciairement affranchi in extremis. S'il ne laisse pas de biens suffisants (pour payer sa dette de *kitâba*, mais laisse un enfant né au cours de la *kitâba*, cet enfant devra travailler pour acquitter la dette de son père aux échéances stipulées. S'il paie, on fera déclarer judiciairement le père affranchi avant sa mort et l'enfant affranchi. Si l'affranchi contractuel laisse un enfant qu'il a acheté, on dira à cet enfant : « Ou bien tu paies sur-le-champ la dette contractée en vertu de la *kitâba*, ou tu seras de nouveau soumis au statut de la servitude. »

Quand un musulman affranchit son esclave contractuellement moyennant du vin ou du porc, ou moyennant sa valeur d'estimation en tant qu'esclave, le contrat de *kitâba* est vicié. Si l'esclave paie ainsi ce vin (ou ce porc), il sera affranchi, mais il devra travailler jusqu'à concurrence de sa valeur d'estimation. Il ne devra (jamais) moins que la valeur stipulée, et il devra éventuellement plus que celle-ci.

Si le maître affranchit contractuellement son esclave moyennant un animal non décrit, le contrat sera licite.

Si le maître affranchit contractuellement deux esclaves par un même contrat, moyennant mille dirhams, tous deux seront affranchis s'ils paient cette somme. S'ils sont incapables de la payer, ils retomberont dans le statut de la servitude. Si le maître les affranchit tous deux en stipulant que chacun sera garant de l'autre, le contrat sera licite et, quand l'un d'eux aura payé le tout, tous deux seront affranchis ; celui qui aura payé recourra contre l'autre pour la moitié de ce qu'il aura payé.

Quand le maître affranchit totalement son esclave affranchi contractuellement, la *kitâba* n'est pas annulée et le *mukâtab* doit être invité à payer la valeur (stipulée au contrat) aux héritiers du maître et aux échéances prévues.

Si l'un des héritiers l'affranchit, cet affranchissement sera de nul effet ; mais si tous les héritiers l'affranchissent, il sera affranchi et ne sera plus tenu de payer la valeur stipulée au contrat de *kitâba*.

Quand le maître affranchit contractuellement son *Umm walad* (« Mère de l'enfant »), cela est licite. Si donc le maître meurt (avant paiement du montant de la *kitâba*), cette femme ne sera pas tenue de payer ce montant.

Si l'esclave affranchie contractuellement enfante des œuvres du maître, elle aura le choix : ou bien maintenir le contrat de *kitâba*, ou bien se faire déclarer à quia et devenir *Umm walad* du maître.

Quand le maître affranchit contractuellement son esclave femme déjà affranchie à cause de mort (*mudabbara*), cela est licite. Si le maître meurt avant paiement du montant de la *kitâba* et qu'il n'ait point d'autre valeur patrimoniale qu'elle, elle aura le choix : travailler pour les héritiers soit à concurrence des deux tiers de sa valeur, soit à concurrence du montant total de la *kitâba*.

Si le maître affranchit à cause de mort (*tadbîr*) son esclave déjà affranchie contractuellement (*mukâtaba*), l'affranchissement à cause de mort sera valable et cette esclave aura le choix : ou maintenir le contrat de *kitâba*, ou bien se faire déclarer à quia et devenir affranchie à cause de mort (*mudabbara*). Si elle maintient le contrat de *kitâba* et que le maître meurt sans avoir d'autre valeur patrimoniale qu'elle, elle aura le choix : travailler pour les héritiers à concurrence des deux tiers du montant de la *kitâba* ou des deux tiers de sa propre valeur, selon Abû Hanifa.

Si l'affranchi contractuel affranchit son esclave moyennant paiement ultérieur d'une valeur patrimoniale, cela n'est pas licite. De même, s'il fait une donation moyennant récompense, cela n'est pas valable. Mais si l'affranchi contractuel affranchit contractuellement son esclave, cela sera licite. Si le second paie le montant stipulé (au contrat de *kitâba*) avant que le premier ne soit affranchi, ce sera le maître qui deviendra son patron. S'il paie après que le premier aura été affranchi, c'est le premier qui sera son patron.

VI – Livre du patronat (wala')

Patronat sur l'esclave : Quand un homme affranchit son esclave, il en devient le patron (*mawlâ*). La femme peut affranchir de même. Si le manumisseur stipule que l'esclave affranchi sera *sâ'iba*, la stipulation est nulle.

Quand l'affranchi contractuel (*mukâtab*) paie le montant de la *mukâtaba*, il est affranchi et son ancien maître devient son patron. Il en va de même s'il est affranchi après la mort du maître.

Si le maître meurt, ses esclaves affranchis à cause de mort (*mudabbar*) et celles qu'il a rendues *Umm walad* seront affranchis, et leur patronat lui reviendra.

Si quelqu'un devient le maître d'un de ses parents au degré prohibé, ce parent sera affranchi et le patronat reviendra à l'ex-maître.

Quand l'esclave d'un homme épouse la femme esclave d'un autre homme et que ce dernier affranchit ladite esclave alors qu'elle est enceinte des œuvres de son mari esclave, elle sera affranchie avec l'enfant qu'elle porte en son sein. Le patronat du fœtus appartiendra au maître de la mère et ne passera jamais à un autre.

Si cette esclave accouche plus de six mois après son affranchissement, le patronat de l'enfant reviendra également au maître de la mère. Mais si l'esclave mâle est affranchi, le patronat de l'enfant passera aux maîtres de cet esclave et sera transféré des maîtres de la mère aux maîtres du père.

Quand un non-Arabe (*‚ajami*) épouse une affranchie arabe et qu'elle lui donne des enfants, le patronat de ces enfants revient à ses maîtres à elle, selon Abû Hanifa.

Le patronat résultant de l'affranchissement entraîne l'agnatisation (*ta'sib*). Mais si l'affranchi a des agnats (*‚âsib*) par le sang, ils doivent lui être préférés. S'il n'a pas d'agnats par le sang, sa succession reviendra à l'affranchisseur. Si le maître meurt d'abord et l'affranchi ensuite, la succession de l'affranchi reviendra aux fils du maître et non à ses filles. Les femmes n'ont en effet d'autre patronat que celui des esclaves affranchis par elles ou par ceux qu'elles ont ainsi affranchis.

Si le maître décède, laissant un fils et le fils d'un autre fils prédécédé, la succession de l'affranchi reviendra au fils à l'exclusion des fils du fils

prédécédé, et le patronat écherra à l'agnat le plus proche.

Patronat sur le converti – Quand un homme se convertit à l'islam par l'entremise d'un autre homme et conclut avec lui un acte de patronat-clientèle (*muwâlat*) où il sera stipulé que le second héritera du premier et paiera les compensations pécuniaires pour le délit commis par le premier, ou encore si cette conversion a lieu par l'entremise d'un tiers et si le pacte a lieu dans les mêmes conditions que ci-dessus, le rapport contractuel de patronat-clientèle est validement établi entre eux et le patron contractuel paiera les compensations pécuniaires dues par le client. Si le client meurt sans laisser d'autre héritier, l'héritage reviendra au patron contractuel. Mais si le client a un héritier, il sera préféré au patron contractuel.

Le client peut transférer le patronat contractuel à un autre que le premier patron pourvu que ce dernier n'ait pas payé de compensation pécuniaire pour les délits commis par son client. Mais s'il a payé une compensation de ce genre, le client ne pourra transférer le patronat contractuel à autrui.

L'affranchi n'a pas le droit de passer avec un tiers un contrat de patronat-clientèle. (in Bousquet et Bercher, *Le Statut personnel en droit musulman hanéfite*, titre V, « Statut servile. Affranchissement et patronat », pp. 219-269).

3 – Code de l'esclavage chez les musulmans

Dans son ouvrage Le Grand Désert. Itinéraire d'une caravane du Sahara au pays des Nègres, *Eugène Daumas, général de son état et bon observateur de la vie errante – on lui doit des relations sur la chasse au lion et sur le pur-sang arabe –, a cru bon de rajouter ce Code de l'esclavage que j'ai trouvé suffisamment crédible et vraisemblable pour lui accorder une place dans cette étude, en dépit de l'absence de sources précises, à moins que ce ne soit là un code du pays Haoussa.*

Chapitre premier – De la vente des esclaves et des personnes auxquelles ces transactions sont permises ou défendues.

La loi permet la vente de nègres réduits à l'état d'esclavage, parce qu'en général ils sont infidèles. Toutefois, elle s'oppose à la vente de ceux de ces

individus qui proviennent des peuples musulmans ou des populations amies de ces derniers. L'individu qui achète un esclave infidèle ne l'oblige pas à embrasser l'islamisme ; il le laisse agir suivant sa propre impulsion. Mais, dans le cas où cet esclave devient musulman, il n'en reste pas moins dans sa servitude, lui et ses enfants. Le cheikh Si Ahmed Baba a établi cette base : un musulman possesseur d'un esclave vrai croyant comme lui ne peut le vendre à un infidèle. Les infidèles peuvent acheter des esclaves infidèles à la condition que ces derniers soient parvenus à l'âge de majorité, et sans l'obligation de ne pas les conduire hors des terres soumises aux musulmans. La loi défend à tout infidèle d'acheter des esclaves musulmans, et l'autorité se saisit de ceux-ci, le cas échéant. L'infidèle ne peut donner en gage à un tiers son esclave infidèle s'il ne le possède d'une façon conforme aux prescriptions qui ont été établies. Aussitôt qu'il est constaté que l'esclave a été illégalement acquis, ce dernier est dégagé, et l'on paie le créancier, à moins que la dette ne provienne de spéculations commerciales, auquel cas on substitue à la personne de l'esclave un autre gage.

Chapitre II – Des esclaves infidèles mis en gage et devenant musulmans. Esclaves prêtés en épreuve.

Lorsqu'un esclave infidèle embrasse l'islamisme étant en gage, son propriétaire est dans l'obligation de le retirer et de lui substituer un autre gage. Si les propriétaires d'un esclave engagé viennent à l'affranchir, ils sont tenus de rembourser de suite la somme pour laquelle il a été engagé, attendu que la loi prescrit au détenteur de donner immédiatement la liberté à l'affranchi. Si, malgré les prescriptions de la loi, un infidèle achetait puis revendait un esclave musulman, non seulement le nouvel acquéreur serait en droit de rendre au vendeur son esclave au cas où celui-ci aurait des défauts, mais encore l'autorité s'emparerait de cet esclave. Quand un infidèle vend son esclave à un musulman en lui accordant un certain délai pour juger de ses qualités ou de ses défauts, il peut arriver que, pendant ce terme, l'esclave manifeste l'intention de se faire musulman. Cette circonstance particulière n'empêche pas l'acquéreur de conserver son sujet jusqu'à l'expiration du temps fixé par l'épreuve ; après quoi, si ce dernier ne lui convient pas, il le rend à son propriétaire primitif, et celui-ci à son tour le remet entre les mains de l'autorité qui se constitue propriétaire. Il n'en est

pas de même quand, dans un marché de ce genre, le musulman est le vendeur et l'infidèle l'acheteur. Du jour où l'esclave exprime le désir de suivre le culte mahométan, il doit être restitué par l'infidèle au vendeur sans attendre la fin du temps fixé pour l'essai.

Lorsqu'un esclave devient musulman en l'absence de son possesseur infidèle, s'il est en pays soumis, et de deux jours seulement en pays rebelle, au-delà de cette limite il y a prescription, et l'esclave est saisi par l'État. Le musulman propriétaire d'un esclave doit chercher à inculquer à celui-ci, tant qu'il est jeune, les principes de l'islamisme ; mais, une fois l'esclave d'un âge mûr, le maître n'est plus tenu de chercher à le convertir.

Chapitre III – De la vente des Nègres. Différents modes de marché. Cas rédhibitoires.

La vente des esclaves se fait ordinairement sous une des conditions suivantes : ou le vendeur offre une garantie pour les défauts que pourrait avoir le Nègre, ou bien il convient d'avance qu'il n'en est pas responsable. La garantie se donne pour un temps déterminé dans l'intervalle duquel le marché peut être résilié sur la demande de l'acheteur, dans le cas par exemple où celui-ci aurait découvert dans l'esclave des vices ou maladies qui n'auraient pas été apparents lors de la vente. Toute maladie occulte, toute mauvaise inclination, comme le penchant au vol, toutes les actions qui dénotent irascibilité ou folie (*el jen*) sont des cas rédhibitoires. Les Nègres atteints de ces maux peuvent être rendus à leurs propriétaires précédents, à moins que le marché n'ait été conclu sous la condition de non-responsabilité. Les vices ou maladies sont constatés par la présence de symptômes apparents et par la déclaration d'experts lorsque le mal est caché ; l'avis d'un seul expert suffit. Dans l'expertise, on a soin de bien établir si le mal a pris naissance avant ou après l'époque de l'achat. À défaut d'expert, le cadi fera jurer au vendeur que son esclave était sain lors de la vente, et décide ensuite en dernier ressort. Si le vendeur prétend avoir averti l'acquéreur des défauts de l'esclave avant la conclusion du marché et que ce fait soit nié, la question est soumise au cadi qui exige le serment et prononce son jugement. Le marché sans garantie ne peut se rompre ; mais le vendeur est tenu de désigner toutes les affections dont l'esclave est atteint à l'époque de la vente ; car s'il en omet une seule, c'est une cause suffisante

pour annuler le marché. La vente des esclaves par le cadi se fait sans caution ; ce personnage vend quelquefois, et toujours sans caution, les Nègres provenant de successions vacantes. De même sont dispensés de donner aucune garantie les individus qui, ayant reçu des esclaves comme part d'héritage, cherchent à s'en défaire. Lorsque l'esclave est reconnu atteint d'un cas rédhibitoire et que le vendeur est absent, les *adouls* (assesseurs) constatent le fait. Si le vendeur n'a pas de fondé de pouvoir et que son absence se prolonge plus de dix jours, le cadi se saisit de cette affaire, s'informe du cas ; si la partie intéressée ne se présente pas pour plaider sa cause, il rompt le marché après avoir pris tous les détails possibles sur la manière dont s'est opérée la vente, c'est-à-dire si le prix de l'esclave a été payé, s'il y a eu ou non garantie, si le vendeur a caché à l'acquéreur quelque cas rédhibitoire. Quand, après l'examen de cette affaire, on n'a pas reconnu la nécessité de résilier le marché, il est accordé à l'acheteur une indemnité qui est déduite du prix de la vente. L'esclave qui a été atteint d'un mal dont il a été guéri radicalement n'est point restitué au vendeur. L'esclave dépérissant ou contractant des maladies par suite du manque de nourriture ou de mauvais traitements ne se trouve pas non plus dans le cas rédhibitoire. Mais quand l'acquéreur peut prouver que l'affection dont l'esclave est atteint est antérieure à la vente, et qu'à cette époque elle n'a pas été signalée, il a le droit d'exiger une indemnité. Un esclave se trouvant dans un cas rédhibitoire revient d'un propriétaire à l'autre jusqu'au possesseur primitif.

Chapitre IV – Des hardes de l'esclave au moment de la vente. Temps d'essai d'un esclave.

Les effets en bon état, les bijoux des esclaves femelles sont la propriété du vendeur. L'acquéreur n'a droit, à moins de conventions particulières, qu'aux vêtements journaliers. Il arrive souvent que l'on pose la condition que l'esclave sera livré nu ; alors le vendeur est obligé de lui fournir un chiffon pour couvrir les parties honteuses. Le temps fixé pour l'essai d'un esclave varie de trois jours à un an, selon les conditions, et ce temps compte à partir du jour de l'achat. Tant que dure l'épreuve, les maladies graves qui surviennent, telles que la gale, la lèpre, la folie, la mort elle-même sont des cas qui entraînent la rupture du marché. Ces usages ne sont cependant pas

partout les mêmes, ils sont variables suivant les pays. On suit à cet égard la coutume des lieux où l'on se trouve ; la garantie donnée à la conclusion du marché sert de règle.

Chapitre V – Des esclaves enceintes.

La grossesse des femmes esclaves est considérée comme une affection entraînant le cas rédhibitoire, lorsque les esclaves sont vendues se trouvant dans cet état. Le cas se présentant, on dépose l'esclave chez un homme de confiance jusqu'à ce qu'on sache si elle est réellement enceinte ou frappée d'une maladie. Après l'accouchement, l'enfant est fils d'un esclave, soit comme un de ses héritiers, si le nouveau-né est le fruit du concubinage de l'esclave et de son possesseur.

Chapitre VI – Conduite du maître envers l'esclave, et réciproquement.

Si l'on est hors d'état de pourvoir à l'entretien des esclaves, il convient de les vendre (Cheikh Khelil). Le maître doit subvenir aux besoins de son esclave, selon ses moyens. L'imam Malek a dit : « Le Prophète a établi que l'on doit pourvoir consciencieusement à l'entretien et à la nourriture de l'esclave, de même qu'il ne faut pas lui imposer une tâche au-dessus de ses forces. » On engageait un jour l'imam Malek à poser en principe que le maître ne devait pas obliger son esclave à faire un travail qui fût trop fort pour ce serviteur. « Je ne puis, répondit l'imam Malek, établir une semblable défense qui donnerait lieu à de nombreuses plaintes. Il est juste, reprit-il, que le maître n'accable pas son esclave ; mais il est dangereux de le laisser dans l'inaction ; il ne peut, au reste, exiger de celui-ci que ce que ses facultés intellectuelles et physiques lui permettent de faire. Ainsi, il est des esclaves qui sont propres à la culture, comme il en est d'autres qui ne sont aptes qu'à rendre des services dans le commerce. » Cette décision fut provoquée par des savants, qui objectèrent les paroles du Prophète : « Vêtissez vos esclaves de votre habillement et nourrissez-les de vos aliments. » (...) Lorsque plusieurs individus possèdent un esclave en commun, ils l'entretiennent chacun au prorata de sa mise, et si l'esclave sert l'un d'eux de préférence aux autres, celui-ci se charge seul des frais, à moins que le travail, de quelque nature qu'il soit, se réduise à peu de chose (...). Il

importe que le maître inculque à son esclave les principes de la religion ; qu'il lui apprenne quels sont les devoirs que Dieu a dictés aux hommes. Il doit, au besoin, employer la sévérité pour parvenir à ce but. Il faut qu'il l'oblige à observer le jeûne, à faire ses prières ; qu'il lui fasse connaître tout ce qui est contraire à la loi, afin qu'il ne se mette pas en contravention avec elle ; en un mot, le possesseur d'un esclave doit le diriger de telle sorte qu'il le rende incapable de mal faire contre les musulmans, dût-il, pour arriver à ce but, employer les châtiments. Après la fête (Aïd al-Kébir), le maître payera la *zakat* pour compte de ses esclaves ; il devra dépenser convenablement pour leur habillement et leur entretien, commander avec douceur et bonté, punir proportionnellement aux fautes, se retenir dans ses comportements ; car le Prophète a dit : « Vous êtes pasteurs, et vous répondrez de vos subordonnés. » Il a également recommandé d'avoir des égards envers les esclaves, d'être bon avec eux.

Chapitre VII – Des biens que possède l'esclave. Dispositions prises à cet égard.

L'esclave ne peut disposer de ses biens, ni même de sa personne ; son maître est en cela son tuteur. Il en est de même de l'esclave dont on a promis l'affranchissement pour une époque déterminée. L'esclave appartenant à deux maîtres et affranchi par l'un d'eux, est considéré comme libre chez celui qui lui a donné la liberté, et comme esclave lorsqu'il travaille chez un second maître, qui devient alors son tuteur (...). Le maître ne peut forcer son esclave à faire commerce d'objets prohibés par la loi musulmane, et l'esclave ne peut même se livrer à ce commerce en employant ses propres deniers.

Chapitre VIII – Mariage des esclaves. Mariages forcés. Conditions pour négocier le mariage des esclaves.

Les esclaves ne peuvent forcer leurs maîtres à les marier. Ceux qui sont propriétaires à demi ne peuvent forcer leurs serviteurs à se marier ; mais ces derniers sont obligés d'avoir la permission de leurs maîtres pour contracter les liens du mariage, sans quoi les propriétaires peuvent, à leur volonté, tolérer ou faire annuler l'enseignement des conjoints. (...) Quant aux

esclaves qui doivent être libérés à la mort de leur maître, et ceux auxquels on a promis l'affranchissement à une certaine époque, leur possesseur ne peut les forcer au mariage, pourvu toutefois que, dans le premier cas, le maître ne soit pas malade sans espoir de guérison et, dans le second cas, que le temps fixé pour la libération ne soit pas rapproché de moins de trois mois. Six conditions sont imposées à celui qui veut faire conclure le mariage d'un esclave, il faut : 1. qu'il soit libre ; 2. qu'il ait atteint sa majorité ; 3. qu'il possède toute sa raison ; 4. qu'il soit du sexe masculin ; 5. qu'il ne fasse pas conclure le mariage au temps de la période d'impureté (ihram) ; 6. qu'il soit musulman.

Quelques légistes ont ajouté trois conditions qui ne sont cependant pas exigibles. Ils veulent que celui qui négocie le mariage : 1. soit parent ou allié de la personne qu'il faut marier ; 2. qu'il soit entendu en affaire ; 3. qu'il ait toutes les qualités qui composent l'honnête homme.

Lorsqu'une femme a un esclave qu'elle veut marier, elle doit choisir un procureur qui réunisse les conditions exigées (...). Si l'esclave pour obtenir le mariage, trompe l'esclave femelle en affirmant qu'il est libre, et que l'alliance soit rompue, la femme ainsi induite en erreur peut garder sa dot. (...)

Chapitre X – Du mariage entre le maître et l'esclave.

La loi reconnaît le mariage entre le propriétaire, homme ou femme, et l'esclave (...). Le maître ne peut forcer deux sœurs à s'unir à lui, ni à être ses concubines. Si une femme libre est mariée à un esclave, et que ce dernier vienne à être vendu ou donné à un des parents de la femme, le mariage est dissout. De même, si elle achète son mari, eût-elle donné de l'argent pour cela, car alors l'esclave devient sa propriété et le mariage ne peut subsister. L'alliance serait même rompue, si le maître consentait à libérer l'esclave. Mais si la femme demande la liberté de l'esclave sans exposer ses motifs et dans le but apparent de faire une bonne action, si elle donne même de l'argent pour le rachat, toujours dans une intention généreuse, alors l'esclave peut être racheté, mis en liberté et être maintenu dans son lien conjugal (...).

Chapitre XI – Mariage entre gens libres et esclaves.

Une personne libre incapable de faire des enfants peut se marier à une esclave, si, cependant, il est bien certain qu'elle soit impuissante. Cette personne, quel que soit son sexe, ne peut se marier avec l'esclave de ses père et mère, mais il convient que ce dernier serviteur soit de religion musulmane. Il est bon que ces sortes de mariage aient lieu, la femme acquise fût-elle non mahométane lorsque l'acquéreur craint, en n'agissant pas ainsi, de prévariquer, ou qu'il n'a pas assez d'argent pour prendre une femme ordinaire, une femme qui exigerait une forte dot. Ces alliances ne sont possibles que dans certains cas, dont nous venons de citer les principaux. Si un homme est marié ainsi que nous venons de le dire, et qu'il se marie à une femme libre, celle-ci, lorsqu'elle a connaissance du premier lien de son mari, peut avoir recours au divorce ou rester mariée, à sa guise. (....)

Chapitre XIV – Du divorce. De l'état de viduité (,idda).

Il y a trois manières différentes de formuler le divorce pour les gens libres. Celui qui dit : « je divorce par trois » (*bi tlata*, le fait de dire à sa femme : « Je te répudie, je te répudie, je te répudie ») ne peut plus se marier avec une femme que celle-ci n'ait été épousée et répudiée par un autre mari. Pour les esclaves, il y a deux manières de divorcer, et la formule, par deux étant prononcée, la même chose arrive que dans le cas précédent. Celui qui divorce selon la loi peut reprendre sa femme malgré elle et sans le consentement de celui auquel elle appartient. Il est convenable, toutefois, que le temps pendant lequel les femmes doivent rester sans contracter une nouvelle alliance soit terminé. La femme qui a payé quelque chose à son mari pour divorcer ou qui lui a fait abandon d'un droit quelconque dans ce même but ne revient à son mari que de son propre consentement à elle ; il en est ainsi de celle qui divorce (...). La femme divorcée après la consommation du mariage a droit à toute sa dot et à la moitié seulement si l'union n'a pas été consommée. Toutefois, la femme répudiée ou son père peuvent tenir le mari quitte de cette somme. Dans ce même cas, la femme esclave ne peut agir ainsi qu'avec la permission de son maître. Si un mari refuse de payer les dettes de sa femme ou ne peut l'habiller, le cadi fixe un terme après lequel, si l'époux persiste dans sa conduite, et la femme le désirant, le divorce est prononcé, que ce soit avant ou après la

consommation du mariage. La même chose a lieu si l'esclave qui ne veut payer les dettes de sa femme est absent. Dans cette espèce de divorce, on peut reprendre sa femme avant l'accomplissement de la viduité. Lorsque le mari fait subir de mauvais traitements à sa femme, le divorce est prononcé si celle-ci le désire. Sinon, le cadi réprimande et punit le mari. Celui qui, étant absent, laisse sa femme dans le besoin, s'il a des biens en vue, la vente est ordonnée par le cadi et le produit accordé à la femme. De même, si le mari a laissé quelque chose en dépôt, le cadi peut faire vendre ces objets et attribuer une partie de l'argent qui en provient à la femme. Si, la femme étant du reste entretenue convenablement, l'absence du mari se prolonge et qu'elle s'en plaigne, le cadi écrit au mari pour l'engager à revenir. S'il n'arrive pas de réponse ou si on ignore la résidence du mari, on reste dans le *statut quo* pendant quatre ans pour les gens libres et deux ans pour les esclaves, après quoi le divorce s'accomplit. Si le divorce a lieu avant la consommation du mariage, il n'y a pas de viduité imposée par la loi. De même, si l'un des deux époux n'a pas l'âge exigé pour que l'union soit complète. L'état de viduité d'une femme libre est de trois mois. La viduité d'une esclave est de deux mois, que son ex-mari soit libre ou esclave. La viduité de la femme enceinte va jusqu'à l'accouchement. La viduité de la femme dont le mari est mort est, pour la femme libre, de quatre mois dix jours, et pour l'esclave, deux mois cinq jours. La « mère de l'enfant », lorsque son maître vient à mourir, observe un mois de viduité, et celle qui est enceinte respecte la viduité jusqu'à l'accouchement. Il est défendu par la loi de se fiancer durant la viduité ; les pourparlers seuls sont tolérés ; mais si l'acte est établi pendant le temps prohibé, non seulement le mariage entre ces deux époux est annulé, mais il est interdit pour toujours, si toutefois l'alliance a été consommée. Si l'acte de fiançailles était fait pendant la période de viduité, le mariage n'est consommé qu'après. L'union est approuvée par certains légistes et condamnée par d'autres.

(Le code de l'esclavage porte encore sur une série de règles, mieux traitées dans les deux précédents codes.)

4

Loi d'affranchissement des esclaves en Mauritanie

Texte de loi n° 025/2003 portant répression de la traite des personnes et promulgué en Mauritanie le 17 juillet 2003 :

République islamique de Mauritanie
Présidence de la République

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté ;

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Chapitre premier : dispositions générales

Article 1er : Nonobstant les définitions prévues par les traités et conventions internationales relatifs aux droits de l'homme ratifiés par la Mauritanie, l'expression « traite des personnes » désigne l'enrôlement, le transport, le transfert de personnes par la force ou le recours à la force ou à la menace ou à d'autres formes de contraintes par enlèvement, tromperie, abus d'autorité, ou l'exploitation d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre de l'acceptation de paiement ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation.

L'exploitation comprend au minimum le travail non rémunéré, le travail ou les services forcés ainsi que les pratiques analogues, le prélèvement

d'organes à des fins lucratives, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle.

Chapitre deuxième : dispositions particulières

Article 2 : Le consentement d'une victime de la traite des personnes à l'exploitation est réputé nul et non avenu lorsque l'un des moyens énoncés à l'article précédent a été utilisé.

Article 3 : L'enrôlement, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant aux fins d'exploitation sont considérés comme une « traite des personnes », même s'ils ne font appel à aucun des moyens énoncés à l'article premier.

Chapitre troisième : dispositions pénales

Article 4 : La commission de l'un des actes énoncés aux articles 1, 2 et 3 constitue le crime de la traite des personnes.

Article 5 : En plus de leur déchéance de leurs droits civils et civiques, les auteurs des crimes de la traite des personnes seront punis des travaux forcés à temps de cinq à dix ans et d'une amende de 500 000 à 1 000 000 ouguiyas[1].

Seront également punis de la même peine ceux qui auront conclu une convention ayant pour objet d'aliéner soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, la liberté d'une tierce personne.

Seront condamnés aux mêmes peines et à une amende de 600 000 à 1 200 000 ouguiyas[2] les auteurs de cette infraction appartenant à un groupe criminel organisé.

Chapitre quatrième : dispositions finales

Article 6 : La présente loi abroge toutes les dispositions antérieures qui lui sont contraires.

Article 7 : La présente loi sera publiée selon la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'État.

Nouakchott, le 17 juillet 2003.

Paraphes du président de la République, Maaouya Ould Sid'Ahmed Taya, du Premier ministre, Sghair Ould M'Bareck, et du ministre de la Justice, Diabira Bakary.

Copie certifiée conforme envoyée à Dah Ould Abdel Jelil, ministre secrétaire général de la Présidence de la République.

1 Entre 2 000 et 4 000 euros environ.

2 Environ 4 600 euros.

5

Esclaves illustres, esclavons, eunuques, concubines, marchands d'esclaves et abolitionnistes en Terre d'Islam depuis le VIIe siècle

‚Abd al-Jalîl : grand seigneur tribal du Fezzan et maître de la traite dans toute la région allant des frontières égyptiennes au grand désert de Libye. Chaykh ‚Abdul al-Jalîl mit un terme à la traite libyenne en 1842.

‚Abd al-Masîh (XIIe siècle) : nom d'un eunuque de Sicile cité par Ibn Jobair (1145-1217) dans sa *Rihla.*

‚Abîd al-‚assâ : littéralement : « esclaves du bâton ». Nom collectif attribué aux Beni Ased, tribu d'Arabie qui, s'étant révoltée contre Hodjr ibn al-Harith, roi de Kinda (v. 525 apr. J.-C., c'est-à-dire avant l'islam), périt sous le bâton après que ses membres eurent été asservis jusqu'au dernier.

‚Abid al-Bokhari (ou *‚abid sidi el-Bokhari*) : Nom des anciens esclaves noirs du makhzen marocain, dits également *bwakhâr*. Appelés ainsi en raison de leur saint patron qui aurait été l'imam al-Bokhari (810-870), collecteur de traditions prophétiques respecté par les croyants.

Abû Ayyûb (VIIIe siècle) : comme Rabi', cet esclave affranchi d'Al-Mansour (709-775) et son *mawla* (tributaire, client) occupa la charge de secrétaire aux finances du calife dont il fut déchu à la fin de sa vie. Il subit alors une relégation totale jusqu'à sa mort. Voir *Rabi'*.

Abû Bakr Shehem Ibrahim (1810-1885) : pacha de Zeyla, port de la mer Rouge situé juste en face d'Aden, au Yémen. Abû Bakr Ibrahim fut, à son heure, le plus important esclavagiste de la Corne de l'Afrique. En s'assurant le contrôle de la route maritime la plus convoitée du XVIIIe siècle, il s'adjugea aussi Obock, Ambabbo et Tadjoura.

Abû Bakra (mort en 671 ou 672) : esclave noir affranchi par le Prophète au lendemain de la bataille de Ta'îf qui eut lieu en 630.

Abû Djaafar Yazid ibn al-Qa'qâ' al-Makhzûmi (mort vers 747) : affranchi d'origine persane.

Abû Dûlama (mort vers 776) : littéralement « l'Homme de la nuit ». Ce poète d'Arabie semble avoir été un esclave illustre. « Il deviendra poète de cour – et bouffon – des premiers califes ,abbassides » (B. Lewis, *Race et esclavage*, p. 51).

Abû Al-Khattab an-Nakhkhâs (VIIIe-IXe siècle) : on connaît son nom en raison de l'escapade de l'une de ses concubines qui, chanteuse de son état et dont la beauté était rehaussée par un grain de beauté (*khala*), avait séduit le plus grand musicien de la cour ,abbasside, Ibrahim al-Mawçili (Al-Isfahani, *Le Livre des chansons*).

Abû Madiân, Sidi Boumédiène (mort en 1197) : saint patron de Tlemcen, ce grand mystique de Séville qui s'est établi à Fès, puis à Bougie, après avoir fait le grand pèlerinage, avait un esclave noir qu'il appelait Bilal, du nom du premier muezzin de l'islam affranchi par le Prophète.

Abûl Makarim Tashtaqîn (XIIe siècle) : esclave affranchi par le pouvoir ,abbasside et nommé à la tête d'une délégation de pèlerinage à La Mecque.

Abû Yazid (Xe siècle) : surnommé « l'Homme à l'âne », Abû Yazid fut un agitateur kharidjite qui serait parti du Sud-Est algérien vers 943 pour mener une croisade au nom des Kharadjites.

Achmet (ou Ahmet) (XVIe siècle) : esclavon de l'Empire ottoman surnommé Hercule en raison de sa force physique. Il a vécu et grandi au sérail du sultan Sélim, dont il devint le gendre et confident (cf. Philippe du Fresne-Canaye, *Voyage du Levant* [1573], Paris, Ernest Leroux, 1897, p. 65).

Agar/Hagar : esclave égyptienne et personnage de l'Antiquité biblique. En tant que mère d'Ismaël, ancêtre des Arabes, elle jouit d'un prestige particulier chez les musulmans.

« Agha souverain » : nom donné au chef de la régence d'Alger au temps des Ottomans, qu'une révolte des janissaires avait porté au pouvoir. L'« Agha souverain » n'a régné que pendant douze ans, entre 1659 et 1671.

Aghâ : nom du premier eunuque vivant au Bardo, qui fut employé par le bey de Tunis.

Ahmadi Bakari (XIXe siècle) : nom d'un esclavagiste de Mayotte avant l'arrivée des Français.

Ahmed de Bellah (XIXe siècle) : jeune chef caravanier, l'un des fils d'Ali-Mami, roi du Fouta-Djalon, cité dans les *Confessions d'un négrier* de Théodore Canot.

Ahmed Ibn Tûlun (868-884) : de condition serve (son père était un officier de la garde califienne de Samarra), il s'éleva jusqu'à devenir un émir constructeur, un prince et le fondateur de la petite dynastie des Toulounides d'Égypte qui s'éteignit en 905. La mosquée d'Ibn Tûlun, que l'on peut encore visiter au Caire, serait l'une de ses réalisations. Ibn Tûlun organisa l'administration et l'armée en recrutant un grand nombre d'esclaves turcs et noirs. À sa mort, son fils Khumarawayh lui succéda jusqu'en 896. Cependant, la dynastie des Toulounides ne survécut pas aux expéditions du calife ,abbasside de Bagdad, un temps freinées par la révolte des esclaves *zanj'*, qui finirent par l'écraser. Voir *Zanj*.

Al-,Agfa : nom d'une esclave-chanteuse de Bagdad achetée et amenée en Espagne. Son nom fait l'objet d'une notice rédigée par Al-Maqqari, historien de l'Espagne musulmane, dans ses *Analectes*. Voir *Fadl*, *,Ilm*, *Qalam*.

Al-Mansûr/Mansour (VIIIe siècle) : deuxième calife ,abbasside dont la mère était une esclave.

Alpteguin (Xe siècle) : selon Nizam al-Mulk (mort en 1092), Alpteguin était un esclave nourri et élevé par les Samanides qui furent au pouvoir entre 819 et 999. Il prit la direction du gouvernement militaire du Khorassan, dans l'actuel Iran, qu'il dirigea avec sagacité. Il mourut entre 963 et 965.

Al-Zubayr Pasha Rahma Mansur (1830-1913) : esclavagiste du Bahr al-Ghazal. « Al-Zubayr Pasha Rahma Mansur is a particularly sinister figure in the English literature dealing with the nineteenth century Sudan. He has been execrated as sultan and slaver and the “greatest slaver who ever lived” » (Laurence Mire, « Al-Zubayr Pasha and the Zariba Based Slave Trade in the Bahr al-Ghazal, 1855-1879 » in J. R. Willis, *Slaves and Slavery in Muslim Africa*, t. 2, pp. 101-122).

Amir ibn Fûayran (VIIe siècle) : esclave affranchi par Abû Bakr.

Anbari (XIVe siècle) : littéralement « Petite Ambre » ; nom d'une jeune esclave de Coromandel offerte aux Maldives à Ibn Battouta (1304-1377), l'un des voyageurs les plus intrépides de l'islam.

Arqam (XIe siècle) : nom d'un bâtard mulâtre né d'une esclave de basse condition et d'Az-Zafîr, fondateur de la petite dynastie tolédane des Dhoul-Nounides (1023-1085), qui devint un poète au verbe acéré. Az-Zafîr s'était commis avec cette concubine alors qu'il était en état d'ivresse.

Axoum : nom d'un royaume africain qui fut, dans une période pré-islamique, exportateur d'esclaves, notamment en direction de l'Arabie, de l'Égypte et de la Syrie.

Badr Ad-Din Lu'lu' (XIVe siècle) : nom d'un esclave du grand cadi du Caire Fakhr ad-Din Al-Qotbi.

Baktamûr As-Sâqi (1333) : échanson d'Al-Malik an-Naçir. Il périt de mort violente.

Baybars : souverain de l'Égypte de 1260 à 1277. Il est le fondateur de la dynastie mamlouke.

Berkè : fils de Baybars. Il régna sur l'Égypte de 1277 à 1279.

Bîbî Maryam (XIVe siècle) : esclave d'origine turque et épouse du souverain d'Hormuz. Elle régna après la mort de son époux en 1311 et 1312.

Bilal ibn Rabâh (mort en 643) : esclave noir de la famille des Banû Umayya. Il fut racheté par Abû Bakr et affranchi. Esclave « pur », il aura été le premier muezzin de l'islam.

Çabir (Xe siècle) : nom d'un esclavon de la dynastie fatimide. Il commanda la flotte qui mena la guerre dans l'Adriatique et en mer Ionienne (cf. *Esclavons*).

Cervantès, Miguel de (1547-1616) : écrivain espagnol, auteur du *Quichotte*. Il fut capturé en mer et amené à Alger par des corsaires algériens. Emprisonné pendant plusieurs années, Cervantès fit tout pour s'échapper, mais fut rattrapé à quatre reprises.

Cha-Cha (mort en 1849) : le vrai nom de ce négociant hors pair, un métis indien originaire de Rio de Janeiro, qui fut un imposant négrier, est

Da Souza. Il aurait émigré au Dahomey après avoir déserté l'armée de son maître, fit fortune avant de servir de courtier à tous les trafiquants de la côte de l'Afrique de l'Ouest. Il semble que le roi du Dahomey de l'époque le tenait en très haute estime et traitait avec lui toutes sortes de négoces : « Il s'efforçait de passer pour un parfait Africain auprès des Africains, bien que, parmi les Blancs, il affectât toujours les manières et l'abord aimable de son pays natal » (Théodore Canot, *Confessions d'un négrier*, p. 205).

Chûkran : littéralement « Merci ». Nom d'un esclave affranchi par le Prophète (VIIe siècle). La Tradition prétend qu'il est celui qui le déposa dans sa tombe, assisté en cela par trois personnages importants de l'entourage direct de Mohammed. Voir *Ibn Hicham, Tabari, Ibn Qutayba, Kitab al-Maarif*.

Devshirmé : nom d'une catégorie de soldats-esclaves de l'Empire ottoman. Les janissaires étaient recrutés dans cette classe et en constituaient l'élite. Voir *Janissaires*.

Djawdar (Xe siècle) : puissant eunuque au temps des Fatimides d'Égypte. Djawdar a possédé des esclaves, des serviteurs, des propriétés et même des forêts en Sicile sur lesquelles il prélevait du bois d'œuvre qu'il revendait à son maître.

Esclaves-chanteuses : une quarantaine d'esclaves-chanteuses sont devenues célèbres au point de figurer dans une dizaine d'ouvrages d'historiens arabes. Celles dont les noms suivent appartiennent au Ier siècle de la dynastie ,abbasside et ne figurent dans cette liste que dans la mesure où Al-Isfahani (897-967), l'auteur du *Livre des chansons*, les a identifiées. Il faut imaginer que leur nombre était incalculable, peut-être des centaines, voire des milliers. Ce sont ,Amara, Sallama, Hawa, Sallafa la Hidjazienne, Nafissa, Khulayda la Mecquoise, propriété d'Ibn Chammâs, Anissa, fille du chanteur Ma'bad, Nûwar, Qaz'a la Hijazienne, ,Utayba la Médinoise, Chûhda, Mamna'a, Ghadir, esclave du calife Al-Hadi (qui régna de 785 à 786) avant de devenir son épouse, puis l'épouse de Haroun al-Rachid (766-809), ,Atiqa, fille de Chûhda la chanteuse, Behar, esclave de la mère de Jaafar le Barmékide, Mûlk, une belle esclave convoitée par Ibrahim, le fils du calife Al-Mahdi, Danânir, la Barmékide, connue pour son anthologie de

chants, Dhalfa, esclave d'Ibn Tarkhân, mais qui chercha à séduire Haroun al-Rachid, Sû'ad de Koufa, Manhala, possession d'une riche femme des Bani ,Abs, qui descendait périodiquement à Koufa, Dha'ifa, une esclave courtisée par Sulayman Ibn Al-Mansûr, Haylana, esclave du calife Haroun al-Rachid, Amama, Farida, ,Abada, esclave d'Abi ,Umayr an-Nakhkhâs, Hadiya, Mûtayim al-Hichamiya, de la ville irakienne de Basra (Bassorah), Qûrrat al-Ayn (littéralement : « la Prunelle de l'œil »), ,Arib al-Ma'mouniya, celle que le calife Al-Ma'mûn (813-833) avait désirée, Bad'atû, Khansa la Basriote, Badl, l'esclave d'un certain Abdallah ibn Moussa al-Hadi qui connaissait 30 000 vers, Rakhîm, esclave de l'Émir des Croyants Al-Mahdi (775-785) et mère d'Abassa, la sœur de Haroun al-Rachid, Khûzami, Nabât, Qalm as-Salihiya, Amel, une esclave qu'Al-Isfahani, l'auteur du *Livre des chansons*, aimait particulièrement, Tajani, esclave du ministre Abu Mohamed al-Muhallabi. (Certains noms étaient donnés à plusieurs esclaves en même temps.)

Esclaves-théologiens : il est de tradition de dire que le premier muezzin de l'islam, Bilal (mort en 641), fut un esclave abbyssin affranchi par le Prophète, mais on oublie que de nombreux juristes éminents, des généraux, des grammairiens, des imams et même des commentateurs du Coran étaient esclaves, fils ou petits-fils d'esclaves. Ce sont les esclaves-théologiens. Les noms qui reviennent le plus souvent sont ceux des Compagnons directs du Prophète, tels Zayn al-Abidin, Salem ibn Abdullah ou Qasim ibn Mohamed ibn Abi Bakr. Il faut citer aussi Hassan al-Basri (642-728), fondateur de la première confrérie de l'islam, Mohamed Ibn Sairin, narrateur de hadiths prophétiques. Nafity, ancien maître de l'imam Malik (711-796), était, lui, l'esclave d'Ibn Mubarik. Ikramah, autre interprète du Coran, était un esclave affranchi. Enfin Mohamed Ibn Ishaq (704-767), le fameux biographe du Prophète, était le petit-fils d'un esclave nommé Yasar.

Esclaves-souverains : Voir *Mamlouks.*

Fadl, ,Ilm, Qalam : trois esclaves-chanteuses originaires de Médine et citées par Al-Maqqari dans ses *Analectes*. Elles furent acquises à prix d'or et envoyées en Espagne où elles animèrent les cours princières. Qalam, la troisième, aurait été d'origine basque. Toute jeune, elle tomba entre les mains de marchands qui l'expédièrent à Médine où elle fut formée à toutes

les disciplines de l'art vocal. Devenue experte, elle regagna en quelque sorte sa patrie d'origine (voir H. Pérès, *La Poésie andalouse*).

Gazlân, Hunaida : noms de deux esclaves-chanteuses appartenant à Ziryâb (voir ce nom).

Gnawa, Gnaoua : nom d'une confrérie de musiciens dont le siège est Marrakech, au Maroc. Les historiens prétendent que ces bardes et musiciens sont d'anciens esclaves aujourd'hui affranchis, peut-être des Guinéens, si l'on se fie au pluriel arabe. Lalla Mimouna, de Tamgrout, une sainte femme un peu marabout, serait l'ancêtre éponyme des formations *gnaouas.*

Gûlistan (XIVe siècle) : littéralement « Jardin de roses ». Nom d'une esclave mahratte d'Ibn Battouta (1304-1377), aux Maldives.

Hadj Ali Shermarke (né en 1776) : petit-fils d'un esclave d'Abyssinie et négociant de Zeyla, Shermarke fut un marchand d'esclaves redouté.

Hassan Agha (XVIe siècle) : eunuque sarde qui renia la foi chrétienne pour entrer au service de Mouley Hassan, roi de Tunis en 1532.

Hayzûran (VIIIe siècle) : esclave yéménite affranchie et épouse du calife ,abbasside al-Mahdi, au pouvoir de 775 à 785.

Hilal le Catalan (XIVe siècle) : né en captivité à Grenade, de parents catalans, Hilal était un chrétien converti tardivement à l'islam. Après avoir été acheté par la cour de Tlemcen, il devint le compagnon de jeu du prince héritier avec lequel il allait grandir. Lorsque celui-ci accéda au pouvoir, il en fit naturellement son confident, puis son favori, et finalement son grand vizir. Pendant plusieurs années, le pouvoir réel de l'État tlemcénien fut entre ses mains (cf. C.-E. Dufourcq, *La Vie quotidienne dans les ports méditerranéens*).

Hûçûk Hûseyni, devenu Capitaine Pacha (XVIIIe siècle) : esclave géorgien de Sélim III (1789-1807), sultan ottoman, qui devint l'un des plus puissants amiraux de la flotte turque.

Hussayn (626-686) : l'imam Hussayn était marié à une princesse de Perse qui avait été une jeune esclave.

Ibn Battouta (1304-1377) : voyageur tangérois, croyant, épicurien et grand seigneur, il était particulièrement sensible au nombre d'esclaves et d'eunuques qu'il avait à son service. Au cours de ses longues pérégrinations, il en avait acheté ou reçu en offrande, de la part des seigneurs de chaque place qu'il visitait.

Ibn Fadlân (xe siècle) : en 921-922, Ahmed ibn Fadlân ibn Al-,Abbas ibn Rachid in Hammad, envoyé spécial du calife Al-Muqtadir auprès des Saqaliba Khazars, conduisit une ambassade d'islamisation dans les pays bordant la Volga. Ce voyageur se présente lui-même comme un « client » (*mawla*) de Mohamed ibn Sulayman.

Ibn Tûlûn (ıer siècle) : descendant d'un esclave turc, Ahmed Ibn Tûlûn réussit à imposer aux ,Abbassides de Bagdad l'indépendance de son pays, l'Égypte. Il mourut en 888.

Ibrahîm et **Marwân II, dit Al-Himar (viiie siècle)** : les mères de ces deux derniers califes omeyyades de Damas étaient des esclaves.

Ibrahim Chorbadji al-Saboundji (mort en 1717) : au temps où l'Égypte était sous domination turque, Ibrahim Chorbadji al-Saboundji possédait un grand nombre de mamlouks. Il possédait une esclave-chanteuse qui attirait dans la demeure de son maître l'élite des poètes et des écrivains de Bagdad (Al-Isfahani, *Le Livre des chansons*).

Ikhtiyar ad-Din (fin du xiie siècle-début du xiiie) : devint gouverneur de la province du Bengale après avoir occupé sa capitale, Nadya.

Iltutmish Shams ad-Dîn (mort en 1236) : fils d'Aybaq (mort en 1210 ou 1211), fondateur réel du sultanat de Delhi, Shams ad-Din Iltutmish étendit la puissance musulmane dans le nord de l'Inde.

Ishrâq as-Sûwayda (xie siècle) : nom d'une esclave noire de Valence, en Espagne, qui appartenait à Abul-Mutarîf Ibn Galbûn. On dit qu'elle avait une grande culture philologique.

Janissaires : du turc *Yeni Shéri*, littéralement « Nouvelle Garde » ou « Nouvelles Recrues ». Il s'agit d'un ordre d'anciens captifs géorgiens, circassiens et grecs, éduqués au palais du sultan ottoman et versés par la suite dans l'ordre des gardes et de l'armée. Voir *Devshirmé*.

Jawhar ibn ‚Abd Allah as-Saqlabi (mort en 992) : ancien esclave fatimide affranchi par le calife Al-Mansûr avant d'être placé à la tête de l'armée musulmane qui conquit l'Égypte. Peu de temps après, Jawhar lança la construction de la Victorieuse (Al-Qahira), nom donné au Caire.

Jawhar (XIVe siècle) : nom d'un jeune esclave attaché à la *zawiya* de Tûstar, en Iran.

Kadidjé (XIXe siècle) : concubine d'un vieux commerçant turc passée à la postérité sous le nom d'Aziyadé. En effet, l'écrivain français Pierre Loti (1850-1923), de son vrai nom Julien Viaud, se prit de passion pour la Turquie, pour Constantinople en particulier, après avoir entraperçu les yeux verts de cette belle Circassienne (*Aziyadé,* 1879).

Kafour/Kafûr (mort en 968) : son nom complet est Abd-Al-Mask Kafûr, dit al-Ikhchidi, ce qui signifie littéralement et par antiphrase « l'Homme de musc et de camphre ». Le Nubien (ou Abyssin) Kafûr, eunuque de son état, était initialement au service des sultans ikhchidides, au pouvoir en Égypte entre 935 et 969. Vizir renommé, il devint peu à peu la pièce maîtresse de la dynastie dont il prit la tête pendant deux décennies, de 946 jusqu'à sa mort.

Kafûr (XIVe siècle) : nom d'un jeune esclave attaché à la *zawiya* de Tûstar, en Iran.

Kafûr Sharabdar (XIVe siècle) : eunuque et échanson de Mohamed Shâh.

Khâlis (XIIe-XIIIe siècle) : eunuque et haut dignitaire de l'armée ‚abbasside. Il a notamment servi sous le règne du calife An-Naçîr (1180-1225).

Khanûsh/Abû Khanûsh (XIe siècle) : nom d'un esclave du souverain ziride Yahya ibn Tamim (cf. Idris, vol. 1, p. 313).

Khauwas Khan/Khawas Khan (XVIIe siècle) : Abyssin d'origine, devint Premier ministre, général puis régent du sultanat de Bijapur, avant d'être éliminé en 1675.

Khayran (X^e^-XIe siècle) : esclavon du temps de l'Andalousie musulmane que cite Ibn Hazm dans son *Collier de la colombe*. Il fut le maître d'Almería.

Khayr Ed-Din (1822-1889) : ancien esclave tcherkesse, né dans le Caucase et acheté par le bey Ahmed de Tunis, Khayr Ed-Din devint, après une éducation approfondie au palais du Bardo et dans la haute administration, un homme d'État et un réformateur très en vue au cours du XIXe siècle, dit « siècle de la renaissance de l'islam » (*nahda*). Il est l'auteur d'un ouvrage intitulé *Essai sur les réformes nécessaires aux États musulmans* (Aix-en-Provence, Édisud, 1987).

Khayzûran bint Ata (morte en 789) : concubine du calife Al-Mahdi et mère de deux califes ,abbassides. Voir aussi Hayzûran.

Lûbayna (VIIe siècle) : esclave noire d'Omar, grand seigneur de La Mecque. Elle fut rachetée par Abû Bakr et affranchie.

Lu'lu' (XIVe siècle) : surnommé « le Khwaja », Lu'lu' était un eunuque placé auprès du roi d'Irak.

Mabûr (VIIe siècle) : nom d'un eunuque de Médine impliqué dans une histoire concernant Marya, la concubine copte du Prophète.

Mahmoud (IXe-Xe siècle) : fils de Seboukteguin, qu'il remplaça à la tête de la dynastie. Voir *Seboukteguin.*

Mak'hûl (VIIe siècle) : littéralement « Celui qui a mis du khôl sur ses paupières ». Nom d'un esclave affranchi par le Prophète, mais dont nous ne connaissons que le surnom.

Malik Amber (1546-1626) : esclave abyssin, chambellan et général du sultanat d'Ahmednagar (Inde).

Malik Na'ib Al-Alfi (mort en 1316) : autre nom de Kafûr, esclave hindou acquis en 1299 et devenu vizir du sultan ,Ala Ad-Din.

Mamlouks ou **Mamelûks (1250-1517)** : littéralement « Possédés », s'agissant d'un groupe d'individus. Nom d'une dynastie d'anciens esclaves de race blanche, affranchis par les Ayyoubides, qui réussit à s'emparer du pouvoir au Caire (1250) au détriment de ladite dynastie et qui le garda jalousement jusqu'en 1517.

Au départ, un mamlouk était un soldat à la solde du Palais. Lorsque l'Égypte passa sous domination ottomane, les mamlouks gardèrent des

privilèges régaliens et les perpétuèrent jusqu'aux premiers soubresauts de modernité en Turquie. Ils jouèrent en particulier un rôle de premier plan dans l'administration et dans l'armée, et ce, jusqu'à l'arrivée de Napoléon Bonaparte qu'ils affrontèrent lors de la bataille des Pyramides. Voici la liste des plus importants d'entre eux avec leurs dates d'accession au trône : Baybars (1260-1277), Al-Malik Al-Mansûr Qalawûn (1279-1280), huitième sultan mamlouk et père d'Al-Malik an-Naçr (1299-1341). Ensuite il y eut Barqûq (1382-1399), Qâytbey (1468-1495) et pas moins de quarante-six autres sultans, si l'on compte les deux branches mamloukes, à savoir les Bahrites et les Bourjites. Voir *Baybars, Berkè, Jûnd*.

Maghalita (XIVe siècle) : esclave blanc d'origine grecque acheté par Ibn Battouta lors de son séjour en Turquie.

Marya ou **Marie, dite la Copte (VIIe siècle)** : esclave du roi Mauqawqis d'Égypte offerte au Prophète qui en fit sa concubine. Elle fut la seule à lui donner un fils, Ibrahim, qui mourut en bas âge. Depuis, Marya est vénérée par les musulmans malgré ses origines serves.

Massawa : port érythréen situé sur la mer Rouge et ancien débouché naturel de la route des esclaves éthiopiens.

Méhémet Ali (1769-1849) : de son nom arabe Mohamed Ali, ce souverain éclairé d'Égypte a entretenu une garde nombreuse de soldats mamlouks, avant d'ordonner leur massacre.

Mères de califes : certaines esclaves ayant donné naissance à plusieurs grandes personnalités masculines du monde musulman, à commencer par des souverains et des califes, sont devenues des *Umm al-walad* (voir Vocabulaire de la servitude, p. 383) et se sont affranchies par ce biais. Il en fut ainsi de Salama, une esclave berbère qui fut la mère d'Abû Ja'far ,Abd-Allah ; de Qaratis, mère d'Abû Ja'far Harûn, fils d'Al-Mu'tassîm, mort en 842, dernier calife ,abbasside avant l'avènement des Mongols ; de Qûtûl, mère d'Al-Mansûr, fils d'Al-Mu'tadîd, mort en 902. Plusieurs souverains maghrébins et africains sont nés de mères d'abord acquises par leurs maîtres comme concubines ou esclaves.

Mohamed ben Ahmedi (XIXe siècle) : esclavagiste à Mayotte. En 1847, il était encore propriétaire de 23 esclaves qu'il se résolut à vendre au gouvernement français de l'île.

Mûbachchîr (XIIIe-XIVe siècle) : nom d'un esclave d',Ala Ad-Din, souverain musulman de l'Inde entre 1296 et 1316. On dit qu'il assassina Kafûr, lieutenant d',Ala Ad-Din, « Malîk na'îb », sur la demande pressante de la mère de celui-ci.

Muhamed ibn Maymûn al-Wazzan (Xe siècle) : nom d'un esclave porteur d'une lettre (*sijjil*), envoyé du Caire par Al-,Aziz à Al-Mansûr (Idris, t. 1, p. 76).

Mu'izzis : autre nom donné aux rois-esclaves ou sultans-esclaves de Delhi. Voir *Sultans-esclaves*.

Mûjahid Al-Muwaffaq Abul-Jaych (XIe siècle) : esclavon au temps des Omeyyades d'Occident, cité par Ibn Hazm (994-1064) dans son *Collier de la colombe*. Il devint le seigneur de Dénia et des îles Baléares.

Mu'nis (mort en 923) : eunuque devenu général musulman au temps des ,Abbassides, il réussit à imposer ses hommes de main et ses vizirs au calife Al-Muqtadir qui fut au pouvoir à Bagdad de 908 à 932. Le « voluptueux » Al-Muqtadir avait treize ans lorsqu'il devint le jouet de son Emir al-ûmara – « Émir des émirs » –, titre que s'attribua un moment l'intrigant dictateur. Mais Mu'nis succomba à la traque de Qahir, le successeur de Muqtadir, qui l'« égorgea comme un mouton », selon les mots de l'historien Ibn al-Kathir (1300-1373).

Mûrad ben Hammûda (XVIIe siècle) : entre 1666 et 1675, cet esclavagiste égyptien a possédé plus de 800 esclaves.

Nahdayn (VIIe siècle) : esclave noire affranchie par Abû Bakr, compagnon du Prophète.

Nûsayb ibn Rabbâh (mort en 726) : poète noir du temps des Omeyyades de Damas.

Osmân Agha de Temechvar (XVIIe siècle) : officier de l'Empire ottoman emprisonné par les Habsbourg pendant onze ans (1688-1699). Il a décrit ainsi l'un des épisodes de sa servitude : « Un jour, alors que j'endurais le tourment et le supplice depuis un bon moment, des marchands d'esclaves de Venise se présentèrent. Ils produisirent un écrit et un certificat de vente selon lesquels mon maître, qui était en Bosnie, m'avait vendu à ces

marchands. Ils disaient m'avoir acquis, sans même m'avoir évalué, pour vingt-deux pièces d'or, et ils venaient maintenant prendre possession de ma personne sur la foi de leur papier » (*Prisonnier des infidèles*, p. 66).

Oussama (VIIe siècle) : fils d'un ancien esclave de Khadidja qui fut affranchi par le Prophète. Il conduisit les armées musulmanes en Syrie.

Oussami Akida (XIXe siècle) : nom d'un esclavagiste de Mayotte.

Prénoms d'esclaves : *Les femmes* : Mabrouka : la Bénéfique ; Farha : la Festive ; Henia : la Paisible ; El-Ghalia : l'Onéreuse ; Zehoua : la Joyeuse ; Zahra : la Fleur ; Mahjouba : la Préservée, l'Occultée ; El-,Anbar : Ambre ; Mbirika : la Bénédictine ; Daouia : l'Illuminée ; Dahab : Or ; Musk : Musc. Sitt ar-Roum : littéralement « Reine des Byzantins/des Francs » – titre prestigieux qui a été porté en Égypte. *Les hommes* : Mârouf : nom issu d'un conte des *Mille et Une Nuits*, tout comme Messaoud, Rihan (myrthe, basilic), Jasmin. Masrour (le Joyeux), porte-glaive de Haroun al-Rachid ; Kafûr (« camphre »), prénom et nom d'esclave très courant, qui fut notamment donné à l'eunuque Abd al-Mask Kafûr (Xe siècle), au service de la dynastie ikhchidide.

Qiyân : esclaves-chanteuses ,abbassides rendues célèbres par le *Livre des chansons* d'Al-Isfahani et par l'œuvre critique de Djahiz.

Qutb-Ud-Din Aybaq (mort en 1210) : esclave turc de Mu'izz ad-Din Gûri (Xe siècle) et fondateur du premier sultanat musulman en Inde de 1206 à 1210. Les armées musulmanes qui conquirent le Pendjab, l'Hindoustan et le Bengale étaient conduites par d'anciens esclaves, dont le fils même d'Aybaq. On lui doit le superbe Qutb al-Minar, à Delhi. Voir *Iltutmish.*

Rabah (VIIe siècle) : nom d'un esclave du Prophète.

Rabi' (VIIIe siècle) : affranchi du calife Al-Mansour (709-775), Rabi' devint son chambellan et son bras droit. Il dirigea la Maison des esclaves, située dans une rue du même nom (*chari' ar-raqîq*) et dont parlent des auteurs comme Al-Ya'qûbi (mort en 897) et Mas'ûdi (893-956).

Rabi'a al-,Adawiyya (née entre 713 et 721-801) : poétesse, ancienne esclave et mystique célèbre des débuts de l'islam. À l'image d'une Thérèse d'Avila, elle a chanté l'amour divin sous ses différentes formes. Outre sa foi, son renoncement aux choses de la vie et son engagement initiatique l'ont amenée à devenir la sainte patronne de Bassorah (sud de l'Irak), ville où elle vécut en ermite toute sa vie.

Radiya (ou Razziya) : Jalalat Ad-Din Radiya Begum, fille unique d'Iltutmish, monta sur le trône en 1236. Pour parvenir à ses fins, elle fit appel à l'un de ses favoris, Jamal Ud-Din Yaqût. Son règne fut de courte durée. Voir *Iltutmish*.

Rasim Pasha Ahmed (1881-1896) : on lui doit l'abolition de l'esclavage en Libye. Cf. B. G. Martin, « Ahmad Rasim Pasha and the Suppression of the Fazzan Slave Trade, 1881-1896 » in J. R. Willis, *Slaves and Slavery in Muslim Africa*, vol. 2, pp. 51-82.

« Rois-esclaves » de Delhi. Voir « *Sultans-esclaves* ».

Roxelane (v. 1505-v. 1559) : esclave qui devint la favorite, puis l'épouse de Soliman II le Magnifique. Parvenue au statut de sultane mère (*sultane valide*), elle ne cessa d'intriguer au sein du palais en faveur de son fils Sélim (futur Sélim Ier) au détriment de Mustapha, fils aîné de Soliman, qu'elle réussit à faire étrangler par son propre père. Elle fut enterrée à Istanbul auprès de son mari, dans un mausolée situé derrière la Sulaymaniyya, l'une des plus grandes mosquées de la ville.

Salman al-Fârissi (mort vers 657) : esclave d'origine persane (d'où Al-Fârissi) affranchi par le Prophète, puis intégré au sein de ses proches et de sa famille (*ahl al-bayt*). Il conseilla au Prophète de creuser une tranchée (*khandaq*) autour de Médine. Considéré comme le saint patron de l'ordre (*futuwwa*) des barbiers.

Sayyids : littéralement « Maîtres ». Nom de la IVe dynastie musulmane de Delhi. Son pouvoir fut éphémère (de 1414 à 1451).

Sebouktéguin (IXe siècle) : esclave acheté au Turkestan au temps d'Abd al-Malik Mansûr par un marchand d'esclaves nommé Naçr al-Kharidji, avant d'être cédé à Alpteguin. Si Sebouktéguin avait une ascendance noble – il pourrait descendre de Yezdedjird –, ce furent ses qualités personnelles

qui lui permirent de se propulser au faîte de la hiérarchie militaire et de prendre la place de son maître lorsque celui-ci mourut au combat.

Sûmaya (VIIe siècle) : l'une des esclaves d'Abû Jahl, ennemi de Mohammed. Convertie secrètement à l'islam, elle fut suppliciée par son maître jusqu'à ce que mort s'ensuivît.

Saqâliba : nom collectif donné aux esclaves blancs venus des pays frontaliers de l'Empire musulman : Grecs, Bulgares, Byzantins, Circassiens, Russes, Polonais, Finnois, etc.

Sartîz ‚mad ad-Dîn (XIVe siècle) : esclave affranchi de Mohamed Shâh, roi de l'Inde. Il fut capitaine de ses armées avant de devenir vice-roi du Sind.

Shermarke Hadj Ali. Voir *Hadj Ali Shermarke*.

« Sultans-esclaves » (XIIIe siècle) : nom collectif donné à d'anciens esclaves de l'Empire musulman dans la région de l'Indus qui, entre 1206 et 1290, sont devenus les sultans de Delhi avant de la doter d'immenses réalisations.

Voici l'ensemble de la chaîne dynastique, avec les périodes de pouvoir de chaque sultan ou sultane : Qutb ad-Din Aybak (1206-1210) ; Arâm Shâh (1210-1211) ; Shams ad-Din Iltutmish (1211-1236) ; Rukn ad-Dîn Firûz Shâh (1236) ; Jalalât ad-Dîn Radiya Bégum (1236-1240) ; Mu'izz ad-Dîn Bahrâm Shâh (1240-1242) ; ‚Ala ad-Dîn Mas'ûd Shâh (1242-1246) ; Naçîr ad-Dîn Mahmûd Shâh (1246-1266) ; Ghiyath ad-Dîn Balbân (1266-1287) ; Mu'izz ad-Dîn Kaykûbadh (1287-1290) ; Shâms ad-Dîn Kayûmarth (1290). Ce dernier fut l'ultime « roi-esclave » de l'Inde musulmane de l'époque. Les six autres rois de la dynastie n'étaient pas des esclaves, ni même des esclaves affranchis, bien qu'ils aient été classés parmi les rois-esclaves de Delhi. Cela vient du fait qu'à cette époque, comme au temps du Prophète, l'esclave « pur » pouvait transcender l'opinion commune pour régner en recourant tour à tour à la séduction, à la force et à la ruse.

Suhaym (mort en 660) : poète d'origine serve, sans doute africaine.

Sunbûl (XIVe siècle) : eunuque du voyageur Ibn Battouta. Voir *Ibn Battouta*.

Tariq ibn Ziyad (VIIIe siècle) : général berbère qui battit le roi Rodéric sur le rio Barbate en 711 et ouvrit la voie à la conquête de la péninsule Ibérique, ce qui se produisit dès l'année suivante lorsque Musa ibn Nusayr (640-717), dont Tariq ibn Ziyad n'était que le *mawla* (le « client », le « tributaire »), se présenta à son tour avec une armée forte de 6 000 hommes. Aujourd'hui, Gibraltar (*Jebal Tariq*, « le mont de Tariq ») porte le nom de son conquérant berbère Tariq ibn Ziyad.

Tekîn et **Bâris (**ou **Farîs) (Xe siècle)** : noms de deux jeunes esclaves (*ghilman*) employés par le voyageur arabe Ibn Fadlân lors de son expédition en direction de la Volga (Cf. *Voyage chez les Bulgares de la Volga*, p. 35). Voir *Ibn Fadlân*.

Thaqîf (esclaves de ; VIIe siècle) : groupe d'esclaves appartenant à la tribu des Thaqîf qui furent affranchis par le Prophète alors que la tribu était assiégée.

Thédenat (XVIIIe siècle) : originaire d'Uzès où il est né en 1758, Thédenat, captif catholique, fut un moment esclave à Alger et ministre du bey de Mascara. Ses Mémoires sont conservés à la BnF, manuscrit N. A. Fr., n° 10.877.

Tippo-Tip (1840-1905) : de son vrai nom Hamed ben Mohamed al-Murjebi, potentat zanzibarite célèbre, fortuné et craint, sûrement le dernier esclavagiste de l'histoire arabe, Tippo-Tip a vécu et travaillé à Zanzibar et à Kisangani. Il dirigeait des comptoirs de « bois d'ébène » dans toute l'Afrique centrale et sur la côte est-africaine.

Umm Ûbays (VIIe siècle) : esclave noire affranchie par Abû Bakr, compagnon du Prophète, au début de l'islam.

‚Uthman Dey : esclavagiste de Haute-Égypte. Entre 1595 et 1610, il a possédé plusieurs centaines d'esclaves avant de se résoudre à les vendre lorsque la vague d'abolition atteignit la vallée du Nil.

Wydah (ou Ouidah) : au XIXe siècle, ce port situé entre Cotonou, la capitale, et Grand Popo, à la frontière du Togo, était le principal port négrier de la côte du Dahomey (aujourd'hui Bénin).

Yachbak Sayfaddin (l'Émir) : « Yachbak fils d',Abdallah, ancien esclave du Djani-beg, que l'on avait surnommé as-Soufi. À l'origine, il était un des mamlouks du sultan Chaykh, l'un de ceux qui furent promus pages après la mort de leur maître. Puis il eut à subir des tribulations sous le règne de Barsbay : lorsque le généralissime Djani-beg as-Soufi s'évada de la prison d'Alexandrie et que Barsbay, le recherchant activement, soumit à des châtiments corporels plusieurs individus, ses soupçons se portèrent sur ce Yachbak et sur son frère Inal, comme lui écuyer, car Djani-beg était du même pays qu'eux et que tous deux étaient surnommés, comme lui, as-Soufi » (in Sauvaget, *Historiens arabes*, p. 172).

Yacoût/Yaqût (XIXe siècle) : ancien favori de l'imam de Mascate (sultanat d'Oman), cet esclave affranchi, qui avait un goût prononcé pour l'or, devint gouverneur de Zanzibar. Il traita avec un grand nombre de négriers arabes et européens qui venaient dans l'île aux épices faire provision d'esclaves. Dans *Le Négrier de Zanzibar*, Louis Garneray parle de lui comme d'« un joli garçon ».

Ya'qûb ibn Ishâq al-Hadrami (VIIe siècle) : affranchi au début de l'islam, cet érudit fut le disciple de Kisa'î, lecteur du Coran et grammairien reconnu. Il mourut en 820.

Ya'qûbi (Al-) (mort en 897) : fameux géographe ,abbasside et auteur d'une œuvre intitulée *Al-Bûldan* (*Les Pays*) (891), traduite par Gaston Wiet en 1937. Selon les historiens, Al-Ya'qûbi aurait été le descendant d'un affranchi du calife Al-Mansûr (709-775), gouverneur de l'Égypte, raison pour laquelle on l'a surnommé « le Secrétaire ,abbasside » (*al-Katib al-,abbassi*).

Yaqût (XIIIe siècle) : Jamal Ud-Din Yaqût (littéralement « Rubis »), esclave noir (*habachi*) et favori de la Bégum Radiya, descendante des sultans-esclaves de Delhi, qu'il aida à monter sur le trône. On ne sait comment il finit. Fut-il assassiné avec elle en 1240 ? Voir *« Sultans-esclaves »*.

Yaqût ar-Rûmi (1179-1229) : littéralement « le Rubis byzantin ». Nom d'un esclave byzantin converti à l'islam et l'un des savants encyclopédistes les plus éminents. Son *Mu'jam al-Bûldan* (Encyclopédie des Pays), qui fait suite à une Encyclopédie des Écrivains (*Mu'jam al-Ûdaba*), est une source

inépuisable pour tous ceux qui veulent avoir une idée exacte de la *Mamlaka* musulmane aux XIIe et XIIIe siècles.

Yusûf Dey (XVIIe siècle) : esclavagiste de Haute-Égypte. Il aurait laissé en héritage à ses enfants plus d'une centaine d'esclaves abyssins.

Zayed ibn Haritha (VIIe siècle) : esclave de Khadidja, racheté par le Prophète et libéré. Ce dernier en fit son secrétaire, le maria à Zaynab, avant qu'il ne prît part aux expéditions militaires autour de Mut'a où il mourut vers 630.

Zinnirah (VIIe siècle) : nom d'une esclave noire d'Omar, seigneur mecquois qui devint un fervent défenseur de l'islam. Elle fut rachetée par Abû Bakr avant d'être affranchie. Voir *Bilal*, *Lûbayna*.

Ziryâb (v. 789-845) : surnommé « le Rossignol des Arabes », Ziryâb débuta sa carrière à Bagdad où il fut l'affranchi du calife ,abbasside Al-Mahdi. Musicien hors pair, il suscitait la jalousie de ses rivaux. Aussi, contraint de fuir Bagdad, il rejoignit la cour d',Abd ar-Rahman II, au pouvoir entre 792 et 852, où il devint, dit-on, « l'arbitre des élégances et le modèle du bon goût ».

6

Vocabulaire de la servitude en Terre d'islam

,Abd : « esclave », « serviteur », mais aussi « soumis volontaire ». Ainsi le prénom Abdallah signifie-t-il « serviteur d'Allah », et *,abidiyya*, « esclaves royaux ».

Abdâr : mot persan signifiant page, aide de camp, assistant d'un prince ou d'un militaire de haut rang.

,Abd qînn : esclave né de parents esclaves.

,Abîd : la catégorie asservie ; *,abd qann* : mettre en esclavage, asservir ; *,ibad* : esclaves nés de parents esclaves ; *,abîd ad-Dâr* : au Maroc, les esclaves du Palais (ou de la demeure bourgeoise) ; *musta'bid* : quelqu'un de surpuissant, esclavagiste, colérique, tyrannique.

,Adjam ou *,Adjemi* : étranger, barbare ou non-Arabe. Par le passé, le terme *,adjemi* était souvent appliqué aux populations noires, celles-ci étant pour la plupart non musulmanes jusqu'à des siècles tardifs.

Aghâ (s) : terme turc signifiant « maître » ou « chef ». Eunuque de la maison turque au temps des Ottomans, presque un grand frère ou un père, et personnage de la hiérarchie au pouvoir des Mamlouks. « À Alger, le chef des Janissaires turcs était qualifié d'*agha*, de même que ceux des Noubas, garnisons aux effectifs très variables » (P. Boyer, « Agha », *Encyclopédie berbère*, pp. 254-258).

Alfaqueque : de l'arabe *faqq*, « ouvrir », « défaire ». On appelait ainsi les « racheteurs » officiels de captifs, surtout au temps de la course corsaire en Méditerranée.

Alfi : littéralement : « millier ». Nom commun donné à ceux des esclaves achetés au prix de mille ou de deux mille dinars.

,Ama (plur. *ima'*) : esclave de sexe féminin (iranien).

Angola : on donnait le nom de leur pays d'origine aux esclaves qui débarquaient au Brésil.

Anqass (fém. *naqsa*) : se dit d'un esclave né chez quelqu'un.

Apprentis : nom donné anciennement aux esclaves de la Petite Antille, particulièrement à l'île de la Barbade, à des esclaves venant de quitter leurs fers.

,Assif (fém : *ûsafa*) : domestique, serf.

Assîr : captif ; *Assîr denûbu* : captif de ses péchés ; *nasâra asâra* : « captifs chrétiens ».

Astirqâq : « mise en esclavage », comme dans l'expression *yastariqq al-chû'b al-munhazim*, « le peuple vaincu sera mis en esclavage ». Désigne également l'esclavagisme en tant que système. Voir *Raqq* et *Riqq*.

,Atîq : l'une des acceptions de ce mot arabe est « affranchi » au sens de « soulagé », « libéré ». Il est connu comme un surnom d'Abû Bakr, premier calife, dont le Prophète aurait dit qu'il serait « affranchi » par Dieu des feux de l'enfer (*,atîq an-nâr*). Paradoxalement, le mot *,atîq*, qui veut dire aussi « antique », « vieux », désigne également la noblesse de quelqu'un.

Bagne : le mot serait d'origine italienne, de *bagno*, qui signifie « bain ». Au XVIe siècle, les premiers esclaves musulmans furent parqués dans des bains à Livourne (cf. Salvatore Bono). Un siècle après, l'usage du mot s'est imposé tel quel en Afrique du Nord. Selon André Raymond (*Ibla*, 2004), une quinzaine de bagnes pour esclaves chrétiens fonctionnaient à Tunis entre 1600 et 1660, apogée de la course corsaire en Méditerranée. Gabriel Audisio, qui a fait des recherches sur l'origine et la signification du mot « bagne », écrit ceci : « Sur ce point, la quasi-unanimité des lexicographes et linguistes français fournissent une même explication qu'on peut résumer ainsi : “Nom donné par les Italiens au XVIe siècle à une prison de Constantinople où étaient enfermés les esclaves chrétiens, à cause de bains qui s'y trouvaient, ce nom s'étant ensuite étendu à toutes les prisons de chrétiens en pays musulmans” » (*Revue africaine* n° 101, 1957, p. 367). Voir *Zandala*.

Baria : « esclave ». En Abyssinie, le mot était employé par la caste supérieure pour désigner ceux qui étaient supposés être leurs inférieurs.

Baqt : on appelle ainsi un traité conclu en 652 entre les armées musulmanes d'Abdallah ben Sayd Abou Seran et les Nubiens. Selon ce traité, les Nubiens devaient fournir annuellement au vainqueur un contingent de 360 esclaves. Maqrizi (XVe siècle), grand historien de l'Égypte ancienne, en a fourni un texte relativement complet que François Renault a étudié dans son ouvrage *La Traite des Noirs au Proche-Orient médiéval (VIIe-XIVe siècle)* (voir Bibliographie).

Barka : nom commun d'esclave tunisien. L'origine serait le nom de Birka, marché aux esclaves kairouanais et tunisois aux XVIe et XVIIe siècles.

Bawwab : portier. Préposé au service de la porte.

Bende : mot persan signifiant « esclavon ».

Bidoun : nom qu'on donne aux Bédouins (d'où « bidoun », de *bad'w*) du Koweit qui, tout en étant citoyens de ce petit pays, sont mis à l'écart en raison de leur pauvreté.

Bilâd as-Sîba : « Pays de la révolte ». Toute terre farouche et hostile se trouvant aux frontières de la terre d'islam et qui n'est pas soumise aux lois de l'islam. Terre de l'ennemi, de la discorde, de l'agression. Le mot *sa'iba* signifie « sauvage », « bête sauvage ».

Bilâd as-Sûdan : Littéralement « Pays des Noirs », désigne le Soudan. Les voyageurs arabes du Moyen Âge utilisèrent l'expression pour désigner l'ensemble de l'Afrique noire. Au début du XIIe siècle, Ibn Abdûn, dans son *Traité*, utilise les termes *Sûdan Barabir* et *,abîd al-barabir* pour désigner les esclaves de Séville.

Boq'âne : Désigne aussi bien les esclaves blancs que les noirs.

Boq'âne Chami : esclaves de Syrie.

Bwakhâr. Voir *Abîd al-Bokhari*.

Cachériés : nom des casernes turques au XVIIIe siècle, qui étaient au nombre de douze (selon Venture de Paradis).

Caïd al-Wasfâne : chef des esclaves nègres. « Quand un esclave s'enfuyait, il le cherchait, le rendait à son maître ou obligeait celui-ci à le vendre si l'esclave avait à se plaindre » (E. Dermenghem, *Le Culte des saints dans l'islam maghrébin*, p. 257).

Chaddami : on appelait ainsi, au Yémen, un groupe social inférieur au temps des grandes fabriques de café, essentiellement à Hodeydah, port de la mer Rouge. Selon Hans Helfritz, les femmes *chaddami* étaient employées dans les fabriques et les entrepôts et avaient pour tâche de secouer les grains du *boun* (café) afin de mieux les trier selon leur provenance et leur grosseur, avant de les emballer (voir *L'Arabie heureuse*, pp. 179-181).

Chambellan. Voir *Hadjîb*.

Chi-king : serviteur, eunuque (chinois).

Chorfa (plur. de chérif, « saint ») : descendants d'anciens nobles marocains. Le terme a une connotation religieuse et maraboutique.

Couloughli(s)/*Kouloughli(s)* : on appelait ainsi les enfants nés de l'union d'un Turc ottoman et d'une femme maghrébine, essentiellement tunisienne ou algérienne. Aujourd'hui encore, le nom de famille Kouloughli ou Kouroughli existe au Maghreb. C'est une survivance de la présence ottomane dans le nord-est de l'Afrique.

Dhimmi(s) : « protégé(s) », « tributaire(s) ». Désigne les non-musulmans en terres d'islam, essentiellement les juifs et les chrétiens, mais aussi les Indiens (au temps des dynasties musulmanes de Delhi), et, d'une manière encore plus large, tout individu de quelque confession qu'il soit, qui souffre de sa mise en servitude, notamment après une guerre, auquel cas le *dhimmi* est tenu au paiement d'une taxe appelée *jiziya* (voir ce terme).

Dihqan(s) : littéralement « chef(s) de village » en persan. On appelait ainsi les hobereaux, les prétoriens et les membres de l'aristocratie rurale qui, notamment en Perse, tenaient en général le commerce, par conséquent aussi celui des esclaves.

Djelib : esclave en vente. *Jellab* et *djeliba*, de *djalaba*, « tirer », désignent le marchand d'esclaves (*jellab* est également utilisé pour désigner un marchand d'animaux). Voir *Jallab*/*Jellab*.

Esclavon : esclave chrétien en terre d'islam, surtout en Andalousie et dans les Balkans.

Fatâ : garçonnet ou jeune adolescent, mais aussi page, esclave, mignon. En Espagne, au temps de la présence musulmane, *fatâ* désignait l'« assesseur » d'un grand personnage (Lévi-Provençal). Sur la même base, on construit le mot arabe *fatât*, « fille », « adolescente ». Le pluriel de *fatâ*, *fityân*, désigne les groupes de jeunes gens qui, par leur présence, donnent du piquant à une soirée entre hommes.

Ferrâche : préposé au nettoyage.

Fidâ : rachat de captif, parfois échange d'un captif pour un autre.

Gallab : Voir *Jallab/Jellab*.

Gardian bachi : nom de l'officier turc qui, au XVIIIe siècle, à Alger, commandait les esclaves et leur distribuait le travail.

Ghanîma, maghnâm : butin de guerre.

Ghazw : guerre-éclair menée à l'encontre d'une tribu rivale en vue de la dépouiller de ses biens et de se pourvoir en esclaves. On utilise aussi le mot *salatiyya*.

Ghellabi : Voir *Jallab/Jellab*.

Ghûlam/Ghoûlam (plur. *ghilman*) : page, aide de camp, parfois secrétaire.

Habirri : terme égyptien, nom anciennement donné au chef de la caravane qui conduisait les esclaves au Caire.

Hadi ou *Hadika* : serviteur (Inde).

Hadjîb : chambellan, l'officier le plus proche du prince ; *hadjib al-hudjâb* : chef des chambellans.

Harim : la ou les femmes d'un foyer arabe. C'est l'équivalent du gynécée (harem, dont c'est l'origine étymologique), ce que les Allemands appellent aussi *Frauengimner*.

Hartani ou *Harratine* : nom donné aux esclaves affranchis du Sahel, de Mauritanie, du Mali, du Niger, du Tchad. Les Touareg regardent ainsi les *hartani* comme des sous-hommes. L'étymologie de ce mot est complexe ; certains pensent qu'il a trait à l'agriculture, au travail de la terre, au

labourage ; d'autres disent qu'il serait une condensation de l'expression arabe : *hûrr tani*, littéralement : « à nouveau libre ».

Hasham : se dit d'une troupe de mercenaires attachés au souverain almoravide Yusûf ibn Tashfîn (mort en 1106), recrutée parmi les Berbères, les Slaves et les Noirs en vue de limiter la puissance des contingents tribaux.

Homria : littéralement « les rougeauds ». Nom commun donné en Algérie aux Noirs d'Afrique après qu'ils eurent contracté des unions avec des autochtones.

Horr/Hurr (fém. *hurra*) : né(e) libre. La phonétique maghrébine est *horr*. On dit d'un esclave qu'il est *mouch' horr*, « asservi », littéralement « pas libre » (cf. Inès Mrad Dali).

Ibâq : désigne un esclave en situation de fuite.

Icht-Oghlan : dans le système ottoman, page de sérail. Voir *Oghlan*.

Iqta' : attribution d'un revenu fiscal, d'un bien, d'une concession territoriale, d'un fief en échange de l'allégeance au souverain régnant. Ce fut notamment le cas chez les premiers califes et, plus tard, chez les Mamlouks (1250-1517). Certains des grands seigneurs locaux, prétendants au trône, militaires et grand vizirs, s'arrogèrent ainsi une partie de la terre d'Égypte et de Syrie. Le phénomène fut également vivace sous les Ayyoubides à partir de 1171.

Istakhal ou *Istikhal* : le fait de prendre quelqu'un en servitude pour en faire un esclave ou un domestique.

Isrâ (plur. de *asîr*) : prisonniers, d'où *tassarri* : le fait de mettre en esclavage.

Istirqâq : le fait de mettre quelqu'un en esclavage.

Jabarti : ainsi nommait-on un marchand d'esclaves égyptien du côté des premiers concernés, les esclaves d'Éthiopie.

Jallab/Jellab, Gallab/Ghellabi : marchand d'esclaves itinérant, négociant de « bois d'ébène ». Le même mot était également employé pour désigner un marchand de bovins. Le mot était en usage en Égypte où il était

prononcé *gallab*. Lady Lucie Duff Gordon, dont j'ai présenté *supra* des extraits, a de ses yeux vu l'un des bateaux de ces marchands d'esclaves accoster sur la berge du Nil, en Haute-Égypte.

Jâriya (plur. : *jawâri*) : concubine asservie sexuellement dans le foyer d'un homme par ailleurs marié, ou d'un seigneur entretenant une multitude de femmes. En turc, le mot *jâriya* se dit *cariya* ; en persan, *keniz*. Voir *Umm al-walad*.

Jinkiyâte : mot persan arabisé désignant les esclaves femmes qui jouent sur le *jink* ou *jûnk*, instrument de musique de la famille des harpes (cf. Al-Maqrizi).

Jiziya : impôt régulier prélevé par l'État musulman sur toutes les provinces non musulmanes qui lui sont soumises.

Jûnd : corps d'armée constitué de soldats-esclaves ou d'affranchis. En 1250, sous la houlette de l'un d'eux, Baybars, ces esclaves se révoltèrent contre le souverain égyptien de l'époque et le renversèrent. Ils formèrent une dynastie importante, les Mamluks (« Possédés ») qui domina la région jusqu'en 1517.

Kafour/Kafûr : nom commun d'eunuque, un peu comme « Jasmin » pour l'esclave aux Antilles. Il y eut dans l'histoire de l'islam un certain Abû al-Misk Kafour (le « Camphre musqué » – cf. V. Monteil) qui fut d'abord esclave au temps des Ikhchidides (935-969), puis souverain d'Égypte.

Kapi Kullari : esclave de la Sublime Porte.

Khâdim (fém. *khédima*) : esclave, domestique. Le mot était réservé exclusivement aux domestiques noirs et aux eunuques.

Khammès : métayer, employé au quint et, selon certains chercheurs, nouvel esclave des latifundistes.

Khassiy : eunuque. On disait aussi *mûkhsi*. Voir *khâdim*, *maslouh*, *mû'allim*.

Khumri (a) : nom d'une couleur de peau située entre le rouge, le brun et le noir. Par extension : mulâtre.

Laqît : esclave affranchi. À l'origine, enfant trouvé, sans domicile propre ni appartenance. Le mot désigne aujourd'hui les orphelins ou les mendiants que l'on ramasse dans la rue.

Madîn/Medîn : esclave mâle.

Ma'dûn : esclave autorisé à commercer. Le mot *idhn* signifie autorisation. Il s'agit de l'autorisation octroyée par un esclavagiste à l'un ou l'autre de ses esclaves en situation de semi-affranchissement.

Mafti : castré ; *maftiyîne* : castrats.

Mahmal : on appelle ainsi la litière que l'Égypte envoyait naguère à La Mecque en signe d'hommage aux Lieux saints. Cette caravane acheminait notamment la *kiswa*, la housse noire dont est revêtue la Kaaba.

Mahyûss (fém. *mahyûssa*) : esclave né(e) de parents esclaves.

« Ma malakate aymanakûm » (« Ce que votre main droite a possédé ») : expression coranique pour désigner les captifs non musulmans en temps de guerre. L'expression se retrouve dans les ventes aux enchères d'esclaves, notamment au Maroc où l'expression : « Ma main droite me le procure », signifie que telle vente d'esclaves a eu lieu.

Mamlouk (e) ou *Mamlûk* : Littéralement : « possédé », « asservi », par référence à la caste militaire d'esclaves égyptiens, blanche à l'origine, circassienne ou géorgienne, qui s'est peu à peu affranchie des souverains qu'elle servait auparavant. En effet, après s'être émancipés au temps des dynasties fatimide et ayyoubide, les Mamlouks – le mot s'est substantivé à cette occasion – ont réussi à se hisser au faîte du pouvoir, ce qui donna naissance à une puissante dynastie qui régna de 1254 à 1517, date de la conquête ottomane. Grâce à son administration et à la possession du sol, la dynastie mamlouke s'est ensuite maintenue jusqu'en 1811, date de sa mise à l'écart par Mohamed Ali Pacha. Au sens ordinaire du terme, Mamlouk(s) désigne également une milice formée d'esclaves que tel ou tel souverain – notamment dans les grandes provinces ottomanes – employait autour du palais ou dans ses garnisons.

Manumission : ancien terme juridique signifiant « affranchissement ».

Maqît : esclave affranchi. Voir *Laqît*.

Maslouh : « arrangé » (euphémisme utilisé pour dire eunuque). On disait aussi *masnû'* (« travaillé ») et *mûkhsi*.

Masnû' : littéralement « travaillé, ouvragé, fabriqué ». Euphémisme pour désigner l'eunuque, qui était également appelé *maslouh*.

Massahu ar-riqq : littéralement « affecté par l'esclavage ». Se disait de quelque sultan qui avait été auparavant mis en servitude.

Mawla : qualité de celui qui affranchit un esclave. Il devient son « patron », car le Prophète a dit que « le patronat appartient à celui qui affranchit ». Or, dans le droit ancien, l'affranchissement d'un esclave équivalait à une renaissance octroyée par le maître à cet esclave, à la venue au monde d'un nouvel être. Cf. Daniel Pipes, « Mawlas : Freed Slaves and Converts in Early Islam » in J.R. Willis, *Slaves and Slavery in Muslim Africa*, t. 1, pp. 199-247.

Mawalis (de *mawla*) : nom donné aux chrétiens, syriaques, byzantins, coptes et zoroastriens qui servirent l'Empire musulman, notamment au début du VIIIe siècle.

Médîn : esclave mâle.

Mrubbiyîn : littéralement « éduqués, élevés ». S'appliquait aux enfants d'esclaves tunisiens qui, après l'abolition de la traite en 1846, puis en 1890, continuaient à vivre sous le toit de leurs anciens maîtres. Depuis, le mot est appliqué aux serviteurs des grandes demeures, principalement dans les grandes villes (cf. Inès Mrad Dali).

Mû'allim : littéralement « maître ». Terme employé par antiphrase pour désigner un eunuque important. Voir aussi *khassiyy*, *khâdim*, *maslouh*, *mûkhsi*.

Mû'attaq : esclave affranchi.

Mudabbar : statut de l'esclave libérable suite au décès de son maître.

Mûharrar : esclave affranchi.

Mûhtassib : inspecteur des marchés. Il était particulièrement redouté dans les souks d'esclaves.

Mûkataba : contrat d'affranchissement signé par un maître pour son esclave qui acquérait ainsi le statut de *mûkatib*. Ce statut impliquait une série de conditions jurisprudentielles préétablies.

Mûkhsi : « castré », « châtré ». Se disait de l'eunuque auquel on avait prélevé les deux testicules (*khasyataïn*). Voir aussi *maslouh*, *mû'allim*, *khadîm*, *khassiyy*.

Mûshtarak : s'appliquait à un esclave en copropriété.

Muwallad : se disait d'un esclave affranchi, mais tributaire de son ancien maître et lui demeurant affilié au titre de « client ».

Nakhkhâs : marchand d'esclaves, courtier en commerce d'humains (vient d'un mot qui signifie « piquer un animal pour le faire marcher, comme on fait pour un âne rétif »). Initialement, un *nakhkhâs* était un vendeur d'ânes. Le mot signifie aussi, dans un autre contexte, maquignon.

Nassama : esclave acheté (valable pour les deux sexes).

Naqith (fém. *nûqitha*) : esclave né(e) de parents déjà esclaves.

Nekhkhas : marchand d'esclaves. Voir *Nakhkhâs*.

Nou : ainsi appelait-on l'esclavage en Chine au temps de la dynastie Tchéou (XIIe siècle av. J.-C.).

Odjac/Odjaq : du turc *ujaqât*, désignait la milice turque des janissaires.

Oghlan : l'un des intitulés que l'on donnait aux pages du sérail turc au temps de sa splendeur.

Ouaçfân : Noirs employés comme esclaves ou serviteurs au Maroc et en Tunisie. Voir aussi *Waçifa*.

Qînn : qualifiait un esclave né dans la demeure de son maître de parents esclaves. On dit *,abd qînn*.

Rabib ou *marbûb* : « asservi » (Rabb est l'un des noms de Dieu, le « Maître du Monde »).

Raqîq/Raqq : « esclave »/« esclaves » dans la langue arabe classique. Ainsi l'expression *Ar-raqîq ghanimatû al-harb*, « L'esclave est un butin de guerre ». Selon certains lexiques, le mot *raqîq* s'appliquerait davantage à un

esclave fraîchement acquis. On utilise le mot *istirqâq* pour désigner le processus d'asservissement (*enslavement*), tandis qu'*araqq* signifie « devenir esclave ». Le mot coranique le plus usité est cependant *raqbah* ou encore l'expression « *ma malakat aymanûkûm* » (voir ces mots). Voir aussi *Riqq*.

Raqbah, Riqbah, Raqbatûn : littéralement « cou », « tête », « nuque ». Esclave. Termes coraniques. Cf. la sourate XC, verset 13, où il est question de l'affranchissement d'un esclave afin de gagner la voie du Ciel.

Razzia : guerre intertribale pratiquée essentiellement sous forme de raids rapides, de rapines ou de coups de main ayant pour but de provoquer la tribu ennemie, de rendre une provocation ancienne (vendetta), ou de plier un chef aux exigences du vainqueur. La razzia était le moyen le plus rapide pour se procurer des vivres, des bêtes ou des enfants qu'on mettait en esclavage, qu'on vendait ou échangeait moyennant rançon.

Rebib ou *merbûb* : asservi.

Rihan : littéralement « Basilic ». Surnom donné aux domestiques dans *Les Mille et Une Nuits*. Il est l'équivalent de Jasmin, le nom que l'on donnait naguère aux laquais dans les maisons de maître européennes.

Riqq : l'esclavage, le commerce des esclaves. Voir *Raqîq/Raqq*.

Rom (également appelés *Dom*) : parias identifiés comme tels depuis le VIe siècle. Ancêtres des Tsiganes ou des Gitans.

Saclabi (plur. *saqaliba*) : littéralement « slaves ». Nom donné aux peuples du Nord : Circassiens, Allemands, Polonais, etc. Peut-être à l'origine du mot « esclave ». Le mot *saclabi* a fini par désigner aussi les eunuques.

Samidj : littéralement « laid, hideux ». Il s'agit d'un sobriquet attribué par le poète Abû Nuwas (762-815) à l'un de ses esclaves qui était très beau, de façon à lui épargner le mauvais œil.

Samsar : terme familier usité au Maroc pour désigner le rabatteur capable de dénicher la bonne à tout faire qui acceptera de servir une famille au même titre qu'une esclave.

Sandala : issu de père shudra (voir ce mot) et de mère brahmane (Inde).

Sanhaj' ou *sinhadj* (plur. *sanahîdj*) : esclave né de parents esclaves.

Saqaliba. Voir *Saclabi*.

« *Serviteur* » : nom commun accolé à un esclave mauritanien pour masquer sa provenance ou son statut.

Saraylis : filles du sérail (Turquie ottomane).

Sérail : on appelait ainsi le palais du sultan régnant au temps des Ottomans. Le sérail est par définition, le lieu où l'on trouve le plus d'esclaves, d'eunuques, de pages et de concubines. La meilleure description dont nous disposions est celle d'Albertus Bobivius, né en 1610 en Ukraine, qui, devenu page du sultan de Topkapi sous le nom d'Ali Ufkî Bey, décrivit par le menu l'ensemble des attributions du personnel attaché à la demeure du souverain : *kyzlar agasy* (eunuque attaché à la partie féminine du sérail, « officier des filles ») ; *kapi aghasy* (son homologue pour les hommes, le plus important des eunuques blancs). Ce dernier commande aux eunuques d'un rang inférieur : *bûyûk oda* (grande chambrée des novices), *kûtchûk oda* (petite chambrée des novices), *seferli odasi* (chambre des pages réservés aux voyages du sultan). Chaque ordre, parfois chaque porte séparant un espace d'un autre avait son eunuque. Évidemment, tous les départements du Divan étaient dirigés par de hauts personnages, comme l'intendant du sérail ou le chef des janissaires qui, pour la plupart, étaient des eunuques. Certains eunuques étaient sans grade ; on les appelait *nefer*. Enfin, nombreux étaient ceux qui vivaient quasiment cloîtrés avec les femmes dans le harem : il y avait l'eunuque de la sultane mère, celui des enfants du sultan, l'eunuque trésorier, l'eunuque sommelier, l'eunuque de la première chambre, de la deuxième, de la troisième, etc. Autour d'eux des pages, des nains, des esclaves muets, des hallebardiers, des gardiens, des janissaires et des concubines que l'on appelait *khasseki*. Lorsqu'une concubine mettait au monde un enfant mâle, elle accédait au rang de *khasseki-sultane*.

Shubâshî : nom de l'officier des janissaires.

Siddis : de l'arabe *sayyid* (« maître »). C'est ainsi qu'on appelait les Abyssins de l'îlot de Janrira (Inde).

Sûdane (sing. *aswâd*) : « Noir ». Dans ses *Épîtres* (*Rassa'îl*), Al-Jahiz a consacré un chapitre à la question : « Livre des avantages des Noirs sur les Blancs » (« Kitab fakhr as-Sûdan ,ala al-Bidâne »). Il faut dire qu'il était lui-même d'origine serve. Voir *Bilâd as-Sûdan*.

Sudras ou *shudras* : dernière des castes hindoues. Elle est essentiellement constituée de serviteurs et de paysans, soit la majorité de la population totale du pays (60 %).

Sûk al-abid : marché aux esclaves. Dans les grandes villes, adriatiques comme Venise (non loin de la place Saint-Marc), méditerranéennes comme Alexandrie, Istanbul, Alger ou Tunis, un quai spécial était réservé à la traite des esclaves. À Marrakech, le marché aux esclaves se tenait à l'un des angles de la place Djama' al-Fna. Toutes les villes impériales marocaines avaient leur marché aux esclaves.

Sûk al-bachâr : idem, mais *bachâr* a ici le sens d'« êtres humains ».

Swahili : de l'arabe *sawahil*, « rivages », *sahil* étant la côte. Nom des populations parlant le swahili (mélange de langue bantoue et d'arabe) et (anciennement) des habitants de la côte orientale de l'Afrique, en particulier le Kénya, la Tanzanie et Zanzibar. Eux-mêmes préfèrent appeler leur langue *kiswahili*. Parlé d'abord à Zanzibar, le *kiswahili* est la langue officielle du Kénya (1963) et de la Tanzanie (1964).

Sûltan al-Bahr : littéralement « Maître des mers ». Ainsi désignait-on en arabe les pirates et leur chef.

Sûltan al-Ghazw : littéralement « Maître de la guerre ». Désigne le chef d'un corps d'armée, un général.

Tarabiy : jeunes pages issus de familles de militaires au temps de la dynastie des Fatimides (cf. Al-Maqrizi).

Tadbîr : Affranchissement postmortem, ce qui donne à l'esclave le statut de *mudabbar*, « libre après la mort de son maître ».

Tso-tchouen : serviteur, eunuque (chinois). Voir *Chi-king*.

Umeyya : « devenir esclave », pour une femme.

Umûwa : mettre une femme en esclavage.

Umm al-walad : littéralement « la Mère de l'enfant » (qui vient de naître), « la Mère du lit » ou des enfants (*Umm al-banin*). On désignait ainsi l'esclave, la concubine qui mettait au monde un enfant de son maître musulman. Grâce à cette naissance, « la mère de l'enfant » demeurait certes

sous la domination de son maître, mais ne pouvait plus être vendue. Devenue l'égale en droits d'une femme de condition libre, elle acquérait une forme avancée de liberté et des droits, tandis que son enfant, dès lors qu'il était reconnu par son géniteur, était considéré comme libre. « La Mère de l'enfant » accédait automatiquement à la liberté en cas de décès de son « propriétaire », qui devenait son époux à titre posthume. Ce qui signifiait qu'une part d'héritage était susceptible de lui revenir au même titre qu'aux éventuelles épouses « libres ».

Ustâd : littéralement « maître, enseignant », mais le mot a pris une signification différente. Il fut notamment donné aux eunuques qui exercèrent des fonctions de précepteurs des jeunes princes, puis aux dignitaires de l'État mamlouk d'Égypte avant qu'ils deviennent eux-mêmes maîtres du pays.

Wadila : se dit d'une esclave née de parents esclaves.

Waghd : domestique.

Wala' : patronat. Voir *Mawla*.

Walad az-zina : bâtard.

Waqîl : représentant, agent, tuteur.

Wassifa, *waçifa* (plur. *wasfane* ou *wasfân*) : esclave noire, domestique. Voir aussi *Ouaçfân*.

Zandala : nom familier du bagne en Tunisie.

Zanj/Zendj : esclaves noirs au temps de la dynastie ,abbasside, essentiellement venus d'Afrique. Au milieu du IXe siècle, sous la direction d'un certain Ali ibn Mohamed, les zanjs se révoltèrent dans les Marais (sud de l'Irak actuel), et ce, « à la Spartacus », note Claude Cahen dans *L'Islam des origines au début de l'Empire ottoman* (p. 160).

Zériba : comptoir ayant pour vocation l'entreposage des esclaves noirs du Soudan lorsque des négociants sans scrupules se lancèrent, tout au long du XVIIIe siècle, et surtout dans la première partie du XIXe, dans une traite qui s'avéra plus rentable encore que le commerce de l'ivoire et des épices : celle

des êtres humains. Ces *zéribas* étaient sommairement construites sur les rives du Nil et dans la région du Bahr al-Ghazel.

Zimmis. Voir *Dhimmis*.

Zouaouas : nom commun attribué collectivement à une classe d'esclaves en Algérie, particulièrement en Kabylie.

7

Chronologie universelle de l'esclavage

En gras, l'évolution de l'esclavage dans le monde musulman. Ces dates ont été confrontées aux données regroupées par Nelly Schmidt dans son ouvrage L'Abolition de l'esclavage, *Fayard, 2005, pp. 353-356.*

VIIe siècle – Le Coran interdit clairement la mise en servitude de musulmans par leurs coreligionnaires. Le Coran stipule que le croyant qui en a les moyens et qui les utilise pour affranchir des esclaves est bien vu par Dieu. Il est méritant au point d'être reçu au Paradis.

997-1030 – Début de la pénétration musulmane en Inde, via l'Afghanistan actuel, la dynastie des Ghaznavides ayant envahi le Penjab en 1026.

1030 – Al-Birouni, voyageur arabe d'origine iranienne, visite l'Inde qu'il décrit de manière savante et précise.

XIIe siècle – Le pape Adrien IV abroge (*Corpus juris canonici*, c. 1. *De conj. Serv.*, IV, XIX) l'interdiction faite à l'esclave de se marier sans le consentement de son maître. Pour préserver le rôle et la fonction de l'institution ecclésiale, cette faculté est étendue aux esclaves de maîtres différents qui veulent se marier à l'Église.

1208-1211 – Avènement de la dynastie des « rois-esclaves » en Inde. Fondée par Qutb ad-Dîn, littéralement « le Pôle de la religion », cette dynastie d'origine turque s'installe à Delhi (où l'on peut encore visiter le grand minaret de la mosquée, le Qutb Minar, et les vestiges d'un grand ensemble religieux).

1211-1227 – Iltutmîsh, premier sultan de Delhi, à être reçu – et donc reconnu – par le calife ,abbasside de Bagdad.

XIIIe siècle – Les Catalans vendent des Maures et des Sarrasins en Italie.

1250-1517 – Les mamlouks, esclaves musulmans affranchis, accèdent au pouvoir en Égypte et y forment une oligarchie militaire qui s'impose à tout l'Orient. Ils seront imités par nombre de « sultans-esclaves », notamment dans l'islam asiatique.

1330 – Apparition de l'ordre paramilitaire des janissaires, chrétiens enlevés et enrôlés enfants dans les armées du sultan ottoman. Mûrad II (mort en 1451) a favorisé l'essor de ce système appelé ***devshirmé*** (voir ***supra***, p. 369), mais c'est Selim Ier **(mort en 1520) qui aurait hissé l'ordre au rang qu'il occuperait jusqu'en 1826, date de sa suppression violente** (cf. ***infra,*** 1826).

1350 – Ibn Battouta, voyageur tangérois, est en Asie. Il emploie plusieurs esclaves. Certains lui ont été offerts en guise de don d'hospitalité, d'autres ont été achetés par lui en différentes circonstances.

XIVe siècle – Les Catalans achètent des Tatares, des Russes, des Balkaniques et des Sardes sur les marchés de Gênes, de Palerme et de Candi (cf. Vergé-Franceschi, p. 155). À la même époque, les esclaves sont légion aux Baléares et surtout à Majorque (ordonnance de 1387 qui les soumet à un contrôle pour éviter les insurrections).

XVe siècle – La péninsule Ibérique est une terre de passage de la « marchandise humaine », un lieu de négoce et de transit, un creuset où se mêlent toutes les races du Sud.

1453 – Dans sa *Chronique de Guinée*, le scribe portugais Zurara décrit la chasse aux esclaves que les Portugais ont organisée dans le pays maure (Maroc et Mauritanie) et dans le golfe de Guinée : « Avec la colonisation de Madère et des Açores, la pénurie de main-d'œuvre se faisant davantage sentir sur le territoire national, l'arrivée des esclaves va donner une telle satisfaction aux Portugais qu'ils vont littéralement devenir insatiables » (Vergé-Franceschi, p. 157).

1492 (12 octobre) – Christophe Colomb pose le pied en Amérique. Avec lui l'esclavage qu'on commence d'interdire en Europe, notamment en raison de l'action de l'Église, traverse l'Atlantique pour y être pratiqué sans vergogne.

1581 – Les janissaires, troupe virile constituant l'élite de l'armée ottomane, obtiennent le droit de se marier et de fonder des familles.

1590 – Les troupes marocaines occupent Tombouctou. Début de la traite régionale autour de Tombouctou-Gao, et ce, jusqu'au milieu du XVIIIe siècle. L'influence marocaine reste néanmoins perceptible dans le Tafilalet et en Mauritanie.

1609 – Les morisques, minorité musulmane, sont chassés d'Espagne ou asservis par les Rois Catholiques.

1625-1658 – À la mort de sa femme, Mumtaz Mahal, Shah Jahan entreprend la construction à Agra du plus beau mausolée que l'être humain ait jamais édifié pour célébrer un mort, le Taj Mahal.

1626 – Un édit, en Espagne, oblige les esclaves à se faire chrétiens.

1638 – Début du mouvement *Antislavery* en Angleterre et aux États-Unis. L'action se poursuivra jusqu'en 1870. Louis Filler évoque même « une croisade » contre l'esclavage, dont le pic serait atteint entre 1830 et 1860.

1685 – Rédaction du « Code noir » au temps du Roi-Soleil. L'une des ordonnances de ce code stipule que les Nègres esclaves de Sa Majesté se trouvant sur les Îles d'Amérique doivent être baptisés et instruits dans la religion catholique, apostolique et romaine, avec interdiction de tout autre culte.

1685 – Des marchés aux esclaves turcs fonctionnent à plein régime pour alimenter les galères royales.

1712 – Philippe V expulse d'Espagne tous les Maures qui y étaient encore, exception faite des esclaves.

1767 – Libération de prisonniers chrétiens des geôles marocaines à la suite de l'ambassade du comte de Breugnon auprès du sultan de Marrakech. Les historiens s'accordent pour établir à cette date la fin des captivités chrétiennes au royaume du Maroc (hormis quelques cas isolés).

1768-1775 – Écrits de Voltaire sur l'esclavage, son abolition.

1769 – Naissance en Albanie de Méhémet-Ali, futur vice-roi d'Égypte et fondateur visionnaire et incontesté de l'Égypte moderne. Il mourut en 1849 alors que l'esclavage minait encore la société féodale de Haute-Égypte.

1784-1848 – Suppression de l'esclavage en Angleterre et en France. En 1787, on signale la formation d'une association qui tente de délimiter les frontières réelles de la mise en servitude. Un an après (1788), le travail des enfants devient suspect en Europe.

1794 – Abolition de l'esclavage par la Convention (France).

1798-1799 – Campagne d'Égypte. Les quelques voyageurs qui enquêtent sur l'esclavage noir dans ce pays disent qu'il est encore courant, sans être excessif. Par contre, une des suites positives de la campagne d'Égypte est la suppression progressive des fabriques d'eunuques.

1802 – Rétablissement en France de l'esclavage par Napoléon Ier.

1803-1830 – Suppression de la traite aux États-Unis (1808), au Chili (1811) et dans la plupart des pays européens : Danemark (1803), Angleterre (1807), Portugal, Suède (1813), Hollande (1814), France (1815, mais début effectif de la lutte contre l'esclavage en 1827), Espagne (1820). Dès 1815, le traité de Vienne stipule la disparition définitive de la traite en Grande-Bretagne, en France, en Autriche, en Prusse, en Suède, au Portugal et en Russie. Le 29 mars, Napoléon Ier fait paraître un décret qui interdit l'esclavage.

1812-1904 – Henri Wallon, historien, abolitionniste, l'un des pères de la Troisième République, rédige *l'Histoire de l'esclavage dans l'Antiquité*.

1820 – Un traité de bonne volonté est conclu entre différents chefs de la Côte des Pirates pour interdire l'esclavage. Seuls l'imam de Mascate et le cheikh du Koweit refusent de parapher le texte. Décret mort-né.

1822 – Le sultan de Mascate accepte que ses navires croisant au large soient arraisonnés s'il est établi qu'ils transportent du « bois d'ébène ». Sans résultat.

1826 – Révolte des janissaires qui, les armes à la main, s'opposent à la création par le sultan Méhémet II d'une milice de sécurité entièrement dévouée à sa cause (les ***muallem eshkinji***). Ils sont excommuniés, encerclés et exterminés par les troupes loyalistes. Ce massacre alimentera longtemps la chronique palatiale qui parle à son sujet de traumatisme national. Depuis lors, la confrérie syncrétique des *bektachis* – sorte de franc-maçonnerie musulmane intimement liée à l'ordre des janissaires – est déclarée hors la loi religieuse.

1830 – À cette date, les premiers colons français mettent le pied en Algérie. Sans qu'il y ait de déclaration solennelle, on considère que l'esclavage y est aboli. Mais la libération effective des esclaves se poursuivra jusqu'à la fin du XIXe siècle et débordera même le siècle, si l'on en croit Isabelle Eberhardt (cf. *supra*). L'article de Louis-Charles Féraud,

« Délivrance d'esclaves nègres dans le sud de la province de Constantine », paru dans la *Revue africaine*, (n° 16, 1872, pp. 167-179), est riche d'enseignements quant à la « queue » de ce trafic devenu de plus en plus dur : « La prohibition du commerce des esclaves sur le territoire algérien n'empêche pas qu'en Tunisie et en Tripolitaine on ne s'y livre toujours sur une vaste échelle, plus développée et plus vaste même qu'auparavant, par la raison que le courant qui jadis se répandait ici a changé de direction au profit de ces États limitrophes » (p. 178). Féraud pose cependant la question : « Faut-il entretenir une traite parallèle malgré les lois établies ? » Réponse en deux temps, mais sans équivoque : « Certes, je suis bien loin de vouloir soulever la grave question de l'opportunité du commerce des esclaves, même dans notre extrême Sud, que notre civilisation a aboli avec raison ; quiconque oserait s'y heurter déchaînerait sur lui toutes les malédictions des philanthropes, car l'idée seule de ce trafic odieux répugne à la conscience humaine. Mais ce qui pourrait être praticable, ou plutôt à tenter avec persévérance, au double point de vue de l'intérêt de la colonisation, du commerce algérien et de nos oasis du Sud qui se dépeuplent, serait de trouver un moyen pratique d'utiliser l'aptitude des Souafa (habitants du Souf algérien), à l'aide d'un appât quelconque offert à leur cupidité, pour renouer des relations avec le Soudan. Des nègres déjà façonnés à nos idées pourraient nous prêter leur concours et servir d'intermédiaires entre nous et leurs compatriotes. Les Touareg seraient également intéressés à l'entreprise » (pp. 178-179). Déjà l'« immigration choisie » !

1832 – Un accord est passé avec les chefs tribaux d'Arabie et du Yémen, mais les cheikhs du Koweit et de Bahrein refusent de le signer.

1834 – La Grande-Bretagne met fin à l'esclavage dans ses colonies.

1836 – Le bey de Tunis accepte de ne plus exiger le baisemain de la part des consuls de France.

1837-1865 – Fin progressive de l'esclavage aux États-Unis d'Amérique. L'esclavage est réputé interdit dans tous les territoires sous domination britannique en Inde.

1839 – Création à Londres de la British and Foreign Anti-Slavery Society. Son représentant pour la Méditerranée, James Richardson, s'installe sur l'île de Malte et compte diriger la campagne d'abolition en Tunisie, au Maroc et en Libye. Aujourd'hui, l'action de l'Anti-Slavery International –

son intitulé officiel depuis 1909 – se concentre sur l'abolition de l'esclavage en Afrique.

1840 – Persistance de la traite clandestine, répression plus forte en Europe.

1841 – Décret d'interdiction de l'exportation d'esclaves en Tunisie.

1842 – En avril, l'esclavage est déclaré illégal en Tunisie. Cela concerne les esclaves de l'intérieur, mais également ceux qui échouent sur la terre du beylicat soit par suite d'un naufrage, soit parce qu'ils y ont été convoyés.

1843 – Abolition de l'esclavage au Bengale et en Inde. Plusieurs ordonnances avaient déjà été édictées en 1774, 1789, 1811 et 1832, mais le phénomène a longtemps résisté (cf. J. Pouchepadass, ***La Main-d'œuvre rurale non libre dans l'Inde orientale après l'abolition de l'esclavage*** (1843).

1844 – L'Anti-Slavery Society tente de mettre fin à l'esclavage au Maroc. James Richardson se voit signifier une fin de non-recevoir de la part des autorités marocaines.

1845 – Victor Schoelcher (1804-1893), qui visite l'Égypte, est « scandalisé » par les fabriques d'eunuques qui fonctionnent encore dans ce pays et auxquelles participe Méhémet-Ali en personne. « Le prétendu civilisateur de l'Égypte n'est qu'un vil négrier », note-t-il dans ***L'Égypte en 1845*** Il apprend que la fabrique d'eunuques est en partie le fait des coptes qui emploient eux aussi des esclaves.

1846 – Les décrets de 1841 et de 1842 étant restés en partie lettre morte, le bey de Tunis promulgue un nouveau décret, plus contraignant, libérant tous les esclaves et interdisant définitivement la pratique esclavagiste. Il est stipulé qu'à partir du 26 janvier de cette année-là tout enfant né de parents esclaves est réputé libre.

1847 – L'abolition de l'esclavage en Tunisie rentre peu à peu dans les faits.

1847 – Un firman ottoman décrète l'abolition de l'esclavage dans le golfe Persique.

1847 – Abolition de l'esclavage par la Suède, le Danemark, l'Uruguay, la Valachie.

1848 – Abolition de l'esclavage par la France. Pendant les huit années qui ont précédé, de nombreuses pétitions d'abolitionnistes, celle de Victor Schoelcher en tête, ont ébranlé le système esclavagiste et conduit à cet événement.

1850 – Suppression de la traite au Brésil.

1851 – Abolition de la traite en Iran.

1852 – Parution de *La Case de l'Oncle Tom*, de Harriet Beecher Stowe.

1853 – Abolition en Argentine.

1854 – Abolition au Pérou.

1855 – Dans sa lutte contre l'hégémonie turque – les Turcs ottomans étaient alors perçus comme des « apostats » –, l'Arabie Saoudite décrète que l'abolition de l'esclavage est contraire à la *charia*. Cette *fatwa* a été conçue et rédigée par Chaykh Jamal, chef des ulamas de La Mecque, répondant aux ordres d',Abd al-Muttalib, alors charif de La Mecque.

1856 – Abolition de l'esclavage au Portugal.

1856-1878 – Abolition progressive de l'esclavage au Brésil (1856, 1871, 1888), dans les colonies hollandaises (Insulinde ; 1860), aux Antilles hollandaises (1862), dans les colonies espagnoles (Cuba ; 1866, 1871), dans les colonies portugaises (1878).

1857 – Par décret, le sultan appelle à l'abolition de l'esclavage dans tout l'Empire ottoman, à l'exception notable du Hedjaz. Mais cela ne produit pas l'effet escompté, particulièrement dans les provinces.

1861-1865 – Guerre de Sécession aux États-Unis. Amélioration de la condition des Noirs.

1862 – Dernier envoi clandestin d'esclaves du Mozambique vers le Brésil. Aux États-Unis, le président Lincoln affranchit les Noirs.

1863 – Au Maroc, le sultan Mohamed Ben Abderrahman édicte un décret selon lequel tout esclave en fuite peut se mettre sous la protection du makhzen ; il est alors déclaré propriété de l'autorité du Palais. Un dédommagement de l'ancien maître est prévu au cas où celui-ci arriverait à prouver que la perte de cet esclave lui porte préjudice.

1873-1907 – Arrêt progressif du commerce des esclaves, définitivement interdit en 1907.

1875 – Le décret du bey de Tunis n'ayant pas eu beaucoup d'effet sur la traite des esclaves, il est de nouveau dénoncé dans un traité anglo-tunisien, et des mesures plus coercitives sont prises à l'égard des négriers.

1876 – L'esclavage est aboli en Turquie.

1877 – Le 4 août, l'esclavage est aboli en Égypte, alors gouvernée par le khédive.

1881 – Le 2 juin, adoption par l'Assemblée nationale française du Code de l'indigénat, ersatz du Code noir. Il est censé donner un cadre juridique à l'ancienne régence d'Alger.

1885 – Première conférence de Berlin sur l'esclavage. La seconde aura lieu en 1890.

Vers 1890 – Naçiri, historien marocain originaire de Salé, rédige le ***Kitab al-Istisqa***, fresque globale du Maroc depuis les origines, dans laquelle il s'élève clairement contre l'esclavage des Noirs dans le royaume chérifien.

1895 – Abd er-Rahman Khan, roi d'Afghanistan entre 1880 et 1901, fait passer une loi prohibant le trafic d'esclaves, l'asservissement et la castration.

1896 – Abolition de l'esclavage à Madagascar.

1897 – Sous la double action de l'Église et de l'administration du Protectorat britannique, le sultan Hamid ben Mohamed, au pouvoir entre 1896 et 1902, déclare que l'esclavage à Zanzibar est aboli.

1904 – Naissance de Fayçal ibn Abd Al-Aziz ibn Saoud, futur roi d'Arabie et prudent « réformateur » de la société de la Péninsule grâce à son refus de l'esclavage. Il est assassiné en 1975.

Vers 1910 – Un marché aux esclaves se tient encore régulièrement à Rabat. « À l'époque dont parle Lalla Zohra et qui n'est pas tellement lointaine, puisqu'elle remonte à une quinzaine d'années, le marché aux esclaves se tenait, à Rabat, tous les après-midi dans l'un des *fondouks*. Les esclaves étaient exposés dans les petites cases aménagées sur les trois côtés de la cour intérieure : “Peu d'hommes, explique Zohra. Comme esclaves, on préfère les femmes. Elles rendent plus de services. Le crieur public promenait autour du patio celles qui étaient mises à l'encan. Il annonçait les offres : ‚Ô croyants ! Il y a preneur pour vingt-cinq, pour trente, pour trente-cinq douros... trente-cinq douros, ce n'est pas cher !'...” » (Henriette Celarié, ***La Vie mystérieuse des harems***, Paris, Librairie Hachette, 1925, p. 16).

1922 – Au Maroc, l'abolition de l'esclavage est nommément citée dans un décret royal.

1923 – Abolition de toute forme d'esclavage en Éthiopie et en Afghanistan.

1924 – Abolition de l'esclavage en Irak.

1926 – Le 25 septembre, la Société des Nations (SDN) déclare l'esclavage hors la loi.

1927 – Selon Kathleen Simon (***Slavery***, Londres, Hodder & Staughton, p. 50), l'Arabie Saoudite – qui n'a jamais signé de convention contre l'esclavage – concède aux protecteurs anglais une déclaration de principes dans laquelle est évoquée la question de l'abolition de l'esclavage. Le roi Ibn Saoud aurait signé cet accord qui reste lettre morte.

1928 – Le 1er janvier, le Conseil législatif du Sierra Leone, l'un des deux pays, avec le Liberia, à entretenir encore une colonie de « nègres libres », abolit toute forme d'esclavage.

1939 – Le royaume saoudien promulgue un décret intitulé « Instructions concernant le commerce des esclaves » en vue de réglementer (et de « restreindre ») leur vente et, le cas échéant, leur assurer des conditions décentes d'existence (source : Jonathan Derrick, ***Africa's Slaves Today***, p. 136). Les pressions occidentales sur le royaume wahhabite ont débuté plus de dix années auparavant, vers 1923, alors que l'esclavage était encore considéré par les ulamas et par les rois comme une « institution divine ». Ibn Saoud (mort en 1953) possédait personnellement plus de 3 000 esclaves. Il lui arrivait même d'en donner quelques-uns (ou quelques-unes) à ses proches collaborateurs : « He distributed slave girls to his close collaborators » (W. G. Clarence-Smith, ***Islam and the Abolition of Slavery***, p. 181).

1948 – Déclaration universelle des droits de l'homme.

1952 – Le cheikh du Koweit réitère sa volonté de rendre l'esclavage illégal.

1962 – L'esclavage est interdit dans la République du Yémen, au moins formellement.

1963 – Abolition par le royaume wahhabite de l'esclavage en tant qu'institution.

1981 – Déclaration d'abolition de l'esclavage en Mauritanie.

1989 – En Mauritanie, des conflits interethniques entraînent un exode massif de Noirs (***harratines***). Certains vont grossir le bidonville de Nouakchott, d'autres partent dans le Sud et se fixent aux abords du fleuve Sénégal. D'autres, enfin, quittent le pays.

1990 – Dans la Déclaration des droits de l'homme en islam du Caire, il est mentionné à l'article 11a que l'« être humain naît libre et que personne n'a le droit de l'asservir, de l'exploiter ou de l'humilier ».

1992 – La sécheresse au Sahel et la rébellion touarègue armée au Niger entraînent un exode des populations touarègues vers le Sud algérien.

1992 – Abolition de l'esclavage au Pakistan.

1994 – L'Unesco met en place un programme de sensibilisation appelé « La Route de l'esclave ».

1996 – Rapport du groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage lors de la XXIe session (19 juillet 1996) des Nations unies, commission des Droits de l'homme et sous-commission de la Lutte contre les mesures discriminatoires et de la Protection des minorités.

2001 – En France, la loi du 10 avril qualifie la traite et l'esclavage de crimes contre l'humanité.

2003 – Le 5 mai, le Niger promulgue une loi ferme contre l'esclavage mais des groupes isolés portent encore l'anneau de fer aux chevilles, symbole de leur état de servitude.

2003 – La loi n° 025/2003 portant répression de la traite des personnes est promulguée en Mauritanie (texte complet ***supra***, p. 365-366).

2004 – Année internationale de l'esclavage et de son abolition.

2007 – Premier colloque international sur l'esclavage dans les pays arabo-musulmans, Rabat-Marrakech, 17-18-19 mai 2007. Organisé par l'Unesco, ce colloque a réuni une vingtaine de chercheurs venus de la plupart des pays esclavagistes (ou ayant eu à souffrir de la traite).

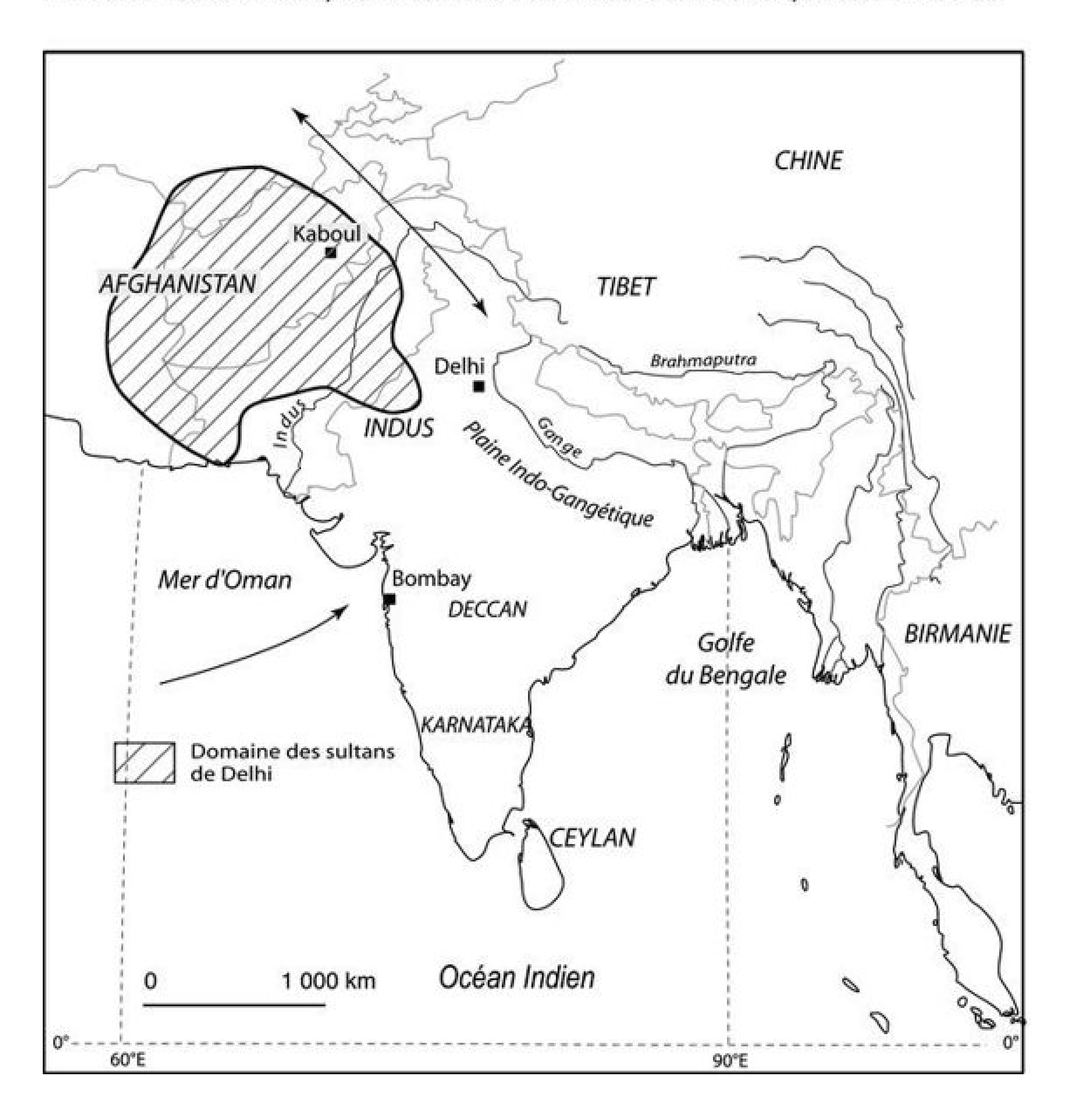
2007 – La Mauritanie abolit l'esclavage. Le président de l'Assemblée nationale Messaoud Ould Boulkheir annonce que le Parlement mauritanien a adopté le 8 août une loi faisant de l'esclavage un délit passible d'une peine allant jusqu'à dix ans de prison.

8

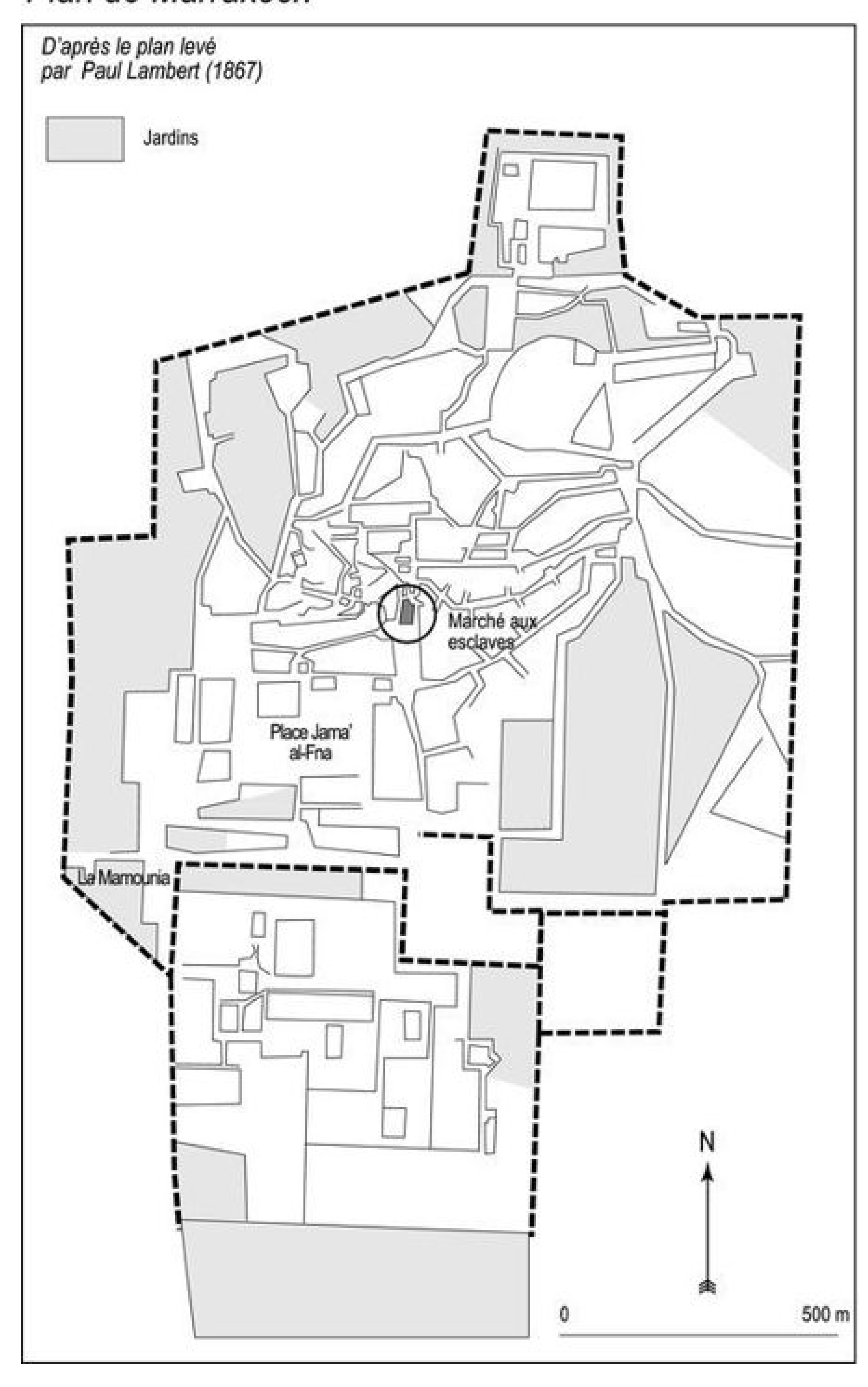
Cartes

L'Inde musulmane, domaine des sultans-esclaves, XIe-XIIIe siècles

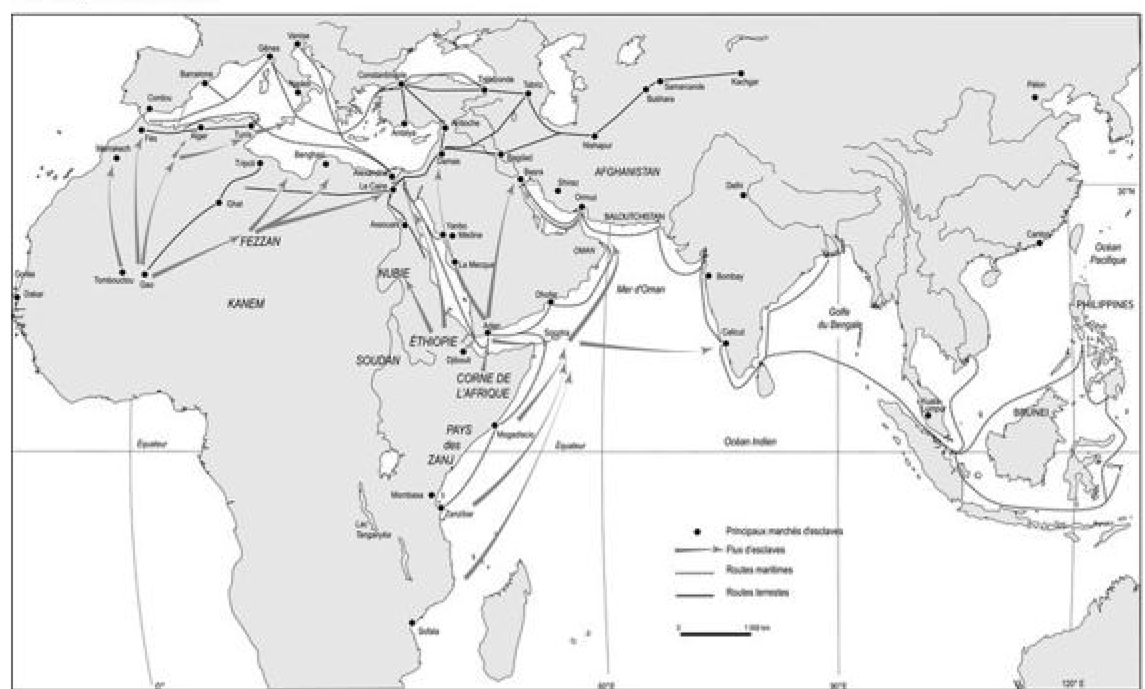
L'Inde musulmane, domaine des sultans-esclaves, XI-XIIIe siècles



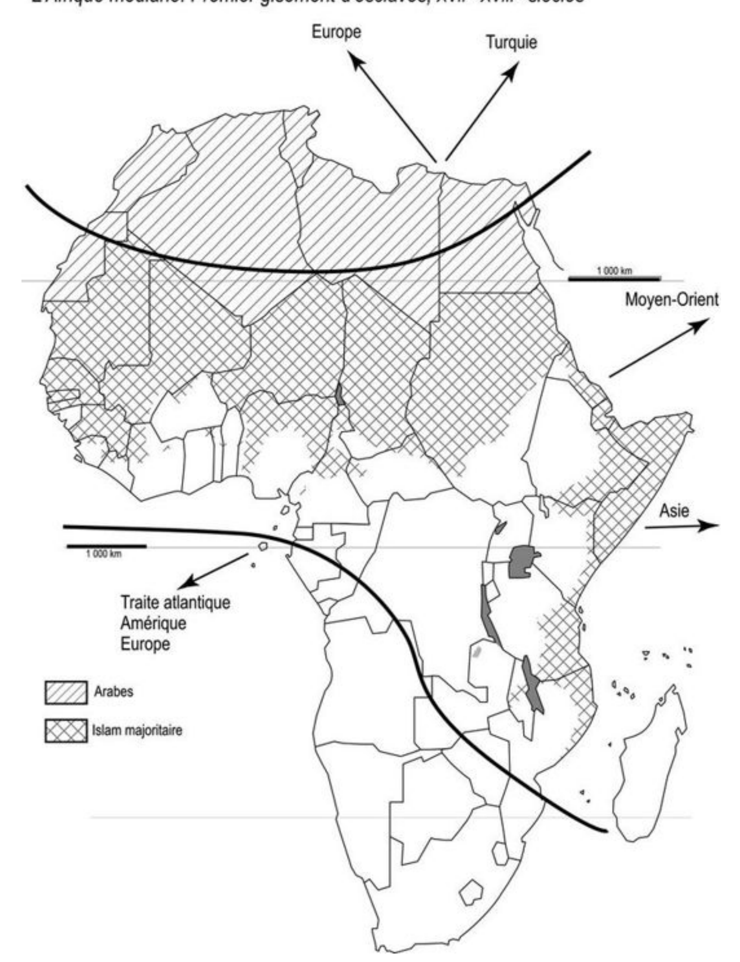
Plan de Marrakech



L'esclavage en terres d'islam



L'Afrique médiane. Premier gisement d'esclaves, XVIIe-XVIIIe siècles



Plan de Marrakech

L'esclavage en Terre d'Islam

L'Afrique médiane. Premier gisement d'esclaves, XVIIe-XVIIIe *siècles*

9

Bibliographie

[*NB. Les signes in, nº et p., qui signifient habituellement « dans », « numéro » et « page(s) » ont été supprimés en raison de l'importance de la bibliographie. Le lieu d'édition n'est indiquée que pour les maisons d'édition étrangères*]

Initiales des institutions et périodiques les plus utilisés :

AI : *Annales islamologiques*

AN : *American Neptune*

AESC : *Annales, Économies, Sociétés, Civilisations* (Paris)

AHSS : *Annales, Histoire, Sciences sociales* (Paris)

AM : *Archives marocaines* (Paris)

Ar : *Arabica* (Paris)

BEA : *Bulletin des études arabes* (Alger)

BIFAN : *Bulletin de l'Institut fondamental d'Afrique noire* (Dakar)

CEA : *Cahiers d'études africaines* (Paris)

CT : *Cahiers de Tunisie* (Tunis)

EB : *Encyclopédie berbère* (Aix-en-Provence)

EI : *Encyclopédie de l'islam* (Leyde)

H. : *Hespéris* (Rabat)

HAT : Historical Association of Tanzania (Nairobi)

IBLA : Institut des belles-lettres arabes (Tunis)

IC : *Islamic Culture* (Hyderabad)

IFAN : Institut fondamental d'Afrique noire (Dakar)

IFAO : Institut français d'archéologie orientale (Le Caire)

IFD : Institut français de Damas (Damas)

IJAHS : *International Journal of African Historical Studies*

IJMES : *International Journal of Middle East Studies*

JA : *Journal asiatique* (Paris)

JAH : *Journal of African History* (Cambridge)

JAS : *Journal of African Society*

JASP : *Journal of the Asiatic Society of Pakistan*

JESHO : *Journal of Economic and Social History of the Orient* (Leyde)

JHSN : *Journal of the Historical Society of Nigeria*

JMBRAS : *Journal of the Malayan Branch of the Royal Asiatic Society* (Singapour)

JNH : *Journal of Negro History*

JNAS : *Journal of North African Studies* (Londres)

JOAS : *Journal of Oriental and African Studies*

JRCAS : *Journal of Royal Central Asian Society*

KHR : *Kenya Historical Review*

MES : *Middle East Studies*

MW : *Moslim World*

RA : *Revue africaine* (Alger)

RFOM : *Revue française d'outre-mer*

RH : *Revue historique*

RICR : *Revue internationale de la Croix-Rouge*

RMM : *Revue du Monde musulman*

ROMM : *Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée*

(Aix-en-Provence)

RSO : *Rivista degli Studi Orientali* (Rome)

RTM : *Revue du tiers monde*

SI : *Studia islamica* (Paris)

Traite négrière (Unesco) : *La Traite négrière du* XVe *au* XIXe *siècle*, Paris, Unesco, 1979

WILLIS 1 ou 2 : J. R. Willis (éditeur), *Slaves and Slavery in Muslim Africa*, Londres/Totowa, N J, F. Cass, 1985, t. 1 et 2

ZDMG : *Zeitschrift der Deutschen Morgenlandischen Gesellschaften* (Leipzig)

1 – L'esclavage en Terre d'islam

‚ABD EL WAHED Ali, *Contribution à une théorie sociologique de l'esclavage*, Étude des situations génératrices de l'esclavage avec appendice sur l'esclavage de la femme et bibliographie critique, Éd. Albert Méchelinck, 1931.

‚ABD ER-RAZIQ A., « Un document concernant le mariage des esclaves au temps des Mamlûks », *JESHO*, Leyde, XII, 3, 1970-1971, 289-306.

– *La Femme au temps des Mamelouks en Égypte*, Le Caire, IFAO, 1973.

‚ABDILLAH Fadel, « Islam, Slavery and Racism : the use of strategy in the pursuit of human rights », *American Journal of Islamic Social Sciences*, IV, 1, 1987, 31-50.

‚ABDUL JABAR BEG Mohamed, « The "serfs" of islamic society under the abbassid period », *IC*, 49, avril 1975, 107-118.

ABI-AYAD Ahmed, *Sources documentaires étrangères. L'Algérie, histoire et société, un autre regard*, Études des archives, Oran, Centre de recherches en anthropologie sociale et culturelle, 2005 (en particulier : Slimane Rafik Nébia, « Des esclaves chrétiens aux aristocrates – Des Allemands séjournent dans l'Algérie du XIXe siècle », 29-35, et Ismet Terki Hassaine, « Les captifs algériens en Espagne au XVIIIe siècle », 37-48).

ABIR Mordechai, « The Ethiopian Slave Trade and its Relation to the Islamic World », Willis 2, 123-136.

ABITBOL Michel, « Le Maroc et le commerce transsaharien du XVIIe s. au début du XXe siècle », *ROMM*, XXX, 1980, 5-19.

ABIR Gabriel, « Slavery in Nineteenth Century Egypt », *JAH*, VIII, 3, 1967.

ABU HAMID AL-GHARNATI, Tuhfat al-albab (XIIe siècle), *JA*, CCVII, 1925, 1-148, 193-293.

ABUL-FARAJ AL-ISFAHANI, *Kitab al-aghani* (*Le Livre des chansons*), Égypte, Bûlaq, 1868, 20 vol.

ABUL-KHALIL Chawqi, *Al-Islam fi qafs al-attihâm* (*L'Islam dans le box des accusés*), Damas, Dâr al-fikr, 1982. (Chapitre « L'islam et l'esclavage », 179-199).

ABUL-QASSIM, *Kitab tabaqat al-umam* (*Livre des diverses nations*) (XIe s.), 1935.

AHMAD Z., « Slavery in Eighteenth Century Bengal, 1557-1785 », *JASP*, XI, 3, 1966.

AHMAD I. (dir.), *Caste and Social Stratification among the Muslims*, Delhi, Manohar Book Service, 1973.

AKBAR Muhammad, « The Image of Africans in Arabic Literature : Some unpublished Manuscripts », Willis 1, 47-74.

AKINOLA G. A., « Slavery and Slave Revolts in the Sultanate of Zanzibar in the ninetheenth century », *JHSN*, VI, 1972, 215-228.

AL-ABCHIHI Chihab Ud-Din Mohamed Abil-Fath, *Al-Mustatraf fi kûlli fann mustazrâf*, Beyrouth, Dar al-Kitab al-,ilmiyya, 2003.

AL-AFGHANI S., *Aswâq al-,Arab fil-Jahiliyya wal-Islam*, Damas, Dar al-Fikr, 1960.

AL-BALADHURI, *Futuh al-bûldan*, Beyrouth, Dar al-Kûtub al-,ilmiyya, 1983.

AL-GHAZALI Mohamed, *Ihya ,Ulûm ad-Din*, Damas, ,Alam al-Kûtub, s.d., 4 vol.

– *Temps et prières*, Sindbad, 1990.

AL-ISFAHANI ou AL-ISBAHANI Abûl-Faraj, *Kitab al-aghani* (*Le Livre des chansons*), Mûfam lin-nachr, réédition en dix-sept volumes en format de poche, 1992.

AL-MAS'ÛDI, *Les Prairies d'or* (*Murûj ad-dahab*), Imprimerie Nationale/Leroux, 1872-77, 9 vol.

ALLAN G.-B. et FISHER H. J. B., *Slavery and Muslim Society in Africa*, Londres, Churst et Cie, 1970.

ALLARD Paul, *Esclaves, serfs et mainmortables*, Librairie catholique, 1883.

ALPERS Edward A., « The East African Slave Trade », HAT, East African Publishing House, Article III, 1967.

– *The Coast and the Development of Caravan Trade. A History of Tanzania*, I. N. Kimambo et A. J. Temu (éd.), Nairobi, 1969, 35-56.

– « Trade, State and Society among the Yao in the 19th Century », *JAH*, X, 1969, 405-420.

– « The French Trade Slave in East Africa, 1721-1820 », *CEA*, X, 1970, 80-124.

– *Ivory and Slaves in East Central Africa*, Londres, Heinemann Berkeley, University of California Press, 1975.

ALPIN P., *Histoire naturelle de l'Égypte* (1581-1584), Le Caire, IFAO, 1979, 3 vol.

AL-QAYRAWANI, *La Risâla*, Alger, J. Carbonel, 1960.

AL-WAQIDI, *Kitab al-Maghâzi*, Jones (éd.), Londres, Oxford University Press, 1966.

AMAR E. Voir WANSHARISI Ahmed Al-Wansharisi.

AMAT Dr., « L'esclavage au Mzab. Études d'anthropologie des Nègres », *Bulletin de la Société d'anthropologie*, 1885.

AMIN Ahmad, *Dûha al-Islam* (*Le Crépuscule de l'Islam*), Beyrouth, Dar al-Kitab al-,arabi, 1933 (Chap. 4 : « L'esclavage et son influence sur la culture au temps des premiers ,Abbassides »).

AMNESTY INTERNATIONAL, « Mauritanie, un avenir sans esclavage ? », Les Éditions francophones d'Amnesty International, preuves à l'appui, 2003.

ANENE J. C., *Slavery and Slave Trade in Africa in the XIXth and XXth centuries*, Ibadan, Ibadan University Press, 1962.

ANGOULVANT G. et VIGNERAS S., *Djibouti, mer Rouge, Abyssinie*, Librairie africaine et coloniale, 1903.

AOUAD-BADOUAL Ghita, « L'esclavage tardif au Maroc sous le protectorat », revue *Maroc-Europe* (Rabat), 1, 1991, 138-139.

ARAFAT Walid, « The Attitude of Islam to Slavery », *Islamic Quarterly*, X, 1-2, janvier-juin 1966, 12-18.

ARNAUD T. M. J. et VAYSSIERE A., « Les Akhdam du Yémen, leur origine probable, leurs mœurs », *JA*, XV, 1850, 376-387.

ASHTOR Eliyalon, *Histoire des prix et des salaires dans l'Orient médiéval*, École pratique des hautes études, 1969.

AUBIN Jean, « Les princes d'Ormuz du XIIIe au XVe siècle », *JA*, 1953, CCXLI, 1, 77-138.

– « La ruine de Sîrâf et les routes du golfe Persique aux XIe et XIIe siècles », *Cahiers de civilisation médiévale*, II, 1959, 295-301.

– « La survie de Shilau et la route du Khunj-o Fâl », *Iran*, VII, 1969, 21-37.

AUCAPITAINE, « Colonies noires de Kabylie », *RA*, 1859-1860, IV, 73-77.

– *Étude sur la caravane de La Mecque et le commerce de l'intérieur de l'Afrique*, 1861.

AUCAPITAINE et FEDERMANN, « Beylik de Titteri », *RA*, XI, 1867, 113-129, 212-219, 289-301 et 357-371.

AUDISIO G., « Recherches sur l'origine et la signification du mot “bagne” », *RA*, CI, 1957, 363-380.

AUSONE DE CHANCEL, *D'une immigration de Noirs libres en Algérie*, Alger, Bastide, 1858.

AUSTEN Ralph A., « The Trans-Saharan Slave Trade : a Tentative Census », H. A. Gemery et J. S. Hogendorn (éditeurs), *The Uncommon Market ; Essays in the Economic History of the Atlantic Slave Trade*, New York, 1979.

– « The Mediterranean Islamic Slave Trade out of Africa : a Tentative Census », E. Savage (éd.), « The Human Commodity Perspectives on the Trans-Saharan Slave Trade », *Slavery and Abolition*, XIII, 1, avril 1992, 214-248.

AYALON David, *L'Esclavage du Mamelouk*. Tiré à part de *Oriental Notes and Studies* publié par The Israel Oriental Society (Jérusalem), I, 1951.

– « The Mamluk Army », *Bulletin of the School of Oriental and African Studies*, XV, 1953, 203-228.

– « Aspects of Mamluk Phenomenon », *Der Islam*, 53, 1976, 196-225.

– « On the Eunuchs in Islam », *Jérusalem Studies in Arabic and Islam*, 1977, 67-125.

AZVEDO M., « Power and Slavery in Central Africa : Chad, 1890-1925 », *JNH*, LXVII, 3, 1982, 198-211.

BABA Ahmed, *Échelle pour s'élever à la condition juridique des Soudanais réduits en esclavage*, 1611.

BABA Kaké Ibrahima, *La Traite négrière du* XVe *au* XIXe *siècle*, Paris, Unesco, 1979.

BABUR, *Tuzak-i Baburi* (*Babur-Nama*), *The History of India as Told by its Own Historians*, H. M. Elliot et J. Dowson (éd.), Londres, Trubner, 1872, puis *Babur-Nama*, Londres, Luzac, 1921.

BACHARAH J. L., « African Military Slaves in the Medieval Middle East : the cases of Iraq (869-955) and Egypt (868-1171) », *IJMES*, XIII, 1981, 471-495.

BAECHLER L., *La Solution indienne. Essai sur les origines du système des castes*, PUF, 1988.

BAER Gabriel, « Slavery in nineteenth century Egypt », *JAH*, VIII, 3, 1967, 417-441.

– « Slavery and its abolition », *Studies in the Social History of Modern Egypt* (Chicago), 1969, 161-189.

BAIER Stephen et LOVEJOY Paul E., « The Tuareg of the Central Sudan. Gradations in servility at the desert edge (Niger and Nigeria) », *Slavery in Africa : Historical and Anthropological Perspectives*, 1980, 391-412.

BARBIER DE MEYNARD, *Dictionnaire géographique, historique et littéraire de la Perse et des contrées adjacentes* (Extraits traduits de Yaqût, Mu'jâm al-Bûldan), Paris, 1861.

– « Surnoms et sobriquets dans la littérature arabe », *JA*, mars-avril 1907, 173-244.

BARTH F., *Sohar. Culture and Society in an Omani Town*, Baltimore, 1983.

BARTH Henri, *Chez les Touareg*, Niamey, Centre nigérien de recherches en sciences humaines, 1972.

BATHILY Abdoulaye, « Job ben Salomon, 1700-1773, marabout négrier et esclave affranchi », *Les Africains*, t. VI, Jeune Afrique, 1977, 191-227.

– *Les Portes de l'or. Le royaume de Galam (Sénégal) de l'ère musulmane au temps des négriers (VIIIe-XVIIIe siècles)*, L'Harmattan, 1989.

BATRAN Aziz Abdallah, « The "Ulama" of Fas, M. Isma'il and the Issue of the Haratin », Willis 2, 1-15.

BAZIN J. et TERRAY E., *Guerres de lignages et guerres d'États en Afrique*, Paris, Éditions des Archives contemporaines, 1982. Voir en particulier R. Cabannes, « Guerre lignagère et guerre de traite sur la côte nord-est de Madagascar aux XVIIe et XVIIIe siècles ».

BEACHEY R. W., *A Collection of Documents on The Slave Trade of Eastern Africa*, Londres, Rex Collings, 1976.

BECKER C. et MARTIN V., « Kayor et Baol : royaumes sénégalais et traite des esclaves au XVIIe siècle », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, 62, 1975, 226-227 et 270-300.

BEDOUCHA G., « Un noir destin : travail, statuts, rapports de dépendance dans une oasis du Sud tunisien », M. Cartier (dir.), *Le Travail et ses représentations*, Paris, Éditions des Archives contemporaines, 1984, 71-122.

BEECH Mervyn W., « Slavery on the East Coast of Africa », *JAS*, 15, 1916, 145-149.

BEHERAIN Henri, *L'Égypte turque. Pachas et mameluks du XVIe au XVIIIe siècle*, Plon, 1931.

BELIN M., « Fetoua relative à la condition des zimmis, et particulièrement des chrétiens en pays musulman depuis l'établissement de l'islamisme jusqu'au milieu du VIIIe siècle de l'hégire », *JA*, février-mars 1852, 97-140.

BENMLIH Abdallah, *Dhahirat ar-rîqq fil-gharb al-islami* (*Le Phénomène de l'esclavage dans l'Ouest de l'islam*), Rabat, Éditions Az-Zaman, 2002.

– *Ar-Rîqq fi bilâd al-Maghrib wal-Andalûs* (*L'Esclavage au Maroc et en Andalousie*), Beyrouth, Arab Diffusion, 2004.

BENOT Yves, *La Modernité de l'esclavage. Essai sur la servitude au cœur du capitalisme*, La Découverte, 2003.

BEN SRHIR Khalid et ENNAJI Mohamed, « La Grande-Bretagne et l'esclavage au Maroc au XIXe siècle », *Hesperis-Tamuda*, vol. XXIX, fasc. 2, 1991, 249-281.

BERG F. J., « The Swahili community in Mombasa, 1500-1900 », *JAH*, IX, 1968, 35-58.

BENACHIR Bouazza, *Esclavage, diaspora africaine et communautés noires au Maroc*, L'Harmattan, 2005.

BERLIOUX Étienne Félix, *La Traite orientale. Histoire des chasses à l'homme organisées en Afrique depuis quinze ans pour les marchés d'Orient*, Lyon, P. Guillaumin, 1870.

BESHIR B. L., « Fatimid Military Organization », *Der Islam*, 1978, 37-56.

BIOT Edouard, « Mémoire sur la condition des esclaves et des serviteurs gagés en Chine », *JA*, 3e série, mars 1837, 246-299.

BISSON R. du, *Les Femmes, les Eunuques et les Guerriers du Soudan*, Paris, Dentu, 1868.

BOKHARI DE DJOHORE, *Mokâta Radja-Râdja ou la Couronne des rois*, traduit du malais par Aristide Marre, Maisonneuve et Cie, 1978.

BOMPARD Maurice, *Législation de la Tunisie*, Paris, 1888.

BONNET Jean, in Antoine Galland, *Histoire de l'esclavage d'un marchand de la ville de Cassis, à Tunis*, C. Guénot et N. Vasquez (éd.), Paris, 1993.

BONO Salvatore, « Ricerche scientifiche ed archeologiche nella Tunisia del XVII sec. », *Levante*, XI, 1964, 46-62.

– « Les esclaves musulmans en Italie (XVIe siècle-1830) », *Le Jihad maritime dans l'histoire arabo-islamique*, Rabat, 1999, 171-180.

BONTE P., « Esclavage et relations de dépendance chez les Touareg Kel Gress », Meillassoux (éd.), *État et condition des esclaves à Gumbu (Mali) au XIXe siècle*, 1975, 49-76.

BOSE N. K., The *Structure of Hindu Society*, Calcutta, 1975.

BOTTE Roger, « Riimaybe, Haratin, Iklan : les damnés de la terre, le développement et la démocratie », A. Bourgeot (éd.), *Les Sociétés pastorales en Afrique sahélienne : environnement, développement et démocratie*, Karthala, 1999, 55-78.

– « L'esclavage africain après l'abolition de 1848. Servitude et droit du sol », *AHSS*, Paris, Éditions de l'EHESS-Armand Colin, 2000, 1009-1037.

BOUCHON Geneviève, « Les musulmans du Kerala à l'époque de la découverte portugaise », *Mare Luso-Indicum*, II, 1973, 3-59.

BOURGEOT André, « Affranchi : chez les Touareg », *EB*, 2, Aix-en-Provence, Édisud, 1985, 202-205.

BOUSQUET G. H. et BERCHER L., *Le Statut personnel en droit musulman hanéfite*. Texte et traduction du mukhtassar d'Al-Qudûri, Tunis, Institut des hautes études de Tunis, s.d.

– « Les Saqalibas chez Ibn Khaldoun », *RSO*, XL, 1, 1965, 139-141.

BOUZID Lamjed, *Pouvoir et esclavage dans la régence de Tunis. Les serviteurs des beys husseiniens (XVIIe-début du XIXe siècle)*, Tunis, Centre de publication universitaire, 2005.

BOYER P., « La révolution dite des “aghas” dans la régence d'Alger » (1659-1671), *Mélanges Le Tourneau, ROMM*, 13-14, 1973.

– « Agha », *EB*, II, Aix-en-Provence, Édisud, 1985, 254-258.

BOVILL G.-W., « The Moorish invasion of the Sudan », *JAS*, 1927, XXVI, 245-292 et 380-387, et XXVII, 47-56.

– *Caravans of the Old Sahara*, Londres, Oxford University Press, 1933.

– *The Golden Trade of the Moors*, Oxford, Oxford University Press, 1968.

BOWEN Richard (Baron), « Arab Dhows of Eastern Arabia », *AN*, IX, 1949, 87-132.

– « Maritime superstitions of the Arabs », *AN*, XV, 1955, 5-48.

BRAHIMI Denise, « Quelques jugements sur les Maures andalous dans les régences turques au XVIIIe siècle », *Revue d'histoire et de civilisation du Maghreb*, Alger, IX, 1970, 39-52.

BREHIER Louis, *La Civilisation byzantine*, Albin Michel, 1950, 1970.

BRETT M., « Ifriqiya as a market for Saharan trade from the tenth to the twelfth century », *JAH*, 1959, 347-364.

– « Islam and trade in the Bilad as-Sudan, tenth-eleventh century », *JAH*, 24, 1983, 431-440.

BROCKELMANN C, *Histoire des peuples et des États islamiques depuis les origines jusqu'à nos jours*, Payot, 1949.

BROCKOPP Jonathan E., *Early Mâliki Law. Ibn ,Abd al-Hakam (772-829) and his Major Compendium of Jurisprudence*, Leyde-Boston, Brill, 2000.

BROWN L. C., *The Tunisia of Ahmed Bey*, Princeton, 1974.

BRUNSCHVIG Robert, « ,Abd », *EI*, A, vol. 1, 1960, 26-34.

– « Métiers vils en Islam », *Études d'islamologie*, t. 1, Maisonneuve et Larose, 1976, 145-164.

BULLIET R. W., *Conversion to Islam in the Medieval Period : an Essay in Quantitative History*, Cambridge-Londres, 1979.

BURTON PAGE, « Habshi », *EI*, Leyde-Londres, 14-16.

BURTON T. F., *Zanzibar City, Island and Coast*, Londres, 1872, 2 vol.

BUSNOT père Dominique, *Histoire du règne de Mouley Ismaël, roy du Maroc, Fez, Tafilet, Souz, etc.*, Rouen, G. Behourt, 1714.

BUSH M. L., *Servitude in Modern Times*, Cambridge, Malden (Mass.), Polity Press, 2000.

BUXTON Thomas Fowell, *The African Slave Trade and its Remedy*, Londres, Frank Cass Ltd, 1967 (1re édition, 1840).

CAHEN Claude, « Le commerce musulman dans l'océan Indien au Moyen Âge », *Sociétés et compagnies de commerce en Orient et dans l'océan Indien*, M. Mollat (éd.), Paris, 1970.

– *Introduction à l'histoire du monde musulman médiéval, VIIe-XVe siècles*, Adrien Maisonneuve, 1982.

– *L'Islam des origines au début de l'Empire ottoman*, Hachette, 1997.

CALLIES DE SALIES Bruno, « Guerres et tensions à toutes les frontières : la Mauritanie cernée par les conflits », *Le Monde diplomatique*,

février 1997, 6.

CAMPAGNOLO-PITHITOU Maria, « Les échanges de prisonniers entre Byzance et l'islam aux IXe et Xe siècles », *JOAS*, vol. VII, 1995, 1-55.

CAMPS Gabriel, « Recherches sur les origines des cultivateurs noirs du Sahara », *ROMM*, 7, 1970, 35-45.

CANARD Marius, « Les expéditions des Arabes contre Constantinople dans l'histoire et dans la légende », *JA*, CCVIII, 1926, 61-121.

– *Byzance et les musulmans du Proche-Orient*, Londres, Variorum, 1973.

CARDONNE D.-D., *Histoire de l'Afrique et de l'Espagne sous la domination des Arabes*, Paris, Saillant, 1765, 3 vol.

CAUSSIN DE PERCEVAL, « Sur les trois poètes arabes Akhtal, Farazdak et Djérir », *JA*, juin 1834, 508-509.

CELARIE Henriette, *La Vie mystérieuse des harems*, Librairie Hachette, 1925.

CERULLI Enrico, *Somalia. Scritti vari editi ed inediti*. I. *Storia della Somalia ; l'Islam, Somalia ; il libro degli Zengi*, Rome, 1957-1964.

CHANANA D., *Slavery in Ancient India as Depicted in Pali and Sanskrit Texts*, Delhi, 1960.

CHASSEY Francis de, *L'Étrier, la Houe et le Livre*. *Sociétés traditionnelles au Sahara et au Sahel occidental*, Éd. Anthropos, 1977.

CHAUHAN R. R. S., *Africans in India, from Slavery to Royalty*, New Delhi, 1995.

CHEIKH-MOUSSA Abdallah, « Figures de l'esclave-chanteuse à l'époque abbasside », *Figures de l'esclave au Moyen Âge et dans le monde moderne*, Henri Besc (éd.), L'Harmattan, 1996, 31-76.

CHENIER Louis de, *Recherches historiques sur les Maures et histoire de l'Empire du Maroc*, Paris, 1787, 3 vol.

CHLEYH Abdelhafid, *Les Gnaoua du Maroc*. *Itinéraires initiatiques, transes et possession*, La Pensée sauvage, 1999.

CHITTICK H. Neville, « The “Shirazi” colonization of East Africa », *JAH*, VI, 1965, 275-294.

– *An Islamic Trading on the East African Coast*, Nairobi, 1974.

CHITTICK N. et ROTBERG R. I. (éd.), *East Africa and the Orient*, Londres, 1975, 115-146 et 272-283.

CHRISTIE James, « Slavery in Zanzibar as it is », *The East African Slave Trade*, E. Steere (éd.), Londres, 1971.

CLAISSE P.-A., *Les Gnawa marocains de tradition loyaliste*, L'Harmattan, 2003.

CLARENCE-SMITH William Gervase (éd.), *The Economics of the Indian Ocean Slave Trade in the Ninetheenth Century*, Londres, 1989.

– *Islam and the Abolition of Slavery*, Londres, Hurst & Company, 2006.

CLOT André, *L'Égypte des mamelouks*. *L'Empire des esclaves (1250-1517)*, Perrin, 1996.

COINDREAU Roger, *Les Corsaires de Salé*, *Publications de l'Institut des hautes études marocaines*, XLVII, 1948.

COLLECTIF, *Regards sur l'Afrique et l'océan Indien*, SEDES, Le Publieur, Université de la Réunion, 2005.

COLLECTIF, *Esclavage et abolition dans l'océan Indien (1723-1860)*, Actes du colloque de Saint-Denis, L'Harmattan, 2002.

COLLECTIF, *Introduction à la Mauritanie*, CNRS, 1979.

COLOMB Capitaine P., *Slave Catching in the Indian Ocean*, Londres, 1873.

CONDOMINAS Georges, *L'Esclavage en Asie du Sud-Est*, Paris, 1986.

– (dir.), *Formes extrêmes de dépendance. Contribution à l'étude de l'esclavage en Asie du Sud-Est*, Éd. de l'EHESS, 1998.

COOPER Frederik, *From Slaves to Squatters* : *Plantation Labor and Agriculture in Zanzibar and Coastal Kenya*, *1890-1925*, New Haven, Yale University Press, 1980.

– *Plantation Slavery on the East Coast of Africa in the 19th Century*, Portsmouth/New Hampshire, Heinemann, 2002.

– « The Treatment of Slaves on the Kenya Coast in the 19th century », *KHR*, I, 1973, 87-108.

COOPER J., *Le Continent perdu ou l'Esclavage et la traite en Afrique*, Hachette, 1876.

CORTAMBERT E., *Géographie universelle de Malte-Brun*, Paris, Legrand, Troussel et Pomey, 1829, 8 vol.

COULIBALY T., « La communauté noire d'Algérie », *Peuples noirs, peuples africains*, 2, 1979, 9, 115-123.

COUPLAND Reginald sir, *East Africa and its Invaders. From the Earliest Times to the Death of Sayyid Sayd in 1856*, Oxford, Clarendon Press, 1938.

– *The Exploitation of East Africa, 1856-1890* : *the Slave Trade and the Scramble*, Londres, Faber & Faber, 1939.

COURSIER Henri, « Le problème de l'esclavage », *RICR*, 1954, 91, 204, 260 et 468.

CRONE Patricia, *Slaves on Horses. The Evolution of the Islamic Policy*, Cambridge University Press, 1980.

– *Meccan Trade and the Rise of Islam*, Oxford, 1987.

CUOQ J.-M., *Recueil des sources arabes concernant l'Afrique occidentale du VIIIe au XVIe siècle*, Paris, Éditions du CNRS, 1975.

– « Esclaves du “Takrur” dans les armées de Bonaparte et de Khusraw Pacha », *2 000 ans d'histoire africaine*, Paris, Mélanges R. Mauny, 1981, 869-878.

– *Histoire de l'islamisation de l'Afrique de l'Ouest, des origines à la fin du XVIe siècle*, Paris, 1984.

DACHRAOUI Farhat, *Le Califat fatimide au Maghreb, 296-362/909-973*, Tunis, 1981.

DADDAH Amel, « La longue marche des harratines : Mauritanie, les héritiers de l'esclavage », *Le Monde diplomatique*, novembre 1998, 13.

DAGET Serge, *De la traite à l'esclavage, du Ve au XVIIIe siècle*, Actes du colloque international sur la traite des Noirs, S. Daget (éd.), Nantes, Paris, Société française d'histoire d'outre-mer, 1985, 2 vol.

– « L'abolition de la traite des esclaves », J. F. Ade Ajayi (éd.), *Histoire générale de l'Afrique*, VI. *L'Afrique au XIXe siècle jusque vers les années 1880*, Unesco, 1996, 91-115.

DAGET S. et RENAULT F., *Les Traites négrières en Afrique*, Karthala, 1985.

DAUMAS Eugène, *Le Grand Désert* (suivi du *Code de l'esclavage chez les musulmans*), Paris, Michel Levy Frères, 1856.

DAVIDSON Basil, *The African Slave Trade*, Boston, Little Brown & Company, 1980.

DAVIS Robert C., *Esclaves chrétiens, maîtres musulmans. L'esclavage blanc en Méditerranée (1500-1800)*, Jacqueline Chambon, 2006.

DEBBANE Nicolas J., *L'Influence arabe dans la formation historique, la littérature et la civilisation du peuple brésilien*, Le Caire, 1911.

DE CASTRIES, « La conquête du Soudan », *H*, 1923, 433-488.

DE JONG Garrett E., « Slavery in Arabia », *MW*, vol. 24, avril 1934, 126-144.

DELAFOSSE M., « Les débuts des troupes noires du Maroc », *H*, vol. 3, 1923, 1-12.

– « Les relations du Maroc avec le Soudan à travers les âges », *H*, vol. 4, 1924, 153-174.

DELIEGE Robert, *Les Intouchables en Inde*. *Des castes d'exclus*, Paris, Imago, 1995.

– *Les Castes en Inde aujourd'hui*, PUF, 2004.

DELVAL R., *Les Relations actuelles entre les îles de l'océan Indien occidental et les pays arabes*, Éd. de la FNSP et du CHEAM, 1982.

DERMENGHEM Émile, « Les confréries noires en Algérie – Diwans de Sidi Blal », *RA*, 1953, 97, 314-367.

– *Le Culte des saints dans l'islam maghrébin*, Gallimard, 1954.

– *Le Pays d'Abel*, Gallimard, 1960.

DERRICK Jonathan, *Africa's Slaves Today*, Londres, George Allen & Unwin Ltd., 1975.

DESCHAMPS Hubert, *Histoire de la traite des noirs de l'Antiquité à nos jours*, Fayard, 1971.

DESPOIS J., « Le Fezzan », *Algérie et Sahara, Encyclopédie de l'Empire français*, Eugène Guernier et G. Froment-Guieysse (dir.), 1948, 355-364.

DEUTCH G., *Slavery under German Colonial Rule in East Africa, c. 1860-1914*, Berlin, Humboldt University, 2000.

DEVEAU Jean-Michel, *Femmes esclaves d'hier à aujourd'hui*, Paris, France-Empire, 1998.

– *L'Or et les Esclaves. Histoire des forts du Ghana du* XVIe *au* XVIIIe *siècle*, Unesco/Karthala, 2005.

DEVIC L. Marcel, *Dictionnaire étymologique des mots français d'origine orientale*, Paris, 1876.

– *Le Pays des Zendjs ou la Côte orientale de l'Afrique au Moyen Âge d'après les écrivains arabes*, Paris, 1883.

DEVISSE J., « Routes de commerce et échanges en Afrique occidentale en relation avec la Méditerranée. Un essai sur le commerce africain médiéval du XIe au XVIe siècle », *Revue d'histoire économique et sociale*, 1972, 42-73.

DIAKHO Abû Iliyâs Muhammad, *L'Esclavage en Islam entre les traditions arabes et les principes de l'islam*, Beyrouth, Al-Bouraq, 2004.

DIAKITE Drissa, « Le Pays des Noirs dans les récits des auteurs arabes anciens », *Notre Librairie*. *Dialogue Maghreb-Afrique noire*, 1. *Au-delà du désert*, 95, octobre-décembre 1988, 16-25.

DIALMY Abdessamad, *Logement, sexualité et islam*, Casablanca, Eddif, 1995.

DJAHIZ (Al-Jahiz), *Rassa'îl* (*Épîtres*), A. M. Haroun (éd.), Beyrouth, Dar al-Jil, 1991, 2 vol. Vol 1 : « Manâqîb at-Turk » et « Kitab fakhr as-Sûdan ‚ala al-Bidane », 2-87. Vol 2 : « Éloge des éphèbes et des courtisanes », 89-137 et 177-226. (Éd. fr. Payot et Rivages, 1997).

– « Les esclaves-chanteuses de Gahiz », *Ar*, X, 2, juin 1963, 121-147.

– *Kitab al-hayawan*, Le Caire, Éd. Mustapha al-Babi al-Halabi Press, 1938-1945, I, 16.

DJAMI', *Le Béharistan* (*Le Pays du printemps*), Paul Geuthner, 1925.

DONALDSON D. M., « Temporary mariage in Islam », *MW*, 26, 1936, 358-364.

DORESSE J., *Histoire sommaire de la Corne orientale de l'Afrique*, Paul Geuthner, 1972.

DORIGNY M., *Les Abolitions de l'esclavage*, PUV-Unesco, 1995.

DOZY R., *Histoire des musulmans d'Espagne jusqu'à la conquête de l'Andalousie par les Almoravides (711-1110)*, Nouvelle édition revue et mise à jour par E. Lévi-Provençal, Leyde, E.J. Brill, 1932, 3 vol.

DRESCH Paul, *A History of Modern Yeman*, Cambridge University Press, 2000.

DU CASSE André, *Les Négriers ou le Trafic des esclaves*, Paris, 1938.

DUFOURCQ Charles-Emmanuel, *La Vie quotidienne dans les ports méditerranéens au Moyen Âge*, Hachette, 1975.

– *La Vie quotidienne dans l'Europe médiévale sous domination arabe*, Hachette, 1978.

DUMONT P.-J., *Histoire de l'esclavage en Afrique*, Paris, 1819.

DUSH Sabine, *Le Trafic d'êtres humains*, Paris, PUF, 2002.

EL HAMEL Chouki, « Race, Slavery and Islam in the Maghribi Mediterranean Thought : The Question of Haratin in Morocco », *The Journal of North African Studies*, Londres, 2002, 7-3 et 29-32.

EMERIT Marcel, « Les aventures de Thédenat, esclave et ministre d'un bey d'Afrique », *RA*, 92, 1948, 143-184.

– « Les liaisons terrestres entre le Soudan et l'Afrique du Nord au XVIIIe siècle et au début du XIXe siècle », *Travaux de l'Institut de recherches sahariennes*, Alger, t. XI, 1954, 27-47.

ENCYCLOPÉDIE DE L'ISLAM : Articles « Abd », I, 26-34 ; « Agha », I, 253-254 ; « Habshi », 14-16 ; « Sakaliba », 2, VII, 908-911.

ENNAJI Mohammed, *Soldats, domestiques et concubines. L'esclavage au Maroc au XIXe siècle*, Balland, 1994.

– « Vols d'esclaves et rapts de personnes libres. Un aspect des rapports sociaux au Maroc du XIXe siècle », *Bulletin économique et social du Maroc*, Mohammedia, 159-161, 1991, 249-281.

ESCALLIER Robert (dir.), « L'esclavage en Méditerranée à l'époque moderne », *Cahiers de la Méditerranée*, vol. 65, Nice, Centre de la Méditerranée moderne et contemporaine, décembre 2002.

ETIENNE Abbé, « La secte musulmane des Malés du Brésil et leur révolte en 1835 », Anthropos, janvier-mars, 1909.

« ,EULDJ » et « ,EULDJIA ». « Sens des mots « ,euldj » et « ,euldjia », *BEA*, 3, 1943, 48-49.

FADL HASSAN Yusûf, *The Arabs and the Sudan from the Seventh to the Early Sixteenth Century*, Édimbourg, 1967 (Khartoum, 1971).

FAHMY Mansour, *La Condition de la femme dans l'islam*, Paris, Alia, 2002.

FARES Bichr, *L'Honneur des Arabes avant l'islam*, Adrien Maisonneuve, 1932.

FARSI Mustapha, « Le qarmatisme. Révolte des esclaves contre les maîtres », bulletin de l'IBLA, I, 89, 1960, 7-50.

FAUBLEE Jacques et URBAIN-FAUBLEE Marcelle, « Madagascar vue par les auteurs arabes avant le XIe siècle », *Studia* (Lisbonne), XI, janvier 1963, p. 445-462.

FAUREC V., *L'Archipel aux sultans batailleurs*, 1941.

FERAUD Louis-Charles, « Délivrance d'esclaves nègres dans le sud de la province de Constantine », *RA*, XVI, 1872, 167-179.

– *Annales tripolitaines*, Tunis-Paris, 1927.

FILLIOT J.-M., *La Traite des esclaves vers les Mascareignes au XVIIIe siècle*, Paris, Mémoires de l'ORSTOM, 72, 1974.

FINLEY Moses I., « Slavery », *International Encyclopaedia of the Social Sciences*, David L. Sills (éd.), vol. 14, The Macmillan Compagny & The Free Press, 1968.

– *Esclavage antique et idéologie moderne*, Éditions de Minuit, 1981.

FISHER Allan G. B. et FISHER Humphrey J., *Slavery and Muslim Society in Africa : The Institution in Saharan and Sudanic Africa and the Trans-Saharan Trade*, George Bernard (1895), Londres, C. Hurst & Cie, 1970.

FITZGERALD W. W. A., *Travels in the Coastlands of British East and the Islands of Zanzibar and Pemba*, Londres, Chapman & Hall, 1898.

FIUME Giovanna, « La schiavitu nel Mediterraneo », *Quaderni Storici*, août 2001.

FONDACCI, « Maures et serviteurs noirs en pays nomades d'Afrique occidentale française », Paris, CHEAM, 1946, mémoire n° 811.

FONTENAY Michel, « L'esclavage en Méditerranée occidentale au XVIIe siècle », *La Méditerranée occidentale au XVIIe siècle*, Paris, 1990, 11-50.

– « Le Maghreb barbaresque et l'esclavage méditerranéen aux XVIe et XVIIe siècles », *CT*, XLV, 1991, 7-44.

– « L'esclave galérien dans la Méditerranée des Temps modernes », *Figures de l'esclave au Moyen Âge et dans le monde moderne*, Paris, 1996, 115-143.

FONTRIER Marc, *Abou-Bakr Ibrahim. Pacha de Zeyla, marchand d'esclaves. Commerce et diplomatie dans le golfe de Tadjoura entre 1840 et 1885*, L'Harmattan, 2003.

FORAND P.-G., « The relation of the slave and the client to the master or patron in medieval islam », *International Middle East Studies*, 2, 1971, 59-66.

FOUCAULD père Charles de, *Dictionnaire touareg-français*, Imprimerie nationale, 1908.

FOURNIER J., « Un marché de Turcs pour les galères royales (1685) », *Bulletin historique et philologique*, XVI, 1901, 571-575.

FRANK Louis, *Tunis, description de cette régence (1816)*, Université pittoresque, t. VII, 1850, 124-129.

– « Mémoire sur le commerce des Nègres au Kaire et sur les maladies auxquelles ils sont sujets en y arrivant », *Mémoires sur l'Égypte publiés dans les années VII, VIII, IX*, Paris, P. Didot L'Aîné, 1802 ; t. IV, *An XI*, 125-233.

FREEMAN-GRANVILLE G. S. P., « The Sidi and Swahili », *Bulletin of the British Association of Orientalists*, nouvelle série, 6, 1971, 3-18.

FROELICH J. C., « Essai sur les causes et méthodes de l'islamisation de l'Afrique de l'Ouest du XIe siècle au XXe siècle », I. M. Lewis (éd.), *Islam in Tropical Africa*, Londres, 1966, 168-169.

FUMA Sudel et THIEL Marie-José, *Mémoire de l'esclavage dans les îles du sud-est de l'océan Indien*, Unesco, 2002.

GALLOTTI Jean, « Les corsaires barbaresques », *L'Illustration, numéro spécial Algérie (1830-1930)*, 24 mai 1930.

GARCIN Jean-Claude, *Un centre musulman de la Haute-Égypte médiévale : Qûs*, Le Caire, IFAO, 1974.

– (éd.), *États, sociétés et cultures du monde musulman médiéval (*x^e^-xve *siècles)*, PUF, 1995, 3 vol.

GARNETT Lucy M. J., *The Turkish People. Their Social Life, Religious Beliefs, Institutions and Domestic Life*, Londres, 1909.

GAST Marceau, « Affranchi : *éderef* (chez les Touareg) », *EB*, II, Aix-en-Provence, Édisud, 1985, 201-202.

GAUDEFROY-DEMOMBYNES, *La Syrie à l'époque des Mamlouks d'après les auteurs arabes*, Paris, 1923.

GAURY Gerald de, *An Arabian Journey and Other Desert Travels*, George G. Harrap & Co Ltd.

GERBEAU Hubert, « La traite esclavagiste dans l'océan Indien », *La Traite négrière* (Unesco), 194-218.

GIBB H. A. R., « The Armies of Saladin », *Cahiers d'histoire égyptienne* (Le Caire), série 3, fasc. 4, 1951, 304-320.

GIBSON-HILL C. A., « Cargo Boats of the East Coast of Malaya », *JMBRAS*, XXIII, 3, 1949, 106-125.

GIUFFRIDA Alessandra, « Métamorphoses des relations de dépendance chez les Kel Antessar du cercle de Goundam », *CEA*, 179-180 et 805-829.

GOITIEN S. D., « Slaves and Slavegirls in the Cairo Geniza Records », *Ar*, IX, 1962, 1-20.

GOLDEN P. B., « Sakaliba », *EI*, II, 7, 902-908.

GORDON Murray, *L'Esclavage dans le monde arabe,* VIIe *au* XXe *siècle*, Laffont, 1987 (Titre original : *Slavery in the Muslim World*).

GRANDCHAMP P., « Suppression du baisemain des consuls (de France) à la cour du bey de Tunis », *RA*, 62, 1921, 335-339.

GRAND DICTIONNAIRE LAROUSSE, 1866-1870. Entrée « Nègres ».

GROSRICHARD A., *Structure du sérail. La fiction du despotisme asiatique dans l'Occident classique*, Le Seuil, 1979.

GRUNEBAUM Gustav von, *L'Islam médiéval, Histoire et civilisation*, Payot, 1962.

GUEMARA Raoudha, « La libération et le rachat des captifs. Une lecture musulmane », *La libérazione dei « captivi » tra cristianità e islam*, Giulio Cippolone (éd.), Rome, Collectanea archivi vatocani, 46, Archivio segreto vaticano, Cité du Vatican, 2000, 333-344.

GUEYE M'baye, *L'Affaire Chantemps (avril 1904) et la suppression de l'esclavage de case au Sénégal*, Dakar, *Ifan*, t. XXVII, juillet-octobre 1965, nº 3-4, 543-559.

– « The slave trade within the African continent », *The African Slave Trade from the Fifteenth to the Nineteenth Century*, Unesco, 1979, 156-170.

GUILLAIN M., *Documents sur l'histoire, la géographie et le commerce de l'Afrique orientale*, Paris, 1856, 3 vol.

GUILLAUMET E., *Le Soudan en 1894. La vérité sur Tombouctou. L'esclavage au Soudan*, Paris, Savine, 1895.

GUSSENBAUER Herbert, « Vorkoloniale Aspekte der Wirtschaft der Air-Tuareg (Aspects précoloniaux de l'économie des Touareg de l'Aïr) », Vienne, *Wiener Ethnohistorische Blatter*, 19, 1980, 35-77.

HABIB Mohamed el- et MAGNIN J. G., « Les femmes de l'époque aghlabide. Fadhl, affranchie de Abu Ayyoubat », texte et traduction, bulletin de l'IBLA, XII, 1949, 369-372.

HABIBULLAH A. B. M., *The Foundation of Muslim Rule in India*, Allahabad, 1961.

HADJINIKOLLAOU-MARAVA Anna, *Recherches sur la vie des esclaves dans le monde byzantin*, Athènes, Collection de l'Institut français d'Athènes, 45, 1950.

HAKAN ERDEM Y., *Osmalnida Köleligin Sonu, 1800-1909*, Istanbul, Kitap Yayinevi, 2004.

HAMES Constant, « La société maure ou le système des castes hors de l'Inde », *Cahiers internationaux de sociologie*, Paris, XLVII, 1969, 163-177.

HAMIDULLAH Mohamed, *Corpus des traités et lettres diplomatiques de l'Islam à l'époque du Prophète et des khalifes orthodoxes*, Paris, 1935.

– « Les Ahabish de La Mecque », *Studiorientalistici in onore di Giorgio Levi della Vida*, Rome, 1956, t. 1, 434-447.

HAMILTON Genesta, *Princes of Zinj. The Rulers of Zanzibar*, Londres, Hutchinson & Cie, 1957.

HANOUN Leïla, *Le Harem impérial au XIXe siècle*, Bruxelles, Éditions Complexe, 1991.

HARDY G., *Histoire du Maroc* (ouvrage collectif), Paris-Casablanca, 1967.

HARRIS Joseph E., *The African Presence in Asia : Consequences of the East African Slave Trade*, Evanston (Illinois), Northwestern University Press, 1971.

HARRIS Patrick, « Making Mozbeikers : History, Memory and the African Diapora at the Cape », *Slaves Routes and Oral Tradition in Southeastern Africa*, Maputo, 2005.

HEERS Jacques, *Esclaves et domestiques au Moyen Âge dans le monde méditerranéen*, Fayard, 1981.

– *Les Négriers en terre d'islam. La première traite des Noirs (VIIe-XVIe siècle)*, Perrin, 2003.

HERNANDO Joseph, *Els esclavs islamics a Barcelona. Blanc, negres, ilors i turcs : de l'esclavitud a la libertat (s. XIV)*, Barcelone, Conseil supérieur de recherches scientifiques, 2003.

HJEJLE B., « Slavery and Agriculture Bondage in South India in the Ninetheenth Century », *Scandinavian Economic History Review*, XV, 1-2, 1967.

HOLLINGSWORTH L. W., *Zanzibar Under The Foreign Office, 1890-1913*, Londres, Macmillan & Co Ltd., 1953.

HORMATALLAH Abdallahi, « Le cri de l'esclave. Mécanismes et enjeux d'une domination », *Regards sur la Mauritanie*, L'Harmattan, 2004, 137-157.

HUNKANDRIN L., *Un forfait colonial : l'esclavage en Mauritanie*, Paris, Imprimerie moderne Privas, 1931.

– « L'esclavage en Mauritanie », IFAN, *Études dahoméennes* (Cotonou), 3, 1964, 31-49.

HUNWICK J. O., « Notes on Slavery in the Songhay Empire », Willis 2, 16-32.

HURGRONJE S., *Mecca in the Later Part of the 19th Century*, Leyde-Londres, 1931.

– « Abd », *EI*, Londres-Leyde, 1960.

HUTCHINSON E., *The Slave Trade of East Africa*, Londres, 1874.

HUTTON J. H., *Les Castes de l'Inde*, Payot, 1949.

IBCHICHI (AL-) : *Kitâb al-Mustatraf fi kûl fann mûstazraf*, Le Caire, 1933. (Trad. fr. G. Rat, *Al-Mostatraf*, Paris, 1902).

IBN ABDUN, *Traité de Hisba : un document sur la vie urbaine et les corps de métier à Séville au début du XIIe siècle*, Introduction et notes d'E. Lévi-Provençal, *JA*, avril-juin 1934, 177-299.

IBN ADAM, *Kitab al-Kharadj*, Leyde, T. W. Juynboll, 1896.

IBN AL-ATIR, *Annales du Maghreb et de l'Espagne*, Alger, 1901.

IBN BUTLAN, *Rissala fi charyi ar-raqîq wa taglib al-,abid*, Abd as-Salam Harûn (éd.), Le Caire, 1954, 354-358 et 371-378 (trad. B. Lewis (éd.), dans *Race et couleur en pays d'islam*, Payot, 1982, 140-147).

IBN HAZM, *Le Collier de la colombe*, Papyrus, 1983, 187-188.

IBN HICHAM, *Sîrat Rassûl Allah*. Traduction de Wahib Atallah sous le titre *La Biographie du prophète Mahomet*, Fayard, 2004.

IBN KHALDOUN, *Discours sur l'histoire universelle. Al-Muqaddima (XIVe s.)*, Sindbad, 1967, 3 vol.

– *Histoire des Berbères et des dynasties musulmanes de l'Afrique septentrionale*, Paul Geuthner, 1925-1956, 4 vol.

IBN SULAYM Al-ASWANI, *La Description de la Nubie*, trad. G. Troupeau, *Ar.*, 1954, t. 1, 276-288.

INSTITUT BOURGUIBA POUR LES LANGUES VIVANTES, *Ar-Riqq fil hadarah al-,arabiyya al-islamiyya*, Actes de la session de Tunis des 21-22 février 1997, Anniversaire de l'abolition de l'esclavage en Tunisie, Tunis, 1998.

IVRAY J. d', *Les Mémoires de l'eunuque Béchir Agha*, Albin Michel, 1921.

JACQUEMIN M., « Travail domestique et travail des enfants. Le cas d'Abidjan (Côte d'Ivoire) », *RTM*, XLIII, 170, 2002, 307-326.

JACQUES-MEUNIE D., « Hiérarchie sociale au Maroc présaharien », *H*, 3-4, 1947, 410-412.

JAFFRELOT Christophe, *L'Inde contemporaine de 1950 à nos jours*, Fayard-CERI, 2006.

JAHIZ. Voir DJAHIZ.

JAHN Janheinz, *Muntu. L'homme africain et la culture néo-africaine*, Le Seuil, 1961.

JAMOUSSI Habib, « Mariano Stinca : image d'un esclave au pouvoir sous le règne de Hammouda-Pacha Bey », *Revue d'histoire maghrébine*, 23, 1996, 431-465.

JENNINGS R. C., « Black Slaves and Free Blacks in Ottoman Cyprus », 1590-1640, *JESHO*, XXX, 1987, 286-302.

JOBARD G., *L'Esclavage en Tunisie*, Tunis, 1890.

JOINT DAGUENET Roger, *Histoire de la mer Rouge (de Moïse à Bonaparte)*, Paris, Perrin, 1995.

JOMIER J., *Le Commentaire coranique du Manâr. Tendances modernes de l'exégèse coranique en Égypte*, G.-P. Maisonneuve et Cie, 1954.

JONES-BATEMAN P. L. (dir.), *The Autobiography of an African Slave-Boy*, Londres, 1891.

JONES M. K., *The Slave Trade at Mauritius, 1811-1829*, Oxford University, 1936.

KABA L., « Les chroniqueurs musulmans et Sonni Ali ou un aperçu de l'islam et de la politique au Songhay au XVe siècle », *BIFAN*, 1978, 51-56.

– « Archers, Musketeers and Mosquitoes : the Moroccan invasion of the Sudan and the Songhay resistance, 1591-1612 », *JAH*, 22, 1981, 457-475.

KADI OUMANI Moustapha, *L'Esclavage en Afrique. Cas du Niger*, L'Harmattan, 2005.

KAKE I.B., « La traite négrière et le mouvement de populations entre l'Afrique noire, l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient », *La Traite négrière*, (Unesco), 171-182.

KASANI ,Ala ad-Dîn Abû Bakr ibn Mas'ûd Al-, *Bada'i al-sana'i fi tartîb ach-chara'i*, Beyrouth, Dar al-kutûb al-,ilmiyya, 2003 (seize chapitres sur les différents types d'esclavages. Définitions, vocabulaire), 1973.

KATI Mahmoud, *Tarikh el-Fettach*, Ernest Leroux, 1964.

KEAY John, *India, a History*, New Delhi, Harper-Collins Publishers, 2007.

KELLY J. B., *Britain and the Persian Gulf, 1795-1880*, Oxford, Clarendon Press, 1968. « The Arab Slave Trade, 1800-1842 », 411-451, et « The Attack on the Slave Trade, 1842-1873 », 376-637.

– *Sultanate and Imamate in Oman*, Oxford University Press, 1959.

KESWANI D. G., *Indian Cultural and Commercial Influences in the Indian Ocean, from Africa and Madagascar to South-East Asia*, Port Louis, 1974.

KHALIFA Abdul Karim, *Les Sources de la révolte des Zendj*, recueil de textes avec traduction annotée et une introduction sur ce mouvement révolutionnaire, thèse non publiée, Paris, 1954.

KI-ZERBO J., *Histoire de l'Afrique noire. D'hier à demain*, Hatier, 1978.

KNIGHT Francis, *A Relation of Seven Years of Slavery under the Turks of Argel* (Alger), Londres, 1640, 2 vol.

KOUBBEL L. E., « Les agglomérations d'esclaves et leur place dans l'histoire ethnique du delta moyen du Niger au XVIe siècle (d'après le *Tarikh el-Fettach*) », 7e congrès international des sciences anthropologiques et ethnologiques, Moscou, 3-10 août 1964 ; Moscou, 1970.

LACROIX L., *Les Derniers Négriers. Derniers voyages de bois d'ébène, de coolies et de merles du Pacifique*, Paris, 1952.

LAMMENS Henri, *Le Berceau de l'islam*. Vol. I. *Le Climat. Les Bédouins*, Rome, Institut pontifical, 1914.

– « Les Ahabish et l'organisation militaire de La Mecque au siècle de l'Hégire », *JA*, VIII, 1916, 425-482.

LANE Edward William, *An Account of the Manners and Customs of the Modern Egyptians*, Londres, Ward, Look & Cie, 1842, 1890 (rééd. New York, Dover Publications Inc, 1973).

LANGE D., *Le Diwan des sultans du (Kanem-) Bornu : chronologie et histoire d'un royaume de la fin du xe siècle jusqu'en 1808*, Wiesbaden, 1977.

– « Un texte de Maqrizi sur “les races du Soudan” », *Annales islamologiques*, 1979, 187-209.

LAOUST Émile, *Mots et choses berbères*, Rabat, Société marocaine d'édition, 1983.

LAPANOUSE Mercure Joseph, *Mémoire sur les caravanes qui arrivent du Royaume de Dârfourth en Égypte, avec des détails sur les lieux*, mémoires sur l'Égypte publiés dans les années VII, VIII, IX, Paris, P. Didot L'Aîné, t. IV, XI (1802), 77-89.

LARGUECHE Abdelhamid et LARGUECHE Dalanda, *Marginales en terre d'islam*, Tunis, CERES, 1992.

LARGUECHE Abdelhamid, « L'abolition de l'esclavage en Tunisie », Les *Abolitions de l'esclavage*, Unesco-Presses universitaires de Vincennes, 1995, 371-381.

– *Les Ombres de Tunis. Pauvres, marginaux et minorités aux xviiie et xixe siècles*, Arcantère, 2000.

LARQUIE C., « Le Maroc, l'Espagne et l'Atlantique à travers les campagnes de rachat au xviie siècle », A. Kaddouri, *Le Maroc et l'Atlantique*, Rabat, université Mohamed-V, 1992, 147-162.

LEFORT François et BADER Carmen, *Mauritanie : la vie réconciliée*, Fayard, 1990.

LEJEAN G., « La traite des esclaves en Égypte et en Turquie », *La Revue des Deux Mondes*, août 1870.

LE TOURNEAU Charles, *L'Évolution de l'esclavage dans diverses races humaines*, Paris, Vigot Frères, 1897. « L'esclavage islamique », 278-289.

LE TOURNEAU R., *La Vie quotidienne à Fès en 1900*, Hachette, 1965.

LEVI-PROVENÇAL Évariste, *L'Espagne musulmane au* X^e^ *siècle*, Larose, 1932.

LEWICKI T., « Quelques extraits inédits relatifs aux voyages des commerçants et des missionnaires ibadites nord-africains au pays du Soudan occidental au Moyen Âge », *Folia Orientalia*, II, 1960, 1-27.

– « Traits d'histoire du commerce saharien : marchands et missionnaires ibadites au Soudan occidental et central au cours des VIIIe-IXe siècles », *Etnografia Polska*, 1964, 291-311.

– « Les origines de l'islam dans les tribus berbères du Sahara occidental », *SI*, 1970, 203-214.

– *Arabic External Sources for History of Africa to South of Sahara*, Wroclaw (Pologne), 1969.

LEWIS Bernard, *Race et couleur en pays d'islam*, Payot, 1982.

– *Race et esclavage au Proche-Orient*, Gallimard, 1993 (éd. originale : *Race and Slavery in the Middle East*, New York, Oxford University Press, 1990).

LIBÉRATION, « La Mauritanie esclave de ses 100 000 esclaves », 15 juin 1983, 20-22.

LISOWSKI J., À propos d'un échange des prisonniers entre le sultan Ahmed III et Charles XII, roi de Suède, *Folia orientalia*, XIV, 1972-73, 289-292.

LITTLE D. P., « Six Fourteenth Century Purchase Deeds for Slaves from Al-Haram As-Sharif », *ZDMG*, 131, 1981, 297-337.

LLYOD Christopher, *The Navy and the Slave Trade. The Suppression of the African Slave Trade in the Nineteenth Century*, Londres, 1968 (1re éd. : Londres, Longmans, Green & Co, 1949. L'ouvrage évoque la traite arabe et l'offensive anglaise pour la stopper. En appendice, « Les esclaves capturés par les Arabes »).

LOARER capitaine, « L'île de Zanzibar », *Revue de l'Orient*, IX, 1851, 240-299.

LODHI Abdulaziz Y., *The Institution of Slavery in Zanzibar and Pemba*, Uppsala, The Scandinavian Institute of African Studies, 1973.

LOMBARD Maurice, *L'Islam dans sa première grandeur (VIIIe-XIe siècles)*, Flammarion, 1971.

– *Les Textiles dans le monde musulman (VIIe-XIIe siècle)*, Paris-La Haye-New York, Mouton, 1978.

LOUPIAS B., « Destin et témoignage d'un Marocain esclave en Espagne (1521-1530) », *H*, XVII, 1976-77, 69-84.

LOVEJOY Paul E., « The volume of the Atlantic trade : a synthesis », *JAH*, XXII, 4, 1982, 473-501.

– *Transformations in Slavery. A History of Slavery in Africa*, Londres-Cambridge, Cambridge University Press, 1983.

– *Slavery on the Frontiers of Islam*, Princeton, Markus Wiener Publishers, 2004.

LUGAN B., « Vérités et légendes sur l'esclavage », *L'Afrique réelle*, 3, automne 2001, 10-31 et 29-43.

LUTHI Jean-Jacques, *La Vie quotidienne en Égypte au temps des khédives (1863-1914)*, L'Harmattan, 1998.

MACDONALD A.W., « Inde. La conquête musulmane », *Histoire universelle*, Gallimard, coll. « La Pléiade », 1958, 1319-1351.

MACKENZIE Donald, « A Report on Slavery and the Slave Trade in Zanzibar, Pemba and the Mainland of the British Protectorates of East Africa », *Anti-Slavery Reporter*, série IV, vol. 15, 1895, 69-96.

MACLEAN D. N., *Religion and Society in Arab Sind*, Leyde, 1989.

MAESTRI Edmonde (éd.), *Esclavage et abolitions dans l'océan Indien (1723-1860)*, Actes du colloque de Saint-Denis de la Réunion, L'Harmattan-Université de la Réunion, 2002.

MALOWIST M., « Le commerce de l'or et des esclaves au Soudan occidental », *Africana Bulletin*, 4, 1966, 49-72.

MANNING Patrick, *Slavery in African Life. Occidental, Oriental and African Slave Trade*, Cambridge, Cambridge University Press, 1990.

– (éd.), *Slave Trade, 1500-1800. Globalization of Forced Labour*, Aldershot, Ashgate, 1996.

MARCHESIN Philippe, *Tribus, ethnies et pouvoir en Mauritanie*, Karthala, 1992.

MARISSAL J., « Le commerce zanzibarite dans l'Afrique des Grands Lacs au XIX[e] siècle », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, 1978, 212-235.

MARMON Shaun E., *Slavery in the Islamic Middle East*, Princeton, M. Wiener, 1999 (l'esclavage en Égypte, 1250-1517. Afrique du Nord).

MARSH Zoe et KINGSWORTH G. W., *An Introduction to the History of East Africa*, Cambridge, Cambridge University Press, 1957.

MARTIN Esmond B. et RYAN T.C.I., « A Quantitative Assessment of the Arab Slave Trade of East Africa, 1770-1896 », *KHR*, X, 1, 1977, 71-91.

– « The Slave Trade of the Bajun and Benadir Coast », *Transafrican Journal of History*, IX, 1-2, 1980, 103-132.

MARTIN Bradford G., « Kanem, Bornu and the Fezzan », *JAH*, X, 1, 1969.

– « Migrations from Hadramaut to East Africa and Indonesia c. 1200 to 1900 », *Research Bulletin*, Ibadan (Nigeria), 7, 1971, 1-21.

MARTIN J., *Comores, quatre îles entre pirates et planteurs*, t. 1 et 2, Paris, 1983.

MARTY Paul, « L'islam en Mauritanie et au Sénégal », *RMM*, XXXI, 1915-16, 308-323.

– *Études sur l'islam et les tribus du Soudan*, Paris, Leroux, 1920-21, 4 vol. (t. II. *La Région de Tombouctou* (islam songhaï), *Djenné, la Macina et dépendances* (islam peul).

MASSIGNON Louis, *Parole donnée*, UGE, 1962.

MATHEW Gervase, « The Land of Zanj », *The Dawn of African History*, Roland Olivier (éd.), Londres, Oxford University Press, 1961.

MAUGHAM Robin, *The Slaves of Timbuctoo*, Londres, Longmans, 1959.

MAUNY R., *Les Navigations médiévales sur les côtes sahariennes antérieures à la découverte portugaise (1434)*, Lisbonne, Centro de Estudos Historicos Ultramarinos, 1960.

– *Tableau géographique de l'Ouest africain au Moyen Âge*, Dakar, IFAN, 1961.

– « L'esclavage de Timimoun », *BIFAN*, XXXIV, 2, 1971.

MAXWELL R. J., « The law relating to slavery among the Malays », *JMBRAS*, X, Ire partie, 1932.

MBARAK Al-Hinawy, *Al-akida and Fort Jesus Mombasa*, Londres, 1950.

MBOTELA James Juma, *The Freeing of the Slaves in East Africa*, Londres, Evans Bros, 1956.

M'BOW A. M., KI-ZERBO J. et DEVISSE J., *La Traite négrière du XVIIIe siècle au début du XIXe siècle*, Hatier, 1965.

MC DENOUGH Craig, « Slavery in production and trade. The case of modern Tuareg », *Peasant Studies*, VIII, 3, 1979, 45-58.

MC DOUGALL Elisabeth Ann, *Topsy-Turuyn World : Slaves and Freed Slaves in the Mauritanian Adrar 1910-1950* (Esclaves et affranchis en Adrar mauritanien. 1910-1950), University of Wisconsin Press (MICRS and Roberts), 1988, 362-388.

– « North Africa : Sahara region » et « North Africa : Morocco », P. Finklemand et Joseph C. Miller (éd.), *Encyclopaedia of World Slavery*, II, 664-669.

MEILLASSOUX Claude, *Anthropologie de l'esclavage : le ventre de fer et d'argent*, PUF, 1986 (rééd. Quadrige, 1998).

– « Rôle de l'esclavage dans l'histoire de l'Afrique occidentale », *Anthropologie et Sociétés*, II, 1, 1978, 117-148.

– *L'Esclavage en Afrique précoloniale*, Maspero, 1975.

– « État et conditions des esclaves à Gumbu (Mali) au XIXe siècle », *JAH*, XIV, 3, 1973, 429-452.

MELTZER Milton, *Slavery. A World History*, New York, Da Capo Press, 1993.

MEMEL-FOTÊ Harris, *L'Esclavage lignagier africain et l'anthropologie des droits de l'homme*, Collège de France, Leçon inaugurale prononcée le 18 décembre 1995.

MENDELSOHN Isaac, *Slavery in the Ancient Near East*, New York-Oxford, 1949.

MENOUFI, « Les sources du Nil », *JA*, février 1837, 97-144.

MEOUAK Mohamed, *Saqaliba, eunuques et esclaves à la conquête du pouvoir. Géographie et histoire des élites politiques « marginales » dans l'Espagne umayyade*, Helsinki, Academia Scientiarum Fennica, 2004.

MEOUAK M. et GUICHARD P., « Sakaliba », *EI*, II, 7, 908-911.

MERCADIER F.-J.-G., *L'Esclave de Timimoun*, France-Empire, 1971.

MEYERS A.R., « Class, ethnicity and slavery : the origin of the Moroccan Abid », *IJAHS*, 1977, X, 3, 427-442.

MEYER Jean, *Esclaves et négriers*, Gallimard, coll. « Découvertes », 1986.

MEZ Adam, *Die Renaissance des Islams*, Heidelberg, 1922.

MICHAUX-BELLAIRE Edmond, « Une histoire de rapt », *AM*, 5, 1905, 436-442.

– « L'esclavage au Maroc », *RMM*, XI, 1910, 422-427.

MILLANT R., *Les Eunuques à travers les âges*, Paris, 1908.

MIQUEL André, *L'Islam et sa civilisation (VIIe-XXe siècle)*, Armand Colin, 1977.

MIRE Lawrence, « Al-Zubayr Pasha and the Zariba Based Slave Trade in the Bahr al-Ghazal, 1855-1879 », Willis 2, 101-122.

MIRZAI Behnaz, « African Presence in Iran : Identity and its Reconstruction », *RFOM*, 2, 2002, 229-246.

MONOT A., « Esclavage », *Encyclopédie des sciences religieuses* de F. Lichtenberger, Paris, Librairie Sandoz et Vischbacher, t. IV, 1878, 501-507.

MONTEIL Vincent, « Les Janissaires », *L'Histoire*, 8, 1979, 22-30.

MORABIA Alfred, *Le Jihad dans l'Islam médiéval. Le combat sacré des origines au XIIe siècle*, Albin Michel, 1993.

MORLEY J. A. E., « The Arabs and the Eastern Trade », *JMBRAS*, XXII, 1949, 143-176.

MOUFAZZAL, « Histoire des sultans mamlouks (XIVe s.) », *Patrologia Orientalis*, t. XII, fasc. 3, 343-550 ; t. XIV, fasc. 3, 375-672 ; t. XX, fasc. 1, 1-270.

MOUJOUD Nasima et POURETTE Dolorès, « Traite de femmes migrantes, domesticité et prostitution », *CEA*, 179-180, XLV, 3-4, 2005, *Esclavage moderne ou modernité de l'esclavage ?* 1093-1121.

MRAD DALI Inès, « De l'esclavage à la servitude. Le cas des Noirs de Tunisie », *CEA*, 179-180, XLV, 3-4, 2005, 935-955.

MUHAMMAD Mahmoud S., *Islam Condemns Racial Discrimination*, Le Caire, Conseil supérieur des affaires islamiques, Études sur l'islam, 1967.

MUIR W., *The Mamlûks or Slave Dynasty of Egypt*, 1896 et 1968.

MUKHERJEE N., *The Ryotwari System in Madras, 1792-1827*, Calcutta, Mukhopadhyay, 1962.

MÜLLER Hans, *Die Kunst des Sklavenkaufs nach Arabischen, Persischen und Türkischen Ratgebern von 10 bis zum 18 Jahrhundert*, Freiburg-en-Brisgau, Klaus Schwarz, 1980.

MUSEE D'ETHNOGRAPHIE DE GENEVE, « Mémoires d'esclaves », texte de Claude Savary et Gilles Labarthe, Genève, 1997.

NAIPUL V. S., *Crépuscule sur l'Islam. Voyage aux pays des croyants*, Paris, Albin Michel, 1981.

NAWAWI, *Riyad as-Salihîn* (*Le Jardin des gens vertueux*), Beyrouth, Dar al-Kûtub al-,ilmiyya, 2005.

NEWBURY C. W., « North African and West Sudan Trade in the Nineteenth Century : A Re-Evaluation », *JAH*, VII, 2, 1966.

NEWITT Malyn, « The Comoro Islands in Indian Ocean Trade before the 19th Century », *CEA*, XXIII, 1-2, 1983.

NEWMAN Henry Stanley, *Banani : the Transition from Slavery to Freedom in Zanzibar and Pemba*, Londres, Headley Bros, 1898.

NICHOLLS C. S., *The Swahili Coast : Politics, Diplomacy and Trade on the East African Littoral, 1798-1856*, New York, Africana Publishing Corporation, 1971.

NICOLAIDES Démétrius, *Législation ottomane ou Recueil des lois, règlements, ordonnances, traités, capitulations et autres documents officiels de l'Empire ottoman*, Constantinople, 1873.

NICOLAS F. J., « L'origine et la signification du mot *hartani* et de ses équivalents », *Notes africaines*, 156, 1977, 101-106.

NIZAM AL-MULK, *Traité de gouvernement*, Sindbad, 1984.

O'FAHEY R. S., « Slavery and Slaves in Dâr-Fûr », *JAH*, XIV, 1, 1973, 29-43.

– « Slavery and Society in Dar Fur », Willis 2, 83-100.

OGOT Bethwell A., « Les mouvements de populations entre l'Afrique de l'Est, la Corne de l'Afrique et les pays voisins », *La Traite négrière* (Unesco), 183-191.

OLD MISSIONARY An, « Some slaves in Morocco », *MW*, Princeton, New Jersey, 26, 1936, 176-185.

O'NEILL H. E., *The Mozambique and Nyasa Slave Trade*, Londres, 1888.

OULD BRAHIM Déye, *L'Esclavage tel qu'il se présente en Mauritanie*, Paris, École nationale de la France d'outre-mer, 1959.

OULD CHEIKH Abdel Wedoud, « L'évolution de l'esclavage dans la société maure », Nomades et commandants (administration et sociétés nomades dans l'ancienne AOF », Karthala, 1943, 181-192.

OULD HAMIDOUN Mokhtar, *Précis sur la Mauritanie*, Saint-Louis du Sénégal, Centre IFAN-Mauritanie, 1952.

PANKHURST Richard, « The Habshi of India », Introduction à *The Economic History of Ethiopia*, 1961, 409-422.

– « The Ethiopian slave trade in the nineteenth and early twentieth centuries : a statistical inquiry », *Journal of Semitic Studies*, X, 1964, 220-228.

– « The Trade of Northern Ethiopia in the Nineteenth and early Twentieth Centuries », *Journal of Ethiopian Studies*, Addis-Abeba, janvier 1964, 49-

159, et juillet 1964, 41-91.

PANKHURST Richard et JAYASURIYA Shihan de S., *The African Diaspora in the Indian Ocean*, 2003.

PARLATIR Ismail, *Tanzimat Edebiyatinda*, Ankara, Türk tarih kurumu Basimevi, 1987.

PELLEGRIN A., « Notes d'histoire tunisienne : un document sur les esclaves en Tunisie », *Bulletin économique et social de la Tunisie*, 1953, 98-107.

PEREIRA Cliff, « Les Africains de Bombay et la colonie de Freetown », *Cahiers des Anneaux de la Mémoire*, Nantes, 9, 2006, 231-249.

PERES Henri, *La Poésie andalouse en arabe classique au XIe siècle*, Adrien-Maisonneuve, 1937.

PERRON, *Précis de jurisprudence musulmane ou principes de législation musulmane civile et religieuse selon le rite malékite par Khalil Ibn Ishaq*, Paris, 1848-49.

PESCATELLO Ann M., « The African presence in Portuguese India », *JAH*, Wiesbaden, II, 1, 1977, 26-48.

PIGNON Jean, « L'esclavage en Tunisie de 1590 à 1620 », *Revue tunisienne* (Tunis, 1930), 24, 1976, 145-165 (tiré à part Université de Tunis, 1976, 23 pages).

– « La milice des janissaires de Tunis au temps des deys, 1590-1650 », *CT*, 15, 1956, 301-326.

PIPES Daniel, *From Mawla to Mamluk : the Origins of a Islamic Military Slavery*, Cambridge, Harvard University Press, 1978.

– « Black Soldiers in Early Muslim Armies », *IJAHS*, XIII, 1, 1980, 87-94.

– *Slaves Soldiers and Islam : The Genesis of a Military System*, Londres, New Haven/Yale, Yale University Press, 1981.

– « Mawlas : Freed Slaves and Converts in Early Islam », Willis 1, 189-247.

PLANHOL Xavier de, *L'Islam et la Mer. La mosquée et le matelot (VIIe-XXe siècle)*, Perrin, 2000.

POLENYK Michel, « La traite en Afrique orientale et à Zanzibar au XIXe siècle. Esquisse de réflexion à partir de sources anglaises, françaises et allemandes », *Esclavage et abolition*, 153-172.

POPOVIC Alexandre, « Quelques remarques inédites concernant “le Maître des Zanj”, ‚Ali ben Muhamad », *Ar*, XII, 2, 1965, 175-187.

– *La Révolte des esclaves en Iraq aux IIIe-IXe siècles*, Paul Geuthner, 1976.

POTTS D. T., *The Arabian Gulf in Antiquity*, Oxford, 1990.

POUCHEPADASS Jacques, « La main-d'œuvre rurale non libre dans l'Inde orientale après l'abolition de l'esclavage (1843) », M. Cottias, A. Stella et B. Vincent (éd.), *Esclavages et dépendances serviles. Histoire comparée*, 2006, 325-342.

PRAKASH G., *Bonded Histories : Genealogies of Labor Servitude in Colonial India*, Cambridge, Cambridge University Press, 1990.

QUATREMERE E., « Mémoire sur les Zindjis », *Mémoires géographiques et historiques sur l'Égypte et sur quelques contrées voisines,* Paris, F. Schoell, 1811, t. II, 181-189.

– « Vie du khalife fatimide Moezz-i-Din-Allah », *JA*, 1836, vol. II, 401-439 ; 1837, vol. III, 44-49 et 165-208.

RAGIB Yusûf, « Les marchés aux esclaves en terre d'islam », *Mercati e mercanti nell'alto medioevo : l'area euroasiatica e l'area mediterranea*, Spolete, XL settimane di studio del centro italiano di studi sull'alto medioevo, 1993, 721-763.

– « Les esclaves publics aux premiers siècles de l'islam », *Figures de l'esclave au Moyen Âge et dans le monde moderne*, Henri Besc (éd.), L'Harmattan, 1996.

RAHMAN Afzalur, *Muhammad. Encyclopaedia of Seerah*, vol. 1, Londres, The Muslim Schools Trust, 1981 et 1985. Chapitre « The institution of slavery », 809-814.

RASHID BIN HASSANI, « The Story of Rashid bin Hassani of the Bisa Tribe, Northern Rhodesia », *Ten Africans*, Margerie Perham (dir.), Londres, Faber, 1963.

RAYMOND André, *Artisans et commerçants au Caire au XVIIIe siècle*, Damas, IFD, 1974, t. I et II.

– « La localisation des bagnes à Tunis aux XVIIe et XVIIIe siècles », bulletin de l'IBLA, II, 194, 2004, 135-148.

RAYMOND A. et WIET G., *Les Marchés du Caire*, traduction annotée du texte de Maqrizi, Le Caire, 1979.

REID Anthony (éd.), *Slavery, Bondage and Dependency in South East Asia*, St. Martin's, University of Queensland Press, 1983.

REINAUD M., *Invasions des Sarrazins en France et de France en Savoie, en Piémont et dans la Suisse pendant les VIIIe, IXe et Xe siècles de notre ère, d'après les auteurs chrétiens et mahométans*, Paris, Dondey-Dupré, 1836.

RENAULT François, « La traite des esclaves noirs en Libye au XVIIIe siècle », *JAH*, 23, 1982, 163-181.

– *Les Traites négrières en Afrique*, Karthala, 1985 (avec Serge Daget).

– *Tippo-Tip, un potentat arabe en Afrique centrale au XIXe siècle*, Paris, Société française d'histoire d'outre-mer, 1987.

– « The Structures of the Slave Trade in Central African in the 19th Century », *Slavery and Abolition*, 3, 1988, 145-165.

– *La Traite des Noirs au Proche-Orient médiéval. VIIe-XIVe siècle*, Paul Geuthner, 1989.

RICHARDS D.S. (éd.), *Islam and the Trade of Asia*, Oxford et Pensylvanie, 1970.

RICKS Thomas M., « Slaves and Slave Traders in the Persian Gulf, 18th and 19th Centuries : an Assessment », P. Manning (éd.), *Slave Trade, 1500-1800. Globalization of Forced Labour*, Aldershot, Ashgate, 1996.

RIZVI M. S. A. A., « Zenj : its First Known Use in Arabic Literatur », *Azania*, 2, 1967, 200-201.

The Wonder that was India. Vol. II : *A Survey of the History and Culture of the Indian Sub-Continent from the Coming of the Muslims to the British Conquest, 1200-1700*, Picador India, 2005 (1re édition 1987).

ROBERTS R., *Das Familien, Sklaven und Erbrecht im Korân*, Leipzig, J.C. Hinrichs, 1908.

RODNEY Walter, « African Slavery and Other Forms of Social Oppression on the Upper Guinea Coast in the Context of the Atlantic Slave-trade », *JAH*, VII, 3, 1966, 431-443.

ROTMAN Youval, *Les Esclaves et l'Esclavage. De la Méditerranée antique à la Méditerranée médiévale (VIe-XIe siècle)*, Urbana, Université of Illinois Press, 1925 ; Paris, Les Belles-Lettres, 2004.

ROUX J.-P., *L'Islam et l'Occident*, Payot, 1959.

RUDT DE COLLENBERG W. H., « Le baptême des musulmans esclaves à Rome aux XVIIe et XVIIIe siècles », Mélanges de l'École française de Rome, *Italie et Méditerranée, IC*, 1989, 9-181 et 519-670.

RUF V. P., *Ending Slavery : Hierarchy, Dependency and Gender in Central Mauritania*, Bielefeld, Transcript Verlag, 1999.

RUSSEL C. E. B., *General Rigby, Zanzibar and the Slave Trade ; with documents*, Londres, Allen & Unwin, 1935.

RUTTER Eldon, « Slavery in Arabia », *JRCAS*, XX, 1933, 315-332.

SALAHDINE M., « Les employées domestiques à Fès », M. Alhyane *et al.*, *Portraits de femmes*, Casablanca, Le Fennec, 1987, 107-124.

SALDANHA J. A., (éd.), *Precis on the Slave Trade in the Gulf of Oman and the Persian Gulf, 1873-1905, with a Retrospect into Previous History from 1882*, Calcutta, Simla, 1906.

SALIMA N., *Harems et musulmanes*, Paris, Juvens, s.d.

SALMON, Baghdadi, *Introduction topographique à l'histoire de Bagdad*, Paris, 1904.

SAMB A., « L'islam et l'esclavage », *Notes africaines*, Dakar, 168, 1980, 93-97.

SANCHEZ-ALBORNOZ, *L'Espagne musulmane*, Paris, OPU-Publisud, 1985.

SARADAMONI K., « Agrestic Slavery in Kerala in the Nineteenth Century », *Indian Economic and Social History Review*, X, 4, 1973.

SAUNERON S., « Beni ,Ady : l'arrivée des caravanes du Soudan », *Villes et légendes d'Égypte*, bulletin de l'IFAO, LXVI, 1968, 30-35.

SAVARY Claude et LABARTHE Gilles. Voir Musée d'ethnographie de Genève.

SHAIKH Anwar, *Islam, Sex and Violence*, Cardiff, The Principality Publishers, 1999.

SCHATZMILLER Maya, *Labour in the Medieval Islamic World*, Leyde-New-York-Cologne, 1994.

SCHWEINFURTH G., *Au cœur de l'Afrique*, Paris, 1875, t. I et II.

SEBAG Paul, *Tunis au XVIIe siècle. Une cité barbaresque au temps de la course*, L'Harmattan, 1989.

SEGAL R., *Islam's Black Slaves*, Londres, 1997.

SENGHOR Leopold-Sédar, *Les Fondements de l'africanité ou Négritude et arabité*, Présence africaine, 1967.

SERJEANT R. B., *The Portuguese of the South-Arabian Coast*, Oxford, 1963.

SHAFI'I, *La Risala. Les fondements du droit musulman*, Sindbad-Actes Sud, 1997.

SHAFIQ BEY Ahmed, *L'Esclavage au point de vue musulman*, Le Caire, Imprimerie nationale, 1891.

SHEPHERD Gill, « The Comorians and the East African Slave Trade », Watson James L. (éd.), *Asian and African Systems of Slavery*, Berkeley, University of California Press, 1980.

SHROETER D. J., « Slave Markets and Slavery in Moroccan Urban Society », E. Savage (éd.), *The Human Commodity : Perspectives on the Trans-Saharan Slave Trade*, Londres, Frank Cass, 1992, 185-213.

SIDI KHALIL, *Code musulman*, trad. N. Seignette, Constantine, Arnolet, 1878.

SRIVASTAVA A. L., *The Sultanate of Delhi*, Agra, 1964.

STACK Lee (sir), « The slave trade between the Sudan and Arabia », *JRCAS*, VIII, 3, 1921, 163-164.

STROBEL M., *Muslim Women in Mombasa, 1890-1975*, New Haven-Londres, Yale University Press, 1979.

TABARI, *Chronique traditionnelle*, trad. H. Zotenberg, Paris, Sindbad, 1980, 6 vol.

TAUZIN Aline, « Le gigot et l'encrier. Maîtres et esclaves en Mauritanie à travers la littérature orale », *ROMM*, LIV, 1989, 74-90.

TESTA I. de, *Recueil des traités de la Porte ottomane avec les puissances étrangères depuis le premier traité conclu en 1536 entre Suleyman Ier et François Ier jusqu'à nos jours*, Paris, Amyot, Muzard et Leroux, 1864-1912, 11 vol.

THAPAR Romila, *The Penguin History of Early India from the Origins to AD 1300*, New Delhi, Penguin Books, 2002.

TIBBETTS G. R., *Arab Navigation in the Indian Ocean before the Coming of the Portugueses*, Londres, 1971.

TINKER H., *A New System of Slavery : The Export of Indian Labour Overseas, 1830-1920*, Londres, Oxford University Press, 1974.

TIPPU TIP, *Maisha ya Hamed bin Muhammed el Murjebi yaani Tippu Tip*, traduit par W. H. Whiteley, supplément à l'*East Africa Swahili Committee Journal*, 28-29, 1958-59.

TOLEDANO Edward J., *The Ottoman Slave Trade and its Suppression, 1840-1890*, Princeton New Jersey, Princeton University Press, 1982.

– « The Imperial Eunuchs of Istanbul : from Africa to the Heart of Islam », *MES*, XX, 3, juillet 1984, 379-390.

– *Slavery and Abolition in the Ottoman Middle East*, Seattle, University of Washington Press, 1998.

TORRES Dominique, *Esclaves. 200 millions d'esclaves aujourd'hui*, Phébus, 1996.

TRABELSI Salah, « L'esclavage domanial dans le paysage agraire musulman au Moyen Âge », M. Cottias, A. Stella et B. Vincent, *Esclavages et dépendances serviles*. *Histoire comparée*, L'Harmattan, 2006, 305-324.

TRIAUD J.-L., *Islam et sociétés soudanaises au Moyen Âge*, Ouagadougou, 1936.

– *La Légende noire de la Sanûsiya*. *Une confrérie musulmane saharienne sous le regard français, 1840-1930*, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 1995.

TUAILLON G., *Bibliographie critique de l'Afrique occidentale française*, Paris, 1936.

USAMA, Autobiographie d'Ousama ibn Mounqidh, L'Instruction par les exemples (XIIe s.), Paris, 1895.

VAN DEN BERG, *L'Hadramaout et les colonies arabes dans l'archipel indien*, Batavia, 1886.

VERIN P., « Les séquelles de l'esclavage aux Comores et à Madagascar 150 ans après la première abolition dans l'océan Indien », *Slavery in South West Indian Ocean*, Maurice, Mahatma Gandi Institute, 1989, 349-354.

VERLINDEN C., « Les esclaves musulmans du midi de la France », Cahiers de Fanjeaux, no 18, *Islam et chrétiens du Midi, XIIe-XIVe siècles*, 1983, 215-234.

– « La traite des esclaves : un grand commerce international au Xe siècle », Études de civilisation médiévale dans *Mélanges Edmond-René Labaude*, Poitiers, CESCM, 1975, 221-230.

VILLASANTE DE BEAUVAIS Mariella, « La question des hiérarchies sociales et des groupes serviles chez les *bidân* de Mauritanie », *Groupes serviles au Sahara*. *Approche comparative à partir du cas des arabophones de Mauritanie*, CNRS, 2000.

VIVIAN Herbert, *Tunisia and the Modern Barbary Pirates*, 1904.

WALSIN-ESTERHAZY, *De la domination turque dans l'ancienne régence d'Alger*, 1840.

WALZ Terence, « Notes on the Organization of the African Trade in Cairo, 1800-1850 », *AI*, Volume dédié à la mémoire de Gaston Wiet, IFAO, t. XI, 1972, 263-286.

– « Trade between Egypt and Bilad as-Sudan », IFAO, 1978, 124-130 et 173-220.

WANSHARISI Ahmed Al- (XVe siècle), *Kitab al-Mi'yâr al-Mughrib*, Fès, 1896, 12 vol. Extraits édités par E. Amar, *La Pierre de touche des fetwas*,

2 vol., Archives marocaines, XII-XIII, Paris, 1908-1909.

WATSON James L. (éd.), *Asian and African Systems of Slavery*, Berkeley, University of California Press, 1980. (notamment Gill Shepherd).

WECKWARTH B., *Der Sklave im Muhammedanischen Recht*, Berlin, 1909.

WILLIS John Ralph, *Slaves and Slavery in Muslin Africa*, Londres-Totowa, New Jersey, Frank Cass, 1985, 2 vol. I. *Islam and the Ideology of Enslavement*. II. *The Servile Estate*.

WINK A., *Al-Hind : The Making of the Indo-Islamic World*. I. *Early Medieval India and the Expansion of Islam (7-11th centuries)*, New York-Leyde, E. J. Brill, 1990.

WINTER Michael, *Egyptian Society under Ottoman Rule (1517-1798)*, Londres-New York, Routledge, 1992.

WORKS John A. Jr, *Pilgrims in a Strange Land*, New York, Columbia University Press, 1976.

WRIGHT John, « The Wadai-Benghazi Slave Route », E. Savage (éd.), *The Human Commodity : Perspectives on the Trans-Saharan Slave Trade*, Londres, Frank Cass, 1992, 174-184.

– « Morocco : The Last Great Slave Market ? », *JNAS*, VII, 3, automne 2002, 53-66.

YUSUF Fadl Hassan, « The slave trade », *The Arabs and the Sudan*, Édimbourg, University Press of Edinburg, 1967, 42-49.

ZAYAS Rodrigo de, *Les Morisques et le racisme d'État*, La Différence, 1992.

ZEYS E., « Esclavage et Guerre sainte. Consultation adressée aux gens du Touat par un érudit nègre, cadi de Tombouctou au XVIIe siècle », *Bulletin de la Réunion d'études algériennes*, Alger, 1900, II, 3-4, 125-151 et 166-189.

ZOGHBY Samir M., « Blacks and Arabs, past and present », *Current Bibliography on African Affairs*, III, 5, 1970, 5-22.

ZOUBER Mahmoud A., *Ahmad Baba de Tombouctou (1556-1627). Sa vie et son œuvre*, Paris, Maisonneuve et Larose, 1977.

2 – Littérature de voyage, ethnographie, folklore

AL-NASIRI Ahmad, *Kitab al-istisqa li-akhbar duwal al-Maghrib al-aqsa*, 1881.

AL-,OMARI Ibn Fadl-Allah, *Masalik el-absar fi mamalik el amsar*. 1. *L'Afrique moins l'Égypte*, Paul Geuthner, 1927.

AL-WARTILANI, « À travers la Berbérie orientale du XVIIIe siècle avec le voyageur Al-Wartilani », présentation Hadj-Sadok, *RA*, XCV, 1951, 314-396.

ANONYME, *Journal d'un voyage sur les côtes d'Afrique et aux Indes d'Espagne*, Rouen, 1723.

ANONYME (peut-être Bozorg), *Livre des merveilles de l'Inde* (xe s.), traduction Marcel Devic, Leyde, 1883-1886. Cf. aussi J. Sauvaget, *Mémorial Jean Sauvaget*, t. I, *Damas*, 1954, 189-309.

ANONYME, *Relation de la Chine et de l'Inde* (rédigée en 851), Les Belles Lettres, 1948.

AUCHER-ELOY P.M.R., *Relations de voyage en Orient de 1830 à 1837*, Paris, 1843.

BAKER Samuel White (sir), *Découverte de l'Albert N'Yanza. Nouvelles explorations des sources du Nil*, Hachette, 1868.

BALADHÛRI AL-, *Fûtûh al-Bûldân*, Leyde, Éd. M. J. De Goeje, 1866.

BARTH Henri, *Voyages et découvertes dans l'Afrique septentrionale et centrale pendant les années 1849 à 1855*, Paris, 1861-1863, 3 vol.

BEAUCORPS Jean-Marie de, *Shivaji. Le roi hindou vainqueur de l'Empire moghol, 1627-1680*, Perrin, 2003.

BEAUVAU Henry de, *Relation journalière du voyage du Levant* (1615), Paris, Paul Geuthner et Beyrouth, Dar an-Nahar, 2001.

BEN MANSOUR Abd El-Hadi, *Alger, XVIe-XVIIe siècles. Journal de Jean-Baptiste Gramaye, « évêque d'Afrique »*, Éd. du Cerf, 1998.

BIRUNI, *Le Livre de l'Inde,* Sindbad/Éditions de l'Unesco, 1996.

BLACHÈRE Régis, *Extraits des principaux géographes arabes du Moyen Âge,* Paris, Biblioteca arabica, VIII, 1932.

BLACHÈRE R. et DARMAUN H., *Géographes arabes du Moyen Âge,* C. Klincksieck, 1957.

BOBOVIUS Albertus, *Topkapi. Relation du sérail du Grand Seigneur,* Sindbad/Actes Sud, 1999.

BOILLEY Pierre, « Les Kel Adagh et la colonisation. Étude des évolutions politiques, sociales et économiques du groupement touareg de l'Adrar des Ifoghas (1894-1965) », *Islam et sociétés au sud du Sahara,* Éditions Maison des sciences de l'homme/ Paris-VII, 3, 1989, 233-252.

BRODE Heinrick, *Tippou Tib : the Story of his Career in Central Africa,* Londres, Edward Arnold, 1907.

BURCKHARDT, *Travels in Arabia,* Londres, 1929. Réédité par Frank Cass, 1968.

– *Travels in Nubia,* Londres, 1822 et 1919.

BURTON Richard, *Pilgrimage to al-Madinah and Meccah,* Londres, Dover Edition, 1964, 2 vol.

BUZURG IBN SHAHRIYAR, *Kitab ,aja'îb al-Hind, Memorial Jean Sauvaget,* t. I, *Damas,* 1954, 221-227.

CAIGNART DE SAULCY L. F., *Carnets de voyage en Orient (1845-1869),* publiés par Fernande Bassan, PUF, 1955.

CAILLÉ René, *Journal d'un voyage à Tombouctou et à Jenné dans l'Afrique australe*, Imprimerie royale, 1830, 3 vol. Rééd. : Club des Éditeurs, 1961 ; La Découverte, 1979, 2 vol. ; Anthropos, 1988.

CHARDIN Jean, *Voyages de M. le Chevalier de Chardin en Perse et autres lieux de l'Orient,* 20 vol., Paris, 1830 (1re éd., Paris, Mazuel, 1723).

CHARLES-DOMINIQUE Paule, *Voyageurs arabes*, Gallimard, coll. « La Pléiade », 1995.

CANOT Théodore, *Confessions d'un négrier. Aventures du capitaine Poudre-à-Canon, trafiquant en or et en esclaves, 1820-1840,* Payot, 1993.

CRAFTS Hannah, *Autobiographie d'une esclave*, Payot, 2006.

DALRYMPLE William, *L'Âge de Kali. À la recherche du sous-continent indien*, Montricher (Suisse), Les Éditions Noir sur Blanc, 2004.

DAPPER O., *Description de l'Afrique*, Amsterdam, 1686.

DAUMAS (général), *Sahara algérien*, 1845.

– *Le Grand Désert*, Paris, M. Lévy, 1860. Sur l'esclavage : 199-207, 215-221 et 319-344.

DAVID Pierre, *Journal d'un voyage fait en Bambouc en 1744*, publié par André Delcourt, Paris, Société française d'histoire d'outre-mer, 1974.

DEVERDUN Gaston, *Marrakech des origines à 1912*, I. Texte ; II. Index, bibliographie, table des matières. Casablanca, Éditions Frontispice, s.d. (réédition de la copie originale en deux tomes parue en 1912).

DOUGHTY Charles, *Travels in Arabian Deserts*, Londres, 1926.

DUFF-GORDON *Lady Lucie*, *Lettres d'Égypte*, *1862-1869*, Payot & Rivages, « Voyageurs Payot », 1996.

EBERHARDT Isabelle, *Un voyage oriental* (Sud oranais), Le Livre de poche, 1991.

EDRISSI. Voir IDRISSI.

EL-BEKRI Abou-Obeid (XIe s.), *Description de l'Afrique septentrionale*, Adrien Maisonneuve, 1965.

– « Routier de l'Afrique blanche et noire du Nord-Ouest », *BIFAN*, 1968, 39-116.

ES-SA'DI A., *Tarikh as-Sûdan* (Histoire du Soudan), Leroux, 1964.

FABRI Félix, *Le Voyage en Égypte de Félix Fabri*, 1483, Le Caire, IFAO, 1975, 3 vol.

FROMENTIN Eugène, *Un été au Sahara*, Le Sycomore, 1981.

– *Une année dans le Sahel*, Flammarion, 1991.

GARNERAY Louis, *Le Négrier de Zanzibar*, Phébus, 1985 ; Payot, 1992.

GERVAIS-COURTELLEMONT Jules, *Mon voyage à La Mecque*, Hachette, 1897 ; Desclée de Brouwer, 1990.

GRASSET DE SAINT-SAUVEUR, *Les Costumes des peuples*, Paris, Bibliothèque des Arts décoratifs, 1796.

HACKIN Ria et KOHZAD Ahmad Ali, *Légendes et coutumes afghanes*, Imprimerie nationale-PUF, 1953.

HAMPÂTÉ BÂ, *Oui, mon commandant, Mémoires II*, Arles, Actes Sud, 1994 et 2000.

HARRIS Walter, *Le Maroc au temps des sultans*, Balland, 1994.

HELFRITZ Hans, *L'Arabie heureuse*, Albin Michel, 1961 (*Glückliches Arabien*, 1956).

IBN BATTUTA, *Voyages*, traduction C. Defremery et R. Sanguinetti (1858), Éd. Anthropos, 1968, 4 vol. ; La Découverte, 1982, 3 vol. Cf. P. Charles-Dominique, *Voyageurs arabes*, Gallimard, coll. « La Pléiade », 1995.

IBN FADLAN, *Voyage chez les Bulgares de la Volga*, Sindbad, 1988.

IBN AL-FAQIH AL-HAMADANI, *Abrégé du Livre des Pays*, trad. H. Massé, Damas, IFD, 1973.

IBN HAWQAL, *Configuration de la terre* (*Kitab surat al-ard*), trad. J.-H. Kramers et G. Wiet, G.-P. Maisonneuve et Larose, 1964, 2 vol.

IBN JOBAIR, *Voyages*, Paul Geuthner, 1949-56, 3 vol.

IBN KHURDADBAH, *Le Livre des routes et des provinces*, trad. C. Barbier de Meynard, Paris, 1965.

IBN SALAYM AL-ASWANI, « La “Description de la Nubie” d'Al-Uswani (IVe s. de l'Hégire/Xe s. ère chrétienne) », *Ar*, 1, 1954, 276-288.

IDRISSI, *Description de l'Afrique et de l'Espagne*, trad. E. Dozy et De Goege, Leyde, 1864-66.

– *La Première Géographie de l'Occident* (v. 1154), Garnier-Flammarion, 1999.

JAUSSEN A., *Coutumes des Arabes au pays de Moab*, Paris, Librairie Lecoffre, 1908.

JEAN-LÉON L'AFRICAIN, *Description de l'Afrique*, Adrien et Jean Maisonneuve, 1981, 2 vol.

KATI Mahmoud, *Tarikh el-Fettach ou Chronique du chercheur pour servir à l'histoire des villes, des armées et des principaux personnages du Tekkoum*, trad. O. Houdas et M. Delafosse, Paris, 1913-1914 ; rééd. 1964.

KESSEL J., *Marchés d'esclaves*, Paris, 1933.

LA ROQUE, *Voyage to Arabia the Happy by the Way of Eastern Ocean and the Struggle of the Red Sea, Performed by the French for the First Time*, A. D. 1708, 1709, 1710, etc., Londres, 1726.

LEMPRIÈRE William, *Voyage dans l'empire de Maroc et au royaume de Fez. Un médecin anglais pénètre le harem*, Paris, Sylvie Messinger, 1990.

LIVINGSTONE D., *Le Dernier Journal de David Livingstone. Relation de ses explorations et découvertes de 1866 à 1873*, trad. H. Loreau, Paris, 1876.

LUDIVICO DI VARTHEMA, *Voyage en Arabie et aux Indes*, Paris, 1972.

MAGE E., *Voyage dans le Soudan occidental* (Sinégambie-Niger), Hachette, 1868.

MALCOLM J., *Histoire de la Perse depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'époque actuelle*, Paris, Pillet Aîné, 1821, 4 vol.

MAQRIZI Taki-Eddin Ahmed, *Histoire des Sultans Mamlouks de l'Égypte* (XVe s.), traduit de l'arabe par M. Quatremère, Paris, Firmin Didot, 2 vol., 1837-45.

– *Kitab al-suluk li-ma'rifat duwal al-muluk* (Chronique d'Ahmed Ibn Ali al-Maqrizi), Le Caire, Éd. Mustapha Ziada, 1939, 3 vol.

MARWAZI, *Sharaf az-Zaman*, trad. Minorsky, Londres, 1942.

MAS'UDI (AL-), *Les Prairies d'or* (Xe s.), trad. C. Barbier de Meynard et Pavet de Courteille, Paris, 1861-77, 9 vol. (nouv. trad. C. Pellat, Paris, 1963-71, 3 vol.).

– *Le Livre de l'avertissement et de la révision*, trad. Baron Carra de Vaux, Paris, 1897.

MIÈGE Jean-Louis, *Journal de Bendelac, chronique de Tanger, 1820-1830*, Rabat, éd. La Porte, 1995.

Mille et Une nuits (les), trad. Ch.-J. Mardrus, Robert Laffont, 1980, 2 vol.

MODAVE, *Voyage en Inde du comte de Modave, 1773-1776. Nouveaux mémoires sur l'état actuel du Bengale et de l'Indoustan*, Paris, École française d'Extrême-Orient, 1971.

MONCONYS, *Voyage en Égypte* (1646-1647), Le Caire, IFAO, 1973.

MOOREHEAD Alan, *The White Nile*, Londres, Penguin Books, 1971.

MUQADDASSI (AL-), *Description de l'Occident musulman aux IXe-Xe siècles*, trad. C. Pellat, Alger, Éd. Carbonel, 1950.

– *Ahsan at-taqasîm fi ma'rifati al-aqâlim*, Damas, IFD, 1963.

NACIRI Si Ahmed ibn Khaled An-, *Kitab al-Istiqça*, t. V. *Les Saâdiens*, p. 229. Trad. Mohamed An-Naçiri (le fils même de l'auteur, Si Ahmed An-Naçiri), *AM*, XXXIX, 1936) (repris par E. Dermenghem, *Les Plus Beaux Textes arabes*, 489 et suiv.) Le Caire, Bahya, 1886-87 (trad. du même par Fumey, Graulle et Colin, *AM*, IX, X, XXX et XXXI).

NASSIR-I KHOSRAU, *Sefer Nameh. Relation de voyage de Nassir-i Khosrau en Syrie, en Palestine, en Égypte, en Arabie et en Perse* (1035-1042), trad. C. Schefer, Paris, 1881.

NEUFELD Charles, *A Prisoner of the Khaleefa. Twelve Years Captivity at Omdurman*, Londres, Chapman & Hall, 1899.

NIEBUHR Carsten, *Description de l'Arabie d'après les observations et recherches faites dans le pays même*, Paris, Brunet, 1779, 2 vol.

OLIVIER Roland, « The Arab Empire in Africa », *A Short History of Africa*, Middlesex, Penguin, 1985, 67-77.

– *The African Middle Ages, 1400-1800*, Cambridge University Press, 1981.

OSMAN AGHA DE TEMECHVAR, *Prisonnier des infidèles. Un soldat ottoman dans l'empire des Habsbourg*, Arles, Actes Sud, 1998.

PESCE Angelo, *Jiddah. Portrait of an Arabian City*, Cambridge, 1977.

PEYSONNEL J. A., *Voyage dans les régences de Tunis et d'Alger*, Paris, 1987.

PHILBY H. St. John, *Sa'udi Arabia*, Londres, Ernest Benn Ltd, 1955.

POCOCKE R., *Voyage de Richard Pococke en Orient, dans l'Égypte, l'Arabie, la Palestine, la Syrie, la Grèce, etc.*, Paris, Coastard, 1772.

POIRON Jean, *Mémoire concernant l'état présent du royaume de Tunis de 1701 à 1752*, présentation J. Serres, 1925.

ROCHET D'HÉRICOURT Charles François Xavier, *Voyage sur la côte orientale de la mer Rouge, dans le pays d'Adel et le Choa*, Arthus Bertrand, 1841.

– *Second voyage sur les deux rives de la mer Rouge, dans le pays des Adels et le royaume du Choa*, Arthus Bertrand, 1846.

ROSET, *Voyage dans la régence d'Alger*, 1833, 3 vol.

ROZET ET CARETTE, *Algérie (XIXe siècle)*, Tunis, rééd. Bouslama, 1980.

RUETE Emily, *Mémoires d'une princesse arabe*, Karthala, 1991.

RUSSEL Stanislas, *Une mission en Abyssinie et dans la mer Rouge, 23 octobre 1859-7 mai 1860*, Plon, 1884.

SARTRE J.-P., « Orphée Noir », *Anthologie de la nouvelle poésie nègre et malgache*, Paris, 1948.

SAUGNIER, *Relations de plusieurs voyages à la côte d'Afrique, au Maroc, au Sénégal, à Gorée, à Galam*, Paris, Gueffier Jeune, 1791.

SAUVAGET J., *Historiens arabes*, Adrien Maisonneuve, 1946.

SEGHIR Ben Youssef Mohamed, *Mechra el-melki* (al-mashra' al-maliki), *Chronique tunisienne 1705-1771*, Tunis, Ed. Bouslama, 1978 (reprise de la traduction de Serres et de Lasram, *Revue algérienne*, 1895-98).

SHAW Thomas, *Voyages dans plusieurs provinces de Barbarie... concernant des observations sur les royaumes d'Alger et de Tunis*, 1742, 2 vol.

SONBOL Amina Al-Azhari, *Mémoires d'un souverain, Abbas-Hilmy II khédive d'Égypte (1892-1914)*, Le Caire, CEDEJ, « Recherches et témoignages », 1996.

SULAYMAN, *Voyage du marchand arabe Sulayman en Inde et en Chine rédigé en 851*, suivi de *Remarques* par Abu Zayd Hasan (v. 916), trad. G. Ferrand, Paris, 1922.

TAMGROUTI Aboul-Hassan Ali ben Mohamed Et-, *En-Nafhat el-iskiya fi-s sifarat et-Tourkiya*. *Relation d'une ambassade marocaine en Turquie, 1589-1591*, traduit et annoté par Henri de Castries, Paris, 1929.

Tarikh as-Soudan, trad. O. Houdas et Benoist, Paris, 1901 (réimpr. 1964).

TAVERNIER J.-B., *Les Six Voyages de Jean-Baptiste Tavernier en Turquie, en Perse et aux Indes*, Paris, 1712, 6 vol.

THARAUD Jérôme et Jean, *Fès ou les Bourgeois de l'islam*, Plon, 1930.

THESIGER Wilfred, *Les Arabes des marais, Tigre et Euphrate*, Plon, 1983.

TIDJANI, *Voyage du Cheikh Tidjani dans la Régence de Tunis pendant les années 706-708 de l'Hégire, 1306-1309*, *JA*, XX, 1852-53, 57-208, et XXI, 101-168 et 354-425.

THÉDENAT E. M., « Les Aventures de Thédenat, esclave et ministre d'un bey d'Afrique (XVIIIe siècle) », *RA*, XCII, 1948, 143-184 et 331-362.

TOCQUEVILLE Alexis de, *De la colonie en Algérie*, Éd. Complexe, 1988.

VARREL A., « Itinéraires du travail domestique en Inde : les filles d'Arayiur », *RTM*, XLIII, 170, 2002, 354-371.

VENTURE DE PARADIS, Jean-Michel, « Tunis et Alger au XVIIIe siècle », *RA*, XXXIX, 1895, 265-314 ; XL, 1896, 33-78 et 256-277 ; XLI, 1897, 68-118 ; Sindbad, 1983.

YA'QUBI (Al-), *Les Pays* (*Kitab al-Buldan*, IXe s.), Éditions M. J. de Goeje, Biblioteca geographorum Arabicarum, VII ; 2e édit., Leyde, 1892 ; Le Caire, IFAO, trad. G. Wiet, 1937.

ZOUBIR M. A., *Ahmad Baba de Tombouctou (1556-1627). Sa vie, son œuvre*, Maisonneuve et Larose, 1977.

3 – Chrétiens captifs en terres d'islam, et inversement. Rôle des Églises

ARANDA DONCEL J. d', *Relation de la captivité et la liberté du sieur Aranda, emmené esclave à Alger en 1640 et mis en liberté en l'an 1642*, Bruxelles, 1656.

AYMARD M., « Chiourmes et galères dans la Méditerranée du XVIe siècle », *Mélanges en l'honneur de Fernand Braudel*, I, Toulouse, 1973, 49-64.

– « De la traite aux chiourmes : la fin de l'esclavage dans la Sicile moderne », *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, XLIV, 1974 a (*Mélanges* en *l'honneur de Charles Verlinden*), 1-21.

BACHROUCH Taoufik, « Rachat et libération des esclaves chrétiens à Tunis au XVIIe siècle », *Revue tunisienne des sciences sociales*, 40-43, 1975, 121-162.

BELHAMISSI Moulay, *Les Captifs algériens et l'Europe chrétienne (1518-1830)*, Alger, Entreprise nationale du livre, 1988 (2e éd., 1995).

BELLON DE SAINT-QUENTIN, *Dissertation sur la traite et le commerce des Nègres*, 1764.

BENNASSAR Bartolomé et BENNASSAR Lucile, *Les Chrétiens d'Allah. L'histoire extraordinaire des renégats (XVIe-XVIIe siècles)*, Perrin, 1989.

BENNETT N. R., « Christian and Negro Slavery in Eighteenth Century North Africa », *JAH*, II, 1960, 65-82.

BERBRUGGER L. A., « De l'esclavage musulman en France », *RA*, 1, 1856-1857, 38-41.

– « Voies et moyens du rachat des captifs chrétiens dans les États barbaresques », *RA*, 11, 1867, 326-332.

BERGIER (abbé), « Esclavage, esclave » et « Servitude », *Dictionnaire de théologie*, Toulouse, Jean-Matthieu Douladoure, 1823, 196-200 et 410-411.

BONO Salvatore, « Les esclaves musulmans en Italie », *La Méditerranée au XVIIe siècle*, Aix-en-Provence, 1987, 189-209.

– « Schiavi musulmani sulle galere e nei bagni d'Italia dal XVI al XIX secolo », *Le genti del Mediterraneo*, Naples, 1981, 837-875.

– « Achats d'esclaves turcs pour les galères pontificales (XVI-XIX siècle) », *ROMM*, 39, 1985 a, 79-92.

– « Le Maghreb dans l'histoire de la Méditerranée à l'époque barbaresque (XVIe siècle-1830) », *Africa*, LIV, 2, juin 1999, 182-192.

– *Schiavi musulmani nell'Italia moderna. Galeotti, vu « cumpara », domestici, Perugia*, Università degli studi, Naples, Edizioni scientifiche italiane, 1999.

BOYER Pierre, « Les renégats et la marine de la régence d'Alger », *ROMM*, XXXIX, 1985, 93-106.

– *La Vie quotidienne à Alger avant l'intervention française*, Hachette, 1963.

BRATIANU G. I., *Recherches sur le commerce génois dans la mer Noire au XIIIe siècle*, Paris, 1929.

CARRIERES, « Le trafic des esclaves en Méditerranée française », *Neptuna*, 108, 1972.

CEZILLY P., *Notice sur Porto-Farina (Tunisie), port corsaire et arsenal des beys, son passé, l'esclavage*, Paris, Impression de Person, 1912.

CLISSOLD Stephen, *The Barbary Slaves*, Londres, Paul Elek, 1977.

COMELIN François, *Voyage pour la rédemption des captifs*, Rouen, P. Machuel, 1731.

DESLANDREA L., *L'Ordre des Trinitaires pour le rachat des captifs*, Toulouse, Privat, 1903.

DAVIES G., « Greek slaves at Tunis in 1823 », *English Historical Review*, XXXIV, 1929, 84-89.

DAVIS David Brion, *The Problem of Slavery in Western Culture*, Ithaca, Cornell University Press, 1966.

DE ROTALIER, *Histoire d'Alger et de la piraterie des Turcs dans la Méditerranée à partir du XVI*e *siècle*, 1841.

DUNANT H., *Notes sur la régence de Tunis*, Genève, 1858.

FRANK L., « Tunis, description de cette régence », *L'Univers pittoresque*, Paris, Firmin-Didot, 1856, 124-129.

FRIEDMAN Ellen G., *Spanish Captives in North Africa in the Early Modern Age*, Madison (Wisconsin), éd. 1983.

– « Merchant Friars in North Africa : the Trade in Christian captives », *The Maghreb Review*, XII, 3-4, 1987, 94-98.

GARCIA FIGUERAS Thomas, *Presencia de España en Berberia central y oriental* : *Tromecen, Argel, Tuñez, Tripoli*, Madrid, Ed. National, 1943.

GODARD Léon N. (abbé), *Les Soirées algériennes. Corsaires, esclaves et martyrs de Barbarie*, Tours, 1857 (1875).

– *Le Maroc. Notes d'un voyageur (1858-1859)*, Alger, Chez Tissier, 1889.

GODECHOT J., « La course maltaise le long des côtes barbaresques à la fin du XVIIIe siècle », *RA*, 1952, 105-106.

GRAMMONT DE H.-D., « Un épisode diplomatique à Alger au XVIIe siècle », *RA*, 26, 1882, 130-138.

– « Un académicien captif à Alger, 1674-1675 », *RA*, 26, 1882, 309-320 et 387-396.

– « Études algériennes : la course, l'esclavage et la rédemption à Alger », *Revue historique*, XXV, 1884-85, 1-42.

GRANDCHAMP P., « L'esclavage chrétien en Barbarie au XVIIIe siècle, par le Dr Albert Sacerdoti. Notes et documents », *RA*, 93, 1949, 133-139.

– « Un marchand provençal esclave à Tunis (1669-1670) », *La Kahena*, juillet-septembre 1938, 97-103 ; octobre 1938, 131-136.

GRÉGOIRE (abbé), *De la traite et de l'esclavage des Noirs*, présenté par Aimé Césaire, Arléa, 2005.

HAEDO DIEGO de (XVIIe siècle), *Histoire des rois d'Alger*, trad. Henri-Delmas de Grammont, Paris, Bouchène, 1998 (articles parus dans *RA*, 1880-81).

– « De la captivité à Alger », trad. Moliner-Violle, *RA*, 39, 1895, 54-103, 199-258 et 321-367 ; 40, 1896, 5-32 ; 41, 1897, 153-184.

HOMSY Basile, *Les Capitulations et la protection des chrétiens au Proche-Orient aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles*, Harissa, Imprimerie Saint-Paul, 1956.

KOEHLER H., « Quelques points d'histoire sur les captifs chrétiens de Meknès », *H*, vol. 8, 1928, 177-187.

LA VÉRONNE Chantal de, « Quelques processions de captifs en France à leur retour du Maroc, d'Algérie ou de Tunisie », *RMM*, 1970, 131-142.

LOGAN Raymond W., « The Attitude of the Church Toward Slavery Prior to 1500 », *JNH*, XVII, octobre 1932.

MASCARENHAS João, *Esclave à Alger. Récit de captivité de João Mascarenhas, 1621-1626*, trad. P. Teyssier, Paris, Chandeigne, 1993.

MATHIEX J., « Trafic et prix de l'homme en Méditerranée aux XVIIe et XVIIIe siècles », *AESC*, IX, 1954, 157-164.

MITTON Gilles, *Captifs en Barbarie. L'histoire extraordinaire des esclaves européens en terre d'islam*, Lausanne, Éditions Noir sur Blanc, 2006.

MORTEUIL A., « Mœurs et institutions marseillaises au Moyen Âge. L'esclavage », *Revue de Marseille*, IV, 1858.

PAVY A., « La piraterie musulmane », *RA*, 2, 1857, 337-352.

PENZ C., *Les Captifs français au Maroc au XVIIe siècle*, Rabat, 1944.

RIGGIO A., *Tabarca e il riscatto degli schiavi in Tunisia, da Kara-Othman Dey a Kara Moustafa Dey (1593-1702)*, Genève, 1938.

– « Un censimento di schiavi in Tunisia ottocentiesca », *Archivio Storico per la Caabria e la Lucania*, VIII, fasc. 3-4, 1938, 333-352.

– « Esclaves et missionnaires en Barbarie, 1672-1682 », *RA*, 1949, 38-64.

SEBAG Paul, « Sur une chronique des beys mouradites. Une œuvre posthume de Guilleragues », bulletin de l'IBLA, no 131, 53-78.

– « L'hôpital des Trinitaires espagnols, 1720-1818 », bulletin de l'IBLA, 174, 1994, 203-218.

TER MEETELEN Maria, *L'Annotation ponctuelle de la description de voyage étonnante et de la captivité remarquable et triste durant douze ans de moi, Maria Ter Meetelen, et de l'heureuse délivrance d'icelle...*, Horn, 1748, trad. du néerlandais par G.-H. Bousquet et G.-W. Bousquet-Mirandolle, Éd. Larose, 1956.

VALENSI Lucette, « Esclaves chrétiens et esclaves noirs à Tunis au XVIIIe siècle », *AESC*, XXII, 1967, 1267-1288.

VATIN N., « Note sur l'attitude des sultans ottomans et de leurs sujets face à la captivité des leurs en terre chrétienne (fin XVe-XVIe siècle) », *Wiener Zeitschrift für die Kunde des Morgenlandes*, LXXXII, 1992, 375-395.

ZYSBERG André, « Marseille, cité des galères à l'âge classique », *Revue municipale* (Marseille), 3, 1980.

– *Les Galériens. Vies et destins de 60 000 forçats sur les galères de France, 1680-1748*, Le Seuil, 1987.

4 – L'esclavage en général. Afrique, traite atlantique, abolition

ALEXANDRE-DEBRAY Janine, *Victor Schoelcher, l'homme qui a fait abolir l'esclavage*, Perrin, 2006.

BALANDIER Georges, *L'Afrique ambiguë*, Plon et 10-18, 1957.

– *La Vie quotidienne au royaume du Congo du XVIe au XVIIIe siècle*, Hachette, 1965.

COTTIAS Myriam, STELLA Alessandro et VINCENT Bernard, *Esclavages et dépendances serviles*, L'Harmattan, « Histoire comparée » 2006.

CRÉTÉ Liliane, *La traite des Nègres sous l'Ancien Régime*, Perrin, 1998.

DAN Shi, *Mémoires d'un eunuque dans la cité interdite*, Arles, Philippe Picquier, 1995.

DAVIDSON Basil, *Black Mother. The Years of the African Slave Trade*, Boston, Little Brown, 1961.

DRALSE DE GRAND'PIERRE, *Relation de divers voyages faits dans l'Afrique, dans l'Amérique et aux Indes occidentales, contenant la description du Royaume de Juda*, Paris, 1718.

DAVIES G., « Greek Slaves at Tunis in 1823 », *English historical Review*, XXXIV, 1929, 84-89.

DAVIS David Brion, *The Problem of Slavery in Western Culture*, Ithaca, Cornell University Press, 1966.

DOCUMENTATION FRANÇAISE (LA), *Les Traites négrières*. Documentation photographique, nº 8032. Texte d'Olivier Pétré-Grenouilleau. Voir PÉTRÉ-GRENOUILLEAU O.

DU BOIS W. E. B., *Suppression of the African Slave Trade to the United States, 1638-1870*, Cambridge, Harvard University, 1896.

DUMOND Dwight Lowell, *Antislavery*, New York, Norton, 1966.

DUMONT Louis, *Homo hierarchicus. Essai sur le système des castes*, Gallimard, 1967.

DUNANT H., *Notes sur la Régence de Tunis*, Genève, 1858.

FATTAL Antoine, *Le Statut légal des non-musulmans en pays d'islam*, Beyrouth, Imprimerie catholique, 1958.

FOLLIE Adrien-Jacques, *Mémoires d'un Français qui sort de l'esclavage*, Amsterdam/Paris, 1785.

FOHLEN Claude, *Histoire de l'esclavage aux États-Unis*, Perrin-Tempus, 2007.

FREEMAN-GRENVILLE G.S.P., *The Coast, 1498-1840*. *History of East Africa*, Roland Oliver et Gervase Mathew (éd.), Oxford University Press, 1976.

FREYRE Gilberto, *Maîtres et esclaves* (*Casa grande e Senzala*), Gallimard, 1952.

GAFFAREL Paul, *L'Algérie*. *Histoire, conquête et colonisation*, Paris, Librairie Firmin-Didot et Cie, 1883.

GARNSEY Peter, *Ideas of Slavery from Aristotle to Augustine*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996 ; *Conceptions de l'esclavage d'Aristote à saint Augustin*. Les Belles-Lettres, 2004.

HARDYMAN J.-T., « The Madagascar Slave Trade to the Americas (1632-1830) », *Studia* (Lisbonne), XI, janvier 1963, 501-521.

HISTORIA. Numéro thématique consacré à l'esclavage (traite atlantique), novembre-décembre 2002.

KONINGSVELD P. S. Van, « Muslim Slaves and Captives in Western Europe during the Late Middle Ages », *Islam and Christian-Muslim Relations*, VI, 1995, 5-23.

LAROQUE Patrice, *De l'esclavage chez les nations chrétiennes*, Paris, 1864.

LEVI DELLA VITA G., *Les Sémites et leur rôle dans l'histoire religieuse*, Paul Geuthner, 1938.

LEVI-STRAUSS Claude, *Race et histoire*, Denoël-Gonthier, 1979.

MAUGHAM Robin, *Les esclaves existent encore* (*The Slaves of Timbuktu*), Paris, Éditions universitaires, 1966.

MAINZ Ernest, « Les Juifs d'Alger sous domination turque », *JA*, CCXL, 1, 1952, 197-217.

MARMY Émile, *La Communauté humaine selon l'esprit chrétien*, Montréal, Librairie dominicaine, 1953.

MARRE Aristide, *Malais et Chinois. Coup d'œil sur leurs relations mutuelles antérieurement à l'arrivée des Portugais dans les Indes orientales*, Paris, Alphonse Picard, 1892.

MARRYAT Frank S., *Borneo and the Indian Archipelago with Drawings of Costume and Scenery*, Londres, Longman, Brown, Green & Longmans, 1848.

MAUVY Raymond, *Tableau géographique de l'Ouest africain au Moyen Âge*, Dakar, éd. 1961.

– « Le livre de bord du navire *Santa Maria de Conçeica* (1522) », *BIFAN*, 1967, 512-535.

– *Les Siècles obscurs de l'Afrique noire*, Fayard, 1970.

MILTON Gilles, *Captifs en Barbarie. L'histoire extraordinaire des esclaves européens en terre d'islam*, Lausanne, Les Éditions Noir sur Blanc, 2006.

MINTZ S., *Esclave = facteur de production. L'Économie politique de l'esclavage*, Dunod, 1981.

MOLINARI Gustave de, « Esclavage », *Dictionnaire de l'économie politique*, Paris, Guillaumin, 1852, vol. 2, 712-731.

ORSE (abbé), *Alger pendant cent ans et la rédemption des captifs*, Paris, Adrien Le Cler et Cie, 1853.

PAQUES Viviana, *L'Arbre cosmique dans la pensée populaire et dans la vie quotidienne du Nord-Ouest africain*, Paris, Institut d'ethnologie, 1964.

PAULHAN Jean, « Le bonheur dans l'esclavage », en préambule à *Histoire d'O* de Pauline Réage, Jean-Jacques Pauvert, 1974, 1-III.

PAVY A., « La piraterie musulmane », *RA*, 2, 1857, 337-352.

PENZ C., *Les Captifs français au Maroc au* XVIIe *siècle, 1577-1699*, Rabat, 1944.

PENZER N. M., *The Harem*, Londres, Spring Books, 1936.

PETIT M., *Traité sur le gouvernement des esclaves*, Paris, Knapen, 1777, 2 vol.

PETRE-GRENOUILLEAU Olivier, *L'Argent de la traite. Milieu négrier, capitalisme et développement : un modèle*, Aubier, 1997.

– *Les Traites négrières*. Essai d'histoire globale, Gallimard, 2004. Voir aussi *Documentation française (la)*.

PHILIPS William D., *Historia de la esclavitud en España*, Madrid, Playor, 1990.

PINGAUD, « Un Captif à Alger au XVIIIe siècle », *RH*, 1880.

PORPHYROGENÈTE Constantin, *De administratione emperii*, dans Banduri, *Imperium orientale*, t. 1.

QUEIROS MATTOSO Katia de (dir.), *Esclavages. Histoire d'une diversité de l'océan Indien à l'Atlantique sud*, L'Harmattan, 1997.

RAYNAL Guillaume, *Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des Européens dans les deux Indes*, Neuchâtel et Genève, Librairies Associées, 1770.

RENAULT François, *Lavigerie, l'esclavage africain et l'Europe*, Paris, de Boccard, 1971, tome 1.

RIGGIO A., « Esclaves et missionnaires en Barbarie, 1672-1682 », *RA*, 1949, 38-64.

ROUSSEAU Jean-Jacques, *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, Le Livre de Poche, 1996.

SARWAT ANIS AL-ASSIOUTY, *Civilisations de répression et forgeurs de livres sacrés*, Letouzey et Ané, 1995.

SAUNDERS A. C. de C. M., *A Social History of Black Slaves and Freedmen in Portugal, 1441-1555*, Cambridge, Cambridge University Press, 1982.

SCHMIDT Nelly, *L'Abolition de l'esclavage. Cinq siècles de combats, XVIe-XXe siècles*, Fayard, 2005.

SCHOELCHER Victor, *Esclavage et colonisation*, textes choisis et annotés par E. Tersen, Paris, 1948 (notamment p. 43 : avis de vente d'esclaves, *JO* de la Martinique, 22 juin 1840).

STELLA A., « L'Esclavage en Andalousie à l'époque moderne », *AESC*, XLVII, 1992, 35-63.

STRAUS Jean A., *L'Achat et la vente des esclaves dans l'Égypte romaine*, Munich-Leipzig, Saur, 2004.

TESTART Alain, « L'esclavage comme institution », *L'Homme*, vol. 145, janvier-mars 1998, 31-70.

THOMAS Hugh, *La Traite des Noirs, 1440-1870. Histoire du commerce d'esclaves transatlantique*, Robert Laffont, 2006.

TRAORÉ Ismaila Samba, *Les Amants de l'esclaverie*, Le Cavalier bleu, 2004.

TRELAWNEY E. J., *Mémoires d'un gentilhomme corsaire*, Phébus, 1988.

TOURMAGNE A. (pseudonyme d'A. Villard), *Histoire de l'esclavage ancien et moderne*, Paris, 1880.

TURBET-DELOF Guy, *L'Afrique barbaresque dans la littérature française aux* XVIe *et* XVIIe *siècles*, Genève, Librairie Droz, 1973, 110-132.

VAZ CABRAL Georgina, *La Traite des êtres humains, Réalités de l'esclavage contemporain*, La Découverte, 2006.

VERBEEK Yves, *Histoire de l'esclavage de l'Antiquité à nos jours*, Genève, Éd. Falot, 1976, t. 1.

VERGÈS Françoise, *Abolir l'esclavage : une utopie coloniale*, Albin Michel, 2001.

VERLINDEN Charles, *L'Esclavage dans l'Europe médiévale*. T. I : *Péninsule Ibérique-France*, Bruges, De Tempel, 1955. T. II : *Italie, colonies italiennes du Levant*, *Levant latin*, *Empire byzantin*, Gand, De Tempel, Rijksuniversität, 1977.

VERNANT Jean-Pierre et VIDAL-NAQUET Pierre, *Travail et esclavage en Grèce ancienne*, Bruxelles-Paris, Complexe, 1988.

VIDAL-NAQUET Pierre, *Le Chasseur noir*, La Découverte, 1981.

VILA VILAR Enriqueta, *Hispanoamerica y el commercio de esclavos*, Séville, EEHA-CSIC, 1987.

VILA VILAR E. et VILA VILAR L. (éd.), *Los Abolitionistas espagnoles, siglo XIX*, Madrid, Cultura Hispanica, 1996.

VINCENT Bernard, « La esclavitud en Malaga en 1581 », *Minorias y marginados en la España del siglo XVI*, Grenade, éd. 1987, 239-270.

VISSIERE Isabelle et Jean-Louis, *La Traite des Noirs au siècle des Lumières (témoignages de négriers)*, Éditions Métaillié, 1982.

VLASTOS Gregory, « Slavery in Plato's Republic », *The Philosophical Review*, L, 1941.

WALLON Henri, *Histoire de l'esclavage dans l'Antiquité* (1847), Robert Laffont, 1988.

5 – Archives officielles, numéros spéciaux, comptes rendus, rapports de commissions (ONU, Unesco, Anti-Slavery, Amnesty International), correspondances diplomatiques

AWAD Mohamed, « 1966 Report on Slavery », *Publications des Nations unies*, 67, XIX, 2.

Rapport sur la traite des esclaves en Abyssinie, établi par le capitaine W. C. Harris et adressé à Willouby, Aden, juillet 1841 et 20 juillet 1842.

RIGBY, « Report on Zanzibar », *Records of the Bombay Government*, LIX, 1861, 9-12.

Rapport de la commission d'enquête sur la traite des esclaves (côte orientale de l'Afrique) en 1871 (XII).

Correspondance touchant à l'abolition de l'esclavage à Zanzibar et Pemba, C. 8858, Londres, 1898.

L'Homme, « De l'esclavage », nº 145, Éd. de l'EHESS, janvier-mars 1998.

NATIONS UNIES, United Nations Economic and Social Council, Ad Hoc Committee on Slavery, Memorandum by the Scretary General, *The Work of the League of Nations for the Suppression of Slavery*, E/AC. 33/2. 23, janvier 1950.

– *Rapport de mission sur l'esclavage en Mauritanie*, mission Bossuyt, ECOSOC, Genève, 1984.

UNESCO, *Le Droit d'être un homme*, Robert Laffont, 1968.

– *La Traite négrière du* XVe *au* XIXe *siècle*, Paris, Unesco, 1979. (Documents de travail et comptes rendus d'experts réunis par l'Unesco à Port-au-Prince (Haïti).

Appel à la conscience des gouvernants musulmans actuels

Au nom des esclaves dont je parle dans ce livre, je lance un appel destiné à tous les rois, sultans et présidents des pays musulmans que j'ai cités. Mon constat est sans appel : si l'esclavage pur et dur, celui des négriers du passé avec leurs marchés à ciel ouvert, a fort heureusement disparu en raison d'une morale universelle qui le réprouve, la servitude indirecte et la domesticité se sont inéluctablement développées, et ce, dans tous les pays musulmans. Messieurs les Présidents, ne considérez plus l'esclavage comme un tabou mais comme un crime. Votre action doit porter au moins sur trois axes :

1°) Juridique et théologique, en renforçant les lois civiles et religieuses existantes et en les rendant plus contraignantes. Tous les imams, en tant que personnalités morales, doivent agir en ce sens. Les principes universels ne doivent en aucun cas être entravés par des considérations ethniques, idéologiques ou religieuses.

2°) Politique, en menant des démarches volontaristes en direction des populations asservies ou anciennement asservies, en débloquant notamment des moyens matériels et en veillant à ce que ces mêmes moyens ne soient pas détournés par la corruption, les corrupteurs et les esclavagistes faisant preuve du même cynisme et de la même inhumanité.

3°) Médiatique, en communiquant régulièrement sur le sujet. L'esclave ignore souvent qu'il a des droits et ne sait comment échapper au cercle vicieux de la misère et de l'enfermement. L'esclavagiste lui-même ne sait pas toujours qu'il sort du droit positif et même de la foi musulmane. Grâce à des campagnes régulières d'information la tentation de l'esclavage reculera.

Messieurs les souverains et autres dirigeants, vous avez des esclaves sur votre sol et même parfois dans vos palais. Il n'est pas digne de les maintenir plus longtemps sous le joug. Je ne parle pas ici seulement de l'« esclavage

noir », mais de toute une frange de la population qui, étant sortie à proprement parler de la servitude d'antan, erre dans les faubourgs des grandes métropoles et se vend à nouveau comme domestiques. Cet « esclavage gris » n'est pas moins attristant que l'esclavage ordinaire, même s'il se pare d'un vocabulaire cache-misère issu de la fabrique du XIXe siècle, comme « ouvrier » ou « travailleur saisonnier ». Quand à l'esclavage dit « moderne », ouvrez les yeux et regardez autour de vous, ils sont là, ils sont nombreux à vous protéger et à vous servir quotidiennement.

Il faut rapidement promulguer des lois qui puissent libérer les esclaves de leurs chaînes ancestrales. Leur honte est notre honte.

Sachez que le jour où vous adopterez des politiques abolitionnistes claires, où vous voterez des budgets conséquents et où vous lancerez des programmes d'éducation pour les enfants d'esclaves, nous serons nombreux à vous applaudir. Vos esclaves deviendront des citoyens, fiers d'appartenir à une nation. Ils sauront vous manifester toute leur reconnaissance, car alors, grâce à vous, ils goûteront au premier des droits inaliénables, en islam comme dans toutes les civilisations, celui de la liberté.

MALEK CHEBEL

Remerciements

La recherche est par excellence un acte solitaire. Cet acte engage celui qui s'y adonne. Il en est donc entièrement responsable. Mais le travail préparatoire nécessite une multitude de « petites mains » qui ne sont pas moins de grands esprits et que je voudrais nommer ici : Anne Remiche-Martinow, productrice à la RTBF, m'a alerté sur diverses questions liées à l'esclavage ; le Dr Zineb Derbal (Paris) pour son aide dans la documentation ; Frédéric, pour ses soins à Tombouctou et sa curiosité bienveillante ; M. M., de Nouakchott ; Ali Moussa Iye, de l'Unesco, pour son invitation au colloque de Rabat ; Georges A. Bousquet a fait le nécessaire pour enrichir ma documentation sur Marrakech. Que toutes ces personnes, auxquelles il faut joindre M. Mohamed Oujamaa, de l'université Cadi Ayad de Marrakech, trouvent ici l'expression de toute ma gratitude.

Je n'oublie pas l'équipe Fayard qui a fait un travail remarquable en un temp record, Claude Durand d'abord pour sa « lecture cadre », Chantal Marion, Hélène Guillaume, Sophie Kucoyanis et Manon Subilia, ainsi que l'iconographe Josseline Rivière, la cartographe Anne Varet-Vitu, la correctrice Viviane Debiesse et l'indexiste Jeanne Auzenet.

Je ne terminerai pas cette note de reconnaissance sans tirer une révérence à ma petite famille qui a supporté mon absence prolongée en raison des nombreux voyages que j'ai dû effectuer à l'étranger, mais aussi le stress et les nuits blanches que je lui ai fait subir.

M.C.